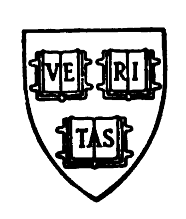





VE
RI
TAS



JEAN TALON

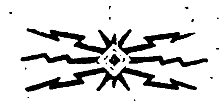
INTENDANT

DE LA NOUVELLE-FRANCE

(1665-1672)

PAR

THOMAS CHAPAIS



QUÉBEC
IMPRIMERIE DE S.-A. DEMERS
30, rue de la Fabrique

1904

JEAN TALON

INTENDANT

DE LA NOUVELLE-FRANCE

(1665-1672)



JEAN TALON
Intendant de la Nouvelle-France
1665 - 1672

JEAN TALON

INTENDANT

DE LA NOUVELLE-FRANCE

(1665-1672)

PAR

THOMAS CHAPAIS



QUÉBEC
IMPRIMERIE DE S.-A. DEMERS
30, rue de la Fabrique

1904

PRÉFACE

Nous avons entrepris d'écrire la vie de l'intendant Talon parce que cet homme éminent a exercé sur les destinées de notre pays une influence profonde, et que l'intelligence de son œuvre ne nous a pas semblé marcher de pair avec la célébrité de son nom.

Nos historiens lui ont, il est vrai, consacré quelques pages, dans lesquelles ils ont rappelé ses services et rendu hommage à son zèle. Mais ils n'ont pu s'attarder à étudier longuement sa carrière, qui méritait vraiment un livre. Ce livre nous avons essayé de le faire, malgré notre insuffisance. Nous y avons consacré de

longs jours et de longues nuits, et nous n'avons reculé devant aucun labeur pour l'écrire avec justice et vérité.

Talon, intendant du Hainaut, est venu remplir les mêmes fonctions au Canada, en 1665 ; il en est reparti en 1668 ; de retour en 1670, il a quitté définitivement notre pays en 1672 ; pendant son séjour ici, il a fait beaucoup pour le progrès agricole, industriel, commercial, et pour l'organisation administrative de la colonie. Voilà le bref résumé de sa biographie telle qu'on pouvait jusqu'ici la connaître ; et il était difficile de lui donner plus d'ampleur, sans s'être astreint à de lentes et patientes recherches. De ses origines, de sa famille, de ses débuts, de sa carrière en France avant 1665, et des charges qu'il occupa après son retour dans la mère-patrie en 1672, enfin du moment de sa mort, on ne savait rien ou presque rien. Nous avons essayé de faire la lumière sur tout cela, et nous espérons y avoir réussi, au moins dans une large mesure. La découverte de documents précieux, de pièces absolument inédites, jointe à des investigations ardues à travers des collections et des recueils historiques rares et difficiles d'accès, nous ont permis de reconstituer dans son ensemble, sinon dans tous ses détails, la vie de Jean Talon, premier intendant en exercice de la Nouvelle-France.

Naturellement, nous nous sommes surtout attaché à l'étude de l'œuvre qu'il accomplit ici de 1665 à 1672. Ce fut une époque décisive de notre histoire. Fondée par l'illustre Champlain en 1608, criminellement négligée par les compagnies auxquelles les rois de France déléguaient la suzeraineté de notre sol, conquise par les Anglais en 1629, redevenue française en 1632, mais abandonnée derechef à des trafiquants sans envergure, et bientôt ravagée par des ennemis barbares, la petite colonie canadienne ne fit que languir et péricliter pendant plus d'un demi-siècle, sous les gouvernements de MM. de Montmagny (1636-1648), d'Ailleboust (1648-1651), de Lauzon (1651-1657), d'Argenson (1658-1661), d'Avaugour (1661-1663), et de Mésy (1663-1665). De 1640 à 1664 spécialement, la situation de la Nouvelle-France fut tragique. Constamment menacée par les incursions iroquoises, toujours sous le coup de la dévastation et de l'égorgement, les colons ne connaissaient point de sécurité et vivaient dans les alarmes. Comment purent-ils tenir si longtemps sans secours? C'est le miracle de ces temps héroïques!

Enfin le grand règne inauguré en France projeta sa vivifiante activité jusqu'à notre Canada lointain. Louis XIV et Colbert tournèrent vers nous leurs regards. Ils enlevèrent

la colonie aux mains débiles des Cent-Associés. Ils établirent ici un régime nouveau. Et surtout, ils nous envoyèrent Tracy, Courcelle et Talon.

Pendant que ceux-là s'occupaient principalement de conquérir et d'assurer la paix extérieure, celui-ci s'appliqua à créer des institutions durables, à fonder une administration, à stimuler nos énergies latentes, à fortifier notre organisme social, en un mot à poser des assises sur lesquelles pourrait s'appuyer sans danger l'édifice de notre avenir.

Son intendance dura sept ans, de 1665 à 1672, avec une interruption de dix-neuf mois. Et au bout de ces sept ans, la Nouvelle-France était sauvée. Sans doute, la représenter à ce moment comme grande et forte serait excessif. Mais elle avait acquis une vitalité indestructible. Et ni les crises intérieures, ni les conflits sanglants, ni les cataclysmes politiques, ne purent désormais déposséder notre peuple de son domaine laurentien, ni lui arracher son entité traditionnelle.

L'intendant Talon doit donc occuper l'une des trois ou quatre premières places parmi le groupe des hommes que l'on peut appeler les fondateurs du Canada. Nous avons tâché de dessiner sa physionomie véritable, de le pein-

dre au naturel, avec ses qualités et ses défauts. Talon était absolument un homme de son temps; il en avait la foi sincère et les hautes aspirations, mais il en subissait aussi les préjugés, et l'on retrouve dans ses écrits et dans ses actes l'esprit des milieux parlementaires et administratifs où il avait grandi. Cet esprit n'était pas toujours droit et lui fit parfois commettre des erreurs que nous n'avons pas dissimulées.

Souvent, dans les pages qui vont suivre, nous avons cru devoir apprécier des faits et discuter des doctrines. Nous ne ressentons nullement le besoin de nous en excuser. L'histoire doit être impartiale, mais elle ne doit pas être impassible. Elle a un autre devoir que celui d'enregistrer des dates et de narrer des événements. Elle ne saurait rester neutre entre le vrai et le faux, entre le juste et l'injuste. Au contraire, en présence de certains litiges, il lui incombe parfois de jouer le rôle de juge, lorsque l'étude consciencieuse du passé lui indique sûrement où sont la vérité et l'équité. L'historien imperturbable, dont rien n'émeut la correcte et glaciale indifférence, n'est pas plus notre idéal que l'historien systématique dont le parti pris se manifeste à chaque ligne. Devant certains faits et certains principes, il nous a semblé opportun d'émettre sincèrement et loyalement notre avis. Ainsi, en écrivant ce

livre, chaque fois que nous avons rencontré sur notre route la désagréable figure du gallicanisme, nous n'avons point caché les sentiments qu'elle nous inspire. Le gallicanisme, à nos yeux, a été l'une des grandes faiblesses et l'un des grands fléaux de l'ancien régime en France et au Canada. La vie de l'intendant Talon nous en a fourni plus d'une preuve, et nous en avons profité pour affirmer nettement nos convictions sur ce sujet.

Notre tâche est maintenant terminée. Nous allons livrer au public l'œuvre à laquelle nous travaillons depuis si longtemps. Cette œuvre, dont le fardeau nous a paru lourd à certaines heures de dépression intellectuelle, nous éprouvons cependant un sentiment de tristesse au moment de nous en détacher. Nous nous étions habitué à vivre dans le commerce intime de ces hommes du XVIIe siècle si vigoureusement trempés, dont les efforts réunis ont fondé sur nos rivages une autre nation française. Et ce n'est pas sans regret que nous allons leur dire adieu. En outre, les imperfections nombreuses de ce livre nous sont hélas ! bien connues. Trop aride, trop lourd, trop surchargé de détails économiques et statistiques, manquant de ce charme littéraire dont tant d'historiens ont l'heureux don, il paraîtra rebutant à beaucoup de lecteurs. Toutefois, nous réclamons pour lui

un mérite : c'est d'apporter des informations nouvelles et plus complètes sur une période importante de notre histoire ; c'est d'éclairer d'un jour plus vif les origines de ce peuple canadien, né de l'Eglise et de la France, dont les traditions sont si belles, dont le passé est si glorieux, et dont les destinées futures nous inspirent une inébranlable foi.

Québec, 1er mars 1904.

Archives, collections de manuscrits et ouvrages consultés pour la rédaction de ce volume.

Nous croyons utile de donner ci-dessous une liste des sources où nous avons puisé nos informations, et des ouvrages que nous avons consultés.

Nous nous sommes imposé le devoir de vérifier chacun des faits, chacune des dates, de contrôler chacune des citations qui sont contenus dans ce livre. C'est un immense labeur, mais l'expérience nous a démontré qu'il faut procéder de la sorte si l'on ne veut pas s'exposer à être cent fois trompé soi-même, et par conséquent à tromper autant de fois les autres.

Nous indiquerons d'abord les dépôts d'archives publiques et privées où nous avons cherché et fait chercher les pièces et documents manuscrits dont nous avions besoin :

ARCHIVES

Archives nationales, Paris.—Ce vaste dépôt est divisé en quatre sections : la section du secrétariat, la section de l'administration moderne, la section judiciaire et administrative, la section historique. C'est dans la section judiciaire que le testament de Talon dormait sous une poussière de deux siècles. Il avait été insinué au Châtelet de Paris. Nos recherches nous ayant appris que les archives du Châtelet avaient été versées aux Archives nationales, nous avons pu réussir à faire copier cette pièce d'une valeur inappréciable pour nous. Nous la publions *in extenso* à l'appendice.

C'est aussi aux Archives nationales que se trouve une correspondance très intéressante entre Talon et les PP. Jésuites, au sujet des terres prises par l'intendant pour créer trois bourgs près de Québec. Nous en avons obtenu une copie que nous publions.

Archives du ministère des colonies, Paris.— C'est là que se trouve la collection Moreau de St-Méry, qui renferme un grand nombre de documents importants pour notre histoire, et que

M. Edouard Richard a analysée dans son supplément au rapport de l'archiviste fédéral pour 1899. On y trouve aussi la grande collection intitulée *Canada, correspondance générale*, que M. Marmette a cataloguée, et la série des *Ordres du roi* ou des expéditions concernant les colonies, dont M. Richard a analysé 42 volumes. La *Correspondance générale* contient surtout les lettres et documents envoyés du Canada aux ministres, à Paris, par les gouverneurs, les intendants et les autres officiers publics de la colonie ; les *Ordres du roi* contiennent principalement les instructions et la correspondance expédiées par les ministres aux fonctionnaires coloniaux.

Archives fédérales, Ottawa. — Elles constituent déjà un dépôt considérable, et possèdent une copie de la collection *Canada, correspondance générale*, faite à Paris d'après le catalogue Marmette, ainsi que quelques volumes de la collection Moreau de St-Méry et des ordres du roi. Ces archives relèvent du ministère de l'agriculture.

Archives provinciales, Québec.—Elles contiennent plusieurs collections précieuses, entre autres : les *Ordonnances des intendants*, les *Insinuations du Conseil Supérieur*, les *Edits arrêts, déclarations et commissions de Sa Majesté*, les *Registres, plumitifs ou jugements du Conseil Supérieur* [1], les *Registres d'intendance*. Elles possèdent trente-cinq volumes de manuscrits relatifs à l'histoire du Canada, divisés en trois séries. Ce sont des copies de documents qui se trouvent dans les archives des colonies et de la guerre, à Paris. Ces volumes couvrent le même terrain que la *Correspondance générale* mentionnée précédemment, et ils sont beaucoup moins complets. Cependant, ils ne laissent pas que d'avoir une grande utilité pour le chercheur. Lorsque les pièces dont nous avions besoin se rencontraient dans cette collection, nous nous en sommes servi. Dans les autres cas nous avons eu recours à la collection d'Ottawa. Ces trente-cinq volumes portent pour titre général : *Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France.*

1 — Une partie de ces registres, jusqu'à 1717, a été imprimée par le gouvernement provincial, en six gros volumes, sous le titre de *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de Québec*.

On trouve parmi nos archives provinciales les *Registres de la Prévôté* de Québec, et toute une série de cartons contenant une foule de pièces détachées dont plusieurs sont précieuses.

Ces archives relèvent du secrétariat de la province. Elles pourraient être rendues plus complètes et mises en meilleure condition avec une dépense annuelle très modique. Nous devrions avoir à cœur de posséder le plus beau dépôt d'archives historiques de la Confédération, car l'histoire du Canada pendant environ deux siècles, c'est à peu près uniquement l'histoire do notre province.

Archives du ministère des terres, forêts et pêcheries, Québec.—Elles renferment entre autres collections les *Papiers terriers*, les *Actes de foi et hommage*, les *Aveux et dénombrements*, les documents concernant le domaine de la couronne et les seigneuries. Il nous semble que ces archives devraient être réunies à celles du secrétariat pour ne former qu'un seul dépôt central.

Archives judiciaires, Québec.—Ce dépôt, situé rue Cook, renferme les dossiers de nos tribunaux, les greffes de nos anciens notaires et de nos anciens arpenteurs, les procès-verbaux de nos grands voyers, les registres de baptêmes, mariages et sépultures pour la région de Québec,depuis deux siècles, etc. Dans ces papiers poudreux et jaunis, où s'étalent les ténébreux hiéroglyphes de nos vieux tabellions et officiers civils du XVIIème et du XVIIIème siècle, il y a des trésors historiques. C'est un travail pénible et ardu que de déchiffrer ces manuscrits rébarbatifs, mais la récompense est souvent magnifique.

Archives de l'archevêché de Québec.—On y trouve des correspondances, des mémoires, et des documents d'une grande valeur, principalement en ce qui concerne notre histoire religieuse. Plusieurs registres de pièces relatives à l'Eglise du Canada ont été copiés à Paris, et nous avons pu les consulter.

Archives du séminaire de Québec.—Elles contiennent aussi un grand nombre de documents pleins d'intérêt pour notre histoire. Et nous y avons obtenu des renseignements qui nous avaient jusque-là échappé.

Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec.—L'intendant Talon a eu les relations les plus cordiales avec cette maison, qui conserve plusieurs lettres écrites par lui après son départ du Canada. On nous a gracieusement permis de les copier au bénéfice de notre ouvrage.

Archives de l'Hôpital-Général de Québec.—Cette communauté est en possession du domaine d'Orsainville, qui appartenait à Talon. Ses héritiers le vendirent à Mgr de Saint-Vallier, qui en dota l'hôpital fondé par lui. On trouve dans les papiers de cette institution des pièces extrêmement intéressantes au sujet des terres de Bourg-Royal que l'intendant détacha de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, malgré les protestations des RR. PP. jésuites.

Voilà les principales sources de pièces et de documents manuscrits auxquelles nous avons puisé.

BIBLIOGRAPHIE

Voici maintenant la liste des ouvrages que nous avons plus spécialement consultés :

Histoire de la Nouvelle-France, par le P. Charlevoix, 3 volumes in-quarto ; Paris, chez Nyon fils, 1744.

Histoire de l'Amérique septentrionale, par Bacqueville de la Potherie, 4 volumes ; Paris, 1753.

Histoire du Canada, par F.-X. Garneau ; quatrième édition, Beauchemin et Valois, Montréal, 1882.

Cours d'histoire du Canada, par l'abbé Ferland ; Augustin Côté, Québec, 1861-1866.

Histoire de la colonie française en Canada, par l'abbé Faillon ; Villemarie, 1866.

Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle-France, vulgairement dite le Canada ; Paris, chez Florentin Lambert, 1664.

Histoire du Montréal, par Dollier de Casson ; publiée par la Société historique de Montréal, 1869.

Histoire des Canadiens-Français, par Benjamin Sulte ; 8 vol. ; Wilson & Cie, Montréal, 1882-1884.

Histoire de la Seigneurie de Lauzon, par J.-Edmond Roy ; 3 vol. parus ; Lévis, 1897-1900.

Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec; Montauban, chez Jérosme Legier, imprimeur du roy.

Les Ursulines de Québec, depuis leur établissement jusqu'à nos jours, 4 volumes; C. Darveau, Québec, 1863-1866. Le premier volume a été réédité en 1878; c'est cette seconde édition qui est citée dans le présent ouvrage.

Mémoires sur la vie de Mgr de Laval, par l'abbé Bertrand de Latour; Montauban, 1761.

La *Vie de Mgr de Laval*, par l'abbé Gosselin; L.-J. Demers & Frère, Québec, 1890.

Notice biographique sur François de Laval, 1er Evêque de Québec, par Mgr Edmond Langevin; Lovell, Montréal, 1874.

La *Vie de la Sœur Bourgeoys*, par l'abbé Faillon; Villemarie, 1853.

La *Vie de Mlle Mance et de l'Hôtel-Dieu de Villemarie*, par l'abbé Faillon; Villemarie, 1854.

Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIème siècle, par le Père C. de Rochemonteix; Letouzey et Ané, Paris, 1896.

Histoire chronologique de la Nouvelle-France, par le Père Sixte LeTac, publiée par M. Eugène Réveillaud; Paris, 1888.

Le Comte de Frontenac, par Henri Lorin; chez Armand Colin et Cie, Paris, 1895.

The old Regime in Canada, par Parkman; 8ème édition, chez Little, Brown and Company, Boston, 1880.

Count Frontenac and New-France, under Louis XIV, Parkman; 8ème édition, Little, Brown and Company, Boston, 1880.

La Salle and the discovery of the great West, Parkman; 12ème édition, Little, Brown, and Company, Boston, 1880.

Premier établissement de la Foy dans la Nouvelle-France, par le Père Chrestien Leclercq; Paris, chez Amable Auroy, 1691.

Traité de la loi des Fiefs, par Cugnet; chez Guillaume Brown, Québec, 1775.

Histoire de France, par Guizot; Paris, Hachette, 1879.

Histoire de France, par Henri Martin; chez Furne, Jouvet et Cie, Paris, 1870.

Histoire des Français, par Sismondi; Bruxelles, 1842.

Histoire de Colbert, par Pierre Clément; 3ème édition, Paris, Perrin et Cie., 1892.

Mémoires de l'abbé de Choisy, 63ième volume, 2ième série, de la collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, par Petitot et Montmerqué.

Mémoires de Saint-Simon, édités par M. de Boislille ; Paris, Hachette, 1879-1900.

Journal du marquis de Dangeau ; chez Didot, Paris, 1855.

Mémoires d'Omer Talon ; vol. 60, collection Petitot.

Histoire d'Angleterre, par Lingard, traduction Léon de Wailly ; Paris, Charpentier, 1845.

History of the United States, par Bancroft ; 17ième édition, Boston, Little, Brown and Co., 1859.

Etablissement des Français dans l'Amérique Septentrionale, par Pierre Margry ; cinq volumes, Paris Maisonneuve et Cie, 1879.

La Fortune privée à travers sept siècles, par le vicomte G d'Avenel ; Paris, Armand Colin & Cie, 1895.

Notes pour servir à l'histoire, à la bibliographie et à la cartographie de la Nouvelle-France, par H. Harrisse ; Paris, Tross, 1872.

La France aux colonies, par E. Rameau ; Paris, Jouby, 1859.

Une colonie féodale en Amérique, par Rameau de St-Père ; Paris, Plon, 1889.

The Documentary History of the State of New York ; Albany, 1849.

Narrative and critical History of America, éditée par Justin Winsor ; Boston et New-York, Houghton, Mifflin and company, 1889.

Biographie universelle, de Michaud.

Biographie générale, Firmin Didot.

Dictionnaire historique, de Moréri, 10 vol. in-folio, Paris, 1759.

Dictionnaire critique de biographie et d'histoire, par Auguste Jal ; Paris, 1867.

Dictionnaire universel, par Furetière, seconde édition, à la Haye et Rotterdam, chez Arnoud et Reinier Leers, 1701.

Dictionnaire de Trévoux, 1771.

La Grande Encyclopédie.

Dictionnaire de la noblesse, par Aubert de La Chesnaye des Bois ; Paris, 1770-1786.

Annuaire de la noblesse, par Borel d'Hauterive ; Paris, 1893.

Atlas d'histoire et de géographie, par Bouillet.

Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, par l'abbé Tanguay ; Montréal, Eusèbe Sénécal, 1871.

A travers les registres, par l'abbé Tanguay ; Montréal, Cadieux et Derome, 1886.

Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'*Amérique Septentrionale*, par Nicolas Perrot, édités par le P. Tailhan ; Leipzig et Paris, librairie A. Frank, 1864.

Lettres de la Mère de l'Incarnation, édition Richaudeau, Tournai, Casterman, 1876.

Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert, édités par Pierre Clément ; Paris, Imprimerie impériale, 1865.

Lettres de Mazarin, publiées par M. Chéruel, dans la collection des " Documents inédits sur l'histoire de France."

Le Parfait Négociant, par Jacques Savary ; A Paris, chez Jean Guignard, fils, 1675.

Manuel du libraire, par Brunet.

Répertoire de jurisprudence, par Guyot.

Une paroisse historique de la Nouvelle-France, par l'abbé Scott ; Québec, J.-A. K.-Laflamme, 1902.

Histoire de Charlesbourg, par l'abbé C. Trudelle ; A. Côté & Cie, Québec, 1887.

Chansons populaires du Canada, par Ernest Gagnon ; 2ème édition, Morgan, Québec, 1880.

Louis Jolliet, par Ernest Gagnon ; Québec, 1902.

Journal des Jésuites ; Québec, Léger Brousseau, 1871.

Relations des Jésuites, 3 vol. in-quarto ; Québec, Augustin Côté, 1858.

Relations inédites de la Nouvelle-France ; Paris, Charles Douniol, 1861.

Jesuits Relations and allied documents, édités par Reuben Gold Thwaites ; The Burrows Brothers Company, Cleveland, 1896 1901.

La *Vie du R. P. Joseph-Marie Chaumonot*, écrite par lui-même, éditée par Jean-Marie Shea ; New-York, 1858.

Collection de Manuscrits, contenant lettres, mémoires et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France ; 4 volumes, Québec, A. Côté & Cie, 1882.

Edits et Ordonnances, 3 volumes in-octavo. Cette collection est toujours désignée sous ce titre général. Mais chaque volume a vraiment un titre différent. Le premier (1854) est intitulé : " Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'Etat du roi concernant le Canada. " Le second (1855) est intitulé : " Arrêts et Règlements du Conseil supérieur de Québec, et Ordonnances et Jugements des intendants du Canada. " Le troisième (1856) est intitulé : " Complément des Ordonnances et Jugements des gouverneurs et intendants du Canada, précédé des commissions des dits gouverneurs et intendants et des différents officiers civils et de justice." Ces trois volumes ont été imprimés à Québec par ordre de la Législature, chez E.-R. Fréchette.

Nouvelle-France, documents historiques ; correspondance échangée entre les autorités françaises et les gouverneurs et intendants ; Québec, L.-J. Demers & Frère, 1893. Un seul volume de ce recueil a été publié. Le plan en était défectueux.

Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France ; Québec, A. Côté & Cie, 1885. Cette collection compte six volumes.

Mandements des évêques de Québec, publiés par Mgr H. Têtu et Mgr C.-O. Gagnon ; Québec, A. Côté & Cie, 1887. Sept volumes de cette collection ont paru.

Histoire du Palais épiscopal de Québec, par Mgr Henri Têtu ; Québec, L.-J. Demers & Frère, 1896.

Topographie du Canada, par Bouchette ; Londres, 1815.

The British Dominions in North America, par Bouchette ; trois volumes in-quarto ; Londres, chez Longman, Reez, Orme, Brown, Green & Longman, 1832.

Essai de bibliographie canadienne, par Philéas Gagnon ; Québec, 1895.

Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale ; Québec, chez E.-R. Fréchette, 1852.

Rapport sur les Archives canadiennes ; Ottawa, 1885, 1886, 1887.

Supplément au rapport sur les Archives canadiennes, pour l'année 1899, par Edouard Richard ; Ottawa, 1901.

Recensement du Canada, 1870-71 ; volume IV, Ottawa, 1876.

Lois et coutumes des colonies françaises, par Moreau de Saint-Méry, 6 volumes, in-quarto ; Paris, 1784-1790, etc., etc.

Dans les recherches qu'il nous a fallu faire, nous avons rencontré beaucoup de cordialité et de bon vouloir. C'est pour nous un devoir de gratitude que d'offrir ici nos remerciements, au R. P. de Rochemonteix, qui nous a fait parvenir des pièces précieuses ; à M. Edouard Richard, qui nous a aidé dans notre chasse au document, lorsqu'il était à Paris ; à Mgr Henri Têtu, de l'archevêché de Québec ; à MM. Philéas Gagnon et Eudore Evanturel, archivistes du dépôt des archives judiciaires de Québec, et du secrétariat de la province ; à M. l'abbé Gosselin, préfet des études et professeur d'histoire du Canada au séminaire de Québec ; à M. Sylvain, assistant-bibliothécaire à la bibliothèque du Parlement, à Ottawa ; à M. P. G. Roy, directeur du *Bulletin des Recherches historiques* ; à la révérende mère St-André, archiviste de l'Hôtel-Dieu, et à la révérende mère St-Jean-Baptiste, dépositaire de l'Hôpital-Général. Nous leur devons à tous beaucoup de reconnaissance pour l'obligeance dont ils ont fait preuve envers nous.

Explications des abréviations les plus fréquentes que l'on rencontrera dans ce livre :

Arch. féd.	Archives fédérales.
Arch. prov.	Archives provinciales.
Arch. du M. T. F. P.	Archives du ministère des terres, forêts et pêcheries.
Arch. jud.	Archives judiciaires.
Can. corr. gén.	Canada, Correspondance générale.
Man. N. F.	Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France.

CHAPITRE PREMIER

La famille Talon.—Branche parisienne et branche champenoise.—Les Talon de Paris.—Omer et Denis Talon.—Parlementaires et gallicans.—Les Talon de Champagne.—Seconde branche parisienne.—Jean Talon naît à Châlons-sur-Marne.—Sa famille.—Au collège de Clermont.—Elève des jésuites.—Débuts administratifs.—Ses rapports avec Mazarin.—Commissaire des guerres.—Intendant du Hainaut.—La fonction d'intendant.—Juridiction de Talon.—Intendant de la Nouvelle-France.

Jean Talon naquit en Champagne, à Châlons-sur-Marne, vers 1625. Son père, Philippe Talon, appartenait à la branche champenoise de cette famille qui occupa une place si considérable dans les annales parlementaires du XVIIème siècle.

D'après certains généalogistes, les Talon étaient originaires d'Irlande [1]. Suivant Moréri [2], Artus Talon fut

1—M. Allemand, avocat au parlement de Paris, auteur d'une *Histoire monastique d'Irlande*, écrit ce qui suit: " Dans le comté de Caterlog, à Tulli-Felim, autrement nommé Follog ou Folaghe, petite ville sur la rivière de Slane, diocèse de Loghin, il y eut un couvent fondé en 1314 par deux Français nommés Simon Lombard et Hugues Talon. Il y a même aujourd'hui un augustin irlandais, dans le grand couvent de Paris, nommé le Père Talon, qui m'a assuré qu'il descend de ce Hugues Talon, qui, sur la fin de ses jours, se fit augustin dans le même couvent qu'il avait fondé. Ce Talon était un des prédécesseurs de M. l'avocat général Talon, si fameux aujourd'hui dans l'Europe."

2—*Dictionnaire historique*, édition de 1759, vol. 10, p. 27.

le premier qui vint s'établir en France. Il fut colonel d'un régiment irlandais sous Charles IX [1], et laissa quatre fils : Jean, Omer, Artus et Pierre. Le premier fonda la branche parisienne, et le dernier, la branche champenoise de la famille. Consacrons quelques lignes aux Talon de ces deux branches, dont plusieurs ont joué un rôle historique et illustré leur nom.

Branche parisienne.—Jean Talon fut fait conseiller d'Etat le 20 mars 1563. De son mariage avec Marie Pidoux il eut trois fils, Omer Talon, Nicolas et Jean Talon,—dont la descendance est éteinte, dit Moréri,— et deux filles.

Omer Talon, l'aîné, fut avocat au parlement de Paris, maître des requêtes et conseiller d'Etat. De son mariage avec Suzanne Choart de Buzenval naquirent : 1° Jacques Talon, avocat-général en 1621, conseiller d'Etat en 1631. Marié avec Catherine Gueffier, il eut de cette union : Marie-Suzanne Talon, qui épousa Louis Phelipeaux, seigneur de Pontchartrain, président en la chambre des comptes et père du chancelier de Pontchartrain ; et Catherine Talon, mariée à Jean-Bap-

1 — Cette origine a été contestée. On lit dans une *Notice sur Omer et Denis Talon*, publiée en tête des *Mémoires* d'Omer Talon, collection Petitot, 2ème série, volume 60 : " Des généalogistes complaisants ont prétendu que la famille Talon était originaire d'Irlande ; qu'Artus Talon vint s'établir en France vers le milieu du seizième siècle, qu'il y prit du service et qu'il fut nommé colonel d'un régiment irlandais sous Charles IX. Cette origine ancienne ne repose sur rien de solide : il est seulement certain que le père d'Omer Talon, avocat au parlement de Paris, maître des requêtes de la reine Marguerite, et ensuite conseiller d'Etat, se distingua par une conduite honorable durant les troubles de la Ligue."

tiste le Picart, seigneur de Périgny, et maître des requêtes. Madame de Périgny laissa trois filles: Claire-Eugénie, mariée à Henri d'Aguesseau, conseiller d'Etat, père du chancelier d'Aguesseau; une autre, mariée à Nicolas Le Pelletier de la Houssaye, contrôleur-général des finances, et une troisième, qui se fit religieuse. 2° Charles Talon, prêtre, chanoine de l'église de Paris, curé de Saint-Germain, docteur de la maison de Sorbonne. 3° Omer Talon, dont nous allons reparler. 4° Suzanne-Henriette Talon, mariée à Pierre Bazin, seigneur de Bezons, aïeul de Louis de Bezons, conseiller d'Etat, d'Armand de Bezons, archevêque de Bordeaux et de Rouen, et de Jacques de Bezons, maréchal de France.

Omer Talon, deuxième du nom, fut reçu avocat général au parlement de Paris, le 15 novembre 1631, grâce à la démission de son frère aîné Jacques. Sa carrière fut brillante et il se fit un nom célèbre par la part éminente qu'il prit aux événements de son époque. " Il fut un des plus grands magistrats du XVIIème siècle, dit un de ses biographes. Egalement habile et homme de bien, il fit briller tant de vertus dans des temps difficiles, que ceux mêmes dont sa droiture traversait les desseins ambitieux, ne purent lui refuser leur estime, et, dans les affaires des particuliers, la sagesse et l'équité de ses décisions, le fit regarder comme l'oracle du barreau." Omer Talon mourut en 1652. Marié à Françoise Donjat, il eut de ce mariage: 1° Denis Talon, dont nous allons plus loin nous occuper. 2° Marie Talon, mariée à Daniel Voisin, seigneur du Plessis du Bois, conseiller d'Etat et prévôt des marchands. Leur fille, Marie-Jeanne Voisin, épousa Chrétien-François de Lamoignon, marquis de Basville, baron de Saint-Yon

et de Boissy, président à mortier. Elle eut plusieurs enfants: Françoise-Elizabeth de Lamoignon, épouse de Jean-Armand de Nicolaï, premier président en la chambre des comptes; Madeleine de Lamoignon, épouse de Claude de Longueuil, seigneur de Maisons, marquis de Boissy, président à mortier; Chrétien de Lamoignon, marquis de Basville, président à mortier; Guillaume de Lamoignon, seigneur de Blancmesnil, chancelier de France, et Jeanne-Christine de Lamoignon, mariée à M. de Maniban, président au parlement de Toulouse. 3° Madeleine Talon, qui épousa Jean-François Joly, seigneur de Fleury, avocat général au parlement de Metz, puis conseiller au parlement de Paris, père de Joseph-Omer Joly de Fleury, avocat général, de Guillaume-François Joly de Fleury, avocat général après son frère, puis procureur-général au parlement de Paris, et de Françoise Joly de Fleury, mariée à Louis de Lépine, seigneur de Granville.

Denis Talon, fils d'Omer, fut l'héritier et le continuateur de la gloire paternelle. Lorsqu'il succéda à son père comme avocat général, il n'était âgé que de vingt-quatre ans. Il fit briller dans ces hautes fonctions, auxquelles il était parvenu prématurément, une grande science, une intégrité éclatante et une réelle éloquence.

Omer et Denis Talon figurent au premier rang parmi les parlementaires illustres du grand siècle. " Leurs noms sont rarement séparés, écrit l'auteur que nous avons déjà cité. Les mêmes éloges sont dûs et s'appliquent également au père et au fils: tous deux purent être offerts pour modèles aux jeunes magistrats. " Ce " sont de grandes leçons et de grands exemples pour " ceux qui font des lois, dit un écrivain moderne, que

" les leçons et les exemples que nous offrent les écrits
" de ces hommes vertueux qui, après de longues et
" sérieuses études, livrés tout entiers à des devoirs
" sévères, trouvaient naturellement dans une vie
" modeste et retirée, loin du monde et de ses plaisirs, et
" dans la société d'amis aussi graves qu'eux-mêmes, ces
" pensées fortes, ces sentiments généreux, ces habitudes
" d'ordre et cette vénération pour les lois dont ils étaient
" les organes."

Cependant la gloire de ces hommes éminents n'est pas sans ombres. Comme la plupart des légistes et des parlementaires de cette époque, Omer et Denis Talon étaient imbus des principes gallicans et mirent souvent leur passion antiultramontaine au service de l'absolutisme royal. Dans son *Manuel de droit public ecclésiastique français*, M. Dupin cite le passage suivant d'un réquisitoire prononcé par Omer Talon en 1647: " Nous ne reconnaissons point en France l'autorité, la puissance ni la juridiction des congrégations qui se tiennent à Rome; le Pape peut les établir comme bon lui semble dans ses Etats, mais les décrets de ces congrégations n'ont point d'autorité ni d'exécution dans le royaume." C'était refuser au Souverain Pontife le droit d'utiliser les lumières, le travail, la collaboration précieuse du corps cardinalice dans le gouvernement de l'Eglise universelle. " Lors de la querelle entre Louis XIV et Innocent XI au sujet de la franchise des quartiers de l'ambassade de France à Rome, Denis Talon, sincère gallican comme son père, donna des conclusions contraires à la cour de Rome " [1]. Dans cette circon-

1 — *Biographie universelle*, vol. 44, p. 855.

stance il se livra même contre le Pape aux plus graves et aux plus inexcusables excès de parole. Nous citerons ici une page de l'*Histoire de France* de Sismondi :

« L'avocat-général Talon fut plus violent encore. Il ne se contenta pas d'insinuer que le Souverain-Pontife radotait, il voulut le faire passer pour hérétique ; il lui reprocha "de n'avoir cessé, depuis qu'il était assis sur la chaire de St-Pierre, d'entretenir commerce avec tous les jansénistes..." Il y avait d'autant plus de bassesse dans cette accusation que Talon lui-même, et le corps auquel il appartenait, étaient en secret attachés à ces opinions... Talon reprocha encore à Innocent XI son indulgence pour les quiétistes, qu'il avait cependant été le premier à condamner. Il lui reprocha "d'affecter de donner du dégoût à la France, dans les choses mêmes qui seraient très avantageuses au bien de la religion." Le pape, en effet, n'avait pas approuvé les conversions forcées... Talon conclut à supplier le roi de conserver dans toute leur étendue les franchises des ambassadeurs, d'ordonner la tenue des conciles provinciaux ou nationaux, pour remédier aux désordres que produisait la vacance des évêchés ; de défendre enfin à ses sujets d'avoir aucun commerce avec Rome, et d'y envoyer aucun argent. Le parlement rendit un arrêt conforme à ces conclusions et il fut affiché dans tous les lieux publics [1]."

Parlant d'Omer Talon, les *Etudes*, de Paris, disaient dans leur numéro du 5 février 1903 : « Ce fut un gal-

1 — *Histoire des Français*, par Sismondi, vol. XVIII, p. 106, édition de Bruxelles, 1842.

lican forcené. Exagérant les doctrines de Pithou et de Richer, il enrichit de nouveaux articles le code du gallicanisme et les introduisit dans la pratique. Il sécularisa le mariage ou le laïcisa à sa façon, en donnant aux tribunaux civils le droit de prononcer dans les questions matrimoniales. Il alla jusqu'à soutenir que l'autorité du roi est supérieure à celle du pape en matière de discipline [1]. " Ces écarts de doctrine font tache dans la carrière de ces hommes célèbres, et déparent les vertus publiques et privées admirées chez eux par leurs contemporains.

Après avoir exercé les fonctions d'avocat général pendant trente-huit ans, Denis Talon fut fait président à mortier en 1690. Il mourut en 1698. De sa femme Elisabeth-Angélique Favier du Boulay, il eut Omer Talon, troisième du nom, marquis du Boulay, colonel du régiment d'Orléanais. Celui-ci épousa en 1700 Marie-Louise Molé, fille de Louis Molé de Champlâtreux, président à mortier ; elle lui donna plusieurs enfants : 1° Louis-Denis Talon, qui continua la lignée. 2° Marie-Françoise Talon, mariée à Louis-François de La Bourdonnaye, conseiller d'Etat. 3° Angélique - Françoise Talon, mariée à Louis-Joseph de Montcalm, marquis de St-Véran, le futur vainqueur de Carillon, lieutenant-général des armées du roi au Canada.

Louis-Denis Talon, marquis du Boulay, naquit en 1701. Il fut conseiller au parlement en 1721, avocat général en 1724, président à mortier en 1732, et mourut en 1744. Avec lui s'éteignit la première branche

1 — *Etudes des Pères de la Compagnie de Jésus*, 5 février 1903, p. 423.

parisienne de la famille Talon, dans la lignée masculine; car, de son mariage avec Françoise-Madeleine Chauvelin, il ne laissa qu'une fille, épouse d'Etienne-François d'Aligre, président à mortier.

Branche champenoise.—La branche champenoise de cette famille, sans jeter autant d'éclat, figura avec honneur dans les annales de sa province. Artus et Pierre Talon, frères de Jean, s'étaient établis à Châlons-sur-Marne. Artus Talon y épousa Louise d'Eu dont il n'eut pas d'enfants. Il vécut très longtemps, dit Moréri, posséda beaucoup de biens, eut la charge de receveur des décimes, et fit de son vivant des donations considérables aux hôpitaux et aux maisons religieuses de Châlons, par actes des 28 janvier 1587 et 17 juillet 1603.

Pierre Talon, qui mourut à un âge peu avancé, avait épousé une parente de Louise d'Eu. Ils eurent un fils, Robert Talon, qui suit.

Robert Talon *alias* François, dont la carrière fut également courte, eut de sa femme Anne Dubois, entre autres enfants, Artus Talon, qui suit, Philippe, Jacques et Jean Talon.

Artus Talon succéda à son grand-oncle, dans sa charge de receveur des décimes et partagea dans sa succession avec Omer Talon, conseiller d'Etat, la portion pour laquelle il avait été rappelé par ses testaments et codiciles des 3, 13 et 24 septembre 1596, passés devant Hugues Vasse et son confrère; il eut de sa femme Louise de Châtillon, entre autres enfants Artus Talon, qui suit.

Artus Talon, avocat au parlement, juge de la police et de la pairie de Châlons, eut de sa femme Louise Raffin, entre autres enfants, Nicolas Talon, qui suit.

Nicolas Talon, avocat au parlement, hérita des charges de son père. De son mariage avec Marie Faveret, il eut Jean Talon, qui suit.

Jean Talon, avocat au parlement, succéda d'abord aux emplois paternels. Puis après la mort de Louis-Denis Talon, marquis du Boulay, en 1744, il fut appelé à Paris pour continuer les traditions parlementaires de la famille. Nous avons vu que Louis-Denis Talon n'avait pas laissé de fils. " Ce nom cher à la magistrature et aimé du public, par les vertus et les talents dont plusieurs membres ont été ornés, serait perdu et ignoré par l'extinction de cette branche, lisons-nous dans le *Dictionnaire historique*, si feu M. le chancelier d'Aguesseau et MM. ses enfants, feu M. Joly de Fleury, procureur général et MM. ses enfants, M. d'Ormesson et plusieurs autres personnes leurs alliés, n'y eussent attiré un descendant d'une branche cadette établie à Châlons en Champagne."

Seconde branche parisienne.—Fixé à Paris, Jean Talon exerça les fonctions d'avocat au conseil du roi. De son mariage avec Marie Véron, il eut Jean Talon, Louis-Robert Talon et Jean-Baptiste Talon [1].

Jean Talon, fils du précédent et continuateur de la lignée, fut avocat au parlement et payeur des rentes à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Marié à Marie-Charlotte Radix, il eut un fils, Antoine-Omer Talon, né en 1760, qui fut reçu avocat à seize ans, et devint avocat du roi au Châtelet de Paris à dix-sept ans. Il remplit ensuite les charges de conseiller aux enquêtes en 1781, et de

1 — La plupart de ces renseignements généalogiques sont puisés dans Moréri, vol. 10, pp. 28 et 29.

lieutenant civil au Châtelet en 1789. En 1790, il donna sa démission et entra à l'Assemblée Nationale, où il se rangea parmi les défenseurs de la royauté. Louis XVI lui accorda toute sa confiance. Au moment de la fuite du roi et de son arrestation à Varennes, il fut détenu quelque temps sur inculpation de complicité. Après la journée du 10 août, on le décréta d'accusation pour cause de royalisme ; il parvint à s'échapper, se réfugia en Amérique, et ne revint en France que sous le Directoire. En 1804, accusé de correspondre avec les princes émigrés, Antoine-Omer Talon fut incarcéré aux îles Sainte-Marguerite et subit une détention de trois ans. Il mourut à Gretz, dans le département de Seine-et-Marne, en 1811. De son mariage avec Jeanne-Agnès-Gabrielle, comtesse de Pestre, il laissait deux enfants : un fils, Denis-Mathieu-Claire, et une fille, Zoé-Victoire.

Denis-Mathieu-Claire Talon, né en 1783, embrassa la carrière des armes. En 1805 il était capitaine ; il fit les campagnes d'Espagne et du Portugal de 1808 à 1811, et la campagne de 1813 comme chef de bataillon. Sous la Restauration, il s'éleva de grade en grade jusqu'à celui de général. Fidèle à la royauté déchue en 1830, il passa la dernière partie de sa vie dans la retraite et mourut en 1853. Il avait reçu le titre de vicomte [1]. De son mariage, contracté en 1824, avec Henriette-Gabrielle-Apolline, princesse de Beauvau-Craon, il avait eu plusieurs enfants : 1° Omer, marquis Talon, né en 1825, qui vivait encore à Paris en 1893, et était resté célibataire. 2° Denis, comte Talon, né en

1 — *Biographie générale*, vol. 11, p. 856 ; *Biographie universelle*, Michaud, vol, 40, p. 637.

1827. Il épousa mademoiselle Sampiéri, et de cette union naquirent deux fils, Omer et René Talon, qui ne semblent pas avoir continué la lignée. 3° Artus, vicomte Talon, né en 1829, officier de cavalerie, décédé le 8 juillet 1868, sans alliance. Madame Talon, épouse du général, survécut à son mari et mourut à Paris en 1869 [1].

La sœur de Denis-Mathieu Talon, Zoé-Victoire, née en 1784, épousa le comte du Cayla, et résida longtemps à Saint-Ouen, près de Paris. Sous le règne de Louis XVIII elle acquit à la cour un grand crédit par suite de l'affectueuse admiration qu'inspirèrent au roi les grâces de sa conversation et de sa correspondance. L'amitié royale—que des pamphlétaires calomniateurs ont essayé en vain de dénaturer—entoura pendant quelque temps d'un vif éclat le nom de la comtesse. Mais lorsque cette période brillante de sa carrière fut terminée, elle sut consacrer sa vie à de nobles et utiles occupations. Elle se livra dans son domaine de Saint-Ouen à des essais et à des exploitations agricoles qui eurent beaucoup de succès. Madame du Cayla mourut en 1850 [2].

Maintenant demandons-nous à quel rameau des Talon de Champagne appartenait notre intendant. Question très épineuse et dont la solution nous a paru extrêmement difficile. Heureusement la découverte inespérée du

1 — Nous avons puisé ces renseignements sur la famille de Denis-Mathieu Talon dans l'*Annuaire de la noblesse*, fondé par Borel d'Hauterive en 1843, année 1893, 49ème volume de la série, pp. 277 et 278.

2 — *La grande Encyclopédie*, vol. 9; *Histoire de la Restauration*, par Nettement, vol. 1, p. 497.

testament de l'intendant Talon est venue, après bien des recherches infructueuses, nous ouvrir la voie [1]. Nous y avons trouvé la preuve que Jean Talon était fils de Philippe Talon. Et, d'après l'*Annuaire de la noblesse* [2], ce Philippe Talon était fils de Robert, *alias* François Talon, que nous avons mentionné plus haut. De son mariage avec Anne Beuvy, Philippe Talon eut plusieurs enfants, dont voici les noms : Artus ou Arthur Talon, l'aîné, qui fut chanoine de Notre-Dame de Vervins et abbé de Toussaints [3] ; Philippe Talon, qui fut aussi abbé de Toussaints [4], et intendant d'armée ; Claude Talon,

1 — Ce testament, pièce précieuse et absolument inédite, était enfoui depuis plus de deux siècles dans les archives poudreuses du Châtelet de Paris, qui forment maintenant partie du vaste dépôt des Archives Nationales. Cette exhumation a été pour nous une bonne fortune que tous les chercheurs apprécieront. Elle nous a fourni sur Talon et sa famille une foule de renseignements que nous aurions vainement cherchés ailleurs. Nous donnerons cette pièce capitale à la fin de ce volume.

2 — *Annuaire de la noblesse*, quarante-neuvième volume, p. 276.

3 — L'abbaye de Toussaints était une abbaye augustine. La famille Talon, de Châlons-sur-Marne, semble avoir eu des relations intimes avec cette maison religieuse, dont Artus Talon, époux de Louise d'Eu, avait sans doute été le bienfaiteur. De nos jours l'école normale d'enseignement primaire de Châlons est installée dans cet ancien couvent.

4 — Jean Talon, dans son testament, dit formellement que son frère Philippe fut abbé de Toussaints. D'un autre côté, nous avons la preuve positive que ce même Philippe fut intendant d'armée, et se distingua dans l'administration militaire. Nous avons donc lieu de croire qu'il n'était point homme d'église. Mais on sait que, sous l'ancien régime, les rois conféraient des bénéfices ecclésiastiques à des laïques. C'est ainsi que Racine fut prieur d'Epinay et eut, au sujet de

intendant à Oudenarde, où il mourut ; Paul Talon, dit le baron de Nanteuil [1]; Nicolas Talon, qui fut chanoine et sous-chantre de l'église cathédrale de Châlons ; Antoine Talon, qui fut aussi chanoine et sous-chantre de la dite église, et abbé de Toussaints comme deux de ses frères ; Noël Talon, qui embrassa l'état militaire et fut tué à l'attaque des lignes d'Arras, en 1654 ; François Talon, qui fut conseiller et maître d'hôtel du roi ; Anne Talon, et aussi une autre fille dont nous n'avons pu retrouver le nom, mais qui dut épouser un M. Laguide, comme nous le verrons au cours de cet ouvrage [2]; et enfin Jean Talon qui fait le sujet de ce livre [3]. Nous ne prétendons pas avoir suivi exactement dans cette liste l'ordre de naissance.

Jean Talon fit ses études à Paris, au collège de

ce prieuré, un procès qui nous valut *Les Plaideurs*. Philippe Talon fut probablement, de la même manière, abbé de Toussaints, sans être d'église, comme on disait alors.

1 — *Annuaire de la noblesse, Ibid.*

2 — Madeleine Laguide, nièce de l'intendant Talon, épousa François Perrot, qui fut gouverneur de Montréal.

3 — Nous avons dressé un petit tableau généalogique qui indique la parenté de Jean Talon avec les deux célèbres parlementaires, Omer et Denis Talon, ainsi qu'avec Madame de Montcalm.

Artus Talon (auteur commun)

Branche parisienne.	*Branche champenoise*
1. Jean Talon	1. Pierre Talon
2. Omer Talon	2. Robert (*alias* François) Talon
3. Omer Talon, (avocat général)	3. Philippe Talon
4. Denis Talon, (avocat général)	4. Jean Talon, (l'intendant de la Nouvelle-France).
5. Omer Talon (du Boulay)	
6. Louis-Denis Talon et Angélique-Françoise Talon, Marquise de Montcalm.	

Clermont dirigé par les Pères de la compagnie de Jésus [1]. Cette maison avait été fondée en 1562 [2]. En 1595 elle avait été fermée par ordre du Parlement. " Réouverte en 1618 par Louis XIII, et appelée plus tard Louis-le-Grand, elle comptait plus de deux mille élèves, et le pensionnat réunissait tous les beaux noms de France, les fils des plus hauts personnages de la Cour. C'était le pensionnat à la mode. Tout s'y faisait avec luxe ; précepteurs, laquais et domestiques y affluaient au service des jeunes seigneurs " [3]. Mgr de Laval fit ses études théologiques au collège de Clermont, vers le même temps que le futur intendant de la Nouvelle-France y étudiait les humanités.

Dans une lettre que Talon écrivit bien des années plus tard, on rencontre le passage suivant : " La première éducation que j'ai reçue par leurs soins obligeants, m'ayant élevé dans les écoles, demande toute ma reconnaissance. Si j'avais conservé le fruit de leurs instructions, j'aurais l'honneur de vous en faire part par un discours latin. Mais je suis devenu méchant écolier de bon maître [4]. " Evidemment il ne faut point prendre au pied de la lettre cette expression d'humilité

1 — *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIème siècle*, par le Père de Rochemonteix, vol. III, p. 83.

2 — *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, Paris, 1845, vol. I, p. 340.

3 — *Les Jésuites et la Nouvelle-France.* II, p. 243.

4 — Lettre de Talon au R. P. Oliva, général de la Compagnie de Jésus, du 10 novembre 1666, citée par le Père de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, III, p. 85.—Nous ferons observer immédiatement à nos lecteurs que dans toutes nos citations nous remplacerons l'orthographe ancienne par l'orthographe moderne.

courtoise. Le " méchant écolier " ne laissa pas que de faire excellente figure dans le monde. Une fois ses études terminées, il entra de bonne heure dans la carrière administrative, grâce à ses relations de famille.

Un de ses frères aînés, Philippe, avait embrassé le parti de Mazarin, durant les troubles de la Fronde. En 1649, le cardinal écrivait au duc d'Epernon, commandant d'un corps de troupes : " J'ai songé, depuis ma lettre écrite, à une personne qui est à moi, fort intelligente, pour vous bien servir dans la fonction d'intendant de l'armée, qui est le sieur Talon, qu'on fera partir la semaine où nous allons entrer, et un officier d'artillerie [1]." On voit par la correspondance de Mazarin qu'il confiait à Philippe Talon beaucoup d'affaires et qu'il comptait sur son zèle et ses capacités. Ce fut probablement sous les auspices de son frère que Jean Talon entra dans l'administration militaire vers 1653. Nous lisons le passage suivant dans une lettre de Mazarin à Letellier, datée du 26 novembre de cette année : " Tout présentement vient d'arriver un des Talon, de Sainte-Menehould, pour dire au roi que les gardes sont dans la place et les assiégés dans le château, en exécution de ce qui fut arrêté cet hiver [2]."

Dans une lettre à Turenne, du 21 octobre 1654, le cardinal mentionne "le sieur Talon le jeune." " Il ne me reste rien à ajouter à ce que le sieur Talon le jeune vous aura dit de ma part... Le roi demeurera encore demain ici et sera après demain à Paris où j'attendrai

1 — *Lettres de Mazarin*, publiées par M. Chéruel, dans la collection des "Documents inédits sur l'histoire de France," vol. III, p. 426.

2 — *Lettres de Mazarin*, vol. VI, p. 93.

avec impatience de vos nouvelles. Je vous supplie de m'en donner le plus souvent que vous pourrez et de recommander au sieur Talon d'en prendre soin[1]." C'est donc au milieu des camps et des troupes en campagne que Jean Talon commence sa carrière de fonctionnaire. Il remplit la charge de commissaire des guerres en Flandre ; il agit comme intendant à l'armée de Turenne, dont l'adversaire n'est autre que le grand Condé, passé au service de l'Espagne. La lutte entre ces deux illustres capitaines est féconde en surprises, en mouvements rapides, en attaques subites, en combats acharnés, en manœuvres savantes. A travers toutes ces péripéties, l'administration militaire a sa large part de labeurs, de responsabilité et de périls. Jean Talon y manifeste des qualités qui le signalent à la faveur de Mazarin.

Après la prise du Quesnoy, petite ville du Hainaut, par Turenne, le 6 septembre 1654, il y est nommé commissaire. A ce moment on commence à l'appeler " M. Talon du Quesnoy ", pour le distinguer de son frère Philippe. Ainsi au sujet de pionniers pour les travaux d'un siège, le cardinal informe Turenne qu'il écrit à M. de Roncherolles et à " M. Talon du Quesnoy." En 1655 il monte en grade et devient intendant du Hainaut. La correspondance entre lui et le cardinal est très active. Il ne nous semble pas hors de propos d'en donner ici quelques extraits. Au mois de juillet 1656, l'armée royale est forcée de lever le siège de Valenciennes. Talon remplit le désagréable devoir d'en avertir sans retard le ministre. " Quoiqu'il soit fâcheux," écrit-il, le 16 juillet, à 8 heures du matin, " de donner le

1 — *Lettres de Mazarin*, VI, p. 362.

premier une mauvaise nouvelle, je ne puis me défendre d'avertir Votre Eminence que le siège est levé... Je l'assure cependant que M. de Turenne est sorti des lignes avec toute son armée. Il sera sorti du quartier de La Ferté de l'artillerie sans armes, pour laquelle il est nécessaire d'avoir des mousquets et des piques. Je donnerai, sur les ordres de M. de Turenne, tout ce que j'ai ici des uns et des autres. Je ne puis donner à Votre Eminence aucun détail, et j'ai bien du chagrin de me sentir obligé de lui dire le gros de l'affaire." Le même jour, Mazarin lui répond qu'il connaissait déjà l'échec et n'était nullement découragé. A plusieurs reprises Condé et les Espagnols menacent le Quesnoy, et Talon déploie une grande activité pour fortifier cette place. Mazarin ne lui ménage pas l'expression de sa satisfaction, et le félicite cordialement [1]. Plus tard le cardinal dit à Talon combien il lui sait gré de sa diligence à l'avertir de toutes choses. Dans une autre occasion il le remercie du soin qu'il prend des malades et des blessés. Le 2 septembre 1656 il lui promet un bénéfice pour un de ses frères, et lui demande s'il serait disposé à acheter une charge de valet de chambre du roi, dont la dernière avait été vendue 68,000 livres. Le 2 mars 1657, le cardinal écrit à Talon que tout ce que l'on pourra dire contre lui ne fera jamais impression sur son esprit. Preuve que si Talon avait des envieux, il jouissait de l'entière confiance du ministre.

L'intendance du Hainaut, dont il avait l'administration, comprenait dix gouvernements ou prévôtés : Valenciennes, Avesnes, Bavey, Charlemont, Landrecies, le

1 — *Lettres de Mazarin*, 2 juillet, 24 juillet, 16 octobre 1655, vol. VII, pp. 543, 556, 582.



Comte, Le Quesnoy, Marienbourg, Maubeuge et Philippeville. A ce moment la charge d'intendant prenait une grande importance et devenait la cheville ouvrière du système administratif de la monarchie française. Ces fonctionnaires firent leur apparition durant la première moitié du XVIIème siècle. Ce fut Richelieu qui les créa. Il y avait eu auparavant des maîtres de requêtes que l'on envoyait dans les provinces, au XVIème siècle, pour faire des inspections désignées sous le nom de *chevauchées*. Mais les fonctions d'intendant, avec leurs attributions régulières, durent vraiment leur existence et leur autorité au grand ministre de Louis XIII, qui en fit un des plus utiles instruments de son administration. Les parlements s'en inquiétèrent, parce qu'ils virent dans ces officiers nouveaux des agents trop efficaces du pouvoir royal et ministériel. Mais ils durent plier sous la main puissante du redoutable cardinal. Toutefois ils prirent leur revanche après sa mort. Durant la Fronde, le parlement de Paris arracha à la Régence la suppression de ces fonctionnaires. Seules, les intendances du Lyonnais, de la Bourgogne, de la Picardie, du Languedoc, de la Provence et de la Champagne furent maintenues. En 1654, Mazarin, vainqueur des princes et du parlement, rétablit les intendants dans presque toutes les provinces. Lorsque Colbert devint le principal ministre de Louis XIV, en 1662, il augmenta leurs pouvoirs, étendit leur juridiction, et leur assigna une large place dans le régime qu'il organisa si fortement. Son historien, M. Pierre Clément, a écrit au sujet de ces officiers : « Il est plus facile de montrer à l'œuvre ce représentant, désigné alors sous le nom d'intendant de justice, police et finances, que de préciser ses attribu-

tions. Etablis, non sans peine, par Richelieu, malgré le mauvais vouloir des gouverneurs et des parlements, supprimés par la Fronde un moment triomphante, les intendants furent les instruments dévoués de Louis XIV et de Colbert. Ils devaient " connaître de toutes contraventions aux ordonnances et des oppressions que les sujets du roi pourraient souffrir des gens de justice par corruption, négligence, ignorance ou autrement ", signaler les procédures oiseuses et les concussions des magistrats, juger par délégation du conseil et rendre, sans appel, des arrêts comportant la peine de mort, prévenir et réprimer tout ce qui pouvait menacer l'ordre, veiller aux approvisionnements et subsistances, à l'état des prisons. Prévenus par les procureurs généraux de tous les abus commis dans la province, suivant au besoin les armées, ils passaient la revue des troupes, pour s'assurer si elles étaient bien équipées, et jugeaient en dernier ressort les gens de guerre. Les routes, les canaux, les mines figuraient parmi leurs attributions, augmentées de tout ce qui concernait l'impôt. Si, sur ce dernier point, leur intervention avait peu d'inconvénients dans les pays d'Etat, grâce aux garanties de leur organisation administrative, il n'en était pas de même dans les pays d'élection où elle pouvait devenir redoutable. Là, en effet, les règlements donnaient à l'intendant le droit de taxer les taillables omis dans les rôles, et d'augmenter arbitrairement les impositions qu'il jugeait trop faibles, faculté funeste qui le rendait maître de la fortune des citoyens et lui permettait d'avantager telle paroisse ou tel fermier, dans l'intérêt de ses protecteurs et de ses amis [1]. "

1 — Pierre Clément, *Histoire de Colbert*, vol. II, p. 9.

Talon n'avait que trente ans environ quand il fut investi de cette charge considérable. C'était une preuve manifeste de la confiance qu'il avait su inspirer. Sa juridiction était vaste ; comme nous l'avons vu, elle comprenait le Hainaut français et s'étendait à plusieurs villes de la Flandre. La situation de ce territoire, qui confinait à la frontière des Pays-Bas, faisait de cette intendance d'avant-garde un poste spécialement important. Jean Talon y demeura dix ans, de 1655 à 1665. Au printemps de cette dernière année, il fut nommé intendant de la Nouvelle-France [1]. Un nouveau champ allait s'ouvrir à son intelligente activité. Comme témoignage de haute satisfaction pour les services qu'il avait rendus dans le Hainaut, le roi lui donna, avant son départ, la terre de Locquignol située en cette province [2]. Cet acte de munificence royale montre bien en quelle estime on tenait déjà Talon à la cour et dans les conseils du souverain.

1 — Son successeur dans l'intendance du Hainaut fut M. Camus des Touches. Charlevoix annonce en deux lignes la nomination de Talon au poste d'intendant de la Nouvelle-France : " Sa Majesté choisit pour prendre la place de M. Robert, M. Talon, qui était intendant du Hainaut."

2 — *Supplément au rapport* sur les archives canadiennes, 1899, par Edouard Richard, p. 40. Locquignol est maintenant une commune de 623 habitants située dans le département du Nord, arrondissement d'Avesnes, canton du Quesnoy. Elle se trouve à 8 kilomètres du Quesnoy.

CHAPITRE II

Etat de la France en 1665.—Louis XIV règne et gouverne.—Colbert et Fouquet.—Les malversations de celui-ci sont démasquées.—La chambre de justice.—Le roi investit Colbert d'une immense juridiction.—Cet illustre ministre réforme l'administration et réalise de merveilleux progrès.—La situation de la France est prospère.—Louis XIV et Colbert tournent leurs regards vers le Canada, qui agonise.—La mission de Pierre Boucher.—L'épître du Père LeJeune.—Un changement de régime.—Le roi se fait rétrocéder par les Cent-Associés le domaine et le gouvernement du Canada.—Il promet des secours.—Le conflit avec Rome et la campagne de Hongrie en retardent l'envoi.—La nomination, les fautes et la révocation de M. de Mésy.—La mission de M. de Tracy.—MM. de Courcelle et Talon sont nommés gouverneur et intendant.—Louis XIV envoie un régiment.—Un cri de gratitude.

En 1665, au moment où Jean Talon était nommé intendant de la Nouvelle-France, notre ancienne mère-patrie traversait une période prospère et glorieuse. Mazarin, décédé le 9 mars 1661, avait eu la satisfaction de terminer, avant de mourir, son œuvre de pacification intérieure et extérieure. Les traités d'Osnabrück, de Munster et des Pyrénées, signés après une longue série de victoires [1], assuraient à la France une situation prépondérante dans les affaires européennes. Louis XIV,

1 — Traités de Munster et d'Osnabrück, avec l'Allemagne, 1648; traité des Pyrénées avec l'Espagne, 1659.

âgé de vingt-trois ans et altéré de gloire, inaugurait son grand règne en s'appliquant sérieusement au métier de roi, et appuyait de son autorité désormais absolue les mesures réformatrices et progressives suggérées par Colbert, que lui avait légué le cardinal-ministre. Au lendemain du jour où ce dernier était descendu dans la tombe, le jeune monarque avait affirmé sa volonté de gouverner lui-même. Ayant convoqué le conseil d'Etat, composé de M. le chancelier Séguier, du surintendant Fouquet, des secrétaires d'Etat LeTellier, de Lionne, Brienne, Duplessis-Guénegaud et la Vrillière, il s'était exprimé comme suit, en s'adressant d'abord au chancelier : " Monsieur, je vous ai fait assembler avec mes ministres et mes secrétaires d'Etat pour vous dire que jusqu'à présent, j'ai bien voulu laisser gouverner mes affaires par feu M. le cardinal ; il est temps que je les gouverne moi-même ; vous m'aiderez de vos conseils quand je vous les demanderai. Hors le courant du sceau auquel je ne prétends rien changer, je vous prie et ordonne, monsieur le chancelier, de ne rien sceller en commandement que par mes ordres et sans m'en avoir parlé, à moins qu'un secrétaire d'Etat vous les porte de ma part... Et vous, Messieurs," — s'adressant aux secrétaires d'Etat, — " je vous défends de rien signer, pas même une sauvegarde ou un passe-port, sans mon consentement, de me rendre compte chaque jour à moi-même, et de ne favoriser personne dans vos rôles du mois. Monsieur le surintendant, je vous ai expliqué mes intentions ; je vous prie de vous servir de M. Colbert que feu M. le cardinal m'a recommandé [1]."

1 — *Histoire de France*, par Guizot, vol. 4, p. 248.

Comme on le voit, Colbert ne faisait pas encore partie du Conseil, à ce moment. Né à Reims, en 1619, d'une famille adonnée au négoce, il était entré de bonne heure dans les bureaux de la guerre, grâce à la protection de son oncle, le sieur Colbert de Saint-Pouange. Michel Le Tellier, alors secrétaire d'Etat, c'est-à-dire ministre de ce département, l'avait bientôt remarqué et attaché à son cabinet. En 1651, Mazarin voulant s'assurer un agent dévoué, intelligent et actif, au milieu des difficultés et des embarras que lui suscitait la Fronde, avait demandé à Le Tellier de lui céder Colbert. Pendant onze ans, celui-ci servit le cardinal avec une fidélité et une habileté qui finirent par lui gagner entièrement la confiance du ministre. S'occupant non seulement des affaires personnelles de Mazarin, mais conduisant aussi pour lui d'importantes négociations politiques, et voyant de près les événements et les hommes, il acquit une connaissance approfondie de l'administration, toucha du doigt les abus, et commença à mûrir dans son esprit les idées de réforme et de réorganisation qu'il appliqua plus tard. Lorsque Mazarin mourut en le recommandant au roi, il était prêt pour la tâche dont le chargea Louis XIV.

Celui-ci voulant gouverner, et non pas seulement régner, il lui fallait se mettre au courant des différentes parties de l'administration. Et tout d'abord l'état des finances sollicitait son attention. Elles étaient dans le plus affreux désordre. Le roi se défiait avec raison de Fouquet, le surintendant, dont les dilapidations avaient été dénoncées à Mazarin par Colbert. Il eut donc recours aux lumières de ce dernier. Alors se joua dans les hautes régions gouvernementales une pièce à

trois personnages, dont le début tint de la comédie, mais dont le dénouement fut tragique. Le matin, Fouquet soumettait au roi des états frauduleux, des chiffres groupés avec un art trompeur, et le soir Colbert, plume en main, rectifiait les exposés fallacieux, rétablissait les réalités dissimulées, et culbutait l'échafaudage d'impostures édifié par le ministre infidèle [1]. De ces conférences secrètes de Louis XIV avec Colbert, naquirent le crédit de ce dernier et la disgrâce éclatante de Fouquet. Celui-ci fut arrêté soudain, à Nantes, dix-huit jours après avoir donné en l'honneur du roi, dans sa princière résidence de Vaux, une fête, dont le faste inouï et insensé combla la mesure du mécontentement royal.

On sait ce qui suivit. Au mois de décembre 1661 Louis XIV institua une chambre de justice composée, du chancelier Séguier, du premier président Lamoignon et de vingt-six conseillers d'Etat, maîtres des requêtes et conseillers aux divers parlements. Ce tribunal extraordinaire fit le procès de Fouquet, qui fut condamné au bannissement, peine commuée singulièrement par Louis XIV en une détention perpétuelle [2]. La charge de surintendant des finances fut abolie, et un conseil royal des finances fut créé. Il était composé du maréchal de Villeroy, de Colbert et de deux autres conseillers d'Etat. L'autorité et l'influence de Colbert y furent prépondé-

1 — *Mémoires de l'abbé de Choisy*. Collection Petitot, 2ème série, vol. 63, p. 235.

2 — Outre le procès Fouquet, la chambre de justice procéda à des informations contre beaucoup de traitants, de financiers, de fonctionnaires infidèles, qui s'étaient enrichis aux dépens de l'Etat.

rantes. Quoiqu'il ne reçût que plus tard et graduellement les titres des différentes fonctions ministérielles dont il fut chargé, on peut dire que de ce moment date véritablement son administration. C'est ce que fait très bien ressortir M. Geffroy dans la préface de l'*Histoire de Colbert* [1] :

" Le roi, écrit-il, décida en le nommant (au conseil des finances) qu'il ordonnerait de beaucoup d'affaires à lui tout seul : c'était lui remettre toute l'administration financière, c'était lui conférer à l'avance une autorité que sanctionna, en décembre 1665, le titre de contrôleur-général, que devaient conserver les ministres des finances jusqu'en 1789. Cette autorité était fort étendue. Le contrôleur-général des finances était non seulement chargé de la perception des impôts ainsi que des paiements au nom du Trésor, mais aussi de tout ce qui pouvait influer sur le revenu de l'Etat, sur l'assiette et sur le taux des diverses impositions, sur les sources enfin de l'impôt, telles que l'agriculture, le commerce et l'industrie. Il est très difficile de se rendre compte des limites entre lesquelles furent contenus les pouvoirs dont Colbert reçut le dépôt, tant l'ancienne organisation administrative de la France comportait de nombreuses et étranges anomalies. Il eut dans son département, avec les finances, la marine et le commerce, les ports et les fortifications maritimes, toutes les places fortes de ce qu'on nommait alors l'ancien domaine du roi. Ce ne fut pourtant que le 9 mars 1669 qu'il fut chargé officiellement de la marine, des manufactures

1 — *Histoire de Colbert et de son administration*, par Pierre Clément, troisième édition ; Paris, Perrin et Cie, 1892.

et du commerce. Bien qu'il eût dès le commencement ces sortes d'affaires dans ses attributions, c'était le secrétaire d'Etat de la marine, de Lionne, qui contresignait les dépêches " [1].

En 1665, il y avait déjà quatre ans que Colbert était investi de cette immense juridiction ministérielle. Depuis quatre ans, profitant de la paix et de l'appui intelligent de Louis XIV, cet administrateur illustre restaurait les finances, relevait le commerce, ressuscitait la marine, protégeait les industries, secourait l'agriculture et encourageait tous les arts. Quelques-uns des principes suivis et des procédés adoptés par le monarque et son ministre peuvent être discutés aujourd'hui, mais on ne saurait refuser d'admirer l'activité féconde dont la France ressentit alors la stimulante impulsion. Au mois de décembre 1662, après seize mois seulement d'administration, Colbert pouvait soumettre au roi une note dont voici le résumé: " En septembre 1661, le revenu était réduit à 21 millions, et encore mangé pour deux ans; aujourd'hui (décembre 1662), en seize mois, il a augmenté de 50 millions. Alors le roi payait 20 millions d'intérêt; aujourd'hui pas un sou; alors le roi, dépendant des financiers, ne pouvait faire aucune dépense extraordinaire; aujourd'hui, après son achat de Dunkerque, l'Europe l'a vu si riche qu'elle tremblait

1 — Parlant de la multiplicité et de l'étendue des fonctions de Colbert, un de ses biographes écrit : " En somme, il avait les attributions qui sont aujourd'hui réparties entre les ministres des finances, de la marine et des colonies, de l'agriculture, des travaux publics, du commerce, des beaux arts, de l'instruction publique, même jusqu'à un certain point de l'intérieur." (L. Delavaud : article *Colbert* dans la Grande Encyclopédie).

de lui voir acheter toutes les places de sa convenance; alors, point de marine; aujourd'hui 24 vaisseaux viennent d'être construits, lancés; on a préparé des galères, etc. Sous cette protection, le commerce multiplie ses vaisseaux. Alors l'art et l'éclat, le luxe étaient chez les ministres; aujourd'hui chez le roi. Le roi n'avait pas 8,000 livres pour l'embellissement des maisons royales, il vient d'y mettre de 2 à 3 millions [1]."

Si la situation était si bonne en 1662, elle était encore meilleure en 1665. Et ce fut heureux pour le Canada, vers lequel Louis XIV et Colbert allaient tourner leur attention. Déjà ils avaient commencé à se préoccuper de cette France lointaine qui se débattait depuis trente ans contre l'inertie d'une compagnie impuissante et les agressions sanglantes des hordes iroquoises. Au moment où le soleil du grand règne illuminait et vivifiait la mère-patrie de ses premiers rayons, la colonie fondée sous Henri IV et Richelieu devait-elle rester dans l'ombre glaciale où elle agonisait? Non, l'influence bienfaisante sous laquelle la France renaissait allait aussi se faire sentir, à travers les mers, jusque sur les rivages du Saint-Laurent.

Vers la fin de l'automne de 1661, trois mois après l'arrestation du surintendant Fouquet, un délégué canadien arrivait à Paris et sollicitait une audience de Louis XIV, qui venait précisément d'inaugurer son gouvernement personnel. Il s'appelait Pierre Boucher, et avait résidé au Canada depuis 1634. Tour à tour, et souvent à la fois, colon, voyageur, interprète, juge et capitaine de milice, il s'était distingué en toutes rencontres par son

1—Article *Colbert* dans le *Grand Dictionnaire universel*.

courage, son énergie, son intégrité de caractère, son dévouement au bien public. Après avoir défendu victorieusement la bourgade des Trois-Rivières contre une armée iroquoise en 1653, il avait exercé les fonctions de gouverneur de ce poste durant plusieurs années. M. Boucher était accrédité par des lettres de M. d'Avaugour, gouverneur de la Nouvelle-France. Il devait exposer au roi, d'une part, l'état presque désespéré de la colonie, la ruine dont elle était menacée par l'hostilité des cantons iroquois, les secours urgents dont elle avait besoin en armements et en hommes, de l'autre, ses ressources, ses richesses naturelles, et les avantages qu'elle offrirait pour la colonisation et le commerce, si par un décisif effort on écrasait ses ennemis implacables.

Ce qui montre combien était réelle et sérieuse l'application de Louis XIV aux affaires, c'est que Pierre Boucher le vit en personne et put l'entretenir longuement de sa mission. Ce fils d'un métayer, cet ancien commis d'une société de marchands [1], pouvait faire bonne figure au Canada; mais, quoique récemment anobli, il devait paraître un bien mince personnage, à la cour, dans les antichambres royales, parmi les grands seigneurs, les hauts dignitaires et les officiers de la couronne. Cependant, l'humble député de la pauvre petite nation canadienne ne fut pas renvoyé de bureau en bureau, de secrétaire en secrétaire. Il fut reçu par le monarque qui fixait les regards de toute l'Europe, et qui, au milieu des plaisirs les plus enivrants et des fêtes les plus éblouissantes, roulait déjà dans sa pensée de

1 — Son père, Gaspard Boucher, avait été fermier des jésuites à Beauport, et lui-même avait été commis des Cent-Associés aux Trois-Rivières.

vastes et ambitieux projets. Louis XIV l'écouta, l'interrogea, voulut se renseigner sur cet embryon de peuple jeté au milieu des forêts de l'Amérique septentrionale, comme une sentinelle perdue de la civilisation française. L'entretien n'eut rien de superficiel. Le roi posa des questions précises ; il demanda, par exemple, si le pays était fécond en enfants. Pierre Boucher, plein de son sujet, fournit des informations complètes ; il montra l'avenir glorieux réservé à la Nouvelle-France si le roi qui venait de donner la paix à l'Europe voulait simplement châtier quelques peuplades barbares. Louis XIV se détermina dès lors à secourir le Canada et promit des troupes pour réduire les Iroquois [1]. Toutes les impressions qu'il reçut vers cette époque durent affermir en lui ce dessein. La belle et touchante épître que lui adressa presque au même moment le Père Le Jeune émut sans aucun doute sa fierté royale et sa foi chrétienne. " Sire," écrivait ce vénérable religieux, " voici votre Nouvelle-France aux pieds de Votre Majesté. Une troupe de barbares, comme vous fera voir ce petit livret, l'a réduite aux abois. Ecoutez, Sire, si vous l'avez pour agréable, sa voix languissante et ses dernières paroles : " Sauvez-moi, s'écrie-t-elle, je vais perdre la religion catholique : on me va ravir les Fleurs de Lys ; je ne serai plus française, on me dérobe ce beau nom, dont j'ai été honorée depuis si longtemps ; je tomberai entre les mains des étrangers quand les Iroquois auront tiré le reste de mon sang qui ne coule

1 — *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, édition Richaudeau, 1876, volume II, p. 425.—*Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle-France, vulgairement dite le Canada*, Paris, 1664.

quasi plus ; je serai bientôt consommée dans leurs feux : et le démon va enlever un grand nombre de nations qui attendaient le salut de votre piété, de votre puissance et de votre générosité." Sire, voilà les soupirs et les sanglots de cette pauvre affligée. Il y a environ un an que ses enfants, vos sujets, habitants de ce nouveau monde, firent entendre l'extrémité du danger où ils étaient; mais le malheur du temps n'ayant pas permis qu'ils fussent secourus, le ciel et la terre ont marqué par leurs prodiges les cruautés et les feux que ces ennemis de Dieu et de Votre Majesté leur ont fait souffrir depuis ce temps-là. Ces perfides raviront un fleuron de votre couronne, si votre main puissante n'agit avec votre parole. Si vous consultez le ciel, il vous dira que votre salut est peut-être enfermé dans le salut de tant de peuples, qui seront perdus, s'ils ne sont secourus par les soins de Votre Majesté. Si vous considérez le nom français, vous saurez, Sire, que vous êtes un grand roi, qui, faisant trembler l'Europe, ne doit pas être méprisé dans l'Amérique. Si vous regardez le bien de votre Etat, votre esprit, qui voit à l'âge de vingt-quatre ans ce que plusieurs grands princes ne voient pas à cinquante, connaîtra combien la perte d'un si grand pays sera dommageable à votre royaume. J'en dis trop pour un cœur si royal, pour une vertu si héroïque, et pour une générosité si magnanime. La Reine, votre très honorée mère, dont la bonté est connue au delà des mers, a empêché jusques à présent la ruine entière de la Nouvelle-France; mais elle ne l'a pas mise en liberté. Elle a retardé sa mort, mais elle ne lui a pas rendu la santé, ni les forces. Ce coup est réservé à votre Majesté, qui, sauvant les corps et les biens de

sa colonie française, et les âmes d'un très grand nombre de nations, les obligera toutes de prier Dieu qu'il vous fasse porter le nom de saint, aussi bien qu'à votre grand aïeul, dont vous imiterez le zèle, entreprenant une guerre sainte. Ce sont les désirs, les souhaits et les vœux de celui, qui, avec la permission de votre bonté, se dit, non en termes de cour, mais avec le langage du cœur, de Votre Majesté le très humble et très obéissant sujet et serviteur très fidèle..." [1].

Ainsi donc, dès 1662, le roi avait été mis au courant de la question canadienne et s'y était intéressé. Il est même probable qu'il se préoccupa avant Colbert de la triste situation où se trouvait la Nouvelle-France. En effet le ministre était alors absorbé par le procès Fouquet et les procédures de la chambre de justice, par ses opérations sur les rentes, et son âpre campagne contre les traitants et les concussionnaires. Mais il entra bientôt dans les vues de son maître et tourna lui aussi ses regards vers l'Amérique. En 1663, Pierre Boucher, redevenu gouverneur des Trois-Rivières, lui dédiait son *Histoire véritable et naturelle de la Nouvelle-France*. Il rendait témoignage aux bonnes dispositions de Colbert envers le Canada. " J'ai cru ", disait-il, " que cet

1 — Cette " épistre au Roy " figure en tête de la *Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable aux missions des Pères de la compagnie de Jésus en la Nouvelle-France, ès années* 1660 *et* 1661. Le Père LeJeune était venu au Canada en 1632; il avait occupé le poste de supérieur jusqu'en 1639, et continua de travailler aux missions sauvages jusqu'en 1649. Rappelé alors en France, il fut chargé des fonctions importantes de procureur des missions canadiennes. Il nous a paru que sa lettre à Louis XIV méritait d'être mise plus en lumière qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

ouvrage vous était dû, Dieu vous ayant donné pour ce pays un amour particulier, qui sans doute ira croissant, lorsque vous aurez été plus amplement informé de la bonté et de la beauté de toutes nos contrées. C'est le sentiment commun de tous ceux qui vous connaissent que l'unique chose qui ait pouvoir sur votre esprit est de vous faire bien connaître qu'il y va de la gloire du roi et des intérêts de la France, et qu'ensuite on peut tout se promettre de vos soins et de votre crédit. Cela étant, j'ai cru, Monseigneur, que ce narré pourrait contribuer quelque chose aux inclinations que vous avez déjà de faire fleurir notre Nouvelle-France et d'en faire un monde nouveau " [1].

Comme on le voit, du fond de l'abîme où il se sentait mourir, le Canada ne cessait de pousser vers la mère-patrie ses pathétiques appels. Le Père Lalemant s'écriait dans la Relation de 1662 : " Le plus grand des monarques chrétiens ne souffrira pas que sa Nouvelle-France soit plus longtemps captive sous la tyrannie d'une poignée de barbares." Le gouverneur écrivait des lettres pressantes. Mgr de Laval passait en France, non seulement pour régler certaines difficultés, mais aussi pour solliciter des secours. Aux accents de toutes ces voix suppliantes, Louis XIV et Colbert comprenaient l'urgence de mesures énergiques, et ils se préparaient à agir.

La colonie avait déjà commencé à recevoir quelques

1 — Cette dédicace était datée du 8 octobre 1663. Elle était adressée à " Monseigneur Colbert, conseiller du roi en son conseil royal, intendant des finances, et surintendant des bâtiments de Sa Majesté, baron de Seignelay, etc." Le livre de Pierre Boucher fut imprimé à Paris, en 1664.

renforts. En 1662, Pierre Boucher avait ramené avec lui au Canada, trois cents hommes de travail. Un sieur Dumont, commissaire nommé par le roi, l'accompagnait; il venait prendre un aperçu du pays et de ses ressources. En 1663, une centaine de familles furent envoyées ici pour activer la colonisation; le roi leur fournissait leur subsistance pour un an. En 1664, il fit passer huit cents engagés dont il défraya les dépenses de voyage. Ce n'était là que les préliminaires du grand effort auquel le roi et le ministre étaient déterminés, pour sauver la Nouvelle-France.

Mais il fallait d'abord déblayer le terrain, c'est-à-dire mettre fin au régime misérable qui avait conduit à la ruine la colonie fondée par Champlain. La compagnie des Cent-Associés, suzeraine et propriétaire du pays depuis 1627, n'avait point rempli ses obligations de le peupler, de le coloniser, de le défendre. Au printemps de 1663, le roi se fit rétrocéder la Nouvelle-France, en reprit le gouvernement direct, y créa un conseil souverain composé du gouverneur, de l'évêque, d'un procureur général et de cinq conseillers, et nomma un intendant chargé spécialement de la justice, de la police et des finances.

Ceci n'était qu'un premier pas. Le conflit avec Rome[1],

1 — En 1662, à la suite d'une rixe entre des gens appartenant à l'escorte du duc de Créqui, ambassadeur de France à Rome, et des soldats de la garde corse du Pape, ceux-ci assaillirent le palais de l'ambassadeur et tirèrent même sur ce dernier. Créqui abandonna son poste et Louis XIV demanda avec hauteur une réparation. Peu satisfait de celle que lui offrait le Saint-Père, il proféra des menaces, fit saisir le Comtat Venaissin, et passer des troupes en Italie (1663). Le pape dut subir les conditions humiliantes exigées par le roi.

— où malheureusement Louis XIV commença à manifester cet esprit d'orgueil qui devait lui être fatal,— l'envoi d'une armée contre le Turc pour secourir l'Autriche envahie [1], retardèrent l'expédition au Canada des troupes promises. En 1664, Colbert créa une nouvelle compagnie,—dont nous parlerons au chapitre suivant,— à laquelle fut transféré le domaine de la Nouvelle-France, mais qui laissa tout son jeu à l'administration royale. Ce fut en 1665 seulement que purent être envoyés les secours si longtemps désirés, si impatiemment attendus.

Dans l'intervalle, M. de Mésy avait succédé à M. d'Avaugour comme gouverneur du Canada. Ami de Mgr de Laval qui l'avait recommandé au roi, il s'était bientôt brouillé avec lui pour de futiles motifs, et avait commis de graves abus d'autorité en révoquant irrégulièrement plusieurs membres du Conseil Souverain. Le roi décida son rappel. Le 23 mars 1665, M. de Courcelle fut nommé à sa place. Le même jour, M. Talon recevait sa commission d'intendant, comme successeur du sieur Robert, qui, investi de cette charge en 1663, n'était pas venu en exercer ici les fonctions.

Le 19 novembre 1663, M. de Tracy avait été nommé lieutenant-général de Sa Majesté pour toutes les colonies de l'Amérique, en l'absence du comte d'Estrade, vice-roi, à ce moment ambassadeur de France en Hollande. Chargé de la mission de visiter toutes les possessions françaises dans les deux Amériques et d'y exercer l'autorité du roi pour le bien de ses sujets, il avait quitté la France en février 1664, était allé à Cayenne, aux Antilles, et devait arriver à Québec au printemps

1 — Dans l'été de 1664.

de 1665. Le roi le chargea, conjointement avec MM. de Courcelle et Talon, de faire le procès de M. de Mésy, de réorganiser le Conseil Souverain, en un mot de rétablir l'ordre. En même temps il devait recevoir un régiment de bonnes troupes pour aller faire la guerre aux Iroquois.

L'effroyable crise que traversait le Canada depuis quinze ans était terminée. Un long soupir de soulagement s'échappa de toutes les poitrines canadiennes. Un cri de gratitude et d'allégresse salua le jour nouveau qui se levait pour la petite colonie française des bords du Saint-Laurent [1].

1 — Ecoutez le Père LeMercier dans l'avant-propos de la Relation de 1665 : " Jamais," s'écrie-t-il, " la Nouvelle-France ne cessera de bénir notre grand monarque d'avoir entrepris de lui rendre la vie et de la tirer des feux des Iroquois. Il y a tantôt quarante ans que nous soupirons après ce bonheur. Nos larmes ont enfin passé la mer, et nos plaintes ont touché le cœur de Sa Majesté qui va faire un royaume de notre barbarie, et changer nos forêts en villes et nos déserts en provinces."

CHAPITRE III

La commission de l'intendant Talon.—Ses pouvoirs sont considérables.—Sa tâche est ardue.—Entrevues avec Louis XIV et Colbert.—Les instructions royales.—Fâcheux préjugés.—Inexactitudes.—La Compagnie des Indes Occidentales.—Son organisation.—Ses prérogatives et ses obligations.—Dualisme politique et administratif: le roi et la compagnie.—La question du rapprochement des habitations.—Recommandations diverses.—Talon à la Rochelle.—Ses lettres à Colbert.—Il part pour le Canada.

C'est le 23 mars 1665 que Jean Talon fut officiellement nommé intendant de la Nouvelle-France. Sa commission fut signée ce jour-là par Louis XIV et contresignée par M. de Lionne [1]. Voici le début de cette pièce : " Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre ; à notre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur Talon, salut. Considérant que pour le bien de nos peuples et le règlement de la justice, police et finances en nos pays du Canada, il est nécessaire d'établir en la charge d'intendant sur les lieux, une personne capable pour nous y servir dignement, nous avons

1 — Lionne était secrétaire d'Etat, Colbert ne l'était pas encore. Or " un secrétaire d'Etat seul pouvait contresigner les lettres et ordres du roi relatifs à la marine (et aux colonies), et Colbert ne le fut qu'en 1669. Le ministre de Lionne continua donc de contresigner jusqu'à cette époque une partie du travail de Colbert." (*Histoire de Colbert*, par P. Clément, vol. I, p. 405).

à cette fin jeté les yeux sur vous pour la particulière confiance que nous avons en votre expérience, bonne conduite et intégrité, qui sont des qualités dont vous avez donné des preuves en toutes les occasions que vous avez eues de faire paraître votre affection pour notre service."

Les pouvoirs conférés à Talon étaient très étendus. Il était nommé intendant de la justice, police et finances pour les " pays de Canada, Acadie et île de Terreneuve et autres pays de la France septentrionale." Il recevait instruction d'assister aux conseils de guerre tenus par MM. de Tracy et de Courcelle ; d'entendre les plaintes des peuples et des gens de guerre, et " sur tous excès, torts et violences, de leur rendre bonne et briève justice" ; d'informer relativement aux entreprises et menées contre le service du roi, de procéder contre les coupables de tous crimes, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, et généralement de connaître de tous crimes, abus, délits et malversations ; de présider au Conseil Souverain en l'absence de MM. de Tracy et de Courcelle ; de juger souverainement seul en matières civiles et de tout ordonner " ainsi qu'il verrait être juste et à propos, le roi validant dès à présent comme pour lors les jugements qui seraient rendus par lui, tout ainsi que s'ils étaient émanés des cours souveraines, nonobstant toutes récusations, prise à partie, édits, ordonnances et autres choses à ce contraires" ; d'avoir l'œil à la direction, au maniement et à la distribution des deniers royaux, pour l'entretien des gens de guerre, et aussi aux mines, munitions, réparations, fortifications, emprunts et contributions ; de vérifier et arrêter les états et ordonnances et de se faire représenter les

extraits des montres et revues; en un mot " de faire et ordonner ce qu'il jugerait nécessaire et à propos pour le bien du service et ce qui dépendrait de la dite charge d'intendant de la justice, police et finances [1]."

La tâche confiée à Talon n'était point médiocre. Elle demandait de l'intelligence, du savoir-faire, de l'énergie, du dévouement. Pour un officier public dont la carrière avait déjà été heureuse et paraissait encore pleine de promesses, c'était un rude sacrifice que de traverser les mers, de tourner le dos au champ fécond où l'initiative royale et ministérielle faisait germer tant de progrès et ouvrait de si glorieuses perspectives au talent laborieux; et cela pour aller s'enfouir dans une colonie chancelante, afin d'y travailler obscurément, loin des regards du maître, à la tâche hasardeuse de réprimer la barbarie, et de faire sortir du chaos l'ordre, la paix et la prospérité! Cependant Talon n'essaya point de se dérober à cette mission ardue. Il avait appris jeune à ne pas reculer devant les devoirs difficiles. En outre, il lui était bien permis d'espérer qu'on lui tiendrait compte de son abnégation, et que, malgré l'éloignement, le roi et le ministre apprécieraient les services rendus dans des conditions si extraordinairement méritoires.

Il eut, avant son départ, plusieurs entrevues avec Louis XIV et Colbert. Il reçut du premier l'assurance que son terme d'office au Canada ne serait que de deux ans. Le roi lui fit aussi remettre un long mémoire pour lui servir d'instructions. " Sa Majesté, y était-il dit, ayant fait choix du sieur Talon pour remplir cette charge (d'intendant du Canada), a considéré qu'il avait toutes

1 — *Edits et Ordonnances*, publiés à Québec de 1854 à 1856, en trois volumes, vol. III, p. 33.

les qualités nécessaires pour prendre une connaissance parfaite de l'état du dit pays, de la manière que la justice, police et finances, y ont été administrées jusques à présent, en réformer les abus, et en ce faisant maintenir les peuples qui composent cette grande colonie dans la possession légitime de leurs biens et dans une union parfaite entre eux, ce qui pourra produire avec le temps une augmentation considérable de la dite colonie qui est la fin principale où sa dite Majesté désire parvenir."

Après cette entrée en matière, Louis XIV abordait immédiatement un sujet extrêmement délicat, et manifestait tout de suite la fâcheuse tendance à laquelle lui et ses ministres allaient trop souvent céder dans la question épineuse des relations de l'Eglise et de l'Etat. Cet important passage demande à être cité textuellement : " Le sieur Talon sera informé que ceux qui ont fait des relations les plus fidèles et les plus désintéressées du dit pays ont toujours dit que les Jésuites, dont la piété et le zèle ont beaucoup contribué à y attirer les peuples qui y sont à présent, y ont pris une autorité qui passe au delà des bornes de leur véritable profession, qui ne doit regarder que les consciences. Pour s'y maintenir ils ont été bien aises de nommer le sieur évêque de Pétréc pour y faire les fonctions épiscopales comme étant dans leur entière dépendance [1], et même

1 — C'était mal apprécier le caractère de Mgr de Laval que de représenter ce prélat sous l'entière dépendance de quelqu'un. Il n'était point de cette trempe. Il avait trop de fermeté, trop de détermination, trop d'initiative personnelle, pour être l'instrument de qui que ce fût. Les Jésuites possédaient son affection et son estime ; il les consulta dans les occasions, mais rien de plus. Mgr de Laval se gouverna toujours lui-même.

jusques ici, ou ils ont nommé les gouverneurs pour le roi en ce pays là, ou ils se sont servis de tous moyens possibles pour faire révoquer ceux qui avaient été choisis pour cet emploi sans leur participation, en sorte que comme il est absolument nécessaire de tenir en une juste balance l'autorité temporelle qui réside en la personne du roi et en ceux qui la représentent, et la spirituelle qui réside en la personne du dit sieur évêque et des Jésuites, de manière toutefois que celle-ci fût inféférieure à l'autre, la première chose que le dit sieur Talon devra bien observer et dont il est bon qu'il ait en partant d'ici des notions presque entières, est de connaître parfaitement l'état auquel sont maintenant ces deux autorités dans le pays et celui auquel elles doivent être naturellement. Pour y parvenir il faudra qu'il voit ici les Pères Jésuites qui ont été au dit pays et qui en ont toute la correspondance, ensemble le procureur général et le sieur Villeray, qui sont les deux principaux du conseil souverain établi à Québec, que l'on dit être entièrement dévoués aux dits Jésuites, desquels il tirera ce qu'ils en peuvent savoir sans néanmoins se découvrir de ses intentions " [1].

Ces accusations étaient graves, surtout dans la bouche du roi. Etaient-elles justes ? Nous ne le croyons pas. Les Jésuites jouissaient au Canada d'une indéniable autorité ; mais c'était une autorité morale acquise par de longs services, par une éminente vertu, par des sacrifices et des labeurs héroïques, par un dévouement patriotique et un zèle apostolique poussés jusqu'à l'effu-

1 — ***Mémoire du roi, pour servir d'instruction au sieur Talon*, 27 mars 1665.**

sion du sang. Cette autorité morale devait-elle donc porter ombrage au roi de France? Quant à l'autorité temporelle, si les Jésuites y avaient eu parfois quelque part, qui en était responsable, sinon le pouvoir civil? Lorsque le supérieur de la compagnie à Québec avait été nommé membre du conseil de la colonie en 1647, ce n'était ni lui ni ses confrères qui avaient sollicité cette charge. Et ils se demandèrent même s'il devait accepter [1]. Plus tard, en 1656, les Pères insistèrent pour que leur supérieur fût délivré de cette responsabilité [2]. En 1661, ils firent l'impossible pour se débarrasser de cet honneur importun [3]. Etait-ce donc là des hommes

1 — *Journal des Jésuites*, 6 août 1647 p. 93: "Sur le règlement venu de France qui portait l'établissement d'un conseil de trois, dont le supérieur était l'un, je fis consulte pour savoir si j'y devais consentir. Le P. Vimont, le P. Dendemare et le P. le Jeune y étaient: il fut conclu que oui qu'il fallait le faire". C'est le P. Jérôme Lalemant qui tient ici la plume.

2 — Extrait des registres du Conseil d'Etat, 15 mars 1656: "Ouïs aussi aucuns des Pères Jésuites ayant soin des affaires de leur compagnie en la Nouvelle-France, venus exprès en l'assemblée des commissaires à ce députés, pour prier que leurs pères qui sont au dit pays fussent dispensés à l'avenir d'entrer au dit conseil de Québec, ainsi qu'ils y étaient obligés par le dernier règlement, fait au Conseil par Sa Majesté, afin qu'étant déchargés de ce soin, ils puissent vaquer avec plus de liberté à leurs missions et à la conversion des sauvages". (*Nouvelle-France, documents historiques*, p. 104).

3 — *Journal des Jésuites*, 1er octobre 1661, p. 302: "Quelque résistance que nous y pussions apporter, M. le gouverneur d'Avaugour nous obligea d'assister au Conseil, et me l'ayant commandé plusieurs fois par toute l'autorité qu'il avait, sans vouloir d'excuse, m'envoya sur le temps de le tenir son secrétaire pour m'y conduire; où étant arrivé, il m'y établit, et à mon défaut telle personne des nôtres que je voudrais".

si avides de pouvoir ? Sans doute, quelques-uns d'entre eux avaient pu commettre des indiscrétions [1]; *errare humanum est.* Mais après les faits positifs que nous signalons, était-il raisonnable de prétendre que les Jésuites avaient recherché l'autorité temporelle ?

Cette autre affirmation qu'ils avaient nommé les gouverneurs pour le roi n'était pas plus fondée. On ne pouvait prétendre qu'ils eussent fait nommer Champlain et Montmagny : Champlain était le père de la Nouvelle-France et n'avait besoin d'être désigné par personne ; Montmagny, chevalier de Malte, avait des intérêts et des influences dans la Compagnie des Cent-Associés, à qui appartenait le domaine du Canada. Les Révérends Pères n'avaient pas davantage déterminé la nomination de M. d'Ailleboust : celui-ci n'était pas l'homme des Jésuites, mais l'homme de la Société de Montréal. M. de Lauson s'était fait nommer lui-même, étant membre influent de la compagnie des Cent-Associés, conseiller d'Etat, et l'un des commissaires chargés spécialement des affaires de la Nouvelle-France. Dira-t-on qu'ils avaient choisi M. d'Argenson, qui leur était notoirement hostile, et M. d'Avaugour qui ne leur était guère connu ? Restait M. de Mésy, qui avait été recommandé, c'était un fait notoire, par Mgr de Laval. En réalité, depuis Champlain, pas un gouverneur, pas un seul, n'avait dû sa nomination à l'influence et à l'amitié des Jésuites.

1 — Le Père de Rochemonteix nous fait voir que le Père Ragueneau, d'ailleurs admirablement doué, aimait trop à se mêler des affaires publiques et des intérêts privés des colons. Mais ses confrères étaient les premiers à l'en blâmer et à s'en plaindre. (*Les Jésuites et la Nouvelle-France*, vol. II, p. 184).

Mais, disait le mémoire, ils avaient fait révoquer ceux qui ne leur convenaient pas. Avaient-ils fait révoquer Champlain, mort en charge ? Ou M. de Montmagny, rappelé après douze ans, parce que la Cour avait décidé de ne plus laisser les gouverneurs aussi longtemps en fonctions ? Ou M. d'Ailleboust, nommé pour trois ans et qui fit tout son terme d'office ? Avaient-ils fait révoquer M. de Lauson, qui partit sans ordre du roi, avant l'expiration de son gouvernement ? N'était-ce pas M. d'Argenson lui-même qui avait demandé à M. de Lamoignon de lui faire choisir un successeur ? Et M. d'Avaugour n'avait-il pas été rappelé à cause de son conflit avec Mgr de Laval sur la question de l'eau-de-vie ? Il était vraiment fâcheux que des affirmations aussi légères et aussi peu exactes se fussent glissées dans un mémoire portant la signature royale.

Quant à Mgr de Laval, rien de plus étrange que d'entendre Louis XIV lui reprocher d'exercer une autorité excessive. C'était le roi lui-même qui lui avait conféré des pouvoirs politiques, qui lui avait ouvert les portes du Conseil Souverain et l'avait fait l'égal du gouverneur pour le choix des conseillers ! L'évêque de Pétrée avait-il abusé de ses pouvoirs ? Où en était la preuve ? Il avait simplement refusé de concourir dans les coups d'Etat de M. de Mésy.

Ni l'évêque, ni les Jésuites n'avaient jamais tenté de s'immiscer indûment dans le gouvernement temporel de la colonie. Administration de la justice, questions de tarifs et d'impôts, règlements de police, entreprises, expéditions, guerre et paix, dans aucune de ces matières ils n'avaient affiché la prétention de diriger et de dominer. Leur rôle avait toujours été celui de sujets

loyaux, et, par exception, celui d'aviseurs modestes ou d'auxiliaires dévoués, quand on avait sollicité leurs conseils ou leur concours [1]. Que signifiaient donc ces imputations diffamatoires ? C'était l'esprit du règne qui s'affirmait, dès le début, dans les affaires du Canada, comme il allait s'affirmer davantage encore dans les affaires de France et dans les relations du roi-soleil avec l'Eglise. Esprit détestable et pernicieux, mélange de foi et d'orgueil, de respect pour la religion et d'empiètement sur ses droits, de zèle orthodoxe et de prétentions dominatrices frisant l'hétérodoxie. C'était en un mot le gallicanisme d'Etat, toujours prêt à dénoncer les envahissements de l'Eglise, lorsqu'elle demande tout simplement à exercer sans entraves la mission qu'elle tient de Dieu. Le grief qui se dissimulait derrière la phraséologie vaguement malveillante du mémoire royal, avait pour seul prétexte la fermeté avec laquelle Mgr de Laval et les Jésuites exerçaient leur autorité spirituelle dans la répression des abus, et spécialement dans la lutte contre la traite de l'eau-de-vie. Voilà de quoi on leur en voulait surtout.

Nous avons tenu à signaler immédiatement cette fâcheuse disposition du roi, malheureusement encouragée par Colbert, qui était un gallican accompli, le type de l'homme d'Etat césarien, comme nous aurons occasion d'en fournir des preuves.

1—Nous ne prétendons pas que Mgr de Laval et les Jésuites ne se trompèrent jamais dans leurs appréciations, et ne commirent jamais de fautes dans leurs actes publics. Mais nous soutenons énergiquement que l'accusation de vouloir usurper l'autorité temporelle et politique n'était qu'une mauvaise querelle gallicane.

Mais continuons l'examen des instructions adressées à Talon. Louis XIV mentionnait la création et le peu de succès de la compagnie des Cent-Associés, qu'il avait forcée à se démettre de ses droits en 1663. Puis il prescrivait à l'intendant de bien établir l'autorité de la compagnie des Indes Occidentales, créée en 1664. Elle était l'œuvre de Colbert, de même que celle des Indes Orientales, et il avait déployé pour leur organisation une ardeur, une énergie et une persévérance extraordinaires. Son espoir était que ces associations donneraient un grand essor au commerce, feraient fleurir la marine et accroîtraient promptement la prospérité du royaume. La compagnie des Indes Occidentales avait été établie par un édit du mois de mai 1664. Le roi lui concédait la terre ferme de l'Amérique depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle de l'Orénoque, les Antilles possédées par les Français, le Canada, l'Acadie, l'île de Terreneuve et les autres îles et terre ferme depuis le nord du Canada jusqu'à la Virginie et la Floride avec la côte de l'Afrique depuis le Cap Vert jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. Cette concession était faite en toute seigneurie, propriété et justice. La compagnie était investie du droit d'établir des juges et officiers de justice, des conseils souverains, de choisir et désigner à la nomination royale les gouverneurs et fonctionnaires de ces colonies, de vendre ou inféoder les terres, de percevoir les cens, rentes et droits seigneuriaux, de construire des forts, de fabriquer la poudre, de fondre les boulets, de forger des armes, de lever des troupes, d'équiper des vaisseaux de guerre, sur lesquels elle pourrait arborer le pavillon blanc avec les armes de France. Elle s'obligeait à envoyer des ecclésiastiques

pour prêcher l'Evangile, à bâtir des églises, à entretenir le clergé. Elle était ouverte à tous les sujets du roi, et même aux étrangers. Les gentilshommes ne dérogeaient pas en y entrant. Quiconque y mettait depuis dix jusqu'à vingt mille livres pouvait assister aux assemblées générales et avoir voix délibérative. Ceux qui mettaient vingt mille livres et au-dessus pouvaient être élus directeurs généraux, et acquéraient le droit de bourgeoisie dans les villes où ils résidaient. Les étrangers qui souscrivaient vingt mille livres devenaient Français et régnicoles tant qu'ils demeuraient actionnaires pour cette somme; et ce droit de naturalité leur était acquis pour toujours, après vingt ans. Le bureau de direction de la compagnie était composé de neuf membres, et elle pouvait établir des bureaux particuliers dans les provinces. L'article XV de l'édit déclarait que la compagnie ferait seule, à l'exclusion de tous autres, tout le commerce et navigation dans les pays concédés, pendant quarante années, et cela sous peine de confiscation, pour ceux qui enfreindraient ce privilège; mais la pêche restait libre pour tous les Français. L'article XVI assurait à la compagnie une subvention de trente livres pour chaque tonneau de marchandises qu'elle transporterait dans les pays concédés, et de quarante livres pour chaque tonneau qu'elle en rapporterait. Le roi lui accordait de plus l'exemption des droits d'entrée et de sortie sur certaines marchandises, sur les munitions de guerre et de bouche et autres choses nécessaires au ravitaillement et à l'armement de ses vaisseaux, ainsi que sur tous les bois, cordages, goudrons, canons de fer et de fonte, et matériaux quelconques importés des pays étrangers pour la construction

de ses navires en France. Enfin, pour aider plus directement la compagnie, il s'engageait à fournir le dixième de tous les fonds qui seraient faits par elle, et ce, durant quatre années, après lesquelles elle le rembourserait; mais si, pendant cette période, elle avait souffert des pertes, il consentait à ce que celles-ci fussent prises sur les deniers avancés par lui. Il se réservait aussi l'alternative de laisser, pour quatre autres années, ce dixième dans la caisse de la compagnie, sans intérêt, et à la fin des huit ans, si le fonds capital avait subi quelque perte, il était convenu que cette perte serait encore prise sur ce dixième [1].

C'était à cette compagnie des Indes Occidentales que le roi, suivant les avis de Colbert, avait concédé le domaine de la Nouvelle-France, au mois de mai 1664, moins d'un an après l'avoir retiré des mains des Cent-Associés. L'époque était aux grandes compagnies. L'exemple de la Hollande et de l'Angleterre avait séduit le ministre de Louis XIV. Le succès extraordinaire de la compagnie hollandaise des Indes Orientales, dont le dividende avait atteint le chiffre de 62½ p. 100, ne pouvait manquer d'exercer une forte influence, et l'on avait préféré encore une fois le régime du monopole, du privilège, du domaine concédé et de la juridiction déléguée, à celui du commerce libre et de l'administration directe. Heureusement on n'appliqua pas le système dans toute sa rigueur. En effet les instructions contenaient ces lignes : "Il est nécessaire que le sieur Talon voie les lettres de concession, par lesquelles la compagnie est en droit de nommer le gouverneur et tous les

1 — *Edits et Ordonnances*, vol. I, p. 40.

autres officiers, et comme la compagnie connaît assez qu'elle ne pourrait pas trouver des personnes qui eussent assez de mérite et qui fussent assez autorisées pour occuper ces postes et les remplir dignement, elle a été bien aise que le Roi fit cette nomination jusques à ce que par la continuation des bontés et de la protection de Sa Majesté cette colonie s'augmentant considérablement, la dite compagnie puisse alors par elle-même trouver des sujets propres pour y envoyer." Tout cela faisait en ce moment au Canada une condition politique assez singulière. En droit, la compagnie des Indes avait le domaine, la seigneurie, le gouvernement du pays. En fait, le roi exerçait le pouvoir administratif, ressaisissant d'une main ce qu'il avait concédé de l'autre. En droit, la compagnie possédait la justice dans toute son étendue; elle pouvait établir des tribunaux et elle en établit effectivement. Mais en fait, le roi nommait un intendant, juge suprême en matières civiles, et un conseil souverain, tribunal de juridiction supérieure. En droit, c'était à la compagnie qu'appartenait le pouvoir de concéder des terres et des fiefs; en fait, c'était le gouverneur ou l'intendant, officiers du roi, qui faisaient les concessions à leur guise [1]. Ce dualisme étrange, qui dura de 1664 à 1674, est parfois déconcertant pour celui qui aborde, sans initiation suffisante, l'étude de cette époque.

Les instructions royales relataient ensuite les démêlés de M. de Mésy avec le Conseil Souverain, ses abus d'autorité, sa conduite violente, et rappelaient à Talon que,

1 — Cependant Colbert recommanda à Talon en 1666 de les faire au nom de la compagnie.

d'après le pouvoir à lui donné ainsi qu'à MM. de Tracy et de Courcelle, ils devaient lui faire faire un procès et l'envoyer prisonnier en France,si les accusations contre lui étaient trouvées fondées.

Le mémoire parlait aussi de la guerre contre les Iroquois et des troupes qui allaient être expédiées pour exterminer ces barbares. Outre les quatre compagnies qui accompagnaient M. de Tracy, Louis XIV faisait passer au Canada " mille bons hommes, sous la conduite du sieur de Salières, ancien maréchal de camp d'infanterie, avec toutes les munitions de guerre et de bouche estimées nécessaires pour cette entreprise ". L'intention du roi était que Talon assistât à tous les conseils de guerre et s'appliquât à fournir aux troupes tout ce qui leur serait nécessaire.

Après l'expédition, Talon devait s'occuper, de concert avec le lieutenant-général et le gouverneur, à réorganiser le Conseil Souverain. " Sa principale application, disait le mémoire, doit être à faire régner la justice sans distinction de qui que ce soit, en prenant garde que le Conseil Souverain la rende toujours avec intégrité sans nulle cabale et sans frais. Et quoiqu'il lui soit conféré l'autorité de juger seul, souverainement et en dernier ressort les causes civiles, il sera bon, néanmoins, qu'il ne s'en serve pas que dans une nécessité absolue, étant de conséquence de traiter les affaires dans leur ordre naturel et de n'en point sortir que par des occasions indispensables."

Talon était également exhorté à faire de bons règlements pour la police, " les fondant s'il se peut, sur l'exemple de ceux qui sont en vigueur dans les villes du royaume où l'ordre est mieux établi." Il lui était en

outre recommandé de se procurer tous éclaircissements possibles sur les dettes de la colonie, sur le revenu et l'emploi qui s'en faisait, dont on lui remettait un état : en un mot d'entrer si avant dans cette matière qu'il connût avec certitude, jusqu'au dernier sou, à quoi ce revenu montait effectivement. Et s'il s'était commis quelques abus, il devait en faire informer pour punir les coupables. On reconnaissait bien là l'inspiration de Colbert, le clairvoyant contrôleur des finances, le terrible découvreur de fraudes, l'implacable instigateur de la chambre de justice.

Les instructions s'occupaient longuement de la question des habitations, de leur trop grand éparpillement, et de leur groupement en bourgs et en villages autant qu'il serait possible, parce que leur éloignement les unes des autres les avait exposées sans défense aux attaques des Iroquois. " C'est pour cette raison, lisait-on dans le mémoire, que le roi a fait rendre il y a deux ans un arrêt du conseil dont il sera délivré une expédition au dit sieur Talon, par lequel, pour remédier à ces accidents, Sa Majesté ordonnait qu'il ne serait plus fait, à l'avenir, de défrichement que de proche en proche, et que l'on réduirait les habitations en la forme de nos paroisses et nos bourgs autant qu'il sera dans la possibilité, lequel néanmoins est demeuré sans effet sur ce que pour réduire les habitants dans des corps de villages, il faudrait les assujettir à faire de nouveaux défrichements et à abandonner les leurs ; toutefois comme c'est un mal auquel il faut trouver quelque remède pour garantir les sujets du roi des incursions des sauvages qui ne sont pas dans leur alliance, Sa dite Majesté laisse à la prudence du sieur Talon d'aviser avec le dit

sieur de Courcelle et les officiers du Conseil Souverain de Québec à tout ce qui sera praticable pour parvenir à un bien si nécessaire". Ici il y avait beaucoup à redire. D'abord, l'éparpillement signalé n'était pas si considérable que les instructions pouvaient le faire croire. En 1665 la Nouvelle-France se réduisait à trois centres: Québec, Trois-Rivières et Montréal. La population totale ne s'élevait pas à 3,000 âmes. Les deux tiers étaient groupés à Québec, et autour de cette ville. Aux Trois-Rivières et à Montréal, on retrouvait un groupement analogue. En soi, la dispersion n'était donc pas excessive. Nous admettons que, vu l'effroyable et navrante condition de la colonie, vu l'audace non réprimée des bandes iroquoises, qui étaient venues faire des prisonniers jusque sous le canon de Québec, la situation des colons, même de ceux qui étaient éloignés d'une demi-lieue à peine des forts et des villes, était néanmoins périlleuse. Mais cela était dû à l'abandon coupable où les compagnies et les gouvernements avaient trop longtemps laissé le Canada. Il était incroyable que l'on eût permis pendant de longues années aux sinistres leveurs de chevelures des Cinq Cantons de porter le fer et la flamme jusqu'au cœur de la colonie. Leur audace impunie était devenue sans bornes. A Montréal, ils s'embusquaient, la nuit, près des maisons, à l'affût du gibier humain. Ils couchèrent plus d'une fois dans la cour de l'Hôtel-Dieu de Villemarie, dissimulés comme des fauves au milieu des grandes herbes, ainsi que dans la cour des sœurs de la Congrégation et sous les fenêtres de Mademoiselle Mance [1].

1 — *Histoire de la colonie française en Canada*, par l'abbé Faillon, vol. III, pp. 4 et 5.

Dans de telles conditions, lors même que les habitants eussent été plus rapprochés les uns des autres, ils n'en auraient pas été moins exposés aux surprises sanglantes de ces barbares. Le vrai remède au mal devait venir de France, sous forme de troupes capables de refouler chez elles les hordes iroquoises, et de leur infliger un châtiment assez terrible pour les tenir désormais éloignées des rives du St-Laurent.

Cela ne veut pas dire que les avis de Louis XIV et de Colbert, relativement à la concentration des établissements, n'eussent aucune raison d'être. L'idée générale qu'ils émettaient était juste, quelle que fût leur erreur relative dans l'appréciation des circonstances présentes. Les habitations n'étaient pas aussi disséminées qu'ils le croyaient, et elles eussent été assez rapprochées si la mère-patrie se fût décidée plus tôt à protéger efficacement ses enfants canadiens. Mais il n'en restait pas moins vrai que, pour le présent et pour l'avenir, il fallait s'efforcer autant que possible de coloniser de proche en proche, de procéder par le défrichement continu, par la marche en avant graduelle et suivie, et non par bonds et enjambées; en un mot, suivant une expression de M. Rameau, de s'étendre moins pour s'établir plus fortement. Louis XIV tenait beaucoup à cette idée [1], et pressait Talon de travailler à sa réalisation. Et pour activer le défrichement, il suggérait cet expédient: un habitant qui aurait reçu cinq cents arpents de terre, et

1 — En 1676, il écrivait à Frontenac: " Pénétrez-vous de cette maxime qu'il vaut mieux occuper moins de territoire et le peupler entièrement que de s'étendre sans mesure et avoir des colonies faibles, à la merci du moindre accident."— *Louis XIV à Frontenac*, 14 avril 1676.



n'en aurait que cinquante défrichés, serait forcé d'en abandonner cent aux nouveaux colons, sous peine de voir confisquer toutes ses terres non encore cultivées. Un autre moyen moins rigoureux était l'ordre donné à Talon de faire préparer tous les ans trente ou quarante habitations pour y recevoir autant de nouvelles familles.

Le mémoire royal contenait un très beau passage sur la sollicitude que l'intendant devait témoigner aux habitants de la Nouvelle-France : " Le roi, y était-il dit, considérant tous ses sujets du Canada, depuis le premier jusqu'au dernier comme s'ils étaient presque ses propres enfants, et désirant satisfaire à l'obligation où il est de leur faire ressentir la douceur et la félicité de son règne, ainsi qu'à ceux qui sont au milieu de la France, le dit sieur Talon s'étudiera uniquement à les soulager en toutes choses et à les exciter au travail et au commerce, qui seuls peuvent attirer l'abondance dans le pays et rendre les familles accommodées. Et d'autant que rien ne peut mieux y contribuer qu'en entrant dans le détail de leurs petites affaires et de leur domestique, il ne sera pas mal à propos qu'après s'être établi, il visite les habitants les uns après les autres pour en reconnaître le véritable état, et ensuite pour voir autant bien qu'il pourra aux nécessités qu'il y aura remarquées, faisant les devoirs d'un bon père de famille." C'était là un langage, des sentiments vraiment royaux.

Le mémoire encourageait aussi l'intendant à favoriser le commerce et l'industrie, et promettait l'assistance de Sa Majesté par " l'ouverture de ses coffres." Dans un autre ordre d'idées, Talon devait exciter les parents à bien élever leurs enfants, à leur inspirer la piété et la vénération des choses qui concernent la reli-

gion, " et ensuite beaucoup d'amour et de respect pour la personne royale de Sa Majesté."

Talon recevait instruction d'inviter les soldats du régiment de Carignan, et des quatre compagnies d'infanterie venues avec M. de Tracy, à demeurer au Canada après l'expédition contre les Iroquois; et pour cette fin il était autorisé à leur faire des gratifications au nom de Sa Majesté.

La question des dîmes était une de celles que l'intendant avait mission d'étudier avec MM. de Tracy et de Courcelle. Elles avaient été fixées au vingtième par un arrêt du Conseil d'Etat en 1663, mais, des difficultés s'étant élevées, il s'agissait d'examiner si cette proportion était trop onéreuse pour le pays.

En dernier lieu le roi recommandait à Talon de travailler à faire construire des vaisseaux, de rechercher les bois propres à cette fin, et d'en empêcher l'abatis; d'éprouver la fertilité des terres et de constater si, outre le blé nécessaire à l'approvisionnement de la colonie, il ne serait pas facile de leur faire produire les légumes et le chanvre; d'étudier les moyens propres à assurer l'accroissement du bétail. Et il terminait en lui enjoignant d'être " fort soigneux à l'informer de tout ce qui se passait au dit pays et d'envoyer à Sa Majesté les observations qu'il aurait faites sur la présente instruction." Le tout était " fait à Paris, le 27ème mars 1665," signé " Louis ", et contresigné " de Lionne," comme la commission d'intendant.

Dans cette pièce si importante on retrouve à chaque page la pensée et les préceptes de Colbert, doublés de l'adhésion intelligente et de la volonté réfléchie de Louis XIV. On y saisit sur le vif et dans toute sa réalité

cette collaboration fameuse d'un grand ministre qui conçoit, qui médite, qui combine et qui prépare, avec un grand roi qui examine, qui comprend, qui veut et qui ordonne. Nous l'avons longuement analysée parce qu'elle contient la parfaite esquisse du programme de restauration coloniale qui va s'exécuter ici pendant sept ans.

Talon avait vu Louis XIV et Colbert; il avait reçu les instructions royales; il ne lui restait plus qu'à prendre congé et à partir pour La Rochelle où devait se faire l'embarquement. Le 22 avril nous le trouvons dans cette ville. Il écrit au ministre que la compagnie des Indes Occidentales se prépare à faire passer au Canada cent cinquante hommes. Il lui parle d'une mine de plomb, découverte, paraît-il, à Gaspé, dans la Nouvelle-France, et sur laquelle le sieur Denis, de Québec, actuellement à La Rochelle, lui a fourni des informations. Il a ordonné à celui-ci de s'embarquer sur le prochain vaisseau, et de se faire descendre à la pointe de Gaspé avec vingt-cinq hommes, des vivres et des outils pour commencer l'exploration nécessaire. L'intention de Talon est de débarquer lui-même à Gaspé pour examiner l'ouvrage exécuté à ce moment, et emporter à Québec des échantillons du minerai trouvé afin que l'on en fasse l'épreuve [1].

Le 27 avril Talon écrit encore à Colbert. Il a fait monter sur le second vaisseau de la Compagnie, portant 190 hommes de travail, un homme chargé spécialement de s'occuper d'eux à leur débarquement, de voir à leur distribution parmi les habitants et à leurs con-

1 — *Talon à Colbert*, La Rochelle, 22 avril, 1665.—Archives fédérales, Canada, Correspondance générale, vol. II.

trats d'engagement pour trois ans. Le sieur Denis et l'agent de la compagnie sont à bord de ce navire [1]. " Comme nous sommes dans la saison la plus favorable de l'année, fait observer l'intendant, j'ai jugé avec MM. les directeurs pour la compagnie qu'il était à propos qu'ils fissent promptement passer leur agent afin que la dite compagnie puisse par le retour des vaisseaux qui nous porteront recevoir dès cette année quelque fruit de sa dépense. Cet agent est sur le vaisseau qui a fait voile aujourd'hui [2]."

Le 4 mai, nouvelle lettre à Colbert. Talon y aborde une sérieuse question. La compagnie, dit-il, a voulu empêcher le passage au Canada de certaines marchandises appartenant à des habitants du pays, prétendant que cela était contraire à son privilège de commerce exclusif. L'intendant a répondu qu'il s'agissait de marchandises achetées par eux plutôt pour leur propre subsistance que pour le commerce, et qu'il ne fallait pas mettre les habitants de la colonie sous la fâcheuse impression que la compagnie entendait les réduire à prendre d'elle leur subsistance au prix de ses magasins. Devant ces représentations cette dernière avait cédé. Ce premier incident était assez significatif et pouvait faire présager une future divergence de vues. Après

1 — Cet agent était le sieur Mille-Edme Le Barroys, conseiller et secrétaire du roi et son interprète en langue portugaise. Il avait été nommé agent général de la compagnie dans toute l'étendue du Canada, " pour gérer et négocier ses affaires et avoir inspection sur tous ses officiers et commis ", par une commission datée du 8 avril 1665.—*Edits et Ordonnances*, III, p. 36.

2 — Arch. féd., Canada, corr. gén., II.

l'avoir signalé brièvement, Talon annonçait que M. de Salières et huit compagnies de son régiment allaient s'embarquer le 6 mai. Les huit dernières compagnies devaient partir environ huit jours après sur deux vaisseaux avec M. de Courcelle et l'intendant [1].

Ces lettres de Talon à Colbert, datées de La Rochelle, sont d'un spécial intérêt parce qu'elles nous le montrent à l'œuvre même avant son départ de France, et qu'il y manifeste cet esprit progressif et judicieux dont notre pays aura tant de preuves. Le 14 mai il informe le ministre qu'il a assisté à la revue de huit compagnies,

1 — Arch. féd., Canada, corr. gén. II.—Quatre compagnies du régiment de Carignan-Salières étaient parties avec un premier vaisseau. *(Journal des Jésuites*, p. 432).—Dans cette même lettre du 4 mai 1665, on voit reparaître un instant l'ex-intendant du Hainaut. " J'ai laissé entre les mains d'un de mes frères, dit-il, quelques plans des villes de Flandre dont j'ai eu l'honneur de vous parler. " Et ailleurs : " M'étant trouvé en Flandre entre quatre des principales têtes du pays, je connus par leur entretien que de toutes les entreprises que le roi fait en dehors de ses états, celle qui leur donne plus de jalousie est la prise de possession de la terre ferme de l'Amérique, (c'est-à-dire de Cayenne et de la région entre les Amazones et l'Orénoque), même des colonies que Sa Majesté y envoie, et ces quatre personnes ne purent s'empêcher de me faire connaître que les ministres d'Espagne craignent qu'à la mort de Philippe IV, refusant au roi les parties des Pays-Bas qu'ils connaissent lui être légitimement acquises, ils n'ouvrent la porte à l'invasion (c'est le terme dont ils se servent) que Sa Majesté pourra faire des parties de l'Amérique qu'ils occupent, qu'ils estiment l'âme de leur monarchie qui ne se soutient pas, comme la France, par la multitude de ses peuples, l'abondance de ses productions et la richesse de son commerce, toutes ses principales forces provenant des mines de ce pays ".

qu'elles sont toutes complètes, mais que quelques-unes sont plus nombreuses et mieux équipées que les autres. Celle de M. de Sorel est la plus remarquable, et une gratification de 15 ou 20 pistoles [1] à cet officier serait de bonne politique. L'intendant se propose d'employer 100 ou 150 pistoles à récompenser et augmenter ainsi le zèle, et il assure qu'il sera économe et équitable [2].

Le 15 il écrit qu'il travaille à s'instruire sur tout ce qui concerne la Nouvelle-France. Parlant de l'Acadie et du voisinage des Anglais, il signale l'importance stratégique du Cap-Breton. Enfin, le 24 mai, il fait en ces termes ses adieux à Colbert : " Comme je crois que je n'aurai plus l'honneur de vous écrire de France, puisque je n'attends plus que le vent pour me mettre à la mer, souffrez que je vous assure que je pars pour le Canada très reconnaissant de toutes les grâces que vous avez eu la bonté de me départir et de me ménager auprès du roi, que, comme je sais qu'on ne peut vous témoigner de plus forte reconnaissance qu'en servant bien Sa Majesté ni mériter de nouveaux bienfaits qu'en payant les premiers par une sérieuse et forte application à faire réussir les choses qu'elle désire de nous, je n'épargnerai rien de la mienne pour remplir ses intentions au lieu où je vais. Ayez s'il vous plaît la bonté de me donner et la protection et les secours qui me feront besoin, et si je ne travaille avec succès, je travaillerai du moins avec zèle et fidélité. Je suis, avec tout

1 — La pistole, monnaie d'Espagne, valait environ onze livres de vingt sols.

2 — Arch. féd., Canada, corr. gén., II.

le respect possible, Monsieur [1], votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur."

Quelques heures après l'envoi de ces lignes, où nous croyons percevoir comme une note voilée d'émotion contenue, le *Saint-Sébastien* levait l'ancre, et Talon commençait pour la première fois la traversée de l'Océan, en route vers cette lointaine Nouvelle-France où il allait se faire un nom historique.

1 — Au printemps de 1665, Colbert n'avait pas encore droit au " Monseigneur." Ministre en fonctions, il ne l'était point en titre, malgré l'immense juridiction dont il était déjà investi. Il ne devint " Monseigneur Colbert," qu'au mois de décembre 1665, lorsqu'il fut nommé contrôleur-général des finances. Quelques-uns l'avaient monseigneurisé par anticipation, mais cela n'était pas conforme aux règles de désignations officielles alors en usage.

CHAPITRE IV

La traversée de l'Océan au XVIIème siècle.—Cent dix-sept jours sur mer.—Arrivée de Talon à Québec.—Les renforts accueillis avec joie.—Le régiment de Carignan.—Un triumvirat : Tracy, Courcelle, Talon.—Talon à l'Hôtel-Dieu.—Québec en 1665.—Basse ville et haute ville.—Petit nombre de maisons.—Les communautés.—Les 6 églises.—Le personnel ecclésiastique.—Le Conseil Souverain.—Les notables.—Le monde commercial.—Une France au berceau.—Intronisation officielle des nouveaux administrateurs.

Au dix-septième siècle, on ne traversait pas l'Atlantique en six jours comme on le fait aujourd'hui, grâce aux magnifiques paquebots qui joignent à la rapidité du déplacement le plus large confort et un luxe vraiment princier. Le voyage de France au Canada était alors une rude entreprise. Le *Saint-Sébastien*, qui portait MM. de Courcelle [1] et Talon, fut cent dix-sept jours sur mer [2], à compter de l'embarquement. Ce navire était petit, fort encombré, chargé de monde, et il y eut beaucoup de maladie à bord. Après avoir touché

1 — Dans nos histoires du Canada ce nom est généralement écrit avec un *s :* " Courcelles ". Mais nous suivons ici M. de Courcelle lui-même, qui écrivait son nom sans *s*, comme on peut le constater dans les plumitifs originaux du Conseil Souverain.

2 — *Lettre de Talon à Colbert, 4 octobre 1665.*—Archives provinciales : Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, 1ère série, vol. I.

à Gaspé, où M. Talon recueillit des échantillons de minéraux, le *Saint-Sébastien* jeta l'ancre dans la rade de Québec le 12 septembre 1665. Le gouverneur et l'intendant furent accueillis avec joie. Leur arrivée complétait le triumvirat que Louis XIV avait chargé de relever, de sauver et de fortifier la colonie.

Ce furent un printemps et un été mémorables pour les habitants de la Nouvelle-France que le printemps et l'été de 1665. Reportons-nous à cette époque et essayons de nous représenter l'état d'âme des Canadiens en ce moment. Menacés de ruine et de massacre, constamment sous le coup de l'égorgement et de la dévastation, depuis des années ils soupirent après les secours de France. Mais lorsqu'on ne reste pas sourd à leurs plaintes, on ne leur accorde qu'une aide absolument insuffisante. En 1664 on leur assure que 1665 sera pour eux l'année de la délivrance. L'hiver se passe dans l'attente et l'incertitude. Seront-ils déçus encore comme ils l'ont été tant de fois? Voici le printemps. Le Saint-Laurent a brisé sa prison de glace. Des hauteurs de Québec, on interroge l'espace, on scrute les horizons du grand fleuve, on guette anxieusement les renforts libérateurs. Le mois de mai s'achève, le mois de juin s'écoule, et la rade est déserte. Faudra-t-il de nouveau ajourner l'espérance? Non; apercevez-vous cette voile à la pointe de l'Ile d'Orléans? C'est un navire de France; il est lourdement chargé; à mesure qu'il s'approche on distingue des costumes militaires, on voit briller des armes; enfin, ce sont les troupes promises! Dieu soit béni! La parole royale n'est pas un vain mot, et la colonie est sauvée.

A partir du 19 juin, Québec est en liesse. Les vais-

seaux succèdent aux vaisseaux. Le 30, arrive le marquis de Tracy, celui qu'on appelle le vice-roi, et avec lui quatre nouvelles compagnies. Les navires ne débarquent pas seulement des soldats : ils amènent aussi des colons, des filles à marier, des artisans ; ils apportent des armes, des munitions, des provisions, des animaux domestiques. A chaque nouveau bâtiment qui entre en rade, c'est une nouvelle explosion de joie ! Le 16 juillet, grande sensation à Québec ! On a débarqué douze chevaux ; la population québecquoise, qui n'en a point vu depuis le cheval solitaire de M. de Montmagny [1], admire ces nobles bêtes, et les sauvages contemplent avec étonnement ces "orignaux de France," si dociles à la voix de l'homme. Imaginez le mouvement, l'animation, la joie que font régner dans la ville naissante tous ces témoignages d'énergique sollicitude donnés enfin par la mère-patrie à sa fille longtemps négligée. Et tout l'été cela se continue. Le 19 août arrive M. de Salières, colonel du régiment de Carignan [2], avec

1 — En 1647 la compagnie des habitants avait fait cadeau d'un cheval au gouverneur, M. de Montmagny. Ce fut le premier cheval importé au Canada.

2 — Le régiment de Carignan-Salières avait été formé en 1659 par la fusion des deux régiments de Carignan et de Balthazar. Le régiment de Carignan avait été levé par Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, vers 1644, et mis par celui-ci au service de France. Il prit une part active aux opérations militaires, durant la Fronde, et combattit sous les drapeaux du roi, spécialement à Jargeau, à Etampes, et dans la célèbre rencontre du faubourg St-Antoine, qui vit aux prises Turenne et Condé. Le régiment de Balthazar avait été formé vers 1636. Le colonel Balthazar était d'origine transylvanienne. Il s'enrôla dans l'armée française, se rangea du côté du prince de Condé pendant la Fronde, et passa au service

quatre compagnies ; le 20, quatre compagnies additionnelles font leur débarquement. Enfin, le 12 septembre, les navires le *Saint-Sébastien* et le *Jardin de Hollande*, mouillent devant Québec, suivis deux jours après de la *Justi* [1].

Au résumé la colonie se voyait fortifiée de quatre ou cinq cents colons, artisans ou journaliers. Ses magasins regorgeaient de denrées et de munitions. Une petite armée de douze ou treize cents hommes d'élite lui pro-

de l'électeur palatin en 1654. On lit dans l'ouvrage du P. Daniel, sur la milice française : " La paix ayant été conclue entre la France et l'Espagne (1659), il se fit une réforme des troupes. Le régiment du prince de Carignan et celui de Balthazar furent mis en un même corps. Les deux commandants conservèrent chacun leur (compagnie) colonelle et leur drapeau blanc. Le régiment s'appela Carignan-Balthazar, et les commissions des officiers étaient expédiées sous le nom des deux colonels.... Le colonel Balthazar s'étant retiré, M. de Salières prit sa place et les deux drapeaux blancs subsistèrent. La colonelle de Carignan était la première et celle de Salières la seconde." Nous empruntons cette citation à l'étude de M. Benjamin Sulte sur le régiment de Carignan, publiée dans les *Mémoires de la Société royale* pour 1902.

En 1664, le régiment de Carignan fit partie du corps de six mille hommes que Louis XIV envoya au secours de l'Autriche envahie par les Turcs. Les soldats français se couvrirent de gloire à la bataille de Saint-Gothard.

Il y a une longue notice sur le régiment de Carignan dans l'ouvrage du général Susane, *l'Ancienne infanterie française* (vol. 5, p. 236). Nous indiquerons aussi comme sources d'informations : Benjamin Sulte, *Mémoire* cité plus haut ; Frédéric de Kastner, les *Héros de la Nouvelle-France*, Québec, 1902 ; le P. Daniel, *Histoire de la milice française jusqu'à la fin du règne de Louis-le-Grand.*

1 — Pour tous ces arrivages, voyez le *Journal des Jésuites*, p. 332 et suivantes, et la Relation de 1664, p. 25, édition canadienne des *Relations des Jésuites*, vol. III.

mettait une sécurité inconnue depuis vingt ans. La présence des trois éminents fonctionnaires, MM. de Tracy, de Courcelle et Talon, mettait le comble à la joie générale.

Alexandre de Prouville, marquis de Tracy [1], faisant fonctions de vice-roi, était âgé d'environ soixante-trois ans. Né en 1602, il avait embrassé de bonne heure la carrière des armes. En 1646, il recevait le commandement d'un corps de troupes étrangères levé par lui en

1 — M. de Tracy était-il marquis ? Tous nos historiens, suivant en cela Charlevoix, lui ont donné ce titre. Cependant, à deux exceptions près, il n'est ainsi désigné dans aucun écrit contemporain.

Dans sa commission de lieutenant général, il est appelé "le sieur de Prouville Tracy ou le sieur Prouville de Tracy." (Edits et Ordonnances, vol. III, p. 27). Voici comment il s'intitule lui-même dans le préambule d'une ordonnance rendue par lui à la Martinique : " Nous, Alexandre de Prouville, Chevalier, Seigneur des deux Tracy, Conseiller du roi en ses conseils, Lieutenant général des armées de Sa Majesté et dans les Isles de la Terre ferme de l'Amérique Méridionale et Septentrionale, tant par mer que par terre ; ayant reconnu que par concession, Privilège et Coutumes il se pratiquait ou se devait pratiquer en l'île de la Martinique les choses suivantes,...... en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons fait les règlements qui suivent." (Moreau de Saint-Méry, *Lois et Coutumes des Colonies françaises*, vol. I, p. 138).

Dans les plumitifs du Conseil Souverain, M. de Tracy est appelé " Messire Alexandre de Prouville, chevalier, seigneur de Tracy, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général pour Sa Majesté en l'Amérique Méridionale et Septentrionale tant par mer que par terre." *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*, vol. I, p. 364).

La Mère de l'Incarnation, Talon, Colbert, Louis XIV, en parlant de lui, disent : " M. de Tracy, " ou " le Sieur de Tracy." Cependant Mgr de Laval, dans son *Informatio de statu ecclesiæ Novæ Franciæ* du 21 octobre 1664, l'appelle

Allemagne. Cinq ans après, il obtenait comme récompense de ses services le grade de lieutenant général. Son fils, Charles-Henri de Prouville, nommé maréchal de camp en 1652, était tué deux ans plus tard. Nous avons vu que Louis XIV avait envoyé en Amérique

" *Dominus Marchio de Tracy.* Et la Relation de 1665 dit: "le roi fit choix de Monsieur le Marquis de Tracy." Charlevoix et l'auteur de l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec* ont emboité le pas au Père Le Mercier, rédacteur de cette relation. Où est la vérité? Ce n'est pas là un point très important, mais nous avons cru devoir le signaler.

Dans tous les cas, que M. de Tracy fût marquis ou non, c'était un homme éminent.

Dans la citation de l'ordonnance rendue par lui à la Martinique, on a remarqué sans doute qu'il se dit " Seigneur des deux Tracy." Nous avons voulu savoir ce que cela signifiait, et nous croyons l'avoir trouvé. Il y a dans le département de l'Oise, arrondissement de Compiègne, canton de Ribécourt, deux villages, à côté l'un de l'autre, qui portent les noms de Tracy-le-Val et de Tracy-le-Mont. Nous ne saurions douter que ce ne soient là les " deux Tracy " de notre lieutenant général. Voici ce qui nous confirme dans cette persuasion. Nous voyons par le contrat de mariage de Simon Lefebvre, maître d'hôtel de M. de Tracy, (Greffe Rageot, 10 janvier 1667), qu'il venait de la paroisse de Saint-Eloi de Tracy-le-Val, évêché de Noyon. Puisque le maître d'hôtel de M. de Tracy venait de Tracy-le-Val, et que le lieutenant général s'intitulait " Seigneur des deux Tracy," il nous semble clair que Tracy-le-Val et Tracy-le-Mont étaient bien les deux Tracy mentionnés dans l'ordonnance plus haut citée.

La commune de Tracy-le-Val est à 18 kilomètres de Compiègne. C'est un village d'environ 550 habitants. Le château de Tracy-le-Val est la propriété de madame la marquise de Ganay, née des Acres de l'Aigle; il est possédé par cette famille depuis 1758. Madame de Ganay, auprès de qui nous avons sollicité des renseignements, est sous l'impression que M. de Tracy n'en a jamais été le châtelain.

M. de Tracy investi des plus amples pouvoirs. Sa mission avait été très efficace. Ayant repris pour le roi possession de Cayenne, occupée un moment par les Hollandais, et rétabli l'ordre aux îles françaises, principalement à la Martinique et à la Guadeloupe, il s'était rendu au Canada, conformément à ses instructions. Droit, loyal, intrépide, et d'une intégrité admirable, M. de Tracy était à la fois conciliant et ferme, et la bonté chez lui s'alliait à la justice. Sa perspicacité naturelle, développée par l'expérience, le rendait très apte à pénétrer les caractères, à discerner les intentions et les mobiles. Son jugement solide savait s'élever au-dessus des préjugés dont plusieurs de ses contemporains subissaient trop souvent le joug. Sa foi était vive et sa piété sincère.

Daniel de Rémy, sieur de Courcelle, occupait le poste de lieutenant du roi au gouvernement de Thionville, avant d'être nommé gouverneur du Canada. C'était un vaillant militaire. Impulsif, franc, prompt à l'action et impatient des retards, il avait les défauts de ses qualités. On pouvait lui reprocher d'être parfois ombrageux et soupçonneux sans motifs, et de trop céder au premier mouvement, qui n'est pas toujours sage. Malgré cela, son courage, son zèle, son honorabilité, son dévouement au bien public, ont fait de lui l'un de nos bons gouverneurs.

Tels étaient les deux hommes avec qui Talon devait coopérer. Notre premier intendant—le premier en exercice, sinon en titre—avait essentiellement l'esprit de sa fonction. Laborieux, inquisitif, clairvoyant, ami de l'ordre et de la régularité, il se faisait remarquer par la clarté des idées, la largeur des vues, la netteté de la

perception et l'énergie de l'exécution. Sa libéralité, sa bienveillance, son intelligente activité lui gagnaient l'admiration et la sympathie. Cependant l'ambition du progrès, le désir de faire vite l'induisaient peut-être parfois à franchir la limite de ses attributions, au risque de provoquer des froissements. Pour compléter cette courte esquisse, ajoutons que, parfaitement imbu des maximes de son époque et de son milieu, Talon, fervent chrétien, était un non moins fervent partisan de la suprématie de l'Etat dans les questions mixtes où les droits de l'Eglise étaient en cause.

Pour donner une idée de l'impression produite par ce remarquable triumvirat de Tracy, Courcelle et Talon, laissons parler une contemporaine: " Quelques jours après l'Assomption, trois navires vinrent mouiller devant Québec ; ils étaient chargés de bons effets, et portaient plusieurs compagnies et à leur tête M. de Salières, Colonel du Régiment; enfin, le 12 septembre, la joie fut complète par l'arrivée de deux vaisseaux, dans l'un desquels était Monsieur Courcelle, Gouverneur Général, et Monsieur Talon, Intendant, et les dernières compagnies du régiment de Carignan, un troisième navire le suivit deux jours après, de sorte que cette Colonie ne s'était jamais vue dans une si grande abondance. Monsieur le Marquis était parfaitement content, tout concourait à le satisfaire, il ne cherchait qu'à procurer à tout le monde les secours qu'on pouvait espérer de lui ; il était servi avec une grande splendeur. Monsieur de Courcelle avait aussi un magnifique équipage, et Monsieur Talon qui aimait naturellement la gloire n'oubliait rien de ce qu'il croyait faire honneur au Roi, dont il était un très zélé sujet. Ces trois Messieurs étaient doués

de toutes les qualités qu'on pût souhaiter; ils avaient tous une taille avantageuse et un air de bonté qui leur attirait le respect et l'amitié des peuples; ils joignaient à cet extérieur prévenant, beaucoup d'esprit, de douceur et de prudence, et s'accordaient parfaitement pour donner une haute idée de la puissance et de la Majesté Royale; ils cherchèrent tous les moyens propres à former ce pays, et y travaillèrent avec une grande application. Cette colonie sous leur sage conduite prit des accroissements merveilleux, et selon les apparences on pouvait espérer qu'elle deviendrait florissante "[1].

Il tardait à Talon de se mettre en contact avec les établissements de ce pays nouveau qu'il allait administrer. L'anecdote qui suit nous en donne une preuve assez amusante. Elle nous est racontée par le même auteur que nous venons de citer: " La Mère Marie de Saint-Bonaventure, notre supérieure, n'avait pas manqué d'écrire à ces messieurs avant qu'ils fussent débarqués, afin de les engager à protéger notre Hôtel-Dieu, et dès le jour que monsieur Talon descendit à terre, il se fit conduire ici, sans suite et fort simplement; il

1 — *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, imprimée à Montauban, chez Jérôme Legier, imprimeur du roy. Cet ouvrage avait été composé par la célèbre Mère Juchereau de St-Ignace, née en 1650, entrée à l'Hôtel-Dieu en 1664, morte en 1723. La mère Duplessis de Ste-Hélène, femme distinguée, sœur du Père Duplessis, jésuite et prédicateur de renom, mit la dernière main à la rédaction de ce livre. La Mère Juchereau déclare, dans une épître dédicatoire à ses sœurs en religion, qu'elle a beaucoup puisé dans les mémoires écrits par la Mère St-Bonaventure, l'une des trois premières hospitalières venues de France, ainsi que dans divers manuscrits des Mères St-Augustin et de la Nativité.

demanda la Mère Supérieure sans dire qui il était, elle vint avec la Mère Marie de la Nativité, il les salua de la part de M. l'Intendant, feignant d'être son valet de chambre, et les assura que monsieur Talon était très disposé à leur faire tout le bien qui dépendrait de lui; comme il parlait admirablement bien, et qu'il assurait fort hardiment tout ce qu'il disait, la Mère de la Nativité qui avait beaucoup de discernement, fit un signe à la Mère Supérieure, et elle lui dit agréablement qu'elle ne pensait pas se tromper en le croyant plus qu'il ne voulait paraître ; il lui demanda ce qu'elle voyait en lui qui lui donnait cette pensée, elle lui répondit qu'il y avait dans son discours et dans sa physionomie quelque chose qui l'assurait que c'était M. l'Intendant lui-même à qui elle avait l'honneur de parler ; il ne pût dissimuler plus longtemps la vérité, ni cacher le plaisir que lui faisait un compliment si juste et si obligeant, et conçut pour notre Communauté et en particulier pour la Mère de la Nativité une estime et une affection dont nous avons ressenti les effets dans la suite " [1].

A ce moment où l'intendant Talon vient d'arriver au siège du gouvernement dont il va être le plus efficace administrateur, il n'est pas hors de propos de nous demander ce que c'était que la ville de Québec en 1665.

1 — *Histoire de l'Hôtel-Dieu*, p. 176.—A propos de la Mère de la Nativité on lit dans le même ouvrage : " Elle joignait à ses rares vertus un esprit gai et agréable, une conversation charmante, ayant une facilité admirable pour s'énoncer et pour écrire en prose ou en vers. M. Talon, intendant, qui se mêlait de poésie, lui adressait quelquefois des madrigaux ou épigrammes auxquelles elle répondait sur le champ fort spirituellement en même style, et ses pièces étaient estimées de tous les connaisseurs."

Capitale de la Nouvelle-France : ce titre avait noble allure et pouvait en imposer de loin aux Français d'Europe. Même à nos yeux, lorsque nous ne serrons pas de trop près la vérité historique, de prime abord il ne laisse pas que d'amplifier un peu la réalité qu'il recouvrait. Cette réalité était bien humble. Québec n'était alors, à tout prendre, qu'un bourg peu considérable. Sa population régulière pouvait être de 550 âmes, et le nombre de ses maisons ne dépassait pas soixante-dix [1]. Il y avait la Basse-Ville et la Haute-Ville comme aujourd'hui. La Haute-Ville était surtout habitée par les fonctionnaires, le clergé et les communautés. Dans la partie basse de Québec, au pied du promontoire et sur le bord du fleuve, l'on rencontrait les boutiques des marchands et le plus grand nombre des résidences particulières. Là se faisait tout le commerce et s'élevaient les entrepôts et les magasins de la compagnie et du roi. De la ville basse on montait à la haute par un chemin sinueux et escarpé, qui aboutissait, d'un côté, à un édifice en pierre servant à la fois de presbytère, de séminaire et d'évêché, ainsi qu'à l'église paroissiale et à la grande place, de l'autre, à la place d'armes et au château Saint-Louis, situé à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'extrémité est de la terrasse Dufferin. A main droite, en montant cette côte, sur le penchant du cap, on rencontrait le cimetière, et, plus haut, à main gauche, un peu avant d'arriver au fort et au château, on longeait le fort ou camp des Hurons, où s'étaient réfugiés les débris de cette malheureuse nation, à peu près sur le site actuel des bureaux du Grand-Tronc et de l'Intercolonial, et de

1 — *Histoire de l'Hôtel-Dieu*, p. 172.

l'hôtel des Postes. Séparés de l'église paroissiale par la grande place, s'élevaient le collège [1] et l'église des Jésuites, et plus bas les bâtiments de l'Hôtel-Dieu. De l'autre côté de la place d'armes, en face du fort Saint-Louis, on voyait une maison appelée la sénéchaussée ou le palais, qui servait habituellement aux séances des tribunaux [2]. On y avait logé M. de Tracy. A peu de distance de cet édifice on apercevait le monastère des Ursulines et ses dépendances. Il y avait quelques emplacements défrichés et quelques maisons le long du chemin appelé la Grande-Allée, qui partait de la place d'armes et allait à Sillery. Du côté opposé du promontoire, un autre chemin conduisait à l'établissement connu sous le nom de Saint-Jean, où le sieur Bourdon, procureur-général, avait construit son manoir et une chapelle. La ville contenait cinq églises et chapelles : l'église paroissiale dédiée à Notre-Dame, l'église des Jésuites, la chapelle des Ursulines, celle de l'Hôtel-Dieu et celle de Saint-Jean.

Le personnel ecclésiastique de Québec était nombreux, comparativement à la population. A sa tête

1 — Le collège des Jésuites avait été fondé en 1635 par le marquis de Gamache dont le fils aîné était entré dans la Compagnie de Jésus. " En 1666, le corps enseignant de cette institution se compose d'un professeur pour la *petite école*, qui enseigne aux enfants le catéchisme et leur apprend à lire et à écrire ; d'un professeur des classes de grammaire, d'un professeur de rhétorique et d'humanités, d'un professeur de mathématiques, enfin d'un professeur de philosophie et de théologie." (*Les Jésuites et la Nouvelle-France*, par le Père de Rochemonteix, I, p. 211).

2 — Vers l'endroit où est construit aujourd'hui le palais de justice. Il y a des lieux prédestinés.

apparaissait la remarquable figure de Mgr de Laval, évêque de Pétrée, vicaire-apostolique de la Nouvelle-France. Il avait pour seconder son zèle, M. de Bernières, vicaire-général, curé de la paroisse et supérieur du séminaire, M. de Lauzon-Charny, vicaire-général, MM. de Maizerets, Dudouyt, Pommier, Morel et Morin, prêtres séculiers. La cure était unie au séminaire, dont faisaient partie tous ces prêtres, et qui, suivant les intentions du prélat, devait desservir les paroisses [1]. Au collège des Jésuites résidaient neuf pères et sept frères; le Père Le Mercier venait d'être nommé supérieur. Québec possédait en outre deux couvent de femmes, les Ursulines et les Hospitalières. Les premières avaient comme supérieure la Mère Marie de l'Incarnation, cette personne admirable que Bossuet a appelée la « Thérèse du Canada." Elle était alors âgée de 66 ans. Huit religieuses de chœur, quatre novices et cinq converses composaient le personnel de la communauté. Madame de la Peltrie, fondatrice du monastère, y menait une vie d'édification. Les dames ursulines formaient à la piété et à l'instruction vingt et une pensionnaires outre un bon nombre d'externes.

A l'Hôtel-Dieu il y avait douze religieuses de chœur, quatre sœurs converses et aussi cinq pensionnaires, quoique ce ne fût point là une maison d'éducation proprement dite. La Mère Saint-Bonaventure de Jésus, femme distinguée, était supérieure de cette communauté.

Le Conseil Souverain, tel que réorganisé arbitraire-

1 — Outre ces sept prêtres du séminaire, il y avait aussi à Québec M. l'abbé Jean LeSueur, dit de St-Sauveur, qui desservait la chapelle St-Jean, et M. Le Bey, chapelain de l'Hôtel-Dieu.



ment par M. de Mésy, se composait de MM. Damours, de Tilly, Denis, de Mazé et de la Tesserie; MM. de Villeray, Juchereau de la Ferté et d'Auteuil avaient été démis, ainsi que M. Bourdon, procureur général, que le gouverneur avait remplacé par M. Chartier de Lotbinière, ancien lieutenant civil et criminel à la sénéchaussée. Mais ces fonctionnaires allaient être réinstallés par les nouveaux administrateurs.

Le personnage le plus considérable de Québec dans l'ordre civil, après MM. de Tracy, de Courcelle et Talon, était M. LeBarroys, agent général de la compagnie des Indes Occidentales, à qui un arrêt royal, daté du 10 avril 1665, donnait séance au Conseil au-dessus de tous les autres membres de ce corps judiciaire et administratif.

En dehors du monde officiel, parmi les citoyens notables de la capitale on remarquait: MM. Le Gardeur de Repentigny, Dupont de Neuville, Jean Madry, chirurgien du roi, Michel Filion et Pierre Duquet, notaires royaux, Pierre Denis de la Ronde, Jean le Mire, maître charpentier et futur syndic des habitants, Madame d'Ailleboust, veuve de l'ancien gouverneur, Madame veuve Couillard, née Guillemette Hébert, fille de Louis Hébert, le premier défricheur canadien, Madame de Repentigny, veuve de celui que nos vieilles chroniques appelaient " l'amiral de Repentigny," Messieurs Nicolas Marsollet, Louis Couillard de l'Espinay, Charles Roger des Colombiers, François Bissot, Charles Amiot, bourgeois. Les principaux marchands étaient Messieurs Charles Basire, Jacques Loyer de Latour, Claude Charron, Jean Maheut, Eustache Lambert, Bertrand Chesnay de la Garenne, Guillaume Feniou. Charles Aubert de la Chesnaye, le

plus gros négociant de Québec à cette époque, se trouvait en ce moment en France.

Ce qui précède peut donner à nos lecteurs une idée assez juste de Québec en 1665. N'oublions pas que, dans les derniers mois de cette année, l'arrivée de nombreux navires et d'un petit corps d'armée communiquait à la capitale de la Nouvelle-France un surcroît d'activité et de vie. Mais cela ne devait être que transitoire. Dans son état normal, nous le répétons, rien de plus humble, de moins imposant que ce pauvre chef-lieu de la colonie française. Et cependant ne nous y trompons pas ; il y avait là les germes féconds d'une société, d'un peuple destinés à vivre. Agriculture [1], commerce, industrie, institutions d'éducation et de bienfaisance, hiérarchie religieuse et civile, tous ces éléments de force sociale avaient déjà pris racine dans notre sol et promettaient de grandir s'ils n'étaient point détruits dans un jour de tempête. Cette poignée de défricheurs, d'artisans, de trafiquants, de soldats, d'officiers civils et militaires, de prêtres, de missionnaires, de religieuses, c'était la France. Une France au berceau, une France embryonnaire, sans doute ; mais que de merveilles la vitalité du sang français, la puissance expansive de l'âme française n'avaient-elles pas déjà enfantées ! Pourquoi ces merveilles ne se reproduiraient-elles pas sur les bords du Saint-Laurent ? C'est à cette œuvre de développement, de croissance et de progrès que nous allons voir travailler l'intendant Talon.

Avant toute chose, il fallait que les nouveaux admi-

1 — On constate par les documents de l'époque qu'il y avait des terres en culture dans les limites même de Québec, entre autres sur la Grande Allée et au fief Saint-Jean.

nistrateurs fussent accrédités, fussent intronisés officiellement. Le 6 juillet, les lettres patentes du roi nommant M. de Tracy son lieutenant général en l'Amérique avaient été enregistrées au Conseil Souverain. Le 23 septembre il y eut une séance solennelle de cette assemblée en la première salle du Château Saint-Louis. Etaient présents, suivant les termes du plumitif: Alexandre de Prouville, chevalier, seigneur de Tracy, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général pour Sa Majesté en l'Amérique méridionale et septentrionale tant par mer que par terre; messire Daniel de Remy de Courcelle, lieutenant général des armes de Sa Majesté, pourvu du gouvernement du Canada; Messire François de Laval, évêque de Pétrée; Messire Jean Talon, conseiller du roi en ses Conseils d'Etat et privé, nommé à l'intendance de justice, police et finances du dit pays; le sieur Le Barroys, conseiller de Sa Majesté et son premier interprète de la langue portugaise, agent général de la compagnie des Indes Occidentales; les sieurs de Villeray, de la Ferté, d'Auteuil, de Tilly et Damours, tous ci-devant conseillers au temps de la première création du Conseil; maître Jean Bourdon, procureur général, et maître Jean-Baptiste Peuvret, greffier. Les lettres patentes du roi en faveur de MM. de Courcelle et Talon, et la commission ainsi que les lettres de présentation et de préséance de M. Le Barroys furent lues et enregistrées. La nouvelle administration était inaugurée; les nouveaux chefs de la colonie allaient se mettre à l'œuvre.

CHAPITRE V

La tâche de Tracy, Courcelle et Talon simplifiée par la mort de M. de Mésy.—Ils s'occupent d'abord du péril extérieur.—Construction de forts sur la rivière Richelieu.—Talon se met au courant des affaires.—Sa sollicitude s'étend à tous les objets.—Conversion de M. Berthier.—Talon écrit au roi.—Il adresse à Colbert un long mémoire.—Il rend un témoignage favorable aux Jésuites.—Il donne un aperçu des ressources du pays.—Il aborde une grave question.—Est-il plus avantageux pour le Canada de rester propriété de la Compagnie que de relever directement du roi?—Talon se prononce pour la seconde alternative.—Les troupes, la colonisation, les manufactures.—Eloge de M. de Tracy.

MM. de Tracy, de Courcelle et Talon avaient une tâche multiple. Ils devaient, en premier lieu, faire le procès de M. de Mésy, et rétablir l'ordre compromis par ses violences et ses excès. Mais ici Dieu était intervenu avant l'arrivée des envoyés du roi, et M. de Mésy, réconcilié avec Mgr de Laval, était mort en manifestant des regrets sincères et des sentiments de foi profonde. Il n'était guère opportun de faire subir un procès à sa mémoire. Aussi les chefs de la colonie s'en abstinrent-ils avec sagesse, se bornant à réparer tranquillement les injustices que la passion avait pu lui faire commettre [1]. Ils avaient remis provisoirement le

1 — *Lettre de Talon à Colbert*, 4 octobre 1665 : "Il n'a pas été jugé à propos d'informer contre M. de Mésy après sa mort, M. l'évêque et les autres particuliers qu'il avait blessés

Conseil sur le pied où l'ancien gouverneur et l'évêque l'avaient établi au début. Mais ils pensèrent qu'avant de ne rien faire de définitif, il convenait de laisser s'écouler quelque temps, afin de mieux apprécier la situation et de mieux connaître les personnes; et ils résolurent de consacrer d'abord tous leurs soins au péril extérieur, à la répression et au châtiment des Iroquois.

Dès le mois de juillet, M. de Tracy avait envoyé à la rivière Richelieu les premières compagnies arrivées de France, pour y travailler à l'érection des forts projetés. Le retard des dernières troupes, qui ne parvinrent à Québec qu'au mois de septembre, fit remettre la campagne contre les Iroquois à l'année suivante. Nous lisons dans la Relation de 1665 : " Le retardement des autres navires qui portaient la plus grande partie de nos troupes, et qui ne purent arriver toutes avant la mi-septembre, a obligé de différer cette guerre au printemps et à l'été prochain. Mais Monsieur de Tracy ne voulant perdre aucun moment, commanda sans délai quatre compagnies du régiment de Carignan-Salières, qui étaient arrivées les premières, d'aller au plus tôt se saisir des postes les plus avantageux, pour avoir le passage libre dans le pays des Iroquois...... Le dessein que l'on avait à cette première campagne, était de faire bâtir sur le chemin quelques forts, que l'on a jugés absolument nécessaires, tant pour assurer le pas-

par sa conduite, ne faisant plus d'instances pour cela. Nous avons cru, MM. de Tracy, de Courcelle et moi, que Sa Majesté ne serait pas fâchée qu'on ensevelit sa faute avec sa mémoire. On fera cependant raison pour le civil à ceux qui prétendent avoir souffert quelque dommage de la conduite qu'il a tenue." (Arch. prov., Man. N. F. lère s., vol. 1).

sage et la liberté du commerce, que pour servir de magasin aux troupes et de retraites aux soldats malades et aux blessés. Pour cet effet on a choisi trois postes avantageux. Le premier à l'embouchure de la rivière des Iroquois. Le second, dix-sept lieues plus haut, au pied d'un courant d'eau que l'on appelle le Sault de Richelieu. Le troisième environ trois lieues plus haut que ce courant [1]." Ces trois forts furent construits de la fin de juillet au 15 octobre; le premier, sous la direction du capitaine de Sorel, dont il finit par prendre le nom, après avoir porté celui de Richelieu; le second, sous la direction du capitaine de Chambly, dont le nom lui fut également donné [2]; et le troisième par le colonel de Salières lui-même, qui, malgré son âge et l'intempérie de la saison, montra et inspira une telle activité, que les travaux furent terminés dans la première quinzaine d'octobre, le jour de la Sainte-Thérèse, d'où le fort tira son nom. L'année suivante on en construisit deux autres, l'un qu'on appela Saint-Jean, à quelques lieues du fort Sainte-Thérèse, devant un rapide de la rivière Richelieu, l'autre, qu'on appela Sainte-Anne, sur une île, au commencement du lac Champlain.

Durant le cours de ces travaux, M. de Courcelle alla

1 — *Relations des Jésuites*, 1665, pp. 7 et 10, éd. can.

2 — Commencé dans la semaine de la Saint-Louis, ce fort porta d'abord le nom de ce saint; il prit celui de M. de Chambly quand ce gentilhomme en reçut la concession subséquemment. La Relation de 1665 a interverti les rôles entre MM. de Sorel et de Chambly. Mais les plans originaux de ces forts indiquent positivement que M. de Sorel construisit le premier, et M. de Chambly le second. Le fort de Sorel fut bâti sur les ruines de l'ancien fort Richelieu, érigé par Montmagny.

se rendre compte de la manière dont ils étaient exécutés, et encourager les soldats par sa présence. M. de Tracy voulut y aller lui-même pour activer toutes choses [1]. Pendant ce temps Talon n'était pas oisif. Il lui incombait de voir à l'organisation des convois, à l'expédition des provisions et des munitions, à l'équipement des forts. " Il faut écrivait-il, que je donne mes principales occupations à faire charger sur douze barques et trente ou quarante bateaux toutes les choses nécessaires pour l'hivernement des troupes, parce que leur conservation et l'expédition contre les Iroquois roulent là-dessus." Mais sa sollicitude n'était pas absorbée par un seul objet. Depuis son arrivée, il avait travaillé sans relâche à se renseigner, à étudier toutes les parties de son administration. Infatigable dans l'accomplissement de ses devoirs publics, il s'intéressait à tout et portait son attention sur tout. Il ne négligea rien pour soulager les nombreux malades dont les derniers arrivages avaient rempli les salles de l'Hôtel-Dieu [2]. L'anna-

1 — " M. de Tracy prétend dans deux jours remonter la rivière pour visiter les forts et distribuer les quartiers d'hiver aux troupes." (*Lettre de Talon à Colbert*, 4 octobre 1665).— " Le premier (octobre) 4 compagnies partent pour aller attendre M. de Tracy aux Trois-Rivières." *Journal des Jésuites*, p. 335.)—" Le 31 (octobre) Monsieur le Gouverneur retourne de son voyage d'en haut, où il était allé voir les fortifications, et assigner les quartiers d'hiver aux troupes." *J. des J.*, p. 337.

2 — " Aux approches des terres, impatients d'une si longue navigation, ils ont trop tôt ouvert les sabords de leurs navires, ce qui a fait que l'air y étant trop tôt entré, la maladie s'y est mise, qui a causé bien de la désolation. D'abord il en est mort vingt, et il a fallu en mettre cent trente à l'hôpital, entre lesquels il y avait plusieurs gentilshommes volontaires,

liste de cette maison écrit : "Les soins et la charité de M. Talon, notre nouvel intendant, furent incomparables pendant que nous eûmes cette quantité de malades. Il les visitait, les consolait et veillait lui-même sur tous leurs besoins, ses grandes affaires ne l'ayant jamais diverti de ce saint exercice, qu'il pratiquait autant que la providence lui en fournissait les occasions."

Parmi les officiers et soldats arrivés durant l'été, il y avait quelques hérétiques dont plusieurs se convertirent. La plus notable de ces abjurations fut celle du capitaine Berthier. Talon crut faire plaisir au roi en l'informant de cet incident heureux. " Nous avons assisté, écrivit-il, MM. de Tracy, de Courcelle et moi, à l'abjuration que M. Berthier, capitaine du régiment de Carignan-Salières, a faite de son hérésie entre les mains de M. l'évêque de Pétrée. Il l'a faite en secret et à portes closes, différant de la faire publiquement et avec cérémonie dimanche prochain. Depuis mon arrivée, et il n'y a pas encore un mois, voilà le seizième converti. Ainsi Votre Majesté moissonne déjà à pleines mains de la gloire pour Dieu, et pour elle-même de la renommée dans toute l'étendue de la chrétienté. Comme je sais que cet officier a embrassé la religion de Sa Majesté sans considérer la ruine de ses affaires domestiques et de famille, je suis persuadé qu'il aura de la peine à subsister, si Votre Majesté n'a la bonté de lui faire quelque grâce, parce qu'il ne doit plus espérer

que le désir de donner leur vie pour Dieu avait fait embarquer. La salle de l'hôpital étant pleine, il en a fallu mettre dans l'église, laquelle étant remplie jusqu'au balustre, il a fallu avoir recours aux maisons voisines." (Lettres de la Mère de l'Incarnation, édition Richaudeau, vol. II. p. 308).

aucuns secours de ses parents [1]." Cette lettre est à la fois une preuve de l'universelle sollicitude de Talon, et une manifestation de l'esprit du temps, où les préoccupations religieuses marchaient de pair avec les préoccupations politiques et administratives.

Au mois d'octobre, les vaisseaux commençaient à retourner en France. Supposant avec raison que Colbert devait être impatient de recevoir des informations sur l'état de la colonie, Talon lui écrivit, le 4 octobre, une longue lettre dont nous avons déjà cité quelques fragments. Cette pièce est extrêmement importante ; elle nous fait connaître les premières impressions de l'intendant, et elle contient l'esquisse des projets qu'il avait déjà conçus et des progrès possibles qu'il entrevoyait. Nous croyons nécessaire de l'analyser assez longuement.

Talon commençait par quelques lignes sur la question des Jésuites. La note donnée était plutôt favorable. " Si par le passé, disait-il, les Jésuites ont balancé l'autorité temporelle par la spirituelle, ils ont bien réformé leur conduite, et pourvu qu'ils la tiennent toujours telle qu'elle me paraît aujourd'hui, on aura point à se précautionner contre elle à l'avenir. Je la surveillerai cependant et empêcherai autant qu'il sera en moi qu'elle soit préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté et je crois qu'en cela je n'aurai pas de peine." Evidemment le premier contact avec les Jésuites ne leur avait

1 — *Lettre de Talon au roi.*—Archives fédérales ; Canada, correspondance générale, vol. II. — Cet appel de Talon ne fut pas vain. Colbert lui écrivait de Versailles, le 5 avril 1666 : " Le roi a accordé douze cents livres au sieur de Berthier, capitaine au régiment de Salières." (*Nouvelle-France.—Documents historiques*, p. 200).

pas été désavantageux. L'intendant faisait bien le geste de poser la main sur la garde du glaive gallican, mais avec la persuasion manifeste que, de sitôt, il n'aurait pas à dégainer.

Talon donnait ensuite à Colbert un bref aperçu du pays et de ses ressources : " Je remets, écrivait-il, au retour du vaisseau de Dieppe à vous informer pleinement de tous les avantages que Dieu pour sa gloire et le roi pour son état peuvent espérer de ce pays ; cependant pour vous en donner un crayon grossier, j'aurai l'honneur de vous dire que le Canada est d'une très vaste étendue, que du côté du Nord je n'en connais pas les bornes tant elles sont éloignées de nous, et que du côté du Sud rien n'empêche qu'on ne porte le nom et les armes de Sa Majesté jusqu'à la Floride, les nouvelles Suède, Hollande et Angleterre, et que par la première de ces contrées on ne perce jusques au Mexique. Que tout ce pays, différemment arrosé par le fleuve St-Laurent et par de belles rivières qui se déchargent dans son lit par ses côtés, a ses communications par ces mêmes rivières avec plusieurs nations sauvages riches en pelleteries... Que le climat qui fait appréhender par ses grandes froidures la demeure du pays est si salubre cependant qu'on y est peu souvent malade et qu'on y vit très longuement ; que la terre, fort inégale à cause de ses montagnes et vallons, est surchargée d'arbres qui n'en font qu'une forêt, qui étouffent à mon sentiment de belles et riches productions. Sa fertilité pour les grains nous paraît par les récoltes abondantes que les terres découvertes et cultivées donnent dans chaque année, et d'autant mieux que ne recevant les semences qu'à la fin du mois d'avril jusqu'au 15 de

mai, elle produisent leurs fruits à la fin de celui d'août, et au commencement de celui de septembre. Ainsi quant aux choses nécessaires à la vie on les peut abondamment espérer de ce seul pays s'il est mis en culture, et je dis plus que quand il aura été fourni de toute sorte d'espèces d'animaux champêtres et domestiques à la nourriture desquels il est fort propre, il aura dans 15 ans suffisamment de surabondance tant en blé, légumes et chair qu'en poisson, pour fournir les Antilles de l'Amérique, même les endroits de la terre ferme de cette grande partie du monde. Je n'avance pas ceci légèrement et je ne le dis qu'après avoir bien examiné la force de la terre dans sa première nature et sans qu'elle ait reçu le secours et l'aide que le fumier donne à celle de France; un minot de blé tout communément rend ici quinze, vingt et va jusqu'à trente, même au delà dedans les endroits bien situés."

L'intendant entretenait ensuite Colbert des ressources minérales du Canada. Il avait longuement conféré sur ce sujet avec un fondeur envoyé par la compagnie, et réputé fort habile homme. Il lui avait soumis des fragments de minerai, de marcassites recueillis par lui dans différents lieux sur le littoral du St-Laurent, lorsqu'il remontait ce fleuve, et ce spécialiste avait déclaré que ces échantillons étaient très riches et qu'on pouvait même s'attendre à rencontrer de l'or et de l'argent dans les endroits où ils avaient été trouvés. Sur l'examen d'un morceau de roche arraché par Talon à Gaspé, le fondeur prétendait y découvrir de l'argent, et l'intendant annonçait qu'il l'y envoyait avec l'agent de la compagnie. Tout cela nécessitait quelques dépenses; il prenait sur lui de faire les avances nécessaires cette année,

et demandait des ordres pour les années suivantes. Quant à l'or et à l'argent, Talon laissait cependant entrevoir quelque scepticisme.

Il abordait ensuite une grosse question : était-il de l'intérêt du pays d'en laisser le domaine et la propriété à la compagnie des Indes Occidentales ? L'intendant dévoilait hardiment sa pensée et opinait courageusement pour la négative. Nous disons courageusement, car il n'ignorait pas la faiblesse paternelle de Colbert pour cette société commerciale, née de son initiative. Quelles étaient les raisons de Talon ? Il les développait comme suit : " Je dis que si le motif qui a déterminé Sa Majesté à faire cette cession à la dite compagnie a été d'augmenter les profits pour lui donner d'autant plus de moyens de soutenir ses premières dépenses, augmenter le nombre de ses vaisseaux et faire un grand commerce utile à son état, sans avoir pour objet l'étendue des habitations de ce pays et la multiplication de ses colons, il est à mon sens plus utile au roi de laisser à la dite compagnie cette propriété sans aucune réserve. Mais si elle a regardé ce pays comme un beau plan dans lequel on peut former un grand royaume et fonder une monarchie ou du moins un état fort considérable, je ne puis me persuader qu'elle réussisse dans son dessein, laissant en d'autres mains que les siennes la seigneurie, la propriété des terres, la nomination aux cures et adjoints, même le commerce qui fait l'âme de l'établissement qu'elle prétend. Ce que j'ai vu jusqu'ici depuis mon arrivée m'a bien persuadé ce que j'avance puisque, depuis que les agents de la compagnie ont fait entendre qu'elle ne souffrirait aucune liberté de commerce, non seulement aux Français qui avaient cou-

tume de passer en ce pays pour le transport des marchandises de France, mais même aux propres habitants du Canada, jusqu'à leur disputer le droit de faire venir pour leur compte des denrées du royaume, desquelles ils se servent tant pour leur subsistance que pour faire la traite avec les sauvages, qui seule arrêterait ce qu'il y a de plus considérable entre les habitants, qui pour y demeurer avec leurs familles ne trouvent pas assez de charmes en la seule culture de la terre [1]. Enfin je reconnais très bien que la compagnie continuant de pousser son établissement jusqu'où elle le prétend porter, profitera sans doute beaucoup en dégraissant le pays, et non seulement elle lui ôtera les moyens de se soutenir, mais encore elle fera un obstacle essentiel à son établissement et dans dix ans il sera moins peuplé qu'il ne l'est aujourd'hui. On a mis la compagnie en possession non seulement des droits honorifiques et de seigneurie, mais encore de tous ceux qui rendent quelque utilité. Quant au commerce j'appréhende qu'elle ne le fasse dans une trop grande étendue. Elle s'autorise pour cela des termes de sa concession qui le lui donne privativement à tous autres, et je crains que par là elle fasse perdre cœur à la plus nombreuse et considérable partie des habitants du Canada. Comme sa prétention et les ordres que le roi m'a donnés pour mon instruction, par lesquels Sa Majesté me commande d'exciter les dits habitants au commerce, ne s'accordent pas trop, je tiendrai tant que je pourrai les choses en balance pour nourrir quelqu'espérance de lucre et de profit dans les

1 — Le sens de cette phrase n'est pas complet ; il y a eu ici une erreur du copiste.

esprits que je trouve abattus, jusqu'à ce que dans l'année prochaine Sa Majesté se soit mieux expliquée de ses intentions sur ce sujet, sur lequel je m'étendrai davantage dans mes premières dépêches... J'ai déjà commencé d'attrouper quelques gens pour travailler à la pêche, préparer des bois propres à faire quelques petits vaisseaux, et j'ai même, au défaut des denrées qui manquaient aux magasins de la compagnie avant l'arrivée du vaisseau de Dieppe, envoyé à Montréal une partie des marchandises que j'avais achetées pour mon compte, pour en faire ici des échanges, parce que l'argent n'y fait pas pour la subsistance des personnes ce qu'y font les denrées ; et j'ai joint de l'avis de M. de Tracy, quelques munitions tirées des magasins du roi, pour être distribuées au dit Montréal, au soulagement des habitants et cependant à l'utilité de Sa Majesté, puisqu'en retour je prétends recevoir du blé ou des légumes pour faire la subsistance du soldat, et même des peaux d'orignaux pour faire des grands canots bien plus sûrs à la navigation que ceux d'écorce."

On voit que, dès le début, Talon était animé d'une sympathie médiocre pour la compagnie des Indes Occitales, en tant que propriétaire et suzeraine de la Nouvelle-France. Il estimait que son monopole était contraire à l'avancement du pays, et il avait raison. Quelles que fussent les intentions du roi et du ministre, l'objectif principal des actionnaires était de faire de l'argent et de réaliser au plus tôt des bénéfices. Ils étaient impatients d'obtenir un rendement pour leurs déboursés, et l'on pouvait prévoir qu'ils se préoccuperaient moins de ce qui développerait et fortifierait la colonie que de ce qui leur apporterait des dividendes. La traite des

pelleteries, le privilège du trafic étaient de nature à leur assurer assez promptement le dernier résultat. La colonisation, l'encouragement de l'agriculture et de l'industrie, l'augmentation de la population, ne pouvaient produire les mêmes effets que plus tard, avec le concours des années. Il était donc hasardeux d'attendre d'une compagnie commerciale les efforts à longue portée, les sacrifices présents en vue de l'avenir lointain. Au contraire cette politique de prévision, de prévoyance, de préparation patiente et coûteuse aux progrès futurs entrait naturellement dans le rôle du gouvernement royal. Pour ce dernier, le Canada ne devait pas être un champ d'exploitation et de spéculation, mais une prolongation de la France au delà des mers, un accroissement de son influence et de son prestige, une voie nouvelle ouverte à ses énergies nationales, à ses explorateurs, à ses marins, à l'esprit d'entreprise de ses armateurs et de ses marchands. Fonder un comptoir lucratif, tel était naturellement le mobile de la compagnie ; fonder une France nouvelle en Amérique, telle devait être l'ambition du gouvernement royal. Talon comprit cela dès le premier instant de son arrivée, et cette clairvoyance patriotique reste l'un de ses meilleurs titres à notre admiration.

Passant à un autre sujet, l'intendant donnait au ministre des renseignements très satisfaisants sur l'état des troupes. Les compagnies du régiment de Carignan étaient toutes complètes ; quelques-unes comptaient même 66 hommes. On allait leur faire prendre leurs quartiers d'hiver dans les forts commencés, ainsi qu'à Québec, Trois-Rivières et Montréal. « Je donnerai, disait Talon, la meilleure partie de mon application à

leur conservation et leur enverrai pour cet effet, si la rivière ne se glace bientôt, outre ce qui est nécessaire pour leur subsistance, quelques douceurs pour charmer les rigueurs de l'hiver, afin que MM. de Tracy et de Courcelle les trouvent en état d'agir contre les ennemis."

Nous avons vu dans le chapitre précédent que Louis XIV et Colbert insistaient sur le rapprochement des habitations. Talon se préparait à tenter un effort pour correspondre à leurs vues et il en informait ainsi le ministre : " Vous avez trop bien reconnu que, tandis que les habitations ne se feront pas de proche en proche, le pays ne sera pas en état de se soutenir par lui-même contre les Iroquois, ses ennemis irréconciliables ; on apportera autant qu'on le pourra le remède au mal passé et on ne tombera pas dans cet inconvénient à l'avenir. Je projette une forme de défrichement pour bâtir une première bourgade ; quand elle sera tout à fait résolue je vous en enverrai le plan... On peut toujours à bonne heure disposer des familles à passer dans l'année prochaine en ce pays, sur l'assurance que je donne qu'il y aura des habitations préparées, et quant au lieu de 40 que vous m'ordonnez dans la courante, le roi voudra pour les suivantes qu'on en dispose un plus grand nombre, j'en ferai faire autant qu'il plaira à Sa Majesté, si de sa part elle me donne les secours nécessaires." Nous verrons dans un prochain chapitre quel système de colonisation Talon voulait suivre.

Poursuivant son rapport à Colbert, il annonçait des mémoires sur les manufactures qu'on pouvait introduire au pays, sur la navigation du St-Laurent et sur la question des dîmes. Il affirmait aussi que, moyennant quelques avantages accordés aux soldats, il en

demeurerait un grand nombre au Canada, si le roi rappelait le régiment de Carignan après la guerre. Puis il parlait de la construction des vaisseaux. « Je juge, disait-il, qu'on pourra quelque jour bâtir ici des vaisseaux propres à la navigation lors particulièrement que nous serons plus avancés vers le sud, où les arbres sont d'une plus belle venue, et où les chênes sont moins rares qu'ici, et d'autant plus que le fondeur dont j'ai parlé m'assure qu'il fera couler le sable de fer qui se trouve ici assez abondamment à ce que l'on m'a dit. En voici un petit sac pour en faire l'épreuve à laquelle ce même fondeur pourra bien travailler si vous lui ordonnez; il l'aurait fait ici s'il y avait trouvé les instruments nécessaires à cet usage. D'ailleurs pour les agrès vous connaîtrez que, par la dernière réponse donnée à l'instruction, on peut attendre de ces terres du moins autant de chanvre qu'on en tire de celles de France, puisqu'elles n'ont pas moins de disposition de le produire; et si je trouve quelque facilité à faire du brai et de la résine, ce que je n'ose encore espérer, vous trouveriez en ce pays tout ce qu'il faut pour un vaisseau, sans tirer du dehors de secours pour aucune de ses parties. » Nos lecteurs verront ultérieurement que cette idée ne resta pas chez Talon à l'état de velléité, mais qu'il fut vraiment le pionnier de la construction des navires en ce pays.

L'intendant faisait ensuite de M. de Tracy ce magnifique éloge: « Je reconnais si peu de santé en M. de Tracy, que je crains avec raison que nous le perdions, soit par la mort, soit par la retraite qu'il médite dans l'espérance que le roi lui donnera son congé, si Sa Majesté a égard à son âge et aux incommodités qu'une

longue et pénible navigation lui ont causées, et que je crois que deux climats fort opposés dans lesquels il vit et a vécu pourront bien augmenter. Et je crains d'autant plus sa perte qu'au milieu des atteintes qu'il reçoit de son mal il ne relâche rien de son travail pour ne rien dérober à son zèle, et que, surmontant son âge et son infirmité il agit tout de même que s'il jouissait d'une santé parfaite et qu'il n'eût que trente ans. Je vous assure, Monsieur, qu'il me surprend, et dussé-je blesser le dessein qu'il forme de retourner en France dans l'été prochain, je ne puis m'empêcher de vous dire qu'ayant le génie qu'il a, singulièrement propre à former un pays neuf ou le réformer quand il est mal policé, et la chaleur avec laquelle il embrasse tout ce qui peut donner quelque gloire au roi ou quelqu'avantage à ses Etats, je doute fort que Sa Majesté lui accorde le congé que je sais qu'il désire, si elle fait réflexion sur l'utilité de son séjour en ce pays et le besoin que nous avons encore de sa présence pour soutenir son grand ouvrage commencé. Si cependant Sa Majesté inclinait à le lui accorder, pour ne pas lui donner le dégoût d'un refus absolu, je crois qu'elle l'engagerait honnêtement à continuer son application et ses soins, si, lui laissant la liberté d'un retour elle lui ordonnait de s'en prévaloir qu'après avoir bien reconnu que sa retraite n'apportera aucun préjudice à son service dans toute l'étendue de ce pays. Si la frégate qui portait les provisions de M. de Tracy est comme on le croit perdue, je le plains fort, en vérité; il a déjà vendu une partie des denrées qu'il avait pour s'acheter le nécessaire, et je crois que quelque résolution qu'il ait faite de ne rien emprunter d'autrui, il sera obligé pour soutenir sa dépense de rece-

voir le secours de ceux qui seront plus accommodés. De l'humeur que je le connais je doute fort qu'il veuille vous déclarer ses besoins [1]." Talon rendait en même temps témoignage au zèle et à l'application de M. de Courcelle.

Dans cette lettre du 4 octobre 1665, il s'occupait aussi de la question des finances. Mais nous réservons l'étude de ce sujet pour un chapitre spécial.

L'analyse de cette pièce précieuse nous montre Talon tel qu'il était: clairvoyant, plein de conceptions fécondes, résolu, dévoué à sa tâche, passionné pour le bien public et pour le service de son roi, qui, à ses yeux comme à ceux de la plupart des contemporains, était la vivante et rayonnante incarnation de la patrie.

1 — Cette discrète recommandation de Talon ne fut pas moins efficace que dans le cas de M. Berthier. Colbert annonçait à l'intendant, le 5 avril suivant, que le roi avait " fait une gratification considérable au sieur de Tracy, en considération de la perte qu'il avait faite d'une barque chargée de vivres et denrées qu'il faisait venir de France, qui avait fait naufrage dans la rivière St-Laurent."

CHAPITRE VI

Talon entreprend de fonder des villages près de Québec.—Il choisit des terres dans la seigneurie de N.-D. des Anges, appartenant aux Jésuites.—Ceux-ci réclament.—L'intendant leur pose un cas.—Les Jésuites abandonnent la controverse et maintiennent leur protestation.—Les raisons de Talon.—Il fait faire le premier recensement.—Nous en savons l'époque, grâce à Mgr Tanguay.—Analyse de ce recensement.—M. de Courcelle organise une campagne d'hiver contre les Iroquois.—Horribles souffrances des troupes.—Faute de guides, elles perdent leur chemin et arrivent à Corlaer au lieu d'atteindre le canton d'Agnier. —Une escarmouche sanglante.—Difficultés du retour.— Désappointement et injustice de M. de Courcelle.—Pourparlers et traités.—Correspondance de M. de Tracy avec le gouverneur Nicolls.—Un guet-apens iroquois.—M. de Sorel part avec un détachement.—Il rencontre des ambassadeurs et retourne à Québec.—Un grand conseil.

Les instructions royales enjoignaient à Talon de faire préparer tous les ans trente ou quarante habitations pour y recevoir autant de nouvelles familles, en faisant abattre les bois et ensemencer les terres. Dès la fin de l'année 1665 [1], l'intendant se mit en frais de réaliser ce

1 — " Sur la fin de 1665 M. Talon s'empare au nom du roi du bourg Royal et du bourg la Reine... il tire des alignements pour plusieurs concessionnaires et il en donne des contrats au nom de Sa Majesté." *(Raisons qu'ont les Pères Jésuites pour retenir les terres que leur demande M. de Vitré, conseiller au Conseil Souverain, dans le bourg Royal et le bourg la Reine.* —Archives de l'Hôpital-Général de Québec).

plan. Il résolut de former trois bourgs dans le voisinage de Québec, et jeta les yeux sur des terres qui lui semblaient réunir toutes les conditions désirables. Mais ici se présenta une difficulté sérieuse. Ces terres se trouvaient dans les limites de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, concédée aux Jésuites dès 1626, dont la possession leur avait été confirmée en 1637, et qui se composait d'une lieue de terre de front, commençant au second ruisseau au dessus de la rivière Lairet et s'étendant jusqu'à la rivière de Beauport, sur quatre lieues de profondeur. Lorsque les Pères de la compagnie de Jésus apprirent les projets de M. Talon, ils en furent naturellement alarmés, vu que leur domaine, dont ils avaient de bons et valables titres, allait se trouver considérablement morcelé et amoindri. Le 25 janvier 1666, ils présentèrent donc à l'intendant une requête exposant qu'ils possédaient cette seigneurie depuis environ quarante ans ; qu'ils l'avaient cultivée en partie avec de fortes dépenses ; qu'ils y avaient fait de grands défrichements ; qu'ils y avaient établi une centaine de colons ; qu'ils avaient pris les mesures nécessaires pour continuer à multiplier les habitations, entrant ainsi dans les intentions du roi ; que, si Talon choisissait d'autres terres que les leurs pour y établir ses villages, le progrès s'accomplirait en plus d'endroits à la fois. La requête se terminait ainsi : " Que si nonobstant nos raisons et nos prières vous persistez Monseigneur à vouloir que votre dessein soit exécuté, il vous plaira nous donner acte que ce n'est point de notre consentement que cela se fait, pour nous servir de justification envers nos supérieurs et envers l'Eglise, si besoin est."

Sur réception de cette requête, Talon demanda qu'elle

fût soumise d'abord à M. de Tracy, qui renvoya la décision à l'intendant. Celui-ci recourut alors à un moyen très habile. Au lieu de répondre directement à la pièce présentée par les Jésuites, il leur proposa un cas dont il leur demanda la solution par écrit. Ce cas était fort épineux. Talon se plaçait sur le terrain de l'intérêt public et invoquait la raison d'Etat. Il demandait si " un sujet du roi ayant reçu commandement de Sa Majesté de donner toute son application à faire valoir et avancer son service, dans l'établissement d'un pays que Sa Majesté veut procurer, peut en conscience préférer un petit avantage à un beaucoup plus considérable tant au service du roi qu'au bien public et de tout un pays, et par la considération d'un particulier n'embrasser pas le général, surtout en chose notable." Le bien public, et surtout le service du roi : c'étaient là des mots pleins d'un puissant prestige à cette époque où l'absolutisme royal battait son plein, et où l'Etat c'était le roi. Dans les circonstances, le cas proposé équivalait au plus formidable factum. Les pauvres Jésuites de Québec n'entendaient pas entamer une lutte avec la majesté de la couronne. Ils avaient essayé de sauvegarder ce qu'ils considéraient leur droit de propriété, mais n'auraient voulu pour rien au monde contester en principe général la thèse énoncée par l'intendant. La difficulté gisait dans l'application actuelle de ce principe et de cette thèse. Les Pères se trouvaient dans une situation très délicate. Talon semblait fermement résolu à passer outre ; le ton très haut qu'il avait pris, la significative dextérité de sa manœuvre, l'indiquaient clairement. Les Jésuites résolurent de ne pas pousser plus loin cette escrime. Ils s'excusèrent de ne point résoudre le

cas proposé, et, sans se désister de leur réclamation, ils se bornèrent à demander à l'intendant une attestation écrite qu'il avait jugée cette expropriation nécessaire au service et à la satisfaction du roi [1].

La question était vraiment assez complexe. Les Jésuites se considéraient légitimes propriétaires des terrains choisis par l'intendant pour y établir ses villages. Leurs titres étaient en règle, et l'on eût été mal venu à leur reprocher de n'avoir rien fait pour l'établissement de leur seigneurie, puisqu'on y voyait déjà de nombreux défrichements. L'étendue de ce fief—une lieue sur quatre—était tellement considérable qu'on ne pouvait prétendre le voir complètement établi avant un grand nombre d'années. D'un autre côté, Talon estimait que, pour accomplir son dessein, la partie de ce domaine située en arrière de la première ligne de défrichement était ce qu'il y avait de plus avantageux. Les centres de population qu'il y établirait sur des terres excellentes seraient assurés d'une complète sécurité par leur proximité de Québec. La fondation, le peuplement, le développement rapide de ces bourgs fortifieraient la colonie. Et les intentions du roi seraient promptement exécutées. Voilà pour la raison d'utilité publique. Quant à la question de justice, Talon tenait pour certain que le droit de l'Etat, le droit du roi était antérieur et supérieur à tous les autres, que le souverain était le maître de toutes les propriétés, et qu'il pouvait retirer en tout ou en partie ce qu'il avait concédé. Un autre

1 — Les pièces inédites relatives à cet incident, la requête des Pères, le cas soumis par l'intendant, la réponse des Jésuites, se trouvent aux *Archives nationales*, à Paris, carton M. 247. Nous en donnons le texte en appendice.

argument que l'intendant aurait pu faire valoir, c'était qu'en 1663, un arrêt du Conseil d'Etat avait décrété que, dans six mois de sa publication au Canada, toutes les terres concédées devaient être défrichées, faute de quoi toutes celles qui resteraient alors non défrichées seraient retranchées des anciennes concessions pour être concédées soit aux anciens habitants, soit aux nouveaux [1]. Il est vrai que cet arrêt excessif n'avait guère reçu d'application, et, nous ne voyons nulle part que Talon en ait invoqué l'autorité. Toutefois il avait été rendu et rien n'indique qu'il eût été abrogé.

Malgré tout cela les Jésuites pouvaient soutenir que peu de seigneurs avaient fait autant qu'eux pour l'établissement de leurs fiefs, et ils avaient lieu de trouver bien rigoureuse la mesure qui leur enlevait sans compensation une partie de leurs terres.

Talon ne se laissa pas arrêter par leur requête, et poursuivit l'exécution de son projet. Quelques mois plus tard il écrivait à Colbert : « Pour donner l'exemple des habitations rapprochées, j'ai entrepris de former trois villages dans le voisinage de Québec qui sont déjà bien avancés ; j'en destine deux pour les familles que vous avez dessein d'envoyer cette année et pour lesquelles l'instruction que j'ai reçue m'ordonne de préparer 40 habitations. Le troisième se forme par dix-huit personnes des plus considérables des troupes : M. de Chaumont [2], l'agent général de la compagnie, six capitaines du régiment de Carignan et dix subalternes, de même que le secrétaire de M. de Tracy entrepren-

1 — *Edits et Ordonnances*, vol. I, p. 33.
2 — M. de Chaumont était l'aide de camp de M. de Tracy.

nent chacun d'y former une habitation. Cela en excitera d'autres. Comme j'ai emprunté aux R. P. Jésuites et de quelques particuliers le terrain que j'ai fait occuper, on peut leur en laisser la seigneurie et les droits qui seront exigés, si Sa Majesté n'aime mieux commencer de se faire ici un fonds de domaine en s'assurant le service de ces nouveaux colons, en la manière qu'il est porté par le projet de règlement que j'ai adressé à mon frère le jugeant d'une lecture trop longue pour vous être présenté [1]." On voit par ce passage que Talon était disposé à respecter le droit de seigneurie des Jésuites ; dans ce cas la principale objection de ces derniers eût disparu, et l'intendant, en réalité, n'eût fait autre chose que les aider, avec les deniers du roi, à établir et peupler leurs domaines. Mais Colbert en décida autrement : " Il vaut beaucoup mieux, écrivit-il, commencer à faire un petit domaine de ces trois villages dont le revenu sera appliqué aux besoins du fort que de les ériger en seigneurie au profit des dits Pères Jésuites [2]." Les trois bourgs connus sous les noms de Bourg-Royal, Bourg-la-Reine et Bourg-Talon, se trouvèrent donc retranchés de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, dans laquelle ils restèrent enclavés [3].

Nous ne croyons pas que la conduite de Talon dans cette affaire fût inspirée par un sentiment de malveillance envers les jésuites. Il n'en était pas encore rendu

1 — *Talon à Colbert*, 12 novembre 1666.—Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. II.

2 — *Colbert à Talon*, 5 avril 1667.

3 — On trouvera à l'Appendice des détails additionnels et plusieurs pièces inédites et intéressantes relatives à l'expropriation de ces trois bourgs, et à leur réintégration subséquente dans la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges.



là. Mais il avait tant à cœur de coloniser et de fortifier la colonie, que la raison d'intérêt public lui parut sans doute justifier suffisamment l'expropriation un peu sommaire qu'il opéra dans cette occasion. Les Jésuites furent froissés fort naturellement; Talon, qui aimait peu la contradiction, ressentit quelque dépit de leur démarche. Et l'incident laissa planer sur leurs relations un léger nuage [1].

Durant ce même hiver de 1666, l'intendant, conformément à ses instructions, fit préparer un état complet de la population canadienne. Ce fut un dénombrement nominal, très détaillé, très minutieux. Lorsque l'on parcourt cette liste des habitants du Canada en 1666, ce n'est pas sans émotion que l'on y retrouve les noms d'un grand nombre de familles dont les descendants sont répandus aujourd'hui dans nos paroisses, dans les diverses provinces de notre confédération, et l'on pourrait dire dans toute l'Amérique du Nord. Ce recensement, fait sous la direction de Talon, forme l'un de nos documents historiques les plus intéressants et les plus instructifs. Dieu merci, il nous a été conservé, ainsi que plusieurs autres. L'original est à Paris aux archives coloniales, les archives d'Ottawa et de Québec en possèdent des copies [2].

1 — On lit dans une lettre de Talon à Colbert datée du 27 octobre 1667 : " Je ne sais comme je suis avec les Pères Jésuites depuis que je leur ai fait perdre l'espérance qu'ils avaient que la seigneurie des terres que j'ai employées à former ces villages tournerait à leur profit, mais je sais qu'on m'assure qu'ils en ont mal au cœur. Cependant ils ont la prudence de n'en rien témoigner."

2 — M. Benjamin Sulte l'a reproduit *in extenso*, de même que ceux de 1667 et de 1681, dans son *Histoire des Canadiens-Français*, volumes IV et V.

On s'est assez souvent demandé à quel moment de l'année ce premier recensement fut fait. C'est Mgr Tanguay qui a élucidé ce point. On lit à ce sujet dans son volume *A travers les registres:* " Le premier dénombrement ou recensement se fait en 1666. Ce recensement ne portant aucune date de mois, il semblait impossible de s'assurer s'il renfermait seulement la population de 1665, sans y comprendre les colons arrivés pendant l'été de 1666. Avait-il été fait au printemps ou à l'automne de 1666 ? Ce n'est que par l'étude des registres des paroisses que l'on a pu constater qu'il avait été fait en février et mars 1666, et, qu'en conséquence il ne pouvait renfermer le nom des colons arrivés pendant l'été suivant." Le moyen pris par l'éminent généalogiste fut très ingénieux et très simple à la fois. Il fit une liste de plusieurs enfants dont l'âge était indiqué au recensement. Il constata par les vieux registres paroissiaux que tel enfant, indiqué comme âgé de 12 jours, était né le 30 janvier 1666, que tel autre indiqué comme âgé de 3 mois, était né le 25 octobre 1665, et ainsi de suite. Il se convainquit de plus qu'aucun enfant né après le mois de mars ne figurait au recensement. De cette double constatation ressortait le fait que le dénombrement avait dû être pris durant les mois de février et de mars.

Quelle était la population blanche du Canada à cette date ? Le chiffre en était encore bien modeste: 3,215 seulement [1]. Sur ces 3,215 personnes, 2,034 étaient

1 — Dans le quatrième volume du recensement de 1871, à la suite d'un résumé du recensement de 1666, se trouve une note de M. J.-C. Taché où nous lisons les lignes suivantes : " Un double emploi de 21 noms, formant cinq familles, a été corrigé dans les présents tableaux, réduisant le chiffre total

du sexe masculin et 1,181 du sexe féminin. Les gens mariés étaient au nombre de 1,019 ; le chiffre des ménages, des familles, était de 528. Québec n'avait qu'une population de 547 âmes.

Toute la région de Montréal ne comptait que 625 âmes. La population de tout le district des Trois-Rivières était de 455. Celle de l'île d'Orléans était de 452, celle de la Côte Beaupré de 533, celle de Beauport de 185, celle de Sillery, de 140, celle de Notre-Dame-des-Anges, de la rivière Saint-Charles et de Charlesbourg, de 112.

Parmi cette population de colons, d'artisans, d'explorateurs, de trafiquants, les vieillards étaient naturellement assez clairsemés. Le pays était trop jeune pour que les Canadiens de naissance eussent pu atteindre déjà un âge bien avancé, et la classe des immigrants ne devait se recruter, sauf quelques rares exceptions, que parmi les gens dans la force de l'âge. Aussi ne relève-t-on, dans ce recensement, que quatre-vingt-quinze personnes âgées de 51 à 60 ans, quarante-trois de 61 à 70, dix de 71 à 80, et quatre de 81 à 90.

Au point de vue des professions et des métiers, l'examen de ce précieux document nous apprend qu'il y avait alors, dans la Nouvelle-France, trois notaires, cinq chirurgiens, quatre huissiers, trois instituteurs,

de la population de 3,236 à 3,215. Les troupes du roi, 1,000 à 1,200 hommes, formées en 24 compagnies, ne sont pas comprises dans ce recensement. On a constaté l'absence des noms de trente ecclésiastiques et religieuses, savoir quatre ecclésiastiques séculiers à Québec, cinq à Montréal, six religieuses à Montréal et onze Jésuites employés dans les missions sauvages." C'est au résumé de M. Taché que nous empruntons les détails relatifs à l'âge et à la classification des habitants par professions et métiers.

trente-six charpentiers, onze boulangers, sept bouchers, vingt cordonniers, trente-deux maçons, vingt-sept menuisiers, trente tailleurs, huit tonneliers, cinq pâtissiers, neuf meuniers, trois serruriers, etc. Il y avait aussi dix-huit marchands et seize bourgeois. Les personnes désignées sous le titre d'engagés étaient au nombre de quatre cent un.

Chose curieuse, on a remarqué le nom d'un imprimeur dans cette liste. C'était certainement un imprimeur sans imprimerie, un imprimeur honoraire !

En dehors de cette classification par professions et par métiers, restaient le clergé, les fonctionnaires et les cultivateurs.

Les troupes du Roi, formant environ 1,200 hommes, n'étaient pas comprises dans le dénombrement.

Le clergé se composait alors d'un évêque, de dix-huit prêtres et ecclésiastiques, de trente-cinq Jésuites. Il y avait dans les communautés de femmes dix-neuf Ursulines, vingt-trois Hospitalières et quatre filles pieuses de la Congrégation.

Ah ! ce premier recensement de notre patrie, cette nomenclature si sèche et si dépourvue d'attrait en apparence, comme elle est pleine de charme et de poésie pour les Canadiens qui ont le culte de l'histoire et des traditions nationales ! Elle ressuscite une société évanouie depuis deux cents ans. Elle fait revivre un passé mort. Elle nous promène à travers le Québec, le Montréal, le Trois-Rivières du 17ème siècle, et fait passer devant nos yeux les personnages, illustres ou obscurs, qui armés de la croix, de la cognée, de la charrue, du mousquet ou de l'épée, jetaient dans le sol canadien les fortes bases d'une nation catholique et française !

Pendant que l'intendant s'occupait de colonisation et de recensement, le gouverneur s'engageait dans une entreprise moins pacifique. Nous avons dit qu'il était doué d'un caractère ardent. Il ne pouvait lui convenir de demeurer inactif durant les longs mois d'hiver. Avec l'assentiment de M. de Tracy, il résolut de tenter une expédition contre les Iroquois, malgré les rigueurs de la saison. Ces barbares n'avaient pas appris sans inquiétude l'arrivée des troupes envoyées par le roi de France pour les châtier. Dès le commencement de décembre des ambassadeurs Onnontagués étaient venus à Québec solliciter la paix, et le célèbre Garakonthié avait adressé à M. de Tracy une longue et éloquente harangue, accompagnée de présents [1]. Mais les Onneyouts et surtout les Agniers continuaient leurs incursions sanglantes. M. de Courcelle se persuada qu'une campagne vigoureuse dirigée contre ces derniers en plein hiver les frapperait d'une salutaire frayeur. Il ne se rendait malheureusement pas compte des difficultés terribles qu'il y aurait à surmonter.

Parti de Québec le 9 janvier avec M. du Gas, son lieutenant, M. de Salampar, gentilhomme volontaire, le P. Raffeix, et quelques troupes, le 16 il arrivait aux Trois-Rivières, où M. Boucher avait tout disposé. Déjà plusieurs soldats avaient terriblement souffert du froid. Les capitaines de la Fouille, Maximin et de Laubia, du régiment de Carignan, vinrent joindre M. de Courcelle

1 — Au mois de décembre, un traité fut conclu entre MM. de Tracy, de Courcelle et Talon et des envoyés du canton d'Onnontagué, en leur nom et au nom des Tsonnontouans, des Onneyouts et des Goyogouins. (*Traité de paix conclu avec les ambassadeurs iroquois :* Arch. prov. Man. N. F. 1ère série, vol. I).

avec chacun vingt hommes de leurs compagnies et plusieurs volontaires canadiens. Le 18, le gouverneur partit pour le fort Saint-Louis, où était le rendez-vous des troupes. Les souffrances causées par le froid furent encore extrêmes, et " l'on fut contraint de reporter plusieurs soldats dont les uns avaient les jambes coupées par les glaces, et les autres, les mains ou les bras ou d'autres parties du corps entièrement gelées." Ces vides furent comblés avec des hommes tirés des compagnies commandées aux forts St-Louis et Ste-Thérèse par les capitaines de Chambly, Petit et Rougemont, et par le sieur Mignardé, lieutenant de la colonelle. Soixante-dix volontaires montréalais, ayant à leur tête Charles Lemoine, vinrent aussi renforcer l'armée. Le 29 janvier, M. de Courcelle quittait le fort St-Louis avec cinq ou six cents hommes, tant soldats que canadiens, et le 30 il partait du fort Ste-Thérèse, commettant l'irréparable faute de ne pas attendre une bande d'Algonquins qui devaient lui servir de guides. La marche à travers les neiges, les bois, les lacs et les rivières fut horriblement pénible. Tout le monde, même M. de Courcelle, portait une charge de vingt-cinq livres [1]. Les européens, peu habitués aux raquettes, que l'on devait chausser bon gré mal gré pour ne pas enfoncer dans l'épaisse couche de neige dont le sol était couvert, en ressentaient beaucoup de fatigue et de douleur. Le soir il fallait coucher à la belle étoile, au milieu des glaces et des frimas. Lors-

1 — Une relation anglaise de cette expédition dit que des chiens attelés à des traîneaux servaient de bêtes de somme. (*Relation of the march of the governor of Canada into New York*, dans la collection intitulée : *Documents relating to the colonial history of New York*, vol. III).

qu'on lit le récit de cette expédition on pense immédiatement à la désastreuse campagne de Russie, où périt la grande armée qui avait vaincu l'Europe. Et, tout en déplorant le manque de prévoyance des chefs, on se sent pris d'admiration pour l'intrépidité, l'endurance, l'héroïsme de cette poignée de preux qui bravaient tant de périls pour aller écraser chez elle la barbarie iroquoise.

Le manque de guides produisit son inévitable résultat. La petite armée " tenta des routes inconnues et s'engagea dans des égarements continuels." Si bien que le 14 février, au lieu d'atteindre le canton agnier, elle se trouva rendue à la Nouvelle-Hollande, qui en était éloignée d'environ vingt lieues. Deux cabanes iroquoises enlevées auprès d'une bourgade hollandaise [1], à six lieues d'Orange, et quatre iroquois " tués en escarmouchant dans la campagne,"—rencontre qui coûta la vie à six français [2],—tels furent les seuls faits d'armes de cette malheureuse entreprise. Le commandant hollandais, ayant informé M. de Courcelle que les Agniers et les Onneyouts étaient allés plus avant faire la guerre à d'autres peuples, le gouverneur décida de reprendre le chemin du Canada [3]. Le retour fut peut-être encore

1 — D'après la relation anglaise déjà mentionnée, cette bourgade était celle de Corlaer, appelée ultérieurement Shenectady.

2 — La même relation dit onze français, dont un lieutenant et ajoute qu'il y eut plusieurs blessés. Dans cette escarmouche, une avant-garde française de soixante hommes avait rencontré une bande iroquoise de deux cents guerriers, qui s'enfuirent à l'approche de M. de Courcelle.

3 — Il laissa plusieurs de ses blessés et de ses malades aux soins des hollandais de Corlaer et d'Orange, qui leur témoignèrent beaucoup de bienveillance et d'humanité. — Toute

plus pénible, car la disette se mit de la partie. Les Algonquins, qui rejoignirent l'armée le 22 février, "apportèrent quelque soulagement aux troupes par la chasse." Il ne pouvaient cependant à eux seuls nourrir l'armée. On comptait sur une cache de provisions faite près du lac Champlain; mais elle avait été pillée, et alors la famine fit d'affreux ravages. Plusieurs soldats moururent de misère et de faim. Le 8 mars M. de Courcelle regagna enfin le fort St-Louis, dans un état d'esprit facile à concevoir.

Le désappointement et le chagrin rendent souvent injustes. Désespéré de son insuccès, le gouverneur s'en prit au Père Albanel qui exerçait en cet endroit les fonctions curiales, et l'accusa d'avoir empêché les Algonquins de le rejoindre à temps au fort Ste-Thérèse [1]. C'était une absurdité, mais il n'en voulait pas démordre. En passant par les Trois-Rivières pour s'en retourner à

la Nouvelle-Hollande dont Manhattan (New-York) était la capitale, et dont Orange (Albany), Corlaer (Shenectady), Esopus (Kingston), étaient les principaux postes, avait été conquise par les Anglais dès l'été de 1664. Mais chose étrange, cet événement n'était pas encore connu au Canada. M. de Courcelle l'apprit à Shenectady, où trois envoyés d'Albany vinrent lui demander pourquoi il avait envahi les domaines de leur maître, le duc d'York, à qui le roi d'Angleterre avait concédé cette province, et sous les auspices duquel s'en était opérée la facile conquête. Le gouverneur du Canada leur répondit qu'il ne s'était nullement proposé de faire la guerre aux Anglais non plus qu'aux Hollandais, mais que le seul objet de sa campagne était de châtier les Agniers, ennemis des Français.

1 — L'ivrognerie des sauvages était la seule cause de ce retard. Les Algonquins, ayant réussi à se procurer de l'eau-de-vie, s'étaient enivrés, et avaient ainsi manqué au rendez-vous.

Québec, il rencontra le P. Frémin et lui cria en l'embrassant : " Mon Père, je suis le plus malheureux gentilhomme du monde, et c'est vous autres qui êtes la cause de mon malheur. " Le 17 mars, il arriva à Québec et fit part de ses prétendus griefs à M. de Tracy et à M. Talon. Ce dernier en reçut, paraît-il, une impression fâcheuse contre les Jésuites. Mais M. de Tracy, plus impartial, reconnut sans peine que l'accusation ne pouvait soutenir l'examen, et ramena M. de Courcelle à des sentiments plus équitables. Les éloges qu'il lui fit sur son courage et sa vaillance contribuèrent à le pacifier [1].

La triste issue de cette expédition contenait une leçon à l'adresse des chefs militaires de la Nouvelle-France. Elle leur démontrait qu'on ne pouvait faire ici la guerre comme en Europe, mais qu'il fallait tenir compte du climat et des conditions spéciales du pays. Malheureusement cette leçon et d'autres du même genre ne furent pas toujours suffisamment comprises.

La campagne d'hiver de M. de Courcelle ne fut pourtant pas absolument sans résultat. Elle apprit aux Iroquois que ni la distance, ni les forêts épaisses, ni les rivières et les lacs profonds, ni l'inclémence des saisons et l'hostilité des éléments, ne pouvaient empêcher les vaillants soldats de la Nouvelle-France d'aller porter

1 — Pour cette expédition de M. de Courcelle, dans l'hiver de 1666, il faut consulter le *Journal des Jésuites*, pages 340 à 342, les *Relations des Jésuites*, 1666, pp. 6 et 7, l'*Histoire du Montréal*, par Dollier de Casson, Montréal, 1869, pp. 180, 181, la *Relation of the march of the governor of Canada*. Il y a quelque confusion dans Charlevoix par rapport aux expéditions de 1666.

dans leurs foyers le fer et la flamme. Elle frappa d'étonnement les Hollandais et les Anglais eux-mêmes [1].

Au mois de mars, des ambassadeurs tsonnontouans vinrent à Québec pour ratifier le traité conclu en décembre. Cette ratification eut lieu le 24 mai [2]. Au mois de juillet, des envoyés du canton d'Onneyout arrivèrent avec une lettre des magistrats d'Orange attestant les bonnes dispositions des Agniers, et leur sincère désir de la paix. Les ambassadeurs onneyouts se portaient également caution pour ceux-ci et se déclaraient autorisés à agir en leur nom. Le 12 juillet, un nouveau traité de ratification fut en conséquence signé par eux ainsi que par MM. de Tracy, de Courcelle, et Talon [3]. Mais le lieutenant-général désirait quelque chose de plus complet et de plus décisif; il voulait un traité auquel participeraient en même temps tous les cantons iroquois, et qui assurerait une paix solide et durable. Il signifia ses intentions aux ambassadeurs présents à Québec, et leur déclara qu'il donnait quarante jours aux cantons pour envoyer leurs députés. En même temps, M. de Tracy écrivait aux commissaires ou magistrats d'Orange, leur annonçant que, par considération pour eux, il était prêt à accorder la paix aux Agniers; qu'il avait rappelé deux partis de deux cents hommes chacun déjà détachés contre ceux-ci; que le père Beschefer allait se mettre en route pour Orange avec quelques-

1 — L'auteur de la relation anglaise déjà citée s'écrie: " Assurément, à aucune époque, on n'a vu une entreprise aussi audacieuse et aussi hardie. *Surely so bold and hardy an attempt hath not happened in any age.*"

2 — Arch. prov.; Man. N. F., etc., 1ère série, vol. I.

3 — Arch. prov.; Man. N. F.; 1ère série, vol. I.

uns des délégués onneyouts et escorterait au retour les ambassadeurs des cantons dans leur voyage à Québec [1]. Malheureusement, quelques jours après le départ de ce Père, la nouvelle arriva que sept Français, en excursion de chasse non loin du fort Sainte-Anne récemment construit, avaient été attaqués par une troupe d'Agniers, que quatre d'entre eux, MM. de Chazy et de Traversy et les sieurs Chamot et Morin, avaient été tués, et que M. de Lerole et deux autres avaient été emmenés prisonniers. M. de Chazy était cousin, et M. de Lerole neveu de M. de Tracy [2]. Immédiatement on arrêta l'ambassade du Père Beschefer, qui rebroussa chemin; on fit redescendre à Québec les délégués onneyouts, qui, furent incarcérés dans le fort Saint-Louis, et l'on fit partir pour Orange le sieur Couture [3] avec une seconde lettre de M. de Tracy, dans laquelle il dénonçait l'attentat commis par les Agniers en dépit des assurances pacifiques de leurs amis, les magistrats hollandais. En même temps M. de Sorel recevait instruction de suivre Couture à quatre ou cinq journées de marche, avec deux

1 — *Tracy aux commissaires d'Albany*, 14 juillet, 1666. *Documents relating to the colonial history of New York*, vol. III.— *Journal des Jésuites*, p. 345.

2 — *Journal des Jésuites*, p. 346.—*Talon à Colbert*, 13 novembre, 1666.—*Tracy aux commissaires d'Albany*, 22 juillet, 1666. —*Relations des Jésuites*, 1666, p. 7.

3 — Guillaume Couture, né à Rouen en 1608, arrivé au Canada vers 1640, attaché au service des Jésuites dans les missions huronnes, devint un de nos meilleurs interprètes. Il fut prisonnier des Iroquois plusieurs années et devint le premier colon de Lévis, en 1647. Il accompagna les PP. Druillettes et Dablon et M. de la Vallière, dans un voyage au Nord, en 1661.

cents Français et environ quatre-vingt-dix sauvages, pour châtier les Iroquois.

Le colonel Nicolls, gouverneur de New-York, craignant une entreprise des Français contre les possessions de son maître, avait essayé de déterminer les autorités du Massachusetts et du Connecticut à se joindre à lui pour les attaquer [1]. Mais il avait échoué. Il se résolut alors à prendre une attitude pacifique, et, après avoir essayé vainement de rencontrer le sieur Couture à Orange, il écrivit à M. de Tracy une lettre amicale dans laquelle, tout en protestant contre l'expédition de M. de Courcelle l'hiver précédent, il déclarait vouloir "s'efforcer constamment de protéger les intérêts européens au milieu des païens de l'Amérique, comme cela convient à un chrétien, pourvu que les domaines de Sa Majesté ne soient pas envahis. Sur tout autre point, ajoutait-il, je désire entretenir avec vous des relations de civilité et de respect mutuels, d'autant plus que votre réputation si honorable est connue ici aussi bien qu'en Europe. Je puis en rendre moi-même témoignage, ayant eu l'honneur de servir mon maître, Son Altesse Royale le duc d'York et d'Albany, dans l'armée française, il y a quelques années. Maintenant que je le sers encore dans cette partie du monde, je m'estimerai heureux d'avoir une occasion de reconnaître au moins en partie

1 — Louis XIV, lié par ses engagements avec la Hollande, avait déclaré la guerre à l'Angleterre le 26 janvier 1666, et les gouverneurs des colonies anglaises de New-York et de la Nouvelle-Angleterre avaient reçu instruction d'envahir la Nouvelle-France.

votre courtoisie envers mon maître et ses compagnons dans leur mauvaise fortune et leur exil " [1].

M. de Sorel avait exécuté avec célérité les ordres de M. de Tracy. Au commencement d'août, il était rendu à deux jours de marche seulement des bourgades ennemies, lorsqu'il rencontra un chef iroquois, nommé le Bâtard Flamand, avec trois guerriers de la même nation, qui ramenaient le sieur de Lerole et quelques autres prisonniers français, et " venaient offrir," dit la Relation de 1666, " toutes sortes de satisfactions pour le meurtre de ceux qui avaient été tués, et de nouvelles sûretés pour la paix." M. de Sorel, dans cette conjoncture, ne voulut pas prendre sur lui de pousser plus avant, et s'en revint avec les prisonniers délivrés, et les Iroquois, qu'il protégea contre la fureur des Algonquins dont une bande faisait partie de son détachement.

Le 31 août, il y eut dans le parc des Pères Jésuites à Québec un grand conseil auquel assistaient des députés des cinq cantons. On parla beaucoup d'enterrer la hache de guerre. Mais il devint bientôt évident qu'une paix vraiment durable ne pourrait être achetée qu'au prix d'une vigoureuse incursion dans le pays des Agniers.

1 — *Nicolls à Tracy*, 20 août 1666— *Docum. rel. to col. Hist. of N. Y.* Dans une lettre en réponse à celle-ci, M. de Tracy informa le colonel Nicolls que c'était son fils et non pas lui qui avait servi en même temps que le duc d'York dans l'armée de Turenne. (*Tracy à Nicolls*, 30 avril 1667.—Ibid.)

CHAPITRE VII

Pourparlers de paix et préparatifs de guerre.—Une cérémonie funèbre à Québec.—La reine-mère.—Solennités religieuses.—Un mémoire de Talon au sujet de la guerre.—Son opinion prévaut.—Une nouvelle expédition contre les Iroquois est décidée.—Départ de MM. de Tracy et de Courcelle à la tête des troupes.—Une scène mémorable.—Le rendez-vous au lac Champlain.—Marche pénible de l'armée.—Les Agniers prennent la fuite.—Cinq bourgades iroquoises sont saccagées et détruites.—Le canton Agnier transformé en un désert de cendres.—Prise de possession du pays.—Retour à Québec de M. de Tracy.—Heureux résultats de l'expédition.—Dix-huit ans de paix.—Les Iroquois enterrent la hache.

L'été de 1666 se passa en pourparlers de paix et en préparatifs de guerre. L'intendant, chargé de pourvoir aux besoins des troupes, et de faire en sorte que tout fût prêt pour une expédition d'automne, si on la jugeait nécessaire, fut très absorbé par ces travaux. Il trouva cependant le temps de s'occuper de diverses importantes matières, telles que la culture du chanvre, la construction des navires, l'exploitation des forêts et des mines. Nous verrons le résultat de ses efforts dans un prochain chapitre. Il soumit aussi à MM. de Tracy et de Courcelle des projets de règlements concernant l'administration de la justice, l'établissement de bourgs et de villages, que nous étudierons ultérieurement.

Les vaisseaux de France apportèrent cette année la nouvelle du décès d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV [1]. Cette illustre princesse avait toujours témoigné

1 — Morte le 20 janvier 1666.

beaucoup d'intérêt pour la Nouvelle-France et en avait donné, en mainte occasion, des preuves efficaces. Sa mort causa dans la colonie des regrets universels. Les églises furent tendues de deuil, et l'on y célébra des services funèbres pour le repos de l'âme de la reine-mère. La cérémonie la plus imposante eut lieu à la paroisse, d'après les ordres et sous les auspices de l'intendant Talon. Ce fut un véritable événement pour Québec. Nous laissons ici parler la Relation de 1666:

" M. Talon, intendant pour le roi en ce pays, signala surtout l'affection qu'il a pour le service de Sa Majesté et son respect pour la mémoire de cette grande princesse, faisant faire le 3 d'août de l'année 1666, dans la principale église de Québec, un service chanté en musique qui eut semblé magnifique partout ailleurs, mais qui le parut au delà de ce qu'on peut exprimer dans un pays où l'on n'avait jamais rien vu de semblable.

" M. de Tracy, lieutenant général de Sa Majesté en toute l'Amérique, M. de Courcelle, gouverneur général de la Nouvelle-France, M. l'intendant et toutes les personnes considérables s'y trouvèrent en deuil, et Mgr l'évêque de Pétrée y officia, assisté de plusieurs ecclésiastiques en chape.

" Toute cette assemblée fut d'autant plus satisfaite de l'oraison funèbre qui y fut prononcée qu'on y fit surtout l'éloge du zèle admirable que cette grande reine avait toujours eu pour la conservation de ce pays, et pour le salut des infidèles, dont on voit ici de tout côté des marques illustres. C'est ce qu'on pourrait mander de plus considérable de Québec, et à quoi l'on a cru que l'on s'intéresserait davantage en France, comme l'on ne pou-

vait rien faire en Canada avec plus de justice, ni avec plus d'affection " [1].

Une autre solennité religieuse, qui eut lieu vers le même temps, a aussi été consignée dans les mémoires de l'époque. Ce fut la procession des saintes reliques. On lit à ce sujet dans l'histoire des Ursulines de Québec: " Outre les corps de saint Flavien et de Ste-Félicité, donnés par le Saint-Père à l'église du Canada, en 1662, on portait des reliques insignes empruntées aux autres églises. " Il ne s'était point encore vu dans ces contrées, " dit la Vénérable Mère (de l'Incarnation) une si belle " cérémonie. Il y avait à la procession quarante-sept " ecclésiastiques en surplis, chapes, chasubles et dalma- " tiques. Comme il fallait porter les reliques dans les " quatre églises de Québec, nous eûmes la consolation " de voir cette magnifique cérémonie. M. de Tracy, " vice-roi, M. de Courcelle, gouverneur, M. Talon, " intendant, et l'agent de la compagnie, M. le Barroys, " portaient le dais. Les plus élevés en dignité d'entre " les ecclésiastiques portaient les quatre grandes châsses " sur des brancards magnifiquement ornés, et environ- " nés d'un grand nombre de flambeaux. La procession " sortant d'une église, y laissait une châsse. La musi- " que ne cessa point tant dans les chemins que dans les " stations. Dans la chapelle du château, où l'on avait " préparé un beau reposoir, les saintes reliques furent " saluées par plusieurs décharges générales de l'artil- " lerie. Monseigneur suivait les saintes reliques et la " procession en ses habits pontificaux. Je n'aurais jamais

1 — Relation de 1666, p. 1.—D'après le *Journal des Jésuites*, c'est le 13 et non le 3 août que ce service solennel fut célébré. Le Père Dablon fut l'orateur de la circonstance.

" osé espérer de voir une si grande magnificence dans " l'Eglise du Canada, où quand je suis venue je n'avais " rien vu que d'inculte et de barbare " [1]. C'est le 29 août 1666 que les rues de Québec virent ce grand déploiement de pompe religieuse. Le 31 mai avait eu lieu la pose de la première pierre de l'église des Jésuites : " Mgr de Tracy, lisons-nous dans le *Journal*, met la première pierre, et de son avis, Monsieur le gouverneur la première de la première chapelle, Monsieur l'Intendant la première de la deuxième chapelle, Monsieur le Barroys la première pierre du portail." Quelques semaines auparavant, Mgr de Laval avait fait la dédicace de l'église paroissiale avec beaucoup d'éclat. Ces manifestations de la foi publique, ces fêtes que le concours des autorités ecclésiastiques et civiles entourait de tant de splendeur, réjouissaient la population déshabituée de ces spectacles, et devaient frapper d'un étonnement admiratif les représentants des diverses tribus sauvages, dont un grand nombre étaient alors à Québec.

Parmi ces derniers se trouvaient le Bâtard Flamand et plusieurs autres chefs agniers et onneyouts venus, on s'en rappelle, pour solliciter la paix. Il fallait prendre une décision. Devait-on enterrer la hache de guerre ou la brandir encore une fois pour frapper un coup décisif et final ? Les chefs de la colonie délibérèrent assez longuement. M. Talon soumit à MM. de Tracy et de Courcelle un mémoire sous forme de discussion dans lequel étaient exposées tour à tour les raisons pour la guerre et pour la paix. " Supposé, disait l'intendant,

1 — *Les Ursulines de Québec*, vol. I, p. 278.—Dans l'église des Ursulines le plancher céda au poids de la foule et s'effondra. Heureusement personne ne fut blessé.

ce qu'on tient véritable dans tout le Canada, que jamais paix solide ne soit faite avec cette nation, qui ne la garde qu'autant qu'elle lui est utile ou qu'elle craint qu'en y faisant infraction elle n'en reçoive quelque détriment, j'estime que la guerre est plus avantageuse que la paix pour les raisons suivantes." Ces raisons étaient au nombre de neuf; nous les résumons: 1° Le roi ayant envoyé des troupes au Canada, il sera glorieux pour lui d'exterminer cette nation barbare. 2° L'expérience démontre que ces infidèles rompent la paix à la première occasion, témoin l'attentat dont MM. de Chazy et de Traversy et les sieurs Chamot et Morin ont été victimes. 3° La proximité des Anglais, voisins des cantons Iroquois, peut faire craindre qu'à un moment donné, étant en guerre avec les Français, ils ne poussent cette nation guerrière à assaillir le Canada par le haut Saint-Laurent, tandis qu'eux-mêmes l'attaqueraient en remontant ce fleuve. 4° Le moment présent est le meilleur, n'offrant ni les inconvénients de l'hiver ni ceux du printemps, et les Agniers sont sans défiance, par suite du retour de l'expédition de M. de Sorel. 5° Au printemps prochain, on ne pourra diriger toutes les troupes contre les Iroquois, la prudence exigeant qu'on en tienne une partie à Québec en vue d'une attaque possible des Anglais, si la paix entre les deux couronnes n'est pas déclarée. 6° Les rigueurs de l'hiver affaibliront infailliblement les troupes, et les rendront moins propres aux fatigues d'une campagne. 7° Présentement on a toutes les munitions de guerre et de bouche nécessaires à l'expédition, tandis qu'au printemps on sera moins bien pourvu. 8° Aux occasions de guerre où il y a plus à espérer qu'à craindre il

semble qu'on doive tenir le parti d'entreprendre. 9° Le succès de l'entreprise contre les Agniers ouvrira peut-être la porte à l'enlèvement d'Orange, et, dans tous les cas, intimidera les colonies anglaises, et les détournera de l'idée d'envahir le Canada, si elles l'ont conçue.

Après les raisons pour la guerre venaient les raisons pour la paix. Elles étaient au nombre de six, mais chacune d'elles était accompagnée d'une réponse qui lui enlevait bèaucoup de sa force. Nous allons analyser les unes et les autres : 1° Il est possible que les Anglais aient déjà pénétré dans le Saint-Laurent, et enlevé quelques-uns des vaisseaux de France qui ne sont pas encore arrivés ; dans ce cas on ne saurait dégarnir Québec et ses environs sans exposer la colonie.—Réponse : Quand bien même les Anglais seraient entrés dans le Saint-Laurent, ils ne se hasarderont pas à faire une descente dans un pays où, à leur connaissance, il y a 1200 soldats, sans compter les habitants capables de faire la guerre ; les Bostonnais ont très peu de troupes réglées, et de médiocres milices ; en outre la saison des glaces est trop prochaine pour qu'ils risquent une pareille entreprise. 2° Pour faire la guerre, il faut lever des gens du pays ce qui ne se peut au temps de la récolte qu'en la retardant ou en lui causant préjudice.—Réponse : Ce mal serait toujours moindre que celui des incursions iroquoises ; d'ailleurs la récolte sera faite par tous les autres habitants, sur quoi il sera rendu un règlement de police. 3° Les Algonquins et autres sauvages alliés seront sans doute peu disposés à faire campagne, parce qu'on ne leur a pas livré le Bâtard Flamand et les ambassadeurs faits prisonniers.—Réponse : On peut les commander d'autorité, ou les engager à

marcher par des raisonnements et des présents, qui leur donnent satisfaction et dédommagement. 4° Les Agniers, qui semblent sincères dans leurs démarches pour la paix, ne voudront plus jamais rien entendre s'ils s'aperçoivent qu'on se préparait à les exterminer dans le temps même où ils faisaient ces démarches.—Réponse : Avec les Agniers, mieux vaut une guerre ouverte qu'une paix douteuse et sans durée. 5° Les Anglais et les Hollandais qui, jusqu'ici, n'ont point attaqué les Français, s'y détermineront peut-être s'ils voient ces derniers détruire une nation sauvage qui semble être sous leur protection.—Réponse : Il n'y a rien à craindre des Hollandais qui au fond du cœur sont avec les Français et subissent à regret le joug des Anglais usurpateurs de la Nouvelle-Hollande ; quant à ces derniers, la guerre existant de fait entre la France et l'Angleterre, la campagne contre les Iroquois ne les rendra pas plus hostiles qu'ils ne le sont actuellement. 6° Pour aller sûrement à la destruction des Agniers, il faudra prendre dans les forts les meilleurs officiers et soldats, ce qui retardera beaucoup le transport des vivres.—Réponse : Si l'expédition réussit, il faudra moitié moins de munitions dans les forts, parce qu'il y faudra moitié moins de troupes. " Pour un coup de partie on expose quelque chose, sans exposer le tout."

Après avoir ainsi étudié la situation sous ses deux faces, l'intendant concluait comme suit : " Je ne doute pas que le parti de la paix ne se soutienne encore par d'autres raisons que celles-ci ; c'est pourquoi il serait bon de les déduire pour balancer les unes par les autres afin de se tenir à celles qui auraient le plus de poids.

Voilà ce que Talon prie très humblement Messieurs de Tracy et de Courcelle d'examiner [1]."

Ce mémoire était bien de nature à montrer la campagne contre les Agniers comme très opportune, sinon nécessaire. M. Talon l'avait soumis le premier septembre. Le six M. de Tracy décida la guerre [2]. Treize cents hommes devaient prendre part à l'expédition ; six cents soldats tirés des compagnies régulières, six cents canadiens et cent sauvages. " Tous les apprêts se trouvèrent en état le 14 de septembre, qui était le jour assigné pour le départ, parce que c'est celui de l'Exaltation et du triomphe de la Croix, pour la gloire de laquelle on faisait cette entreprise," lisons-nous dans la Relation de 1666. Ce jour-là MM. de Tracy et de Courcelle quittèrent Québec avec une partie des troupes. Le Bâtard Flamand assistait à ce départ si menaçant pour son peuple. " Lorsque l'armée fut rangée pour partir," écrit la Mère de l'Incarnation, " M. de Tracy le fit passer devant lui et lui dit : Voilà que nous allons chez toi, qu'en dis-tu ? Les larmes lui tombaient des yeux, voyant de si belles troupes et dans un si bel ordre. Il repartit néanmoins : Ononthio [3]

1 — *Problème s'il est plus avantageux au service du roi de faire la guerre aux Agniers que de conclure la paix avec eux.*— Arch. prov., Man. N. F. lère série, vol. I.

2 — " Le 6 M. de Tracy conclut d'aller en personne à Agnier avec mille ou douze cents hommes."— *Journal des Jésuites*, p. 349.

3 — Lorsque M. de Montmagny était gouverneur, on avait dit aux sauvages que son nom signifiait " Grande Montagne " *(Mons magnus)*. Dans leur langue, cela se traduisait par le mot Ononthio. Ils appelèrent donc ainsi M. de Montmagny ; et, après lui, ils continuèrent à désigner sous ce nom tous les gouverneurs.

(c'est-à-dire grand capitaine), je vois bien que nous sommes perdus, mais notre perte te coûtera cher; notre nation ne sera plus, mais je t'avertis qu'il y demeurera beaucoup de ta belle jeunesse, parce que la nôtre se défendra jusqu'à l'extrémité. Je te prie seulement de sauver ma femme et mes enfants qui sont en un tel endroit. On lui promit de le faire si on pouvait la reconnaître, et de la lui amener avec toute sa famille."

Ce fut un jour mémorable pour Québec que celui où MM. de Tracy et de Courcelle, entourés d'un nombreux et brillant état-major d'officiers et de gentilshommes, partirent du fort Saint-Louis et descendirent la côte de la Montagne escortés de l'imposant corps de troupes qu'ils allaient conduire au combat. Avec quelle émotion enthousiaste la population ne dut-elle pas saluer ces chefs illustres, ces lieutenants intrépides, ces soldats éprouvés, héros de vingt batailles, ces volontaires canadiens rompus à la guerre indienne, toute cette armée vaillante qui s'embarquait pour une campagne lointaine, dont le prix devait être la paix, la sécurité, et la prospérité de la Nouvelle-France. Le coup décisif allait donc être porté à ces barbares implacables et féroces, qui, depuis vingt ans, faisaient trembler la colonie! Quelles acclamations durent ébranler les échos du Cap Diamant! L'imagination refait aisément cette scène: le son des cloches, le grondement du canon, le roulement des tambours, les cris de la foule, les rayons du soleil de septembre qui font étinceler les équipements et les armes, les mains qui se pressent dans la chaude étreinte des adieux...... Enfin l'embarquement est terminé; la flottille s'éloigne et disparaît derrière la pointe du promontoire. Que le Dieu des armées

bénisse et fasse revenir victorieux les défenseurs de la patrie !

Le rendez-vous de toutes les troupes était fixé pour le 28 septembre, au fort Sainte-Anne, sur une île du lac Champlain. Dans les derniers jours du mois, treize cents hommes s'y trouvèrent réunis. Le contingent de Montréal, qui comptait cent dix volontaires [1], était commandé par M. Charles Lemoine; celui de Québec par M. de Repentigny. Quatre prêtres, les Pères Albanel et Raffeix, jésuites, M. Dollier de Casson, sulpicien, et M. Dubois, aumônier du régiment de Carignan, accompagnaient l'expédition. Trois cents embarcations, bateaux très légers et canots d'écorce, devaient faire traverser aux troupes les lacs Champlain et Saint-Sacrement.

M. de Courcelle, toujours impétueux, partit le premier en tête d'une avant-garde de 400 hommes dont faisaient partie les montréalais. M. de Tracy quitta le fort Sainte-Anne le 3 octobre avec le gros de l'armée. MM. de Chambly et Berthier les suivirent quatre jours plus tard avec l'arrière-garde.

Du lac Champlain au lac St-Sacrement, il y avait un portage assez pénible. Mais c'était là peu de chose comparé aux difficultés et aux fatigues qui attendaient l'armée au delà de ce dernier lac. Il fallait prendre la route

1 — Dès l'hiver précédent, M. de Courcelle les avait surnommés " ses capots bleus ", à cause de la couleur de leur vêtement. Il avait pour eux une considération spéciale, et comme quelqu'un s'étonnait de cette prédilection : " Que voulez-vous, répondit-il, je n'ai trouvé de gens qui m'aient mieux servi pendant la guerre et qui m'aient mieux obéi." (Dollier de Casson—*Histoire du Montréal*).

de terre et franchir cent milles de forêts, de montagnes, de marécages et de rivières, pour arriver au pays des Agniers. Point de routes, mais seulement d'étroits sentiers parsemés de souches, embarrassés de troncs d'arbres, coupés de fondrières, et interrompus souvent par des cours d'eau qu'on était obligé de traverser à gué. Lourdement chargés—car il fallait tout porter à dos, armes, munitions, vivres et bagages [1]—, les soldats et les canadiens s'avançaient lentement en longues files irrégulières et onduleuses, sous la ramure des grands bois dévastés par l'automne. Ils trébuchaient sur les souches et les racines saillantes, enfonçaient dans les bas-fonds recouverts de mousse humide, glissaient dans les ravins, escaladaient péniblement les escarpements rocailleux. Tantôt inondés de sueurs, tantôt transis jusqu'aux os par les pluies glaciales d'octobre, le soir venu et le moment du repos arrivé, il leur fallait coucher sans abri sur le sol boueux ou sur un lit de feuilles mouillées. Le passage de certains rapides leur fit courir de grands périls. Dans un mauvais remous un suisse voulut porter M. de Tracy, qui était très grand. Mais près de succomber sous le fardeau, il le déposa sur une roche au milieu du courant; un robuste huron, se jetant à l'eau réussit à traverser le général sur l'autre bord. Les souffrances de l'armée furent augmentées par la rareté des provisions. On eut à rationner les hommes, et M. Dollier de Casson raconte qu'il fit " un bon noviciat

1—" Il faut porter les vivres, les armes, le bagage et toutes les autres nécessités sur le dos. M. le chevalier de Chaumont m'a assuré que pour avoir porté un sac où il y avait un peu de biscuit, il lui vint une grosse tumeur sur le dos." (*Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, 328).

d'abstinence sous un certain capitaine qui peut être appelé le grand maître du jeûne, et aurait pu servir de père-maître en ce point chez les Pères du désert." La rencontre d'un bois de châtaigniers chargés de fruits vint heureusement suppléer à l'absence du pain.

Enfin, après plusieurs jours de cette marche pénible, le 15 octobre, fête de sainte Thérèse, on arriva à peu de distance du canton agnier. Le soir tombait, la pluie et le vent faisaient rage. Cependant, impatient de toucher au but, M. de Tracy, fit marcher les troupes toute la nuit en dépit de la fureur des éléments. Le 16 octobre, l'armée débouchait en vue de la première bourgade ennemie.

On avait espéré surprendre les Iroquois ; mais leurs éclaireurs leur avaient donné l'éveil, et deux jours auparavant ils avaient envoyé dans un autre bourg leurs enfants et leurs femmes, afin de n'être point embarrassés dans le combat. Tracy, comptant sur la valeur de ses troupes, ordonna immédiatement l'assaut. Au bruit retentissant des tambours, soldats, canadiens et sauvages, animés d'une égale ardeur, se précipitèrent à l'attaque. Le spectacle de cette armée lancée au pas de charge, qui leur parut trois fois plus nombreuse qu'elle ne l'était réellement, le roulement des tambours que, dans leur ignorance, ils prenaient pour la voix des démons, frappa les Iroquois d'une terreur panique, et ils s'enfuirent. La première bourgade était prise sans coup férir. Aussitôt M. de Tracy ordonna de marcher à la seconde, que les Agniers, toujours en proie à la même frayeur, ne défendirent pas davantage. Il en fut de même d'une troisième, qui fut emportée sans coûter une goutte de sang. On croyait que c'était la dernière,

quand une femme algonquine, jadis captive des Iroquois, informa M. de Courcelle qu'il y en avait encore deux. On trouva la quatrième déserte, comme les trois autres. Le soleil était sur le point de disparaître à l'horizon, et il semblait impossible de marcher ce jour-là contre la cinquième bourgade; mais cette femme s'armant d'un pistolet, saisit par la main M. de Courcelle et lui dit: " Viens, je vais te conduire tout droit." Alors prenant la tête avec le gouverneur et M. de Chaumont, elle guida l'armée jusqu'à la bourgade et au fort d'Andaraqué. C'était la plus grande et la plus forte place de tout le canton d'Agnier. Elle était entourée d'une triple palissade haute de vingt pieds, et flanquée de quatre bastions. Des caisses d'écorce pleines d'eau étaient disposées sur les plates-formes pour éteindre le feu en cas de besoin.

Les Iroquois auraient pu y faire une défense désespérée et infliger de grandes pertes à nos troupes. Telle était d'abord leur intention, mais, au dernier moment la crainte d'être exterminés l'emporta sur leur audace habituelle et les persuada de chercher leur salut dans la fuite. " Voici comme on le sut ", écrit la Mère de l'Incarnation. " L'on trouva là deux vieilles femmes avec un vieillard et un jeune garçon ; M. de Tracy voulut leur donner la vie, mais les deux femmes aimèrent mieux se jeter dans le feu que de voir brûler leur bourg et perdre tous leurs biens. Le jeune enfant, qui est fort joli, a été amené ici. L'on trouva le vieillard sous un canot, où il s'était caché quand il entendit les tambours, s'imaginant que c'étaient des démons, et ne croyant pas que les Français voulussent les perdre, mais qu'ils se servaient de leurs démons, c'est ainsi

qu'ils appelaient leurs tambours, afin de les épouvanter et de leur donner la chasse. Il raconta donc que les Iroquois des autres villages s'étaient retirés en ce dernier qui était le meilleur et le plus fort, qu'ils l'avaient muni d'armes et de vivres pour résister aux Français, et qu'ils y avaient même fait de grandes provisions d'eau pour éteindre le feu, en cas qu'on l'y allumât; mais que quand ils eurent vu cette grosse armée, qui paraissait de plus de quatre mille hommes, ils furent si effrayés, que le capitaine se leva et dit aux autres: Mes frères, sauvons-nous, tout le monde est contre nous. Disant cela il prit la fuite le premier, et tous les autres le suivirent. Ils ne se trompaient pas de croire l'armée si nombreuse, elle paraissait telle même à nos Français, et M. de Repentigny, qui commandait nos habitants français, m'a assuré qu'étant monté sur la montagne pour découvrir s'il n'y avait point quelques ennemis, il jeta la vue sur notre armée, qui lui parut si nombreuse qu'il crut que les bons anges s'y étaient joints, dont il demeura tout éperdu; ce sont ses termes. Quoiqu'il en soit, Dieu a fait à nos gens ce qu'il fit autrefois à son peuple, qui jetait l'épouvante dans l'esprit de ses ennemis, en sorte qu'ils en demeuraient victorieux sans combattre."

Cette fois l'œuvre était complétée, et l'armée conquérante, épuisée par près de vingt-quatre heures de marche et d'efforts, put bivouaquer et dormir en paix, à l'abri de l'enceinte et des cabanes d'Andaraqué. Le lendemain, quand le jour parut, elle fut étonnée du spectacle qui s'offrait à ses regards. Au lieu d'un amas de misérables wigwams, elle avait sous les yeux un bourg considérable, composé de vastes cabanes en menui-

serie, dont quelques-unes avaient cent vingt pieds de long sur une largeur proportionnelle, et pouvaient loger huit ou neuf familles. Toutes ces habitations étaient " remplies de vivres, d'ustensiles, de toutes sortes de commodités et de meubles, rien ne leur manquait; elles étaient bien bâties et magnifiquement ornées, garnies d'outils de menuiserie et d'autres dont les Iroquois se servaient pour la décoration de leurs cabanes et de leurs meubles [1]." Le voisinage et les leçons des Hollandais de Corlaer et d'Orange avaient laissé là leurs traces manifestes. Il y avait dans cette bourgade et dans les quatre autres d'immenses quantités de provisions et de grains, "de quoi nourrir tout le Canada deux années entières." Et les champs cultivés qui s'étendaient aux alentours étaient couverts d'une moisson luxuriante. Tout cela allait être voué à la destruction. Mais auparavant il restait à accomplir une cérémonie solennelle. L'armée fut rangée en bataille en face d'Andaraqué, et le sieur Jean-Baptiste Dubois, commandant de l'artillerie, s'avançant sur le front des troupes, en présence de MM. de Tracy et de Courcelle, déclara que, député par Jean Talon, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, intendant général de justice, police et finance dans la Nouvelle-France, et à la requête du dit sieur Talon, il prenait possession au nom du roi du dit fort et de toutes les terres avoisinantes, ainsi que des quatre autres bourgs conquis sur les Iroquois. Une croix fut plantée devant les portes du fort et un poteau érigé avec les armes du roi. On célébra ensuite la messe et l'on chanta le *Te Deum*. Puis Andaraqué et les autres villages furent livrés aux flammes.

1 — *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, 330, 335.

Tout fut consumé, les palissades, les bastions, les cabanes, les vivres, sauf ce dont l'armée avait besoin, les grains et les moissons sur pied. La torche incendiaire n'épargna rien, et le soir de ce jour le canton d'Agnier n'était qu'un monceau de ruines fumantes.

M. de Tracy aurait bien voulu infliger le même sort au canton d'Onneyout. Mais la saison était trop avancée : il donna le signal du départ. Le retour fut très pénible ; on éprouva de grandes difficultés à traverser les rivières grossies par les pluies d'automne. Sur le lac Champlain une tempête fit chavirer deux canots, et huit hommes se noyèrent.

Le 5 novembre, M. de Tracy arrivait à Québec, après une campagne de sept semaines durant lesquelles il avait fait plus de trois cents lieues et encouru de grands périls. On n'avait appris que trois jours auparavant la nouvelle de son succès. La joie de la population fut extrême. Depuis le 1er octobre toute la colonie était en prières. L'oraison des quarante-heures se disait tous les jours. Dans les communautés, dans les églises, dans les familles, les supplications les plus ferventes étaient adressées au ciel pour le triomphe de nos armes. Aussitôt que l'heureuse issue de l'expédition fut connue, les prières se changèrent en actions de grâces. Le *Te Deum* fut chanté en grande pompe, et, le 14 novembre, dans Notre-Dame de Québec, on célébra une messe solennelle suivie d'une procession *in gratiarum actionem* [1].

1 — Pour cette expédition de M. de Tracy, les autorités à consulter sont principalement les *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, les *Relations des Jésuites*, le *Journal des Jésuites*, l'*Histoire du Montréal*, par Dollier de Casson (Montréal, 1869), l'*Acte de prise de possession*, (Arch. prov., Man. N. F., 1ère série, vol. I).

L'allégresse publique était bien justifiée par le résultat obtenu. N'en déplaise à quelques historiens, ce résultat était considérable. Sans doute la panique qui s'était emparée des Iroquois et leur fuite persistante n'avaient pas permis de les écraser dans une sanglante et décisive bataille. Ce n'était point la faute de M. de Tracy s'ils avaient été insaisissables. S'enfoncer plus avant en pays ennemi pour essayer de les atteindre, à la veille de la mauvaise saison, eût été une imprudence fatale. On ne leur en avait pas moins prouvé que le bras d'Ononthio était assez long pour les atteindre et les frapper chez eux. Les soldats de la Nouvelle-France, franchissant tous les obstacles, avaient fait irruption dans leur pays. Ces barbares, habitués à tout faire plier devant eux, s'étaient enfuis devant nos armes comme un troupeau timide. Ils avaient vu leurs demeures incendiées, leurs villes détruites, leurs champs saccagés, leur pays fertile et prospère transformé en un désert de cendres [1]. Leur orgueil avait reçu une salutaire leçon, qui devait leur apprendre à craindre la

1 — " Cette déroute les a réduits à la dernière des humiliations qu'une nation peut être réduite. Que deviendront-ils ? Où iront-ils ? L'on a brûlé leurs bourgs, l'on a saccagé leur pays ; la saison est trop avancée pour se rebâtir ; le peu de grain qui est resté de l'incendie des moissons ne sera pas capable de les nourrir, étant au nombre de trois mille." (*Lettre de la Mère de l'Incarnation*, II, p. 353).—Nicolas Perrot rapporte que les prisonniers renvoyés chez les Agniers les trouvèrent dans une grande désolation ; ils s'imaginaient sans cesse voir les Français autour de leurs villages ; tout leur maïs ayant été brûlé ou jeté à la rivière, ils étaient réduits à une famine extrême, qui fit périr près de quatre cents personnes. (*Mémoires de Nicolas Perrot*, p. 114).

puissance militaire de la colonie française. Le fruit de cette campagne fut dix-huit ans de paix pour le Canada. Dix-huit ans de paix après vingt ans de carnage ! Nos ancêtres avaient bien raison de chanter le *Te Deum*.

Peu après son retour, M. de Tracy fit pendre l'un des chefs agniers détenus à Québec, le principal instigateur de la trahison de ses compatriotes [1]. Cet exemple fit trembler les autres. Il chargea ensuite le Bâtard Flamand et un ancien d'Agnier, ainsi que deux chefs onneyouts, d'aller informer leurs cantons respectifs qu'il leur donnait quatre lunes pour envoyer des otages et conclure une paix loyale, et qu'à défaut de ce faire il retournerait dans leur pays à la tête de ses troupes, mais que cette fois, ils n'en seraient plus quittes à si bon marché.

1 — *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, p. 335.—Nous croyons devoir reproduire ici une note de M. l'abbé Ferland, *Cours d'Histoire du Canada*, II, p. 58 : " Ni la M. de l'Incartion, ni les Relations des Jésuites ne parlent de ce fait. Nous suivons ici le *Journal des Jésuites*, dans lequel les événements étaient inscrits, jour par jour, à mesure qu'ils avaient lieu. Nicolas Perrot, qui écrivait plusieurs années après 1666, et qui ne saurait être par conséquent aussi exact, place ce fait avant l'expédition et le rapporte différemment. Suivant lui, cet agnier aurait, dans un repas que M. de Tracy donnait aux chefs iroquois, levé le bras et déclaré hautement que ce bras avait cassé la tête du Sieur de Chazy. " Il n'en cassera pas d'autre ", aurait répondu le vieux général, et il aurait aussitôt fait étrangler l'insolent, rompu les conférences qui se tenaient pour la paix, et serait parti pour son expédition contre les Agniers. Charlevoix a suivi Perrot dans ce récit." Contrairement à ce que dit ici M. Ferland par inadvertance, ce n'est pas le *Journal des Jésuites* mais bien la M. de l'Incarnation qui parle de la pendaison du chef agnier, après le retour de M. de Tracy. La Potherie, dans son *Histoire de l'Amérique Septentrionale* donne la même version que Perrot. et ajoute que ce chef s'appelait Agariata.

Le 20 avril suivant le Bâtard Flamand revint avec deux Onneyouts, mais sans otages ni aucun des prisonniers qui devaient être mis en liberté. Alors il fut décidé que, si dans deux lunes, les Iroquois n'exécutaient les articles proposés, l'armée partirait de nouveau " pour les aller ruiner dans leur pays " [1]. Enfin le 5 juillet 1667, des députés agniers et onneyouts arrivèrent avec plusieurs familles destinées à rester dans la colonie comme otages. Ils sollicitèrent des missionnaires pour aller résider chez eux. M. de Tracy accueillit favorablement leur demande. Les Pères Jacques Frémin et Jean Pierron furent désignés pour la mission d'Agnier et le Père Jacques Bruyas pour celle d'Onneyout [2]. La hache de guerre était enterrée définitivement, et la Nouvelle-France pouvait enfin respirer.

1 — *Journal des Jésuites*, p. 353.
2 — *Journal des Jésuites*, p. 355 ; *Relations des Jésuites*, 1667, p. 28.

CHAPITRE VIII

Lettre de Talon à Louis XIV.—Il s'excuse de n'avoir pas pris part à l'expédition.—Son terme d'office.—Expressions de ferveur royaliste.—Lettre à Colbert.—Talon conseille l'acquisition de la Nouvelle-Hollande, si elle est possible.—Discussion de Colbert et de Talon au sujet du peuplement et de l'accroissement du Canada.—Une erreur de Colbert.—Le peuplement de la colonie eût coûté moins d'hommes à la France que les guerres de Louis XIV.—Talon persiste dans ses idées.—Colbert défend la compagnie des Indes Occidentales.—Echange de vues entre l'intendant et le ministre au sujet du commerce, des mines, des manufactures, de la construction des navires, de la colonisation.—Talon annonce la construction d'un vaisseau de 120 tonneaux.—Il demande son congé.—Les articles de M. Le Barroys.—La réorganisation du Conseil Souverain.

Le 11 novembre 1666 l'intendant Talon écrivait à Louis XIV pour l'informer du succès de l'expédition dirigée contre les Iroquois par MM. de Tracy et de Courcelle. Après avoir loué leur intrépidité, leur habile et valeureuse conduite, et leur zèle pour le service du roi, il ajoutait avec une excessive modestie : " Il m'est d'autant plus séant de rendre ce témoignage que je n'ai nulle part en la chose, et tandis que tout le monde travaillait et prenait sur soi des fatigues extraordinaires, je demeurais en repos à Québec, je l'avoue avec confusion. Je n'ai pour me consoler que le mérite de mon obéissance ; on me persuada qu'il le fallait ainsi et j'y acquiesçai... Le terme du séjour que Votre Majesté m'a

prescrit en Canada ne peut qu'il ne soit expiré quand j'aurai l'honneur de recevoir ses commandements ; j'espère qu'elle me fera celui de partir. Cependant quelque légitime que soit la passion que j'ai de me rapprocher d'elle pour lui continuer avec mes services mon obéissance très respectueuse, et que d'ailleurs ma santé soit ici fort souvent attaquée, je suis prêt de rester si Votre Majesté l'ordonne. Qui doit sa vie à son souverain lui doit à plus forte raison tout ce qui n'en fait que la suite et surtout la santé qu'on ne peut mieux sacrifier qu'au service de son Prince. La grâce qu'en cela je pourrais demander, est que je susse au vrai le temps que j'aurai à servir ici.—Si je n'ai pas l'honneur d'écrire de mes mains à Votre Majesté c'est que mon caractère n'est pas si lisible que celui de la main que j'emprunte "[2]. Le terme convenu du séjour de Talon au Canada devait être de deux ans. Tout en manifestant un désir raisonnable de retourner en France à l'expiration de ce temps, l'intendant se déclarait prêt à rester si tel était le bon plaisir du roi. Se conformer aux volontés, aux désirs même de son souverain, c'était pour Talon le devoir.

Quelques lecteurs seront peut-être tentés de trouver exagérées les expressions par lesquelles il manifestait son dévouement envers le monarque. Nous leur ferons observer que tels étaient le langage et les sentiments

1 — Vieille tournure qui indique bien que Talon appartenait par sa formation littéraire plutôt à l'époque Louis XIII qu'à l'époque Louis XIV. On lit dans une lettre écrite par Corneille à Colbert au sujet du retranchement de sa pension : " Le retranchement de cette faveur *ne peut qu'il ne me soit* sensible au dernier point."

2 — Talon se rendait ici justice, car son écriture était détestable.

de l'époque. Sans doute il se trouvait alors des courtisans dont les adulations dépassaient toute mesure. Mais, en dehors des flatteurs intéressés, pour la masse des bons citoyens, la ferveur royaliste n'était que la forme naturelle du patriotisme.

Dans cette lettre au roi, Talon s'excusait de ne pas avoir participé en personne à la campagne contre les Agniers. Mais il avait fait tout ce qui dépendait de lui pour en assurer la réussite. Et c'était grâce à son activité et à ses efforts qu'elle avait été rendue possible.

Deux jours plus tard, il écrivait à Colbert: " Monsieur de Tracy et M. de Courcelle sont revenus de leur expédition, les Iroquois ayant pris le parti de se retirer et d'abandonner leurs habitations. Mon dit sieur de Tracy n'a pu en prendre d'autres que de brûler leurs forts et faire un dégât général ; c'est à ces deux messieurs à vous informer de ce qui s'est passé dans tout le voyage qui a demandé cinquante-trois jours de marche. Ce que je sais de la voix publique est qu'on ne peut rien ajouter à ce qui s'est fait de ce qui se pouvait faire, et que les ordres du roi auraient été exécutés et son attente entièrement remplie si ces sauvages avaient tenu ferme. A la vérité il serait à désirer qu'une partie eût été battue, et quelqu'autre prisonnière. L'âge avancé de M. de Tracy doit augmenter de beaucoup le mérite du service qu'il a rendu au roi, en prenant sur un corps cassé comme le sien une fatigue qui n'est pas concevable. On m'assure que dans tout le voyage, qui a été de trois cents lieues comprenant le retour, il ne s'est fait porter que deux jours ; encore y fut-il contraint par la goutte. M. de Courcelle, plus vigoureux que lui, n'a pu se défendre de se faire porter de même,

parce qu'il fut attaqué d'une rétraction de nerfs ; tous deux ont à la vérité fait toute la fatigue que l'humanité peut porter [1]."

Talon soumettait ensuite à Colbert une idée qui eût été féconde en heureux résultats si elle eût pu être réalisée. Il ne s'agissait de rien moins que de faire passer la Nouvelle-Hollande, ou en d'autres termes, la province de New-York, sous la domination du roi de France. " Si le roi, disait Talon, faisant l'accommodation de la Hollande avec l'Angleterre, stipulait la restitution de la Nouvelle-Hollande, et qu'auparavant il trouvât jour d'en traiter avec Messieurs des Etats (les Etats généraux de Hollande), j'estime qu'il le pourrait à des condititions raisonnables. Et ce pays qui ne leur est pas bien considérable, le serait fort au roi qui aurait deux entrées dans le Canada, et qui donnerait aux Français toutes les pelleteries du Nord, dont les Anglais profitent en partie par la communication qu'ils ont avec les Iroquois par Manatte et Orange, et mettrait ces nations barbares à la discrétion de Sa Majesté. Outre qu'elle pourrait toucher la Suède [2] quand il plairait et tiendrait la Nouvelle-Angleterre enfermée dans ses limites. J'ai cru devoir mettre ici cette pensée." Certes, elle méritait bien d'y être mise, et elle dénotait chez

1 — *Talon à Colbert,* 13 novembre 1666 ; Arch. prov., Man. N. F. 1ère s. vol. 1.

2 — Talon voulait parler ici de la colonie fondée par les Suédois en 1638. Elle porta le nom de Nouvelle-Suède, fut conquise par les Hollandais en 1655, et subséquemment passa sous la domination des Anglais quand ceux-ci s'emparèrent de la Nouvelle-Hollande. La Nouvelle-Suède comprenait une partie du territoire qui forme aujourd'hui les Etats du Delaware et de la Pensylvanie.

Talon un grand sens politique. Malheureusement, elle ne fut pas suivie. Louis XIV convoitait, à cette heure, des agrandissements moins lointains.

Ce n'était pas la première fois que le roi et son ministre mettaient de côté les vues de Talon, malgré l'estime et la considération qu'ils avaient pour lui. Il avait reçu dans le cours de l'été une longue lettre de Colbert, datée du 5 avril 1666, en réponse à ses dépêches et communications de l'automne précédent. Et cette lettre contenait plusieurs passages dont l'objet était de couper un peu les ailes aux ambitieux espoirs de l'intendant pour le Canada. On se rappelle que Talon, dans son mémoire du 4 octobre 1665, avait laissé entrevoir la possibilité de faire de la Nouvelle-France " un état fort considérable " sinon " un grand royaume." A cela Colbert répondait : " Le roi ne peut convenir de tout le raisonnement que vous faites sur les moyens de former du Canada un grand et puissant état, y trouvant divers obstacles qui ne sauraient être surmontés que par un très long espace de temps, parce que, quand même il n'aurait pas d'autre affaire et qu'il pourrait employer et son application et sa puissance à celle-là, il ne serait pas de la prudence de dépeupler son royaume, comme il faudrait faire, pour peupler le Canada. Outre cette considération qui vous paraîtra essentielle, il y en a encore une autre à faire qui est que, si Sa Majesté y faisait passer un plus grand nombre d'hommes que celui que le pays qui est à présent défriché pourrait nourrir, il est certain que s'ils ne périssaient tous d'abord, au moins souffriraient-ils de grandes extrémités, qui les réduisant en des langueurs continuelles, ils s'affaibliraient petit à petit, et qu'outre les incommodités qu'ils endureraient eux-

mêmes ils en porteraient aux anciens habitants, qui, sans cette augmentation de colons, vivraient de leur travail et de la culture de leurs terres. Vous connaîtrez assez par ce discours que le véritable moyen de fortifier cette colonie est d'y faire régner la justice, d'y établir une bonne police, de bien conserver les habitants, de leur procurer la paix, le repos et l'abondance, et de les aguerrir contre toutes sortes d'ennemis, parce que toutes ces choses, qui sont les bases et les fondements de tous les établissements, étant bien observées, le pays se peuplera insensiblement, et avec la succession d'un temps raisonnable, pourra devenir fort considérable, d'autant plus qu'à proportion que Sa Majesté aura plus ou moins d'affaires au dedans de son royaume, elle lui donnera les assistances qui seront en son pouvoir [1]."

En écrivant ces lignes, Colbert sacrifiait à la fois à une préoccupation transitoire et à un préjugé permanent. La France venait de déclarer la guerre à l'Angleterre, et quoique apparemment les hostilités ne dussent pas être de longue durée, on ne savait au juste à quels efforts cela pouvait la conduire. De là un temps d'arrêt visible dans l'activité colonisatrice du gouvernement. D'autre part, bien des gens en ce siècle estimaient que les colonies lointaines étaient une cause d'affaiblissement pour la mère-patrie [2]. Colbert n'appartenait pas à cette école. Mais ses vastes desseins pour le développement

1 — *Colbert à Talon*, 5 avril 1666; *Nouvelle-France, Documents historiques*, Québec, 1893.

2—Le grand ministre de Henri IV, Sully, était un de ceux-là. Nous empruntons à la savante monographie de M. Joseph-Edmond Roy, sur la seigneurie de Lauzon, la citation suivante des Mémoires de cet administrateur éminent: "Je mets au nombre des choses faites contre mon opinion, la

du royaume, pour l'amélioration de son commerce, de son industrie, de son agriculture, la mise en œuvre de toutes ses ressources naturelles, l'inclinaient parfois à pécher par excès de prudence quand il s'agissait de l'émigration des sujets du roi en Amérique. Cette préoccupation diminuait visiblement sa pénétration habituelle dans le passage plus haut cité. Talon ne prétendait pas dépeupler la France ; il disait simplement qu'en envoyant ici tous les ans quelques centaines de colons, on finirait par fonder une nation forte et prospère sur les rives du Saint-Laurent. L'envoi de cinq cents personnes annuellement pendant tout le règne de Louis XIV eût porté le chiffre de notre population à 500,000, en 1760 [1]. Or sait-on combien la seule

colonie qui fut envoyée cette année (1603) en Canada. Il n'y a aucune sorte de richesse à espérer de tous les pays du nouveau monde, qui sont au-delà du quatrième degré de latitude." (Mémoires de Sully, édition de Londres, 1778. V-161).

1—M. Rameau a fait les calculs suivants : " Si on eût entretenu constamment un courant de 150 familles par an, de 1675 à 1700, on aurait compté au Canada, à cette dernière époque, 36,000 âmes au lieu de 14,000, et en continuant cette immigration chaque année, on fût arrivé, en 1760, avec l'accroissement naturel de 2.50 à 3% par an, à un chiffre de 488,000 âmes. En prenant pour base les calculs énoncés, première partie, note 9 du chapitre III, on aurait eu 500 francs de frais par famille, à raison de quatre personnes l'une, ce qui eût fait 75,000 francs. Mais nous ferons observer que cette évaluation de frais est fort élevée, car une dépêche de 1670 nous apprend que pour un envoi de 100 engagés et 150 filles, il fut fait un fonds de 25,000 livres, on n'évaluait donc les frais qu'à 100 francs par tête. Telle est la faible dépense de laquelle dépendait la perte ou la conservation de l'Amérique pour la France." (*La France aux colonies*, p. 314).

Vauban, qui fut à la fois un grand homme de guerre et un

bataille de Senef coûta d'hommes à la France [1] ? Le soir de cette sanglante et coûteuse victoire, les corps de huit mille Français jonchaient ce champ funèbre. Les guerres de Louis XIV, trop souvent causées par son ambition et son orgueil, ont fait périr dix fois plus d'hommes que la colonisation systématique du Canada n'en eût fait sortir du royaume.

Le second argument de Colbert n'était pas plus solide que le premier. Talon ne demandait pas qu'on envoyât ici annuellement plus de nouveaux habitants que le pays ne pouvait en nourrir. Mais il pensait avec raison que la paix étant rétablie, l'impulsion vigoureuse donnée aux défrichements et la fertilité du sol pouvaient assurer la subsistance d'une population très nombreuse, et que l'accroissement de la production marcherait de pair avec l'accroissement des habitants.

remarquable économiste, écrivant sur la population du Canada en 1699, montrait qu'elle était susceptible de recevoir, moyennant des efforts modérés, un énorme accroissement, et qu'il serait possible d'arriver, en 1970, à 25,000,000 d'âmes au Canada. " Supposé, ajoutait il, qu'il y ait quelque difficulté là-dedans et qu'il en dût coûter beaucoup plus qu'on ne prévoit ici, y a-t-il quelque chose dans le monde de plus utile, de plus glorieux et de plus digne d'un grand roi que de donner commencement à de grandes monarchies et de là les enfanter pour ainsi dire et les mettre en état de s'accroître et de s'agrandir en fort peu de temps, de leur propre cru, jusqu'au point d'égaler, voire de surpasser un jour le vieux royaume ? Qui peut entreprendre quelque chose de plus grand, de plus noble et de plus utile ? N'est-ce pas par ce moyen plus que par tous autres qu'on peut avec toute la justice possible s'agrandir et s'accroître." (*Les Oisivetés de M. de Vauban*, Paris, 1843).

1 — Village de Flandre où Condé battit Guillaume d'Orange le 11 août 1674.

Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que Colbert ne s'intéressait pas au Canada. Nous avons déjà vu le contraire. Aucun ministre de la monarchie ne fit autant que lui pour la Nouvelle-France. Et c'est sous son ministère que notre pays prit l'essor qui lui permit plus tard de traverser sans périr les plus terribles épreuves. Mais à certains moments, saisi par l'engrenage de la politique européenne, forcé de coopérer à des entreprises qu'il désapprouvait et qui entravait son œuvre de restauration financière, administrative et économique, il cédait à la crainte excessive d'affaiblir le tronc principal en favorisant trop la croissance des rejetons.

Talon s'inclina devant les observations du ministre, mais sans abdiquer ses idées. " Monseigneur, lui écrivit-il, je n'aurai plus l'honneur de vous parler du grand établissement que ci-devant j'ai marqué pouvoir se faire en Canada à la gloire du roi et à l'utilité de son état, puisque vous connaissez qu'il n'y a pas dans l'ancienne France assez de surnuméraires et de sujets inutiles pour peupler la Nouvelle, et entrant dans toutes les raisons de votre dernière dépêche, je tournerai mes soins et donnerai toute mon application à ce que vous m'ordonnez, jusqu'à ce que cette matière informe vous paraisse digne de quelque plus grand secours que celui qu'elle a reçu cette année. Souffrez seulement, Monseigneur, que je dise que, si elle paraissait à vos yeux ce qu'elle est, vous ne lui refuseriez pas quelque part de votre application, persuadé d'ailleurs qu'un pays sauvage ne se peut faire par soi-même s'il n'est aidé dans ses commencements [1]." Cette insistance courtoise porta ses

1 — *Talon à Colbert*, 12 novembre 1666 ; Arch. féd. Canada, corr. gén. vol. 2.

fruits, et, dès l'année suivante, Colbert envoyait de nouveaux secours à la colonie, dont il avait vraiment à cœur la prospérité et le progrès.

Dans cette lettre du 5 avril 1666, le ministre répondait aussi à l'intendant au sujet de la compagnie des Indes Occidentales. Il lui disait : " L'autre raisonnement que vous faites sur l'abandonnement que le roi a fait du pays à la compagnie des Indes Occidentales et les inconvénients que vous en appréhendez, peut être aussi combattu pas une raison qui est capable, elle seule, de détruire toutes les autres que vous apportez au contraire. C'est que nous avons vu par expérience, que cette colonie n'est tombée dans l'état languissant où elle a été jusqu'ici que parce que l'ancienne compagnie était trop faible, et parce que cette même compagnie l'a ensuite abandonnée entre les mains des habitants, et si vous étudiez bien ce qui s'est passé sur ce fait-là, vous demeurerez d'accord que ces deux causes ont produit la désertion des anciens colons et empêché que d'autres ne s'y soient allés établir comme ils auraient fait assurément si une compagnie puissante comme celle-ci les avait soutenus. Il est constant que vous aurez trouvé de grandes difficultés dans les commencements et par l'inexpérience et peut-être par l'avidité des agents et commis de la compagnie ; mais vous en serez bientôt sorti par les remèdes que la compagnie même y aura apportés et par les soins qu'elle prendra de révoquer ceux de ses agents et commis qui auront quelque emportement, pour en substituer d'autres plus modérés en leur place." Il n'était pas surprenant que Colbert défendît la compagnie qui était son œuvre. Il annonçait cependant que Sa Majesté avait fait consentir cette dernière à se relâ-

cher de la traite avec les sauvages en faveur des habitants du Canada. " Mais, ajoutait-il, il est à craindre que, par le moyen de la traite ceux-ci ne demeurent une bonne partie de l'année dans l'oisiveté, au lieu que s'ils n'avaient pas la liberté de la faire ils seraient nécessités de s'appliquer à bien cultiver leurs terres." Ici Colbert avait raison dans une large mesure.

Quant au commerce, le ministre informait l'intendant que, sur ses instances, la compagnie avait consenti à en accorder la liberté, pour une année, indistinctement à toutes sortes de personnes, " quoiqu'il soit fort à craindre, faisait-il observer, que ces particuliers n'enverront de France que les marchandises et denrées sur lesquelles ils trouveront du bénéfice et laisseront manquer le pays de celles qui lui seront peut-être les plus nécessaires, outre que, par ce moyen, les castors étant en différentes mains, il est certain que le débit s'en fera à vil prix." Les inconvénients signalés par le ministre devaient être corrigés par l'exercice même de la liberté commerciale.

Colbert mentionnait certains essais des marcassites extraits des mines et envoyés par Talon. Le résultat en était assez incertain, et l'épreuve du sable n'avait pas réussi parce qu'il était en trop petite quantité. Le fondeur allemand qui était repassé en France allait revenir au Canada avec les outils nécessaires pour faire de nouveaux essais sur les lieux, particulièrement à la mine de Gaspé !

Talon avait demandé de l'encouragement et de l'aide pour l'établissement de manufactures. Colbert lui répondait : " Le moyen d'établir des manufactures consiste plutôt dans l'industrie et le travail des habitants que

dans les secours que le roi y peut donner, qui, dans la conjoncture présente où Sa Majesté s'est engagée à soutenir une grande guerre contre les Anglais, qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait pas encore attaqués par mer, les forces de cette nation ayant toujours paru formidables sur cet élément à toutes les autres, ne seraient pas aussi considérables que si elle était dans une parfaite tranquillité au dehors comme elle est au dedans de ses états, de sorte qu'il vous faut réduire et compter principalement sur ce que vous pouvez faire pour les denrées et les matières que le pays fournit maintenant avec assez d'abondance; comme en empêchant de tuer les agneaux, par un arrêt du conseil souverain, et même les femelles de chaque espèce d'animaux, pour les multiplier en moins de temps, parce qu'il est certain que quand le Canada sera rempli d'une grande quantité de bêtes à laine et à cornes, on pourra par le moyen de leur dépouille et de leur peau, manufacturer des draps et autres étoffes et des cuirs que l'on convertira en divers usages, à la commodité et à l'avantage des habitants." Colbert recommandait aussi la culture du chanvre, qui, au bout de quelques années, pouvait amener l'établissement d'une manufacture de toile.

L'exploitation des forêts et la perspective de tirer du Canada des bois propres à la construction des navires, c'était là pour Colbert un sujet du plus haut intérêt. A ce moment même il déployait une activité extraordinaire pour fonder la puissance maritime de notre ancienne mère patrie, et pour doter la France d'une flotte capable de faire respecter son pavillon sur toutes les mers. Il faisait acheter des navires en Hollande, il en commandait en Suède, il créait des chantiers de con-

struction et des ports de mer, il ne négligeait rien pour encourager et activer la production et la confection dans le royaume de tout ce qui pouvait servir à l'industrie navale, tel que goudron, cordages, etc. [1] C'est donc avec joie qu'il accueillit les bonnes nouvelles communiquées par Talon, à ce propos, dans sa lettre du 4 octobre 1665. " L'espérance que vous me donnez, lui dit-il, que l'on trouvera des bois en très grande quantité propres pour la construction des vaisseaux a fort réjoui le roi, et pour en pouvoir faire un fondement assuré, Sa Majesté ordonne à M. Colbert de Terron de faire passer en Canada deux ou trois charpentiers pour bien reconnaître la qualité du bois, et si l'on y rencontrera en abondance, pour chaque membre et partie d'un navire, parce que, sur leur relation, ou Sa Majesté pourrait bien faire bâtir pour son compte dans le pays, ou au moins fera tailler et préparer le plus grand nombre de ces membres et pièces qu'il sera possible pour les apporter dans ses ateliers de marine en France, pour les employer au bâtiment de ses vaisseaux."

La lettre de Colbert traitait encore quelques autres sujets dont nous aurons à nous occuper ultérieurement.

Lorsque Talon répondit au ministre, le 12 et le 13 novembre 1666, il était en mesure de le satisfaire sur bien des points. D'abord, comme nous l'avons vu précédemment, la colonisation promettait beaucoup. Trois villages étaient en voie de formation près de Québec; plusieurs officiers et un grand nombre de soldats de Carignan semblaient tout disposés à devenir habitants du Canada. La culture du chanvre était commencée et

1 — Clément, *Histoire de Colbert*, I, p. 401.

réussissait à merveille. L'intendant en avait fait semer et recueillir. Il avait donné de la semence aux cultivateurs à condition qu'on lui rendît l'année suivante une pareille quantité de graine, qu'il distribuerait alors à d'autres. Pour déterminer les gens à cultiver cette plante, il s'était avisé d'un moyen très énergique. Il avait fait saisir tout le fil dans les magasins et les boutiques, annonçant qu'on ne pourrait s'en procurer qu'en s'engageant à le lui rendre en chanvre. En un mot, il s'était réservé le monopole du fil, pour activer la production du chanvre. Evidemment, ce n'était là qu'un expédient temporaire.

Une autre nouvelle qui dut réjouir Colbert, c'est que Talon avait fait commencer à Québec un vaisseau de 120 tonneaux, en consacrant à cet ouvrage le bénéfice réalisé par la vente des denrées achetées par lui en France, avec les 12,000 livres de ses appointements, et traversées exemptes de fret. Ce vaisseau devait être terminé au printemps, et serait à la disposition de Sa Majesté ou de la colonie.

L'intendant annonçait de plus qu'il avait fait entreprendre la pêche de la morue dans le fleuve Saint-Laurent, et qu'il y avait tout lieu d'espérer que l'on pourrait faire ici du brai, de la résine et du goudron. En outre il avait l'assurance que le bois pour les mâtures était de première qualité. Enfin les quatre-vingt-dix filles envoyées par le roi dans le but de former des mariages étaient toutes mariées, à l'exception de six que Talon secourait de temps en temps; et deux cent cinquante colons s'étaient établis au pays dans le cours de cette année.

Il semble que ce rapport fût aussi satisfaisant et

encourageant pour celui qui l'envoyait que pour celui à qui il était adressé. Cependant, à la fin de cette lettre, Talon, revenant sur la question de son congé, laissait entrevoir une disposition d'esprit quelque peu chagrine. « Quand le roi, écrivait-il, me commanda de passer en Canada, Sa Majesté me fit l'honneur de me dire qu'elle ne m'y laisserait que deux ans; mon congé ne peut venir avant ce temps. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, d'avoir la bonté de me l'obtenir [1]. Je ne le demanderais pas si je me connaissais assez de génie et de talent pour bien m'acquitter de l'emploi que vous m'avez fait la grâce de me procurer, et policer un état naissant sans un secours comme est celui de M. de Tracy. Si, cependant, Sa Majesté croit que je lui sois utile, je n'ai pas d'autre volonté que la sienne et la vôtre; commandez et quoiqu'infirme j'obéirai, faisant un sacrifice entier de ma personne à son service et à votre satisfaction. Je sais bien que je ne suis pas ici au gré de tout le monde, et c'est ce qui, joint à mon indisposition, me fait demander mon congé au roi. Si

1—Dans une autre lettre à Colbert, écrite presque en même temps que celle-ci, Talon proposait comme son successeur le secrétaire de M. de Tracy, Octave Zapaglia, sieur de Ressan: « Si vous me faites la grâce de m'envoyer mon congé, disait-il, et que vous vouliez entretenir une personne de la part du roi qui soit seulement chargée de la police et des finances, je sais que M. de Tracy vous propose M. de Ressan, son secrétaire. Souffrez, Monseigneur, que je vous le propose aussi pour ces deux chefs pour lesquels je lui trouve tout le talent nécessaire outre que je lui crois un bon fond de probité." (Talon à Colbert, 12 nov. 1666, Arch. féd. Can., corr. gén., vol. 2).

M. de Ressan manquait de modération; et ayant montré une hostilité trop accentuée envers l'évêque et les Jésuites, il ne fut pas agréé.

vous désirez savoir qui sont ceux qui peuvent n'être satisfaits de ma conduite et pourquoi, M. le chevalier de Chaumont et l'agent général de la compagnie pourront vous le dire et vous informer que si je voulais laisser l'Eglise sur le pied d'autorité que je l'ai trouvée j'aurais moins de peine et plus d'approbation." A quoi Talon faisait-il allusion dans ces dernières lignes? Les pièces et documents qui nous sont parvenus ne nous l'indiquent point, et ne mentionnent aucun désagrément que l'intendant pouvait avoir eu avec « l'Eglise » à cette date de novembre 1666. S'agissait-il des dîmes, de la traite de l'eau-de-vie? Nous l'ignorons. Nos lecteurs verront bientôt des difficultés se produire entre Talon et Mgr de Laval. Mais à ce moment l'harmonie ne paraissait pas encore avoir été troublée, extérieurement du moins. Dans tous les cas, cette plainte de Talon démontre que déjà, à la fin de l'année 1666, l'entente n'était plus parfaite.

L'intendant ne semble pas avoir mentionné alors au ministre les articles présentés par M. Le Barroys, agent général de la compagnie, pour mieux définir et faire respecter les droits et privilèges de cette dernière. Par ces articles, soumis à MM. de Tracy, de Courcelle et Talon, le 18 août 1666 [1], l'agent demandait que les messieurs de la dite compagnie fussent reconnus et déclarés seigneurs du pays; que les officiers du Conseil Souverain fussent nommés par eux, et que, sur telle nomination, leurs provisions leur fussent expédiées au nom de Sa Majesté; que le représentant de la compagnie continuât à avoir séance, voix délibérative et préséance au conseil

1 — *Edits et Ordonnances*, I, p. 52.

après l'intendant. Tout cela était parfaitement entendu d'avance. Le quatrième article pourvoyait à ce que le commis général de la compagnie payât " toutes les charges et gages des officiers suivant l'état arrêté par messieurs les directeurs généraux de la dite compagnie." Ici Talon était intervenu pour faire préciser le chiffre de ces charges, dans l'intérêt de la colonie; nous reviendrons sur cette question dans un autre chapitre consacré à étudier le budget de la Nouvelle-France. Les articles cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept, avaient pour objet d'assurer à la compagnie la jouissance des droits imposés sur les peaux de castors et d'orignaux, et la conservation de cette jouissance au moyen d'un système d'inspection, de contrôle, de restrictions quant aux embarquements, de visite à bord des navires, en un mot de surveillance générale pour prévenir les fraudes. Par l'article dix-huitième, M. Le Barroys demandait que la compagnie fut mise en possession des droits seigneuriaux. A quoi M. Talon répondit: " En se conformant aux intentions de Sa Majesté, il paraît fort juste de faire ce qui est demandé par cet article; et quant M. de Tracy aura agréable, je travaillerai à faire tourner les droits seigneuriaux au profit de la compagnie."

Les articles dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième, avaient pour objet de faire recevoir le sieur Chartier de Lotbinière en la charge de lieutenant civil et criminel de Québec, le sieur Peuvret de Mesnu en celle de procureur fiscal, et le sieur Rageot en celle de greffier, et de faire déclarer que toutes les causes civiles et criminelles à Québec seraient jugées en première instance par le sieur Chartier, que toutes les

causes des justices subalternes du ressort de Québec dont il y aurait appel seraient jugées par lui en seconde instance, le Conseil Souverain jugeant en dernier ressort, et que le dit sieur Chartier aurait " aussi connaissance de la police et navigation en l'absence de M. l'intendant." Ces articles avaient inspiré à Talon la note suivante : " Je demeure aisément d'accord du contenu si, en premier lieu, il n'est pas jugé à propos par M. de Tracy d'établir dans Québec la forme de justice en première instance proposée par les cahiers par moi présentés au dit sieur Tracy et à monsieur de Courcelle, laquelle justice se peut rendre au nom de la compagnie, comme seigneurs. Et en second lieu, si mon dit sieur de Tracy connaît que la qualité de procureur fiscal puisse compatir en la personne du sieur Mesnu avec celle qu'il a de greffier du conseil... Supposé l'établissement du sieur Chartier en la charge de lieutenant général, il est juste de lui donner la connaissance de toutes les matières civiles, même des criminelles, s'il peut trouver un nombre de personnes capables de juger, outre celui qui composent le conseil souverain; parce qu'il ne sera pas possible d'emprunter des juges du dit conseil, pour juger en première instance des crimes dont il peut y avoir appel à eux comme juges souverains."

L'article vingt-troisième avait trait au lieutenant civil et criminel, au procureur fiscal et au greffier des Trois-Rivières, qui devaient recevoir les mêmes provisions que le sieur Chartier. L'article vingt-quatrième requérait que tous les notaires, huissiers et sergents tinssent leurs provisions de la compagnie.

Les articles vingt-cinq et vingt-six se rapportaient au papier-terrier. M. Le Barroys demandait que ce papier

fût fait au nom de la compagnie, et que les aveux et dénombrements, les actes de foi et hommages fussent "rendus au dit nom entre les mains de mon dit sieur l'intendant, et en présence de l'agent ou commis géuéral de la dite compagnie;" et que les concessions faites à l'avenir fussent données par l'intendant, à tels cens et rentes qu'il jugerait convenables, en présence du dit agent ou commis général de la compagnie au nom de laquelle tous les titres de concession seraient passés. Les trois ou quatre derniers articles étaient relatifs à certains droits honorifiques réclamés par la compagnie.

Cette requête donne une idée du rôle assez restreint de cette société commerciale, dans l'administration du Canada. Elle fut enrégistrée dans les registres du Conseil Souverain le seize septembre 1666.

Nous avons vu que le conseil n'avait siègé qu'une fois depuis l'arrivée des nouveaux chefs de la colonie. Après la campagne contre les Agniers, MM. de Tracy, de Courcelle et Talon jugèrent que le moment était arrivé de réorganiser ce haut tribunal. Le 6 décembre, M. de Tracy ayant convoqué " à son hôtel," le gouverneur, l'intendant et Mgr de Laval, fit mander les sieurs de Villeray, de Gorribon, ci-devant conseiller au présidial de Marennes, de Tilly, Damours, de la Tesserie, Bourdon et Peuvret de Mesnu, et leur déclara qu'il avait " été fait choix de leurs personnes pour remplir les charges du Conseil Souverain, savoir: le dit sieur de Villeray pour être continué en la charge de premier conseiller, après le dit sieur évêque, le dit sieur de Gorribon établi en la seconde charge de conseiller, le dit sieur de Tilly en la troisième, et le dit sieur Damours en la quatrième et le dit sieur de la Tesserie en la cin-

quième, le dit sieur Bourdon continué en la charge de procureur général, et le dit sieur de Mesnu Peuvret en celle de secrétaire et greffier, pour jouir des dites charges aux honneurs, pouvoir, autorités, prééminences, privilèges et libertés aux dites charges appartenant, et aux gages qui leur seront ordonnés par l'état qu'en fera expédier Sa Majesté, le tout conformément et au soin de l'édit du mois d'avril mil six cent soixante-trois, pour un an seulement, et cependant jouiront des gages provisoires qui leur ont été réglés en ce pays, jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté y ait été pourvu."

MM. de Villeray, de Tilly et Damours avaient fait partie du premier conseil nommé en 1663 par M. de Mésy et Mgr de Laval. Les deux autres membres de ce premier conseil étaient MM. de la Ferté et d'Auteuil, que M. de Mésy avait démis ainsi que M. de Villeray. Il les avaient remplacés par MM. Denys, de la Tesserie et Péronne de Mazé. Maintenant M. de Villeray était réinstallé ; M. de Gorribon entrait au Conseil pour la première fois. MM. Damours et de Tilly n'en étaient point sortis. Le procureur général Jean Bourdon et le greffier Peuvret de Mesnu, cassés par M. de Mésy, étaient réintégrés dans leurs fonctions.

Ainsi donc, à la fin de 1666, dix-sept mois après l'arrivée de M. de Tracy, quinze mois après celle de MM. de Courcelle et Talon, la paix était assurée à l'extérieur, et l'ordre était rétabli à l'intérieur de la Nouvelle-France.

CHAPITRE IX

Talon prépare un projet de règlements.—L'administration de la justice.—Simplification des procédures.—Juridiction des tribunaux. — M. Chartier, lieutenant civil et criminel.—L'amiable composition.—Un rapprochement.—Maîtres et valets.—Le papier terrier.—Foi et hommage.—Le système de colonisation de l'intendant Talon.—La curieuse disposition des villages de Charlesbourg.—Une lettre de M. Rameau.—L'affaire de la Sainte-Famille.—Fausse démarche de Talon.—Inspiration fâcheuse.—Un brusque dénouement.—Lamothe-Cadillac et d'Auteuil.—La question des dîmes.—Le règlement de 1667.—Un procès célèbre.—Une preuve qui arrive trop tard.—Talon à Montréal.—Il visite toutes les habitations.—Montréal en 1667.

Nous avons vu que Talon, durant l'été de 1666, avait préparé et soumis à MM. de Tracy et de Courcelle des projets de règlements pour l'utilité de la colonie. Il convient de les analyser ici, car ils donnent une idée exacte des vues administratives et colonisatrices de l'intendant.

Talon s'occupait d'abord du rétablissement du Conseil Souverain et demandait de spécifier les matières dont ce corps devrait connaître, le lieu et le jour auxquels il devrait s'assembler, et l'étendue de son pouvoir. Les conseillers, le procureur-général et le greffier nommés par M. de Tracy prêtèrent serment le 5 janvier 1667. Les séances du Conseil se tinrent généralement le lundi ; mais il n'y en eut pas toutes les semaines, et elles furent souvent très espacées, au moins durant les

années 1667 et 1668 [1]. La cour s'assembla parfois à la sénéchaussée, " en l'hôtel de M. de Tracy " [2], et parfois en la maison de l'huissier Levasseur [3].

M. Talon traitait longuement de l'administration de la justice. Il désirait restreindre les procédures, et " faire régner une forme de justice distributive, briève, succincte et gratuite ". Dans ce but, il proposait d'établir en chaque côte, quartier ou juridiction, des juges ayant pouvoir " de juger en première instance de toutes matières civiles jusqu'à la concurrence de dix livres, et de toutes autres ". De plus, il y aurait à Québec quatre juges, et on pourrait en appeler devant trois d'entre eux des sentences des juges locaux. Les quatre juges de Québec auraient juridiction sur toutes les matières dont peut connaître la justice consulaire et sur tous les différends entre les habitants, marchands ou non marchands, pour cause de cédules, billets, promesses, obligations, soultes de compte. Mais Talon ajoutait à cet article de son projet ce correctif: " si mes dits sieurs (Tracy et Courcelle) ne jugent qu'il soit mieux d'établir le sieur Chartier en la charge de lieutenant-général, à laquelle il a été nommé par la compagnie des Indes Occidentales, qui lui a donné ses provisions à cet effet ". Après délibération on convint qu'il fallait respecter la nomination de la compagnie, et M. Chartier

1 — Le Conseil siégea deux fois seulement en janvier, une seule fois en février, deux fois en mars, pas une fois en mai, pas une fois en septembre, une seule fois en novembre 1667, une seule fois en janvier, février et juin, et pas une fois en mai 1668. Il s'ajournait généralement pour plusieurs semaines, au moment des semailles et des récoltes.

2 — *Jugements du Conseil Souverain*, I, pp. 369, 374 etc.

3 — Jean Levasseur dit Lavigne. — Ibid. pp. 360, 456.

fut reçu en la charge de lieutenant civil et criminel le 10 janvier 1667. Il avait juridiction en première instance sur toutes les causes civiles et criminelles " de la dépendance de Québec ", et en seconde instance ou en appel sur les arrêts des juges seigneuriaux. Le jugement en dernier ressort appartenait au Conseil Souverain, sauf le recours suprême au Conseil d'Etat du roi [1].

L'intendant proposait aussi de simplifier les assignations et significations. Mû par son désir de diminuer le nombre des procès, il essayait de faire adopter la règle suivante qui était d'un caractère vraiment préventif: " Avant qu'aucune partie plaignante ou aucun demandeur habitant des côtes puisse se pourvoir en justice à Québec, par voie de procédure, il tentera la voie de la composition à l'amiable, en sommant sa partie par un voisin ou deux dignes de foi, de remettre ses intérêts à un ou plusieurs arbitres, ou à la décision du capitaine

1 — Talon écrivait dans son " Mémoire sur l'état présent du Canada ", soumis à Colbert en 1669 : " La justice est rendue en premier lieu par les juges des seigneuries, puis par un lieutenant civil et criminel, établi par la compagnie en chacune des juridictions de Québec et des Trois-Rivières, et sur le tout un Conseil Souverain qui juge en dernier ressort de tous les cas dont il y a appellation ". De plus à Montréal un lieutenant civil et criminel avait été nommé par les Messieurs de St-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal. En 1667, il y avait des juges seigneuriaux dans les seigneuries de Beaupré, de Beauport, de Notre-Dame-des-Anges, du Cap de la Madeleine, etc. Ces juges prévôts ou juges baillis, nommés par les seigneurs, avaient juridiction de première instance dans les affaires de tutelle et de curatelle, d'arpentage et de bornage, dans les actions civiles, réelles, personnelles et mixtes, dans les cas de délits dont l'amende n'excédait pas soixante sols parisis, etc. (Cugnet, *Traité de la loi des Fiefs*, pp. 53 et 54).

de quartier, en matière de peu au-dessous de quinze livres, de légère querelle, débats ou injures proférées ; et sur le refus, il procèdera ainsi qu'il a été ci-devant dit, après que le refusant aura été condamné aux frais de la première assignation, préférablement et avant que d'être reçu à plaider, ensuite de son refus prouvé véritable, attendu que, refusant la voie d'honnêteté et la composition à l'amiable qui lui est offerte sur son intérêt prétendu, il témoigne une inclination à la procédure qui ne peut être que blâmable." Pendant que nous parcourions ce texte vieux de deux siècles et quart, un rapprochement plein du plus vif intérêt s'imposait forcément à notre esprit. Le règlement pour la " composition amiable " de l'intendant Talon, nous apparaissait comme le précurseur de la loi de conciliation introduite dans nos statuts provinciaux, en 1899, sur l'initiative de M. Chicoyne, député du comté de Wolfe à l'Assemblée législative. Ecoutez le langage du législateur de 1899 : " En matière purement personnelle et mobilière, et lorsque le montant réclamé n'excède pas vingt-cinq piastres, aucune demande principale introductive d'instance, entre parties capables de transiger et sur des objets qui peuvent être l'objet d'une transaction, ne sera reçue devant les tribunaux de première instance, à moins que le défendeur n'ait été préalablement appelé en conciliation devant l'un des conciliateurs visés par la présente loi, ou que les parties n'aient volontairement comparu devant lui." [1] Avec quelques variantes de forme, c'est bien la même idée que l'on trouve exprimée dans les deux textes. A plus de deux siècles de distance, l'intendant du roi et le représentant du peuple

1 — Statuts de Québec, 62 Victoria, 1899, chap. LIV, p. 271.

se sont rencontrés dans une pensée commune. Il nous semble que cette coïncidence méritait d'être signalée.

Dans son projet, Talon attribuait aux " juges établis à Québec " la connaissance des différends entre maîtres et valets " pour cause de service, de traitement et de gages." Dans les côtes [1], " les juges ou capitaines des quartiers " devaient connaître, sur les lieux, de ces différends " pour ne pas divertir ou les maîtres de l'application qu'ils doivent à leur famille, ou les valets à leur service." Si le maître était convaincu d'avoir injustement traité son domestique, celui-ci était libéré de son engagement sans obligation de rendre les avances reçues. Si le valet au contraire avait manqué notablement à son devoir, il pouvait être condamné à servir sur un vaisseau du roi ou appliqué à un travail pénible, sans que le temps de sa peine diminuât celui de son engagement.

L'intendant abordait ensuite la question des terres et des concessions. Il proposait une ordonnance enjoignant à tous les habitants qui possédaient des terres " de déclarer ce qu'ils possèdent soit en fief d'hommage lige, soit d'hommage simple, arrière-fief ou roture, par dénombrement et aveu en faveur de la compagnie des Indes Occidentales, donnant les conditions et clauses portées par leurs titres, pour qu'il puisse être connu si les seigneurs dominants n'ont rien fait insérer dans les contrats qui leur ont été donnés par les seigneurs suze-

1 — On appelait ainsi les établissements qui s'échelonnaient le long du Saint-Laurent. Les terres avaient leur devanture aux grèves; et comme on donne le nom de côtes aux rives de l'Océan, par analogie on désigna sous le nom de côtes les établissements qui bordaient les rives du fleuve.

rains ou dominantissimes au préjudice des droits de souveraineté... Par là il sera connu ce qu'on prétend avoir été distribué des terres en Canada, ce qui en a été travaillé et mis en valeur, ce qui en reste à distribuer de celles qui sont commodément situées, si les concessionnaires ont satisfait aux clauses mises dans leurs contrats, et surtout s'ils n'ont pas empêché ou retardé par leur négligence l'établissement du Canada." C'était la confection du papier terrier que l'intendant recommandait dans ce passage. Conformément à son avis, on y procéda dans le cours des années 1667 et 1668. MM. de Tracy, de Courcelle et Talon rendirent des ordonnances à cet effet. Les actes de foi et hommage furent reçus, à Québec, au nom de la compagnie des Indes Occidentales, par M. Chartier de Lotbinière, lieutenant civil et criminel, tenant des " plaids et assises généraux [1]."

Aux Trois-Rivières ils furent reçues devant le lieutenant civil et criminel de cette juridiction, le sieur Michel LeNeuf du Hérisson. Les Messieurs de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal, avaient rendu foi et hommage devant l'intendant Talon, le 16 septembre 1666.

L'établissement de villages en corps de communauté préoccupait fortement Talon. Il énumérait les raisons qui rendaient désirable le rapprochement des habitations. C'était pour que les Canadiens " s'entrevoyant souvent, s'entre-connaissent, s'entr'aiment, s'entre-secourent plus aisément ;" pour qu'ils fussent plus en état de se défendre contre les incursions iroquoises ; pour

1 — Actes de foi et hommage, vol. I.—Archives du Ministère des Terres, Mines et Pêcheries.

qu'ils pussent être desservis plus facilement par les prêtres ; pour que " la résidence d'un juge au milieu d'un, de deux ou trois villages," leur rendît la justice plus accessible ; pour qu'ils fussent plus promptement secourus par un seul et même chirurgien qui veillerait à la conservation de deux ou trois communautés ; pour qu'un pâtre commun pût surveiller les bestiaux d'un grand nombre d'habitations. Eu égard à tous ces motifs, et à plusieurs autres " qu'il serait inutile de déduire," il importait, suivant Talon, de " planter " ces villages autant que possible dans le voisinage de Québec. La ville et les villages se donneraient ainsi un mutuel secours, ceux-ci fournissant à celle-là leurs productions, telles que bois, blé, légumes, herbages, bestiaux, volailles, œufs, beurre, fromage " et autres denrées nécessaires à la vie, et si rares à Québec qu'elles s'y vendent excessivement ; " et celle-là leur fournissant en retour les marchandises telles que " les étoffes, toiles, souliers et autres qui viennent de France pour l'usage des colons." De plus, Québec et les bourgs avoisinants, en raison même de leur proximité, pourraient plus avantageusement se défendre contre les attaques des Iroquois ou contre une invasion européenne. Enfin cette même proximité bénéficierait beaucoup aux habitants des villages au point de vue de l'instruction spirituelle et temporelle.

Mais quel plan devait-on suivre pour la formation de ces bourgs ? " Après avoir reconnu qu'il importe de les planter près de Québec, répondait Talon, il faut convenir que leur forme devant se prendre de la nature et situation du terrain, il n'est pas aisé de la déterminer, que cependant la ronde ou la carrée semble la plus commode

si le lieu la souffre, et que l'étendue de chaque habitation doit être d'autant de terre qu'il en faut pour, étant distribuée en vingt, trente, quarante ou cinquante parts, donner quarante arpents à chacune d'icelles, et ce nombre d'habitations différent et inégal fera les bourgs, villages et les hameaux selon l'exigence du terrain." Nous avons ici la clef du système adopté par Talon pour coloniser les environs de Québec. C'est d'après ces principes que furent établis les villages qui ont donné naissance à la belle paroisse de Charlesbourg. Jetez un regard sur le plan cadastral de ce territoire, et vous y verrez nettement accusée cette forme carrée que Talon mentionnait comme l'une de celles qu'il convenait d'adopter. Bourg-Royal, le village de Charlesbourg [1], sont là devant nos yeux. Les terres partent en pointe d'un petit carré intérieur qui forme le centre, et vont aboutir, en s'élargissant toujours, aux quatre côtés du grand carré. Elles rayonnent comme les feuillets d'un éventail, dont les extrémités seraient coupées à angle droit. C'était là ce plan dont parlait Talon dans sa lettre du 4 octobre 1665, quand il disait: " Je projette une forme de défrichement pour bâtir une première bourgade; quand elle sera tout à fait résolue je vous en enverrai le plan." Il obtenait ainsi ce rapprochement des habitations tant désiré et recommandé par Louis XIV et Colbert. Les terres étaient triangulaires, et les habitations construites aux sommets des triangles se trouvaient toutes groupées autour du carré ou du trait-carré central, où devait

1 — Le village de Charlesbourg fut établi par les Jésuites, seigneurs de Notre-Dame-des-Anges. Mais nous avons tout lieu de croire que la forme triangulaire des terres fut imitée de celles de Bourg-Royal.

s'élever l'église ou la chapelle. Ainsi les colons pouvaient facilement s'entr'aider, et se prêter secours en cas d'attaque. Bouchette signalait cette disposition particulière dans son *Topographical Dictionary of Lower Canada.* " L'église de Charlesbourg, écrivait-il en 1832, est demeurée le centre des fermes environnantes, d'où elles rayonnent toutes. La raison de cette singulière et caractéristique disposition fut la nécessité de créer un voisinage, qui avait ses avantages particuliers. La population était faible et la main-d'œuvre rare. Par cet arrangement il était plus facile d'entretenir un chemin sur le front de chaque terre. Un autre avantage, et non pas le moindre, était la proximité de l'église d'où partait le signal d'alarme, et qui servait de ralliement à la défense, lorsque la cloche annonçait une attaque des sauvages [1] ". Deux siècles sont passés, mais les villages de Charlesbourg ont conservé leur curieux dessin géométrique. Par une belle et claire journée d'été, si, du haut de la tour centrale du Palais Législatif, vous laissez errer vos regards sur les côteaux verdoyants qui ondulent là-bas en arrière de la Canardière et de Beauport, vous voyez la pensée de Talon imprimée sur ce sol fertile en caractères ineffaçables.

Il ne suffisait pas de tracer des villages, de préparer des terres et d'élever des habitations ; il fallait les peupler judicieusement. L'intelligent administrateur y avait songé. " Après avoir réservé, écrivait-il, dans ces hameaux, villages ou bourgades, les habitations nécessaires aux familles qui seront envoyées dans la présente

1 — *A topographical Dictionary of the province of Lower Canada* ; 3ème vol. des *British Dominions in North America*, *verbo* N.-D. des Anges.

année, il semble que la distribution de ce qui en restera devra se faire à de vieux hivernants, capables d'informer les chefs de familles nouvellement venues et établies, de la manière de cultiver plus utilement la terre en la travaillant dans ses saisons, soit de vive voix, soit par l'exemple de leur application au travail; et j'ajoute que s'il se trouve des gens de différents métiers, servant ordinairement à fournir quelque chose de leur profession qui soit utile à l'usage commun des habitants de ces bourgades, comme charpentier, maçon, savetier et autres, il sera très à propos de les introduire en icelles, afin que, sans sortir du bourg, toutes les choses nécessaires tant à la nourriture qu'au logement et vêtement de l'homme se trouve pour la commodité de celui qui l'habite." Ces dispositions étaient marquées au coin de la prévoyance et de la sagesse.

Maintenant à quelles conditions ces terres seraient-elles concédées aux colons? Voici celles que Talon proposait. Les soldats du régiment de Carignan-Salières, désireux de s'établir ici, recevraient des secours de vivres et d'outils propres à leur travail. On leur payerait la culture des deux premiers arpents de terre qu'ils abattraient et brûleraient, et qui resteraient leur propriété. En retour ils s'obligeraient par le contrat de concession à défricher, dans les trois ou quatre années suivantes, deux autres arpents de terre au profit des familles qui passeraient de France au Canada. Et de plus ils se tiendraient assujettis au service militaire envers le roi, soit pour la défense du pays, soit pour toutes entreprises "qui regarderaient l'utilité et l'avantage de l'ancienne et Nouvelle-France." "Cette manière de donner un pays de nouvelle conquête, disait Talon, a

son exemple dans l'antiquité romaine, et peut répondre à celle en laquelle on donnait autrefois chez les mêmes romains les champs des provinces subjuguées qu'on appelait *prædia militaria ;* la pratique de ces peuples politiques et guerriers peut à mon sentiment être judicieusement introduite, dans un pays éloigné de mille lieues de son monarque et du corps de l'état dont il n'est qu'un membre fort détaché, qui peut se voir souvent réduit à se soutenir par ses propres forces. Elle est à mon sentiment d'autant plus à estimer qu'elle fera quelque jour au roi un corps de vieilles troupes qui ne seront plus à charge de Sa Majesté, et cependant capables de conserver le corps de cet état naissant de Canada, avec tous les accroissements qu'il peut recevoir, contre les incursions des sauvages ou les violentes invasions des européens, même, dans les pressants besoins de l'ancienne France, fournir un secours considérable à Sa Majesté." Il est certain que cette manière de coloniser en donnant des terres aux soldats licenciés était de nature à fortifier puissamment la colonie.

Outre les soldats, il y aurait aussi sans doute de vieux hivernants qui demanderaient des habitations. Ceux-là pourraient trouver moins agréable cette condition du service envers Sa Majesté ; mais leurs devoirs naturels, le point d'honneur, et la remise d'autres droits onéreux qui suivaient ordinairement les concessions, devraient les engager à accepter eux aussi cette condition, et on pourrait conséquemment la stipuler dans les contrats qui leur seraient passés.

Quant aux nouveaux arrivants, comme le roi semblait vouloir faire la dépense entière pour former le commencement des habitations par l'abatis du bois, la

culture et la semence de deux arpents de terre, et l'avance de quelques farines, Talon estimait " qu'ayant reçu deux arpents en état de rendre les fruits de la culture et de la semence confiée à la terre ", ils devraient être tenus d'en cultiver deux autres dans les trois ou quatre années suivant celle de leur arrivée ; et, de plus, qu'au lieu de cens sur cens, censives ou autres redevances ordinaires, ils devraient engager au service du roi leur premier-né lorsqu'il aurait atteint l'âge de seize ans. " Cette obligatiou, faisait observer l'intendant, n'ajoute presque rien à celle qu'un véritable sujet apporte au monde avec sa naissance, mais il semble que lorsque cette condition est stipulée, elle est moins rude quand elle est exigée que lorsqu'il n'en est rien dit dans les contrats des terres données comme se donnent toutes celles du Canada ".

Voilà quel était le système, ce que l'on appellerait aujourd'hui la politique et le programme de l'intendant Talon, pour le développement de la colonisation canadienne. Dans ses grandes lignes, ce système était bien conçu, propre à assurer le peuplement de la colonie, le défrichement des terres et le progrès de l'agriculture. Pour en compléter l'exposé, il convient de citer immédiatement le passage suivant d'une lettre écrite par Talon à Colbert au mois d'octobre 1667 : " Conformément à votre sentiment, j'attache au fort St-Louis de Québec la mouvance des trois villages que j'ai fait former fort près d'ici, pour fortifier ce poste principal par un plus grand nombre de colons, et le roi ou, au choix de Sa Majesté, la compagnie, en demeurera seigneur propriétaire, jouissant du domaiue utile et des droits que je stipule dans les contrats des habitations

que je fais distribuer aux soldats, aux familles nouvellement venues, et aux volontaires du pays qui se lient par mariage aux filles que vous m'avez envoyées, auxquels je fais même donner la terre que j'ai fait préparer aux dépens du roi, à condition que les possesseurs en rendront autant dans l'espace de trois ans au profit des familles envoyées de France, que mes successeurs auront ordre d'établir ; prétendant que par là le pays aura, ce terme expiré, un fonds certain et perpétuel pour la meilleure partie de la subsistance des familles dont il sera chargé. Mon but principal est en ceci de peupler le voisinage de Québec de bon nombre de gens capables de contribuer à sa défense sans que le roi en ait aucun à sa solde. Je pratiquerai autant que je pourrai la même économie dans tous les endroits où je ferai des bourgs, villages et hameaux, mélangeant ainsi les soldats et les habitants pour qu'ils puissent s'entr'instruire de la culture de la terre et s'entre-secourir au besoin [1]."

A la fin du projet de règlements que nous venons

1 — Arch. prov. Man. N. F.: *Talon à Colbert*, 27 oct. 1667.— Un homme qui a beaucoup écrit sur notre pays et qui l'a beaucoup aimé, M. Rameau, admirait particulièrement l'œuvre colonisatrice de Talon. " Il est impossible, écrivait-il quelques jours avant sa mort, de consulter les nombreux documents restés de son administration sans être vraiment frappé par l'excellence de ses méthodes si sages, de ses procédés si ingénieux, appliqués avec une persévérance soutenue et une prévoyance que l'avenir a justifiées.

" Sans grever outre-mesure le budget royal, il a su établir et faire prospérer les familles qu'il implantait aux environs de Québec, où elles se sont maintenues dans les concessions primitives et amplement multipliées.

" Bien souvent, j'ai causé de ce colonisateur habile et de

d'étudier, le fervent serviteur du roi, l'administrateur et l'homme politique nourri des doctrines de la plus pure orthodoxie monarchique, s'affirmaient dans les lignes suivantes : " Posant toujours le même principe que l'obéissance et la fidélité dues au prince, souffrent plutôt altération dans les pays de l'état éloignés, que dans les voisins de l'autorité souveraine, résidant principalement en la personne du prince et y ayant plus de force et de vertu qu'en tout autre, il est de la prudence de prévenir, dans l'établissement de l'état naissant du Canada, toutes les fâcheuses révolutions qui pourraient le rendre, de monarchique, aristocratique ou démocratique, ou bien par une puissance et autorité balancées entre les sujets, le partager en ses parties et donner lieu à un démembrement tel que la France en a vu par l'élection des souverainetés dans les royaumes de Soissons, d'Orléans, comtés de Champagne et autres [1]." Ici l'on trouvera sans doute que Talon manifestait un alarmisme royaliste excessif, et des anxiétés monarchistes quelque peu dénuées d'à propos.

Ces projets furent communiqués au Conseil Souverain dans une séance tenue le 24 janvier 1667. On lit au

toutes ses visées, dont nous admirions la justesse, avec notre ami Le Sage.

" L'un et l'autre nous pensons qu'il mérite bien d'être étudié par notre génération et nous souhaitons beaucoup une occasion favorable de mettre en lumière son œuvre."—(Lettre de M. Rameau à M. Hector Fabre, publiée dans le *Paris-Canada* du 1er janvier 1900.)

1 — Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. II.—Ces règlements de Talon sont imprimés presque en entier dans les *Edits et Ordonnances ;* mais il y manque un assez long passage. (Voir note 1, p. 30, vol. II).

registre des délibérations de cette assemblée : "Sur ce qui a été représenté par le procureur général que pour l'intérêt du roi, soulagement des sujets de Sa Majesté qui habitent ce pays de la Nouvelle-France, et le bien général du public, il est important de mettre au jour quelques projets de règlements concernant la justice, police et manutention de la colonie, et qu'à ces fins M. Jean Talon, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, intendant de justice, police et finances du dit pays, a bien voulu prendre le soin de composer et dresser des règlements sur les matières les plus considérables et importantes qui se puissent et doivent pratiquer dans toute l'étendue de la dite Nouvelle-France, qui tendent au soulagement entier des peuples, requérant que lecture et publication en soient faites et registrement ensuite ès registres de ce conseil, pour être observés selon leur forme et teneur, autant que la nécessité le requerra : Le Conseil ayant égard à la dite remontrance, a ordonné et ordonne la dite lecture et publication être faite des dits règlements, et être iceux ensuite registrés au greffe du dit conseil pour y avoir recours quand besoin sera, comme aussi qu'ils seront affichés en toutes les juridictions où sont les dites colonies, pour être suivis et observés selon leur forme et teneur [1]."

Nous aimerions n'avoir à signaler dans la carrière de Talon que des initiatives, des projets, des travaux comme ceux dont nous venons de donner une esquisse. Malheureusement, il nous faut rapporter ici l'un des épisodes les plus désagréables de son administration. Le lundi, 14 mars 1667, le Conseil Souverain siégeait pour la

1 — *Edits et Ordonnances*, II, p. 28.

deuxième fois seulement, depuis que les règlements de l'intendant avaient été enregistrés. MM. de Tracy, de Courcelle et Talon étaient présents, ainsi que MM. de Villeray, de Tilly, Damours, de Gorribon et de la Tesserie. Il n'y avait rien d'important à l'ordre du jour, et le Conseil, ayant disposé de deux ou trois requêtes, allait s'ajourner, lorsque M. Talon présenta un écrit dont la teneur et l'intention durent jeter un froid dans l'assemblée. Voici le texte de ce document, tel qu'il se lit au registre original des insinuations du Conseil Souverain : " Sur les différents avis qui nous ont été donnés *(ici deux lignes, dans le document original, sont raturées de manière à les rendre indéchiffrables)* [1], dans quelques assemblées qui se sont tenues dans les derniers jours du carnaval, qu'ils avaient pris de là la résolution de rompre les assemblées des pieuses femmes ou filles qu'ils avaient coutume de convoquer sous le nom de Sainte-Famille ; nous, estimant à propos de faire cesser non seulement tous les justes sujets de scandale, mais aussi les prétextes pour peu spécieux qu'ils puissent être, requérons qu'il soit nommé par le Conseil un ou deux commissaires pour informer des désordres qui se sont commis dans les dites assemblées [2],

1 — On verra plus loin l'explication de cette rature. Disons tout de suite que ces deux lignes devraient se lire à peu près comme suit : " que Messire François de Laval, évêque de Pétrée, et les prêtres du séminaire s'étaient trouvés mal édifiés par ce qui s'est passé......"

2 — " Dans les dites assemblées ", c'est-à-dire " dans les assemblées tenues dans les derniers jours du carnaval ", et non pas dans les " assemblées de pieuses femmes ou filles ". Nous mettons nos lecteurs en garde contre cette équivoque dont M. l'abbé Faillon a été victime. En effet, il parle des

sur les mémoires qui leur seront fournis par qui en voudra donner. Et sur les informations par eux rapportées au dit conseil, être jugé si de soi les dites assemblées sont préjudiciables à l'honneur de Dieu ou de son Eglise, opposées aux intentions du roi et à la pratique de l'ancienne France, ou nuisibles à l'établissement de la colonie du Canada, ou si par accident il s'est glissé des désordres qui demandent la réparation du scandale qu'ils ont causé avec infliction de peine à ceux par lesquels ils auront été commis, ainsi que par le dit Conseil il sera estimé plus à propos ; requérant de plus que de ce que dessus acte nous soit délivré pour justifier de nos diligences et de l'acquit de notre devoir " [1].

De quoi s'agissait-il précisément, à quel mobile obéissait Talon, et qui visait-il en réalité par cette procédure solennelle? Pour faire bien comprendre la nature et la portée de l'incident, il faut expliquer d'abord ce que c'était que l'association de la Sainte-Famille. Cette confrérie pieuse avait pris naissance à Montréal en 1663, sous les auspices du Père Chaumonot et de Madame

" plaintes relatives aux assemblées de la confrérie de la Sainte-Famille à Québec contre lesquelles M. Talon aurait lui-même présenté requête ", et il ajoute : " Comme les informations auraient été de nature à produire un mauvais effet dans le public, on fut d'avis de rayer cette demande ". *Histoire de la colonie française*, III, p. 162.) M. Faillon n'a pas bien compris l'épisode. Talon ne portait pas de plainte contre les assemblées de la Sainte-Famille ; mais il voulait faire établir par des commissaires enquêteurs que dans les assemblées, ou mieux dans les bals et les soirées du carnaval, il ne s'était passé aucun désordre de nature à justifier la suspension des assemblées de la Sainte-Famille par l'autorité ecclésiastique.

1 — *Insinuations du Conseil Souverain*, (registre original), vol. I, folio 30, au verso.

d'Ailleboust, veuve du gouverneur de ce nom. Elle avait pour objet l'édification mutuelle de ses membres et leur perfectionnement dans la vie chrétienne, par l'imitation des vertus de l'auguste famille de Nazareth.

De Montréal elle s'étendit à Québec. Mgr de Laval lui donna une forme régulière en érigeant canoniquement les assemblées des Dames de la Sainte-Famille, le 4 mars 1665. Il plaça Madame d'Ailleboust [1] à la tête de cette association, dont il confia la direction aux prêtres du séminaire [2]. Et il en composa lui-même les règlements, divisés en huit chapitres, où il était question du dessein et de l'esprit de la confrérie, de ses pratiques, des qualités requises et des dispositions nécessaires pour en faire partie, du mode de réception, des raisons d'exclusion, de la composition et des devoirs du conseil. L'article douze du chapitre des pratiques se lisait comme suit : " Elles (les membres de la confrérie) feront paraître leur piété dans les temps auxquels l'Eglise porte tous les chrétiens à une dévotion extraordinaire... et spécialement au temps du carnaval où Dieu est plus offensé qu'à l'ordinaire ; en outre elles s'éloigneront des plaisirs mondains et profanes, et dans les relations indispensables avec la société où elles vivent, elles observeront la modestie chrétienne dans leurs vêtements et toute leur conduite... [3]." Or le carnaval de 1667 avait

1 — Madame d'Ailleboust était revenue à Québec, au cours de l'année 1663, pour entrer au noviciat des Ursulines, où elle ne demeura que quelques mois. (Les Ursulines de Québec, vol. I, p. 250).

2 — Vie du Père Chaumonot, édition Shea, New-York, 1858, p. 83.

3 — Mandements des évêques de Québec, vol. I, p. 60.

été particulièrement gai à Québec. La paix régnait au dedans et au dehors de la colonie ; la sécurité et la confiance avaient succédé aux longues et cruelles angoisses ; la présence d'un grand nombre d'officiers et de gentilshommes donnait une recrudescence d'animation et d'éclat aux relations sociales. Bref, les circonstances étaient à la joie ; la société québecquoise s'était en conséquence fort divertie, et la saison mondaine avait été brillante. C'est en cet hiver que fut donné à Québec le premier bal dont nos annales nous aient conservé le souvenir. Il eut lieu chez M. Chartier de Lotbinière, récemment installé en la charge de lieutenant civil et criminel [1]. On peut conjecturer que ces divertissements n'allèrent pas sans quelques excès. C'est là l'histoire de tous les temps. Et le vigilant évêque de Pétrée, les prêtres dévoués qui secondaient son zèle, en conçurent sons doute quelque alarme. Plusieurs dames de la Sainte - Famille, cédant à l'entraînement du plaisir, avaient probablement oublié la règle et l'esprit de leur association. Voulant réagir contre cette défaillance, Mgr de Laval et les directeurs de la confrérie parlèrent d'en suspendre les réunions. Là-dessus grand émoi dans les salons de la capitale. On rapporte la nouvelle à l'intendant qui se cabre aussitôt, prend la chose au tragique, et se promet de réprimer cet empiètement de l'Eglise sur les libertés sociales. Voilà pourquoi, voilà comment, le 14 mars 1667, il saisissait le Conseil Souverain de la question des bals et de la société Sainte-Famille. Sa requête était un protêt dirigé contre Mgr de Laval et

1 — " Le 4 février, le premier bal du Canada s'est fait chez le sieur Chartier. Dieu veuille que cela ne tire point en conséquence." (*Journal des Jésuites*, p. 353).

le clergé de Québec. Et c'était sans aucun doute ces derniers qu'il désignait dans les deux lignes illisibles du document plus haut reproduit.

Telles étaient l'influence et l'autorité de Talon que les conseillers n'osèrent résister. M. de Tracy lui-même qui, au fond du cœur, devait trouver cette démarche insolite, garda le silence. Le conseil fit enregistrer l'écrit de l'intendant ; et, de plus, afin de vaquer aux informations, il nomma les sieurs de Villeray et de Tilly pour " ce fait et rapporté être ordonné ce que de raison [1]." Quelques jours plus tard, les deux commissaires soumettaient leur rapport au sujet " de quelques assemblées qui se sont tenues dans les derniers jours du carnaval dernier passé ; " et, suivant les termes du plumitif, " ne s'étant trouvé aucunes charges ou dépositions qui pussent donner lieu de condamner les dites assemblées," le Conseil ordonna que la minute originale de ces informations fût mise entre les mains de l'intendant, " sans que d'icelle on puisse prendre occasion de blâmer de pareilles assemblées [2]."

Talon s'était incontestablement emballé. N'en déplaise à son illustre mémoire, la direction de la société Sainte-Famille de Québec ne le concernait en aucune façon. C'était lui qui empiétait quand il voulait à ce propos faire la leçon à Mgr de Laval Si les statuts de cette confrérie interdisaient certains divertissements aux dames qui en devenaient membres, afin de mieux pratiquer la perfection chrétienne, et si elles violaient ces règlements, l'évêque ou le directeur de la société avaient

1 — *Jugements du Conseil Souverain*, vol. I, p. 384.
2 — *Jugements du Conseil Souverain*, vol. I, p. 449.

le droit indéniable de les rappeler à l'observation de leurs promesses [1]. Qu'est-ce que l'intendant, ou le Conseil Souverain, avaient à voir dans une question de cet ordre? La pratique de la perfection chrétienne, est-ce là une matière temporelle ou une matière spirituelle? La discipline d'une association pieuse, est-ce une affaire de police ou une affaire de religion? Que dirait-on aujourd'hui si un ministre proposait au parlement de faire une

1 — Les règlements devinrent ultérieurement plus sévères encore. Pendant quelque temps l'article 12 contint les lignes suivantes : " en outre elles seront obligées d'éviter les danses, les bals et les assemblées de nuit, comme étant très préjudiciables à toutes les vertus chrétiennes"...*(Archives de la paroisse de Québec)*. Cette règle a été subséquemment modifiée, comme étant d'application trop difficile. En 1694 des dames furent exclues pour avoir été au bal. On pouvait trouver cette discipline trop austère, mais personne n'était forcé d'entrer dans la confrérie.

Cette association pieuse excita souvent la verve des esprits malveillants, et fut honorée des critiques de certains libellistes. Un diffamateur anonyme écrivit un jour à son sujet : " Il y a à Québec une congrégation de femmes et de filles qu'ils appellent la Sainte-Famille, *dans laquelle on fait vœu sur les Saints Evangiles de tout dire ce que l'on sait* de bien et de mal des personnes qu'on connaît. La supérieure de cette compagnie s'appelle Madame Bourdon, une Mlle d'Ailleboust est, je crois, l'assistante, et une Madame Charron la trésorière. La compagnie s'assemble tous les jeudis dans la cathédrale à porte fermée, et là elles se disent tout ce qu'elles ont appris. C'est une espèce d'inquisition contre toutes les personnes qui ne sont pas unies avec les Jésuites." (Pierre Margry, *Etablissement des Français dans l'Amérique Septentrionale*, vol. I, p. 370). Cette stupide histoire donne la juste mesure du libelle méprisable où elle est enchâssée. Cette pièce, que M. Margry signale lui-même comme suspecte, est intitulée *Récit d'un ami de l'abbé de Gallinée.* C'est un tissu d'impostures et de calomnies.

enquête sur les bals donnés par les particuliers, et sur le bien fondé des prescriptions et des conseils de l'autorité religieuse au sujet des divertissements mondains? Talon, on le verra ultérieurement, était fort enclin à accuser les ecclésiastiques de vouloir empiéter sur l'autorité civile. Il ne s'apercevait pas que l'usurpation de juridiction était plutôt sa tendance, à lui. Tendance qui lui venait de l'atmosphère gallicane qu'il avait respirée en France. C'était bien là l'esprit de notre ancien régime: ingérence constante et tracassière du pouvoir politique dans les affaires internes, dans la discipline, parfois même dans l'enseignement de l'Eglise; et cela tout en dénonçant sans relâche l'esprit envahisseur de cette dernière. L'école césarienne tenait pour incontestable que l'Etat avait le droit de contrôler l'exercice du pouvoir spirituel. Prétention détestable, féconde en misères et en conflits! Le malheur de Louis XIV et de ses ministres,—comme celui de beaucoup d'autres gouvernements,—fut de ne pas comprendre que l'idéal des relations entre l'Eglise et l'Etat, c'est leur union harmonieuse basée sur leur indépendance parfaite dans leur sphère respective.

On conçoit la rumeur que "l'affaire de la Sainte-Famille" dut causer dans la petite ville de Québec. Ce fut sans aucun doute la sensation du moment, le sujet favori des conversations mondaines, le thème de nombreuses discussions et d'innombrables gloses. Que de docteurs et de doctoresses improvisés durent se donner carrière! Cependant l'épisode se termina *ex abrupto.* L'influence pacificatrice de M. de Tracy se fit probablement sentir. Et un beau jour, au-dessous de la requête de Talon, en date du 14 mars 1667, dans le registre

des insinuations du Conseil Souverain, l'inscription suivante fut ajoutée : " Rayé du consentement de M. l'intendant... Tracy, Courcelle, Talon." En même temps l'on bâtonnait toute la pièce et l'on raturait à outrance les deux lignes du début.

L'incident était clos. Mais il laissa des traces, et, vingt-sept ans plus tard, il se répercutait au milieu d'un conflit entre M. de Frontenac et Mgr de Saint-Vallier. Ce prélat ayant publié un mandement au sujet de la représentation de certaines comédies, le gouverneur présenta au Conseil un écrit imité de celui de Talon, et contenant des conclusions analogues. Voici ce qu'on lit à ce propos dans une lettre du procureur général d'Auteuil au ministre, en date du 26 octobre 1694 : " Il (Frontenac) se plaint d'un autre mandement fait par monsieur l'évêque au sujet de quelques comédies. M. le gouverneur concluait par cet écrit qu'il lui en fût donné acte et qu'on nommât deux conseillers pour informer des désordres qui auraient pu se trouver dans les comédies qu'il avait fait jouer les années précédentes et la présente, et s'il y avait eu des personnes qui eussent joué ou voulu faire jouer des comédies impies ou impures, et que le tout se ferait sur des mémoires qui seraient fournis aux dits conseillers commissaires par qui en voudrait donner, autorisant cette demande sur un exemple de M. Talon, alors qu'il était intendant en ce pays, qui ayant obtenu à peu près un pareil arrêt, n'eut aucune exécution, ayant au contraire été rayé et bâtonné comme il paraît par les registres [1]." Comme on le voit par cette citation, Frontenac invo-

1 — *Lettre de M. d'Auteuil au ministre*: Arch. prov. Man. N. F., 2ème série, vol. VII.

quait le précédent posé par l'intendant Talon en 1667, et le procureur général d'Auteuil essayait d'en détruire l'autorité en mentionnant la radiation de la procédure. Les amis de Frontenac s'efförçaient au contraire de démontrer la valeur du précédent. Ecoutez Lamothe-Cadillac: " Il (M. d'Auteuil) veut faire voir que l'arrêt qui fut rendu sur la demande de M. Talon, pour lors intendant dans ce pays, n'a pas eu d'exécution. La chose ne se passa pas ainsi qu'il le raconte. Ceux qui savent l'histoire de ce temps-là en parlent autrement, et voici le fait. M. de Laval fit plusieurs tentatives à peu près comme celles qu'on veut aujourd'hui, dont le but a toujours été de prévaloir sur l'autorité du gouverneur. M. de Tracy, pour lors vice-roi du pays, voyait tranquillement le désir de cette élévation, et comme c'était un homme dévot il ne jugea pas à propos de prêter le collet à cette cohorte ecclésiastique dont la puissance était redoutable. M. Talon dans cette conjoncture fit paraître une plus forte résolution et risqua pour l'intérêt du roi de perdre son crédit et sa fortune. Il vit qu'il fallait étouffer cet orage dans son berceau, et enfin par ses remontrances et par ses soins il vit donner un arrêt favorable et tel qu'il se l'était proposé. M. de Laval voyant alors qu'il fallait rengainer et qu'on l'avait coupé à demi-vent, crut, suivant la politique de l'Eglise, qu'il fallait un temps plus favorable. Ayant donc mis armes bas, on tâcha de rajuster les affaires par l'entremise même de M. de Tracy, qui obtint de M. Talon, au jour de la réconciliation, que l'arrêt en question serait rayé et bâtonné, non pas pour le désapprouver ou pour l'avoir trouvé contraire à toute bonne justice, comme le veut persuader le procureur général, mais afin que

M. de Laval ne fut pas reprochable de ses écarts et de ses injustes prétentions. Ce fut une faiblesse à M. Talon de s'être laissé vaincre par de telles soumissions, et voilà pourquoi M. le Comte s'est servi de cet arrêt dans sa remontrance comme d'un préjugé pour montrer que M. l'Evêque ne faisait que marcher sur les traces de son prédécesseur [1]." Nos lecteurs voient de quelle étrange manière Lamothe-Cadillac accommodait les faits. Ce gascon prenait avec la vérité de fortes licences. Mgr de Laval n'avait nullement tenté, dans " l'affaire de la Sainte-Famille," de prévaloir sur l'autorité du gouverneur; il n'avait voulu déchaîner aucun orage. Il avait simplement prétendu maintenir dans l'esprit de sa fondation une confrérie pieuse. Et si quelqu'un avait eu à mettre bas les armes en cette occasion, ce n'était certainement pas lui.

Ce fâcheux épisode avait-il indisposé Talon au point de le rendre hostile à l'évêque dans la grave question des dîmes, sur laquelle les chefs de la colonie eurent bientôt à conférer? Il serait peut-être injuste de le croire. Mais il est probable que l'intendant était d'avance porté à restreindre autant que possible dans son application l'édit du mois d'avril 1663. Par cet acte royal les dîmes étaient fixées au treizième et devaient être perçues sur tout ce que la terre produit d'elle-même ou par le travail de l'homme.

1 — *Lettre de Lamothe-Cadillac*, 28 septembre 1694; Arch. prov., Man. N. F., 2ème série, vol. VII. La lettre de M. d'Auteuil, que nous avons citée avant celle-ci, lui est postérieure en date. Ce n'était évidemment pas à cette lettre que répondait l'ami et l'apologiste de Frontenac. Mais en écrivant au ministre, le procureur général n'avait fait que reproduire des arguments qu'il avait déjà soutenus devant le Conseil.

Cet édit avait pour objet à la fois de confirmer par l'autorité royale l'établissement du séminaire de Québec que Mgr de Laval venait de fonder (26 mars 1663), et de fixer les dîmes au treizième en les affectant à l'entretien du séminaire et du clergé, tel que le désirait l'évêque de Pétrée. " Savoir faisons, disait Louis XIV, qu'après avoir examiné en notre conseil le dit acte d'établissement et d'érection du dit séminaire, nous n'y avons rien trouvé que d'avantageux à la gloire de Dieu et au bien de nos sujets, qu'à ces fins nous l'avons agréé et agréons, confirmé et confirmons par ces présentes, et en ce faisant ordonné, suivant et au désir du dit acte, que toutes les dîmes, de quelque nature qu'elles puissent être, tant de ce qui vient par le travail des hommes que de ce que la terre produit d'elle-même, se payeront seulement de treize une et seront destinées et affectées irrévocablement pour toujours à la fondation et à l'entretien de ce séminaire et clergé... voulant et entendant derechef que le dit clergé et séminaire jouisse de la totalité des dîmes, grosses et menues, anciennes et nouvelles, de tous les fruits généralement quelconques et sans aucune distinction, qui proviendront sur toutes les terres dans le dit pays de la Nouvelle-France [1]."

Mais les habitants de la colonie, jusque-là desservis gratuitement par les missionnaires, réclamèrent contre l'établissement de cette redevance, qui était cependant bien nécessaire pour le soutien du clergé séculier. Mgr de Laval temporisa le plus possible, accorda des exemptions et multiplia les délais. De sorte que

1 — *Edits et Ordonnances*, Vol. I, p. 36.

l'édit de 1663, en ce qui concernait les dîmes, resta lettre morte jusqu'en 1667. " Lorsque M. de Tracy fut arrivé au Canada, Mgr de Laval le pria de mettre en vigueur la loi de la dîme telle qu'approuvée par le roi en 1663. Le vice-roi, qui montra toujours de si bienveillantes dispositions envers l'Eglise, donna immédiatement un ordre en conséquence, et le fit communiquer aux habitants du pays par leurs syndics [1]." L'opposition des habitants n'en fut point découragée. Enfin, après de nouvelles délibérations, et du consentement de l'évêque, MM. de Tracy, de Courcelle et Talon rendirent une ordonnance en date du 23 août 1667, par laquelle la dîme était fixée au vingt-sixième, pour vingt ans seulement. Nous citons le texte même : " Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons ordonné et ordonnons que les dîmes de quelque nature qu'elles puissent être, tant de ce qui naît en Canada par le travail des hommes (bien entendu que les termes employés dans la présente ordonnance : *tant de ce qui naît en Canada par le travail des hommes*, ne pourront s'entendre sur les manufactures ou les pêches, mais seulement sur les productions de la terre aidées par le travail et l'industrie des hommes), que de ce que la terre produit d'elle-même, se lèveront au profit des ecclésiastiques qui desserviront les cures, sur le pied de la vingt-sixième portion, par provision et pour le temps présent, sans préjudice à l'édit ci-devant mentionné, ni aux temps futurs, auxquels l'état du pays pourra souffrir sans peine une plus forte imposition, pareille même, si le besoin de l'Eglise le requiert, à celle que reçoivent

1 — *Vie de Mgr de Laval*, par l'abbé Gosselin, vol. I, p. 404.

les fidèles chrétiens de l'ancienne France dans l'étendue de la vicomté de Paris, avec cette condition néanmoins que cette imposition plus forte ne pourra se faire qu'après vingt années expirées... Les dites dîmes seront payées par les propriétaires des terres ou leurs fermiers, conformément à l'estimation qui sera faite des fruits pendants en racine et étant sur le pied dix jours avant la récolte ou environ par deux personnes à ce commises de main commune, sauf à procéder à une nouvelle estimation, si dans le dit temps la récolte souffrait une nouvelle diminution par accident de feu, grêle, pluies ou autres disgrâces ou inclémences du ciel; et que chaque habitant, pour faciliter la perception de ce droit de soi trop difficile à assembler, remettra en grains et non en gerbe ce qu'il devra au lieu de la demeure principale du curé ou prêtre desservant la cure; qu'en faveur des nouveaux colons auxquels de nouvelles concessions seront données, les terres par eux mises en culture ne payeront aucunes dîmes durant les cinq premières années qu'elles porteront fruits, afin de leur donner moyen de s'appliquer fortement à faire valoir les lieux couverts de bois [1]."

Les dîmes établies pour vingt ans au vingt-sixième, en 1667, furent fixées définitivement à la même proportion par l'édit royal de 1679; et la coutume s'établit de ne les prélever que sur les grains. En 1705, MM. Boullard et Dufournel, curés de Beauport et de l'Ange-Gardien, prétendirent que la dîme devait être payée non seulement sur les grains, mais aussi sur le lin, le chanvre, le tabac, les citrouilles, le foin, en un mot

1 —*Archives de l'Archevêché de Québec,* Registre A., p. 54.

sur tout ce que la terre produit par la culture. Informé de leur tentative, le procureur général d'Auteuil les traduisit devant le Conseil Souverain. Ils défendirent leur position et invoquèrent le règlement du 23 août 1667, en vertu duquel les dîmes, " de quelque nature qu'elles puissent être ", étaient dues " tant de ce qui naît en Canada par le travail des hommes que de ce que la terre produit d'elle-même ". Evidemment, ce texte ne limitait pas la dîme aux grains. Les deux inculpés produisaient la copie collationnée d'une copie de cette ordonnance. Le procureur général répondit que le règlement de MM. de Tracy, de Courcelle et Talon était, non du 23 août, mais du 4 septembre 1667, tel qu'indiqué dans l'édit royal de 1679, qui disait : " les dîmes seront levées suivant les règlements du quatrième septembre mil six cent soixante-sept ". Il ajoutait que la prétendue ordonnance du 23 août était " une pièce supposée dont l'original ne paraissait pas ", et qui n'avait point été enregistrée au greffe du Conseil. La prétention du sieur d'Auteuil était que le règlement du 4 septembre — le seul valide suivant lui—, limitait la dîme aux grains [1]. Mais, chose étrange, lui non plus ne pouvait faire paraître l'original du document dont il invoquait l'autorité ; il ne pouvait même pas en produire de copie, et il était obligé de donner l'explication suivante : " Ce règlement resta au secrétariat de mon dit sieur Talon, intendant, et quoiqu'il ne paraisse pas, parce que la plus grande partie de ce secrétariat a été dissipée comme la plupart de ceux de messieurs ses successeurs, il a été exécuté

1 — *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 133.

de bonne foi de part et d'autre, et il ne peut être nié parce qu'il y a encore des personnes vivantes qui en ont parfaite connaissance pour y avoir été appelées [1]." Ainsi donc tout le débat roulait sur une question de date et de texte. L'ordonnance de MM. de Tracy, de Courcelle et Talon était-elle du 23 août ou du 4 septembre 1667 ? Et limitait-elle ou ne limitait-elle pas la dîme aux grains ? Les deux curés produisaient une copie de la pièce datée du 23 août, et déclarant la dîme exigible sur tout ce que produit la terre. Le procureur général ne produisait rien ; mais il affirmait, suivant en cela l'édit de 1679, que le règlement de 1667 était du 4 septembre ; et il invoquait l'usage suivi depuis cette date pour démontrer que la dîme y était limitée aux grains. A quoi les défendeurs répliquaient qu'il y avait une erreur de date dans l'édit de 1679, et que, " si dans l'usage on n'avait pas exigé toutes les natures de dîmes portées par le règlement de 1667, ce n'avait été que pour condescendre à l'état de ces temps-là ".

La copie présentée par les curés ne fut pas jugée recevable ; l'argument de l'usage, invoqué par le procureur général, fut considéré suffisant ; et le Conseil Supérieur, le 18 novembre 1705, décida la cause conformément aux prétentions de M. d'Auteuil. Saisi à son tour de la question, le Conseil d'Etat en France maintint cet arrêt et débouta les curés canadiens de leur appel, par son jugement final du 12 juillet 1707 [2].

1 — *Ibid.*

2 — *Edits et Ordonnances*, vol. I, p. 305, II, p. 133.—Ce jugement régla pour toujours la question, quant à la matière et à la quotité de la dîme. Il y avait eu auparavant un édit royal en 1679, et un arrêt du Conseil Souverain en 1680, qui avaient trait surtout au mode de perception de la dîme.

Et pourtant c'étaient les perdants qui avaient raison, au moins quant à la question de date et de texte. Leur malheur fut de n'avoir pas connu ou de ne s'être pas rappelé un petit fait très simple, mais très péremptoire, que nous venons de constater, deux siècles après qu'ils ont perdu leur cause. Qu'auraient dit le belliqueux procureur général, le Conseil Supérieur et le Conseil d'Etat si on leur eût prouvé que M. de Tracy ne pouvait avoir rendu une ordonnance à Québec, le 4 septembre 1667, vu qu'à cette date il voguait depuis huit jours vers la France ?... Ouvrez le *Journal des Jésuites* à la page 356, et vous y lirez : " Le 28 août, départ de Monsieur de Tracy dans le *St-Sébastien* avec le Père Bardy." Ces deux lignes, citées au bon moment devant le tribunal, démontaient toute la dialectique de M. d'Auteuil, et transformaient peut-être sa victoire en déroute ! Mais, comme Grouchy à Waterloo, elles arrivent aujourd'hui trop tard. Trop tard de deux cents ans pour le succès des prêtres condamnés ; à temps toutefois pour éclairer d'un jour décisif une controverse célèbre à son heure [1].

1 — L'ordonnance sur les dîmes était bien du 23 août 1667. Le juge Beaudry l'a exhumée des vieilles archives judiciaires de Montréal, où elle dormait ignorée depuis plus de deux siècles. La copie officielle enregistrée au greffe de Villemarie en février 1668 porte les certificats suivants :

" Collationné par moi soussigné, notaire royal en la Nouvelle-France, résidant à Québec, sur l'original en papier dont la copie ci-dessus écrite pour valoir que de raison et servir ce qu'il appartiendra, ce fait le dit original rendu, ce quatrième septembre mil six cent soixante sept.—(Signé) Becquet, avec paraphe.

" Collationné par nous notaire royal aux Trois-Rivières soussigné.—(Signé) Ameau.

" Charles d'Ailleboust, écuyer, sieur Desmuceaux, juge civil

Quelle fut la part de Talon dans ces nouveaux règlements du 23 août 1667 ? Il est difficile de répondre d'une manière positive à cette question. L'auteur des *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*, M. l'abbé Bertrand de La Tour, a écrit : " Ce fut sous l'inspiration de M. Talon alors intendant, fort prévenu contre le clergé, que sans avoir consulté la Cour, le Conseil prit sur lui en 1667 de porter un arrêt en forme de règlement qui ordonne indéfiniment que par provision et

et criminel de la terre et seigneurie de l'île de Montréal en la Nouvelle-France, vu par nous l'ordonnance de nos seigneurs de Tracy, Courcelle et Talon, donnée à Québec, le vingt-troisième août dernier passé, dont copie est signée et dessus transcrite, signée Ameau, notaire royal aux Trois-Rivières... et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, l'ordonnance de nos dits seigneurs et la présente seront lues et publiées et affichées en la dite île au lieu accoutumé à l'issue de la messe paroissiale qui y sera dite dimanche prochain et ensuite enregistrée au greffe de la seigneurie. Fait à Montréal, ce dix-huitième jour de février, mil six cent soixante et huit.—(Signé) C. d'Ailleboust.

" Lue, publiée et affichée à l'issue de la grande messe dite en l'église de Montréal, au lieu accoutumé, par moi greffier de la terre et seigneurie du dit lieu, soussigné, et ensuite enregistrée au greffe d'icelle, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, le dimanche dix-neuvième jour de février mil six cent soixante et huit.—(Signé) Basset, greffier."

On se demandera peut-être comment il se fait que l'édit royal de 1679 ait indiqué la date du 4 septembre comme étant celle de l'ordonnance sur les dîmes. La chose peut s'expliquer facilement par une inadvertance du rédacteur de l'édit, qui aura pris la date d'une copie pour celle de l'original.

Dans son excellent ouvrage sur le droit paroissial, M. P. B. Mignault écrit : " Ce règlement du 23 août 1667 étant maintenant publié, il importe beaucoup de savoir si la copie enregistrée au greffe de Montréal est authentique, et s'il y a eu,

sans préjudice des lettres patentes accordées au séminaire, la dîme ne serait levée qu'à la moitié moins, c'est-à-dire au vingt-sixième, qu'elle se payerait en grain et non en gerbe, sans faire aucune estimation préalable, et que les terres nouvellement défrichées en seraient exemptées " [1]. Il y a ici plus d'une erreur de faits. Ce ne fut point le Conseil qui adopta le règlement sur les dîmes en 1667, et nous ne voyons pas dans les délibérations de ce corps qu'il ait supprimé l'estimation préalable. Quant à l'inspiration de Talon, dans cette affaire, M. de La Tour est-il plus exact? C'est possible. On peut présumer, croyons-nous, d'après

comme le prétend le procureur général d'Auteuil, un règlement subséquent du 4 septembre 1667. Si ce règlement existe, il diffère de celui du 23 août, puisque, aux dires du procureur-général, la dîme y serait limitée aux seuls grains, tandis que le règlement du 23 août accorde au curé la dîme " tant " de ce qui naît en Canada par le travail des hommes que de " ce que la terre produit d'elle-même." Nous n'avons du règlement du 4 septembre, d'autre preuve que ce qu'en dit le procureur général lui-même, et le fait que l'édit des dîmes mentionne un règlement de cette date. A l'encontre de cette preuve, nous avons le texte même d'une copie collationnée sur une copie du règlement du 23 août, et le fait que cette copie a été enregistrée au greffe à Montréal par l'ordre du juge civil et criminel. De plus, il paraît peu probable qu'à dix jours d'intervalle, MM. de Tracy, de Courcelle et Talon eussent fait deux règlements sur le même sujet." En présence de la preuve inattaquable que nous avons trouvée dans le *Journal des Jésuites*, on peut faire maintenant un pas de plus et affirmer catégoriquement qu'il n'y a jamais eu de règlement du 4 septembre, et que celui du 23 août est seul authentique.

1 — *Mémoires sur la vie de M. de Laval*, Montauban, 1761, p. 160.

l'ensemble des circonstances, qu'elle ne fut pas parfaitement favorable aux vues et aux désirs du vicaire apostolique.

Les fausses démarches auxquelles certains préjugés pouvaient entraîner parfois M. Talon, ne doivent pas faire perdre de vue les immenses services qu'il rendait d'autre part à la colonie. Son activité était incessante. Au printemps de cette année 1667, il s'était rendu à Montréal, qu'il n'avait pas encore visité depuis son arrivée au Canada. Ce ne fut point là un voyage de simple parade. L'intendant ne se borna pas à recevoir les hommages des officiers publics, des communautés et des citoyens, en compagnie de M. de Tracy [1]. Il voulut se renseigner à fond sur la situation de ce gouvernement particulier. On le vit avec étonnement et admiration s'imposer la tâche de parcourir toute l'île de Montréal, s'arrêter dans chaque habitation, répandant partout l'encouragement et souvent des secours efficaces. M. Dollier de Casson écrit à ce propos : " M. Talon y monta aussi quasi dans le même temps (que M. de Tracy), tant pour le même sujet [2] que pour y exercer en qualité d'intendant toutes les fonctions que le service du roi pouvait exiger de sa personne, lequel (il) fit à la satisfaction d'un chacun et à l'édification de tout le public qui le vit marcher de maison en maison suivant les côtes de cette île, afin de voir jusqu'au plus pauvre

1 — " Le 4 mai, Mons. de Tracy s'embarque pour monter à Montréal. Le 6, M. l'intendant monte aussi à Montréal." (*Journal des Jésuites*, p. 354).

2 — " Afin de se faire connaître aux sauvages, comme étant le lieu le plus avancé du fleuve où ils se rendent le plus communément." (Dollier de Casson).

si tous étaient traités selon la justice et l'équité, et si les nécessités de quelques-uns n'exigeaient point la participation de ses libéralités et aumônes, de quoi il s'est dignement acquitté [1]."

Nous avons essayé de donner, dans un précédent chapitre, une esquisse de Québec en 1665. Et nous avons montré que cette ville naissante était bien peu considérable. Mais la condition de Montréal en 1667 était encore plus modeste. Talon, qui fit le recensement de toutes les côtes de ce gouvernement, n'y trouva qu'une population totale de 760 âmes. Le fort bâti sur la Pointe-à-Callières par MM. de Maisonneuve et d'Ailleboust; la résidence seigneuriale des Sulpiciens, qui s'élevait au bas de la présente rue St-Sulpice ; l'Hôtel-Dieu, bâti de l'autre côté de cette rue ; le couvent de la Congrégation, situé en face de cet hôpital ; quelques maisons dispersées le long du chemin de la Commune, devenu depuis la rue St-Paul ; et, plus loin, sur la hauteur, quelques autres habitations, vers le site de la Place d'Armes actuelle : c'était là tout Villemarie. Au sommet du côteau appelé St-Louis s'élevait un moulin entouré d'un retranchement, et servant de redoute pour la protection des colons et des travailleurs. On l'appelait le Moulin du Côteau [2]. Six ou sept sentiers, de huit à douze pieds de large, reliaient le fort à la résidence des Sulpiciens, à l'Hôtel-Dieu, à la Congrégation, aux habitations de la Place d'Armes et de la Commune [3]. Les premières rues ne furent tracées qu'en 1672. Ah ! il a été bien

1 — *Histoire du Montréal*, Dollier de Casson, p. 193.

2 — Il occupait le site de l'ancienne place Dalhousie, où est construite maintenant la gare Viger.

3 — *Le Vieux Montréal*, 1884; plan de Montréal de 1650 à 1672.

humble, le berceau de la populeuse et florissante cité, dont le Canada est aujourd'hui si fier. En 1667, Montréal n'avait pas encore d'église paroissiale. La chapelle de l'hôpital en tenait lieu, et c'était dans cet étroit local de 50 pieds sur 30 que les solennités du culte public étaient célébrées, en cette ville destinée à devenir un jour si justement remarquable par la multitude et la magnificence de ses temples.

Le clergé se composait de cinq prêtres, tous sulpiciens: M. Souart, supérieur, M. Giles Pérot, curé, MM. Galinier, Barthélemy et Trouvé. Les Messieurs de Saint-Sulpice étaient établis à Montréal depuis 1657, et ils avaient acquis la seigneurie de l'île en 1663.

A l'Hôtel-Dieu, la vénérable Mère Macé, supérieure, avait sous sa direction cinq religieuses. Ces hospitalières appartenaient à l'institut St-Joseph, de la Flèche. Elles étaient venues en 1659 prendre la direction de l'hôpital, fondé dès 1644 par Madame de Bullion [1] et Mademoiselle Mance. Le nom de cette sainte fille, arrivée au Canada en même temps que M. de Maisonneuve, en 1642, est glorieusement et à jamais lié aux annales primitives de Villemarie. Elle était administratrice des biens de l'Hôtel-Dieu, et résidait dans une maison adjacente.

Montréal possédait une autre communauté de femmes, l'institut de la Congrégation de Notre-Dame, fondé par la Vénérable Marguerite Bourgeois en 1659. Trois sœurs, qu'elle avait embrasées de son zèle, l'aidaient dans l'œu-

1 — Madame de Bullion, en différentes fois, donna 66,000 livres pour cette œuvre. (*Vie de Mlle Mance*, I, pp. 35 et 46). Mademoiselle Mance donna son dévouement, son zèle, la flamme de sa charité, toutes les énergies de sa belle âme.

vre admirable d'éducation et d'apostolat à laquelle elle avait consacré sa vie.

Parmi les citoyens les plus notables, on remarquait les sieurs Zacharie Dupuy, major de l'île ; Charles d'Ailleboust, juge seigneurial ; Jean-Baptiste Migeon de Bransac, procureur fiscal ; Louis-Artus Sailly, qui avait été pendant quelque temps juge royal [1] ; Bénigne Basset, à la fois greffier de la justice seigneuriale, notaire et arpenteur ; Charles Lemoyne, trésorier du roi, militaire, interprète, défricheur, dont les grands

1 — La compagnie de Montréal, en acquérant la seigneurie de l'île, avait été investie du droit de nommer le gouverneur et d'établir des tribunaux de première instance. Et elle avait transmis tous ces droits au séminaire de Saint-Sulpice. Cependant lorsque le Conseil Souverain fut créé en 1663, l'édit de création lui donna le pouvoir d'établir des juges à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières. M. de Mésy et Mgr de Laval, à qui le roi avait conféré la plus grande autorité, nommèrent le sieur Artus Sailly juge royal en la sénéchaussée de Montréal, le sieur Charles Lemoyne, procureur du roi, et le sieur Bénigne Basset, greffier et notaire ; et ces nominations furent ratifiées par le Conseil. (*Jugements et délibérations du Conseil Souverain*, I, p. 33). M. de Mésy donna aussi des provisions de gouverneur à M. de Maisonneuve, qui l'était déjà, par lettres de la compagnie, depuis plus de vingt ans. Le séminaire de Saint-Sulpice protesta, et pour appuyer ses remontrances, il nomma M. Charles d'Ailleboust des Musseaux juge seigneurial, et maintint Bénigne Basset comme greffier de son tribunal. Le gouverneur et l'évêque nommèrent alors le sieur Nicolas de Mouchy greffier et notaire royal. Pendant quelque temps, deux juridictions coexistèrent à Villemarie, la royale et la seigneuriale. Il y eut à ce sujet une longue controverse. Finalement, en 1666, M. Talon rétablit les Messieurs de Saint-Sulpice en la possession incontestée de leur droit de justice. Et la sénéchaussée de Montréal cessa d'exister. (*Insinuations du Conseil Souverain*, vol. A, No 1, folio 26).

services lui valurent plus tard le titre de baron de Longueuil; Etienne Bouchard, médecin; Pierre Picoté de Belestre, vaillant officier de milice; Claude de Robutel, sieur de St-André; Jacques Leber, entre les mains de qui se concentrait presque tout le commerce de Villemarie, et qui avait épousé une sœur de Charles Lemoyne. Lemoyne et Leber furent sans conteste les deux premiers citoyens de Montréal, durant la dernière moitié du XVIIe siècle.

Les habitants les plus considérables de l'île, par l'étendue de leurs défrichement et le nombre de leurs bestiaux, étaient alors ceux dont les noms suivent: Antoine Primot; Jacques Lemoyne, frère de Charles; Pierre Gadoys; Urbain Tessier dit Lavigne; Jacques Archambault; Nicolas Godé; Jean Milot; Jean Desroches; Jean Gervaise; Robert Lecavelier; Michel Messier; Pierre Richomme; Pierre Pigeon; Jean Leduc, Marin Heurtebize; Jean Descaries; Henri Perrin; Jean Beauvais; Hugues Picard; Gilles Lauzon; Honoré Langlois; Pierre Chauvin; Simon Galbrun; Mathurin Lorin; André Charly; Jacques Milot. Elizabeth Moyen, veuve du major Lambert Closse, était une des grandes propriétaire de l'île; elle avait 40 arpents en culture.

Pendant son séjour à Montréal, Talon s'efforça d'activer le défrichement des terres dans cette partie de la colonie, en promulguant quelques règlements. " Plusieurs habitants zélés pour l'avancement du pays lui représentèrent que leur bonne volonté était rendue inefficace par la négligence de leurs voisins, qui n'abattaient point les bois de leurs concessions et retardaient par là le défrichement des terres. Touché de la justice de leurs plaintes, il ordonna qu'à l'avenir on ne passerait

aucun contrat de concession de terres, en Canada, sans obliger le censitaire, non seulement à y tenir feu et lieu dans l'année, mais aussi à en mettre tous les ans deux arpents en culture, à peine de déchoir de sa concession, qui retournerait au seigneur; à moins que l'autre ne prouvât qu'il en avait été empêché par force majeure, par maladie ou par quelque autre cause indépendante de sa volonté. Il ordonna en outre de stipuler dans le contrat, que le censitaire ne pourrait la vendre avant d'y avoir construit un bâtiment et mis au moins deux arpents en culture de pioche. On était censé, selon la coutume ordinaire du pays, avoir mis une terre en culture lorsqu'on en avait abattu les arbres et arraché toutes les souches qui portaient un pied de diamètre et au-dessus ; et aussi qu'on en avait rasé toutes les autres, de manière que la charrue pût y passer sans obstacle " [1].

De Montréal, Talon se rendit jusqu'aux forts avancés de la rivière Richelieu, afin de connaître par lui-même leur situation, l'état et les besoins de leurs garnisons. Il estimait avec raison qu'un bon administrateur doit se rendre compte de tout. Nous voyons par une de ses lettres que, durant l'hiver, il avait fait des excursions dans les bois pour examiner lui-même les différentes essences forestières. Il méritait donc de tous points l'éloge que faisait de lui la relation de 1667 : " M. Talon s'applique avec une activité infatigable à la recherche des moyens par lesquels il pourrait rendre ce pays florissant."

1 — *Histoire de la Colonie française en Canada*, par l'abbé Faillon, vol. III, p. 231.

CHAPITRE X

M. de Tracy retourne en France.—Sentiments de Talon à son égard.—L'intendant met Colbert en garde contre les informations de M. de Tracy au sujet de l'Eglise.—Il se plaint de la trop grande autorité de celle-ci.—Lettre du 26 août 1667.—Elle a son corollaire dans un mémoire de 1669.—Talon émet des opinions et fait des propositions regrettables.—Lettre de Colbert.—Réponses de Talon.—La situation et les affaires de la colonie.—Les officiers du régiment de Carignan.—La *francisation* des sauvages.—Les séminaires sauvages des Jésuites et des Ursulines.—Le recensement de 1667.—L'affaire La Frédière.

L'œuvre pour laquelle Louis XIV avait envoyé M. de Tracy au Canada était accomplie. Puissamment secondé par MM. de Courcelle et Talon, le lieutenant-général avait assuré la paix à l'extérieur et rétabli l'ordre à l'intérieur de la Nouvelle-France. Le mauvais état de sa santé lui faisait désirer son rappel depuis l'année précédente. En 1667, le roi l'autorisa à retourner en France et lui envoya spécialement le *Saint-Sébastien* pour faire la traversée. Il quitta Québec le 28 août en compagnie du Père Bardy. Son départ fut un sujet de regret pour tout le Canada. La Mère de l'Incarnation écrivait à son fils : " Nous allons perdre M. de Tracy. Le roi qui le rappelle en France, a envoyé un grand vaisseau de guerre pour l'emmener avec honneur. Cette nouvelle église, et tout le pays, y fera une perte qui ne se peut dire, car il a fait ici des expéditions qu'on aurait jamais osé entreprendre ni espérer. Dieu a voulu donner

cela à la grande piété de son serviteur qui a gagné tout le monde par ses bonnes œuvres et par les grands exemples de vertu et de religion qu'il a donnés à tout le pays. Nous perdons beaucoup pour notre particulier... C'est le meilleur ami que nous ayons eu depuis que nous sommes en ce pays. Nous souhaiterions pour le bien de l'Eglise et de tout le Canada que Sa Majesté le voulût renvoyer. Nous prions pour cela; joignez vos prières aux nôtres [1]."

L'on a vu quelle estime Talon professait pour M. de Tracy, dans ses lettres à Colbert de 1665 et de 1666. Il faisait alors du lieutenant-général un éloge absolument enthousiaste. Ce sentiment n'avait-il subi aucune

1 — *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, vol. II, p. 354. M. de Tracy, de retour en France, continua de s'intéresser à la colonie, et remit au ministre des mémoires sur le Canada. Peu de temps après, le roi le nomma commandant de la place de Dunkerque, puis, subséquemment, gouverneur du Château-Trompette. Le 30 mars 1669, Colbert écrivant à M. de Mondevergue, gouverneur de l'île Dauphine, parlait en ces termes de notre ancien lieutenant-général: " Si les services que je m'efforce de rendre à Sa Majesté vous peuvent laisser quelque doute de la sûreté de la récompense à votre égard, l'exemple de M. de Tracy vous en doit entièrement persuader. Il est demeuré quatre ans dans les îles de l'Amérique et dans le Canada, où il a parfaitement bien servi, rétabli activement ces pays-là et leur a donné une nouvelle vie. A son retour, Sa Majesté lui a donné le commandement de la place de Dunkerque et ensuite le gouvernement du Château-Trompette... La récompense que vous recevrez, et celle que M. de Tracy a déjà reçue, porteront à l'avenir quantité de personnes de mérite et de qualité à prendre ces emplois." (*Lettres, Instructions, et Mémoires de Colbert*, Paris, 1865, vol. 3, IIème partie, p. 434.) Le Château-Trompette était le château-fort de Bordeaux. C'est là que M. de Tracy mourut le 28 avril 1670. (*Lettres, Instructions, etc.*, vol. I, p. 5).

altération, en 1667, au moment où ce dernier retournait en France ? Nous n'oserions l'affirmer. Sans doute Talon continuait à respecter ce caractère loyal et honnête. Mais l'attitude de M. de Tracy dans ses relations avec le pouvoir ecclésiastique avait peut-être refroidi l'intendant à son endroit. C'est, nous semble-t-il, ce que l'on peut inférer d'une lettre écrite par Talon à Colbert le 26 août 1667. Il y mettait le ministre en garde contre les informations que lui donnerait le lieutenant-général au sujet de l'Eglise. " Parce que, disait-il, ce qui vous sera dit en premier lieu par M. de Tracy retournant en l'ancienne France sur l'état général du Canada peut vous donner des premières impressions qui, suivies, pourraient vous déterminer à quelques ordres ou règlements préjudiciables au service du roi dans l'établissement de cette colonie, je me sens obligé de vous supplier très humblement de suspendre, jusqu'à l'arrivée de mon secrétaire, votre créance sur ce qui vous sera avancé touchant l'Eglise, dont l'autorité, bien loin d'être diminuée, a repris de nouvelles forces et s'est rendue si redoutable qu'on n'ose assurer que tandis qu'elle demeure au point où je la vois, vous, Monseigneur, et ceux qui auront l'honneur de servir ici sous vos ordres auront beaucoup de peine à faire valoir les bonnes intentions de Sa Majesté, pour l'augmentation de cette colonie, qui sera toujours beaucoup retardée par la crainte que l'Eglise a fait naître de son gouvernement, qu'on peut dire être trop souverain et s'étendre au delà de ses bornes [1]." Evidemment l'intendant avait sur le cœur l'affaire de la Sainte-Famille, dans laquelle

1 — Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. II.

il avait dû battre en retraite, probablement sur les instances de M. de Tracy [1].

Le corollaire de cette lettre se rencontre dans le "mémoire sur l'état présent du Canada", que Talon, rédigea pour Colbert un an et demi plus tard [2]. On y retrouve tout entier le fonctionnaire gallican avec lequel nous avons déjà fait connaissance. Quoique ce soit anticiper un peu, nous croyons que ce passage caractéristique doit être cité immédiatement :

" L'ecclésiastique est composé d'un évêque nommé ayant le titre de Pétrée, *in partibus infidelium*, et se servant du caractère et de l'autorité de vicaire apostolique. Il a sous lui neuf prêtres et plusieurs clercs qui

1 — Talon avait eu aussi quelques difficultés avec Mgr de Laval, au sujet de la publication des ordonnances au prône, dans les églises.

2 — Ce mémoire a été attribué à Talon par nos historiens, par Garneau, par Ferland, de même que par Parkman. Il fut apporté au Canada par lord Durham qui en avait obtenu une copie aux archives de la Marine à Paris. La Société Littéraire et Historique de Québec l'a fait imprimer en 1840 : " D'après une note qui se trouve en marge de ce mémoire, dit l'éditeur, il est évident qu'il a été rédigé par M. Talon qui était en 1667 intendant de justice, police et finances en Canada." Malgré certains doutes qui se sont présentés à notre esprit, nous nous rangeons au sentiment commun, et nous tenons Talon pour l'auteur de ce mémoire.

Maintenant la date de ce document est-elle bien celle qui est indiquée en marge (1667) ? Ici nous n'hésitons pas à répondre négativement. Ce n'est pas 1667, c'est 1669 que le copiste aurait dû lire. Il a pris le chiffre 9 pour le chiffre 7 ; on est souvent exposé à cette confusion avec les écritures du dix-septième siècle.

Voici pourquoi nous affirmons que ce mémoire n'est pas de 1667 mais de 1669. On y lit le passage suivant : " Les troupes

vivent en communauté, quand ils sont près de lui dans son séminaire, et séparément à la campagne, quand ils y sont envoyés par voie de mission pour desservir les cures qui ne sont pas encore fondées. Il y a pareillement les Pères de la compagnie de Jésus, au nombre de trente-cinq, la plupart desquels sont employés aux missions étrangères : ouvrage digne de leur zèle et de leur piété s'il est exempt du mélange de l'intérêt dont on les dit susceptibles, par la traite des pelleteries qu'on assure qu'ils font aux Outaouais et au cap de la Madeleine ; ce que je ne sais pas de science certaine [1].

" La vie de ces ecclésiastiques, par tout ce qui paraît

du roi, et les habitants du pays y sont sous l'autorité de M. de Courcelle, lieutenant-général et gouverneur du pays. Les dites troupes, en quatre compagnies de soixante et quinze hommes chacune, officiers compris, sont distribuées, savoir : à Montréal, tête du pays, deux compagnies ; au fort de St-Louis, dans la rivière Richelieu, deux autres, desquelles on a détaché trente hommes pour le fort de Ste-Anne, et vingt pour le fort de St-Jean." A la date du mémoire, il n'y avait donc plus que quatre compagnies de troupes en Canada. Or, en 1667 les vingt compagnies du régiment de Carignan y étaient encore, et c'est à l'automne de 1668 seulement que le régiment repassa en France, ne laissant ici que quatre compagnies. (Voir *Lettre de Talon à Colbert*, du 10 octobre 1671.—*Ordonnance pour la solde et entretènement des 4 compagnies qui sont restées en Canada*, 23 mars 1669.—*Supplément-Richard*, p. 238). La Société Littéraire et Historique, Garneau, Ferland, Parkman etc., ont tous été trompés par la note marginale.

1 — Alors il eut été plus équitable de ne rien insinuer. Au sujet de cette accusation de commerce, nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage intitulé : *Relations inédites de la Nouvelle-France*, Paris, Douniol, 1861, vol. II, pp. 340 et suivantes, et à celui du P. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, vol. II, p. 176, et III, p. 138.



au dehors, est fort réglée, et peut servir de bon exemple et d'un bon modèle aux séculiers qui la peuvent imiter : mais comme ceux qui composent cette colonie ne sont pas tous d'égale force, ni de vertu pareille, ou n'ont pas tous les mêmes dispositions au bien, quelques-uns tombent aisément dans leur disgrâce pour ne pas se conformer à leur manière de vivre, ne pas suivre tous leurs sentiments, et ne s'abandonner pas à leur conduite qu'ils étendent jusque sur le temporel, empiétant même sur la police extérieure qui regarde le seul magistrat.

" On a lieu de soupçonner que la pratique dans laquelle ils sont, qui n'est pas bien conforme à celle des ecclésiastiques de l'ancienne France, a pour but de partager l'autorité temporelle qui, jusques au temps de l'arrivée des troupes du roi en Canada, résidait principalement en leurs personnes. A ce mal qui va jusques à gêner (gehenner) et contraindre les consciences, et par là dégoûter les colons les plus attachés au pays, on peut donner pour remède l'ordre de balancer avec adresse et modération cette autorité par celle qui réside dans les personnes envoyées par Sa Majesté pour le gouvernement : ce qui a déjà été pratiqué ; de permettre de renvoyer un ou deux ecclésiastiques de ceux qui reconnaissent le moins cette autorité temporelle, et qui troublent le plus par leur conduite le repos de la colonie, et introduire quatre ecclésiastiques entre les séculiers ou les réguliers, les faisant bien autoriser pour l'administration des sacrements, sans qu'ils puissent être inquiétés ; autrement ils deviendraient inutiles au pays, parce que s'ils ne se conformaient pas à la pratique de ceux qui y sont aujourd'hui, M. l'évêque leur défendrait d'administrer les sacrements. Pour être mieux informé

de cette conduite des consciences, on peut entendre Monsieur Dubois, aumônier du régiment de Carignan, qui a ouï plusieurs confessions en secret, et à la dérobée, et Monsieur de Bretonvilliers sur ce qu'il a appris par les ecclésiastiques de son séminaire établi à Montréal " [1].

Voilà encore une page que nous regrettons pour la gloire de Talon. Ses récriminations manquaient de netteté. Pour étayer des accusations de cette nature, il aurait fallu des faits bien établis. Quand et comment l'évêque, les prêtres séculiers et les Jésuites avaient-ils voulu étendre leur conduite sur le temporel, et empiéter sur la police extérieure qui regarde le seul magistrat ? Etait-ce dans " l'affaire de la Sainte-Famille ? " Il eût été ridicule de le prétendre ; nous l'avons démontré au chapitre précédent. Etait-ce dans la question de la traite de l'eau-de-vie ? Mais nous demandons en quoi le courage et l'ardeur apostoliques avec lesquels ils luttaient contre l'abominable trafic qui dégradait, ruinait, tuait physiquement et moralement les aborigènes, constituaient une usurpation d'autorité. N'avaient-ils pas le droit, disons mieux, n'avaient-ils pas l'impérieux devoir de s'opposer à l'abrutissement et à la perversion des sauvages qu'ils voulaient conquérir à la civilisation chrétienne ? Quand ils condamnaient la traite de l'eau-de-vie comme un crime de lèse-christianisme, ils restaient absolument dans leur rôle de prêtres de Jésus-Christ ? Et quand ils demandaient au pouvoir civil de

1 — *Mémoire sur l'état présent du Canada*, dans la *Collection de Mémoires et de Relations sur l'histoire ancienne du Canada*, publiée sous la direction de la Société Littéraire et Historique de Québec ; Québec, imprimerie de William Cowan et fils, 1840.

les aider à enrayer le fléau, ils n'empiétaient point sur ce pouvoir, mais ils essayaient de l'associer à une œuvre éminemment bienfaisante et glorieuse. Faire des instances auprès d'un gouvernement, pour le déterminer à interdire un trafic dangereux,—que ces instances soient aussi actives, aussi énergiques, aussi pressantes que l'on voudra—, ce n'est certainement pas usurper les pouvoirs de ce gouvernement. Nous aurons occasion, dans un prochain chapitre, de revenir sur cette question de la traite de l'eau-de-vie.

Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire dans ce passage, c'est ce que Talon écrivait au sujet des " consciences gênées " et de l'administration des sacrements. Au moment même où l'intendant dénonçait les soi-disant empiètements de l'Eglise, il manifestait tranquillement la prétention d'étendre sa juridiction sur les confessionnaux, de détruire la discipline ecclésiastique, de diviser le clergé, de ruiner l'autorité épiscopale, de faire prévaloir ses vues profanes quant à la direction des âmes. On reste confondu devant une aussi téméraire ingérence dans le domaine spirituel! Tel confesseur est trop rigide, il faut le renvoyer en France; et il convient d'importer des prêtres plus larges, qui puissent administrer les sacrements malgré leur évêque! Cela est dit posément, avec calme, comme une chose toute naturelle. Tant il est vrai que le nuage gallican enténébrait alors les meilleurs esprits. Talon, qui était pourtant un chrétien sincère, ne soupçonnait pas de quelle énormité il se rendait coupable. Il était parfaitement inconscient de la scandaleuse absurdité de sa proposition. A supposer que les confesseurs fussent trop sévères, cela ne regardait point le pouvoir civil. Faire observer le plus strictement

possible les lois de la morale chrétienne, comment cela peut-il menacer la sécurité, la stabilité, la prospérité de l'Etat ? Et s'il y a excès de rigidité [1], ne trouve-t-on pas dans l'Eglise même, dans sa discipline et ses lois, tous les tempéraments nécessaires. L'immixtion de l'autorité laïque en ce qui relève du for intérieur est un intolérable abus. Talon était ici victime de son époque, de son milieu, de sa formation administrative. L'ancien régime, tel qu'il s'est épanoui au dix-septième et au dix-huitième siècles, a été l'objet d'accusations parfois excessives et peu soutenables. Mais rien ne saurait lui faire pardonner cette odieuse main-mise de l'Etat sur les affaires religieuses, cette intervention constante du gouvernement dans l'exercice de la juridiction spirituelle, qui ont été l'un de ses traits caractéristiques.

Laissons de côté ce désagréable sujet, auquel il nous faudra revenir encore dans la suite de cet ouvrage, et considérons de nouveau l'intendant Talon dans un rôle plus avantageux et plus digne d'éloge.

Le 5 avril 1667, Colbert lui avait écrit pour lui annoncer que, suivant le désir du roi, il devait passer

1 — Cette accusatien de sévérité excessive dans la confession était-elle fondée? Nous en doutons beaucoup. Les Jésuites, par exemple, étaient des théologiens et des directeurs d'âmes très éclairés. Loin de passer pour rigoristes, ils avaient au contraire été dénoncés par la secte janséniste comme des fauteurs de morale relâchée. Les fameuses *Provinciales* de Pascal (1656), étaient encore dans toutes les mémoires. Sans doute l'éloquent pamphlétaire avait calomnié la compagnie de Jésus, en taxant ses membres de complaisance coupable pour les pécheurs. Mais cette accusation, toute fausse qu'elle fût, indiquait toujours que les Pères n'étaient point tenus pour des confesseurs d'une rigueur outrée.

une troisième année au Canada. Le ministre l'invitait à presser M. de Courcelle de faire une nouvelle campagne contre les Iroquois l'été suivant. Il l'informait que le régiment de Carignan-Salières et les quatre compagnies de Champbelle, de Poitou, d'Orléans et de Broglie resteraient encore un an dans la colonie, et lui conseillait d'aider les soldats à s'établir et à se marier, en leur fournissant des habitations dans ses trois villages. Cette année, quatre cents hommes et cinquante filles seraient envoyés au Canada. On expédierait aussi douze cavales et deux étalons. Colbert encourageait Talon à disposer encore de nouvelles habitations. Il avait conçu le projet de lever deux ou trois cents Suisses dans les cantons catholiques pour fortifier la colonie. Au sujet de l'Eglise, le ministre écrivait qu'il fallait appuyer ceux qui ont l'autorité spirituelle. " Mais, ajoutait-il, cette considération et ces égards doivent aussi avoir leurs bornes et ne s'étendre que sur les matières qui concernent la discipline ecclésiastique et la conduite des consciences, la connaissance des affaires temporelles étant naturellement réservée aux officiers et magistrats préposés pour les administrer."

Colbert signalait ensuite l'importance qu'il y avait à mettre " le fort de Québec en état de défense, en y faisant une fortification régulière et le garnissant d'une bonne artillerie et de toutes sortes de munitions de guerre, en sorte que non seulement il ne puisse être insulté, mais même qu'il puisse faire une vigoureuse défense, quand même les nations de l'Europe les plus aguerries y feraient un siège formel." Le manque de ressources devait retarder longtemps la mise à exécution de cette idée.

Dans cette même lettre, Colbert commençait à parler de la *francisation* des sauvages, dont il devait être si souvent question entre les ministres, les gouverneurs et les intendants. " Je vous avoue, disait-il, que j'ai jugé comme vous que l'on s'est fort peu soucié jusqu'ici de la police et de la vie civile en la Nouvelle-France, envers les Algonquins et les Hurons, qui sont, il y a longtemps, soumis à la domination du roi, en faisant peu d'efforts pour les détacher de leurs coutumes sauvages et les obliger à prendre les nôtres, et surtout à s'instruire dans notre langue, au lieu que pour avoir quelque commerce avec eux, nos Français ont été nécessités d'attirer ces peuples, surtout ceux qui ont embrassé le christianisme, dans le voisinage de nos habitations, et s'il se peut les y mêler, afin que par la succession du temps, n'ayant qu'une même loi et un même maître, ils ne fassent plus ainsi qu'un même peuple et un même sang [1]."

Le 25 août 1667, Talon écrivait une première lettre à Colbert, en réponse à celle dont nous venons d'indiquer les principaux points. Il acceptait docilement la décision en vertu de laquelle il lui faudrait rester encore une année au Canada, en dépit de ses incommodités. Relativement à l'expédition contre les Iroquois, l'intendant disait que M. de Courcelle y était tout disposé ; mais les Agniers ayant donné des assurances positives de garder la paix, on avait cru plus sage de passer un traité avec eux. Remettant aux lettres et aux mémoires qu'il enverrait par les derniers vaisseaux des informations plus longues et plus complètes, Talon terminait comme suit : " Je vous remercie des grâces

1 — Arch. féd., Canada, corresp. gén., vol. II.

que je reçois de vous en ma personne et en celle de mes frères qui sont en France, que je sais vous être très obligés; si la caution d'un cadet valait pour des aînés et que d'ailleurs ils n'eussent pas l'honneur d'être connus de vous, je vous supplierais très humblement d'être assuré de leur parfaite reconnaissance par la mienne qui n'a pas de pareille."

Nous n'avons pas à revenir sur la lettre du 26 août au sujet de l'Eglise. Le 27 octobre, Talon adressait à Colbert un long et intéressant mémoire sur la situation et les affaires de la colonie. Il y annonçait que deux capitaines [1] du régiment de Carignan-Salières s'étaient mariés avec des filles du pays, qu'un lieutenant [2] avait épousé la fille du gouverneur des Trois-Rivières, enfin qu'un autre lieutenant [3] et quatre enseignes [4] se préparaient eux aussi à contracter mariage. C'étaient là d'excellentes nouvelles pour le ministre, dont elles rencontraient les vues. L'hiver prochain verrait se faire un grand abatis. La perspective était belle. Elle le serait davantage, disait Talon, " si je n'avais

1—Les capitaines Antoine Pecody de Contrecœur, qui avait épousé Barbe Denis, fille de Simon Denis, sieur de la Trinité, et Pierre de St-Ours, qui avait épousé Marie Mulois.

2—René Gaultier de Varennes, qui avait épousé Marie Boucher, fille de Pierre Boucher.

3—Séraphin Margane, sieur de la Valtrie, qui épousa Louise Bissot en 1668.

4—Paul Dupuis, Pierre Bécard de Grandville et Pierre Mouet de Moras, qui épousèrent respectivement Jeanne Couillard, Anne Macard, et Marie Toupin, dans le cours de l'année 1668. Le nom du quatrième enseigne nous rend quelque peu perplexe. C'était peut-être François Jarret de Verchères, qui épousa Marie Perrot en 1669.—Voir *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*, vol. I.

trouvé des esprits qui se plaisent à traverser les desseins du roi. Mon secrétaire vous en dira plus long ". Etait-ce M. de Courcelle que visait cette phrase? Nous inclinons à le croire, car déjà le gouverneur avait manifesté que l'influence et l'autorité de l'intendant lui portaient ombrage.

Talon informait aussi le ministre que les filles passées au Canada cette année avaient été maltraitées et mal nourries à bord du navire qui les avaient amenées. " Il y en a de quelque naissance, disait-il, qui se trouvent au nombre de quinze, plusieurs bien demoiselles et assez bien élevées... Elles se louent fort du traitement qu'elles ont reçu de messieurs de la compagnie à Rouen, à Dieppe et en rade; mais elles m'ont fait de grandes plaintes de celui qu'elles ont reçu sur mer. Elles écrivaient ces mauvais traitements à leurs correspondants; mais tant que j'ai pu j'ai détourné ce coup, pour l'obstacle qu'il aurait formé au dessein que vous avez d'envoyer l'an prochain des demoiselles bien choisies." L'intendant se plaignait aussi qu'on eût expédié des chevaux de neuf ans et demandait qu'on les choisît plus jeunes.

Quant à la *francisation* des sauvages, Talon écrivait: " Les Pères Jésuites, auxquels j'ai fait une espèce de reproche, civilement néanmoins, de n'avoir pas jusqu'ici donné l'application qu'ils devaient à la politesse du naturel des sauvages et à la culture de leurs mœurs, m'ont promis qu'ils travailleraient à changer ces barbares en toutes leurs parties, à commencer par la langue. Vous verrez à quoi le supérieur du séminaire de Montréal s'engage par un écrit ci-joint. J'estime que si vous consentez que je lui promette de la part du roi que ses ouvriers ne seront pas inquiétés à l'avenir en tenant

école pour l'instruction des dits sauvages, on aura beaucoup fait pour les déprendre de leur humeur farouche, et que l'émulation se mettant entre eux et les dits Pères Jésuites ils travailleront à l'envi à la perfection de leur ouvrage." Le révérend Père Le Mercier écrivait à ce propos dans la relation de 1668 : " On commence aussi à s'appliquer à nos sauvages d'ici, car depuis quelques conférences que monsieur Talon a eues sur les intentions du roi, expliquées par les dépêches reçues de M. Colbert en ce qui regarde l'éducation des sauvages, et leur conformité à nos mœurs, Mgr l'évêque de Pétrée et les Pères Jésuites ont déjà mis dans leurs séminaires un nombre de petits garçons sauvages pour y être élevés avec les enfants français ; ce que messieurs les ecclésiastiques qui sont au Mont-royal ont aussi pris la résolution de faire, comme encore monsieur Talon, qui est dans le dessein de faire élever cinq petites filles dans le séminaire des mères Ursulines."

Les Jésuites avaient tenté, dès 1633, d'élever et de façonner à la française les jeunes sauvages. Le Père Le Jeune écrivait en 1636 : " Quelle bénédiction de Dieu si nous écrivions l'an prochain qu'on régente en trois ou quatre langues en la Nouvelle-France. J'espère, si nous pouvons avoir du logement, de voir trois classes à Québec : la première de petits Français, qui seront peut-être vingt ou trente écoliers ; la seconde de quelques Hurons ; la troisième de Montagnais." Les Pères avaient établi à Notre-Dame-des-Anges un séminaire pour les enfants sauvages ; mais l'œuvre, en dépit de tous les sacrifices, ne put subsister [1].

1 — Voir les articles de M. N.-E. Dionne, *Le séminaire de Notre-Dame-des-Anges*, publiés dans la *Revue Canadienne*, 1890.

De leur côté, les Ursulines, dès leur arrivée en ce pays, avaient commencé à instruire les petites sauvagesses. La relation de 1647 disait que, cette année-là, plus de quatre-vingts avaient reçu leurs leçons. Le "séminaire sauvage," fondé par la Mère de l'Incarnation, eut toujours un grand nombre d'élèves [1]. Colbert et Louis XIV ne semblaient pas suffisamment renseignés sur tous ces efforts antérieurs, et sur la difficulté de franciser réellement les sauvages. Nous lisons à ce sujet dans l'histoire du monastère : " Cette question a donné lieu à bien des théories et des discussions. Si l'on entend par *francisés*, des sauvages devenus pieux, bons, charitables, sous l'influence du christianisme, nos Mères ont francisé à peu près toutes les filles qui leur ont passé entre les mains ; mais s'il s'agit d'enfants de la forêt attachés à la vie sédentaire et aux mœurs de peuples civilisés, la généralité des sauvages s'est montrée jusqu'à ce jour peu susceptible de ce genre de progrès. " Un Français devient plutôt sauvage, disait la Mère de l'Incarnation, qu'un sauvage ne devient français [2]."

La lettre de Talon, datée du 27 octobre 1667, contenait beaucoup d'autres informations, dont nous nous servirons dans le chapitre qui sera consacré aux progrès généraux de la colonie. Mais nous mentionnerons immédiatement le passage dans lequel l'intendant parlait du second dénombrement de la Nouvelle-France. Il avait fait lui-même, disait-il, le recensement des

1 — Pour ce qui concerne le " séminaire sauvage " des Ursulines, voir l'ouvrage intitulé *Les Ursulines de Québec*, vol. I, pp. 43, 123, 208, 292, 352, 466.

2 — *Ibid.*, p. 295.

habitations de Montréal, des Trois-Rivières, et du Cap de la Madeleine, et de tous les lieux qui sont au-dessus de Québec, allant de porte en porte et visitant toutes les demeures. C'était là une rude corvée, et l'on ne saurait trop admirer le zèle et le dévouement au bien public du fonctionnaire qui se l'était imposée. Si sa santé le lui eut permis, il eût passé, ajoutait-il, dans toutes les maisons et cabanes sur le fleuve au-dessous de Québec, pour s'informer en tous lieux des besoins des familles et y faire les fonctions de père commun. On conçoit quel effet moral la visite et les marques d'intérêt d'un aussi haut personnage devaient produire dans le peuple. C'est par de tels actes que Talon a conquis et conservé le premier rang parmi les administrateurs que la France nous a envoyés.

Ce recensement fut fait, probablement, une partie durant le printemps et une partie durant l'automne de 1667. Nous avons vu que Talon parcourut toute l'île de Montréal au mois de mai de cette année. C'est alors sans doute qu'il en fit le dénombrement, car il ne dut pas s'imposer deux fois la même tâche à quatre mois d'intervalle. Et c'est en redescendant à Québec qu'il dut faire le recensement des Trois-Rivières et du Cap. M. Taché dit que le recensement de 1667, " fut exécuté pendant les mois de septembre et octobre [1]." Ceci ne pourrait s'appliquer, croyons-nous, qu'au gouvernement de Québec.

Le recensement de 1667, comparé à celui de 1666, accusait un progrès appréciable au point de vue de la population. En 1666, la Nouvelle-France contenait 538

1 — *Recensement du Canada*, 1870-71, vol. IV, p. 7.

ménages ; en 1667 elle en contenait 668, soit une augmentation de 130. En 1666, elle comptait 3,215 âmes, et en 1667 3,918, soit un accroissement de 703. Cet état ne donne pas une idée complètement juste du chiffre réel de la population à l'automne de 1667, si nos conjectures relativement à la date du recensement pour Montréal, les Trois-Rivières et le Cap de la Madeleine, sont bien fondées. Car les nouveaux immigrants, arrivés en ces différents endroits durant l'été, n'auraient pu être compris dans l'énumération faite au mois de mai et de juin.

Le recensement de 1666 mentionnait les professions et métiers. Celui de 1667 ne contenait pas cette indication, mais en revanche il donnait une nouvelle et intéressante statistique quant au défrichement et au bétail. On y voyait que le Canada avait alors 11,448 arpents de terre en culture, et 3,107 têtes de bétails, outre 85 moutons. L'importation de ces derniers n'était commencée que depuis 1665, en même temps que celle des chevaux. Les troupes n'étaient pas encore comprises dans cette énumération.

Comme on l'a vu, les recensements de 1666 et de 1667 étaient des recensements nominaux et très détaillés, ainsi que le fut plus tard celui de 1681. « Ils forment sans doute, a écrit M. Rameau, des documents d'une grande autorité ; mais cependant, quel que soit le soin dont leur confection ait dû être entourée par la vigilance de Talon, nous avons malheureusement la preuve qu'il s'y est glissé de nombreuses inexactitudes : en effet, en comparant le relevé des actes de mariage avec le recensement de 1666, nous nous sommes aperçu qu'un bon nombre de colons établis au Canada depuis

plusieurs années n'y étaient point portés. Ainsi Louis Garnault se maria à Québec en 1662, et il ne figure que dans le recensement de 1667. Il en est de même pour Pierre Parent, qui s'était marié à Québec en 1654. Bourasseau, marié en 1665, ne figure ni sur le recensement de 1666 ni sur celui de 1667, mais il paraît à la côte de Lauzon en 1681 ; les deux frères Lemieux, Pierre et Gabriel, mariés en 1647 et en 1658, ne figurent ni l'un ni l'autre dans le recensement de 1666 etc., etc. " [1]. M. J.-Edmond Roy, signale de son côté beaucoup de lacunes dans les recensements de 1666 et de 1667, en ce qui concerne la seigneurie de Lauzon. Vingt colons de cette seigneurie sont omis dans celui de 1666; et celui de 1667 compte encore une dizaine d'omissions [2].

Avant de clore ce chapitre, nous croyons que c'est ici le lieu de relater un incident qui se produisit à la suite du recensement de l'île de Montréal, fait par M. Talon lui-même, au printemps de 1667. On a vu qu'il parcourut alors les habitations pour s'enquérir des besoins et des griefs de chacun. Or, il y avait en garnison à Ville-marie un capitaine du régiment de Carignan qui faisait la terreur de la population. Officier supérieur dans les troupes, neveu du colonel de Salières, le sieur de la Frédière profitait de son autorité pour tyranniser les faibles et assouvir ses honteuses passions. Epris de la femme d'un nommé Jaudoin, colon et charpentier, il avait imposé injustement à ce dernier une corvée de dix-neuf jours, afin de le tenir éloigné de son logis et d'avoir ainsi le champ libre pour ses entreprises criminelles. Dans une autre occasion il avait fait emprison-

1 — E. Rameau, *La France aux colonies*, Paris, 1859, p. 285.

2 — J. Edmond Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, vol. I, pp. 161, 167.

ner et mettre aux fers un habitant appelé André Demers, puis l'avait condamné à subir la torture du cheval de bois avec des poids de cent vingt livres aux pieds. Le crime de Demers était d'avoir voulu l'empêcher de chasser à travers ses blés et de ruiner sa moisson. La Frédière faisait de plus ouvertement la traite de l'eau-de-vie avec les sauvages, et joignait le dol au mépris des lois en ajoutant une proportion d'eau considérable aux boissons alcooliques troquées contre leurs pelleteries.

Tous ces faits furent portés à la connaissance de Talon quand il fit sa visite de la ville et des côtes. Et son esprit de justice ne se laissa point arrêter par le grade et la haute situation du coupable. " Indigné d'une conduite si atroce, écrit M. Faillon, et voulant délivrer la colonie d'un homme si dangereux, M. Talon exposa ses griefs à M. de Tracy, qui, en qualité de chef de l'armée, ordonna au sieur de la Frédière de repasser en France [1]." Cet ordre fut signé à Québec par MM. de Tracy, de Courcelle et Talon, le 27 août 1667 [2]. La Frédière voulut recourir à son supérieur hiérarchique,—qui était en même temps son oncle,—le colonel de Salières. Celui-ci, croyant voir un impiètement sur son autorité, le prit de très haut. Le 12 septembre il écrivit à l'intendant une lettre dans laquelle il se plaignait amèrement des procédés de MM. de Tracy et de Courcelle.—Il omettait diplomatiquement M. Talon, et n'at-

1 — *Histoire de la colonie française*, Faillon, vol. III, p. 385 et suivantes.

2 — " Copie de l'ordre de MM. Tracy, Courcelle et Talon, remis au sieur de la Frédière, par lequel il lui est enjoint, sur les plaintes nombreuses des habitants contre lui, de retourner en France." (Richard, *Supplément au rapport sur les archives*, 1899, p. 52).

taquait que le lieutenant-général et le gouverneur, sans doute parce que ceux-ci avaient agi comme chefs militaires. Suivant lui, ils n'avaient pas le droit d'agir ainsi envers un officier de son régiment. Hors de France, lui seul comme colonel pouvait, à moins d'ordres exprès du roi, juger les délits de cette nature.

Sur réception de cette lettre, Talon voulant faire paraître l'équité de la mesure prise contre l'indigne officier, ordonna au lieutenant civil et criminel de Montréal de tenir une information sur les accusations portées contre lui. Les preuves furent accablantes, comme on peut le constater en consultant les vieilles archives de Villemarie. En dépit de l'intervention de son colonel, La Frédière dut s'embarquer, bien heureux encore de ne pas subir une punition plus sévère. Le 29 octobre 1667, Talon, écrivant à Colbert au sujet de ce capitaine, disait: " Il ne voulait pas obéir, appuyé de M. de Salières, son oncle, qui, par son chagrin et sa mauvaise humeur, nous donne ici beaucoup de peine et nous fait de grands obstacles aux établissements que vous m'ordonnez de faire en faveur des officiers et soldats... Du jugement que le roi portera sur cet officier (La Frédière) dépend la sûreté et le maintien du Canada et le maintien de l'autorité des supérieurs qui se trouvent dans des pays aussi éloignés [1]."

Cet exemple éclatant dut démontrer à tous que, sous l'intendance de Talon, les criminels puissants n'étaient point à l'abri de la justice, et que les faibles et les humbles pouvaient compter sur la protection du pouvoir.

1 — Arch. féd., Canada, corr. gén. vol. II.—*Talon à Colbert*, 29 octobre 1667.

M. de Salières, brave officier, mais ombrageux et difficile, si l'on en croit Talon, repassa en France en 1668. On le perd ensuite de vue. Son régiment fut rétabli et le roi " le fit de seize compagnies, une desquelles était la colonelle de Salières." Elle eut longtemps pour capitaine le fils de l'ancien colonel. Nous voyons qu'en 1718, il la commandait encore, car le régent " le fit consentir à ne plus porter le drapeau blanc dans sa compagnie, laquelle il lui conserva, le dédommageant par un brevet de colonel [1]."

1 — Daniel, *Histoire de la Milice française*, II, p. 421.— Benjamin Sulte, *Mémoires de la Société royale*, 1902, p. 61.

CHAPITRE XI

L'autorité de l'intendant Talon.—Il dirige les délibérations du Conseil Souverain.—Une excursion à travers les registres de ce tribunal.—La question des monnaies.—Le cours tournois et le cours parisis.—Quelles monnaies circulaient au Canada.—La réduction des sous marqués.—Une opération délicate.—Les marchands forains.—Le syndic des habitants.—L'élection de Jean Lemire.—Le tarif des marchandises.—Contraventions des négociants.—Les moulins à farine et le mouturage.—La voirie publique.—Un grand voyer.—Le conseil accorde du délai à des débiteurs.—Un cercle vicieux.—La police des mœurs.—La répression des crimes et délits.—L'ordonnance des brasseries.—Un projet de compagnie pour le commerce.—Déférence du conseil envers Talon.—Mécontentement de M. de Courcelle.—Un protêt du gouverneur.—La question de la traite de l'eau-de-vie.—Regrettable attitude de Talon.

D'après la teneur de sa commission, l'intendant Talon, comme chef de la justice, de la police et des finances, avait une juridiction extraordinairement étendue. Il pouvait juger souverainement seul en matières civiles, sans qu'on pût le récuser ni le prendre à partie, et généralement connaître de tous crimes, délits, abus et malversations. C'était aussi lui qui devait présider le Conseil Souverain en l'absence de MM. de Tracy et de Courcelle. De tels pouvoirs, joints au prestige que lui assurait sa haute valeur personnelle, lui donnaient une grande et légitime autorité auprès du petit parlement de Québec. On peut dire qu'il en fut l'âme dirigeante

tout le temps de sa première intendance. La plupart des décisions et arrêts importants rendus par le Conseil durant cette période le furent lui présent, avec sa participation, et le plus souvent, sans aucun doute, sous son inspiration et suivant ses avis. Une étude de ces arrêts n'est donc pas ici un hors-d'œuvre, et nous invitons nos lecteurs à nous suivre dans une excursion rapide à travers les plumitifs du Conseil Souverain.

Un des premiers soucis de ce corps après sa réorganisation fut la question des monnaies. En 1662, le conseil de cette époque, établi par M. d'Avaugour, avait ordonné que les sous " marqués " auraient cours en ce pays sur le pied de vingt-quatre deniers chacun. On appelait sous "marqués" ou "tapés" les sous parisis [1]. En France, la différence entre le cours parisis et le cours tournois était que ce dernier valait un quart de moins que l'autre [2]. Le sou parisis valait quinze deniers et

1 — "On appelle des pièces *tapées*, des sols marqués d'une fleur de lis au milieu ; ce qui augmentait leur valeur du Parisis, *As lilio notatus*." (Dictionnaire de Trévoux, 1771).— On lit dans une vieille chanson populaire :

> Veux-tu racc'moder mon soulier ?
> Dansons ma bergère, oh ! gai.
> Je te donnerai un sou marqué.

2 — " Tournois est aujourd'hui une désignation d'une somme de compte, qui est opposée à *parisis*. La monnaie parisis était plus forte d'un quart que la monnaie tournois. On s'est servi en France dans les comptes et dans les contrats de ces deux sortes de monnaie, jusque sous le règne de Louis XIV, où la monnaie parisis a été abolie ; on ne se sert plus que de la monnaie tournois. Cette différence vient de celle qui était autrefois entre la monnaie de Tours et de Paris." (Furetière,

le sou tournois douze deniers seulement ; la livre parisis était de vingt-cinq sous, et la livre tournois de vingt. Au Canada la rareté du numéraire faisait attribuer aux espèces une valeur d'un tiers en sus de leur valeur réelle. Pierre Boucher disait dans son *Histoire véritable*

Dictionnaire universel, seconde édition, La Haye et Rotterdam, 1701).

Dans le cours tournois, qui était le cours régulier et ordinaire, voici quelle était en France l'échelle des monnaies :

2 deniers	=	1 double
6 doubles	=	1 sou
20 sous	=	1 livre
3 livres	=	1 écu

C'était à l'écu que se réduisaient en comptant toutes les autres monnaies d'or ou d'argent. Il y avait des pièces d'argent valant 60 sous (3 livres) que l'on appelait *louis d'argent* ou *écu blanc*. Le louis d'or était une pièce de monnaie valant 5 livres et 10 sous. Il y avait aussi des louis d'or de 11 livres qu'on appelait *doubles louis*, et de 22 livres qu'on appelait *quadruples*.

Une pièce de monnaie fort en vogue pendant quelque temps fut le *quart d'écu* ou pièce de 15 sols. Suivant Pierre Boucher elle était en circulation courante au Canada.

Le liard était une petite pièce de monnaie qui valait originairement 3 deniers. Il s'en fabriqua ensuite qu'on appela *liards de France* d'une valeur de 2 deniers. Ces liards passant ici à 6 deniers, les marchands venant de France en importèrent de grandes quantités sur lesquelles ils firent un gros profit. Cela se passait sous M. de Mésy. Le conseil pour remédier à ce mal, réduisit la valeur courante de ces liards à trois deniers, et peu après à deux.

Le denier était une petite pièce de cuivre valant le douzième d'un sou.

Le double était une petite pièce de cuivre valant deux deniers.

La livre était une monnaie de compte, mais non pas une

de la Nouvelle-France, en 1664 : " L'argent y est aussi plus cher (dans la colonie) ; il y a hausse du quart, en sorte qu'une pièce de quinze sols en vaut vingt [1] : ainsi à proportion du reste." En 1662, le conseil de M. d'Avaugour, à cette augmentation naturelle et normale, avait ajouté une hausse arbitraire. Le sou parisis, qui en France valait quinze deniers, et qui au Canada pouvait en valoir vingt, fut porté par l'ordonnance de 1662 à une valeur factice de vingt-quatre deniers. On donna

pièce de monnaie. Il n'y avait pas de pièces d'une livre. Les pièces de monnaie généralement en circulation ici étaient les deniers, les doubles, les liards, les sous, les quarts d'écu ou quinze sols, et les écus.

Durant le voyage de Talon en France, en 1669, il fut question de la fabrication d'une monnaie spéciale pour le Canada. De retour à Québec, en 1670, Talon écrivait à Colbert : " Quand il vous plaira donner les ordres nécessaires on travaillera à cet ouvrage qui sera d'une très grande utilité pour la colonie. (*Talon à Colbert*, 10 nov. 1670). Colbert répondit : " Auparavant que le roi puisse prendre aucune résolution sur la fabrique d'une monnaie pour être introduite en Canada, il est nécessaire de savoir le titre, le poids et le cours qu'il peut avoir en ce pays-là." (*Colbert à Talon*, 11 fév. 1671). La monnaie proposée par Talon, au titre de l'écu blanc, aurait été " moindre seulement en poids de 10 sols, et les sous-espèces à proportion jusqu'à la pièce de 5 sols." Une somme de 60,000 livres, compris pour 2,000 livres de liards répandus dans le pays, en aurait fait tout le commerce. (*Talon au roi*, 2 nov. 1671).

1 — Evidemment, M. Pierre Boucher commettait ici une inadvertance. " Il y a hausse du *quart*, disait-il : une pièce de quinze sols en vaut *vingt*." *Vingt* au lieu de *quinze*, c'était une hausse d'un *tiers* et non d'un *quart*. Le tiers de quinze est cinq, et cinq plus quinze font vingt. La hausse de la monnaie au Canada était donc d'un tiers. Nous en avons

pour raison qu'il importait d'attirer dans le pays cette sorte de monnaie dont le besoin se faisait sentir. Le résultat dépassa le but visé. Après la publication de cette ordonnance il arriva qu'on importa de France une si grande quantité de sous parisis ou sous " marqués " qu'on ne vit presque plus d'autre monnaie.

A la séance du dix janvier 1667, le procureur général représenta que cela portait un très grand préjudice au public en ce que certains marchands forains [1], considérant la différence de l'augmentation de cette espèce comparée aux autres, invoquaient ce prétexte pour renchérir abusivement leurs marchandises. Et il conclut à ce que les dits sous " marqués " fussent réduits sur le pied des autres monnaies. Sur ce, le conseil ordonna que ces sous n'auraient cours qu'au prix de vingt deniers pièce à partir du premier février. Cela faisait une perte assez considérable pour ceux qui s'en étaient nantis et qui les avaient reçus au taux de vingt-quatre deniers. Mais le conseil y obviait en ajoutant que, du dix janvier au premier février, les possesseurs des sous " marqués " pourraient les déposer entre les mains du sieur

d'ailleurs le témoignage autorisé de Talon, qui, en 1669, écrit au bas d'une pièce de comptabilité : " Le tiers en sus, à cause de l'augmentation des espèces, l'écu blanc (3 livres) valant au Canada 4 livres."

M. Faillon a reproduit l'affirmation de Pierre Boucher sans remarquer l'erreur commise. " Le numéraire, dit-il, avait un quart de plus de valeur qu'en France : une pièce de quinze sous, par exemple, en valait vingt au Canada."

1 — Les marchands forains étaient ceux qui ne demeuraient pas dans la colonie, mais qui venaient de France commercer ici dans l'été et s'en retournaient à l'automne.

Aubert de la Chesnaye [1], préposé à cette fin, qui leur en donnerait un recépissé, et qui, à l'expiration du terme, les rembourserait intégralement sans leur faire subir la diminution résultant de la réduction décrétée. Le 31 janvier on prolongea ce délai de huit jours pour la région de Québec; et il fut décidé que l'ordonnance relative aux sous " marqués " serait promulguée à Montréal et aux Trois-Rivières, avec un délai de trois semaines pour le dépôt de ces espèces entre les mains du sieur Leber, dans le premier endroit, et du sieur Desmarets, dans le second. Ces deux receveurs, agissant comme agents du sieur de la Chesnaye, seraient tenus, eux aussi, de rembourser les déposants sans diminution. Et il était dit que s'ils employaient des sous " marqués " pour faire le remboursement, ils les compteraient à raison de vingt deniers ; ce qui signifiait qu'ils seraient obligés de rendre une quantité plus grande que la quantité reçue.

Ainsi à un déposant qui leur aurait remis 100 sous " marqués ", valant encore à ce moment 24 deniers pièce, soit 2400 deniers, ils seraient tenus de rembourser — s'ils le faisaient avec la même monnaie — 120 sous " marqués " au taux de 20 deniers, pour faire une somme équivalente. MM. Leber et Desmarets devaient ensuite rendre compte à M. Aubert de la

1 — Charles Aubert de la Chesnaye, arrivé au Canada en 1655, était devenu l'un des négociants et des citoyens les plus importants de la colonie. Intelligent et actif, il avait le génie du commerce. Il fut agent de la compagnie des Indes Occidentales, plusieurs fois seigneur, l'un des fondateurs de la compagnie du Nord, conseiller au conseil supérieur, reçut des lettres de noblesse en 1693, et mourut en 1702. Il fut l'ancêtre de la famille de Gaspé.

Chesnaye. Evidemment, celui-ci recevant les sous " marqués " au taux de 24 deniers, et étant obligé d'en rembourser la valeur sans diminution, lorsqu'ils n'auraient plus cours qu'au taux de 20 deniers, se trouverait en déficit de 4 deniers par sou. Le Conseil s'occupa donc de créer un fonds pour faire face à cette différence. MM. de Tracy, de Courcelle et Talon voulurent y contribuer, le premier pour 693 livres, le second pour 533 et le troisième pour 434. Le Conseil taxa ensuite la compagnie des Indes Occidentales à 530 livres, le sieur Jacques de la Mothe à 160, le sieur Daniel Biaille à 100, le sieur Chamot à 150, le sieur Feniou à 20, le sieur Palentin à 70, le sieur Thierry de Lettre le Wallon à 75, la veuve Antoine Le Boesme à 30, le sieur Jean Maheust à 60, et le sieur Jean Gitton à 100 livres [1]. Tout cela faisait un total de 2875 livres, qui devaient être versées entre les mains du sieur de la Chesnaye pour combler le découvert, inévitable résultat de la réduction [2]. Une fois terminée, l'opération, sans faire subir de perte au public, sans troubler le commerce ni ralentir le mouve-

1 — Quelques-uns des particuliers ainsi taxés, tels que Daniel Biaille, Chamot, Jean Gitton, étaient des marchands forains, à qui l'on voulait sans doute faire rendre, sous cette forme, les gains excessifs réalisés par la survente de leurs marchandises. Mais nous n'avons pu découvrir à quel titre on avait exigé des autres une contribution de ce genre.—*Jugements du Conseil Souverain*, I, p. 377.

2 — Cette somme de 2875 livres représentait, à 20 sous la livre, 57,500 sous, lesquels, à 20 deniers le sou, équivalaient à 1,150,000 deniers. Or, comme il s'agissait de parer à une différence de 4 deniers par sou, c'était donc sur une somme de 287,500 sous, ou de 14,375 livres que roulait l'opération. C'est-à-dire qu'il y avait à ce moment dans la colonie des sous parisis ou " marqués " pour une valeur de 14,375 livres.

ment des échanges, faisait disparaître une anomalie nuisible et ramenait une monnaie courante à sa valeur rationnelle. L'intérêt en jeu pourra paraître minuscule aux grands financiers de nos jours ; mais n'oublions pas que tout est relatif ici-bas, et soyons assurés que la réduction du sou parisis fut pour la petite communauté canadienne, aux mois de janvier et février 1667, une très grosse affaire. L'honneur peut, sans aucun doute, en être attribué principalement à l'intendant Talon, dont relevaient toutes les questions concernant les finances.

Nous avons vu plus haut que les habitants avaient eu à se plaindre des marchands forains. Dans plusieurs occasions leurs intérêts étaient lésés ou menacés, et ils n'avaient personne pour parler en leur nom et faire valoir leurs griefs collectifs. En 1663, sous M. de Mésy, un maire et deux échevins avaient été élus à Québec; mais leur terme d'office fut de courte durée. Au bout de quelques semaines un arrêt du Conseil les révoquait et la nomination d'un syndic était résolue. Cependant l'élection de ce représentant du peuple n'eut lieu qu'un peu plus tard [1], et elle provoqua un conflit entre plusieurs conseillers et M. de Mésy, qui fit alors le coup d'Etat dont il a été parlé antérieurement. Pendant une assez longue période la fonction resta vacante. Ici encore il fallait remettre les choses dans l'ordre. Le 24 janvier 1667, sur proposition du procu-

1 — Le 3 août 1664, Claude Charron fut élu syndic. Mais il était marchand, et c'était une objection sérieuse à son choix, vu que les habitants avaient assez souvent des difficultés avec les négociants. On protesta contre son élection et il se démit. Une autre assemblée, convoquée par le gouverneur seul, eut lieu le 17 septembre, et Jean Le Mire fut élu. Plusieurs conseillers contestèrent la validité de l'assemblée.

reur général, le Conseil permit aux habitants de s'assembler "au son de la cloche" pour procéder devant le lieutenant civil à l'élection d'un syndic. Le 20 mars, l'assemblée eut lieu et Jean Le Mire, maître charpentier, fut élu. Il occupa cette charge pendant un grand nombre d'années.

On voit souvent intervenir ce porte-parole des habitants auprès du Conseil Souverain, pour se plaindre des prix exigés par les marchands. Dès le temps de M. d'Avaugour il avait été établi un tarif commercial auquel ces derniers étaient tenus de se conformer sous peine d'amende. Ils n'étaient point libres de vendre leurs marchandises au prix qui leur convenait, mais il leur fallait se conformer à l'échelle de prix fixée par l'autorité du gouverneur ou du Conseil. Le tarif adopté le 30 juin 1664 accordait aux marchands en sus du prix coûtant, 55 pour cent sur leurs marchandises sèches [1], 100 pour cent " sur les liquides qui seront de plus de valeur ", et 120 pour cent sur ceux dont le prix n'excédait pas cent livres par tonneau ; le prix coûtant de France devant être établi " sur les factures des habitants et marchands auxquels il sera venu cette année des marchandises, et qui se trouveront les plus raisonnables au prix de l'achat " [2]. En 1666 on en promulgua un nouveau par lequel, entre autres dispositions, le prix de la barrique de vin de Bordeaux était fixé à 80 livres, et celui de la livre de tabac du Brésil à 40 sous. En

1 — Quelque lecteur remarquera peut-être les mots " marchandises sèches " employés ici. Cette expression, constamment usitée dans les écrits et documents de cette époque, n'est donc pas un anglicisme, traduction de " dry goods ", comme on l'a prétendu.

2 — *Jugements du Conseil Souverain*, I, p. 222.

1667 on modifia encore le tarif des prix de vente; on le mit à 70 pour cent du chiffre des factures, pour les marchandises sèches, et pour les liquides à 100 pour cent, lorsque le prix coûtant était de plus de 100 francs le tonneau, et de 120 pour cent, lorsqu'il était au-dessous de 100 francs, le droit de 10 pour cent compris [1].

Les marchands ne s'étaient pas soumis sans murmurer à ces règlementations autoritaires de leur négoce. Poursuivi pour contravention, avec plusieurs autres, au mois de novembre 1664, le plus considérable d'entre eux, M. Charles Aubert de la Chesnaye, avait prononcé cette parole significative touchant la liberté du commerce: " J'ai toujours cru avoir la libre disposition de mon bien, vu surtout que j'emploie dans le pays ce que j'y gagne." Les condamnations pour violations de tarif furent fréquentes. Au mois de juin 1667, durant une séance du Conseil à laquelle assistaient MM. de Tracy, de Courcelle et Talon, ainsi que Mgr de Laval, le procureur général Bourdon introduisit une instance contre Jacques de la Mothe, marchand, accusé d'avoir vendu son vin et son tabac à des prix plus élevés que ceux des règlements faits l'année précédente. Le sieur de la Mothe reconnut qu'il avait vendu son vin cent livres la barrique et son tabac soixante sous la livre; mais il ajouta que son vin était du crû de Bordeaux, que la barrique en contenait cent vingt pots, que "la garde qu'il en avait faite, le coulage et le risque, méritaient bien d'y avoir égard," de plus qu'il en avait deux barriques de gâtées, et "que l'autre devait récompenser par le prix;" quant à son tabac, disait-il, c'était du Maragnan, et il avait toujours déclaré ne pouvoir le vendre à moins d'un écu (soixante

1 — Ibid., p. 537.

sous) la livre. La décision du Conseil fut assez curieuse. Il ordonna que deux de ses membres, les sieurs Damours et de la Tesserie, se transporteraient chez le sieur de la Mothe pour goûter son vin et son tabac, et jauger ses futailles. Les deux conseillers s'acquittèrent de leur mission, et firent rapport; mais les graves plumitifs officiels ne nous apprennent point si les fonctionnaires dégustateurs trouvèrent du bouquet au vin de Bordeaux, et de l'arôme au tabac de Maragnan. Le sieur de la Mothe leur servit sans doute de son meilleur et leur épargna le contenu de ses barriques gâtées. Cependant, quel que pût être l'agrément de leur visite dans les caves du négociant, ils furent incorruptibles et leur rapport ne trahit aucune faiblesse. Deux témoins affirmèrent que la Mothe leur avait vendu des barriques de vin cent livres chacune, et le capitaine Maximin, du régiment de Carignan, déclara que celui-ci lui avait vendu deux livres de tabac à un écu (soixante sous) la livre. Le tout considéré, le Conseil s'appuyant sur le tarif du 21 septembre 1666, par lequel la barrique de vin de Bordeaux et la livre de tabac du Brésil étaient tarifées respectivement à 80 livres et à 40 sous, condamna la Mothe à vingt-deux livres d'amende applicable aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. Nous ferons remarquer en passant que les amendes avaient très souvent cette destination; l'on mettait ainsi la justice au service de la charité.

Cependant, malgré la vigilance du conseil, les marchands s'ingéniaient à éluder le tarif. Au mois de juillet de cette même année, le syndic comparaissait de nouveau pour faire valoir un grief. On nous permettra de copier ici le plumitif: " Sur ce qui a été représenté par

le syndic des habitants de cette ville et ressort d'icelle, que les marchands commettent plusieurs abus en la vente et débit de leurs marchandises, soit en excédant directement les prix d'icelles portés par les tarifs, ou en faisant indirectement passer à un même prix diverses sortes de toile, étoffes et autres marchandises quoiqu'il s'en soit rencontré qui soient taxées selon la différence qui se trouve des unes aux autres, faisant en cela tout passer au plus haut prix, à quoi il soit pourvu : le conseil a ordonné que tous marchands forains et autres tiendront journal exact des marchandises qu'ils vendront en un ou plusieurs articles, au-dessus de la somme de huit livres, excepté pour la vente des toiles, étoffes, fil et souliers, qu'ils seront tenus d'écrire, depuis le plus bas débit jusqu'au plus haut, soit à crédit soit à deniers comptants, et que les étoffes et toiles seront estampées sur bordereaux contenant les prix de chacune d'icelles en présence du syndic, par les commissaires qui seront à cet effet établis, lesquels garderont un échantillon de chacune d'icelles, sur lequel sera pareillement appliqué bordereau du prix pour y avoir recours quand besoin sera." Comme on le voit, les mesures prises pour prévenir les contraventions étaient minutieuses et strictes. Il faut admettre que le commerce était alors soumis à des restrictions bien rigoureuses et qui cadrent mal avec le régime de liberté auquel nous sommes habitués de nos jours. Quelle clameur, si le parlement entreprenait aujourd'hui de dicter aux marchands les prix de vente de leurs marchandises ! Au dix-septième siècle, la chose ne paraissait point extraordinaire. C'était la tendance de l'époque de réglementer à outrance et d'intervenir, souvent avec excès, dans les affaires des parti-

culiers. Ceci dit tout en admettant que, dans certains cas, au début de la colonie, cette intervention de l'autorité publique pouvait avoir ses avantages et sa raison d'être.

Au mois de juin 1667 le Conseil régla la question des moutures. Les propriétaires de moulins à farine avaient représenté que la construction, la réparation et l'entretien des moulins en ce pays coûtaient deux ou trois fois plus cher qu'en France et qu'ils auraient droit conséquemment à un mouturage proportionnel. Cependant ils se bornaient à demander que la coutume du royaume fût ici suivie. Le Conseil décida que le mouturage serait fixé à la quatorzième portion.

La voirie appelait aussi l'attention du Conseil. Le 6 juin plusieurs habitants de la côte Sainte-Geneviève et de la route Saint-Michel présentaient une requête relative à la réparation des chemins conduisant de leurs habitations à la ville. Ils demandaient que chaque propriétaire laissât dix-huit pieds pour la largeur du chemin et fût tenu de le clore des deux côtés " pour empêcher le dégât du bétail." Le conseiller Damours et le procureur général Bourdon furent chargés de faire une inspection du terrain afin " d'aviser des lieux par lesquels il est plus expédient de faire passer le dit chemin de la largeur qu'il doit avoir." Sur le rapport du sieur Damours le Conseil arrêta le tracé de cette voie publique jusqu'aux endroits plus haut désignés [1], et il

1 — Voici quel était ce tracé : " Par la rue Sainte-Anne entre l'enclos des pères Jésuites et celui des religieuses ursulines, pour descendre par un chemin de charroi distant de quinze perches ou environ du coin de l'enclos des dits pères, et suivre un petit coteau qui demeure sur la gauche, passera dans la cour de la maison ci-devant appartenant à défunt Abraham Martin, et sera continué droit par sur les terres du

ordonna à chaque habitant dont les terres se trouvaient sur son parcours de lui laisser une largeur de dix-huit pieds, de raser ou arracher les souches, d'abattre les buttes, de remplir les fosses ou ornières, en un mot, de mettre en bon état les mauvais endroits.

L'ancienne compagnie avait nommé en 1657 un officier de voirie appelé grand-voyer ; M. René Robineau, sieur de Bécancourt, avait été investi de cette charge. Mais pendant longtemps elle ne fut guère qu'une sinécure. Le moment arrivait où ces fonctions allaient devenir plus importantes. En 1667 M. Robineau obtint de la compagnie des Indes Occidentales la confirmation de sa nomination faite dix ans plus tôt. Au mois d'août 1668 il présentait à Talon une requête demandant à être reçu en ces fonctions. L'intendant la transmit au Conseil, qui installa le sieur Robineau en l'office de grand-voyer et ordonna l'enregistrement de sa commission [1].

sieur de Repentigny à aller gagner le chemin ordinaire qui passe près une fontaine sise sur la terre des religieuses hospitalières pour aller devant la maison dite Saint-Jean, et de là sur la main gauche de la maison de la veuve et héritiers de défunt Jean Gloria, pour continuer par où il a d'ordinaire passé sur le ruisseau de Saint-François, et passer par un nouveau chemin encommencé par le dit Gaudry et par Jacques Gaudry, et être poursuivi droit pour rendre dans l'ancien chemin environ à deux arpents après avoir passé un petit ruisseau sur la terre de défunt Antoine Marette, et pour être continué jusqu'au bout de la dite route Saint-Michel ".—*Jugements du Conseil Souverain*, I, p. 409.

1 — Il y eut cinq grands-voyers sous la domination française : M. René Robineau de Bécancourt, de 1657 à 1699 ; M. Pierre Robineau de Bécancourt, fils du précédent, de 1699 à 1729 ; M. Eustache Lanoullier de Boisclerc, de 1731 à 1751 ; M. de la Gorgendière, de 1751 à 1752 ; M. de Lino, de 1752 à 1760.

On rencontre parfois dans les plumitifs du Conseil des arrêts qui offrent un intérêt tout particulier. Au mois de juillet 1667, Laurent Benoist, de l'île d'Orléans, présente une requête dans laquelle il expose qu'ayant " été en guerre sur les neiges ", avec M. de Courcelle, contre les Iroquois, il fut blessé et réduit à demeurer chez les Hollandais pour se faire soigner ; qu'il n'est pas encore parfaitement guéri ; qu'ayant demeuré quinze ou seize mois à Corlaer, à son retour il a trouvé sa terre en bien mauvais ordre [1] et se voit dans l'impuissance de la faire valoir ; qu'en même temps il est persécuté par des créanciers envers qui il était endetté avant cette expédition, et qui menacent de le poursuivre et " de le consommer en frais ". Il demande donc qu'il lui soit accordé une année de délai pour les payer. Le Conseil s'empresse d'accorder à ce héros obscur et malheureux le répit sollicité, et fait défense à tous huissiers et sergents d'attenter à sa personne, à ses biens et à ceux de ses cautions, à peine de nullité et cassations de toutes procédures, et de tous dépens, dommages et intérêts [2].

Tous les cas n'étaient pas également favorables. Vers le même temps, Marguerite Lebeuf, femme de Gabriel Lemieux, tonnelier, demandait, comme Benoist, un répit pour payer ses créanciers. Le conseil ordonna que ceux-ci seraient appelés afin que la question fût décidée contradictoirement. Et en attendant il défendit à ces derniers de la poursuivre. Mais, quelques jours plus tard, un nommé Jean Frouin, envers qui était endettée la dite LeBeuf, poursuivi par ses propres créanciers, exposa au conseil qu'il était incapable de les payer parce

1 — Dans le texte : " remplie de fredoches ".
2 — *Jugements du Conseil Souverain*, I, p. 433.

qu'il lui était interdit de presser sa débitrice. En conséquence il demandait, lui aussi, du délai. Cela tournait au cercle vicieux. L'imbroglio se termina par une sentence condamnant Marguerite Lebeuf à payer trente livres par mois à Jean Frouin ou à son acquit, jusqu'à parfait remboursement [1]. Cette femme Lebeuf avait, paraît-il, une réputation douteuse, et sa maison était mal notée. Des informations avaient même été commencées contre elle à ce sujet.

La police des mœurs se faisait alors avec une grande sévérité. Les registres du Conseil nous en fournissent une foule d'exemples. Le 20 août 1667, en présence de MM. de Tracy, de Courcelle, Talon et de Mgr de Laval, le procureur général, averti qu'il " se commet plusieurs actions de scandale par quelques femmes et filles ", soumet que la punition de quelques-unes serait un avertissement salutaire à leurs imitatrices, et que la femme de Sébastien Langelier, étant une des plus scandaleuses, il serait à propos d'en faire justice. Un conseiller fut nommé conséquemment pour vaquer aux informations nécessaires. A plusieurs reprises le Conseil condamna certaines personnes de mauvaise vie à des peines sévères.

La répression des crimes et des délits était très rigoureuse. Nous voyons que, pour un vol commis la nuit dans le jardin de l'Hôtel-Dieu, l'intendant Talon condamna, le 10 novembre 1665, Pierre Nicolas dit Lavallée à recevoir l'impression d'une fleur de lys avec le fer

1 — Depuis notre code civil, un tel arrêt serait impossible, car l'article 1149 dit : " Le tribunal ne peut dans aucun cas, ordonner, par son jugement, qu'une dette actuellement exigible soit payée par versements, sans le consentement des créanciers."

chaud, à subir quatre heures de carcan et trois ans de galères. Le 31 décembre de la même année, l'intendant condamnait René Jonchon, convaincu de larcin, à être battu de verges, par la main du bourreau sur les places publiques de la haute et de la basse ville, et à faire aussi trois ans de galères. Tous les deux ayant rompu leur ban et ayant été repris après avoir commis de nouveaux délits, furent condamnés, Lavallée à être pendu et étranglé, et Jonchon à être battu de verge, marqué d'une fleur de lys à l'épaule, et tenu en prison les fers aux pieds jusqu'à nouvel ordre [1]. Le crime de viol était malheureusement assez fréquent. Jean Ratté convaincu de l'avoir commis, dans des conditions particulièrement odieuses, fut condamné à mort le 29 novembre 1667, et pendu deux jours après. Pierre Pinelle, trouvé coupable du même crime, fut condamné à neuf ans de galères, et de plus à être rasé et battu de verges jusqu'à effusion de sang.

Le Conseil Souverain ne se limitait pas à l'administration de la justice civile et criminelle. On a pu constater qu'il s'occupait aussi des questions de police générale, de voirie, de finance, de commerce. Il était investi de pouvoirs judiciaires, et en même temps, dans une certaine mesures de pouvoirs administratifs et quasi-législatifs. Tout cela d'une manière assez vague et indéfinie [2].

1 — *Jugements du Conseil Souverain*, I, p. 396.

2 — Voici les termes de l'édit de création : " Avons au dit Conseil Souverain donné et attribué, donnons et attribuons le pouvoir de connaître de toutes causes civiles et criminelles, pour juger souverainement et en dernier ressort selon les lois et ordonnances de notre royaume, et y procéder autant qu'il se pourra en la forme et manière qui se pratique et se garde

L'une des ordonnances les plus importantes rendues par le Conseil sous l'inspiration de Talon, fut celle qui concernait l'importation des boissons alcooliques et l'établissement des brasseries. Elle est datée du 5 mars 1668. Il y était dit que la trop grande quantité de vins et eaux-de-vie apportés de France et consommés dans le pays était une occasion de débauche pour plusieurs habitants. Cette surabondance de boissons les divertissait de leur travail et ruinait leur santé par " de fréquentes ivrogneries," et d'ailleurs " les plus purs deniers et effets en étaient extraits par les marchands forains, outre que, si par le retranchement de ces matières, on faisait celui des matières de faire force dépenses inutiles et nuisibles, l'emploi des dits deniers et effets se ferait en choses utiles ou nécessaires qui contriburaient à l'avancement de la colonie, lequel retranchement se pourrait faire sans inconvénient si l'on établissait des brasseries pour faire par la bière supplément aux boissons ci-devant dites, dont on retrancherait la trop grande abondance."

Talon espérait que l'établissement des brasseries serait très avantageux au Canada, parce que les habitants

dans le ressort de notre cour de parlement de Paris... Voulons, ordonnons et nous plait que, dans le dit conseil il soit ordonné de la dépense des deniers publics, et disposé de la traite des pelleteries avec les sauvages, ensemble de tout le trafic que les habitants peuvent faire avec les marchands de ce royaume ; même qu'il y soit réglé de toutes les affaires de police, publique et particulière de tout le pays,... en outre donnons pouvoir au dit conseil de commettre des personnes qui jugent en première instance,... de nommer tels greffier, notaires et tabellions, sergents, autres officiers de justice qu'ils jugeront à propos." (*Edits et Ordonnances*, vol. I, p. 38).

pourraient écouler ainsi plus facilement le surplus de leurs grains, et que l'ouverture de ce nouveau marché pour les produits agricoles engagerait beaucoup de gens à se livrer à l'agriculture. Mû par toutes ces considérations, le Conseil rendit un arrêt par lequel il était décrété qu'après l'établissement des brasseries on ne pourrait importer de l'ancienne France dans la nouvelle aucuns vins ni eau-de-vie sans avoir obtenu congé du roi, de celui qui aurait pouvoir de Sa Majesté ou du Conseil, à peine de cinq cents livres d'amende applicable par tiers aux seigneurs du pays, à l'Hôtel-Dieu et à celui qui aurait établi la première brasserie. Les permis d'importer, de la part du Conseil, ne pourraient excéder douze cents barriques de boissons alcooliques en tout, dont deux tiers de vin et un tiers d'eau-de-vie. Talon était prié de prendre les mesures nécessaires pour la construction et l'équipement d'une ou plusieurs brasseries. Les propriétaires de ces établissements devaient avoir pendant dix ans le privilège exclusif de faire de la bière pour le commerce. Le prix de cette boisson était fixé d'avance à vingt livres la barrique, et à six sous le pot, si l'orge était à trois livres le minot ou au-dessous ; et si l'orge se vendait plus cher le prix de la bière devait être augmenté en proportion, sur requête au Conseil. Cette mesure était inspirée à la fois par une idée morale et par une idée économique.

Dans le cours de l'automne de 1667, on agita fortement la question de former une compagnie des habitants du Canada pour faire le négoce à l'exclusion de tous autres. Le Conseil fut saisi d'un projet. Après en avoir entendu lecture, considérant que le pays y trouverait son avantage, il pria Talon d'écrire à la Cour pour faire

agréer ce dessein. Par son édit de création la compagnie des Indes Occidentales avait le monopole commercial. Sur les instances de Talon, elle s'en était d'abord relâchée et avait laissé le commerce libre. Mais elle recommençait à faire valoir ses prétentions. Le projet de compagnie canadienne ne fit guère de progrès ; Colbert, sans le décourager entièrement, ne s'empressa pas de le favoriser. En 1668, le Conseil écrivit à ce sujet au ministre une lettre dans laquelle il demandait la liberté du commerce, au nom des habitants du Canada. La compagnie, qui se l'était presque entièrement réservé cette année, avait exposé les habitants à manquer des denrées nécessaires parce que ses magasins n'en étaient point fournis. De plus elle vendait à des prix excessifs. Le pays souffrait d'un tel état de choses. Le Conseil ajoutait que si Colbert ne croyait pas devoir accorder la liberté du commerce à tout le monde, on le priait de vouloir bien au moins considérer favorablement le projet de compagnie qui lui avait été soumis l'année précédente. Dans toutes ces démarches le Conseil souverain était inspiré et dirigé par Talon, qui, dès le premier moment de son intendance, avait combattu le monopole de la compagnie des Indes Occidentales.

L'entente entre l'intendant et le conseil était complète. Cette compagnie lui donna un éclatant témoignage de sa confiance en ses lumières, de son respect pour sa personne et son autorité, lorsque, peu de jours avant le départ de M. de Tracy, le 20 août 1667, après que lecture eût été faite d'un extrait de la commission de Talon, elle ordonna que toutes les requêtes tendant à commencer quelque instance ou procès seraient pré-

sentées à l'intendant pour être par lui distribuées soit au conseil, soit au lieutenant civil ou criminel, ou retenues par devers lui, suivant qu'il le jugerait convenable. C'était proclamer sa suprême magistrature, s'incliner devant lui comme devant l'arbitre et le distributeur de la justice. M. de Tracy acquiesça à cet arrêt en y apposant sa signature. Mais M. de Courcelle s'insurgea. Il commençait à prendre ombrage du pouvoir de Talon et du grand prestige dont jouissait celui-ci. Et il enregistra son dissentiment en inscrivant le protêt suivant dans le plumitif du conseil : " Cette ordonnance étant contre l'autorité du gouverneur et le bien public je ne l'ai voulu signer : COURCELLE."

Le 16 janvier suivant, à la première séance du Conseil Souverain en l'année 1668, Talon crut nécessaire de faire affirmer de nouveau sa position. Il rappela à cette assemblée que " Messire Alexandre de Prouville, chevalier, seigneur de Tracy, conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, lieutenant-général des armées de Sa dite Majesté, étant encore en ce pays et séant en ce Conseil, il fut ordonné par arrêt du 20 août dernier que dorénavant toutes les requêtes tendant à encommencer quelque instance ou procès que ce soit seraient présentées au Sieur Talon pour être par lui distribuées en ce dit Conseil, ou renvoyées au lieutenant civil et criminel de cette ville, ou par lui retenues à soi pour en juger," et il conclut en demandant que le dit arrêt fut exécuté. M. de Courcelle était présent ; son protêt énergique était consigné dans les procès-verbaux, et il n'en rabattait pas une syllabe. Mais le Conseil marchait avec Talon, et il ordonna que son arrêt du mois d'août fût exécuté suivant sa forme et teneur. Le gouverneur

réitéra ses protestations dans les mêmes termes : " L'ordonnance ci-contre étant contre l'autorité du gouverneur et bien public, je ne l'ai voulue signer."

En ce qui le concernait personnellement, M. de Courcelle avait tort. L'acte du Conseil ne constituait certainement pas un empiètement sur son autorité. C'était à l'intendant qu'appartenait la juridiction supérieure en matière de justice. Il avait le droit de " juger souverainement seul en matières civiles ", d'après la commission qu'il avait reçue de Louis XIV, " de connaître de tous crimes et délits, abus et malversations qui pourraient être commis par quelques personnes que ce puisse être ", de " procéder contre les coupables de tous crimes, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, leur faire et parfaire leur procès jusqu'à jugement définitif et exécution d'icelui ". Cependant au point de vue de l'administration de la justice, la décision du Conseil était peut-être excessive.

Voici comment Talon s'efforçait de la justifier, dans un mémoire rédigé pour le ministre en 1671 : " Cet arrêt a été de nouveau confirmé, mais quand il l'a fallu signer, M. de Courcelle, en présence duquel il s'est rendu d'une voix commune lorsqu'il présidait, me dit qu'il ne le signerait pas, et qu'il n'avait pas signé l'autre. En effet, je m'en aperçus et je n'en avais rien su qu'au temps de ce second arrêt, parce que par le passé les requêtes m'avaient toujours été présentées sans difficulté. Je vous demande, Monseigneur, si le roi approuvera que cet arrêt ait son effet. Quant à moi et pour mes intérêts le " non " m'est plus avantageux que le " oui ", parce que la discussion des requêtes m'est toujours une affaire, quoique petite. Et pour les recevoir

je ne les retiens pas... je n'en ai pas jugé vingt en matière civile ou criminelle depuis que je suis en Canada, ayant toujours pris le parti d'accommoder autant que je l'ai pu. Ce qui me fait parler de cet arrêt, c'est que souvent, pour 20 ou 30 francs de principal, on lie procès devant le premier juge, qui divertit les parties de la culture de leurs terres, et que souvent après, par un appel, le procès se porte au conseil où l'on veut avoir des affaires [1]."

Cette fois, la réponse de Colbert ne fut pas favorable au désir de Talon. Le 4 juin 1672, il refusa de lui accorder cette prérogative, contraire, disait-il, " à l'ordre de la justice qui veut que, sans s'adresser aux juges supérieurs, les premiers juges connaissent de toute la matière de leur compétence et que l'appel de leurs jugements aille au Conseil Souverain, joint que les sujets du roi de ce pays-là seraient trop grevés, étant éloignés de Québec comme ils sont, d'y venir pour savoir à quels juges il faut s'adresser [2]." Ainsi donc, si le gouverneur n'était pas justifiable de voir dans l'arrêt du Conseil un mépris de son autorité, son protêt n'était pas sans fondement au point de vue du bien public. D'ailleurs, M. de Courcelle, nous l'avons déjà dit, était ombrageux. Depuis que les expéditions de guerre avaient pris fin, il se sentait un peu éclipsé par l'administrateur actif et entreprenant dont les initiatives bienfaisantes commandaient l'admiration publique. Le soldat souffrait de la prééminence accordée au magistrat, et se résignait

1 — *Mémoire des expéditions et autres choses que Talon estime être nécessaires ou utiles*, 1671.—Arch. féd. Canada, corr. gén., vol. III.

2 — *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, II, p. 542.

difficilement à cette importune réédition du *cedant arma togæ.* " Parmi de très bonnes qualités, qui en ont fait un des plus accomplis gouverneurs qu'ait eus la Nouvelle-France, dit Charlevoix, il avait quelques défauts, dont un des plus marqués était de manquer d'activité, et de ne vouloir pas néanmoins qu'on y suppléât, lorsque les affaires le demandaient. M. Talon de son côté croyait devoir aller toujours son chemin sans lui communiquer bien des choses, lorsqu'il craignait un retardement préjudiciable au service de Sa Majesté. " [1]

Il nous reste à parler d'une des questions les plus graves dont le conseil eut à s'occuper: la traite de l'eau-de-vie. La vente des boissons alcooliques aux sauvages avait été prohibée de temps immémorial dans la colonie. Le 2 mars 1657 un arrêt du conseil d'Etat [2] avait ratifié et renouvelé ces défenses sous peine de punition corporelle. Cependant, malgré ces prohibitions, des trafiquants cupides bravaient les lois et fournissaient aux sauvages, pour avoir à meilleur compte leurs pelleteries, cette eau de feu qui les transformait en bêtes féroces. Les plus effroyables désordres, les crimes les plus atroces, la plus scandaleuse démoralisation en

1 — Talon écrivait à Colbert le 26 août 1666: " Pour obéir à ce que vous me commandez de vous faire un portrait fidèle de M. de Courcelle, j'aurai ci-après l'honneur de vous écrire de ses qualités personnelles et de vous distinguer les bonnes des mauvaises. Je dis mauvaises parce qu'il n'y a pas d'hommes parfaits... A l'avance je vous assure que je garderai de si bonnes mesures avec lui et avec M. l'évêque de Pétrée que le repos du Canada ne sera jamais altéré par moi et que le service du roi ne souffrira aucune atteinte." (Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. II).

2 — Edits et Ordonnances, II, p. 7.

étaient le résultat. En 1660, le mal était devenu si grand que Mgr de Laval, dans l'exercice de son devoir pastoral, crut devoir prendre une mesure énergique. Il lança l'excommunication contre ceux qui faisaient, malgré les ordonnances, la traite de l'eau-de-vie. Cet acte épiscopal eût enrayé le fléau, si deux ans plus tard M. d'Avaugour, par un coupable travers de jugement, n'eût ouvert la porte à de nouveaux excès [1]. Mgr de Laval passa en France, obtint le rappel de M. d'Avaugour, et, malgré d'assez vives objections, réussit à faire maintenir les défenses antérieures.

Le 28 septembre 1663, le Conseil Souverain rendit une ordonnance par laquelle il était rigoureusement interdit "de traiter ni donner directement ou indirectement aucunes boissons enivrantes aux sauvages, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, pas même un coup, sur peine pour la première fois de trois cents livres d'amende applicables, le tiers aux dénonciateurs, le tiers à l'Hôtel-Dieu, et l'autre tiers au fisc, et, en cas de récidive, du fouet ou du bannissement [2].

Le 6 décembre 1667, à la séance même où le Conseil Souverain fut réorganisé par M. de Tracy, cette compagnie, sur la proposition du procureur général Bourdon, réitéra la défense de donner ou traiter aux sauvages,

1 — Une femme de Québec, surprise contrevenant aux règlements et débitant du vin à des sauvages, fut conduite en prison par l'ordre du gouverneur. Pressé par la famille de la délinquante, le P. Lalemant, recteur du collège, alla demander sa grâce et tâcha de l'excuser. M. d'Avaugour lui répondit avec brusquerie : "Puisque ce n'est pas une faute punissable pour cette femme, elle ne le sera plus pour personne." Il tint parole. (Ferland, II, p. 481).

2 — *Edits et Ordonnances*, II, p. 6.

directement ou indirectement, des boissons enivrantes sous peine d'amende arbitraire la première fois et de punition corporelle en cas de récidive. En conséquence, le Conseil, à plusieurs reprises, porta des sentences sévères contre les violateurs de ces arrêts, les condamnant à l'amende, à la prison, à des punitions corporelles. Talon était présent et concourait dans ces condamnations. Mais une évolution regrettable s'opérait dans son esprit. De jour en jour il devenait plus sensible aux avantages matériels de la traite, et moins touché de ses inconvénients moraux. En outre l'excommunication épiscopale l'offusquait. A ses yeux elle constituait une entreprise du pouvoir spirituel sur l'autorité civile. Nous savons que telle était sa prédisposition malheureuse. Bref, sous l'empire de ces sentiments divers, il en vint à considérer comme une erreur les prohibitions portées contre la traite de l'eau-de-vie : erreur préjudiciable au commerce, au progrès de la colonie, à l'influence française sur les peuplades indigènes. Tels étaient les arguments que faisaient valoir les partisans de la traite. Suivant eux, refuser de donner de l'eau-de-vie aux sauvages, c'était laisser les Anglais attirer chez eux tout le trafic des pelleteries, source de plantureux bénéfices. C'était par conséquent entraver le développement du pays. La traite faisait affluer le castor ; le castor servait aux échanges, activait le négoce, appelait dans la colonie un grand nombre de marchands, de commis, qui consommaient les produits de la terre et répandaient beaucoup d'argent. En outre, les pelleteries constituaient le principal article d'exportation du Canada. Leur abondance grossissait le revenu public et augmentait le nombre de vaisseaux employés dans

le commerce canadien. A un point de vue plus élevé, la traite de l'eau-de-vie, donnant un grand essor à notre trafic avec les sauvages, les maintenait dans notre alliance et fortifiait notre situation politique et militaire dans l'Amérique du Nord.

Nous croyons avoir loyalement condensé dans les lignes qui précèdent toute la substance et toute la force des raisons invoquées par les partisans de la traite de l'eau-de-vie. C'était bien là la thèse soutenue par les traiteurs, acceptée finalement par Talon, développée plus tard par Frontenac, exposée par Colbert en plusieurs circonstances [1]; la thèse politique et commerciale de ceux qui se préoccupaient surtout du progrès matériel de la colonie. A l'encontre de cette thèse, Mgr de Laval, le clergé, beaucoup de citoyens éclairés et dévoués au bien public, opposaient une double réponse. D'abord, et cela seul, à notre avis, était suffisant pour trancher la difficulté, il y avait une question de principe en jeu. Etait-il licite, pour obtenir un avantage matériel, d'attenter à la morale naturelle et à la morale chrétienne ? Avait-on le droit, pour remplir de castor les magasins de Québec et les vaisseaux de la Rochelle, de verser aux indigènes, avec le philtre maudit qui les affolait, la rapine, l'inceste, le viol, le meurtre, le suicide, le déchaînement effroyable de toutes les passions bestiales ? Evidemment non. Or la traite de l'eau-de-vie, telle qu'on la pratiquait, avait ce résultat inévitable. Un indestructible faisceau de témoignages mettait ce fait hors de toute contestation. Pour les sauvages l'eau-de-vie

1 — Voir la lettre de M. Dudouyt à Mgr de Laval (1677) dans le volume des Archives canadiennes pour 1885, p. XCVIII.

était comme elle est encore un poison mortel, une drogue fatale et meurtrière. C'est pour cette raison que nos gouvernements en interdisent absolument la vente dans les Territoires où sont cantonnés aujourd'hui les restes misérables des tribus aborigènes [1]. Cette rigueur de nos lois actuelles n'est-elle pas la plus éclatante justification de Mgr de Laval et de ceux qui soutenaient sa courageuse attitude ?

En second lieu, l'interdiction de la traite de l'eau-de-vie ne devait point avoir véritablement les inconvénients matériels dont on essayait de faire un épouvantail. On pouvait commercer avec les Outaouais, les Algonquins, les Iroquois, sans l'appât de l'alcool. Les sauvages eux-mêmes comprenaient fort bien que l'eau-de-vie les ruinait. " Nous aurions eu tous les Iroquois, écrivait M. Dollier de Casson, supérieur du séminaire de St-Sulpice, s'ils ne voyaient qu'il n'y a pas moins de désordres ici que dans leur pays, et que même en ce point nous surpassons les hérétiques. L'ivrogne se laisse aller à la tentation de boire quand il a la boisson présente ; mais quand il voit après l'ivrognerie, qu'il est tout nu et sans armes, le nez mangé, estropié et tout massacré de coups, il enrage contre ceux qui l'ont mis en cet état ".

1 — "Celui qui vendra, échangera, troquera, fournira ou donnera à un sauvage ... quelque substance enivrante... sera, sur conviction par voie sommaire devant un juge, un magistrat de police, un magistrat stipendiaire ou deux juges de paix, passible d'un emprisonnement d'un mois au moins ou de six mois au plus, avec ou sans travail forcé, ou d'une amende de cinquante piastres à trois cents piastres, avec les frais de la poursuite, ou des deux peines d'amende et de l'emprisonnement, à la discrétion du juge." (*Statuts revisés du Canada*, 1886, vol. I, p. 713).

Quelques années plus tard, M. de Denonville répondait comme suit à ceux qui alléguaient le danger de jeter les sauvages entre les bras des Hollandais et des Anglais si on leur refusait de l'eau-de-vie : " Ceux qui disent que si on ne donne de l'eau-de-vie à ces sauvages, ils iront aux Anglais en chercher, ne disent pas vrai, car il est certain qu'ils ne se soucient pas de boire tant qu'ils ne voient point l'eau-de-vie, et que les plus raisonnables voudraient qu'il n'y en eut jamais eu, car ils se ruinent en donnant leurs pelleteries et leurs hardes pour boire, et se brûlent les entrailles ". D'ailleurs les autorités de la Nouvelle-Angleterre, à un moment donné proposèrent elles-mêmes aux Français d'interdire la vente des boissons enivrantes aux sauvages, s'engageant à en faire autant de leur côté. Et elles adoptèrent une ordonnance prohibant ce commerce.

En dehors de l'eau-de-vie, il y avait beaucoup d'autres articles dont les sauvages avaient besoin et qu'ils devaient venir chercher dans la colonie, en échange de leurs fourrures. D'ailleurs, à supposer que la prohibition de ce trafic eût fait décroître le commerce des pelleteries, le mal eût-il été aussi grand qu'on le représentait ? Moins d'habitants eussent été détournés de la culture des terres. Le fléau des coureurs des bois n'aurait point décimé la colonie. La fleur de notre jeunesse ne fût pas allée se jeter tous les ans dans le gouffre de la vie errante. Une immense déperdition de vitalité nationale eût été évitée. Le défrichement du sol aurait fait plus de progrès, et l'agriculture canadienne aurait pris un plus rapide essor. Même au point de vue matériel on peut donc soutenir que les adversaires de la

traite de l'eau-de-vie comprenaient mieux que ses partisans les véritables intérêts du Canada.

Cette grave question divisa et troubla pendant longtemps la société canadienne. Les autorités religieuses, frappées des maux et des crimes qui découlaient de la vente des boissons enivrantes aux sauvages, faisaient d'énergiques efforts pour obtenir la restriction la plus sévère, sinon la prohibition de ce commerce meurtrier. Elles parlaient au nom de la morale publique, au nom de l'honneur national, au nom de l'humanité et de la loi divine. Les autorités civiles, plus préoccupées de certains avantages politiques et financiers que de la question de principe, opinaient pour la tolérance, voire même pour l'exploitation de la traite de l'eau-de-vie. De là des conflits et des luttes qui se sont répercutés jusqu'à travers les pages de notre histoire.

On regrette de voir Talon figurer parmi les partisans du commerce libre des boissons enivrantes. Nous avons dit qu'il hésita au début. Les arrêts rendus par le Conseil en 1667 avec sa coopération, nous semblent l'indiquer. Mais son désir de voir le commerce du Canada se développer, la prospérité de la colonie s'accroître, sa population augmenter, ses finances devenir prospères, le zèle impatient dont il était animé pour le progrès économique de la Nouvelle-France, obscurcirent son jugement, mirent en défaut sa clairvoyance, lui dissimulèrent les conséquences désastreuses et l'abusèrent quant aux résultats avantageux de la traite. Cette préoccupation trop exclusive, jointe à ses fâcheux préjugés relativement à l'action du pouvoir spirituel, lui fit commettre l'erreur capitale de sa vie. Car c'est à lui qu'il faut attribuer le trop célèbre arrêt rendu par le

Conseil Souverain, le 10 novembre 1668 [1]. Sa première intendance était virtuellement terminée; son successeur, M. de Bouteroue, était présent, ainsi que Mgr de Laval. M. de Courcelle présidait la séance, et Talon y assistait comme intendant sortant de charge. Mais son esprit dominait l'assemblée. Après un long préambule embarrassé, où il était dit que le meilleur moyen de remédier aux désordres causés par la trop grande quantité d'eau-de-vie, fournie aux sauvages par les Français au mépris des ordonnances, était " d'admettre la liberté aux dits sauvages d'en user à l'instar des Français afin de les introduire par là dans la société des plus honnêtes gens, plutôt que de les voir exposés à vivre dans les bois où les libertins, gens sans aveu et fainéants abandonnant leurs cabanes et leurs travaux ordinaires qui est la culture de la terre, les y vont trouver pour les corrompre et enlever par cette voie la meilleure partie de leur chasse," après toutes ces laborieuses précautions oratoires inspirées par le désir de pallier la pitoyable résolution qu'on allait prendre, le Conseil, par provision et sous le bon plaisir de Sa Majesté, permettait à " tous

1 — En 1677, Colbert, discutant avec M. Dudouyt, représentant de Mgr de Laval, sur cette question de la traite de l'eau-de-vie, et invoquant l'opinion de M. Talon en faveur de ce commerce, reçut cette réponse, rapportée par M. Dudouyt lui-même : " Je lui dis que M. Talon était cause de la peine dans laquelle nous nous trouvions présentement, d'autant qu'un jour étant prêt de mettre le pied dans le vaisseau pour passer en France, il fit lever toutes les peines et les ordonnances desquelles la justice et ceux qui avaient eu l'autorité en main s'étaient servis pour réprimer les désordres qui étaient causés par la trop grande quantité de boisson que l'on baillait aux sauvages." (*Archives canadiennes*, 1885, pp. XCVIII, XCIX).

les Français habitants de la Nouvelle-France de vendre et débiter toutes sortes de boissons aux sauvages qui en voudront acheter d'eux et traiter." La barrière était ouverte. C'est en vain que l'arrêt enjoignait aux sauvages d'en user sobrement et leur défendait de s'enivrer sous peine du pilori et d'une amende de deux castors gras. Prescription vraiment dérisoire! Cela équivalait à mettre un fruit appétissant mais vénéneux entre les mains d'un enfant, avec défense d'y mordre. Mgr de Laval et M. de Tilly seuls refusèrent de signer cet arrêt; Louis Rouer de Villeray lui-même, l'ami du prélat, y apposa sa signature.

Certes Talon ne se rendait pas compte du fléau qu'il déchaînait. Il croyait, sans doute, servir encore le bien public en provoquant cette décision. Cependant quelles que pussent être ses intentions, il commettait un acte dont l'historien impartial ne saurait l'excuser. Il y a dans sa vie bien des pages glorieuses. Mais on voudrait pouvoir déchirer celle qu'il écrivit le 10 novembre 1668.

CHAPITRE XII

Le budget de la Nouvelle-France.—Talon aborde une grave question.—La compagnie des Indes Occidentales et le revenu public. -Le droit du quart et la traite de Tadoussac.—Le domaine du roi.—La compagnie est mise en possession du revenu à condition d'acquitter les charges ordinaires.—A quel chiffre ces charges devaient-elles s'élever ?—Talon lutte pour élever ce chiffre.—Il réussit en partie.—Le budget ordinaire du Canada.—Le droit du dix pour cent et la dette publique.—Le budget militaire.—Le budget de la colonisation.—Le budget des hauts fonctionnaires et du culte.—Le budget total.—La valeur comparative de l'argent au 17ème siècle et de nos jours.—Coup d'œil d'ensemble sur le système financier de la Nouvelle-France.

Dans sa lettre au ministre, du 4 octobre 1665, Talon abordait une importante question budgétaire : " Je n'insiste présentement, disait-il, que sur l'article du quart des pelleteries, prétendu par l'agent général de la compagnie, comme une chose cédée sans réserve pour quarante ans, terme de la concession que Sa Majesté lui a faite ; ce droit faisant, comme je l'ai observé, tout le fonds des deniers publics sur lequel s'empruntent les charges indispensables du pays, et dans les besoins pressants, les secours essentiels à son salut, j'ai cru qu'il fallait vous demander pour l'avenir une explication des intentions de Sa Majesté à cet égard, et cependant je demanderai à M. de Tracy qu'il soit au moins établi un contrôleur pour tenir registre de la recette qui se fera

des dits droits, pour que, si Sa Majesté trouve à propos de se les conserver, voulant bien faire passer par ses mains l'acquit des charges du pays, on puisse lui en faire rendre un compte fidèle ; en tout cas, si Sa Majesté la veut absolument abandonner, elle aura au moins une connaissance plus parfaite du bénéfice que la compagnie en aura reçu. Et je ne dis pas ceci sans raison, puisque j'ai déjà remarqué qu'encore qu'il nous paraisse à MM. de Tracy, de Courcelle et à moi que ce quart a déjà beaucoup produit, l'agent de la compagnie ne convient pas trop qu'elle en profite beaucoup, et même il fait difficulté d'acquitter certaines charges qu'il dit n'être pas comprises daus l'état de celles qu'on doit emprunter sous ce nom [1]."

Ce droit du quart des pelleteries, dont parlait Talon, avait été imposé en 1645, quand la compagnie des Cent-Associés avait cédé la traite aux habitants, moyennant une redevance de mille livres de castor. Par son acte d'établissement elle possédait le monopole du commerce des fourrures, et devait subvenir à toutes les dépenses nécessaires pour l'administration et la protection de la colonie. En vertu de l'arrangement de 1645, les Cent-Associés renoncèrent à leur monopole, mais la communauté des habitants, mise en possession de la traite, dut s'engager à solder les dépenses publiques. A cette fin, on décréta qu'il serait prélevé une contribution d'un quart sur tout le castor apporté aux magasins, et d'un dixième, ou de deux sous par livre, sur les peaux d'orignaux. Subséquemment, sous M. de Lausou, le

1—*Talon à Colbert*, 4 octobre 1665. Arch. prov., Man. N. F., 1ère série, vol. I.

privilège de la traite dans la région de Tadoussac [1] fut ajouté à ces droits du quart et du dixième, pour former ce que l'on appela " le fonds du pays." Il était employé à payer les appointements des gouverneurs, des officiers publics, la solde des pauvres garnisons de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, les pensions aux communautés, et autres charges permanentes et annuelles. Le tout pouvait s'élever à trente-cinq mille livres. En 1660, la recette des droits et la traite de Tadoussac furent affermés à la compagnie Rozée, de Rouen [2]. Au

1 — C'est ce qu'on appela la ferme de Tadoussac, et plus tard le " domaine du roi." Le privilège de la traite dans cette région réservée fut affermé successivement à plusieurs compagnies, et il finit par être joint à l'adjudication des fermes unies de France et du domaine d'occident. En 1733 l'intendant Hocquart rendit une ordonnance délimitant d'une manière précise et certaine le " domaine du roi ". (Voir Edits et Ordonnances, vol. II, p. 361). Ce domaine comprenait alors quatre-vingt-quinze lieues de front sur la côte nord du fleuve St-Laurent, depuis la pointe est de l'Ile-aux-Coudres jusqu'au Cap des Cormorans ; il s'étendait, en suivant une ligne tracée à partir des Eboulements, en gagnant la hauteur des terres, jusqu'à l'ouest du lac St-Jean ; dans ses limites se trouvaient renfermés " les postes de Tadoussac, la Malbaie, Bondésir, Papinachois, Islets de Jérémie et Pointe-des-Bersiamites, Chekoutimy, Lac St-Jean, Nekoubau, Chomonthouane, Mistassins et derrière les Mistassins jusqu'à la Baie d'Hudson," et à l'est, du Cap des Cormorans jusqu'à la hauteur des terres, " la rivière Moisy, le lac des Kichestigaux, le lac des Naskapis et autres rivières et lacs qui s'y déchargent."

2 — Ce marché conclu par M. René Robineau, sieur de Bécancourt, pour les habitants, et le sieur Toussaint Guenet pour la compagnie Rozée, fut ratifié par le Conseil d'Etat du roi le 26 février 1660. Un autre arrêt le révoqua le 10 mars 1662. (Voir *Supplément au Rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour 1899*, par M. Edouard Richard).

printemps de 1663, M. d'Avaugour, irrégulièrement et sans l'avis de son conseil, en donna le bail à dix-sept particuliers. Quelques mois plus tard, lorsque M. de Mésy eut remplacé M. d'Avaugour, ce bail fut annulé par le Conseil Souverain nouvellement créé, et la recette des droits ainsi que la traite de Tadoussac furent adjugées à M. Charles Aubert de la Chesnaye, après de très vives enchères. Enfin en 1665, la compagnie des Indes Occidentales, organisée l'année précédente, et prenant possession des droits de propriété et de seigneurie qui lui étaient concédés par ses lettres patentes, réclamait ces revenus comme siens. Au mois de juillet, le sieur Mille-Claude LeBarroys, agent général de la compagnie avait adressé au marquis de Tracy une requête dans laquelle il demandait l'autorisation de visiter et faire visiter les navires dans la rade, pour prévenir l'embarquement des pelleteries en fraude des droits ; et le lieutenant général y avait consenti [1].

Dans le passage plus haut cité, Talon soulevait deux questions. D'abord, la compagnie avait-elle droit de s'approprier ces revenus ? Et ensuite, si vraiment le roi avait eu la volonté de les lui abandonner, fallait-il lui permettre de fixer à un chiffre trop bas les charges qu'elle devait acquitter en retour ? Dès le début de son intendance, Talon montrait ses couleurs ; il ne dissimulait ni son peu d'enthousiasme pour la compagnie des Indes, ni son désir de fortifier le gouvernement et d'assurer à l'administration les moyens d'être efficace et progressive. La réponse de Colbert fut favorable à la compagnie, dont il avait été l'initiateur et dont il dési-

1 — *Edits et Ordonnances*, vol. I, p. 52.

rait vivement le succès. Le 5 avril 1666, il écrivit à l'intendant : " Quant à la jouissance du droit du quart sur les castors, et du dixième sur les orignaux, dont la compagnie a été mise en possession, le Roi lui ayant concédé le Canada, ainsi que tous autres pays de sa concession, en toute seigneurie et propriété, ne s'en étant réservé que la souveraineté, Sa Majesté n'a pas lieu de former aucune prétention sur ces deux droits, non pas même sur les mines qui ne peuvent regarder que la compagnie ou la communauté du pays, comme les ayant établis sur elle, pour satisfaire aux charges dont elle était tenue en vertu du traité fait avec l'ancienne compagnie de la Nouvelle-France... Sur quoi il écheoit néanmoins à considérer que, comme par les nouveaux établissements qui sont faits, et par l'augmentation du nombre des colons, la traite augmentera aussi de valeur, il est juste que non seulement elle acquitte avec régularité les charges ordinaires, mais qu'elle supplée de quelque chose aux extraordinaires, convenant déjà de faire un fonds annuel de deux mille livres pour subvenir aux parties inopinées, et même que si le Roi forme quelque entreprise dans laquelle son propre avantage et celui du pays se rencontrent également, de fournir aux frais qu'il sera nécessaire de faire [1]." Conformément à ces vues, le ministre présenta au Conseil d'Etat du roi et fit adopter un arrêt dont voici le dispositif : " Ouï le rapport du sieur Colbert, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances de France, Sa Majesté, étant en son conseil, a maintenu et maintient la dite compagnie des Indes

1 — *Colbert à Talon*, 5 avril 1666. — Nouvelle-France, documents historiques, Québec, 1893, pp. 196, 197.

Occidentales en la jouissance du droit de quart sur les castors, dixième sur les orignaux, et traite de Tadoussac réservée. Et a ordonné et ordonne qu'elle en jouira à l'avenir comme de son domaine ainsi qu'a fait la communauté jusqu'à présent : à la charge par la dite compagnie de payer et acquitter annuellement les charges ordinaires du pays, sur le pied qu'elles ont été acquittées par l'ancienne compagnie et par la dite communauté, laquelle jouira par ce moyen de la liberté entière de la traite, et demeurera quitte et déchargée des dites charges et de la redevance annuelle du millier de castor qu'elle devait à la dite compagnie. Enjoint Sa Majesté au sieur de Tracy, lieutenant-général de Sa dite Majesté en Amérique, et aux sieurs de Courcelle, gouverneur de la Nouvelle-France, et Talon, intendant pour Sa Majesté aux dits pays, chacun en droit soi, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, et de faire jouir pleinement et paisiblement la dite compagnie de l'effet d'icelui [1]."

La compagnie se trouvait donc en possession incontestable du revenu des droits sur les pelleteries et de la ferme de Tadoussac. Elle allait percevoir des sommes relativement considérables, mais qu'allait-elle donner en compensation ? Comment allaient se traduire, dans le langage des chiffres, les termes de l'arrêt : "acquitter annuellement les charges ordinaires du pays" ? Car telle était l'obligation imposée à la compagnie, comme corollaire de la concession et des privilèges accordés. Il lui fallait subvenir aux "charges ordinaires." Immédiatement un débat s'ouvrit sur le quantum de ces charges,

1 — Arrêt du Conseil d'Etat, 8 avril 1666. — *Edits et ordonnances royaux,* Québec, 1854, vol. I, p. 61.

Talon plaidant la cause du Canada, Le Barroys défendant les intérêts des associés dont il était le mandataire. Le dix-huit août 1666, l'agent général présenta à MM. de Tracy, de Courcelle et Talon des articles contenant comme un résumé des droits et des obligations de la compagnie. A l'article quatre il était dit : " Que le commis général de la dite compagnie paye toutes les charges et gages des officiers, suivant l'état arrêté par messieurs les directeurs généraux de la dite compagnie, en date du trentième jour de mars dernier." Comme toutes les questions de finance relevaient de l'intendant, MM. de Tracy et de Courcelle demandèrent à ce dernier d'émettre son avis, et alors il rédigea cette note : " Le roi voulant par l'arrêt de son conseil que la compagnie jouisse du quart du castor, dixième d'orignaux et traite de Tadoussac, à condition que les charges du pays de Canada soient acquittées sur le même pied que l'ancienne compagnie ou la communauté les payait ci-devant, qui montent à quarante-huit mille neuf cent cinquante livres, conformément au mémoire qui en a été donné à Sa Majesté par monsieur Dupont Gaudais, il semble juste que le commis général de la dite compagnie fournisse cette même somme aux termes de l'arrêt, vu d'ailleurs que les dépenses augmentent de beaucoup par la guerre et la multiplicité des forts qu'il faut soutenir[1]." M. Talon touchait du doigt le nœud de la controverse. L'arrêt du Conseil disait que la compagnie acquitterait les charges ordinaires " sur le pied qu'elles étaient acquittées par l'ancienne compagnie et par la dite communauté." Eh bien, quelle somme celles-ci avaient-elles payée ? La

1 — *Edits et ordonnances*, vol. I, p. 53.

réponse se trouvait dans le rapport de M. Dupont Gaudais ; elles avaient payé jusqu'à 48,950 livres. C'était donc, soutenait Talon, au moins cette somme que la compagnie des Indes devait donner. Mais M. Le Barroys ne l'entendait point ainsi, et il essayait de disputer le terrain à son redoutable adversaire : " Remontre humblement le dit agent général, disait-il, que la somme de quarante-huit mille neuf cent cinquante livres, que monsieur l'intendant demande par sa réponse au quatrième article ci-devant proposé par le dit agent, ne peut être payée par le commis général de la compagnie sans ordre exprès de messieurs les directeurs généraux d'icelle, attendu l'état par eux fourni, qui ne monte qu'à la somme de vingt-neuf mille deux cents livres, qui est la plus grande somme qui ait été ci-devant payée pour les charges indispensables du pays, faisant abstraction des gages de monsieur le gouverneur, dont le roi a eu la bonté de décharger la compagnie, tout ainsi que des autres dépenses qu'il convient de faire pour le soutien de la guerre ; c'est pourquoi l'on ne se doit pas arrêter au mémoire présenté par monsieur Dupont Gaudais à Sa Majesté, puisqu'il excède le prix auquel les droits ont été ci-devant affermés, de quatre mille livres, sur lesquels il y aura une perte notable pour l'année courante, faisant diminution du millier de castors qui est dû de droit à la compagnie qui entre aux droits de l'ancienne [1]." Monsieur Le Barroys commettait ici, volontairement ou non, une grave inexactitude. D'après lui, le chiffre indiqué par M. Dupont Gaudais,—soit 48,950 livres,—excédait de quatre mille livres le prix

1 — *Edits et ordonnances*, vol. I, p. 59.

auquel les droits avaient été ci-devant affermés. Ce prix n'aurait donc été que de 44,950 livres. Or des pièces officielles établissaient qu'en 1660 la compagnie Rozée avait affermé les droits et la traite de Tadoussac pour une somme de 50,000 livres[1], que le 4 mars 1663, dix-sept associés les avaient affermés au même prix[2], et que, le 23 octobre de la même année, cette recette avait été adjugée à M. Charles Aubert de la Chesnaye sur une enchère finale de 46,500 livres[3]. Le trafic et la traite étant maintenant mieux protégés par suite des secours venus de France, la recette des droits devait être plus fructueuse, et cette augmentation probable dans le rendement justifiait une demande d'augmentation corrélative dans la contribution aux charges publiques.

La prétention de Talon était juste ; cependant il ne fit triompher ses vues que partiellement. La compagnie des Indes Occidentales, comme celle des Indes Orientales, était l'œuvre de Colbert ; il en attendait de grands résultats pour le développement du commerce maritime et le progrès colonial ; il lui avait fait conférer de vastes privilèges, et tenait à lui assurer toutes les chances possibles de réussite. Ce fut sous l'empire de cette prédisposition qu'il répondit à Talon, le 5 avril 1667 : " Quant au produit de la ferme du droit qui se lève sur les castors, et du dixième des orignaux, je comprends bien que par l'action des troupes et l'occasion de la guerre que l'on a portée jusques aux habitations des

1 — *Articles accordés entre René Robineau, écuyer, sieur de Bécancourt, et Toussaint Guenet*.—Man. N. F., Arch. prov., 2ème série, vol. I.

2 — *Jugements du Conseil Souverain*, vol. I, p. 10.

3 — *Ibid*, p. 40.

Iroquois, il vous a été impossible de vous dispenser de le consommer entièrement, mais comme il est bien juste que la compagnie qui fait beaucoup de frais pour soutenir la Nouvelle-France tire quelque avantage de la concession que le Roi lui en a faite, il est de conséquence, et c'est l'intention de Sa Majesté, que vous réduisiez ci-après toute la dépense qui s'est jusqu'ici prise sur cette ferme, à la somme de trente-six mille livres [1] par chacun an, sans vous arrêter au règlement qui a été ci-devant fait par le sieur du Pont Gaudais, hors des nécessités pressantes et indispensables, comme dans la rencontre d'une nouvelle entreprise pour la destruction des Iroquois ; bien entendu que vous prendrez grand soin d'en faire faire l'emploi avec une exacte économie, d'autant plus qu'avant cette concession ces charges du pays qui étaient prises sur le même fonds ne montaient pas à vingt mille francs..."

Cette dernière affirmation de Colbert était inexacte. Dès 1648, en vertu du règlement du 5 mars de cette année, les charges annuelles et indispensables à prendre sur le " fonds du pays " avaient été fixées à 35,000 livres [2]. Et subséquemment on avait dépassé ce chiffre. Dans sa lettre du 27 octobre 1667, Talon représenta à

1 — Colbert tenait à ce que ce chiffre de 36,000 livres ne fût pas dépassé. En 1677, M. l'abbé Dudouyt écrivait de Paris à Mgr de Laval : " Les 36,000 livres sont remplies sans que l'on ait augmenté notre article, car tout ce que nous pouvons espérer est qu'on remette la chose sur le pied qu'était l'état de la compagnie...Je ne sais encore ce qu'on fera, car M. Colbert est fort arrêté à ne pas vouloir que l'état excède 36,000 livres." — Archives canadiennes, Brymner 1885, p. XCVIII.

2 — *Arrêt portant règlement en faveur des habitants de la Nouvelle-France ;* Arch., prov., Man. N. F., 2ème série, vol. I.

Colbert qu'on l'avait mal informé ; qu'au lieu de 20,000 livres, c'était 46,500 livres, c'est-à-dire le produit entier du bail de la ferme, qui avaient été affectées aux dépenses du pays en 1664-1665, outre 30,000 à 40,000 livres de fonds extraordinaires fournis par le roi. Telle était la situation quand il était arrivé au Canada. Et durant les deux premières années de son administration, il n'avait pu faire autrement que d'absorber tout le revenu du bail des droits, comme cela se faisait avant lui. Dès l'automne de 1666, il en avait informé le ministre. " Je me suis trouvé nécessité, lui avait-il dit, d'employer la même somme du produit de la ferme que le Conseil employait les années précédentes, tant pour acquitter les pensions et charges indispensables du pays que pour les autres dépenses pour le service du roi et la conservation de la colonie. J'ai même été obligé d'employer à cet effet le fonds du droit de dix pour cent qui s'est trouvé reçu [1]." En 1666-1667, Talon avait également dépensé pour le service public la même somme de 46,500 livres. Mais à partir de 1667, il promettait à Colbert de réduire ces dépenses à la somme de 36,000 livres conformément aux instructions du ministre. Par sa fermeté il avait toujours gagné pour la colonie 6,800 livres de plus que M. Le Barroys ne voulait payer. Le revenu ordinaire de la Nouvelle-France, assigné sur le fonds du pays, ou en d'autres termes, sur la recette des droits et la ferme de Tadoussac, se trouvait donc fixé à 36,000 livres par année.

On peut avoir une idée du budget de l'époque en

1 — Lettre de Talon au ministre, 13 novembre 1666—Arch. féd. Canada, corr. gén., vol. II.



consultant la pièce intéressante intitulée: " Etat des charges du pays de Canada, le paiement desquelles s'est toujours fait des deniers publics provenant du droit du quart [1]." C'est une sorte d'estimation budgétaire, portant en marge des observations de Talon. Jetons-y un coup d'œil pour nous renseigner sur ce que pouvaient être les dépenses d'administration de notre pays en 1665 : Pour appointements au gouverneur la somme de 8,000 livres [2]; appointements du capitaine de la garnison 2,400 [3]; appointements de quarante soldats, à raison de 300 livres chacun, 12,00 0[4]; au gouverneur de Montréal avec dix soldats, 4,000; au gouverneur des Trois-Rivières, avec dix soldats, 4,000; aux R. P. Jésuites, 5,000; pour la paroisse 1,000 [5]; pour l'hôpital, 800 [6]; pour les Ursulines, 400 [7]; pour le chirurgien de Québec, 150; pour un chirurgien aux Trois-Rivières, 150; pour le commis du magasin, 500 [8]; à cinq conseillers du Conseil Souverain, à raison de 300 livres chacun, 1,500 [9]; au secrétaire du Conseil, 600; au procu-

1 — Arch. féd. *Ibid.*

2 — Note de Talon: " cette dépense est réduite à 3,000."— Les appointements du gouverneur étaient de 12,000 livres, mais ils étaient payés par le roi. Les 3,000 livres mentionnées par Talon étaient un supplément de salaire payé à M. de Courcelle à titre de gouverneur particulier de Québec.

3 — Note de Talon: " celle-ci peut être modérée."

4 — Note de Talon: " celle-ci pareillement si Sa Majesté continue d'entretenir des troupes en Canada."

5 — Note de Talon: " il y a nécessité de fortifier cet article."

6 — Note de Talon: "pareille nécessité."

7 — Note de Talon: " pareille nécessité."

8 — Note de Talon: " cet article est trop faible de 1000 livres."

9 — Note de Talon: " On ne peut moins donner que 500 livres au premier conseiller."

reur-général, 500 ; à l'exécuteur de haute justice, 300 ; au contrôleur du magasin, 300 [1] ; au juge royal de Montréal, 200 ; au procureur du roi de Montréal, 50 ; au juge royal des Trois-Rivières, 200 ; au procureur du roi des Trois-Rivières, 50 ; les ouvrages et réparations et parties inopinées évaluées par estimations à 12,000 livres se pourraient réduire étant bien dispensées à la somme de 6,000 [2] ; pour l'entretènement d'un brigantin et un matelot, 6,000 [3]." En additionnant les chiffres de cet état, on arrivait à un total de 54,100 livres, qui pouvait être réduit à environ 42,000 par les économies réalisables sur les trois premiers articles. D'un autre côté, les augmentations désirables indiquées par l'intendant étaient assez fortes pour absorber, au moins partiellement, le bénéfice des réductions possibles. Talon avait donc bien raison d'insister pour qu'une recette de 48,950 livres ou, au pis aller, de 46,500 livres, fût affectée aux dépenses courantes de la colonie.

1 — Note de Talon : " Cet article demande le double au moins."

2 — Note de Talon : " Comme il y a des troupes en Canada qui demandent beaucoup de magasins, de fours, de logements, de corps de garde, cet article de 12,000 livres est de beaucoup trop faible."

3 — Note de Talon : " Comme il y a deux barques, outre le brigantin, qui appartiennent au roi et au pays, et qu'on en fait encore d'autres pour Sa Majesté, cette dépense augmentera à proportion du nombre de bâtiments."—A la fin de cette estimation budgétaire, Talon ajoutait une dernière observation : " Dans cet état les ecclésiastiques ne sont pas compris, les parties inopinées du pays, les pilotes de rivières qu'il faudra entretenir à l'avenir pour la sûreté des vaisseaux, les appointements d'un garde de port absolument nécessaire et d'autres dépenses qu'on ne peut prévoir et que le temps seul fera connaître."

Ce que nous venons d'étudier, c'est ce que l'on pourrait appeler le budget ordinaire de la Nouvelle-France. Mais il y avait en outre un budget extraordinaire, dont le roi fournissait le fonds, sur lequel devaient être prises les dépenses pour la construction des forts, des bateaux destinés à transporter les troupes, pour les expéditions de guerre, pour certaines gratifications spéciales, etc. Le chiffre de ce budget variait suivant les nécessités du moment, et aussi suivant la condition des finances royales. En 1665 il fut de 20,000 livres; en 1667 encore de 20,000 livres; en 1668 de 37,500 livres. En 1666 il n'y eut pas de recettes extraordinaires [1], mais Talon s'en dédommagea, comme on l'a vu plus haut par sa lettre à Colbert, en absorbant tout le revenu des droits, et même le produit du 10 pour cent. Pour cette période de quatre ans le roi avait donc consacré 77,500 livres au budget extraordinaire de la Nouvelle-France. Comment avait été dépensée cette somme ? Nous pouvons l'indiquer d'une manière précise, sans toutefois déterminer absolument la proportion de dépenses imputable à chaque exercice annuel. Le régime de la spécialité des budgets et de la rigoureuse distinction des exercices n'était pas encore commencé pour le Canada. Ne subit-il d'ailleurs aucune atteinte de nos jours ?

En 1665, l'intendant affecta 6,000 livres au fret et au transport de vivres, vêtements, ustensiles des troupes dans les postes. En 1666, il eut à payer 4,500

1 — " Vous pouvez, Monseigneur, juger quelles peuvent être les autres dépenses du Canada, pour lesquelles je n'ai pas reçu un sou cette année." *(Talon à Colbert*, 13 novembre 1666).

livres pour l'expédition d'hiver de M. de Courcelle au pays des Iroquois, pour achat ou confection de raquettes, souliers, etc. ; 3,000 livres pour l'expédition d'automne de M. de Tracy; 7,500 livres pour le fret des vivres, munitions, vêtements, ustensiles et autres effets destinés aux troupes dans les postes avancés ; et 800 livres pour le coût de deux canons. En 1667, il y eut encore une dépense de 7,500 livres, et de pareille somme en 1668, pour fret et transport, comme les années précédentes. Durant les années 1665, 1666, 1667 et 1668, on déboursa 15,000 livres pour la construction et l'entretien des forts Richelieu, Saint-Louis, Sainte-Thérèse, Saint-Jean et Sainte-Anne ; 7,500 livres pour cent cinquante-deux bateaux plats destinés au transport des troupes ; 1,500 livres pour des canots d'écorce ; 1,500 livres pour le débarquement et le déchargement des munitions de guerre et de bouche ; 4,600 livres pour les gages des commis dans les magasins du roi ainsi que des boulangers officiels ; 1,000 livres pour des réparations au château Saint-Louis et le commencement d'un magasin à poudre. Enfin, pendant la même période, 3,500 livres furent absorbées par les gratifications suivantes : 1,600 livres au sieur de la Mothe, 1,200 au sieur de Saint-Denis, 800 livres au sieur de Tilly [1] ; et l'on distribua 6,000 livres pour favoriser le mariage de pauvres demoiselles, et 6,000 livres pour aider à l'établissement dans la colonie de quatre capitaines, trois lieutenants, cinq enseignes et quelques bas officiers. Toutes ces

1 — Le sieur de la Mothe était capitaine, et s'établissait dans le pays ; les sieurs de Saint-Denis et de Tilly étaient respectivement père de dix-neuf et de dix enfants, et c'était là le motif de la gratification.

dépenses formaient un total de 83,500 livres [1]. C'était 8,000 livres de plus que la somme des fonds extraordinaires accordés par Louis XIV. Talon avait fait face à cet excédent en y affectant le produit de certaines marchandises qui se trouvaient dans les magasins du roi [2].

Les recettes ordinaires de la Nouvelle-France furent donc de 46,500 livres, de 1665 à 1667 inclusivement, et de 36,000 en 1668; les recettes extraordinaires furent de 20,000 livres en 1665, de 20,000 livres en 1667, et de 37,500 livres en 1668; soit un maximum de recettes annuelles totales de 73,500 livres en 1668, et un mi-

1 — *Etat abrégé des fonds faits pour le Canada et de l'emploi qui en a été ordonné en 1665, 1666, 1667 et 1668.*—Arch. prov. Man. N.-F., 2ème série, vol. II.

2 — "Je trouve que dans l'envoi que monsieur Terron nous a fait en denrées il peut y avoir du surabondant en quelques-unes; je les ménagerai, pour en faire les dépenses plus pressées, quelque instance que puissent faire les officiers des troupes, pour que je donne le tout au soldat. J'en ai usé ainsi l'an passé, et j'ai vendu et converti quelque eau-de-vie en blé et je m'en suis bien trouvé." *(Talon à Colbert,* 13 nov. 1666).

Au sujet des dépenses considérables auxquelles il lui fallait subvenir, Talon écrivait dans la même lettre: "Je devrais vous faire un détail des dépenses auxquelles ce pays engage, mais je n'ose, à la vérité, tant j'ai de confusion de celles que j'y ai faites et tant j'ai de crainte de ne paraître pas bon économe des biens du roi. Depuis mon arrivée j'ai été obligé de fournir pour la guerre à M. de Tracy et à M. de Courcelle cent cinquante-deux bateaux capables de porter quinze hommes avec leurs vivres; et le seul fret des munitions de guerre et de bouche qu'il faut faire remonter par les lacs et les rapides, à tous les postes avancés, coûte par an près de 12,000 livres." *(Talon à Colbert, Ibid.)*.

nimum de 46,500 en 1666, année durant laquelle le roi n'ajouta rien au fonds du pays [1].

Il y avait bien une autre source de revenus mentionnée par Talon dans sa lettre du 13 novembre 1666, que nous avons plus haut citée. C'était ce que l'on appelait le droit du 10 pour 100. En 1660, la communauté des habitants, à qui la compagnie des Cent-Associés avait cédé le privilège de la traite des pelleteries depuis 1645, se trouvait considérablement endettée. Ses créanciers, tant de France que du Canada, insistant pour le paiement des sommes qui leur étaient dues, on décida d'établir un droit d'entrée de 10 pour 100 sur toutes les marchandises et denrées importées au pays. Le produit de cette taxe fut spécialement affecté au remboursement des dettes de la communauté, et elle ne devait pas subsister au delà du temps nécessaire à cette libération [2]. En 1664, les dettes n'étaient pas encore payées, mais les habitants de la Nouvelle-France se plaignant vivement de cette imposition qu'ils représentaient comme trop lourde, le Conseil Souverain abolit le 10 pour 100 sur les importations de marchandises et denrées, et ordonna " que le payement des créanciers serait dorénavant imputé sur les vins et eaux-de-vie selon et en la manière qui serait jugée le plus raisonnable par le dit Conseil [3]." Cependant en 1665 le droit fut remis sur les marchan-

1 — Cependant à ces 46,500 livres de 1666, il faudrait ajouter le produit de la recette du 10 pour cent que Talon s'appropria, vu l'urgence, pour le service public.

2 — En 1662, sous M. d'Avaugour, le chiffre de la dette publique était de 170,000 livres.

3 — *Jugements du Conseil Souverain*, vol. I, p. 193.

dises, et il continua à être perçu durant plusieurs années [1]. Mais comme il était affecté au paiement de la dette publique, nous ne l'avons pas inclu dans l'énoncé des recettes applicables aux dépenses courantes de la colonie.

Voilà bien des chiffres, et nous nous rendons parfaitement compte du risque que nous courons de rebuter nos lecteurs. Notre travail serait pourtant incomplet si nous n'en ajoutions quelques-uns encore, afin de donner une idée juste de ce que coûtaient à ce moment l'administration, la colonisation, le peuplement, et la défense de la colonie. En effet, à part le budget extraordinaire dont nous avons détaillé l'emploi, le roi consacrait d'assez fortes sommes à l'entretien et à la solde des troupes, ainsi qu'à des envois de colons, et à des

1 — En 1670 le 10 pour 100 sur les marchandises fut encore aboli, et le Conseil décréta que le fonds pour payer les dettes serait pris seulement sur les liqueurs et sur le tabac, savoir : sur le vin, dix livres par barrique, sur l'eau-de-vie, vingt-cinq livres par barrique, et cinq sols sur chaque livre de tabac.—*Jugements du C. S.*, I, p. 637.—Mais on continua toujours à appeler ces droits, le 10 pour 100. En 1674, le roi se chargea des dettes de l'ancienne communauté et prit l'imposition à son bénéfice.—Voir au sujet de ce droit la requête de Jean Lemire, syndic des habitants, 27 août 1672, (Archives provinciales, Manuscrits de la Nouvelle-France, 2ème série, vol. II, et un mémoire de M. d'Auteuil, *Ibid.* vol. XI).

Talon avait éte chargé de la liquidation de cette dette, spécialement en ce qui concernait les créanciers du Canada; et le conseiller Pussort, oncle de Colbert, devait s'occuper des créanciers de France. Le 10 novembre 1670, Talon demandait une extension du droit de 10 pour cent " afin d'éteindre de son temps, ou le tout, ou la meilleure partie de la dette."

En 1676, la dette avait été complètement payée, moins 24,000 livres qui restaient dues à M. de la Chesnaye. (*Articles présentés au roi par Nicolas Oudiette*, avril 1676).

expéditions d'animaux domestiques. Disons quelques mots de chacun de ces deux chapitres.

De 1665 à 1668 il y eut au Canada vingt-quatre compagnies de soldats, dont vingt du régiment de Carignan, et quatre détachées des régiments de Poitou, d'Orléans, de Champbellé et de Broglie. Ces compagnies étaient en moyenne de cinquante hommes chacune. Elles formaient donc un corps de troupes d'environ douze cents hommes. Nous avons sous les yeux un état de la dépense encourue par le trésor royal pour l'armement et le maintien de ces vingt-quatre compagnies durant l'année 1665-1666 [1]. Il serait fastidieux d'entrer dans tous les détails de cette pièce de comptabilité administrative. En résumé, les paiements faits par le " trésorier de l'extraordinaire " se récapitulaient comme suit : " Vivres, 70,084 livres ; habits et autres commodités, 38,037 ; fournitures pour officiers, 40,061 ; ustensiles, etc., 10,355 ; soit 158,537. A cela s'ajoutaient divers autres paiements faits par le trésorier de la marine et s'élevant à 74,535. Ces deux sommes formaient un total de 234,074 livres. Ce chiffre était très élevé. Il dut être réduit durant les deux années suivantes, car les frais de premier équipement pour l'expédition d'un corps de troupes dans un lointain pays entraînent naturellement des déboursés extraordinaires qui ne se renouvellent pas immédiatement. Dans tous les cas, l'état que nous venons d'analyser nous donne une idée assez exacte de ce que coûta au roi de France

1 — Cette pièce est intitulée : *Etat général de toute la dépense faite à cause des troupes en Canada en 1666.*—Dépense au 15 juin 1666.—Arch. féd., Can., corr. gén., vol. II.

l'entretien de la petite armée confiée à MM. de Tracy et de Courcelle, pendant les années 1666, 1667 et 1668.

Outre les soldats, Louis XIV envoya au Canada des colons : il se préoccupa même d'y expédier les animaux domestiques nécessaires à son développement, tels que chevaux, cavales, brebis. Le trésor royal déboursa pour ces fins 55,810 livres en 1665, 41,700 livres en 1667 et 36,000 en 1668 [1]. Soit un total de 133,510 pour cette période. Durant l'année 1666 il ne fut envoyé pour le compte du roi ni hommes ni animaux. On a vu précédemment qu'il n'y avait pas eu non plus, cette année-là, de fonds pour les dépenses extraordinaires. C'était le moment de la courte guerre avec la Grande-Bretagne, où Louis XIV avait été entrainé presque malgré lui en vertu de ses arrangements avec la Hollande. Le traité de Bréda termina ces hostilités en 1667. Ces fluctuations de la politique européenne expliquent pourquoi l'année 1666 fut marquée par un ralentissement de l'activité colonisatrice de Louis XIV et de Colbert.

Aux chiffres que nous avons donnés ci-dessus, il faut ajouter ceux des émoluments de M. de Tracy,—15 à 20,000 livres,—de MM. de Courcelle et Talon,—12,000 livres chacun—; ceux de leurs secrétaires ; les gratifications à l'évêque et au clergé [2] ; soit une somme variant de 45,000 à 50,000 livres, payée par le trésor royal.

1 — *Observations faites par Talon sur l'état présenté à Colbert par la compagnie des Indes Occidentales portant l'emploi des deniers fournis par le roi pour faire passer au Canada.* Arch. prov., Man. N. F., 2ème série, vol. II.

2 — En 1667, Mgr de Laval reçut 6,000 livres pour subvenir aux besoins de son église. (Lettre de Colbert à ce prélat, du 6 avril 1667. Archives de l'archevêché de Québec). Même gratification en 1669.

Nous pouvons maintenant nous faire une idée du budget des dépenses totales de la Nouvelle-France. Durant les douze mois qui s'écoulèrent du 15 juin 1665 au 15 juin 1666, le roi y consacra environ 358,000 livres [1]. Et le fonds du pays, ou le revenu des droits perçus au Canada fournit 46,500 : en tout 404,500 livres.

Quelques lecteurs se demanderont peut-être à quel chiffre de notre monnaie actuelle équivalait cette somme. La question n'est pas aussi simple qu'elle paraît de prime abord. La monnaie de compte officielle en usage sous Louis XIV était la livre tournois, qui valait vingt sols. Elle existait depuis plusieurs siècles, mais sa valeur intrinsèque avait suivi les fluctuations de valeur du marc d'argent fin, — unité de poids des métaux précieux, — aux diverses périodes de l'histoire de France. Ces variations furent considérables. Sous Philippe-le-Bel, en 1200, la livre tournois valait 21

1 — Cette somme peut se décomposer comme suit :

Fonds extraordinaire..............	20,000
Entretien des troupes.............	233,000
Envoi de colons et d'animaux domestiques	55,000
Emoluments, de Tracy, Courcelle, Talon, etc..................	50,000
	358,000

Nous avons choisi cette période de juin 1665 à juin 1666, non parce qu'elle constitue précisément ce qu'on appelle de nos jours un exercice financier, mais parce que nous avons le chiffre exact des dépenses militaires faites entre ces deux dates, et que tous les autres articles du budget que nous venons d'énoncer rentrent également dans le cadre de ces douze mois.

francs et 77 centimes de la monnaie française actuelle. Durant la période de 1650 à 1675, elle ne valait plus que 1 franc 63 centimes [1]. Etant donné ce rapport de la livre tournois au franc actuel, 100 livres en 1666 représentaient 163 francs, 1000 livres 1630 francs, et ainsi de suite. Les 404,000 livres, chiffre du budget total de la Nouvelle-France à ce moment, représentaient donc 658,520 francs, monnaie actuelle. Mais le pouvoir d'achat de l'argent était alors double de ce qu'il est aujourd'hui [2]. Ces 404,000 livres équivalaient par conséquent à 1,317,040 francs [3], si l'on tient compte : premièrement,

1 — *La fortune privée à travers sept siècles*, par le vicomte G. d'Avenel, Paris, chez Armand Colin et Cie, 1895, p. 70.

2 — *Ibid.*, p. 37. — Le pouvoir d'achat de l'argent c'est le rapport de l'argent avec le prix des marchandises, des denrées, des objets nécessaires à la vie, de la main d'œuvre, etc. En 1665, pour un franc on pouvait acheter à peu près le double de ce que l'on peut acheter aujourd'hui avec la même somme. Une fortune d'alors égale comme expression monétaire à un million de francs d'aujourd'hui, valait le double à cause du pouvoir d'achat.

3 — Le calcul est très simple :

1 livre	= 1.63	francs
10 livres	= 16.30	"
100 "	= 163.00	"
1000 "	= 1630.00	"

Pour avoir en francs la valeur de 404,000 livres, il n'y a donc qu'à multiplier 1630 par 404. Vous constatez ainsi que 404,000 livres équivalaient à 658,520 francs de la monnaie actuelle. Multipliez cette somme par deux, à cause du pouvoir d'achat de l'argent qui était, en 1666, deux fois plus considérable qu'aujourd'hui, et vous avez comme résultat 1,317,040 francs.

de la plus-value de la livre tournois comparée au franc contemporain; et secondement, du pouvoir d'achat de l'argent alors deux fois plus considérable qu'aujourd'hui. Lorsqu'on veut apprécier justement les revenus, les capitaux, les salaires de cette époque, il importe de se rappeler toujours ce double élément d'augmentation comparative. A ce point de vue les savantes études de M. d'Avenel sont du plus vif intérêt [1].

Evaluées suivant les données scientifiques que nous venons d'indiquer, et réduites en piastres et centins,—le cours monétaire actuel du Canada,—les 404,000 livres du budget total de la Nouvelle-France, en 1666, équivalant à 1,317,040 francs, représentaient environ $258,000 de notre monnaie [2]. C'était un chiffre assez modeste comparée aux $60,000,000 de nos budgets actuels. Mais, il ne faut pas l'oublier, la population du Canada n'était alors que de 6,222 âmes.

1 — Nous tenons à faire observer que ces calculs ne sont qu'approximatifs. Et ils sont d'une exactitude plus certaine pour la France que pour le Canada. Car ici le prix des denrées et de la main-d'œuvre n'était pas le même qu'en France: il était plus élevé. Par contre l'argent avait ici plus de valeur que là-bas à cause de la rareté; l'écu blanc de trois livres ou de 60 sols équivalait ici à quatre livres ou à 80 sols. En somme les formules de M. d'Avenel peuvent nous donner une base de comparaison assez satisfaisante entre la livre tournois du dix-septième siècle et le franc contemporain, même lorsqu'il s'agit du Canada.

2 — Notre piastre vaut 5 francs et 10 centimes; par conséquent 25.50 frs. valent $5.00. Si vous voulez connaître à combien de piastres équivalent 1,317,040 francs, divisez tout simplement ce dernier chiffre par 25.50, et multipliez le quotient par 5. Vous obtiendrez comme quotient 51,648.62; ce chiffre multiplié par 5 vous donnera comme produit $258,243.

La part du roi dans cette somme était de $228.000 [1]. Moins d'un quart de million de piastres, tel était le maximum de secours financier atteint par le grand roi, au moment de son plus puissant effort pour galvaniser sa colonie lointaine. Hâtons-nous de le dire, cette somme, quelque peu élevée qu'elle puisse nous paraître aujourd'hui, était alors tenue pour considérable, et elle assura le salut du Canada. Les années suivantes, la dépense totale fut moins forte, mais de 1665 à 1669 elle ne fut jamais de beaucoup inférieure à 300,000 livres, en exceptant l'année 1666-1667.

Beaucoup de lecteurs seront sans doute d'avis que nous aurions dû supprimer ce chapitre trop aride. Nous en avons été tenté. Mais, après réflexion, nous nous sommes dit que ces détails d'administration, laissés jusqu'ici dans l'ombre, pouvaient contribuer à mieux faire connaître la situation de la colonie, sous le triumvirat de Tracy, Courcelle et Talon, en exposant l'économie du système fiscal et budgétaire de la Nouvelle-France à ce moment décisif. Ce système peut se résumer comme suit. Pour les recettes, quatre sources différentes : la taxe désignée sous le nom de droit du quart, qui comprenait le dixième sur les originaux ; la traite de Tadoussac ; l'impôt du 10 pour cent ; et les subventions royales ou les recettes extraordinaires. Le « droit du quart » et la ferme de Tadoussac donnèrent d'abord pour les fins administratives 46,500, puis 36,000 livres annuellement. Le 10 pour cent était légalement affecté au paiement de la dette ; cependant Talon fut forcé de

1 — Les subventions royales s'étaient élevées en 1666 à 358,000 livres environ ; en opérant comme nous l'avons indiqué plus haut, on trouve que cette somme équivalait à $228.000.

l'appliquer aux dépenses courantes, en 1666. Les subventions royales varièrent de 358,000 à 300,000 livres par année. C'est-à-dire que le budget extraordinaire était dix fois plus considérable que le budget ordinaire. Pour les dépenses, cinq chefs principaux : les frais ordinaires de l'administration, assignés sur le " fonds du pays ", ou, en d'autres termes sur le " droit du quart ", et la ferme de Tadoussac ; le budget extraordinaire proprement dit, pour construction de forts, de bateaux, pour fret, gratifications, primes, etc. ; le budget militaire,— entretien des troupes, armes, munitions, approvisionnements, etc ; le budget de la colonisation et de l'agriculture, — expédition de colons, d'animaux domestiques, etc ; enfin le budget spécial, comprenant les émoluments des hauts fonctionnaires, l'aide accordée au culte et au clergé, etc.

Voilà de quelle manière, au moyen de quelle organisation, avec quelles ressources, Louis XIV, Colbert et Talon relevèrent, fortifièrent et sauvèrent la Nouvelle-France durant ces années mémorables de notre histoire

---

CHAPITRE XIII

Trois ans de progrès.—L'agriculture et la colonisation.—Les trois villages de Talon.—Le domaine des Islets.—Un bel établissement.—Les défrichements se généralisent.—La statistique de 1668.— Abondante récolte.—La comète et la moisson.—Culture du chanvre.—Pêcheries et mines.—Une mine de charbon à Québec.—Le commerce avec les Antilles.—La construction des vaisseaux.—Envoi de colons.—Etablissement des soldats de Carignan.—Nombreux mariages.—Plusieurs centaines de filles viennent de France pour fonder des ménages.—Gratifications et secours.—Les chevaux expédiés ici se multiplient rapidement.—Un Colbert colonial.—Les missions.—L'éducation.—Le collège des Jésuites.—Les Ursulines.—Les Sulpiciens.—Les Sœurs de la Congrégation.—Nouvelle assurance de paix.—Fin de la première intendance de Talon.

Il y avait près de trois ans que Talon remplissait les fonctions d'intendant de la Nouvelle-France. Et, sous son impulsion énergique, le pays avait changé de face. Le moment est arrivé pour nous et nos lecteurs de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les progrès accomplis durant cette période.

L'agriculture et la colonisation avaient pris un vif essor. Depuis que la colonie jouissait de la paix, on s'était mis à défricher. Pierre Boucher écrivait en 1663 : " Les Iroquois nous tiennent resserrés de si près qu'ils nous empêchent de jouir des commodités du pays...On ne peut labourer les champs et encore bien moins faire les foins, qu'en continuel risque, car ils

dressent des embuscades de tous côtés." Cette situation s'était bien modifiée depuis les expéditions de MM. de Tracy et de Courcelle. Maintenant la sécurité régnait, et les Canadiens pouvaient "déserter" [1] leurs terres, semer et moissonner en paix. Les villages fondés par Talon prenaient de l'accroissement. "On les a formés aux environs de Québec," disait la relation de 1667, "tant pour le fortifier, en peuplant son voisinage, que pour y recevoir les familles venues de France, et auxquelles on distribue des terres déjà mises en culture, et dont quelques-unes ont été cette année chargées de blé, pour faire le premier fonds de leur subsistance." En 1668 on y établit un bon nombre d'hommes auparavant employés au service du roi, et envoyés de France comme colons. "On les a tous mis au Bourg-Talon à deux lieues d'ici, pour y habiter et le peupler," lisons-nous dans une lettre de la Mère de l'Incarnation à son fils.

Alors comme aujourd'hui l'ouverture des chemins était essentielle pour le succès de la colonisation. Talon le comprenait parfaitement. Le 7 février 1668, nous le voyons passer un contrat, en son "hôtel" à Québec, avec Pierre Paradis et Barbe Guyon, son épouse, par lequel il acquiert, au nom du roi, 76 perches de terrain sur 18 pieds de large, prises sur leur propriété en la côte de Notre-Dame-des-Anges, aux fins d'ouvrir un chemin pour faire communiquer le Bourg-Royal et le Bourg-la-Reine [2] avec le chemin de Beauport, et par

1 — "Déserter" s'employait pour "défricher"

2 — Par l'étude des pièces on voit bien que Bourg-Royal, Bourg-la-Reine et Bourg-Talon étaient adjacents. Bourg-Royal forme aujourd'hui une partie importante de Charlesbourg; Bourg-la-Reine est indiqué sur les cartes cadastrales comme

suite avec la ville. Il leur paie comme prix d'achat 40 livres " en argent blanc et monnaie ayant cours ", et leur concède de plus à titre gracieux 40 arpents de terre au Bourg-Royal, et ce " aux clauses et conditions portées par les contrats qui seront délivrés pour les concessions distribuées dans le dit Bourg-Royal " [1]. Ce chemin est indiqué sur un plan des environs de Québec, avec la désignation suivante: " avenue du Bourg-Talon [2]."

Non content de faire du défrichement et de la colonisation pour le roi, l'intendant voulut en faire pour son propre compte. Il acheta de différentes mains deux ou trois terres contiguës [3] sur les bords de la rivière St-Charles ; il y fit bâtir une grande maison ou pavillon avec une grange et autres dépendances, et y fit faire des

une concession située au-dessus du Bourg-Royal. Mais Bourg-Talon est disparu. Il était probablement compris dans les limites actuelles de Bourg-Royal. Sur un plan des environs de Québec, fait par le sieur Villeneuve en 1688, ce dernier bourg est indiqué comme suit: " Bourg-Royal ou Bourg-Talon. " (Plan reproduit dans le livre de M. l'abbé Scott, *Une paroisse historique de la Nouvelle-France*).

1 — Acte du 7 février 1668, greffe Becquet. (*Archives judiciaires de Québec*).

2 — Ce chemin existe encore; il relie le Bourg-Royal au chemin de Beauport. Bien peu de ceux qui le parcourent quotidiennement soupçonnent que c'est l'intendant Talon qui l'a ouvert.

3 — Acte d'achat de la terre de Louis Blanchard par Talon, le 9 septembre 1667, greffe de Gilles Rageot.—Acte d'achat de la terre de Thomas Touchet, 15 janvier 1668, même greffe.—Acte d'achat d'un domaine appartenant à Guillemette Hébert, veuve Guillaume Couillard, greffe Becquet, 17 janvier 1668.—Ces terres, qui faisaient partie du fief des Islets, compre-

travaux considérables, de sorte qu'en peu de temps on vit sur ce domaine des terres en culture et en labour, des prairies, des jardins, toute une florissante exploitation agricole[1]. C'est de cet établissement avec les augmentations qu'il reçut, que Talon disait plus tard dans une lettre au ministre : "Pour contribuer en effet autant que par conseil à l'établissement du Canada, je me suis donné pour exemple par l'achat que j'ai fait d'une terre couverte de bois, hors deux arpents qui se sont trouvés abattus. Je l'ai fait cultiver et augmenter, de manière que je la puis dire une des plus considérables du pays[2]."

L'exemple et les encouragements de l'intendant Talon ne furent point stériles. De tous côtés on vit s'étendre les défrichements. Le Père LeMercier constatait avec joie cette transformation du pays dans la Relation de 1668 : "Il fait beau, disait-il, voir à présent presque tous les rivages de notre fleuve de St-Laurent habités de nouvelles colonies, qui vont s'étendant sur plus de quatre-vingts lieues de pays le long des bords de cette grande rivière, où l'on voit naître d'espace en espace de

naient l'emplacement actuel du parc Victoria, et s'étendaient en arrière jusqu'à la hauteur des terrains possédés aujourd'hui par la compagnie d'exposition de Québec.

Au recensement de 1667, on lit l'entrée suivante, sous la rubrique " Côte de Notre-Dame des Anges " : " Une habitation appartenant à M. Talon, intendant ; Jean Frison, 60 ans ; Nicolas Dené, 25 ; Simon Chevret, 32 ; 30 brebis, 30 arpents en valeur."

1 — Précis des *Actes de foi et hommage*, vol. I : déclaration du 24 mars 1668. *(Archives du ministère des terres, mines et pêcheries)*.

2 — *Talon à Colbert*, 10 nov. 1670.—Arch. prov. Man. N. F., 1ère série, vol. I.

nouvelles bourgades qui facilitent la navigation, la rendant et plus agréable par la vue de quantité de maisons, et plus commode par de fréquents lieux de repos. La crainte des ennemis n'empêche plus nos laboureurs de faire reculer les forêts, et de charger leurs terres de toutes sortes de grains dont elles se trouvent capables autant que celles de France." A Montréal, l'activité n'était pas moindre qu'à Québec. Les établissements se multipliaient rapidement. C'est alors que furent mises en culture les terres de la Longue-Pointe, de la Pointe-aux-Trembles, de Lachine. Au printemps de 1668, les Pères LeMercier et Dablon montèrent à La Prairie de la Magdeleine — seigneurie appartenant aux Jésuites, — et y donnèrent plus de quarante concessions. On défrichait aussi dans la région de la rivière Richelieu. " Les forts qui ont été faits sur le chemin des Iroquois sont demeurés avec leurs garnisons," écrivait la Mère de l'Incarnation. " L'on y défriche beaucoup, surtout au fort de Chamblay (Chambly) et Soret (Sorel). Ces Messieurs qui sont fort honnêtes gens, sont gens à établir avec la permission du roi des colonies françaises. Ils y vivent de ménage, y ayant des bœufs, des vaches, des volailles. Ils ont de beaux lacs fort poissonneux tant en hiver qu'en été, et la chasse y est abondante en tout temps. Tous vivent en bons chrétiens... L'on a fait des chemins pour communiquer des uns aux autres, parce que les officiers y font de fort belles habitations, et font bien leurs affaires avec les alliances qu'ils font avec les familles du pays."

La statistique officielle pour l'année 1668 donnait des chiffres très satisfaisants. Le recensement de 1667 avait indiqué 11, 448 arpents de terre en culture, le relevé de

1668 en indiquait 15,649; et la production du blé s'élevait à 130,978 minots [1]. C'était un beau résultat.

Nous avons vu que Talon avait commencé à encourager la culture du chanvre. Jusque là on n'avait guère cultivé cette plante, pour la raison donnée par M. Boucher en 1663: " Pourquoi ne fait-on pas quantité de chanvre puisqu'il vient si bien! La même raison que j'ai apporté pour la vigne, je l'apporte pour le chanvre, savoir que nous n'avons songé qu'au blé jusqu'à maintenant comme le plus nécessaire. J'ajoute seulement que nous sommes trop peu de monde: car après la défaite de l'Iroquois, il ne manquera que des habitants pour y avoir tout ce que l'on y peut souhaiter." Stimulés par la tactique ingénieuse exposée par Talon

1 — *Supplément aux Archives*, Richard, 1899, p. 238. — En 1668 il n'y eut pas de recensement détaillé. Mais l'intendant envoya au ministre un relevé général de la population, des terres en culture, du bétail, de la récolte du blé. Cette récolte avait été fort abondante, au témoignage de la Mère de l'Incarnation. Il était paru à l'horizon de Québec au mois d'avril de cette année une comète "en forme de lance, rougeâtre et enflammée, et si longue que l'on n'en pouvait voir le haut. Elle suivait le soleil après son couchant, et ne parut que peu de temps, perdant sa lueur à cause de celle de la lune." La révérende Mère, à qui nous empruntons la description de cet astre errant, écrivait à son fils: "Quoi qu'il en soit, cette comète n'a causé aucune malignité sur les blés, dont la moisson a été abondante, en sorte qu'il y a sujet d'espérer que l'on trouvera de quoi nourrir tout le monde." (*Lettres de la vénérable Mère Marie de l'Incarnation*, II, p. 397).

A cette époque on croyait encore assez couramment à l'influence pernicieuse des comètes. " Depuis l'antiquité la plus reculée, a écrit M. Babinet, jusqu'aux travaux de Newton en 1680, les comètes ont été considérées comme des présages de malheurs publics."

dans sa lettre à Colbert, du 13 novembre 1666, les habitants semèrent du chanvre et réussirent parfaitement. " De manière, observe la relation de 1668, que le pays s'en remplira et pourra non seulement s'en servir mais encore en donner beaucoup à la France."

Dès 1666, Talon avait fait essayer la pêche de la morue dans le fleuve Saint-Laurent. Elle réussit très bien. On fit de la morue sèche et verte, qui se vendait en France à bon compte. La pêche au loup marin fut aussi abondante. En 1667 elle fournit de l'huile à tout le pays, et on put encore en expédier aux îles et en France. En 1666, elle fit réaliser, tous frais payés, en trois semaines de temps, huit cents livres, ou sieur de l'Epinay, et cela seulement pour sa part. C'était déjà très encourageant. Mais Talon voulait faire de la pêche une grande industrie, et il projetait la fondation d'une compagnie ayant pour objet l'établissement de pêcheries sédentaires dont il espérait beaucoup [1]. Il écrivait à ce propos : " Le retour de quelques pêcheurs ayant par les pêches ambulantes fait connaître le profit qu'on pouvait faire par des sédentaires, m'a facilité le projet que je faisais d'en établir quelques-unes ; et déjà nous sommes convenus, quatre des principaux habitants et moi d'y travailler au printemps prochain. Si pour l'exécution de ce dessein mon secrétaire vous demande quelques expéditions, je vous supplie de les lui faire accorder. Je juge bien avec vous, Monseigneur, que nous en ferons naître l'envie à qui ne l'a pas aujourd'hui et que le bénéfice, que j'ai fait trouver à neuf habitants employés par moi à la pêche de la morue pour l'usage

1 — Relation de 1667.

des troupes et pour faire le commerce avec les Iles de l'Amérique Méridionale, servira d'un puissant appât."[1]

Un des principaux objets de sa sollicitude, c'était la construction des navires. Peu de temps après son arrivée, dans le cours de l'année 1666, il avait fait construire un vaisseau de cent vingt tonneaux, comme nous l'avons vu dans un précédent chapitre. Cet exemple avait été efficace. Le 27 octobre 1667, l'intendant annonçait au ministre qu'un marchand s'était déterminé lui aussi à en faire construire un, destiné à la pêche dans le bas du fleuve. Il ajoutait que, de concert avec M. de Courcelle, il pressait ce particulier d'entreprendre, en société avec deux autres négociants, la construction d'un vaisseau de trois ou quatre cents tonneaux pour faire le commerce des Antilles. Durant les années qui suivirent, six ou sept navires furent construits dans le port de Québec. La relation de 1667 disait en parlant de l'intendant: " Il s'est appliqué au bois propre à la construction des vaisseaux, dont l'épreuve a été faite en ce pays par la bâtisse d'une barque qui se trouve de bon service, et d'un gros vaisseau, tout prêt à être mis à l'eau."

Dans les premières lettres de Talon à Colbert, après son arrivée au Canada, nous avons vu ce qu'il disait au sujet des mines. En 1665 et 1666 la Compagnie des Indes Occidentales avait fait travailler à une mine de plomb que l'on prétendait avoir découverte à Gaspé. Les sieurs François Doublet et Vreisnic y avaient été envoyés à cette fin. Le résultat fut peu brillant, deux

1 — *Talon à Colbert*, 27 oct. 1667.—Arch. prov. Man. N.-F., 1ère série, vol. I.

hommes furent tués par une explosion, et " la mine mina la bourse des mineurs [1]."

L'intendant continua à faire faire des recherches et des explorations afin de découvrir les ressources minières du pays. M. de la Tesserie trouva du fer à la Baie St-Paul, et crut aussi y reconnaître des gisements de cuivre et d'argent. Dans le cours de l'été de 1667 le Père Allouez, revenant du pays des Outaouais, apporta des morceaux de cuivre qu'il avait détachés d'une pierre sur les bords du lac Huron [2]. Les mines de charbon du Cap-Breton avaient été visitées et Talon avait envoyé des échantillons de ce minerai, qui fut trouvé excellent. Mais ce qui paraitra plus étrange à nos lecteurs, c'est qu'il annonçait à Colbert la découverte d'une mine de charbon au pied de la montagne de Québec. " Ce charbon, disait-il, chauffe assez bien la forge. Si la mine se vérifie bonne, j'en pourrai faire tirer du fond pour lester et charger les vaisseaux qui retournent d'ici en France fort souvent sans aucune charge ; en ce cas la marine recevra de lui un secours considérable, on pourra même se passer du charbon d'Angleterre [3]." L'année suivante, l'intendant écrivait encore à se sujet : " La mine de charbon de Québec dont j'ai fait faire la première ouverture, prenant son origine dans la cave d'un habitant et se conduisant sous le château St-Louis, ne peut à mon sentiment s'exploiter qu'avec risque d'endommager le dit château, qui est sur

1 — *Mémoires de Jean Doublet*, 1890.—*La mine de plomb de Gaspé*, par N. E. Dionne, *Courrier du Canada* 13 avril 1891.

2 — Ferland, II, p. 59.

3 — *Talon à Colbert*, 13 nov, 1666.—Arch. féd., Canada, corr. gén. vol. II.

l'écorre de la roche qui couvre cette mine. J'essaierai néanmoins de la trouver en biaisant, parce que nonobstant qu'il y en ait une très bonne au Cap-Breton, les vaisseaux qui arrivent à Québec s'y chargeraient avec plus de facilité qu'ils ne feraient ailleurs [1]."

Une mine de charbon à Québec, dans les flancs du rocher que couronnent aujourd'hui la terrasse Dufferin et le Château-Frontenac ! N'est-ce pas là vraiment une étrange histoire ? Le texte de Talon est sous nos yeux ; il affirme qu'on a trouvé du charbon en cet endroit, et que ce charbon chauffe la forge ! Immédiatement, on se pose cette question : Qu'est devenue cette mine ? Si elle a vraiment existé, elle n'a pas pu se dissoudre comme la neige de nos hivers sous les rayons du soleil printanier. Et si elle n'était qu'un mythe, comment expliquer la lettre et l'affirmation de Talon ? Nous renonçons à la solution du problème et laissons le champ libre aux conjectures de nos lecteurs.

L'établissement des manufactures était un des sujets sur lesquels Talon avait adressé des mémoires à Colbert dans l'automne de 1665. On se rappelle que le ministre ne lui avait guère donné d'encouragement à ce propos. Mais l'intendant ne s'était point laissé rebuter, et, en 1668, des fabriques de souliers et de chapeaux étaient commencées. On projetait aussi des manufactures de toiles et de cuirs et l'on attendait que la multiplication des moutons produisît suffisamment de laine pour tenter la fabrication des draps [2]. Bref, grâce aux efforts de l'intendant, on voyait poindre l'industrie canadienne.

1 — *Talon à Colbert*, 27 oct. 1667.— Arch. féd., Canada, corr. gén. vol. II.

2 — Relation de 1668, p. 3.

En lisant la correspondance de Talon, nous constatons combien il avait à cœur de développer le commerce de la Nouvelle-France. L'un de ses projets favoris était d'établir un mouvement d'échanges entre la mère-patrie, les Antilles et le Canada. Les vaisseaux de La Rochelle, de Dieppe et du Havre, après avoir débarqué ici leurs marchandises, prendraient à Québec, en chargement, des produits du pays qu'ils porteraient aux îles françaises, et là ils embarqueraient des cargaisons de sucre pour la France. Dans sa lettre du 27 octobre 1667, Talon informait Colbert qu'il s'était mis en société avec un marchand pour expédier aux Antilles par un vaisseau de la compagnie, qui retournait en France *viâ* les îles, du saumon, de l'anguille, de la morue verte et sèche, des pois blancs, des planches, du merrain, de l'huile de loup-marin, et quelques mâtereaux qu'on disait y être recherchés, pour faire " des épreuves et ouvrir le chemin au commerce que les habitants du Canada n'ont pas encore trouvé." C'était là vraiment un fait important. L'établissement de relations commerciales suivies entre le Canada et les Antilles ne pouvait manquer d'être très avantageux à la colonie.

Le 12 novembre 1666, Talon écrivant à Colbert le priait de lui accorder, à telles conditions qui lui plairaient, deux chaudières de brasserie envoyées ici par M. Colbert de Terron, intendant de marine à La Rochelle. " Soit que je parte, soit que je demeure, disait-il, je ferai de mes deniers la dépense de la brasserie qu'il faut bâtir pour les placer, et cela me sera de quelque utilité." Par l'arrêt du Conseil Souverain rendu le 5 mars 1668, que nous avons mentionné dans un précédent chapitre, l'intendant était requis " de se donner la peine de con-

certer, prendre les mesures et employer les moyens nécessaires à la bâtisse, construction, et fourniture d'une ou plusieurs brasseries." A l'automne de 1668, cette entreprise était fort avancée. Le Père Le Mercier écrivait : " La brasserie que M. Talon fait construire [1] ne servira pas peu aussi pour la commodité publique, soit pour l'épargne des boissons enivrantes, qui causent ici de grands désordres, auxquels on pourra obvier par cette autre boisson qui est saine et non malfaisante, soit pour conserver l'argent dans le pays qui s'en divertit par l'achat qu'on fait en France de tant de boissons, soit enfin pour consumer le surabondant des blés qui se sont trouvés quelquefois en telle quantité que le laboureur n'en pouvait avoir le débit [2]."

Pendant ce temps, Louis XIV et Colbert, encouragés et stimulés par les mémoires et les instances de Talon, continuaient à fortifier la Nouvelle-France par des envois annuels de colons et d'animaux domestiques. En

1 — La brasserie de M. Talon était construite au pied du cap, du côté de la rivière Saint-Charles, à l'endroit appelé aujourd'hui le Palais. Ce bâtiment, après avoir été transformé plus tard en palais où demeurait l'intendant et où siégeait le Conseil Souverain, fut consumé par un incendie et remplacé par un édifice qui fut détruit durant le siège de 1775. La brasserie de M. Boswell occupe maintenant une partie du terrain sur lequel il était construit. Brasserie à l'origine, brasserie au terme ! Les extrêmes se touchent.

2 — On avait fait de la bière au Canada avant Talon. M. Sulte dit qu'on en fabriquait à Québec et aux Trois-Rivières dès 1636-37. M. Faillon nous apprend qu'il s'en fabriquait à Montréal avant 1665. Mais cela se limitait sans doute à une fabrication domestique, ou, dans tous les cas, assez restreinte. C'est Talon qui donna à la fabrication de la bière le caractère d'une grande industrie publique.

1665 la compagnie des Indes Occidentales avait fait passer au pays pour le compte du roi 429 hommes et 100 filles [1].

En 1667, elle fit passer 184 hommes et 92 filles [2]. En 1668 elle fit passer 244 personnes des deux sexes [3]. Le roi, le ministre et l'intendant désiraient par-dessus tout multiplier ici le nombre de familles. Et l'événement couronnait leur désir, car les mariages étaient à l'ordre du jour. En 1665, la mère de l'Incarnation écrivait que les cent filles arrivées cette année étaient " quasi toutes pourvues." En 1667 elle disait : " Il est venu cette année quatre-vingt-douze filles de France qui sont déjà mariées pour la plupart à des soldats et à des gens de travail." On donnait à ceux-ci une habitation et des vivres pour huit mois, afin qu'ils pussent défricher des terres pour s'entretenir. La même correspondante, dont les lettres sont une source si précieuse d'informations, nous apprend que lorsqu'une famille commençait une habitation, " il lui fallait deux ou trois années avant que d'avoir de quoi se nourrir, sans parler du vêtement, des meubles et d'une infinité de petites choses nécessaires à l'entretien d'une maison ; mais ces premières difficultés étant passées, ils commençaient à être à leur aise, et s'ils avaient de la conduite, ils devenaient riches avec le temps, autant qu'on le peut être dans un pays

1 — *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, p. 313 ; *Journal des Jésuites*, p. 335 ; *Observations faites par Talon sur l'état présenté à M. Colbert, etc.*

2 — *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, p. 352.—*Journal des Jésuites*, p. 356.—*Observations faites par Talon*, etc.

3 — *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, p. 401.—*Observations faites par Talon*, etc.

nouveau comme celui-ci. Au commencement ils vivaient de leurs grains, de leurs légumes et de leur chasse, qui était abondante en hiver. Et pour le vêtement et les autres ustensiles de la maison, ils faisaient des planches pour couvrir les maisons, et débitaient du bois de charpente qu'ils vendaient bien cher. Ayant ainsi le nécessaire ils commençaient à faire trafic, et de la sorte ils s'avançaient peu à peu." Talon donnait généralement comme aide aux filles venues ici pour contracter mariage, outre " quelques subsistances," la somme de cinquante livres, monnaie du Canada, en denrées propres à leur ménage.

Chaque personne que le roi, par l'intermédiaire de la compagnie, faisait passer au Canada, lui coûtait cent livres. Voici comment se décomposait cette somme, d'après les états présentés à Colbert. Pour la levée, ou en d'autres termes pour le recrutement des émigrants, 10 livres ; pour leurs hardes, 30 livres ; et pour leur passage, 60 livres. Suivant un document officiel que nous avons sous les yeux, 978 personnes avaient ainsi passé au Canada de 1665 à 1668, y inclus 35 engagés envoyés par la compagnie à son compte en 1666 [1].

1 — Nous avons puisé les renseignements qui précèdent dans la pièce très importante intitulée : *Observations faites par Talon sur l'état présenté à Mgr Colbert par la compagnie des Indes Occidentales portant l'emploi des deniers fournis par le roi pour faire passer en Canada.* (Arch. prov. Man. N.-F., 2ème série, vol. II).

Il n'est pas hors de propos de mentionner ici que les frais encourus pour la levée et le passage de bon nombre des hommes de travail ou engagés transportés par la compagnie furent remboursés par les habitants du pays qui prirent à leur service ces engagés. Ces remboursements s'élevèrent à une

Ces chiffres ne comprenaient pas les soldats de Carignan établis dans la colonie après leur licenciement.

En 1665 il était venu au Canada vingt-quatre compagnies de soldats ; quatre arrivaient des Antilles avec M. de Tracy, et les vingt autres arrivaient de France sous le commandement de M. de Salières. Ces dernières formaient le régiment de Carignan, tandis que les premières étaient détachées des régiments de Poitou, de Champbellé, d'Orléans et de Broglie [1]. Ces vingt-quatre

somme de 18,135 livres. Cette somme, d'après une note de Talon, fut employée tant à faire les mariages des filles envoyées de France qu'à leur donner quelques secours dans le commencement de leur établissement, et à les nourrir et loger en attendant leur mariage ; " pour chacune desquelles on a donné dons la première année 30 livres, et 50 livres dans la seconde et la troisième."

1 — Voici une suite de textes qui établissent clairement que les quatre compagnies venues avec M. de Tracy étaient celles de Poitou, de Champbellé, d'Orléans et de Broglie, et n'appartenaient point au régiment de Carignan : " Le 17 et 19 de juin 1665 arrivèrent à Québec deux vaisseaux partis de La Rochelle, avec quatre compagnies du régiment de Carignan-Salières." (Relation de 1665, p. 25).—" Le 18 et le 19 d'août arrivèrent à notre rade deux autres navires chargés chacun de quatre compagnies, et à leur tête Monsieur de Salières, colonel du régiment." *(Ibid.)*—" Le douzième de septembre parurent deux autres vaisseaux : l'un nommé le *St-Sébastien*, et l'autre le *Jardin de Hollande ;* et deux jours après, un troisième appelé la *Justice*, chargés de huit compagnies." *(Ibid.)* Voilà bien les vingt compagnies du régiment de Carignan. Passons maintenant aux autres : " Le roi lui donna (à M. de Tracy) quatre compagnies d'infanterie." (Relation de 1665, p. 3).—" Le 30 juin arriva ici le P. Claude Bardy et le P Fr. Duperon, avec Mgr de Tracy et quatre autres compagnies." (*Journal des Jésuites*, p. 332). Voici donc quatre compagnies arrivées avec M. de Tracy, qu'elles avaient accompagné aux

compagnies restèrent ici jusqu'en 1668 [1]. La Mère de l'Incarnation écrivait le 18 octobre 1667 : " On dit que les troupes s'en retourneront l'an prochain ; mais il y a apparence que la plus grande partie restera ici comme habitants, y trouvant des terres qu'ils n'auraient peut-être pas dans leur pays." En 1668, le régiment fut rappelé en France ; quatre compagnies seulement [2] furent laissées ici pour la garde des forts et la défense du pays. En outre les soldats qui voulurent s'établir au Canada reçurent leur congé. Quatre cents d'entre eux environ, et plusieurs officiers, se déterminèrent à devenir canadiens. On leur fit pour cela de grands avantages ; on donna à chaque soldat cent livres, ou cinquante livres avec les vivres d'une année, à son choix, et cinquante

Antilles. Ces quatre compagnies sont distinctes des vingt du régiment de Carignan que nous avons énumérées plus haut. De quels régiments venaient-elles ? Nous avons sous les yeux un document qui va nous répondre. Il est intitulé : *Etat général de toute la dépense faite à cause des troupes en Canada en* 1666. Et nous y lisons ces lignes : " Vingt compagnies du régiment de Carignan-Salières, et une compagnie de chacun des régiments d'infanterie de Champbellé, Orléans, Poitou et Broglie ; dépense au 15 juin 1666." Les quatre compagnies venues avec M. de Tracy avaient donc été tirées des régiments de Champbellé, d'Orléans, de Poitou et de Broglie. La démonstration nous paraît péremptoire.

1 — Colbert écrivait à Talon le 5 avril 1667 que le régiment de Carignan-Salières et les quatre compagnies resteraient encore un an au Canada. (Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. II).

Dans une lettre du 10 octobre 1670, Talon mentionne la " retraite des troupes qui furent rappelées lorsqu'il passa en France." C'est-à-dire en 1668.

2 — *Ordonnance pour la solde et entretènement des 4 compagnies d'infanterie qui sont restées en Canada*, 23 mars 1669. (Supplément Richard, p. 238).

écus (150 livres) à chaque sergent, ou cent livres avec les vivres d'une année, à son choix également [1]. Les officiers qui s'établirent ici reçurent des gratifications considérables. Nommons les capitaines de Contrecœur, de St-Ours, de Sorel, Dugué de Boisbriant, les lieutenants Gaultier de Varennes, et Margane de la Valtrie, les enseignes Paul Dupuis, Bécard de Grandville, Pierre Mouet de Moras, François Jarret de Verchères.

L'établissement au pays de ces officiers et de ces soldats, joint à l'actif mouvement d'immigration qui se manifesta de 1665 à 1668, ne pouvaient manquer d'accroître sensiblement la population de la colonie. D'après le premier recensement fait sous les auspices de Talon au commencement de 1666, elle était de 3,215 âmes; et le nombre de familles était de 533. Suivant un relevé officiel, en 1668 le nombre de familles s'élevait à 1,139, et le chiffre de la population à 6,282, y compris 412 soldats devenus habitants du pays [2]. En moins de trois ans, le nombre des familles avait presque doublé [3], et

1 — Relation de 1668, p. 3.

2 — *Supplément-Richard*, 1899, p. 238; *Recensement de* 1870-71, vol. IV, p. 8.—Etat en abrégé du nombre des familles, des personnes qui les composent, et des hommes capables de porter les armes, du dénombrement des terres découvertes, de ce qu'a produit la récolte, et des bestiaux de Canada, en l'année 1668. (Arch. prov., Man. N. F., 1ère série, vol. I).

3 — Ceci peut paraître extraordinaire, mais quand on songe aux conditions dans lesquelles cette augmentation se produisit, on n'en est pas étonné. Les " filles du roi " venaient ici pour s'établir; les jeunes gens étaient encouragés de toutes manières à contracter mariage. " Les vaisseaux ne sont pas plus tôt arrivés, écrivait en 1669 la Mère de l'Incarnation, que les jeunes hommes y vont chercher des femmes,

la population avait plus que doublé. Certes Louis XIV, Colbert et Talon pouvaient se féliciter du résultat de leurs efforts.

La compagnie des Indes Occidentales, conformément aux instructions du ministre, avait aussi expédié ici, pour le compte du roi, des chevaux, des cavales et des brebis. Elle avait envoyé, en 1665, douze cavales, deux étalons, et sept brebis; en 1667, encore douze cavales et deux étalons, et vingt-neuf brebis; en 1668, treize cavales et chevaux et quarante-quatre brebis : soit quarante-un chevaux et cavales, et quatre-vingts brebis [1]. On peut trouver ces chiffres modestes, mais il ne faut pas oublier que l'expédition de ces animaux était difficile et dispendieuse. Chaque cavale coûtait 120 livres, chaque étalon 200 livres; les brebis revenaient à 6 livres chacune. De plus le passage et la nourriture de ces bêtes entraîna une dépense de 11,200 livres en 1665. Quelque restreint que fut leur nombre, leur arrivée constituait un secours précieux pour la colonie. La Mère de l'Incarnation le saluait avec joie : " Sa Majesté, s'écriait-elle en 1667, a encore envoyé des chevaux, cavales, chèvres [2], moutons, afin de pourvoir le

et dans le grand nombre des uns et des autres on les marie par trentaines." Talon écrit, le 12 novembre 1666, que toutes les " filles du roi " sont mariées à l'exception de six. Et c'est ainsi tous les ans. En compulsant le greffe de Romain Becquet,—qui instrumenta à Québec de 1665 à 1682—, nous avons constaté que dans une seule journée il fit quinze contrats de mariages.

1 — Nous puisons encore ces chiffres dans le document officiel déjà cité : *Observations faites par Talon, etc.*

2 — Dans les *Observations* il n'est pas fait mention de chèvres.

pays d'animaux domestiques. On nous a donné pour notre part deux belles cavales et un cheval tant pour la charrue que pour le charroi." Pour un pays qui n'avait eu jusque là que des bœufs comme bêtes de somme, l'introduction des chevaux était un notable événement. En effet, durant les premières années de l'établissement de la Nouvelle-France, les seuls animaux de trait furent des bœufs, des vaches et des ânes.

Le Père Le Jeune écrivait dans la relation de 1634 : " Nous avons ici des bœufs et des vaches qui nous servent à labourer les terres défrichées. On a, cette année, amené quelques ânes qui rendent de très bons services. Les chevaux pourraient servir, mais rien ne presse d'en amener." Trente ans plus tard, Pierre Boucher publiait les lignes suivantes dans son *Histoire véritable et naturelle :* " Y a-t-il des chevaux dans le pays ? Je réponds que non. N'y a-t-il pas de prairies pour faire du foin ? L'avoine n'y vient-elle pas bien ? Parfaitement bien et il y a de très belles prairies : mais il est assez dangereux d'avoir le foin, tant que les Iroquois feront la guerre, et surtout aux habitants des Trois-Rivières et de Montréal ; car les faucheurs et les feneurs sont toujours en danger d'être tués par ces Iroquois. Voilà la raison pourquoi on fait moins le foin. Mais il y a encore une autre raison qui empêche d'avoir des chevaux. C'est qu'il coûterait beaucoup pour les faire venir de France ; il y a peu de personnes qui aient de quoi faire ces dépenses ; et d'ailleurs on craint qu'étant venus, les Iroquois ne les tuent comme ils font de nos autres bestiaux, ce qui serait bien fâcheux à celui qui aurait fait la dépense de les faire venir."

Les expéditions de chevaux se continuèrent jusqu'en

1672 ; il en fut envoyé quatorze en 1669, treize en 1670 ; et probablement autant en 1671. De sorte que de 1665 à 1672, le Canada reçut de France environ quatre-vingts chevaux et cavales. Ces animaux se multiplièrent rapidement. Vingt ans plus tard, en 1692, il y en avait quatre cents dans la colonie ; en 1695, cinq cent quatre-vingts, en 1698, six cent quatre-vingt-quatre [1]. Et en 1709, il y en avait un si grand nombre que l'intendant Denis Raudot publiait une ordonnance pour restreindre la multiplication excessive de la race chevaline [2].

Les chevaux expédiés de 1665 à 1672 étaient distribués aux principaux habitants. Ceux-ci devaient les garder et les nourrir pendant trois ans. A l'expiration de trois années, ils pouvaient les vendre ainsi que les poulains nés durant ce terme, mais à charge de remettre au receveur de Sa Majesté un poulain pour chaqne cheval, ou cent livres. Si l'un des chevaux ou des cavales qu'ils avaient reçus venait à mourir par leur faute pendant les trois ans,ils étaient tenus de verser deux cents livres entre les mains du receveur. Enfin, les poulains, remis à cet officier, nourris et élevés aux frais du roi, devaient être distribués, lorsqu'ils auraient trois ans à d'autres particuliers qui prendraient les mêmes engagements [3]. C'était le moment où Colbert s'occupait beaucoup de la reconstitution des haras en France, et l'on

1 — Recensements de 1692, 1695, 1698. (Volume IV du *Recensement de* 1870-71).

2 — *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 273.

3 — *Etat de la distribution des cavales envoyées de France. Collection Moreau de St-Méry*, *Canada*, vol. II, (1670-1676).

retrouve dans ces règlements les idées qu'il appliquait là-bas [1].

Quand on considère l'œuvre accomplie au Canada par Talon et qu'on la compare à celle accomplie par Colbert en France, on est frappé des analogies qu'elles présentent. L'intendant n'était pas indigne du ministre. Pendant que celui-ci, en pleine lumière et en pleine gloire, s'affirmait par une série d'actes éclatants et d'ordonnances fameuses comme le restaurateur des finances, du commerce, de l'industrie, de la marine, celui-là, loin de la scène brillante où s'édifiaient les renommées, déployait toutes les ressources d'une intelligence supérieure pour organiser ici un système administratif et financier, pour faire entrer notre pays naissant dans la voie du progrès commercial, industriel et maritime. Talon, c'est un Colbert colonial ; ce que l'un faisait sur un vaste théâtre et avec de vastes moyens, l'autre essaya de le réaliser sur un petit théâtre et avec des ressources restreintes.

Nous venons de jeter un coup d'œil rapide sur la situation matérielle de la colonie. Elle était vraiment satisfaisante, et l'on comprend ce cri d'enthousiasme poussé par l'auteur de la relation de 1667 : " On ne peut omettre sans une extrême ingratitude, la reconnaissance qui est due tant au ministre de Sa Majesté qu'à Messieurs de la Compagnie des Indes Occidentales, qui par leurs soins et leurs libéralités, ont une bonne part au florissant état où se trouve à présent ce pays, et à l'établissement des missions, qu'on verra dans toute cette relation s'étendre à plus de 500 lieues d'ici, pour

1 — Clément, *Histoire de Colbert*, vol. II, p. 84.

la subsistance desquelles ces messieurs ne s'épargnent pas. Nous avons vu cette année onze vaisseaux [1] mouillés à la rade de Québec, chargés de toutes sortes de biens. Nous avons vu prendre terre à un grand nombre tant d'hommes de travail que de filles qui peuplent notre colonie et augmentent nos campagnes. Nous voyons des troupeaux de moutons et bon nombre de chevaux, qui se nourrissent bien en ce pays, et y rendent de notables services. Et tout cela se faisant aux frais de Sa Majesté, nous oblige à reconnaître tous ces effets de la bonté royale, par des vœux et des prières, que nous adressons incessamment au ciel, et dont retentissent nos églises pour la prospérité de sa personne sacrée, à laquelle seule est due toute la gloire d'avoir mis ce pays en tel état, que si les choses continuent à proportion de ce qui s'est fait depuis deux ans, nous méconnaîtrons le Canada, et nous verrons nos forêts, qui sont déjà bien reculées, se changer en villes et en provinces, qui pourront un jour ressembler en quelque chose à celles de France."

Le Père LeMercier, rédacteur de cette Relation, se réjouissait d'autant plus de cet heureux état de choses que les missions en recevaient un merveilleux développement. Avec la paix, les bourgades iroquoises s'étaient ouvertes aux apôtres de l'Evangile. Les Pères Frémin et Pierron étaient installés dans le canton d'Agnier, le Père Bruyas dans celui d'Onneyout. En 1668, le Père Frémin alla résider à Tsonnontouan, le P. Milet à

1 — Voici les noms de quelques-uns de ces vaisseaux: *L'Oranger*, *La Nouvelle-France*, *Le Saint-Sébastien*, *La Sainte-Catherine*, *Le Prophète Elie*, *Le Saint-Louis*. (*Journal des Jésuites*, pp. 354 et suivantes).

Onnontagué, et le Père de Carheil à Goyogouin. Quel changement s'était opéré ! Ces féroces Iroquois, qui avaient martyrisé et mis à mort tant de missionnaires, demandaient maintenant et recevaient avec honneur les messagers de la foi chrétienne. Sans doute leurs superstitions et leurs vices opposaient encore de grands obstacles à leur conversion. Mais ils entendaient la parole de vérité ; quelques-uns finissaient parfois par y soumettre leur esprit et leur cœur. Des enfants, des femmes, recevaient le baptême, et des mourants voyaient s'ouvrir devant eux les portes du ciel. Et puis, la présence, le zèle, la vertu des missionnaires, inspiraient à ces barbares, malgré eux, le respect du christianisme et contribuaient puissamment à maintenir auprès des cantons l'influence et le prestige du nom français.

Dans une autre direction, le Père Allouez poussait ses courses apostoliques jusqu'aux extrémités du lac Supérieur, où il prêchait l'Evangile aux Outaouais, aux Tionnontatés, aux Sioux, aux Pouteoutamis, aux Outagamis, et à plusieurs autres nations. De retour à Québec après deux ans d'absence, durant lesquelles il subit mille épreuves et d'incroyables privations, il en repartit au bout de trois jours pour se jeter dans les mêmes périls.

En 1667, de nouveaux ouvriers de l'Evangile arrivèrent au Canada. C'étaient MM. de Fénélon et Trouvé, du séminaire de St-Sulpice, qui n'avaient pas encore reçu tous les ordres majeurs et qui furent ordonnés par Mgr de Laval. L'année suivante M. l'abbé de Queylus, célèbre par ses difficultés antérieures avec ce prélat, passa dans les colonie accompagné de MM. d'Allet, de Galinée et d'Urfé, tous sulpiciens. L'évêque de Pétrée reçut avec

joie cette adjonction au clergé canadien. Il nomma M. de Queylus son grand-vicaire, et fit insérer dans la Relation de 1668, une lettre écrite par lui à M. Poitevin, curé de St-Josse à Paris, dans laquelle se trouvaient ces lignes : " La venue de monsieur l'abbé de Queylus avec plusieurs bons ouvriers tirés du séminaire de St-Sulpice, ne nous a pas moins apporté de cousolation ; nous les avons tous embrassés *in visceribus Christi ;* ce qui nous donne une joie plus sensible est la bénédiction de voir notre clergé dans une sainte disposition de travailler tous d'un cœur et d'un même esprit à procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, tant des français que des sauvages." Dans cette même lettre Mgr de Laval annonçait qu'il avait autorisé MM. de Fénélon et Trouvé à aller établir une mission pour une peuplade de Goyogouins établis sur les bords de la baie de Kenté, au nord du lac Ontario.

Pendant que les missionnaires s'efforcaient de christianiser les infidèles, Mgr de Laval, les Jésuites, les Ursulines, les Sœurs de la Congrégation, les Sulpiciens travaillaient à la formation et à l'instruction de la jeunesse canadienne. Le collège des Jésuites, fondé depuis 1635, rendait d'inappréciables services. Dès 1661 Mgr de Laval disait que l'éducation et la pension y étaient sur le même pied qu'en France. " On y cultive la musique, elle figure dans toutes les solennités religieuses et profanes. On forme les enfants à la déclamation ; on leur fait jouer des pièces ; ils dounent en public des séances littéraires.... Le collège de Québec est au commencement de la seconde moitié du XVIIème siècle, une reproduction, en petit sans doute, mais complète, des collèges de France : classes de lettres, académies,

représentations dramatiques et littéraires, congrégation, tout s'y trouve [1]." Quelques-unes des séances publiques données au collège des Jésuites sont restées célèbres. Mentionnons " la réception de Mgr le vicomte d'Argenson à son entrée au gouvernement de la Nouvelle-France," et la soutenance philosophique du 2 juillet 1666. MM. de Tracy, de Courcelle et Talon assistaient à cette solennité collégiale. Les jeunes Louis Jolliet et Pierre de Francheville s'y distinguèrent et répondirent remarquablement aux questions et objections posées sur toute la logique. A l'instar de ce qui se faisait souvent en France, Talon intervint dans la soutenance et fit briller son savoir. " Il argumenta très bien," constate le *Journal des Jésuites.*

Nous avons vu que Colbert et Talon recommandaient instamment à l'évêque et au clergé de travailler à la *francisation* des jeunes sauvages. En 1668 Mgr de Laval voulut déférer à ce désir, et c'est ce qui donna lieu à la fondation du petit séminaire de Québec. L'évêque de Pétrée se dit que, pour réussir dans l'œuvre difficile qu'on lui proposait, il fallait mêler les enfants sauvages aux enfants français. Il retira donc du collège des Jésuites un certain nombre d'élèves dont il payait la pension en tout ou en partie, et il les logea en compagnie de quelques jeunes sauvages [2], dans une maison

1 — *Les Jésuites et la Nouvelle-France,* I, p. 216,— En 1665 le P. Claude Dablon était professeur d'humanités et de rhétorique, le P. Claude Pijart, professeur de philosophie, Amador Martin et Charles Pouspot, *candidati societatis adolescentes,* professeurs de grammaire. Un frère coadjuteur était chargé de la petite école. (*Ibid.* p. 212).

2 — *Vie de Mgr de Laval,* par l'abbé Auguste Gosselin, vol. I, p. 559.

achetée de madame Couillard. Telle fut l'origine, tels furent les débuts du petit Séminaire de Québec, ouvert le 9 octobre 1668. Huit élèves français et six élèves sauvages y furent d'abord reçus [1]. Il n'y eut point de classes dans la nouvelle institution. On formait les séminaristes à la piété et aux bonnes mœurs, mais ils allaient suivre les cours du collège des Jésuites, qui jusqu'à la conquête resta notre seule maison d'enseignement classique.

C'est vers le même temps que Mgr de Laval fonda à St-Joachim une école où l'on enseignait l'agriculture et divers métiers, tels que ceux de maçon, de cordonnier, de menuisier, de sculpteur, de couturier, outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique, etc. Cette institution éminemment utile forma un grand nombre d'excellents sujets.

Les Ursulines de Québec donnaient l'éducation aux filles françaises et sauvages. Depuis leur arrivée en ce pays c'était leur œuvre de prédilection. La Mère de l'Incarnation écrivait en 1669 : " L'on est fort soigneux en ce pays de faire instruire les filles françaises, et je puis vous assurer que s'il n'y avait des Ursulines elles seraient dans un danger continuel de leur salut." Quelques élèves ne restaient au couvent qu'une année, et il fallait que les maîtresses leur apprissent durant ce temps si court la lecture, l'écriture, le calcul, les prières, les mœurs chrétiennes, et " tout ce que doit savoir une fille." D'autres restaient au monastère plusieurs années et faisaient un cours complet. Sept religieuses de chœur

1 — *L'Abeille*, publiés au séminaire de Québec, vol. I, No 26.

étaient quotidiennement employées à l'instruction des élèves françaises. Les élèves sauvages logeaient et prenaient leurs repas avec les françaises, mais elles avaient pour leurs classes une ou plusieurs maîtresses particulières. Les Ursulines parvinrent à franciser quelques filles sauvages, qui se marièrent ensuite à des Français et firent d'excellentes épouses. Une entre autres savait lire et écrire remarquablement, tant le huron que le français ; à l'entendre on aurait pu difficilement croire qu'elle était née sauvage. Talon était si ravi de ce beau cas de *francisation*, qu'il lui demanda d'écrire quelque chose dans sa langue et dans la nôtre afin de montrer en France cet échantillon si favorable. Mais il faut reconnaître que cela était exceptionnel. En effet la Mère de l'Incarnation disait dans une de ses lettres qu'il était très difficile, pour ne pas dire impossible, de franciser ou civiliser les filles sauvages.

Les Ursulines avaient généralement vingt ou trente pensionnaires. La pension des élèves françaises était de cent vingt livres ; les élèves sauvages ne payaient rien. Il y avait un nombre considérable d'externes en été ; en hiver l'assistance était moins nombreuse à cause du froid et des neiges. " Enfin, écrivait la Mère fondatrice, nous avons toutes celles de la haute et basse-ville ; les Français nous amènent leurs filles de plus de soixante lieues." L'œuvre accomplie par cette sainte et admirable religieuse et par ses pieuses compagnes ne saurait être trop exaltée. Ce sont elles, ainsi que leurs nobles émules de Montréal, qui ont formé ces générations de femmes fortes, de mères chrétiennes, auxquelles le Canada français a dû en grande partie sa merveilleuse vitalité nationale.

Nous venons de faire allusion aux éducatrices qui eurent pour premier champ de leur zèle Villemarie et la région avoisinante. Nos lecteurs ont nommé avant nous la vénérable sœur Bourgeoys et ses coopératrices dans la Congrégation de Notre-Dame. La sœur Bourgeoys, qui était venue de France en 1653, avait commencé en 1657 à faire l'école aux enfants de Montréal. En 1659 elle fonda la communauté de la Congrégation, dont le but principal était l'instruction de la jeunesse. Les sœurs du nouvel institut firent d'abord la classe aux enfants des deux sexes. Mais en 1668, M. Souart, prêtre de St-Sulpice, se chargea de l'école des garçons. " Convaincu, a écrit M. l'abbé Faillon, que rien n'est plus nécessaire au bien de la société que l'éducation chrétienne des enfants, le séminaire de St-Sulpice attachait une si grande importance à inspirer dès le bas âge, à ceux de Villemarie, des sentiments de vertu et de religion, et à les former à des habitudes de politesse et d'honnêteté civiles, tout en leur apprenant les éléments des lettres, que, pendant une longue suite d'années, il aima mieux consacrer de ses prêtres à ce pénible ministère que de s'en décharger sur des étrangers [1]."

Au triple point de vue intellectuel, religieux et matériel, la situation de la colonie était donc satisfaisante en 1668. Sans doute il y avait des ombres ; les désordres causés par la traite de l'eau-de-vie, les exemples fâcheux donnés par quelques-uns des officiers, des soldats, des trafiquants et des employés récemment arrivés de France, tempéraient un peu la joie que faisait

1 — Faillon III, p. 264.

éprouver aux gens de bien la transformation de la colonie. Mais il y avait de grands sujets d'édification à côté de ces misères, dont quelques-unes étaient inévitables; et celles-ci ne pouvaient faire oublier les heureux changements, les étonnants progrès réalisés par une administration vigoureuse et éclairée.

Dans le cours de l'été de 1668, une nouvelle assurance de paix fut donnée au Canada. Garakonthié, le célèbre capitaine onnontagué, se rendit à Québec en ambassade avec quatre des principaux de sa nation. Le 20 août, ils eurent une entrevue solennelle avec MM. de Courcelle et Talon. Et le chef " fit cinq présents qui étaient comme les truchements des cinq paroles qu'il parlait." Par ces cinq paroles il exprimait la reconnaissance de sa nation envers le roi et le gouverneur qui, au lieu de détruire les Iroquois, les avaient seulement châtiés ; il faisait allusion à la perte de quelques guerriers onnontagués, tués par les Andastes ; il demandait des missionnaires ; il protestait de sa fidélité et de celle de sa nation ; il se plaignait des attaques des Loups et sollicitait l'intervention d'Ononthio. M. de Courcelle répondit sur le même ton. Il vanta la puissance de Louis XIV, le grand Ononthio des Français, qui pouvait envoyer au Canada vingt fois plus de troupes qu'il n'y en avait présentement, pour écraser les Iroquois s'ils violaient la paix ; il déplora la perte des guerriers onnontagués ; il promit l'envoi immédiat d'un missionnaire ; il proclama sa confiance aux assurances de fidélité du chef, ajoutant que, si l'Iroquois manquait à la foi jurée, le Français irait chez lui le détruire tout d'un coup sans qu'il restât des vestiges de sa nation ; enfin il déclara qu'il ne craignait pas le Loup, mais que celui-ci préten-

dait avoir été assailli par l'Iroquois ; il fallait donc que de part et d'autre on s'abstînt de toute hostilité. Le gouverneur appuya aussi chacune de ses paroles d'un présent. Son langage à la fois énergique et bienveillant fit sur les envoyés une impression profonde, et ils s'en retournèrent très satisfaits, emmenant avec eux les Pères Milet et de Carheil.

La première intendance de Talon touchait maintenant à son terme. A plusieurs reprises il avait demandé de retourner en France. Il avait spécialement insisté dans une lettre écrite à Colbert le 29 octobre 1667. Sa santé souffrait du climat canadien. Des intérêts de famille l'appelaient en France. De plus ses rapports quelque peu difficiles avec le gouverneur et avec le pouvoir spirituel lui faisaient désirer son départ, sauf à revenir après un intervalle, car il s'était attaché à son œuvre, et les circonstances que nous venons d'énumérer pouvaient seules l'engager à l'interrompre. Louis XIV et Colbert, entrant dans ses motifs, lui permirent de repasser en France. Le 8 avril 1668, M. de Bouteroue fut nommé pour le remplacer. Le 15 octobre suivant, il était arrivé à Québec, et à la séance du Conseil Souverain tenue le 22 de ce mois, sa commission fut lue et enregistrée.

Le Conseil ne voulut pas laisser partir Talon sans lui donner une marque extraordinaire d'honneur et de confiance. Il décida, le 5 novembre, qu'une lettre serait écrite " à Monseigneur Colbert, Conseiller du roi en tous ses conseils, contrôleur-général des finances, et grand trésorier des ordres de Sa Majesté en cour, dans la teneur ci-après :

" MONSEIGNEUR,

" Puisque Monsieur Talon a pris la résolution de repasser en France estimant sa santé assez forte pour supporter les fatigues du voyage, nous n'ajouterons rien à la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire. Comme il est parfaitement éclairé sur toutes les choses qui concernent le bien de ce pays, il pourra vous en donner de véritables lumières. Nous nous en remettons entièrement à lui. Et cependant nous ne cesserons de prier Dieu pour la continuation de vos prospérités et santé, comme étant

" Monseigneur,

" Vos très humbles et très obligés serviteurs,

" LE CONSEIL SOUVERAIN DE LA NOUVELLE-FRANCE."

Quelques jours plus tard, Talon s'embarquait pour la France. Sa première intendance avait duré trois ans et deux mois.

Les regrets qui éclatèrent à son départ montrèrent bien toute l'étendue des services qu'il avait rendus. La Mère de l'Incarnation s'écriait : " Enfin voilà M. Talon qui nous quitte et qui retourne en France, au regret de tout le monde et à la perte de tout le Canada. Car depuis qu'il est ici en qualité d'intendant, le pays s'est plus fait et les affaires ont plus avancé qu'elles n'avaient fait depuis que les Français y habitaient. Le roi envoie en sa place un nommé M. de Bouteroue, dont je ne sais encore la qualité ni le mérite." L'histoire de l'Hôtel-Dieu fait entendre une note non moins sympathique, mais moins désolée, parce qu'on y mentionne l'espérance

du retour: " M. Talon repassa en France cette année 1668, et nous consola de son départ en nous faisant espérer son retour." De son côté la Relation de 1668 disait: " M. Talon, intendant pour le roi, n'a point cessé d'appliquer tous ses soins pour le bien universel de ce pays, pour la culture des terres, pour les découvertes des mines, pour les avantages du négoce et pour toutes les commodités qui peuvent servir à l'établissement et à l'agrandissement de cette colonie, de sorte que nous regretterions beaucoup plus son retour en France, si nous n'avions eu M. de Bouteroue son successeur. C'est tout ce que nous pouvions souhaiter d'avantageux pour bien réparer cette perte." Dans la bouche de gens qui avaient eu à se plaindre de Talon, cet éloge était doublement précieux pour ce dernier.

Fort de tous ces témoignages, il pouvait aller se présenter avec une fierté et une satisfaction bien légitimes devant Colbert et Louis XIV, le grand ministre et le grand roi.

CHAPITRE XIV

La France en 1668.—La guerre des droits de la reine et le traité d'Aix-la-Chapelle.—Période brillante et prospère. —La cour, les lettres et les arts.—Boileau et Colbert.— La carrière de celui-ci est à son apogée.—Talon arrive à Paris dans un moment propice.—Il est accueilli avec faveur et fait accepter ses vues.—Le roi et le ministre s'occupent activement du Canada.—Le retour de Talon est décidé.—Il obtient la liberté du commerce.—Edit relatif aux mariages et aux familles nombreuses.—Avantages accordés au Canada pour l'exportation en France de la morue et du charbon.—Lettre de Colbert à M. de Courcelle.—Expédition d'immigrants, de troupes et d'animaux domestiques.—La nouvelle commission de Talon.—Les Récollets et leur retour au Canada.—Départ de Talon et son naufrage près de Lisbonne.—M. de Bouteroue.—Son administration au Canada.—Danger de rupture avec les Iroquois.—La paix est maintenue.—Dissentiments entre Courcelle et Bouteroue.—Automne fécond en tempêtes.—Le sort de Talon inspire des inquiétudes à Québec.—Il revient au Canada en 1670.

Talon revenait en France au moment où le règne de Louis XIV entrait dans sa période la plus brillante. La guerre dite de " dévolution " ou des " droits de la reine " [1] — si l'on peut appeler guerre une promenade

1 — A la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, qui ne laissait qu'un fils en bas âge pour lui succéder, Louis XIV prétendit que sa femme Marie-Thérèse, fille aînée du monarque défunt, par un premier mariage, devait hériter d'une partie des Pays-

militaire triomphante —, s'était terminée le 2 mai 1668 par le traité d'Aix-la-Chapelle, qui faisait passer sous la domination française une partie de la Flandre, avec des places comme Charleroi, Ath, Douai, Tournai, Oudenarde, Lille, Courtrai, etc. Le roi, qui était allé se former au "métier de la guerre" sous Turenne et Condé, était revenu à Saint-Germain après deux campagnes où la victoire avait constamment suivi ses pas, et pendant lesquelles l'Europe inquiète avait appris de quelle formidable puissance il disposait. En attendant de nouvelles entreprises, que plusieurs appelaient de leurs vœux, tout le monde jouissait des douceurs de la paix, et se laissait aller à l'enivrement des jours heureux que traversait la France. Les années qui s'écoulèrent de 1667 à 1672 furent probablement les plus belles et les plus sereines de tout le règne de Louis XIV. Le roi était jeune, laborieux, dévoué à sa tâche, avide de grandeur autant que de plaisir; un incomparable cortège de généraux illustres et de ministres éminents l'entouraient et rehaussaient son prestige. Sa cour brillante et policée fixait les regards de l'Europe. Les lettres, l'éloquence et les arts semblaient rivaliser pour ajouter à l'éclat de ce radieux moment. Au lendemain d'*Andromaque*, Racine venait de donner les *Plaideurs* et préparait *Britannicus* [1]. Tout en s'éver-

Bas, suivant la loi civile de ces provinces. Le droit sur lequel il fonda cette prétention s'appelait "le droit de dévolution." Le roi de France réclamait aussi une partie de la Franche-Comté, en vertu d'une coutume spéciale.

1 — *Andromaque* avait été jouée le 17 novembre 1667, les *Plaideurs* à la fin d'octobre 1668, et *Britannicus* fut représenté le 13 décembre 1669.

tuant à faire jouer son *Tartufe* si discutable et si discuté, Molière continuait à créer des types immortels, et mettait en scène Harpagon après Alceste, l'*Avare* après le *Misanthrope* [1]. Lafontaine publiait ses premières *Fables* [2]. Boileau composait son *Epître au roi*, et commençait son *Art poétique* [3]. Bossuet, au seuil de l'épiscopat, s'effaçait comme sermonnaire à l'heure où débutait Bourdaloue dans les chaires de la capitale; mais son génie oratoire allait toucher l'un de ses plus hauts sommets dans l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre [4]. Perrault construisait la colonnade du Louvre [5]. Levau, prédécesseur de Mansart [6], bâtissait Versailles, pendant que Lebrun [7] décorait au Louvre la

1 — Tartufe écrit en 1665, joué une première fois le 5 août 1667, interdit ensuite par le président de Lamoignon, ne put avoir sa seconde représentation que le 5 février 1669. *Le Misanthrope* fut joué pour la première fois le 4 juin 1666 et l'*Avare* le 9 septembre 1668.

2 — Les six premiers livres des *Fables* parurent en 1668.

3 — L'*Epître au roi* est la première, elle date de 1669. L'*Art poétique* fut composé de 1669 à 1674.

4 — De 1659 à 1669, Bossuet fut le grand prédicateur de Paris et de la Cour. En 1669 il fut nommé évêque de Condom. Il prononça l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre le 10 novembre 1669. Bourdaloue commença de prêcher à Paris, cette même année.

5 — Claude Perrault (1613-1688), médecin, savant, architecte et écrivain. Colbert ayant mis au concours la grande façade du Louvre, les plans de Perrault furent adoptés. Il en commença l'exécution en 1666. Elle dura plusieurs années.

6 — Levau (1612-1672), et Mansart (1645-1701) furent l'un après l'autre les architectes du château de Versailles.

7 — Charles Lebrun, peintre illustre (1619-1690), posséda la faveur de Louis XIV et fut l'arbitre des beaux-arts en France pendant un quart de siècle.

galerie d'Apollon et que Mignard terminait la Gloire du Val-de-Grâce [1]. Pour célébrer ses conquêtes et la paix qui les couronnait, Louis XIV avait donné, le 18 juillet 1668, une fête dont la splendeur éblouit les contemporains. Cette année s'achevait dans la joie, dans la sécurité, dans la gloire, dans un rayonnement admirable de la vitalité, de la puissance et du génie français.

Colbert avait alors atteint l'apogée de son influence et de son pouvoir. Ministre des finances, ministre de la marine et des colonies, ministre de l'agriculture, ministre des travaux publics, ministre des beaux-arts, ministre du commerce [2], il tenait en ses mains, sous la direction suprême du roi, presque tous les ressorts de l'administration publique. Heureux de voir régner la paix, qui lui permettait de consacrer tous ses efforts au développement de la prospérité nationale, il souhaitait ardemment la voir durer, et c'est sous son inspiration que Boileau composait à l'adresse du roi ces vers où il exaltait les bienfaits d'un gouvernement pacifique :

Pour moi, loin des combats, sur un ton moins terrible,
Je dirai les exploits de ton règne paisible.
Je peindrai les plaisirs en foule renaissants :
Les oppresseurs du peuple à leur tour gémissants...

1 — Pierre Mignard (1610-1695), peintre du roi ; une de ses œuvres les plus remarquables est la décoration de la coupole du Val-de-Grâce, célébrée par Molière, dont il fit le portrait.

2 — Colbert avait reçu le titre de contrôleur-général des finances en décembre 1665 ; il fut nommé secrétaire d'Etat le 7 mars 1669. Au chapitre deuxième du présent ouvrage nous avons vu quelle était l'étendue de sa juridiction ministérielle.

On verra les abus par ta main réformés ;
La licence et l'orgueil en tous lieux réprimés ;
Du débris des traitants ton épargne grossie ;
Des subsides affreux la rigueur adoucie ;
Le soldat dans la paix sage et laborieux ;
Nos artisans grossiers rendus industrieux :
Et nos voisins frustrés de ces tribus serviles
Que payait à leur art le luxe de nos villes.
Tantôt je tracerai tes pompeux bâtiments,
Des loisirs d'un héros nobles amusements.
J'entends déjà frémir les deux mers étonnées
De voir leurs flots unis aux pieds des Pyrénées.
Déjà de tous côtés la chicane aux abois
S'enfuit au seul aspect de tes nouvelles lois [1].

Ces poétiques éloges s'adressaient au roi sans doute, car rien ne se faisait sans lui, et il ordonnait tout lui-même. Mais ils contenaient aussi une véritable esquisse de l'œuvre de Colbert. Les procédures de la chambre de justice, les édits pour réformer le luxe, la

1 — Dans une édition des œuvres de Boileau publiée en 1718 par Brossette, l'ami et le correspondant du poète durant les douze dernières années de la vie de ce dernier, nous lisons la note suivante : " Après le traité d'Aix-la-Chapelle, conclu au mois de mai 1668, la France jouissait d'une heureuse paix. Mais la précédente guerre n'ayant duré qu'un peu plus d'une année, la valeur de la nation n'était point satisfaite, et la plupart des Français ne respiraient que la guerre. M. Colbert seul en détournait le roi : disant que la paix était l'unique moyen de faire fleurir les arts et les sciences et de maintenir l'abondance dans le royaume. Ce fut pour seconder les intentions de ce grand ministre que notre auteur composa cette pièce *(l'Epître au roi)*, dans laquelle il entreprend de louer le roi comme un héros paisible, en faisant voir qu'un roi n'est ni moins grand, ni moins glorieux dans la paix que dans la guerre. Cette épître fut faite en 1669 et ce fut Madame de Thiange qui la présenta au roi."

restauration des finances, la diminution des impôts, l'emploi des soldats pour les travaux publics, l'établissement des manufactures, la codification des lois, la construction du canal des deux mers ou du Languedoc: c'étaient toutes ces initiatives et toutes ces réformes bienfaisantes de l'illustre administrateur que le poète décrivait en périphrases harmonieuses.

L'intendant Talon arrivant à Paris dans les derniers jours de 1668, ou au commencement de 1669, n'aurait pu choisir un moment plus propice pour lui-même et pour la Nouvelle-France. Il avait accompli avec succès la tâche confiée à son zèle. Louis XIV et Colbert devaient donc être contents de lui, et d'autant plus inclinés à le manifester qu'ils étaient plus satisfaits d'eux-mêmes et de leur fortune. Colbert conduisit Talon chez le roi. Il fit à celui-ci, en présence de l'intendant, l'éloge de ce dernier, et rendit le plus favorable témoignage aux services rendus par lui dans l'exercice de ses fonctions au Canada [1].

A ce moment de sa carrière ministérielle, Colbert libre de ses mouvements, et pouvant consacrer un budget considérable aux entreprises pacifiques, se trouvait disposé à faire de plus grands efforts pour le développement de la marine et l'accroissement des colonies. Talon n'eut aucune peine à le persuader qu'il fallait continuer à fortifier la Nouvelle-France. Et Louis XIV entra dans toutes leurs vues. Le résultat des audiences de Talon avec le roi et le ministre fut donc une recrudescence d'activité et d'ardeur pour le peuplement et le progrès

1 — *Talon à Colbert,* 11 nov. 1670; Arch. féd., corr. gén., vol. III.

du Canada. On résolut d'y renvoyer des troupes pour assurer davantage la sécurité du pays, tout en contribuant ultérieurement à le coloniser, et d'y faire passer encore un grand nombre de filles et d'hommes de travail, ainsi que des animaux domestiques, si utiles à l'agriculture. Des sommes relativement considérables furent affectées à ces objets. Mais tous ces efforts, toute cette dépense, ces envois de soldats et de colons, produiraient-ils leur maximum d'efficacité sans la direction du fonctionnaire expérimenté qui durant trois ans avait réalisé tant de progrès ? Convaincus du contraire, Louis XIV et Colbert se persuadèrent qu'il fallait le déterminer à retourner au Canada. Sans doute le roi lui avait donné son congé, Colbert l'avait rappelé, un autre intendant avait été nommé à sa place, vraisemblablement pour un terme d'office de deux ans au moins. Sans doute aussi Talon avait eu des raisons sérieuses de demander son rappel. Néanmoins, tout cela ne devait-il pas s'effacer quand il s'agissait du service du roi et du bien public ?

En quittant Québec, Talon s'attendait à y revenir, mais non pas immédiatement. Il repassait en France pour rétablir sa santé, pour régler des affaires de famille, et aussi pour permettre au temps et à l'absence d'adoucir certaines susceptibilités, et de désarmer certaines critiques. Cependant la volonté royale supprima toutes ses objections. Trois mois à peine après son retour, il lui fallut se préparer à traverser de nouveau l'Océan pour reprendre ici ses fonctions [1]. Il était arrivé à

1 — " Puisqu'il plaît au roi, écrivait-il, que Talon retourne au Canada, il est prêt à le faire, mais pour que le service qu'il doit y rendre soit aussi utile qu'il le désire, il demande qu'il

Paris à la fin de décembre; dès le 3 avril 1669, le roi écrivait à M. de Bouteroue pour l'informer que M. Talon irait au printemps le relever [1]. Ce dernier dut trouver grand le sacrifice exigé de lui; mais d'un autre côté il ne pouvait recevoir un plus éclatant témoignage de la satisfaction, de l'estime et de la confiance royales. Le renvoyer si vite, en dépit de toutes les considérations qui auraient pu faire prolonger son séjour dans la mère-patrie, c'était proclamer bien haut qu'il était l'homme nécessaire, le facteur essentiel du progrès de la Nouvelle-France. Il faut croire que ce court changement d'air et de régime avait suffisamment raffermi sa santé. Quant à ses affaires de famille, il eut le temps de les régler avant de repartir [2].

Une des preuves les plus frappantes de son influence et de son crédit, ce fut le succès qu'il remporta en faisant décréter par Colbert la liberté définitive du commerce, malgré les prétentions de la compagnie des Indes Occidentales. Le 15 mai le ministre annonçait cette nouvelle à M. de Courcelle dans les termes sui-

plaise à Sa Majesté d'ordonner sur les articles qui suivent." La suite de ce chapitre indiquera les principaux de ces articles. Nous mentionnerons simplement ici la demande faite par Talon que le sieur Talon de Villeneuve, son cousin germain, âgé de 35 ans, longtemps conseiller au Châtelet, et procureur du roi en la chambre souveraine du domaine, fût désigné comme son successeur, et reçut en attendant une commission de subdélégué. Pour une raison ou pour une autre, cette nomination ne se fit pas.

1 — *Ordres du roi*, vol. I, p. 117. — *Supplément-Richard*, p. 238.

2 — Acte passé en commun au mois de juin 1669 par François, Jean et Nicolas Talon—Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, Plon, 1867, p. 1173.

vants : " Vous apprendrez par le retour de M. Talon que Sa Majesté a rendu la liberté du commerce au Canada, en sorte qu'à présent il pourra recevoir avec plus de facilité les vivres et denrées qui lui sont nécessaires ; mais aussi est-il nécessaire que vous excitiez les habitants à chercher des marchandises qui puissent convier les Français à leur porter des vivres et denrées pour les prendre en échange ; et cela est d'autant plus nécessaire que, y ayant maintenant une très grande quantité de pelleteries dans le royaume, s'ils n'avaient d'autres marchandises à donner par échange, peut-être que les Français se dégoûteraient bientôt de leur porter leurs besoins " [1]. C'était pour la colonie un heureux événement, et une grande victoire pour Talon qui bataillait depuis quatre ans contre le monopole. Il avait vraiment communiqué à Colbert sa flamme colonisatrice et obtint de lui à peu près tout ce qu'il voulut.

Le 5 avril 1669, le ministre faisait rendre le célèbre arrêt pour encourager les mariages et les familles nombreuses. Il y était décrété ce qui suit : " Voulant que les habitants du dit pays (du Canada) soient participants aux grâces que Sa Majesté a faites à ses peuples en considération de la multiplicité des enfants et pour les porter au mariage, Sa dite Majesté a ordonné et ordonne qu'à l'avenir les habitants du dit pays qui auront jusqu'au nombre de dix enfants vivants, nés en légitime mariage, ni prêtres, ni religieux, ni religieuses, seront payés des deniers qu'elle enverra au dit pays, d'une pension de 300 livres par chacun an, et ceux qui en auront douze, de 400 livres. Qu'à cet effet ils seront

1 — *Lettres, Instructions et Mémoires* de Colbert, 3, II, p. 449.

tenus de représenter à l'intendant de la justice, police et finances qui sera établi au dit pays le nombre de leurs enfants au mois de juin ou juillet de chaque année, lequel après en avoir fait la vérification, leur ordonnera le payement des dites pensions, moitié comptant et l'autre moitié en fin d'année. Veut de plus, Sa dite Majesté, qu'il soit payé par les ordres du dit intendant à tous les garçons qui se marieront à vingt ans et au-dessous, vingt livres pour chacun le jour de leurs noces, ce qui sera appelé le "présent du roi"; que par le Conseil Souverain établi à Québec pour le dit pays, il soit fait une division générale de tous les habitants par paroisses et bourgades, qu'il soit réglé quelques honneurs aux principaux habitants qui prendront soin des affaires de chacune bourgade et communauté, soit pour leur rang dans l'église soit ailleurs; et que ceux des habitants qui auront plus grand nombre d'enfants soient toujours préférés aux autres, si quelque raison puissante ne l'empêche; et qu'il soit établi quelque peine pécuniaire, applicable aux hôpitaux des lieux, contre les pères qui ne marieront pas leurs enfants à l'âge de vingt ans, pour les garçons, et de seize ans pour les filles [1]." La disposition finale nous paraît aujourd'hui

1 — Cet arrêt est reproduit dans nos *Edits et Ordonnances* (volume I, p. 67) comme étant du 12 avril 1670. Mais les *Lettres, Instructions et Mémoires* de Colbert (3, II, p. 657) le datent du 5 avril 1669. A l'appui de cette dernière indication, nous citerons les lignes suivantes écrites par le ministre à M. de Courcelle, le 15 mai 1669: "Comme vous verrez, par les expéditions que M. Talon reporte au dit pays, *les grâces que Sa Majesté a bien voulu accorder en faveur des mariages*, elle désire aussi que vous vous appliquiez à y porter tous les habitants de l'un et l'autre sexe." Mais ce qui est encore

entachée de cet arbitraire administratif qui était l'un des traits caractéristiques de l'époque. Mais dans son ensemble l'arrêt dénotait le plus louable zèle pour l'augmentation des familles et l'accroissement de la population. Colbert ne faisait qu'appliquer au Canada, en 1669, ce qu'il avait décrété pour la France, en 1666. Par un arrêt du mois de novembre de cette année, le roi déclarait qu'à l'exemple des Romains, imité par la province de Bourgogne dans ses usages particuliers, il avait résolu d'accorder des privilèges à la fécondité des mariages. Il exemptait donc de toutes contributions aux charges publiques, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, ceux de ses sujets qui se marieraient avant d'avoir vingt ans. Tout père ayant dix enfants vivants, nés en loyal mariage, sans qu'aucun soit prêtre ou religieux, serait exempt de toute contribution aux charges publiques, soit d'état, soit de ville et communauté. L'enfant mort sous les drapeaux compterait comme vivant. Tout père ayant douze enfants vivants ou morts serait également exempt. Tous sujets taillables, non mariés à vingt et un ans, seraient, au contraire, imposés en proportion de leurs biens, moyens et commerce. Les gentilshommes et leurs femmes, ayant dix enfants vivants, ou morts au service, non prêtres, ni religieux, auraient 100 livres de pension ; ceux qui en auraient douze auraient 2,000 livres.

plus catégorique, c'est ce passage d'une lettre de Colbert à M. de Frontenac, du 21 janvier 1672 : " Le roi ayant accordé plusieurs grâces, par l'arrêt de son conseil du 3 avril 1669, en considération de la fécondité des familles et des garçons qui se marieraient à vingt et les filles à quinze, Sa Majesté ne doute pas que le sieur de Frontenac ne se serve avantageusement de ces moyens ", etc. (*Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 536).

Les bourgeois non taillables et habitants des villes franches et leurs femmes auraient, dans les mêmes cas, moitié de la pension attribuée aux nobles. En juillet 1667, on étendit à tous les sujets du roi les pensions accordées aux gentilshommes [1]. Dans l'édit de 1666, comme dans celui de 1669, on excluait les enfants qui avaient embrassé l'état religieux, pour la computation du nombre privilégié. C'était toujours la suite du fâcheux préjugé souvent signalé par nous dans ces pages.

Le 16 avril 1669, le Conseil du roi rendait un autre arrêt qui accordait aux habitants du Canada les mêmes avantages qu'à ceux du Havre pour l'entrée de la morue dans le royaume, et qui mettait le charbon de la colonie sur le même pied que celui de France.

Colbert voulait évidemment que cette année fît époque, comme celle de 1665, dans les annales de la Nouvelle-France. Durant tout ce printemps on le voit occupé à organiser les envois. Il est tellement pénétré et satisfait de l'importance des renforts qui vont être expédiés par ses soins, qu'il lui tarde d'en informer M. de Courcelle. Il lui écrit le 15 mai : " Quoique vous deviez apprendre par M. Talon tout ce que le roi fait pour le dit pays cette année, je ne laisserai pas de vous dire en trois mots que Sa Majesté a employé plus de 200,000 livres pour toutes les choses qu'elle a estimé nécessaire d'y faire ; qu'il passe 150 filles pour y être mariées, six compagnies effectuées de 50 hommes chacune, avec plus de 30 officiers ou gentilshommes pour s'y établir tous, et plus de 200 autres personnes qui passent pareillement dans cette vue. Vous voyez bien qu'un effort

1 — Henri Martin, *Histoire de France*, vol. 13, p. 88.

si considérable marque bien l'estime que Sa Majesté fait de ce pays-là, et qu'elle considérera bien les services qui lui seront rendus pour l'augmenter [1]." Au sujet de ces envois, l'intendant de Rochefort, Colbert de Terron [2], se montra à la fois actif et économe ; et le ministre l'en félicita dans une lettre où l'on voit que son zèle était, non pas un engouement éphémère, mais la manifestation d'une politique arrêtée : " Je suis bien aise, lui disait-il, que vous n'ayez pas dépassé les fonds que je vous avais envoyés pour les personnes à passer au Canada. Vous savez de quelle conséquence il est de se contenir dans des bornes, particulièrement à l'égard d'une dépense *qui doit recommencer tous les ans* " [3].

Colbert avait commencé dès le 16 février à pourvoir aux dépenses de ces expéditions. On voit à cette date, dans le registre des ordres du roi, — année 1669, — une ordonnance de fonds " pour le paiement de la dépense à faire pour la levée et passage de 500 personnes de l'un et l'autre sexe au Canada, de 12 cavales, 2 étalons et 50 brebis (64,000 livres) ". Le 11 mars, le ministre adresse un billet à M. de Pelissari pour lui ordonner de remettre à son commis à la Rochelle la somme de 28,070 livres à compte de celle dont il avait été fait fonds par l'ordonnance ci-dessus. Le 29 mars il enjoint au trésorier de la marine de payer au sieur

1 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, pp. 450, 451.

2 — Colbert de Terron était cousin germain du ministre ; il exerçait les fonctions d'intendant de marine à Rochefort. " Il appartenait à la race des administrateurs actifs, habiles, pleins de ressources, et Colbert, sûr de son dévouement, s'ouvrait pleinement à lui et l'initiait à ses vues." (Clément, *Histoire de Colbert*, I, p. 75).

3 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 451.

Patoulet, secrétaire de M. Talon, la somme de 21,000 livres à compte de la même ordonnance. De cette somme 15,000 livres devaient être employées pour la nourriture de Paris à Dieppe, pour le voyage de Dieppe à Québec, et pour la nourriture en Canada des 150 filles qui allaient y passer. Enfin, le 8 avril, il émettait une nouvelle ordonnance de décharge au trésorier de la marine de payer au dit sieur Patoulet 14,170 livres, toujours à compte des 64,000 [1].

Colbert et Talon s'occupaient en même temps des troupes destinées au Canada. Le 25 mars les capitaines de Chambly, de La Durantaye, de Grandfontaine, de Laubia et Berthier,—qui étaient retournés en France en 1668—signaient un écrit par lequel ils s'engageaient à mettre leurs compagnies sur le pied de 50 bons hommes chacune, depuis vingt jusqu'à trente ans, et à leur fournir leur subsistance moyennant 1000 écus. Et quatre jours plus tard, le 29 mars, deux ordonnances étaient émises, l'une pour " la levée et l'armement de six compagnies d'infanterie passant en Canada et pour leur subsistance pendant neuf mois ; " l'autre pour la subsistance des six compagnies pendant les premiers six mois de 1670 [2].

Colbert n'avait garde de perdre de vue la construction

1 — *Ordres du roi*, vol. I, pages 101 à 104.—*Supplément-Richard*, pp. 237, 238.

2 — *Ordres du roi*, vol. I, pages 106 à 108—*Supplément-Richard*, p. 238.—Colbert écrivait à Mgr de Laval, le 15 mai 1669 : " Je vous dirai que j'ai traité au nom du roi avec six capitaines pour y mener six compagnies de 50 bons hommes chacune, âgés depuis vingt jusqu'à trente ans, lesquels se doivent habituer dans ce pays-là, après dix-huit mois de paye." Plus haut l'on a vu les noms de cinq capitaines. Le sixième était M. Perrot, dont le nom reviendra plus loin.

des navires. Le 16 mai, il recommandait à Colbert de Terron d'envoyer à Québec des personnes compétentes dans ce métier. " Il faut prendre des mesures, ajoutait-il, pour se mettre en état de construire chaque année au Canada trois ou quatre vaisseaux de guerre [1]."

Louis XIV prenait une part personnelle à ces préparatifs. Il remettait à Talon quatre lettres de cachet l'autorisant à ordonner à ses capitaines de vaisseau tout ce qu'il jugerait utile, et il écrivait lui-même à M. Colbert de Terron de l'aider en toutes choses. Il donnait aussi à notre intendant plein pouvoir pour faire repasser en France ceux qui ne concourraient pas au bien du service. Enfin il lui permettait d'avance de revenir au bout de deux années.

Le 10 mai, à St-Germain-en-Laye, le roi signa la nouvelle commission de Talon ; et le 17 mai il lui adressa un mémoire succinct de ses intentions. L'intendant recevait instruction de lire toutes les lettres de Colbert à l'évêque de Pétrée, ainsi qu'à MM. de Queylus et autres, pour bien se pénétrer de leur esprit ; de vivre en bonne intelligence avec les autorités ecclésiastiques ; de travailler à l'établissement des Récollets et de favoriser les Sulpiciens, pour modérer l'autorité des Jésuites, de favoriser la construction des vaisseaux ainsi que le commerce avec les îles et la France, etc. Ces instructions étaient beaucoup moins longues et moins détaillées que celles reçues par Talon en 1665. On se rendait compte de l'expérience qu'il avait acquise durant les trois années de sa première intendance.

Le nom des Récollets est venu plus haut se placer

1 — Colbert à Colbert de Terron, 16 mai 1669.—*Ordres du Roi*, Vol. 1—*Supplément-Richard*, p. 239.

sous notre plume. Le retour de ces religieux au Canada fut un événement assez considérable pour que nous nous y arrêtions quelques instants. Ils avaient été les premiers missionnaires de ce pays, en 1615. Quelques années plus tard, en 1625, ils appelèrent les Jésuites à leur aide. Les uns et les autres furent forcés de retourner en France en 1629, lorsque les frères Kertk prirent Québec. Après un intervalle de trois ans, le Canada ayant été rendu à la France en vertu du traité de St-Germain-en-Laye, les Jésuites repassèrent ici et furent pendant longtemps les seuls ministres de la religion dans la colonie. Les Récollets essayèrent à plusieurs reprises de revenir, mais inutilement. Plusieurs de leurs écrivains ont accusé les Jésuites d'y avoir secrètement mis obstacle, imputation que ces derniers ont toujours repoussée avec énergie [1]. L'examen de ce débat serait ici un hors-d'œuvre. En 1669, les circonstances favorisèrent le retour des fils de St-François. Nous avons vu quels étaient les sentiments de M. Talon au sujet de l'autorité spirituelle, de la trop grande rigueur de l'évêque et des Jésuites, de "la gêne des consciences." Nos lecteurs se rappellent qu'il avait suggéré l'envoi au Canada de "quatre ecclésiastiques entre les séculiers ou les réguliers, les faisant bien autoriser pour l'administration des sacrements, sans qu'ils puissent être inquiétés." Au printemps de 1669, il détermina le roi

1 — Pour les causes qui empêchèrent le retour des Récollets après 1632, on peut consulter avec avantage l'*Histoire de la colonie française* par l'abbé Faillon, vol. I, p. 279 et suivantes. Voir aussi *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, par le P. de Rochemonteix, vol. I, pp. 184 et suivantes, et le *Premier établissement de la foi*, par le P. Chrétien Leclercq, II, p. 465.

et le ministre à ordonner le départ de trois Récollets pour la Nouvelle-France.

Le 15 mai, le roi adressa au Père Allart, provincial des Récollets de la province de St-Denis, une lettre de cachet lui enjoignant de donner obédience aux pères Herveau, Romuald et Hilarion, du couvent de Paris, pour s'embarquer sur le premier vaisseau [1]. Les bons Franciscains reçurent avec joie cet ordre qui comblait leurs vœux longtemps contrariés. Mais si la vivacité de leurs désirs les eût laissés libres de bien saisir la situation, leur satisfaction n'eût pas été sans mélange. Ils auraient compris que leur retour en Canada s'opérait dans de fâcheuses conditions, et que, pour des religieux, être envoyés dans un pays par la puissance séculière, afin d'y affaiblir l'autorité épiscopale, d'y ruiner la discipline ecclésiastique, d'y ériger confessionnal contre confessionnal et chaire contre chaire, d'y être en un mot les tenants de l'Etat contre l'Eglise, ce n'était pas précisément l'idéal. Ce fut un grand malheur pour les Récollets que de se prêter à l'entreprise gallicane de Louis XIV, de Colbert et de Talon. Nous ne voulons pas dire qu'ils auraient pu refuser de venir au Canada en 1669. Devant la lettre de cachet du roi, cela leur eût été difficile. Mais leur faute fut d'entrer dans l'esprit de ceux qui les envoyaient, et de correspondre à leur attente.

En effet, peu de temps après leur arrivée ici [2], on

1 — *Histoire chronologique de la Nouvelle-France*, par le P. Sixte Le Tac, p. 182.

2 — Les Récollets arrivés en 1670 ne doivent pas être confondus avec ceux qui les suivirent. M. l'abbé de Latour a écrit à leur sujet : " C'étaient de bons religieux, qui furent unis au clergé ; le caractère de leurs successeurs fut bien différent."

les vit guerroyer contre l'évêque et rédiger des mémoires où ils faisaient écho à toutes les déclamations des dénonciateurs du clergé relativement à "la gêne des consciences [1]." Nous regrettons d'avoir à faire d'aussi sévères appréciations, mais la vérité historique nous y oblige. La lecture des documents et des correspondances de cette époque, des pièces mêmes rédigées par les Récollets et en leur faveur, nous force à déclarer que, de 1673 jusqu'à la fin du dix-septième siècle, ils donnèrent ici de trop nombreux exemples d'insubordination et d'opiniâtreté. Un esprit de critique, de discorde, de contention, sembla les posséder. Leur attitude fut peu satisfaisante dans la question de l'eau-de-vie ; ils donnèrent leur appui moral au gouverneur Frontenac dans ses luttes contre le pouvoir spirituel ; ils outragèrent l'autorité épiscopale dans la personne de Mgr de Laval et de Mgr de Saint-Vallier ; en un mot ils jouèrent souvent pendant ce quart de siècle un regrettable rôle [2]. Et leurs écrivains tels que le Père Chrétien Leclercq, le Père

1 — Nous lisons dans un mémoire rédigé par les Récollets en 1681 : " Nous sommes envoyés en ce pays pour y soulager les consciences étrangement gênées par une conduite aussi extraordinaire que celle *des autres* " (c'est-à-dire les Jésuites et Mgr de Laval). Plus loin, le mémoire désigne ceux-ci comme " la cabale immortelle du pays " ; il affirme que les Récollets " confessent en secret ", et n'exercent leur ministère " que comme dans une Hollande et dans une Angleterre." (Le Tac, pp. 200, 202, 203).

2 — Au sujet de la traite de l'eau-de-vie, M. Dudouyt écrivait à Mgr de Laval en 1681 : " Un des principaux et des mieux intentionnés (des Récollets) dit hier que le mal était qu'on ne convenait du principe, qui consiste en ce que M. l'évêque et les Jésuites défendent l'eau-de-vie pour en traiter seuls. Ces bons pères sont si bien affermis dans cette impres-

Louis Hennepin, le Père Sixte LeTac, continuèrent cette œuvre malheureuse dans des pages où l'exactitude historique, la charité et la justice étaient également offensées [1]. En écrivant ces lignes, nous accomplissons un bien pénible devoir. Personne ne vénère plus que nous cet illustre ordre franciscain qui a donné tant de saints à l'Eglise, à qui le Canada doit quelques-uns de ses premiers apôtres, et dont il a été si heureux de

sion, que quelque chose qu'on leur puisse dire au contraire, ils n'en reviennent pas ".

Plusieurs Récollets, au mépris de l'autorité épiscopale, persistèrent à exercer dans les paroisses, sans juridiction, les fonctions du ministère sacré. (*Lettre de M. Dudouyt, du 26 mai 1682; Archives du Séminaire de Québec*).

" Le Père Louis étant arrivé à St-Germain, commença à débiter contre vous, les Jésuites, M. l'intendant, toutes sortes de calomnies et généralement tout ce que M. de Frontenac a coutume de dire et d'écrire. Il publiait un mémoire qui contenait 52 articles ". (*Ibid.*)

On peut lire dans Le Tac et Gosselin, comment les Récollets fondèrent leur couvent de la Haute-Ville, malgré l'évêque et en bravant ses défenses. (Gosselin, *Vie de Mgr de Laval*, vol. II, pp. 95 et suivantes; Le Tac, pp. 199 et suiv.)

A lire aussi dans la *Vie de Mgr de Laval*, l'épisode du Père Adrian, récollet, qui s'obstinait à parler en chaire, malgré les ordres de l'évêque, des différends entre Frontenac et Duchesneau.

L'affaire du prie-Dieu de M. de Callières, dans lequel les Récollets de Montréal se rangèrent du côté de ce gouverneur contre Mgr de St-Vallier, et foulèrent aux pieds l'intèrdit prononcé par celui-ci, nous fait voir encore chez eux un fâcheux exemple d'insoumission.

1 — *Le premier établissement de la foi*, par le P. Chrétien Leclerc; la *Description de la Louisiane*, par le P. Louis Hennepin, et l'*Histoire chronologique de la Nouvelle-France*, par le P. Sixte LeTac.

saluer le retour depuis quelques années. Mais nous savons qu'en signalant l'erreur de quelques religieux, et les ombres passagères d'une époque, nous ne portons pas atteinte à la gloire de cet ordre admirable, ni à l'auréole de ces milliers d'amants de la pauvreté et de l'humilité qui ont promené à travers le monde la flamme du divin amour jaillie du cœur de leur père séraphique. Lorsque M. de Frontenac, qui fut pour eux un dangereux protecteur et un pernicieux ami, fut disparu de la scène, les Récollets canadiens rentrèrent dans l'esprit et dans les traditions de leur ordre. " Ils s'assimilèrent de plus en plus avec le reste du clergé, se soumirent parfaitement à la direction de l'évêque, et produisirent par leur ministère d'heureux fruits de salut...... Par leur vie pieuse et régulière, leurs habitudes simples et frugales, ils acquirent bientôt l'estime de tout le monde, et devinrent très populaires en Canada. Vivant de quêtes, allant de famille en famille, parcourant les campagnes à des époques à peu près déterminées, ils étaient reçus partout à bras ouverts. Leur visite était attendue avec impatience, comme un jour de fête. On avait hâte de revoir ces bons moines, à la robe de bure, au visage serein et réjoui, à l'humeur toujours égale, qui reflétait si bien la simplicité de leur âme. Ils étaient les favoris du peuple canadien [1]."

Le retour des Récollets au Canada était une des choses auxquelles tenait le plus M. Talon. Lorsqu'elle fût réglée, il put se dire qu'il avait réussi dans tous ses projets. Colbert désirait le voir partir le plus tôt possi-

1 — *Vie de Mgr de Laval*, par l'abbé Auguste Gosselin, vol. II, p. 108.

ble. Cependant des affaires personnelles le retardèrent quelque temps. Le ministre lui écrivait le 14 juin qu'il ne pouvait s'expliquer comment il n'était pas encore rendu à La Rochelle. Il lui adressait en même temps diverses recommandations, lui demandait de constater s'il serait possible aux vaisseaux de faire deux voyages par année, au moyen d'un entrepôt dans le bas du fleuve ou en Acadie. Il lui parlait aussi de l'exploitation des mines de fer et de l'établissement de hauts-fourneaux. Malgré toute sa diligence, le 3 juillet Talon n'était pas encore parti, et Colbert lui mandait de se hâter. Enfin le 15 juillet, il s'enbarquait à la Rochelle en compagnie de M. François-Marie Perrot, nommé gouverneur de Montréal [1], ainsi que des Pères Romuald Papillion, Hilarion Guesnin, Césaire Herveau, et du Frère Cosme Graveran. Ils pouvaient espérer atteindre Québec au plus tard vers la fin d'octobre. Mais l'homme propose et Dieu dispose. La Providence avait décidé que ni Talon ni les Récollets ne verraient le

1 — M. Perrot, officier au régiment d'Auvergne, avait épousé récemment Madeleine Laguide, nièce de l'intendant. Il commandait une compagnie de troupes et avait reçu, au mois de juin 1669, sa commission de gouverneur de Montréal, des mains de M. de Bretonvilliers, supérieur des Messieurs de St-Sulpice, qui étaient seigneurs de l'île. Madame Perrot accompagnait son mari et son oncle dans ce voyage. Perrot prit possession de son gouvernement en 1670, se rendit fameux par ses démêlés avec Frontenac en 1674, fut incarcéré pendant trois semaines à la Bastille en 1675, conserva cependant le poste de gouverneur de Montréal jusqu'en 1684, devint ensuite gouverneur de l'Acadie, charge dans laquelle il fut remplacé par M. de Menneval en 1687, fut fait prisonnier par des forbans après la capitulation de Port-Royal, en 1690; il était mort en 1693.

Canada en l'an de grâce 1669. Leur vaisseau fut assailli par des tempêtes qui le détournèrent de sa route. Pendant trois mois il lutta contre l'Océan. La famine se déclara à bord. Le Père Romuald tomba malade et mourut. Enfin le navire fut forcé de relâcher à Lisbonne. Talon y passa quelques jours avec son neveu M. Perrot et les Pères Récollets. Mais ils n'étaient pas au bout de leurs épreuves. Le vaisseau, après s'être ravitaillé dans la capitale du Portugal et avoir repris la mer, fit naufrage à trois lieues de cette ville. Heureusement ni l'intendant ni ses compagnons ne périrent, et ils purent retourner en France où ils arrivèrent au commencement de 1670 [1].

1 — *Premier établissement de la Foi,* II, pp. 86, 87, 88.— Nous avons peu de renseignements relativement à ce voyage de Talon. Voici ce qui nous induit à croire qu'il s'embarqua avec les Pères Récollets et qu'ils subirent ensemble les mêmes accidents. Le P. Leclercq écrit que les Récollets s'embarquèrent à la Rochelle, que leur vaisseau battu par les tempêtes dut relâcher en Portugal, et que de là, ayant fait voile pour retourner en France, il se brisa sur des rochers près de Lisbonne. Dans une pièce intitulée " Copie de titres pour les révérends Pères Récollets donnés par Mgr le comte de Frontenac, gouverneur," nous lisons : " les dits Pères Récollets s'embarquèrent avec leurs titres pour revenir en ce dit pays, mais ayant été obligés de relâcher en Portugal, Dieu aurait permis qu'en faisant voile du havre de Lisbonne pour retourner en France ils firent naufrage et y perdirent leurs titres." (Le Tac, p. 184.) D'autre part on lit dans l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu :* " M. Talon s'étant embarqué pour ce pays-ci son vaisseau fit naufrage sur les côtes du Portugal où il se sauva miraculeusement, après avoir fait un vœu à Ste-Anne qui le secourut sensiblement. Pour marque de reconnaissance il fit faire un tableau où il est dépeint et où l'on voit les dangers qu'il courut dans cette occasion et les assistances

Pendant ce temps, que se passait-il au Canada? Peu d'événements importants. M. Claude de Bouteroue, qui remplaçait Talon, était un homme distingué. Il occupait le poste de conseiller à la cour des monnaies en 1654. En 1666 il avait publié un important ouvrage intitulé: *Recherches curieuses des monnaies de France depuis le commencement de la monarchie* [1]. Nous

qu'il reçut du ciel: ce tableau fait le fond de la chapelle de Sainte-Anne de la cathédrale de Québec. (Il nous a été impossible de découvrir ce que cette peinture est devenue.) De son côté la Mère de l'Incarnation dit dans une lettre: "Le vaisseau de M. Talon fut emporté de la tempête et s'alla briser sur des roches proche de Lisbonne en Portugal." La relation de 1670 parle aussi du "naufrage que fit M. Talon l'année précédente, au port de Lisbonne en Portugal." Citons encore M. Dollier de Casson, dans son *Histoire du Montréal:* "Nous concluerons cette année (1670) par M. Perrot, gouverneur de Montréal, qui y est arrivé après avoir bien essuyé des hasards et des périls sur la mer avec M. Talon, l'intendant son oncle, tant cette année que la précédente année, où il fut obligé de relâcher dans le Portugal, où ils firent naufrage." Au dire de Frontenac, Perrot, dont l'humeur était difficile, fit quelques algarades à Talon, durant leur séjour forcé à Lisbonne. (Faillon, III, p. 455). Si l'on en croit les annales de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph par la sœur Morin, Talon, M. Perrot et sa femme se sauvèrent sur un mât rompu de leur navire en promettant aux matelots une grosse somme d'argent. (Ibid. p. 447).

En rapprochant tous ces textes, il nous semble clair que Talon, Perrot et les Récollets voyagèrent et firent naufrage ensemble, en 1669.

1 — Publié à Paris, chez Edme Martin, en 1666. "Ouvrage recherché, dont les exemplaires sont rares," dit Brunet, (Manuel des libraires, Paris, chez Firmin Didot, 1860-65). Voici le titre complet de l'ouvrage: "Recherches anciennes des monnaies de France, avec des observations, des preuves et des figures de monnaies; tome I et unique, 1666. Cet

lisons à son sujet dans l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu :* " M. de Bouteroue était un homme grand et bien fait, d'une physionomie fort spirituelle, savant, poli et gracieux, qui prévenait tout le monde et qui savait se faire craindre et se faire aimer." Il était accompagné de sa fille, Mademoiselle de Bouteroue [1]. La commission de M. de Bouteroue était absolument semblable à celle de Talon. Ses instructions contenaient des recommandations générales relativement à l'augmentation de la population, aux mariages, aux recensements, à l'administration de la justice, au commerce avec les îles et la France, à l'établissement des pêches sédentaires, à la recherche des mines, à la *francisation* des sauvages, etc. Naturellement le couplet gallican sur l'esprit dominateur du pouvoir spirituel y occupait une place d'honneur. " Les avis de ce pays-là, disait le document, portent que l'évêque de Pétrée et les Jésuites y établissent trop fortement leur autorité par la crainte des excommunications, et par une trop grande sévérité de vie qu'ils veulent maintenir. L'intendant doit observer tout ce qui se passe sur ce point sans prendre le parti de blâmer leur conduite, mais seulement en les considérant et les estimant comme gens d'une piété exemplaire

ouvrage est profond et plein de recherches savantes sur l'histoire des monnaies de la première race ; ce qu'il dit sur les médailles romaines et gauloises est moins bon... L'auteur devait publier trois autres tômes. Ce travail resté manuscrit en 5 volumes a passé entre les mains de F. Leblanc, qui en a sans doute fait usage dans son *Traité historique des monnaies de France*." (*Biographie universelle*, Michaud, vol. 5, p. 344).

1 — On lit dans l'histoire de l'Hôtel-Dieu : " Elle demeura chez nous pendant tous les voyages que fit son père dans la colonie."

et qui ont beaucoup contribué à la découverte et conservation de ce pays-là, s'entremettre quelquefois et dans les occasions pour les porter à adoucir cette trop grande sévérité, étant très important que les dits évêque et Jésuites ne s'aperçoivent jamais qu'il veuille blâmer leur conduite, parce qu'il se rendrait presque inutile au service du roi." Comme nous l'avons vu dans un précédent chapitre, ce que l'on reprochait à l'évêque et aux Jésuites c'était leur zèle pour le maintien des bonnes mœurs, et surtout pour la suppression des scandales causés par la traite de l'eau-de-vie. Sur ce dernier point, Colbert faisait à M. de Bouteroue les recommandations suivantes : " Le commerce du vin et des eaux-de-vie avec les sauvages, ce qui s'appelle la traite des boissons, a été un sujet de perpétuelle contestation entre l'évêque de Pétrée et les Jésuites, et les principaux habitants, et ceux qui trafiquent en ce pays-là. L'évêque et les Jésuites ont prétendu que ces boissons enivraient les sauvages, qu'ils n'y pouvaient prendre aucune modération et que l'ivresse les rendait paresseux à la chasse et leur donnait toutes sortes de mauvaises habitudes tant pour la religion que pour l'Etat. Les principaux habitants et les trafiquants au contraire prétendent que l'envie d'avoir des boissons, qui sont troquées chacune, oblige les sauvages d'aller à la chasse avec plus d'application. Il faut bien examiner ces deux sentiments, et que l'intendant en donne son avis raisonné au roi." Citons encore ce passage caractéristique des instructions de M. de Bouteroue : " Il faut empêcher autant qu'il se pourra la trop grande quantité de prêtres, religieux et religieuses, il suffit qu'il y en ait le nécessaire pour le besoin des âmes et pour l'administration des sacre-

ments." On retrouve ici la singulière préoccupation de circonscrire l'action religieuse qui possédait alors toute une .école de parlementaires et de ministres de la couronne. Elle faillit faire commettre à Colbert l'une des plus graves erreurs de son administration [1].

Durant son séjour au Canada, M. de Bouteroue s'occupa très activement de l'administration de la justice. Lorsque l'on parcourt les plumitifs du Conseil Souverain, on le voit assister à presque toutes les séances de ce corps ; on constate qu'il instruisait lui-même beaucoup de procès, et qu'il agissait comme rapporteur dans un grand nombre de causes.

Un des arrêts les plus importants rendus pendant son intendance fut celui du 26 juin 1669 relativement à la vente des boissons aux sauvages. On ressentait déjà les inconvénients de la décision prise le dix novembre précédent. Le conseil, considérant que des particuliers étaient allés dans les bois trente, quarante et cinquante lieues au devant des sauvages, pour leur porter de l'eau-de-vie afin de traiter avec eux, et que ceux-ci s'étaient enivrés et avaient commis des désordres, défendit strictement " à toutes personnes d'aller dans les bois au-devant des sauvages sous quelque prétexte que ce fût et de leur porter des boissons et marchandises pour traiter avec eux, à peine de confiscation d'icelle et de cinquante livres d'amende pour la première fois et de punition corporelle pour la seconde."

1 — *Histoire de Colbert*, II, pp. 366 et suivantes. Colbert avait conçu la pensée de reculer l'ordination des prêtres à vingt-sept ans. Il voulait établir l'autorité du roi sur " la police spirituelle ", et imposer certaines restrictions au recrutement des ordres religieux.

Le même arrêt défendait encore aux sauvages de s'enivrer, les tenait responsables de l'ivresse de leurs femmes, et faisait aussi défense aux Français de s'enivrer avec eux. On permettait aux uns et aux autres d'aller à la chasse dans les bois, mais ils devaient préalablement en obtenir congé du commandant ou du prochain juge, et déclarer ce qu'ils portaient dans leur bagage. La quantité d'eau-de-vie qu'ils pouvaient prendre avec eux ne devait pas dépasser un pot par homme pour huit jours, deux pots pour quinze jours, et ainsi à proportion, sous peine de confiscation de leur équipage et d'amende, la première fois, et de punition corporelle en cas de récidive. Le fléau des coureurs de bois commençait ses ravages, et les chefs de la colonie essayaient de l'enrayer.

Le 19 mars 1669, M. de Bouteroue fit rendre par le Conseil un arrêt fixant le prix du blé. Plusieurs particuliers s'étaient plaints que leurs créanciers refusaient de prendre leur blé en paiement, ou ne le voulaient prendre qu'à un prix ridiculement bas, ce qui les mettait hors d'état de s'acquitter. Conformément à l'avis de l'intendant, le Conseil décréta que, durant trois mois à partir de la publication de l'arrêt, les débiteurs pourraient donner en paiement à leurs créanciers le blé loyal et marchand à raison de quatre livres le minot; il était défendu de le refuser, comme aussi d'en acheter pour le donner en paiement.

Dans l'été de 1669 la guerre faillit se rallumer entre les Iroquois et les Français. Trois soldats avaient massacré six Onneyouts, après les avoir enivrés pour leur enlever leurs pelleteries. Un peu plus tard trois autres soldats assassinèrent un chef tsonnontouan et volèrent

ses fourrures. Vers le même temps les Outaouais, alliés des Français, attaquèrent un parti iroquois, tuèrent plusieurs hommes et firent un bon nombre de prisonniers. Les Iroquois, irrités de ces actes d'hostilité, menacèrent de se venger et de déterrer la hache de guerre. La Nouvelle-France était exposée à voir recommencer l'ère des massacres et des incursions sanglantes. M. de Courcelle ne négligea rien pour conjurer le péril. Il se rendit à Montréal, où plusieurs centaines d'Outaouais et une foule de sauvages de diverses nations étaient réunis pour la traite, et les ayant convoqués dans une grande assemblée, il les harangua, par le truchement du Père Chaumonot, " avec tant de bonheur, selon le génie de ces peuples, que moyennant des présents pour ressusciter les morts, essuyer les larmes, aplanir les chemins et les difficultés du commerce, tout fut apaisé de part et d'autre, et les traités de paix renouvelés [1]." Les Outaouais rendirent trois de leurs captifs, et promirent d'en rendre encore douze. Et quant aux trois assassins du chef tsonnontouan, M. de Courcelle les fit fusiller en présence des sauvages assemblés, afin de montrer à ces derniers que la justice française n'était ni boiteuse ni hésitante. Les Iroquois furent surpris qu'on fît mourir trois hommes lorsqu'un seul avait été assassiné. Cette exécution eut lieu le 6 juillet 1669 [2]. Elle produisit une profonde impression et contribua puissamment à maintenir la paix. Le danger de voir renaître les hostilités avait été tellement grand, que Mgr de Laval avait cru devoir recommander des prières publiques.

Au printemps de cette même année 1669, le roi avait

1 — *Lettres de la M. de l'Incarnation*, II, p. 440.
2 — Faillon, III, p. 324.

écrit à M. de Courcelle une lettre dans laquelle il le priait d'organiser la milice canadienne. " Mon intention, disait Louis XIV, est que vous divisiez tous mes sujets au dit pays par compagnies, ayant égard à leur proximité ; qu'après les avoir ainsi divisés vous établissiez des capitaines, lieutenants et enseignes pour les commander ; qu'en cas que ceux qui composent les dites compagnies puissent s'assembler avec facilité et s'en retourner chez eux en un jour, vous donniez les ordres qu'ils s'assemblent une fois chaque mois pour faire l'exercice du maniement des armes, et en cas qu'ils soient trop éloignés vous subdivisiez les compagnies par escouades de 40 à 50 hommes et que vous leur fassiez faire l'exercice une fois le mois ainsi qu'il est dit ci-dessus, et à l'égard des compagnies entières vous les fassiez assembler une fois ou deux l'année. Que vous preniez soin qu'il soient tous bien armés et qu'ils aient toujours la poudre, plomb et mèche nécessaires pour pouvoir se servir de leurs armes dans les occasions. Que vous visitiez souvent les escouades ou compagnies, et leur fassiez faire l'exercice en votre présence. Qu'autant qu'il sera possible vous fassiez assembler, une fois l'année, le plus grand nombre d'habitants qu'il se pourra pour leur faire faire pareillement l'exercice en corps." Voilà le premier ordre général qui ait été rendu pour l'organisation régulière de la milice canadienne. Il y avait eu auparavant des milices volontaires au Canada. De longue date les habitants de la colonie s'étaient habitués à faire le coup de feu, et à prêter main forte aux quelques douzaines de soldats envoyés ici de temps à autre. En 1651, M. d'Ailleboust avait donné ordre à M. Pierre Boucher, " capitaine des habitants des Trois-

Rivières," de diviser ceux-ci en trois ou quatre escouades, et de leur faire faire l'exercice le plus souvent possible [1]. A Montréal, M. de Maisonneuve avait formé, en 1653, la milice de la Sainte-Vierge, et en 1663, celle de la Sainte-Famille [2]. Mais avant 1669, on ne rencontre dans nos vieilles archives aucune ordonnance, aucun règlement ayant le caractère de ces instructions précises données par Louis XIV à M. de Courcelle.

Dans cette lettre du 3 avril, le roi recommandait aussi au gouverneur d'armer tous les deux ou trois ans un corps de 1200 hommes pour aller faire une démonstration militaire du côté des cantons iroquois. Suivant les expressions d'une lettre de Colbert, il importait " d'établir dans l'esprit de ces nations une grande opinion de la nôtre, pour les contenir dans leurs devoirs " [3]. Ces instructions relatives à la milice avaient probablement été inspirées par le mémoire de Talon sur l'état du Canada, dont nous avons rectifié la date dans un précédent chapitre. Ou y lisait: " Le gouverneur visite chaque année tous les postes avancés, et y ordonne ce qu'il estime à propos pour leur sécurité et le bien du service du roi ; et s'il y a quelque chose à désirer de sa part, c'est qu'il exerce ou fasse exercer au port et maniement des armes les habitants du pays, ce qu'il n'a pas encore pratiqué, mais ce qu'il a promis de faire. Une dépense de cent pistoles, dans toute une année, mises en prix pour les plus adroits, exciterait bien de l'émula-

1 — *Chronique trifluvienne*, par Benjamin Sulte, *Revue Canadienne*, 1879, p. 4.

2 — *Histoire de la colonie française*, par Faillon, II, p. 213, et III, p. 15.

3 — *Colbert à Courcelle*, 15 mai 1669.

tion au fait de la guerre "[1]. L'année suivante, après son retour à Québec, Talon écrivait à Colbert: " Mon dit sieur de Courcelle que j'ai entretenu sur ce que le roi désire qu'il fasse agir les habitants, les rassemblant de temps en temps pour les dresser au maniement et port des armes, a promis de le faire, et m'assure qu'il n'y manquera pas. Je crois qu'il serait bon de leur distribuer des drapeaux après qu'ils seront mis sous un chef en forme de compagnie. J'ai dit à mon secrétaire d'en faire la dépense, supposé que Sa Majesté l'ait agréable, de même que celle qu'il conviendra faire pour acheter quelques épées de médiocre valeur pour leur proposer en prix afin de les exciter à s'exercer à tirer adroitement aux jours de dimanches et fêtes [2]." Petit à petit l'organisation de la milice canadienne prit son développement régulier. Dans nos paroisses et seigneuries les capitaines des côtes firent leur apparition. Outre leurs fonctions militaires, on les chargea de quelques fonctions civiles ; ils eurent, par exemple, à faire exécuter les ordonnances des gouverneurs et des intendants. Pour reconnaître leurs services, on leur accorda certains honneurs et préséances, comme ceux de marcher les premiers dans les processions, de recevoir le pain bénit avant les autres fidèles, etc. L'institution des capitaines des côtes, ou de milice, a duré plus de deux siècles dans sa

1 — *Collection de Mémoires et de Relations sur l'histoire ancienne du Canada.*—Le secrétaire de Talon, Patoulet, écrivait, le 11 novembre 1669: " L'air de ce pays rend les hommes guerriers, et pour peu qu'ils soient instruits du fait de la guerre, ils la feront fort bien."

2 — *Talon à Colbert*, 10 novembre 1670; Arch. prov. Man. N.-F., 1ère série, vol. I.

forme ancienne et traditionnelle, et ce fut l'une de celles qui survécurent le plus longtemps à la grande transformation politique et sociale de 1760.

Les premiers vaisseaux arrivés de France apprirent à MM. de Courcelle et de Bouteroue le prochain retour de M. Talon. Nous ignorons quels furent alors les sentiments des deux fonctionnaires. M. de Bouteroue se trouva peut-être remplacé bien vite ; et M. de Courcelle dut goûter médiocrement la perspective de voir arriver son rival entouré d'un nouveau prestige. Cependant, comme les relations entre le gouverneur et le successeur de Talon laissaient beaucoup à désirer, le regret de la séparation annoncée ne dut pas être très vif de part et d'autre. M. de Courcelle était loin de s'entendre parfaitement avec M. de Bouteroue. Il trouvait celui-ci trop favorable aux autorités religieuses, et s'en était plaint à Colbert, qui lui répondit comme suit dans sa lettre du 15 mai 1669 : " Pour ce qui concerne M. de Bouteroue, comme Sa Majesté a résolu de renvoyer M. Talon, et qu'il vous porte lui-même cette dépêche, je n'ai rien à vous dire sur son esprit, mais peut-être que, avec le temps, vous auriez reconnu en lui de meilleures qualités que vous n'avez fait en si peu de temps que vous l'aviez pratiqué lors de la date de vos lettres ; au moins vous puis-je assurer que c'est un homme qui est en fort bonne estime et qui avait rempli dignement les fonctions de son emploi ; et quoique je sois persuadé qu'il n'eût pas été, avec le temps, si absolument dépendant de M. l'Evêque et des pères Jésuites, je crois néanmoins qu'il est fort à estimer d'avoir eu de la déférence et de l'estime pour eux." Puis Colbert ajoutait ces lignes, où la leçon était fort peu dissimulée : " En un

mot, je dois vous dire qu'il est nécessaire qu'un homme, au poste où vous êtes, souffre quelquefois les défauts des autres et qu'il sache se servir de leurs bonnes qualités, encore même qu'elles soient mêlées de mauvaises, pour concourir au bien du service et à l'exécution des intentions du roi [1]."

Quelles que fussent les impressions de MM. de Courcelle et de Bouteroue, la nouvelle du retour de Talon causa une grande joie dans la colonie. La Mère de l'Incarnation écrivait: " L'on attend de jour en jour M. Talon que le roi renvoie pour régler toutes choses en ce pays, et les former selon le dessein de Sa Majesté. Il a cinq cents hommes avec lui, et seulement deux femmes de qualité avec leurs servantes." Et plus loin, dans la même lettre : " Je reviens encore à M. Talon. Si Dieu le fait arriver heureusement au port, il trouvera de nouveaux moyens d'enrichir le pays. L'on a découvert une belle mine de plomb ou d'étain à quarante lieues au delà de Montréal, avec une mine d'ardoise, et une autre de charbon de terre. Mon dit sieur est homme à faire valoir tout cela avec avantage. Il a déjà fait faire une très grande brasserie avec de

1 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, pp. 450, 451.—M. de Bouteroue vivait encore en 1674 ; il était mort en 1680. (Michaud, loc. cit.)—Talon écrivait à Colbert, le 10 novembre 1670 : " Si ma très humble prière pouvait auprès de vous quelque chose en faveur de M. de Bouteroue, je l'emploierais très volontiers pour qu'il reçût par votre moyen quelque grâce du roi. En vérité quoiqu'il n'ait pas l'action que demande le Canada, il a pour les emplois d'un moindre détail beaucoup de bonnes et de belles qualités, et s'étant autant bien acquitté qu'il a pu de celui qu'il avait ici, il part avec l'approbation des honnêtes gens."



très grands frais. Il a encore fait de grands ouvrages dans Québec et ailleurs ; et si Dieu lui inspire de retrancher le commerce des boissons, c'est ce qui achèvera d'immortaliser sa mémoire dans cette nouvelle église "[1]. Mais la saison avançait et M. Talon ne paraissait point. On commença à s'alarmer. La même correspondante écrivait dans une autre lettre, datée du 21 octobre 1669 : " Le vaisseau unique qui est retenu par force à notre port doit lever l'ancre samedi prochain, ou lundi au plus tard ; autrement il serait contraint d'hiverner ici. La terre est déjà couverte de neige, et le froid fort aigu et capable de geler les cordages. Avec tout cela, M. Talon n'est point arrivé, ni ses deux navires ; dans le sien seul, il y avait cinq cents personnes, et l'on est ici en très grande peine de ce retardement qui fait juger qu'ils ont relâché en France, ou qu'ils ont péri par la violence de la tempête, qui a été si horrible que nous l'avons prise pour un ouragan semblable à ceux qui arrivent dans les îles." Cet automne avait été effroyablement tempêtueux. Durant quinze jours de formidables tourmentes firent à Québec les plus terribles ravages. La marée monta dans la basse-ville jusqu'au troisième étage des maisons. Beaucoup d'édifices furent abattus à la haute-ville, et d'autres furent secoués comme durant les tremblements de terre. Le vent arracha le toit du logis des domestiques aux Ursulines ; il renversa les clôtures de charpente de ce monastère, celles des Hospitalières, de l'évêque, des Jésuites et plusieurs autres. On estima les pertes subies à 100,000 livres [2]. Cette fureur des éléments inspirait la réflexion suivante à la

1 — *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, p. 441.
2 — *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, p. 436.

mère de l'Incarnation : " Voilà le sujet de nos inquiétudes au regard de M. Talon, dans lequel le pays ferait une perte irréparable s'il avait fait naufrage, parce que le roi lui ayant donné tout pouvoir, il fait de grandes entreprises sans craindre la dépense." Patoulet, le dévoué secrétaire de Talon, parti de France par un autre navire que son chef, et arrivé heureusement à Québec, écrivait à Colbert : " S'il lui était arrivé un plus funeste accident, Sa Majesté aura perdu un bon sujet, vous, Monseigneur, un fidèle serviteur, le Canada un père qui le chérit, et moi un bon maître [1]."

Cependant plusieurs navires parvinrent sans encombre à Québec. Les cent cinquante filles du roi arrivèrent à bord d'un vaisseau parti du Havre [2]. C'était madame Bourdon, veuve du procureur-général, qui, revenant de France, en avait accepté la direction durant le voyage. Elles lui donnèrent assez d'exercice, car la traversée fut longue, il y en avait de toutes les conditions, et quelques-unes se trouvèrent difficiles à conduire. Peu de temps auparavant un navire de La Rochelle avait mouillé à Québec, chargé d'hommes, de filles et de familles formées. Plusieurs capitaines et autres officiers étaient aussi arrivés pour s'établir [3] ainsi que 225 immigrants dont 80 engagés, embarqués à La Rochelle [4]. Onze cavales et deux étalons furent débarqués cet automne à

1 — *Patoulet à Colbert*, 11 nov. 1669 ; Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III.

2 — L'une d'elles mourut en mer. (*Patoulet à Colbert*, 11 nov. 1669).

3 — *Lettres de la M. de l'Incarnation*, II, p. 435.

4 — L'arrivée de ces 225 immigrants était mentionnée par M. Patoulet, dans sa lettre à Colbert, du 11 novembre 1669.

Québec [1]. Tout cela fortifiait considérablement la colonie.

Nous prions maintenant nos lecteurs de retourner avec nous en France. Les contre-temps et les pertes subies n'avaient point rebuté Colbert. Et nous le voyons encore à l'œuvre au commencement de 1670, pour préparer avec Talon les expéditions de colons et de soldats.

Le premier et le trois avril des ordonnances sont émises pour la subsistance de six compagnies qui doivent passer dans la colonie, pendant les six derniers mois de 1670, et pendant les six premiers mois de 1671, ainsi que pour le passage, la nourriture des engagés et des filles, et pour l'achat, la nourriture et le passage des cavales, étalons et brebis, destinés au

1—Une cavale avait péri durant la traversée.—Nous avons vu plus haut que le 16 février 1669 une ordonnance de 64,000 livres avait été émise pour le passage au Canada de 500 personnes des deux sexes, de 12 cavales et de deux étalons. En exécution de cette ordonnance 200 émigrants furent embarqués à la Rochelle sur l'*Hirondelle*, le *St-Aubert* et le *Pot-de-Beurre*, frétés par le sieur Legaigneur, armateur considérable de cette ville ; et 164 personnes, dont 150 filles, au Havre, sur le *St-Jean-Baptiste*, frété par le sieur Guenet. On remarque ici une différence de 25 personnes en plus dans le chiffre des immigrants de la Rochelle, mentionné par M. Patoulet. Nous n'en avons pas trouvé l'explication. Les 14 personnes embarquées sur le *St-Jean-Baptiste*, outre les 150 filles, étaient madame Bourdon, quelques conducteurs et conductrices de ces filles, le sieur Dumesnil, gentilhomme de Normandie, et sa femme, etc. Cela faisait en tout 364 personnes embarquées tant au Havre qu'à La Rochelle, soit 136 de moins que le nombre indiqué dans l'ordonnance du 16 février. A 100 livres par tête, ces 136 personnes représentaient 13,600 livres, qui furent employées à donner un supplément de 2,400 livres à chacune des six compagnies, pour lesquelles les fonds faits par le ministre n'étaient pas suffisants, et auxquelles il manqua encore 800 livres.

Les 2 étalons et les 12 cavales furent mis à bord du *St-Jean-Baptiste*. On embarqua aussi à la Rochelle, pour le compte du

Canada [1]. Le 9 avril, le roi écrit à M. de Courcelle de donner créance à M. Talon. Le même jour, le ministre écrit au gouverneur pour lui apprendre le naufrage de l'ancien intendant, et à M. de Bouteroue pour l'informer que celui-ci le remplacera certainement cette année. L'envoi des Récollets n'est point abandonné, et le roi adresse au Père Germain Allart une nouvelle lettre de cachet pour lui demander de passer lui-même au Canada avec quatre de ses religieux [2].

Comme l'année précédente, Colbert manifeste une grande sollicitude au sujet des envois destinés à la colonie. Dès le 21 mars il écrit à Colbert de Terron : " A l'égard du Canada, Sa Majesté désire, ainsi que je vous l'ai déjà fait savoir, que vous pressiez autant qu'il sera possible l'expédition du vaisseau qui doit porter M. Talon en ce pays. Il est parti ces jours-ci pour Notre-Dame de Liesse [3] d'où il doit revenir dans peu. Cependant nous préparons de deçà les cent cinquante

roi, 50 brebis, 6 chèvres et 2 boucs, sur la *Ste-Agathe*, frétée par le sieur Allaire. M. Talon avait expédié à son compte 50 autres brebis sur un navire appartenant à M. de la Chesnaye.

Le 22 juin 1669, les six compagnies de troupes étaient complètes dans l'île de Ré ; elles devaient s'embarquer sur le *St-Charles de Bayonne* et *la Magdelaine*. Etait-ce sur un de ces vaisseaux que Talon prit passage ? C'est probable. Dans tous les cas, les troupes ne parvinrent pas au Canada cette année. A consulter sur tout cela le *Mémoire instructif de tout ce qui a été fait pour le Canada*, etc. (Arch. féd., Canada, corr. gén. vol. III).

1 — Supplément-Richard, p. 241.

2 — *Histoire chronologique de la Nouvelle-France*, par le P. Le Tac, p. 182.

3 — Notre-Dame-de-Liesse était un lieu de pèlerinage situé près de Laon,—ancienne province de l'Ile-de-France—, actuellement dans le département de l'Oise.

filles, les cavales, chevaux entiers et brebis qu'il faut y faire passer. Quant aux fonds nécessaires pour les compagnies qui s'embarqueront pour y passer de même, aussitôt que M. Talon sera de retour, j'examinerai avec lui tous les mémoires pour faire ces fonds, vous les envoyer et le faire partir [1]." Le 21 avril, Colbert adresse à l'intendant de Rochefort, les lignes suivantes : " L'on vit partir samedi dernier seulement, à deux heures après midi, M. Talon qui se doit rendre en sept jours à La Rochelle, en sorte que vous le verrez assurément vendredi ou samedi prochain. Disposez toutes choses pour le faire embarquer et le faire partir aussitôt. Je presse l'embarquement des cent cinquante filles, afin que nous soyons entièrement débarrassés de cette affaire. Vous aurez vu par l'état des fonds faits pour le Canada qu'il y a fonds faits pour le passage de cent engagés, outre les trois cents de troupes, et cent matelots pour établir la pêche sédentaire à l'île Percée, si je ne me trompe. Mandez-moi si ces cent hommes et cent matelots sont disposés à partir, et si M. Talon les embarquera avec lu i[2]."

Colbert n'eut à se plaindre d'aucun retard. Tout fut prêt au temps voulu, et Talon quitta la France, vers le milieu de mai [3]. Il était encore accompagné de M. Perrot, et de six Récollets, dont quatre Pères et deux Frères [4].

1 — *Lettres, instructions*, etc., vol. II, p. 481.

2 — *Ibid.*

3 — Il avait été nommé par le roi capitaine du château de Mariemont, en récompense de ses services. Nous verrons dans un chapitre subséquent en quoi consistait cette charge.

4 — C'étaient les PP. Germain Allart, provincial, Gabriel de la Ribourde, Simple Landon, Hilarion Guenin, et les Frères Luc Lefrançois et Anselme Bardon.

Sa nièce resta cette fois en France. La traversée fut longue; l'intendant arriva à Québec au bout de trois mois seulement. Et il faillit encore faire naufrage, non pas sur l'Océan, mais presque au terme du voyage, près de Tadoussac. Un ouragan jeta le vaisseau entre des rochers où il se trouva serré comme dans un étau et faillit être broyé. Heureusement la marée montante le dégagea sans avaries. Il jeta l'ancre devant Québec le 18 août 1670 [1].

Talon fut accueilli avec la joie la plus vive. Le Père LeMercier écrivit dans la Relation de cette année: « Monsieur Talon, notre intendant, est enfin arrivé ici heureusement, ayant quasi fait naufrage au port, plus dangereusement que ne fut le naufrage qu'il fit l'année précédente au port de Lisbonne en Portugal. Ce fut ici vers Tadoussac où son vaisseau échoua sur une roche dont il ne put se retirer que par un secours extraordinaire du Ciel que sainte Anne lui procura. On peut dire que la joie que son heureuse arrivée nous a donnée à tous n'a pas été moindre que la crainte et la consternation universelle où la nouvelle de ses naufrages nous avait jetés."

Un an et neuf mois environ s'étaient écoulés depuis son départ du Canada et la fin de sa première intendance.

1 — Lettre de Talon à Colbert, 29 août 1670.—Arch. féd., Canada, correspondance générale, vol. III.

CHAPITRE XV

La situation au retour de Talon.— Le péril iroquois.—Ambassades et pourparlers.—M. de Courcelle au lac Ontario.—Propositions de l'intendant.—Il se préoccupe davantage des affaires extérieures.—Il envoie des explorateurs à l'ouest, au nord-ouest et au sud.—Cavelier de La Salle.—MM. Dollier et Gallinée.—St-Lusson au Sault-Ste-Marie.—Une scène imposante.—L'Acadie et Talon.—Expédition à la Baie d'Hudson.—Louis Jolliet et la découverte du Mississipi.—Talon prédit au Canada un grand avenir.—Difficultés avec M. de Courcelle.—Désaccord entre les deux fonctionnaires.—Questions d'étiquette.—Le nouveau conseil.—M. de Villeray exclu.—Ordonnances de Talon.—Ses relations avec le clergé.—Les Récollets, les Jésuites, Mgr de Laval.—Négociations pour l'érection du diocèse de Québec.—Le gallicanisme et l'ancien régime.

Lorsque l'intendant Talon arriva à Québec au mois d'août 1670, la colonie venait encore d'échapper à un nouveau péril. Des Iroquois en excursion de chasse vers le pays des Outaouais ou Algonquins supérieurs, rencontrèrent deux hommes de leur nation qui, après avoir été faits prisonniers de guerre par ceux-ci, avaient réussi à s'échapper. Le bourg d'où ils s'enfuyaient restait presque sans défense, la plupart des guerriers en étant absents. Les Iroquois, profitant de cette circonstance, allèrent attaquer ce village, le pillèrent et emmenèrent en captivité les femmes et les enfants au nombre d'une centaine. Les Outaouais, avertis, poursuivirent les ravisseurs, mais sans pouvoir les atteindre. Un certain nombre de leurs alliés les ayant joints, tous ensemble allè-

rent ravager quelques cabanes de Tsonnontouans. Ces actes d'hostilité produisirent beaucoup de fermentation dans les cinq cantons. De tous côtés on parlait de déterrer la hache. La guerre entre les tribus pouvait éclater d'un moment à l'autre, et les Français, amis des Outaouais, couraient le risque d'y être impliqués. Dans ces conjonctures, Garakonthié rendit encore à la Nouvelle-France un signalé service. Il envoya des colliers de porcelaine à toutes les nations iroquoises pour arrêter les bandes prêtes à partir, et convier les cantons à dépêcher des ambassadeurs auprès d'Ononthio afin de lui soumettre leurs différends. Cette intervention réussit. Les délégués iroquois descendirent à Villemarie, où s'étaient aussi rendus environ quatre cents Outaouais. Mais M. de Courcelle n'avait pas voulu quitter Québec, convaincu qu'il était plus politique de forcer les sauvages à venir le trouver dans la capitale même de la Nouvelle-France. Les représentants des diverses tribus y arrivèrent vers la fin de juillet. Il y eut assemblée générale, en présence du gouverneur, trois jours de suite. La première assemblée se passa en compliments. La seconde fut consacrée aux plaintes des Outaouais. Ils protestèrent de leur soumission aux ordres d'Ononthio, représentant, d'autre part, que les Iroquois, loin de suivre leur exemple, avaient attaqué leurs alliés et fait une centaine de captifs. Ils prièrent le gouverneur de tenir sa promesse en punissant ceux qui avaient violé la paix. Le troisième jour, M. de Courcelle prit la parole. Il rappela à ses sauvages auditeurs le châtiment sévère infligé par lui à quelques Français, "ses propres neveux," mis à mort pour avoir assassiné un chef iroquois ; on ne devait donc point douter qu'il ne fît justice des peu-

ples qui troubleraient la paix ; il allait commencer à punir sur l'heure les Tsonnontouans en retenant les prisonniers qu'on lui avait amenés des Outaouais pour les leur rendre. Il terminait en leur montrant que leur soumission à ses ordres pacifiques était toute à leur profit ; ils en retiraient un avantage considérable, puisqu'ils pouvaient venir tranquillement à Québec chercher des missionnaires ainsi que les marchandises dont ils avaient besoin. Un capitaine huron, âgé de quatre-vingts ans, prononça ensuite une éloquente harangue, dans laquelle il fit l'éloge d'Ononthio, qui se montrait vraiment le père des peuples sauvages, " tantôt reprenant les uns, et tantôt punissant les autres, menaçant celui-ci, exhortant celui-là à vivre en paix avec ses frères." Enfin Garakonthié parla à son tour au nom des Iroquois. Il protesta que les Tsonnontouans n'avaient pas attaqué les Outaouais, mais seulement les Onkoüagannhas qu'Ononthio n'avait point pris sous sa protection. " Quant à la foi, s'écria-t-il, je la professe publiquement, je n'adhère plus à la superstition, je renonce à la polygamie et à la vanité des songes. C'est moi proprement qui obéit à Ononthio et non pas ces Outaouais qui, après tant d'années, ne sont pas encore chrétiens."

D'après ce qui fut dit de part et d'autre dans ces assemblées, on jugea que les Outaouais avaient eu tort de commettre un acte d'hostilité, et que les Iroquois étaient blâmables pour n'avoir pas soumis leurs griefs à Ononthio ; que les premiers semblaient mieux disposés à la paix, puisqu'ils rendaient leurs prisonniers, tandis que les Iroquois n'avaient point encore rendu les leurs. Comme conclusion, il fut arrêté que le gouverneur manderait aux Tsonnontouans de libérer leurs

captifs, sous peine d'être traités comme perturbateurs de la paix et ennemis du roi.

Le conseil terminé, Garakonthié demanda le baptême, qu'il désirait depuis longtemps, et dont il était digne par la régularité de sa vie. Mgr de Laval lui administra lui-même ce sacrement avec beaucoup de solennité. Le gouverneur fut parrain et mademoiselle de Bouteroue marraine du néophyte, qui fut aussi confirmé le même jour. Une nombreuse assistance remplissait la cathédrale : on y remarquait des Hurons, des Algonquins, des Outaouais, des Mahingans, des Agniers, des Onneyouts, des Onnontagués, des Tsonnontouans et des Tionnontatés. Après la cérémonie, le nouveau chrétien fut conduit au château. Les soldats de la garnison firent la haie pour le recevoir, et il fut salué par une décharge d'artillerie et de mousqueterie. Le tout se termina par un somptueux festin donné par le gouverneur [1].

L'intendant Talon arriva quelques jours après ces événements. Et quoique les grands conseils tenus à Québec eussent amélioré la situation, elle ne lui parut pas encore entièrement rassurante, car le 10 octobre il écrivait au roi : " Si les Iroquois, devenus plus insolents par la retraite des troupes qui furent rappelées lorsque je passai en France, ne deviennent pas plus souples par le retour de celles que Sa Majesté a fait repasser cette année, il y a lieu de soupçonner quelque infraction de leur part à la paix, ce qui fait dire que, comme les trois entreprises de fabriquer des vaisseaux, faire du goudron et exploiter les mines de fer, paraissent importantes, de même que la formation de la colonie qui se

1 — Relation de 1670, pp. 3 à 6.

fait belle dans le repos, il paraît aussi important de faire encore passer ici deux cents hommes de guerre [1]." Dans la même lettre Talon représentait que, non seulement l'attitude des Iroquois était inquiétante pour le maintien de la paix, mais que, de plus, ces barbares faisaient un grand dommage au commerce de la colonie en allant chasser, sur les territoires de nos alliés, le castor qu'ils divertissaient ensuite vers les Hollandais et les Anglais. Il proposait comme remède un établissement sur le lac Ontario, qu'il avait déjà projeté durant sa première intendance, et demandait à Sa Majesté de donner son approbation pour la construction d'un petit bâtiment en forme de galère, capable d'aller à la rame et à la voile, et de croiser sur les eaux de cette mer intérieure, puis cent hommes et trois commissions en blanc : l'une pour le commandement du navire, les deux autres pour le commandement de deux postes qu'il faudrait occuper, au nord et au sud du lac.

Dans une pièce intitulée " addition au présent mémoire," l'intendant revenait sur ce sujet. D'après ses informations, les Anglais de Boston et les Hollandais de Manhatte et d'Orange tiraient des Iroquois et des autres nations voisines pour plus de douze cent mille livres de castor, presque tout sec et des mieux fournis, qui alimentaient leur commerce avec les Moscovites ! [2] Ce

1 — *Talon au roi*, 10 nov. 1670. (Arch. prov. ; Man. N. F., 1ère série, vol. I).

2 — La citation d'un ouvrage contemporain montre quelle était l'importance du trafic des peaux de castors avec la Moscovie : " Il se porte de France en Moscovie du castor du Canada, mais il faut qu'il soit neuf c'est-à-dire qu'il n'ait point été porté par les sauvages, la peau mince, le poil long et serré ; les Moscovites tirent les laines du castor qu'ils reven-

castor était chassé par les Iroquois sur les terres soumises à la domination du roi. En prenant les mesures nécessaires on pouvait naturellement et sans violence faire tourner la meilleure partie de ce commerce au bénéfice des sujets de Sa Majesté. A cet effet, Talon renouvelait sa demande de cent soldats choisis, et sollicitait en outre 15,000 livres une fois payées pour leur levée, leur subsistance et leur établissement, à moins qu'on ne pré-

dent aux Hollandais et Anglais qui les portent vendre en France, ainsi qu'il sera dit ci après; et à l'égard de la peau avec le poil, elle leur sert pour border et enrichir les habits, tant pour hommes que pour femmes...De toutes les marchandises que l'on transporte de France en Moscovie, il n'y en a point de plus courante, et qui se vende mieux que le castor du Canada; car on le vend quelquefois argent comptant: ce qui n'arrive presque jamais pour les autres marchandises; c'est un des plus grands avantages que les Français ayent sur les étrangers, pouvant faire commerce avec beaucoup plus de profit qu'eux; c'est une chose très importante à remarquer par ceux qui voudront entreprendre le commerce de Moscovie." *(Le Parfait Négociant ou instruction générale pour ce qui regarde le commerce*, par Jacques Savary. A Paris, chez Jean Guigard, fils, 1674; pp. 100 et 105.

La Potherie écrivait vers 1702: " On remarque six espèces de ces peaux dont les prix sont différents: la première est le castor gras d'hiver, celui que les sauvages tuent dans ce temps a un duvet bien épais et de grands poils. Ils cousent sept ou huit peaux ensemble si proprement, que les ouvriers de France ont de la peine à coudre des gants avec plus de délicatesse. Ils en font des robes qui leur traînent presque aux talons. Elles leur servent d'habits. La sueur du corps et leurs mains sales de graisse d'ours qu'ils prennent à pleines mains pour la manger, lesquelles ils essuient à leurs robes, en font tomber les grands poils et cotonnent insensiblement le duvet qui devient jaune. Cette qualité est la meilleure. Les tisseurs en donnent, de la livre, trois livres, dix-huit sols,

férât lui envoyer une commission pour la levée de cinquante hommes ainsi que pour la construction de la galère destinée à commander la navigation de l'Ontario. Par ce moyen, et par l'établissement des deux postes déjà mentionnés, au nord et au sud de cette nappe d'eau, on protégerait le passage des Outaouais, quand ils descendraient avec leur castor, on tiendrait en respect les Iroquois vers lesquels on remontait par le lac,

neuf deniers. La seconde est le demi-gras d'hiver, les sauvages se trouvent obligés de traiter de ces robes pour leurs pressants besoins quoi qu'elles ne soient qu'à demi engraissées. Il faut cependant que la peau soit aussi souple que celle du gras ; il coûte trois livres, dix-huit sols, neuf deniers. La troisième est le gras d'été. Ces animaux ont de grands poils pendant cette saison avec très peu de duvet. Les sauvages en font des robes. Il ne vaut qu'une livre, dix-neuf sols. La quatrième est le veule. Les robes sont bien fournies ; mais les sauvages les ont portées très peu de temps, à peine le duvet en est-il gras. Ils ont la précaution d'en bien apprêter le cuir. Le bureau en donne autant que du gras d'hiver. Le cinquième est le sec d'hiver. Celui-ci n'est point réduit en robe à cause des coups de fusil et des dards qui ont fait des ouvertures dans la peau. Son cuir est fort gros, mal apprêté. Son prix est de 40 sols. La dernière est le moscovite. Les sauvages le prennent en hiver dans des attrapes à ras de terre. Lorsqu'ils voient que la peau est belle, bien grande et que les poils sont longs, ils en apprêtent le cuir. On fait un commerce en Moscovie de cette espèce. Il vaut un écu la livre." (La Potherie, *Histoire de l'Amérique Septentrionale*, vol. I, pp. 267, 268 et 269.)

En 1670 le castor se vendait de quatre à six livres, suivant les qualités. (*Mémoire de Talon*, 10 nov. 1670).—Il avait autrefois valu couramment dans les échanges, au Canada, 14 livres la livre, et son prix en France était de 20 livres. " Depuis cinq ou six ans, il est tombé à 4 livres la livre." (*Mémoire de M. de la Chesnaye sur le prix du castor*, 1670).

et on faciliterait les ouvertures du côté des régions méridionales, par le travers des terres. « Du bâtiment que je propose (de la dépense duquel je me charge), écrivait l'intendant, j'entrevois par la traite avec les sauvages, un très grand bénéfice, que je ne demande pas pour moi, mais le faisant que je prétends employer à soulager les dépenses que le roi est obligé de faire pour le soutien de cette colonie [1]." Mais des projets de cette ampleur pouvaient-ils s'exécuter par-dessus la tête du gouverneur général ? Talon s'était fait à lui-même cette réflexion, et se hâtait d'ajouter : « Pour que je puisse faire réussir ce dessein il est besoin que j'aie un ordre à M. de Courcelle pour qu'il me donne du côté des troupes toute l'assistance dont j'aurai besoin, et un ordre général aux officiers d'agir en ces établissements conformément à ce que je leur dirai." Nous avons ici un aperçu intéressant de l'attitude respective, ainsi que des relations mutuelles de Courcelle et de Talon. Celui-là se voyait souvent effacé par celui-ci. Le premier, plein d'intrépidité, d'énergie et d'intelligence, était cependant distancé par la promptitude, la rapide initiative, l'activité supérieure, la conception plus large et plus vive du second. Le gouverneur en souffrait, s'en irritait et le laissait voir.

La question iroquoise préoccupait fortement Talon, car il y revenait encore dans un autre passage du même document. La fierté des cinq cantons avait été humiliée, disait-il, mais non pas abattue, et s'ils ne faisaient pas présentement la guerre à la colonie c'était parce qu'ils avaient sur les bras les Andastes, peuple guerrier,

1 — *Talon au roi*, 10 *novembre 1670*. (Archives prov.; Man. N. F., 1ère série, vol. I).

voisin de la Nouvelle-Suède. Talon se demandait s'il ne serait pas plus sage de prévenir les Iroquois en allant encore les attaquer chez eux. Cependant, après réflexion, il exprimait l'espoir que les postes proposés, au nord et au sud du lac Ontario, ainsi que la galère projetée, leur donneraient assez de crainte pour les contenir. De tout ce qui précède on doit conclure qu'à Talon revient l'idée première de construire un ou plusieurs forts sur les rives de l'Ontario, et d'établir une marine française sur ce lac si vaste et d'une si grande importance stratégique. Katarakoui [1], Niagara et les petits vaisseaux de guerre qui sillonnèrent le lac au dix-huitième siècle, naquirent de cette pensée.

Louis XIV et Colbert, malgré toute la faveur dont Talon jouissait auprès d'eux, semblèrent trouver que, dans son projet, il attribuait à M. de Courcelle un rôle trop sacrifié. Le ministre écrivit à l'intendant: "A l'égard de la proposition que vous faites de lever cent soldats et de faire construire une espèce de galère pour assurer le lac Ontario, Sa Majesté n'a pas estimé qu'il fût nécessaire de nouvelles troupes pour cela; elle désire seulement que vous communiquiez cette pensée à M. de Courcelle et qu'il l'exécute, si vous trouvez en effet qu'il en puisse revenir quelque avantage à son service et aux nations sauvages auxquelles elle a accordé la paix [2]."

Cependant les Tsonnontouans avaient trouvé bien dures les paroles de M. de Courcelle menaçant de les traiter comme des perturbateurs de la paix, s'ils ne ren-

1 — C'était le nom sauvage du lieu qui s'appela plus tard Frontenac, et où s'élève aujourd'hui la ville de Kingston.

2 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 515.

daient leurs captifs. Ils manifestèrent beaucoup d'irritation et firent de grandes bravades, au retour des ambassadeurs qui avaient pris part au conseil de Québec. " Ononthio, s'écrièrent-ils, nous menace de ruiner notre pays ; voyons s'il aura le bras assez long pour enlever la peau et la chevelure de nos têtes, comme nous avons fait autrefois des chevelures des Français." Ce qui leur donnait tant d'audace c'était l'assurance que les rapides et les torrents qu'il fallait franchir pour atteindre leur pays [1] les mettait à l'abri de nos armes. Toutefois, pour ne point trop mécontenter le gouverneur, dont le ferme langage leur imposait malgré tout, ils résolurent de renvoyer huit captifs, et demandèrent à un capitaine goyogouin très renommé et très considéré, de se mettre à la tête de leur ambassade. Saonchiogoua—c'était son nom—se rendit à leur requête. Il avait pour cela une raison spéciale, désirant se faire chrétien, comme Garakonthié. Arrivé à Québec, il remit les prisonniers à M. de Courcelle, qui l'accueillit avec faveur. Puis, il entra en conférence avec le Père Chaumonot pour la grande affaire de son baptême. Ce missionnaire le connaissait depuis quinze ans et l'avait déjà instruit des vérités de la religion ; il constata que Saonchiogoua méritait de recevoir le sacrement purificateur. Ce fut encore Mgr de Laval qui baptisa ce capitaine. M. Talon fut son parrain et lui donna le nom de Louis, sans doute en l'honneur du roi [2].

1 — Ce canton était situé au sud du lac Ontario. Les villages tsonnontouans occupaient le territoire qui forme aujourd'hui les comtés de Seneca et de Wayne, dans l'Etat de New-York.

2 — Relation de 1676, pp. 3 et 4.

Malgré cette ambassade, les dispositions des Tsonnontouans paraissaient douteuses, vu qu'ils avaient rendu seulement huit prisonniers et qu'ils en retenaient un beaucoup plus grand nombre. M. de Courcelle se décida alors à faire une démonstration énergique. Il partit pour Montréal aussitôt que le fleuve fut libre de glaces. Là il annonça soudainement son intention de remonter le fleuve St-Laurent jusqu'au lac Ontario. A cette fin il fit construire un bateau plat du port de deux ou trois tonneaux, et quitta Lachine le 3 juin 1661, accompagné de M. Perrot, gouverneur de Montréal, du capitaine de Laubia, de MM. de Varenne, Lemoyne, de la Vallière, de Normanville, et de l'abbé Dollier de Casson. L'expédition se composait de cinquante-six hommes en tout. La flottille comprenait treize canots, outre le bateau plat. Le gouverneur et sa troupe remontèrent sans encombre, mais au prix de grandes fatigues, tous les rapides du St-Laurent, et neuf jours après leur départ ils faisaient leur entrée dans le lac Ontario, où ils rencontrèrent un bon nombre d'Iroquois, qui furent frappés d'étonnement et d'admiration. A leurs yeux M. de Courcelle avait accompli un merveilleux exploit. Il les chargea d'aller dire à leurs frères de Tsonnontouan et des autres cantons qu'il n'entendait point rompre la paix, mais voulait simplement leur montrer que s'il pouvait venir " en leur pays pour se promener, il pouvait bien venir pour les détruire, s'ils sortaient de leur devoir [1]."

Le 17 juin M. de Courcelle était de retour à Montréal, " où tout le monde fut fort surpris de voir que

1 — ***Récit de ce qui s'est passé au voyage que M. de Courcelle, gouverneur de la Nouvelle-France, a fait au lac Ontario.*** **(Arch. prov. Man. N.-F. 1ère série, vol. I.)**

dans quinze jours on eut mené et ramené un grand bateau jusques au-dessus d'Otondiata, sans que personne s'y fut perdu." Cette démonstration hardie produisit un grand effet sur les cantons, " les intimida beaucoup et rabattit même tellement leur audace qu'ils firent passer la frayeur que cette entreprise leur donna jusque chez les Européens qui leur étaient voisins, lesquels suivant leur rapport, appréhendaient l'arrivée de M. de Courcelle avec une multitude de gens de guerre que l'épouvante des Iroquois leur avait fabriqué [1]."

Comme on le voit par ses lettres relativement au péril iroquois et par ses projets d'établissement au lac Ontario, Talon, dès le début de sa seconde intendance, se préoccupait très vivement des affaires extérieures de la colonie. Ce sera là le trait distinctif de son administion durant cette période. De 1665 à 1668, il avait surtout consacré ses efforts à l'organisation administrative, judiciaire et politique, au progrès de la colonisation, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, en un mot aux affaires intérieures de la Nouvelle-France. Après son retour en 1670, sans se désintéresser de l'administration interne, il semble ambitieux d'agrandir son rôle, d'élargir son champ d'action, il forme de vastes desseins et prend des mesures hardies pour assurer l'extension de l'influence française au nord, au sud et à l'ouest. Continuer à fortifier la colonie par le développement intérieur : oui, sans doute ; mais, poursuivre aussi le même but en travaillant à accroître son prestige, à consolider son système d'alliances avec les peuples sauvages, à prolonger sa sphère de pénétration et d'acti-

1 — *Histoire du Montréal*, p. 203.

vité exploratrice et commerciale : tel sera le programme suivi par lui, de 1670 à 1672.

Dès le 10 octobre 1670, il écrit au roi : " Depuis mon arrivée, j'ai fait partir des gens de résolution qui promettent de percer plus avant qu'on a jamais fait, les uns à l'ouest et au nord-ouest du Canada, et les autres au sud-ouest et au sud ; tous ces aventuriers doivent faire des journaux et répondre à leur retour aux instructions que je leur ai données par écrit ; en tous lieux ils doivent prendre possession, arborer les armes du roi et dresser des procès-verbaux pour servir de titres ; peut-être que Sa Majesté n'aura de leurs nouvelles que dans deux ans d'ici et lorsque je retournerai en France [1]." Dans son " addition au présent mémoire " [2], datée du 10 novembre 1670, Talon ajoute : " Ce pays est disposé de telle sorte que par le fleuve on peut remonter partout à la faveur des lacs qui portent à la source vers l'ouest et des rivières qui dégorgent dans lui par ses côtés, ouvrant le chemin au nord et au sud. C'est par ce même fleuve qu'on peut espérer de trouver quelque jour l'ouverture au Mexique, et c'est aux premières de ces découvertes que nous avons envoyé, M. de Courcelle et moi, le sieur de La Salle, qui a bien de la chaleur pour ces entreprises, tandis que sur un autre endroit j'ai fait partir le sieur de Saint-Lusson, pour pousser vers l'ouest tant qu'il trouvera de quoi subsister, avec ordre de rechercher soigneusement s'il y a par lacs ou rivières quelque communication avec la mer du sud qui sépare ce continent de la Chine ; après cependant qu'il

1 — Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III.
2 — *Ibid.*

aura donné sa première application à la découverte des mines de cuivre qui fait le principal sujet de sa mission, et qu'il aura vérifié les mémoires qui lui ont été remis à cet effet [1]."

Cavelier de La Salle, né en 1643, avait étudié chez les Jésuites avec l'intention d'entrer dans la compagnie. Ayant modifié ses vues, il vint au Canada en 1666, et obtint des Sulpiciens une concession près de Montréal, qu'il appela Saint-Sulpice et qui porta depuis le nom de Lachine. En 1669, durant le séjour de Talon en France, La Salle obtint de M. de Courcelle des lettres patentes l'autorisant à faire une exploration vers la région de l'Ohio et du Mississipi. Il espérait atteindre

1 — Comme le fait observer M. Henri Lorin (*Le comte de Frontenac*, p. 15), ce passage n'est pas parfaitement clair. On se demande à quoi s'appliquent les mots: " C'est aux premières de ces découvertes." Il nous paraît certain que, d'après les instructions de Talon, La Salle devait diriger ses explorations vers le sud-ouest et le sud, et Saint-Lusson vers le nord-ouest et le nord.

On remarque que, parlant de La Salle, Talon dit: " Nous avons envoyé, M. de Courcelle et moi, le sieur de La Salle" ; tandis que pour Saint-Lusson il dit: " J'ai fait partir M. de Saint-Lusson." La nuance n'était pas un simple hasard de plume. Il y avait eu quelque malentendu entre le gouverneur et l'intendant au sujet de cette dernière expédition. Talon n'avait pas communiqué à M. de Courcelle toutes ses instructions, de peur que celui-ci ne mît quelque entrave à ses desseins. M. Lorin fait à ce propos l'observation suivante: " Saint-Lusson aurait-il été chargé d'une enquête confidentielle sur les missions des Jésuites? On sait que Courcelle était mieux disposé pour les Jésuites que Talon." L'étude des documents contemporains ne nous permet pas de partager cette opinion. Courcelle était, croyons nous, tout aussi mal disposé que Talon envers les Jésuites.

par ces rivières la Mer Vermeille, ou le golfe de Californie, ce qui aurait ouvert une route nouvelle pour la Chine par l'Océan Pacifique. MM. Dollier et de Galinée, sulpiciens, avaient de leur côté, fait des préparatifs pour une mission lointaine dans le pays des Outaouais. De l'avis du gouverneur et de M. de Queylus, les deux expéditions furent unies en une seule. La Salle et ses compagnons partirent de Montréal au commencemant de juillet 1669, et se rendirent jusqu'à l'extrémité ouest du lac Ontario. Là ils se séparèrent. Les Sulpiciens descendirent jusqu'au lac Erié sur le bord duquel ils hivernèrent. Au printemps, ils remontèrent le détroit qui fait communiquer le lac Erié avec le lac Huron, se rendirent jusqu'au Sault Sainte-Marie, puis, s'en retournèrent à Montréal par la rivière des Français, le lac Nipissingue et l'Ottawa. Partis le 4 juillet 1669, ils terminèrent leur long voyage le 18 juin 1670. M. de Galinée dressa la plus ancienne carte connue de la région des grands lacs. De son côté La Salle atteignit l'Ohio qu'il descendit jusqu'aux rapides de Louisville. Il était de retour dans l'été de 1670.

L'expédition nouvelle qu'il entreprit alors à la demande de Courcelle et Talon nous est peu connue. D'après un mémoire, dont l'autorité est assez douteuse, il aurait remonté les lacs Erié et Huron, serait entré dans le lac Michigan, aurait atteint la rivière des Illinois et même le Mississipi. Une étude approfondie des relations, des témoignages, des documents contemporains nous paraît démontrer la fausseté de cette dernière affirmation. Dans tous les cas, La Salle se rendit probablement jusqu'au pays des Illinois en 1670-1671.

Quant à Saint-Lusson, les mémoires de l'époque nous

initient parfaitement à la manière dont il accomplit sa mission. Chargé par Talon de se transporter incessamment au pays des Outaouais, des Nez-Percés, des Illinois et autres nations, du côté du lac Supérieur, " pour y faire la recherche et découverte des mines de toutes façons, surtout de celles du cuivre ", et " prendre possession au nom du roi de tout le pays habité et non habité " où il passerait, Simon-François Daumont de Saint-Lusson, accompagné de Nicolas Perrot, voyageur et interprète, partit de Québec au mois de septembre, et de Montréal au mois d'octobre. Il hiverna chez une tribu d'Outaouais, et Perrot envoya des sauvages avertir les nations voisines du lac Supérieur de venir rencontrer au Sault Sainte-Marie, le printemps suivant, un envoyé du grand Onontbio des Français [1]. Le 14 juin 1671, les représentants de quatorze nations se trouvèrent rendus au lieu désigné. Les Pères Dablon, Dreuillettes, Allouez et André, jésuites, étaient présents. Un grand conseil fut tenu sur une éminence qui dominait la bourgade du Sault. Saint-Lusson fit planter une croix et un poteau de cèdre portant l'écusson de France. Le chant du *Vexilla regis* et de l'*Exaudiat* monta vers le ciel, " pendant qu'on priait dans ce bout du monde pour la personne sacrée de Sa Majesté." Puis le délégué de l'intendant prit possession de toutes ces vastes contrées au nom de son souverain.

1— D'après un passage des Mémoires de Perrot, M. de Saint-Lusson et lui se seraient rendus dès les premiers jours du printemps jusqu'à la Baie Verte ou Baie des Puants, sur le lac Michigan, dans le pays des Miamis et des Renards. Ils revinrent ensuite à Sainte-Marie du Sault. (*Mémoires de Perrot*, p. 127).

Les salves de mousqueterie, les cris de « vive le roi ! » saluèrent cet acte solennel, tandis que les sauvages contemplaient avec étonnement et admiration cette scène imposante et grandiose. Le Père Allouez leur adressa un discours dans lequel il exalta la puissance et la gloire de Louis XIV, « le capitaine des plus grands capitaines, plus redoutable que le tonnerre, qui fait trembler la terre quand il attaque, et qui, par la décharge de ses canons, met en feu l'air et la mer.» M. de Saint-Lusson les harangua aussi « d'une façon guerrière et éloquente.» Puis, à la tombée du soir, la colline s'embrasa soudain, les rives du détroit s'illuminèrent, la flamme d'un immense bûcher se détacha sur le fond sombre de la forêt, éclairant de ses capricieuses lueurs les groupes pittoresques, et empourprant de ses reflets ondoyants l'écume argentée du rapide, dont l'éternel murmure accompagnait l'hymne d'actions de grâce, le *Te Deum* entonné par les missionnaires pour couronner ce mémorable jour [1].

Talon fut extrêmement satisfait du succès de cette expédition. Le 2 novembre 1671, il écrivait au roi : « Le sieur de la Salle n'est pas encore de retour de son voyage fait du côté du sud de ce pays ; mais le sieur de Saint-Lusson est revenu après avoir poussé jusqu'à près de cinq cents lieues d'ici, planté la croix et arboré les armes du roi en présence de dix-sept nations sauvages assemblées de toutes parts à ce sujet, toutes lesquelles se sont volontairement soumises à la domination de Sa Majesté qu'elles regardent uniquement et comme leur souverain protecteur. Cela s'est fait, au récit des Pères

1 — Relation de 1671, pp. 20, 27 et 28.

Jésuites qui ont assisté à cette cérémonie, avec tout l'appareil et l'éclat que le pays a pu souffrir. Je porterai avec moi les actes de prise de possession que le sieur de Saint-Lusson a dressés pour assurer ces pays à Sa Majesté. On ne croit pas que du lieu où le dit sieur Saint-Lusson a percé il y ait plus de trois cents lieues jusqu'aux extrémités des terres qui bordent la Mer Vermeille ou du Sud. Les terres qui bordent la mer de l'Ouest ne paraissent pas plus éloignées de celles que les Français ont découvert. Selon la supputation qu'on a faite sur le récit des sauvages et par les cartes, il ne parait pas qu'il y ait plus de quinze cents lieues de navigation à faire jusqu'à la Tartarie, la Chine et le Japon. Ces sortes de découvertes doivent être l'ouvrage ou du temps ou du roi. On peut dire que les Espagnols n'ont pas percé plus avant dans les terres de l'Amérique Méridionale que les Français n'ont fait jusqu'ici dans les terres de la Septentrionale. Le voyage que le dit sieur de Lusson a fait pour la découverte de la mer du Sud comme pour celle de la mine de cuivre ne coûtera rien au roi ; je n'en mets rien dans mes états parce qu'ayant fait des présents aux sauvages des terres desquels il a pris possession, il en a réciproquement reçu d'eux en castors qui peuvent remplacer les dépenses [1]."

L'intendant ne pouvait donner à Saint-Lusson une preuve plus tangible de sa satisfaction qu'en lui confiant aussitôt une mission nouvelle. A peine ce vaillant explorateur était-il de retour de l'Ouest, qu'il recevait l'ordre de partir pour l'Acadie. Durant sa seconde

1 — *Mémoire de Talon au roi*, 2 novembre 1671.—Arch. prov. Man. N.-F., 1ère série, vol. I.

intendance, Talon s'occupa très spécialement de cette colonie qui formait comme une province annexe de la Nouvelle-France. Il s'intéressa beaucoup à l'accroissement de sa population, de son commerce, au développement de ses pêcheries et de son agriculture. Il se montra vivement anxieux d'établir entre elle et le Canada des communications plus promptes et plus sûres. Dans sa pensée, comme dans celle de Colbert, l'Acadie pouvait contribuer à fortifier puissamment la Nouvelle-France, et ses ports de mer, libres en toute saison, lui conféraient un précieux avantage dont il importait de faire bénéficier la colonie canadienne.

En 1670, M. le chevalier de Grandfontaine, capitaine au régiment de Poitou, avait été chargé d'aller prendre officiellement possession de l'Acadie, restituée par l'Angleterre à la France en vertu du traité de Bréda [1]. Il avait reçu de Sir Richard Walker les clefs

1 — M. Rameau dans sa *Colonie féodale* (p. 127), fait un joli tableau de l'arrivée de M. de Grandfontaine, à Pentagouet, le 5 août 1670. D'après lui cet officier venait directement du Canada, et avait fait cent vingt lieues à travers forêts et rivières pour atteindre ce poste. Cependant les documents officiels nous semblent absolument contraires à ce récit. D'après les lettres de M. Colbert de Terron et de Talon, et d'autres pièces très probantes, M. de Grandfontaine partit de France à bord du *Saint-Sébastien* avec sa compagnie et se rendit par mer en Acadie. Le 7 juillet 1670, il était à Boston et signait une convention avec le chevalier Temple, pour la reddition des forts de Pentagouet, de Port-Royal, etc. Croit-on que du 7 juillet au 5 août, il s'était rendu de Boston à Québec, pour le plaisir de faire ensuite par terre le difficile et pénible voyage de Québec à Pentagouet. Il y avait là une impossibilité matérielle. Ce double voyage aurait pris plus de deux mois. (Voir *Collection de Manuscrits*, pp. 198 et 205; *Talon au roi, abrégé*, etc., 10 nov. 1670).

du fort de Pentagouet, à l'embouchure de la rivière Penobscot, et envoyé M. de Joybert de Soulanges, rétablir successivement l'autorité du roi de France sur les postes de Jemsek et de Port-Royal.

A l'automne de 1671 la grande préoccupation de Talon était l'ouverture d'une voie directe entre Québec et Pentagouet [1]. " Ce fort possédait une importance notable à cause du commerce des fourrures ; il formait en outre une avancée redoutable à l'ouverture de la Baie Française, d'où les Anglais pouvaient surveiller les navires français qui pénétraient dans ces parages ; tandis que les Français, quand ils l'occupaient, dominaient et menaçaient, de ce poste, la navigation déjà très considérable des bâtiments de la Nouvelle-Angleterre. Il était donc précieux pour l'une et l'autre nation, qui se le disputaient avec un certain acharnement ; mais il était

1 — Le 11 février 1671, Colbert écrivait à Talon : " J'ai écrit au chevalier de Grandfontaine en conformité de ce que vous marquez, et comme il importe beaucoup au service du roi de commencer à lier quelque correspondance entre les habitants de l'Acadie et ceux du Canada, afin qu'ils puissent profiter mutuellement de leur commerce, travaillez incessamment à faire la communication de l'un des pays à l'autre, et tenez pour cela une correspondance réglée avec le chevalier Grandfontaine, étant nécessaire que vous considériez cette communication comme le plus considérable bien que vous puissiez faire à l'un et à l'autre de ces deux pays. " *(Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 514).

Le 11 mars 1671, Colbert écrivait à M. Grandfontaine : " Vous savez à présent que le roi a donné des ordres fort précis à M. Talon, et lui a fait remettre des fonds pour faire travailler à la communication de Québec à la côte de l'Acadie ; et comme cette ouverture de chemin contribuera beaucoup à l'établissement d'un grand commerce, dont les colonies recevront toute l'utilité, travaillez autant qu'il dépendra de

particulièrement utile aux Français, parce qu'il formait une tête de chemin entre le Canada et l'Acadie : le bassin du Penobscot communiquait en effet dans l'intérieur avec celui du Kennebec par le portage de Kidiscuit, et en remontant la rivière Kennebec et un de ses affluents (aujourd'hui *Moose River*), on parvenait jusqu'à la hauteur du bassin supérieur de la rivière Chaudière, que l'on gagnait par un nouveau portage, et par laquelle on descendait jusque dans le fleuve Saint-Laurent, à peu de distance de Québec. Cet ensemble de voies de communication était connu dans le Canada sous le nom de chemin de Kennebec " [1].

En rapprochant plusieurs passages des lettres de Talon, nous constatons que ce dernier avait envoyé en Acadie

vous à avancer cette communication, en sorte que Sa Majesté puisse apprendre l'année prochaine qu'elle sera en état d'être bientôt achevée, si elle ne l'est en effet ". (*Collection de Manuscrits*, I, p. 209).

On lit dans un état des dépenses à faire pour le Canada et l'Acadie, daté du 3 avril 1670, l'article suivant. " Pour le travail et les ouvrages qui sont à faire pour la communication de Québec à l'Acadie, et autres dépenses extraordinaires à faire au dit pays, la somme de trente mille livres ". (*Collection de Manuscrits*, I, p. 195).

Après le départ de Talon, l'ouverture du chemin entre Québec et l'Acadie ne fit aucun progrès. Onze ans plus tard, M. de Meulles écrivait à ce propos : " Il n'y a point encore de chemin ouvert à moins que l'on ne s'écarte beaucoup et qu'on n'aille par de certaines rivières où il y a de très grands rapides qui obligent ceux qui y veulent passer de faire de grands portages. On avait commencé du temps de M. Talon de faire un chemin par terre tout droit, lequel a été abandonné ". (*Collection de Manuscrits*, I, p. 391).

1 — *Une colonie féodale en Amérique*, Rameau de Saint-Père, I, p. 126.

dans le cours de septembre 1671, outre M. de Saint-Lusson, M. de la Nauraye ; qu'ils étaient partis tous deux en canot, mais non pas le même jour, ni par la même voie ; qu'ils étaient chargés d'instructions pour le service de Sa Majesté ; qu'ils devaient rechercher quelle serait la meilleure route pour l'Acadie et dresser des mémoires ; que de plus, au mois de mai, l'intendant avait dépêché à la Baie Française (aujourd'hui la Baie de Fundy) une barque sous le commandemant du sieur Randin, et qu'il y avait expédié des hardes et des denrées ; qu'après avoir été inquiet de ce petit bâtiment, il avait eu la satisfaction de le voir revenir à Québec, au commencement de novembre, chargé de six mille livres de viandes salées, à raison de deux sous la livre [1]. Cet essai de trafic entre l'Acadie et le Canada encouragea l'intendant. Il écrivit à Colbert, le 11 novembre 1671 : " Je crois à présent plus fortement que lorsque j'ai écrit ma dernière dépêche que l'Acadie sera en peu d'années en état de fournir aux Antilles les chairs salées nécessaires à leur usage. Et pour que ce secours soit plus prompt, j'estime qu'il faudrait interrompre sans violence le commerce que font les Anglais avec les sujets du roi, desquels ils tirent tous les ans quantité de viande en échange de quelques droguets et autres étoffes de la fabrique de Boston, ce qui se peut, à mon sentiment, assez naturellement, faisant passer de France ou d'ici quelque peu d'étoffe pour fournir aux besoins plus pressants, même quelques métiers que les colons me demandent pour employer à leur usage les laines de leurs moutons et le chanvre que la terre leur donne aidée de

1 — *Collection de Manuscrits*, I, pp. 213, 216, 217.

la culture de leurs mains. De ma part je pourvoirai à ces besoins autant que ma santé me le pourra permettre [1]."

Au moment où Talon terminait cette lettre, M. de Saint-Lusson arrivait de sa rude expédition à Pentagouet. Il était littéralement épuisé, accablé de fatigue et de faim, car les vivres lui avaient fait défaut durant son voyage de retour. Il rapportait à l'intendant d'intéressantes nouvelles. Le long du Penobscot et du Kennebec il avait traversé des établissements anglais bien bâtis, dans de belles plaines. On l'y avait accueilli en prince, au bruit du canon et des mousquetades, et l'on avait témoigné une grande joie de voir Pentagouet entre les mains du roi de France, avec des droits probables sur toute la région arrosée par ces rivières. N'était-ce là qu'une comédie inspirée par la crainte, ou bien la manifestation d'un sentiment sincère, qui faisait désirer à ces étrangers d'être sujets de Louis XIV? On pouvait se poser cette question. Mais ce qui est certain, c'est qu'ils avaient chargé l'officier français de faire à l'intendant des propositions que celui-ci lui défendit de déclarer à qui que ce fût [2]. Talon désirait vivement que Saint-Lusson se rendit en France pour communiquer à Colbert toutes ces informations relatives à l'Acadie et aux frontières. Mais il craignait un moment que son état de faiblesse ne l'empêchât d'affronter l'Océan cet automne. Cependant le courageux explorateur put se

1 — *Arch. prov., Man. N.-F.* vol. I; *Collection de Manuscrits*, I, p. 217.

2 — *Talon à Colbert*, 11 nov. 1671; *Collection de Manuscrits*, vol. I, p. 218.—Il est évident que Talon laissait complètement M. de Courcelle de côté dans toutes ces démarches.



remettre assez vite pour s'embarquer. Talon le recommanda chaleureusement à Colbert : " Cet officier, écrivit-il à ce dernier, a tant témoigné de zèle et tant pris de fatigues sur lui pour se rendre utile au service du roi, que je me sens obligé de vous supplier très humblement, Monseigneur, de lui procurer quelque petit établissement ici ou dans l'Acadie où il peut utilement travailler à faire exploiter des bois si vous en voulez tirer ou si vous y voulez faire bâtir. Il a une de ses filles ici et une autre en France avec sa femme qu'il est dans le dessein de faire passer s'il juge y pouvoir subsister [1]." Saint-Lusson avait fait une rude année. Parti de Québec en septembre 1670, il s'était rendu par terre et par eau, à travers portages et rapides, jusqu'aux rives lointaines du Michigan. Puis à peine de retour, dans l'été de 1671, il s'était acheminé vers l'Acadie, endurant des fatigues et des privations excessives. Enfin, comme couronnement, il s'embarquait pour une pénible traversée, dans la saison la plus rigoureuse [2] ! Ah ! les Canadiens d'autrefois étaient virilement trempés !

1 — *Ibid*, p. 216.

2 — " M. de Saint-Lusson s'embarqua pour la France cette année même sur le *St-Jean-Baptiste*, et arriva à Dieppe, le 10 janvier 1672. Il conduisait avec lui un orignal vivant, âgé d'environ six mois, un renard et douze grandes outardes qu'il s'empressa d'aller présenter au roi. Ce navire, qui était de trois cents tonneaux, portait dix mille livres de castor, valant alors quatre francs et demi la livre, quatre cents peaux d'orignaux, diverses pierres, du bois, de la poix, et beaucoup d'autres productions du pays." (Antiquités et chronique de la ville de Dieppe, par Asseline ; manuscrit de la bibliothèque de Dieppe, années 1671-72, cité par l'abbé Faillon, *Histoire de la colonie française*, III, p. 308).

Durant les années 1671 et 1672, l'Acadie ne cessa de préoccuper l'intendant Talon. Il communiquait le plus souvent possible avec le chevalier de Grandfontaine qu'il encourageait à fortifier Pentagouet, à favoriser la pêche et le commerce. Il projetait des établissements sur les rivières Penobscot et Kennebec, qui auraient formé de ce côté une barrière à l'extension de la Nouvelle-Angleterre. Il voulait établir une voie sûre et facile de Québec à la Baie Française, et il espérait y réussir en échelonnant, de distance en distance, sur un parcours de soixante lieues, une vingtaine d'habitations où l'on trouverait des entrepôts, le couvert et des rafraîchissements [1]. Il se proposait, si ses forces le lui permettaient, de s'y rendre " sur la neige en raquettes, ou en canot au printemps " de 1672, pour voir par lui-même à l'établissement des soldats, leur accorder des concessions, faire travailler aux forts de Pentagouet et de Port-Royal, prendre le recensement de la colonie, visiter les armes des colons, examiner l'abondance et le bénéfice des pêches, et vérifier les mines. Il aurait conduit avec lui deux Pères Récollets, pour le secours spirituel de la population, et promulgué des règlements de police [2]. Mais son état de santé ne lui permit pas de faire ce voyage.

Il avait ouvert une correspondance amicale avec le colonel Sir Thomas Temple, qui lui paraissait " dégoûté du gouvernement de Boston, plus républicain que monarchique ", et désireux de se retirer sur les terres du roi de France, et " y vivre sous sa protection et son obéis-

1 — *Talon au roi*, 2 nov. 1671. — *Collection de manuscrits*, I, p. 212.

2 — *Talon à Colbert*, nov. 1671.—Canada, Corr. gén., vol. II.

sance ". Par son entremise Talon espérait rappeler des familles françaises établies chez les Anglais, et se procurer des matelots, des charpentiers et des ouvriers capables de construire des moulins à scie dont la colonie avait grand besoin [1].

Il n'eut pas le temps de réaliser tout ce qu'il voulait pour le progrès de l'Acadie. On peut affirmer que s'il fût demeuré ici quelques années encore, cette colonie aurait pris un accroissement considérable. Voici quelle était sa population totale en 1671 : Port-Royal, 359 personnes ; Poboncoup, 11 ; Cap Nègre, 3 ; Pentagouet, 6, et 25 soldats ; Mouskadabouet, 13 ; St-Pierre, 7 ; total, 399 [2]. Le nombre d'arpents en culture était de 429, celui des bêtes à cornes de 866, celui des moutons de 407, et celui des chèvres de 36. Résumant la situation de la colonie acadienne à ce moment, Talon écrivait au ministre : " Les pêches sont fort fréquentes et bonnes le long de la côte. Il y a des endroits fort garnis de beaux chênes et apparemment tous les membres et toutes les pièces qui entrent dans la construction d'un vaisseau doivent se trouver dans le voisinage de la mer ou sur les rivières. Les habitants, dont j'envoie le rôle à mon secrétaire [3] qu'il remettra à votre ordre,

1 — *Talon au roi*, 2 nov. 1671.—*Collection de Manuscrits*, I, p. 213.

2 — *Collection de Manuscrits*, I, p. 215.—Le recensement de 1671 pour l'Acadie a été publié par M. Rameau dans son ouvrage *La France aux colonies*.—Le résumé publié par M. J. C. Taché dans le recensement de 1871 (vol. IV, p. 10) offre quelques variantes. La population totale y parait être de 441 au lieu de 399.

3 — Ce secrétaire était le sieur Jean-Baptiste Patoulet. Il était venu au Canada avec Talon en 1665. Celui-ci l'envoya en France en 1667. Il revint ici en 1669. A l'automne de

sont au nombre de trois cent quatre-vingt-neuf personnes[1]; ils ont entre eux si grand nombre de bœufs et de vaches qu'en échange des hardes et denrées que je leur ai fait porter au printemps, ils m'ont envoyé en sel six mille livres (de viande) à raison de deux sols la livre. Par l'examen que j'ai fait faire de l'état de cette colonie, j'ai reconnu que les armes et les outils nécessaires à la culture de la terre manquaient aux habitants pour lesquels mettre en état de se défendre et de cultiver utilement leurs terres, il faudrait cent cinquante fusils, cent mousquets, deux caisses de tambour, dix ou douze hallebardes, cent houes et deux cents haches, mais le tout bien choisi." Tous ces témoignages de sollicitude et d'intérêt démontrent que Talon, quoiqu'il n'ait jamais mis le pied sur le sol acadien, mérite une place d'honneur dans les annales de cette colonie.

Suivons-le maintenant dans une autre direction. Il s'est efforcé de reculer les limites de l'influence française à l'ouest et au sud; il n'a rien négligé pour fortifier le Canada du côté de la Nouvelle-Angleterre, en favorisant de tout son pouvoir le progrès de l'Acadie.

1670 il traversa de nouveau l'océan. Colbert l'envoya en Acadie, avec le titre de commissaire de la marine, au printemps de 1671. Il rejoignit Talon à Québec la même année. Il fut subséquemment contrôleur de marine à Rochefort et commissaire de marine à Brest (1677). En 1679 il était intendant aux Antilles. L'intendant Duchesneau écrivait de Québec à Colbert: " M. Patoulet que vous avez envoyé intendant aux Iles m'a mandé qu'il avait ordre de vous, Monseigneur, de me faire savoir que vous voulez que nous prenions des mesures ensemble pour y lier le commerce." *(Duchesneau à Colbert,* 10 nov. 1679.—Arch. prov., Man. N. F., 2ème série, vol. II).

1 — C'est dix de moins que le chiffre donné plus haut. *Lapsus calami,* probablement.

Il veut de plus nouer des alliances avec les tribus du nord ; assurer à la colonie le trafic des vastes régions qui s'étendent du lac Saint-Jean à celui des Mistassins ; pousser jusqu'à la Baie d'Hudson ; essayer de " reconnaître s'il y a lieu d'y faire hiverner quelques bâtiments pour y faire un entrepôt qui puisse un jour fournir des rafraîchissements aux vaisseaux qui pourront ci-après découvrir par cet endroit la communication des deux mers du Nord et du Sud " ; enfin prendre possession de toute cette contrée au nom du roi de France [1]. Pour exécuter ses desseins il choisit un Jésuite, le Père Albanel [2], qui avait déjà parcouru les territoires du Saguenay et du lac Saint-Jean, le sieur de Saint-Simon, jeune gentilhomme du Canada [3], " honoré par Sa Majesté de ce titre depuis peu ", et un autre français nommé Couture [4] ; et il les pourvut abondamment des instruments, des armes, des munitions nécessaires pour une expédition de ce genre. Ils quittèrent Québec au mois d'août 1671, descendirent à Tadoussac, et remontèrent le Saguenay jusqu'au lac Saint-Jean. Ayant pris leurs quartiers d'hiver sur les bords de ce lac, ils en repartirent au mois de juin 1672. Il faut lire dans le journal

1 — *Talon au roi*, 2 nov. 1671. — *Arch. prov., Man. N. F.*, 2ème série, vol. I.

Talon avait été informé que deux vaisseaux anglais avaient hiverné à la Baie d'Hudson.

2 — Ce Père était au Canada depuis 1649. Il avait desservi principalement les missions de Tadoussac et de Sillery. Il travailla plus tard aux missions de l'Ouest et mourut en 1680.

3 — Paul-Denis, sieur de Saint-Simon, fils de Simon Denis, sieur de la Trinité.

4 — Ce Couture était le fils de Guillaume Couture, ambassadeur de M. de Tracy à Orange, en 1666.

du Père Albanel le récit des misères et des fatigues de ce voyage. Arrivés le 18 juin au grand lac Mistassini, ils en sortirent le vingt-deux, suivirent la rivière Nemiskau (ou Rupert), et atteignirent enfin la Baie James le 28 juin. Le Père Albanel harangua les sauvages de cette région au nom d'Ononthio, et leur prêcha les vérités de l'Evangile. Après avoir planté les armes du roi en plusieurs endroits, les envoyés de Talon reprirent le chemin du lac Saint-Jean, où ils arrivèrent le 23 juillet. Le 1er août 1672, le Père Albanel et ses compagnons étaient de retour à Québec après un an d'absence. Ils avaient parcouru huit cents lieues à pied ou en canot, et franchi quatre cents rapides [1].

On a vu plus haut que la découverte d'une communication entre la mer du Nord et celle du Sud (l'Océan Pacifique) préoccupait Talon. C'était le problème du fameux passage du Nord-Ouest qui le hantait deux siècles avant les explorations de Franklin, de McClure, et de leurs émules. Un capitaine Poullet, de Dieppe, lui en avait parlé, et l'intendant lui donna une lettre pour Colbert [2]. Dans l'automne de 1671 d'autres navigateurs l'entretinrent du même dessein. " On me propose, écrivait-il au ministre, de faire passer d'ici à la Baie d'Hudson une barque de soixante tonneaux avec laquelle on prétend découvrir quelque chose de la communication des deux mers. Si les aventuriers qui forment ce dessein ne chargent le roi d'aucune dépense, je leur ferai espérer quelque marque d'honneur s'ils réussissent, outre qu'ils

1 — Pour ce voyage, voir la Relation de 1672, pages 42 à 50.

2 — *Talon à Colbert*, 10 nov. 1670.—Arch. prov., Man. N.-F., 2ème série vol. I.

pourraient se désintéresser par la traite des pelleteries qu'ils feront avec les sauvages [1]."

Nous commettrions une omission capitale si, en parlant des explorations dont Talon prit l'initiative durant sa seconde intendance, nous laissions de côté celle dont il chargea Louis Jolliet et qui eut ce mémorable résultat: la découverte du Mississipi, dans la partie supérieure de son cours. Ce fut l'un des derniers actes de son administration [2]. On sait que Jolliet, parti de Montréal, dans l'automne de 1672, hiverna à Michillimakinac où se trouvait le Père Marquette; qu'ils se mirent en route au mois de mai 1673; que par le lac Michigan, la Baie Verte, la Rivière-aux-Renards et la rivière Wisconsin, ils parvinrent au Mississipi, et qu'ils descendirent ce fleuve géant jusqu'au delà du 33ème degré de latitude [3].

1 — *Talon au roi.* 2 nov. 1671.—Arch. prov. Man. N. F., 1ère série, vol. II.—"Je leur ferai espérer quelque marque d'honneur," disait Talon. A cet effet il avait demandé des médailles du roi pour les distribuer à ceux qui se porteraient aux grandes entreprises, aux découvertes utiles de pays nouveaux, de mines ou de forêts. Il estimait que cela servirait d'aiguillon à ceux que l'argent ne contenterait pas si fortement. "Cette manière de récompense, ajoutait il, est plus épargnante et souvent plus puissante que toute autre." (*Talon à Colbert*, 10 nov. 1670). En réponse Colbert lui envoya douze médailles à l'effigie de Louis XIV.

2 — "M. Talon a aussi jugé expédient pour le service d'envoyer le sieur Jolliet à la decouverte de la mer du Sud par le pays des Maskoutens et la grande rivière qu'ils appellent Mississipi, qu'on croit se décharger dans la mer de Californie." (Frontenac à Colbert, 2 nov. 1672.—Arch. prov. Man. N.-F., vol. II).

3 — *Relations inédites de la Nouvelle-France*, vol. II, pp. 224 et suiv.—*Louis Jolliet*, par Ernest Gagnon.

La route du golfe du Mexique, par l'intérieur du continent, était trouvée, et la Louisiane allait naître, après quelques années de tâtonnements et d'essais infructueux.

Comme on le voit, sous l'impulsion et la direction énergique de l'intendant Talon, une œuvre immense s'était accomplie. La Nouvelle-France, par ses explorateurs, ses missionnaires et ses traiteurs, avait achevé de marquer à son empreinte les trois quarts du territoire alors connu de l'Amérique septentrionale. Son influence morale, politique et commerciale, franchissant ses frontières, rayonnait à l'ouest, au nord et au sud. La croix et les lis étaient arborés par elle, des rives brûlantes de l'Arkansas aux plages glacées de la Baie d'Hudson, et des flots de l'Atlantique jusqu'aux derniers confins des grands lacs. Son prestige imposait le respect à cent peuples sauvages. Son incessante activité et ses hardis essors, suppléant au nombre et à la richesse, lui donnaient une supériorité éclatante sur les industrieuses colonies anglaises resserrées et cantonnées prudemment entre l'Océan et la chaîne des Alléghanys. Ce n'était donc pas sans raison que Talon, plein d'un patriotique enthousiasme, s'écriait dans une lettre à Louis XIV: « Je ne suis pas un homme de cour, et je ne dis pas, par la seule passion de plaire au roi et sans un juste fondement, que cette partie de la monarchie française deviendra quelque chose de grand. Ce que j'en découvre de près me le fait préjuger, et ces parties des nations étrangères, qui bordent la mer, si bien établies, tremblent déjà d'effroi à la vue de ce que Sa Majesté a fait ici dans les terres depuis sept ans. Les mesures qu'on a prises pour les resserrer dans de très étroites limites par les prises de possession que j'ai fait faire ne souf-

frent pas qu'elles s'étendent, qu'en même temps elles ne donnent lieu de les traiter en usurpateurs et leur faire la guerre. Et c'est en vérité ce que par toutes leurs actions, elles témoignent beaucoup craindre. Elles connaissent déjà que le nom du roi est si répandu dans toutes ces contrées parmi les sauvages que seul il y est regardé comme l'arbitre de la paix et de la guerre. Toutes se détachent insensiblement des autres Européens, et, à l'exception des Iroquois, dont je ne suis pas encore assuré, on peut presque se promettre de faire prendre les armes aux autres quand on le désirera [1]."

Ces vues pleines d'ampleur cadraient-elles parfaitement avec les idées personnelles de Colbert ? On peut en douter lorsqu'on lit les lignes suivantes que celui-ci écrivait à Frontenac en 1674 : " L'intention de Sa Majesté n'est pas que vous fassiez de grands voyages en remontant le fleuve Saint-Laurent, ni même qu'à l'avenir les habitants s'étendent autant qu'ils l'ont fait par le passé ;...elle estime bien plus convenable au bien de son service de vous appliquer à bien faire défricher et bien habiter les endroits les plus fertiles, les plus proches des côtes de la mer et de la communication avec la France, que non pas de pousser au loin des découvertes au dedans des terres de pays si éloignés qu'ils ne peuvent jamais être habités ni possédés par des Français [2]." Nous n'entendons point contester la sagesse de cette direction. Colbert avait raison de combattre l'éparpillement et de prêcher la concentration. Mais Talon lui-même n'y eût pas contredit. Il était

1 — *Talon au roi*, 2 nov, 1671.—Arch. prov., Man. N. F. 1ère série, vol. I.

2 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 578.

trop pondéré pour ne pas voir que le Canada, avec sa population restreinte, devait s'abstenir des établissements lointains. Sa politique d'explorations et de découvertes visait, non pas la fondation immédiate de nouvelles colonies, mais l'accroissement de notre prestige, l'extension de notre commerce, et la préparation de nos agrandissements futurs. C'était une politique à longue portée, qui, ne prétendant point réaliser soudainement des progrès impossibles, posait des pierres d'attente et des jalons pour l'avenir.

Quelle était l'attitude de Courcelle devant toutes ces démarches, toutes ces initiatives, toutes ces entreprises de Talon ? Evidemment celui-ci semblait parfois jouer le rôle de gouverneur aussi bien que celui d'intendant. Et le vrai gouverneur, se voyant éclipsé, manifestait son mécontentement et essayait d'affirmer son autorité trop oubliée. Il y mettait sans doute de l'impatience et de l'aigreur. La correspondance de Talon avec Colbert à partir de 1670, contient plus d'une trace de ce désaccord. Le 10 novembre de cette année, l'intendant écrit : " Après avoir rendu au roi le témoignage que je dois sur les services de M. de Courcelle, qui partent à la vérité d'un bon fond et sont accompagnés de zèle, je dois dire que sa sensibilité sur l'autorité me fait perdre et retarder quelquefois les avantages que je voudrais bien procurer à la colonie. Il semble qu'il ait quelque jalousie de la créance que vous avez la bonté de me donner et de la confiance que vous témoignez prendre en ma conduite. Il semble aussi qu'il prenne quelque peu de chagrin quand je ne suis pas ses mouvements. Cet endroit me fait quelque peine ; je la surmonterai cependant, et je continuerai de lui donner mes avis sur

sa manière d'agir avec les ecclésiastiques et les peuples, quoiqu'avec un peu plus de circonspection que du passé. Ce n'est pas une de mes moindres applications, (je n'oserais dire fatigue) que de concilier les esprits et les faire concourir au bien [1]." L'ennui et la contrariété que lui infligèrent ces tiraillements, joints sans doute à la rigueur du climat et à l'excès du travail, occasionnèrent chez Talon une maladie qui dura six mois, en 1671, " le jeta presque dans l'inaction et lui ôta la meilleure partie de ses forces." Nous lisons dans un mémoire adressé par lui à Colbert : " Si vous désirez apprendre la principale cause de ma maladie, mon secrétaire pourra vous la dire et vous expliquer les déplaisirs que je reçois sur le service que j'ai à rendre ici." Et plus loin : " Je ne m'étendrai pas sur la conduite que tient ici M. de Courcelle à mon égard ; mon secrétaire que j'ai fait agir auprès de lui durant son séjour à cause de mon indisposition, l'a trop bien connue et peut vous en informer. S'il blessait mes seuls intérêts je souffrirais dans le silence. Mais il me fait naître des incidents et des obstacles, où pour le service du roi il devrait m'aplanir les difficultés. Cependant, Monseigneur, je vous remercie très humblement de la grâce que vous m'avez faite en lui écrivant. Vous aurez peine à le guérir de la jalousie qu'il a conçue de ce que vous me faites l'honneur de vous confier en moi, et des établissements que je fais, dont je souffre souvent qu'il se donne tout le mérite sans me plaindre. Par mon retour en France, mes peines finiront [2]."

1 — *Mémoire de Talon à Colbert sur le Canada*, 10 nov. 1670 ; Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III.
2 — *Ibid.*

Talon revient encore sur ce désagréable sujet, dans son mémoire du 11 novembre 1671 : " On me dit, écrit-il au ministre, mais je n'en sais rien, que M. de Courcelle, qui m'a traité en petit subalterne et presque en valet, se plaint le premier. Si cela est, il n'est pas juste qu'après avoir souffert avec patience de sa conduite, tâchant même auprès de vous, Monseigneur, de le justifier ainsi que je l'ai toujours fait jusqu'à mon retour en ce pays, je sois regardé comme un homme qui n'aime pas la paix, quoique j'ai fait la principale étude à la procurer partout, et je puis dire avec quelque succès que j'ai payé avec bien des déplaisirs. Il s'est plaint, à ce que j'ai appris par mon secrétaire, qu'il ne faisait rien ici. Il est vrai, mais sa plainte tourne contre lui. Il serait fort à désirer qu'il eût autant agi que moi; je n'aurais pas consommé ma santé dans les veilles et dans les travaux, et les établissements de cette colonie en seraient bien mieux. Il ne faut sur son action et la mienne qu'entendre ceux qui ont vu l'une et l'autre. Cependant pour qu'il n'eût lieu de se plaindre sur les fonctions, je lui ai fait offrir par mon secrétaire ou le tout ou la partie des miennes qui lui serait plus agréable. Il s'est plaint aussi que je faisais des choses sans sa participation, comme l'envoi de M. de St-Lusson aux Outaouais. Cet officier n'est jamais parti d'ici sans prendre congé de lui, et qu'auparavant je ne lui en eusse parlé. Mais il est vrai que je ne lui ai pas déclaré tout ce que portait l'instruction du sieur de St-Lusson parce que j'étais fort assuré qu'il traverserait sous main le service qu'il devait rendre au roi, comme il lui est arrivé de le faire fort souvent quand il a connu mes vues et mes desseins avant leur exécution. Et sa pratique, dont mon secré-

taire est fort informé, m'a quelquefois (engagé) à ne lui dire les choses que lorsqu'elles ne pouvaient plus recevoir d'opposition. Ce qui lui a plus donné de chagrin contre moi est la distribution des soldats dans les habitations, et de ce que je ne lui ai pas apporté des ordres du roi pour le licenciement des compagnies. Il m'a dix fois fait reproche là-dessus comme si je lui avais fait une grande injure en exécutant les ordres de Sa Majesté, et me conformant en cela à vos intentions. Il voulait les troupes réglées [1], et croyait que seul je m'opposais à son inclination. Pardon, Monseigneur, si je m'étends sur ce chapitre [2]."

Franchement, après avoir vu Talon à l'œuvre, on admettra qu'il se passait assez facilement du bon vouloir de Courcelle. Les interventions de celui-ci se bornaient, croyons-nous, à des vivacités verbales qui pouvaient bien offenser l'intendant mais ne l'empêchaient point d'agir ! Il est probable que les deux fonctionnaires avaient des torts réciproques. M. de Courcelle, inférieur à Talon quant à l'efficacité administrative, aurait dû en prendre son parti, et se contenter d'être, par son énergie, par sa valeur, par sa ferme et haute attitude envers les nations sauvages, le bouclier de la Nouvelle-France.

1 — Par ce passage, nous croyons qu'il faut entendre que M. de Courcelle aurait voulu conserver ici un corps de troupes régulières, non licenciées ; tandis que les instructions remises à l'intendant comportaient le licenciement des cinq compagnies au bout de dix-huit mois. Et il s'en prenait à Talon de son désappointement. Le gouverneur était le chef militaire de la colonie, et le licenciement des troupes amoindrissait son importance.

2 — *Mémoire de Talon à Colbert*, 11 novembre 1671.—Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III.

Talon, de son côté, aurait accru sa réputation de sagesse et de savoir-faire, et ménagé les susceptibilités de son supérieur hiérarchique, en le consultant plus souvent, en l'associant davantage à ses desseins. Tous deux avaient leurs prétentions, et comme il n'y avait pas entre eux de sympathie, il leur arrivait fréquemment de se heurter, tantôt à propos de choses sérieuses, et parfois pour de petites questions personnelles. Voici un exemple de ce dernier cas. Talon prétendait avoir droit à la seconde place dans l'église lorsque M. de Courcelle y était, et la première lorsqu'il n'y était pas. Le gouverneur s'opposait à ce qu'il reçût cette marque d'honneur. L'intendant fit appel à Colbert : " Mon dit sieur de Courcelle, écrivit-il, fait sur cela une affaire, à ce que Talon estime, assez mal à propos, au sentiment de tout le monde, même de M. l'évêque, qui peut éclaircir cet article. Quoiqu'il soit réglé là-dessus, ou pour ou contre, je serai très content, ne regardant que le caractère que le roi me fait l'honneur de me donner. Il dépend de Sa Majesté ou de l'élever ou de l'abaisser autant qu'il lui plaira [1]."

1 — *Talon à Colbert*, nov. 1671.—Arch. féd., Can., corr. gén., vol. III.—Les questions d'étiquette et de préséance occupèrent une grande place ici sous notre ancien régime. Nos vieilles archives en sont pleines. En 1668 le roi avait dû porter un règlement à propos d'un différend survenu à Québec entre les officiers des troupes et les marguilliers de la paroisse. Les premiers prétendaient avoir le pas sur les seconds dans les marches et processions. De son château de Saint Germain-en-Laye, le 2 mars 1668, Louis XIV décréta que dans les dites processions et cérémonies, " au dedans et au dehors des églises, tant cathédrale que paroissiale, le gouverneur général ou le gouverneur particulier marcherait le premier, après lui les officiers de justice et ensuite les mar-

Colbert qui appréciait les immenses services de Talon, et qui, d'un autre côté, estimait le gouverneur, s'efforçait de maintenir entre eux la concorde. " J'écris à M. de Courcelle ", lisons-nous dans une de ses lettres à Talon, " sur la conduite qu'il doit tenir, et je ne doute pas qu'il n'entende volontiers les avis que vous lui donnerez sur ce que vous croyez être plus conforme aux intentions et au bien du service du roi [1]."

Ces froissements et ces malentendus furent-ils la cause du peu d'assiduité de Talon aux séances du Conseil Souverain, où il rencontrait forcément le gouverneur? Nous l'ignorons; mais sous ce rapport, le contraste entre ses deux administrations est notoire. Nous avons montré au chapitre neuvième de ce livre que de 1665 à 1668, il fut l'âme du Conseil. De 1670 à 1672, au contraire, il paraît s'en désintéresser complètement; et pendant ces deux ans, nous ne l'y voyons siéger que dix fois. Durant de longues périodes, du 20 octobre 1670 au 12 janvier 1671, du 21 mars au 5 octobre 1671, et du 5 octobre 1671 au 12 septembre 1672, il n'assiste pas une fois aux délibérations de cette assemblée [2]. Le personnel du Conseil n'était pas absolument le même qu'en 1668. Au mois de janvier 1670, M. de Courcelle l'avait réorganisé [3]. Il y avait appelé deux

guilliers, sans que les officiers des troupes pussent prétendre aucun rang." L'armée était battue par le banc d'œuvre. Ne sourions pas trop vite. Ces petites querelles ne sont-elles pas de tous les temps? Ajoutons que souvent sous ces questions d'étiquette se dissimulait une question de principes.

1 — *Colbert à Talon*, 11 février 1671.

2 — Sans doute, Talon fut malade six mois en 1671. Mais il ne fut pas constamment confiné chez lui durant les deux années de sa seconde intendance.

3 — *Jugements du Conseil Souverain*, I, p. 590.



nouveaux membres, MM. Dupont et de Mouchy, à la place de M. de Gorribon, décédé, et de M. de Villeray, à qui le gouverneur avait donné l'exclusion, parce qu'il le jugeait trop favorable à l'évêque et au clergé. Le Conseil Souverain se trouvait donc composé de MM. de Tilly, de la Tesserie, Damours, Dupont et de Mouchy. M. Chartier de Lotbinière était substitut du procureur général, et M. Peuvret de Mesnu, greffier. Depuis la mort de Jean Bourdon, décédé le 12 janvier 1668, le poste de procureur général était vacant. Le sieur Filion avait agi comme substitut durant l'année 1668 ; le sieur de Mouchy avait rempli les mêmes fonctions en 1669 ; M. de Lotbinière fut substitut de 1670 à 1674 [1].

L'acte de M. de Courcelle n'avait pas été unanimement approuvé. Nous lisons dans une lettre du secrétaire de Talon à Colbert : " M. de Courcelle en 1670 estima devoir congédier le conseil formé par M. de Tracy, lui et M. Talon, pour en exclure le sieur de Villeray, soupçonné par lui d'avoir de trop fortes liaisons avec M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites. Et

1 — C'est peut-être ici le lieu de transcrire quelques notes, relatives à certains membres et officiers de l'ancien et du nouveau Conseil, que nous trouvons dans une pièce officielle, datée du 17 mai 1669. Ce sont des appréciations sommaires écrites en regard de leurs noms. Ainsi M. de Gorribon était noté " dangereux " ; M. de Tilly, " bon " ; M. de la Tesserie, " un peu dangereux et ignorant " ; M. Damours, " bon mais ignorant " ; M. Filion, substitut du procureur général, " peu de chose " ; M. de Mesnu, greffier, " entend son métier " ; M. Chartier, lieutenant civil et criminel, " peu propre à ce métier ". (*Mémoire succinct des principaux points des intentions du roi sur le pays du Canada* ; Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III).

comme il n'a peut-être pas fait réflexion que le roi ne lui a pas confié ce pouvoir-là, et que des habitants du pays ont dit que lorsque M. de Courcelle en sera parti ils protesteront de nullité contre les arrêts que le nouveau conseil qu'il a établi a rendus, je crois qu'il serait bon pour remédier à beaucoup de chicanes, qui pourraient naître de là, d'autoriser par un arrêt du Conseil de Sa Majesté le procédé de mon dit sieur de Courcelle, et cependant faire rentrer le dit sieur de Villeray, seul homme capable de judicature. M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites se conformant en toutes choses aux instructions du roi, il ne peut plus être suspect [1]."

Du fait que Talon siégea rarement au Conseil Souverain durant sa seconde intendance, il ne faudrait pas conclure qu'il négligea ses devoirs comme chef de justice. Quoique le recueil de ses ordonnances ne nous soit pas parvenu, et que nous soyons réduits à quelques pièces éparses dans les cartons de nos archives [2], nous

1 — *Mémoire du sieur Patoulet, sur ce qu'il est besoin de faire pour le Canada*, 25 janvier 1672.—Arch. féd. Canada, corr. gén., vol. III.

M. de Villeray ne fut réinstallé au Conseil qu'en 1675. Quant à la ratification de l'acte de M. de Courcelle, elle ne fut pas jugée nécessaire par le ministre.

2 — Les ordonnances de Talon, de Bouteroue, de Duchesneau, de Meulles, de Champigny, de Beauharnois, ne nous ont pas été conservées, à part quelques-unes. On lit à ce sujet dans un arrêt du Conseil Souverain, rendu en 1705 : " La plus grande partie du secrétariat de mon dit sieur Talon a été dissipée comme la plupart de ceux de messieurs ses successeurs." *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 133). C'est pour cette raison que le recueil des ordonnances de nos intendants, conservé aux Archives provinciales à Québec, ne commence qu'à Raudot, en 1705. On ne saurait trop déplorer une telle lacune.

en savons assez pour affirmer qu'on ne s'adressait pas à lui vainement quand il s'agissait de redresser un grief et de réprimer un abus. Au mois d'octobre 1670, des habitants de l'île de Montréal lui soumirent la plainte suivante. En faisant leurs abatis, le long des rives du Saint-Laurent, beaucoup de colons, pour se débarrasser des troncs d'arbres, les traînaient au fleuve. Ces troncs étaient parfois arrêtés par des obstacles, formaient des enchevêtrements et des obstructions nuisibles à la navigation, et rendaient l'accès des terres difficile aux canots et aux barques. L'intendant rendit une ordonnance pour obliger les colons à couper et débiter leurs arbres par billots, et à les déposer sur le fleuve, de manière qu'ils fussent emportés avec les glaces lorsqu'elles fondraient[1].

Au mois de janvier 1671, il eut à réprimer une tentative d'accaparement qui aurait pu avoir des suites très graves. Quelques particuliers s'étaient mis à parcourir les habitations pour acheter tout le blé disponible, dont ils firent ensuite monter le prix à un chiffre excessif, ce qui menaçait de ruiner ou d'affamer la population. " Talon, informé de cette tactique cruelle, prit des moyens pour obliger chacun à n'acheter de blé que pour sa provision ; et défendit, sous peine de confiscation, d'en vendre à personne avant que les magasins du roi en fussent suffisamment pourvus. Il fixa aussi le prix du blé français à trois livres deux sous le minot ; ce qui n'empêcha pas le meunier de la Touche-Champlain de profiter de la disette pour le vendre cent sous, et encore mêlé de blé-dinde : infraction qui obligea l'intendant à sévir contre lui [2]."

1 — *Arch. prov., Documents, carton I,* 1651 à 1672.
2 — *Histoire de la colonie français,* III, p. 400.

Talon s'occupa aussi de la confection des chemins dans l'île de Montréal. Dans la même ordonnance que nous avons citée plus haut, relative aux troncs d'arbres, il enjoignait aux colons demeurant entre l'habitation de Ste-Marie et celle de la Petite-Chine de former sur la devanture de leurs terres un chemin de vingt pieds de large " tant pour communiquer par chevaux du bas en haut, que pour faire remonter au cordeau les bateaux qu'on pourrait mettre sur le rapide ", à peine de 50 livres d'amende applicable aux pauvres de l'Hôtel-Dieu [1].

Une autre ordonnance de l'intendant, portant la même date—24 octobre 1670—, pourvoyait à la construction d'un pont sur une rivière ou ruisseau qui séparait l'habitation de Ste-Marie de celle de Lachine. Il y était dit que les habitants devraient travailler au dit pont, " pour le rendre fort et parfait, et capable de souffrir charrois [2]."

On a vu plus haut que les relations de Talon avec le gouverneur furent peu cordiales, durant sa seconde intendance. Nos lecteurs se demanderont peut-être de quelle nature furent celles qu'il eut dans le même temps avec Mgr de Laval et le clergé. Sa correspondance peut nous en donner une idée assez juste. De 1670 à 1672, Talon n'eut point de conflit avec l'Eglise. Mais il était toujours animé des mêmes préjugés, du même esprit gallican, et, sous la courtoisie des formes, il conservait des dispositions peu sympathiques envers l'évêque, les Jésuites et les prêtres séculiers. A ses yeux le retour des Récollets, — dont il aurait pu dire : *cujus pars*

1 — *Arch. prov.*; *Documents, carton I*, 1651 à 1672.
2 — *Ibid.*

magna fui —, était un événement providentiel, et ces Pères devaient être considérés comme les sauveurs de la religion, que l'évêque de Pétrée et ses anciens collaborateurs étaient en train de compromettre. On nous permettra de faire ici une très longue citation qui peint au vif l'état d'âme de Talon en ce moment. Il écrivait à Colbert le 10 novembre 1670 :

" Le clergé du Canada s'acquitte très bien de ses fonctions ecclésiastiques. Le secours qu'il a reçu par l'arrivée des Pères Récollets lui donne bien de l'aisance; et cet ordre, quoique ci-devant non désiré par M. l'évêque et par les Jésuites, aidera de beaucoup à donner aux habitants les secours spirituels qui leur sont nécessaires, surtout dans les côtes éloignées.

" Le P. Germain Allart, provincial, a tenu durant son séjour une conduite si judicieuse et prudente qu'il emporte l'estime de ceux même qui semblaient ne devoir souffrir sa présence qu'avec peine. L'établissement qu'il a commencé prend une belle forme. Mais il a besoin des libéralités du roi pour le soutenir. Je le connais assez réservé pour qu'il souffre ses besoins sans le dire. Sa Majesté fera pour elle quand par charité elle fera quelque chose pour ces religieux, et leur donnera lieu d'augmenter leur nombre, parce que par là elle ôtera l'occasion que M. l'évêque pourrait prendre de lui demander un nouveau secours d'ecclésiastiques, et pour les soutenir un nouveau fonds ou par voie de fondation de cures ou par voie de gratification ; outre que plus il y aura de ces religieux, plus l'autorité des premiers ecclésiastiques trop bien établie sera balancée. D'ailleurs, ils seront les premiers qui commenceront les heures canoniales, qui ne se sont pas encore dites en

chœur et régulièrement par aucune communauté de celles qui sont établies en Canada.

" En vérité, Monseigneur, il est malaisé de vous exprimer la joie que les peuples ont reçue de l'arrivée de ces Pères. Et je n'affecte rien quand je dis qu'elle vous a fait bénir partout de les leur avoir procurés. Je remets au provincial à vous dire ce qu'il a connu de la contrainte dans laquelle les Canadiens ont ci-devant été, et avec quelle délicatesse il a fallu que j'agisse avec l'Eglise pour conserver l'autorité du roi, le repos des consciences, et ne pas lui donner sujet de murmurer contre moi. Le caractère de ce religieux et le rang qu'il tient dans son ordre lui donnera auprès de vous plus de créance qu'il n'en peut emprunter de ma plume. Et si vous avez à la lui refuser, ce peut être sur ce qu'il avancera parlant de moi, parce qu'il est de mes amis, quoique je ne sois des siens en ce qui regarde le service que comme il le faut être.

" Avant de quitter le chapitre de l'Eglise, je dois dire que M. l'évêque de Pétrée a reçu avec beaucoup de reconnaissance la gratification que Sa Majesté lui a faite, qu'il l'espère pareille cette année, et qu'à la vérité il a besoin de ce secours. Sachant que les Pères Jésuites lui faisaient entendre que leur compagnie agissait à Rome pour lui faire accorder son titre [1], je lui ai fait

1 — Le titre d'évêque de Québec, au sujet duquel des négociations étaient engagées depuis longtemps entre Rome et la cour de France. Mgr de Laval n'était encore que vicaire apostolique. Le roi demandait l'érection de Québec en évêché. Un projet de bulle avait été préparé à Rome en 1668, mais plusieurs des termes de cette pièce semblaient inacceptables aux légistes gallicans que Louis XIV avait chargés d'étudier la question. Entre autres dispositions, la bulle disait que

connaître qu'il le devait attendre de Sa Majesté, qui seule aussi pouvait le lui faire accorder, et qu'il était de ses intérêts de tenir tous ses établissements d'elle, parce que d'elle seule il en dépendait. Il m'a sur cela témoigné bien recevoir mes avis, et ensuite beaucoup de reconnaissance [1]."

Dans ces dernières lignes, nous entendons le langage et nous voyons se manifester sans détour l'esprit du gallicanisme d'ancien régime. Tout vient du roi, même les dignités ecclésiastiques. Le roi est le protecteur et le patron du clergé. Il distribue les prébendes, les offices, les diocèses. Les évêques et autres dignitaires relèvent de lui pour leur temporel, et il exerce sur eux une juridiction civile et politique qui balance souvent

Québec relèverait directement de Rome; à Paris l'on insistait pour que le nouveau diocèse fût suffragant de l'archevêché de Rouen. Cette affaire ne fut réglée qu'en 1674. On sait que l'évêché de Québec releva directement de Rome.

M. Faillon attribue à Talon dans cette affaire un rôle actif que celui-ci n'a pas joué. Aux pages 428, 429, 430 et 431 de son troisième volume, il confond évidemment notre intendant avec Denis Talon, son cousin, le célèbre magistrat dont nous avons parlé au premier chapitre de ce livre. C'est ce dernier qui a rédigé les mémoires et consultations que mentionne l'estimable historien. Le projet de bulle fut expédié à Paris au printemps de 1668, les observations de Talon sur ce projet furent envoyées au duc de Chaulnes, ambassadeur de France à Rome, le 21 juillet 1668. (Archives du ministère des Affaires étrangères, Paris; volume 192,—Rome; folios 132 à 145). Or, pendant tout ce temps, l'intendant Talon était à Québec. Il ne traversa en France qu'à la fin de novembre de cette année. Il était donc matériellement impossible qu'il participât aux négociations poursuivies durant l'été.

1 — *Talon à Colbert*, 10 nov. 1670.—Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III.

la juridiction spirituelle du Souverain Pontife. Au XVIIème siècle, l'Eglise de France, où brille tant de science et de vertus, est malheureusement trop façonnée suivant ces pratiques et ces maximes, trop habituée à subir le joug doré, les entraves et les empiètements du pouvoir royal. Le moment n'est pas éloigné où, sous l'inspiration de Louis XIV et de Colbert, une fameuse assemblée du clergé français proclamera, par une étrange antinomie, " les libertés de l'église gallicane " ; ce qui fera écrire à Fénelon : " Le roi, dans la pratique, est plus chef de l'Eglise que le Pape en France. Libertés à l'égard du Pape ; servitude à l'égard du roi "[1]. Les évêques les moins gallicans par leurs principes et leurs doctrines, les ordres religieux les plus fermement attachés au siège apostolique, ne peuvent s'empêcher de subir, au moins dans certaines circonstances, une situation plus forte que leur volonté, et consacrée par une longue prescription.

Mgr de Laval n'était pas gallican. Il savait parfaitement ce qu'il devait au roi et ce qu'il devait au Pape. Quant à Talon, en écrivant les lignes que nous venons de reproduire, il exprimait tout naturellement les idées dans lesquelles il avait grandi, et qui lui paraissaient absolument incontestables.

1 — *Œuvres complètes de Fénelon*, Paris, 1850, chez Gaume ; vol, VII, p. 186.

CHAPITRE XVI

L'œuvre du progrès intérieur.—La construction des navires. —Les chantiers de la rivière Saint-Charles.—Le commerce avec les Antilles.—Industries diverses.—Le chanvre, la toile, les étoffes, les cuirs.—La brasserie et la fabrication de la bière.—La potasse.—Le goudron.—Une lettre de Colbert.—Les mines de cuivre et de fer.—Relations commerciales avec Boston.—Quelques critiques à l'adresse de Talon, relativement au commerce.—Sa défense.—Le mouvement de la population, de 1669 à 1672.—Les mariages.—Les filles venues de France.—Les expéditions d'animaux domestiques. — Talon et les communautés religieuses.—La jeunesse canadienne et l'éducation.—Abondance de travail.—Progrès de l'agriculture et de la colonisation.—Situation prospère de la colonie.

Dans le chapitre précédent, nous avons surtout étudié le rôle de Talon, durant sa seconde intendance, au point de vue des affaires extérieures, de la politique générale, du développement de l'influence franco-canadienne par les explorations, les découvertes et les négociations. Mais il ne consacra pas exclusivement ses efforts à ces importants objets, et ne négligea pas l'œuvre de progrès intérieur poursuivie par lui de 1665 à 1668.

La construction des navires, dont nous l'avons vu s'occuper si activement durant son premier terme d'office, obtint encore une large part de sa sollicitude. Peu de jours après son arrivée, en 1670, il rendait une importante ordonnance pour la préservation des bois propres aux constructions maritimes. Il y annonçait que

le roi, voulant établir au Canada des ateliers de marine, y avait envoyé des charpentiers experts. Et il défendait d'abattre les chênes, les ormes, les hêtres, et les merisiers, jusqu'à ce que ces ouvriers eussent fait dans les différentes localités leur inspection et leur choix. Le tout à peine de cinquante livres d'amende. Un règlement plus ample devait être porté ultérieurement sur cette matière [1]. Comme corollaire de cette ordonnance, Talon introduisit dans tous les actes de concession de fiefs accordés par lui, de 1670 à 1672, la condition que le concessionnaire conserverait, sur son domaine, les bois de chênes propres à la construction des vaisseaux et stipulerait la même réserve dans les concessions qu'il ferait à son tour. Par l'une de ses réponses à l'instruction du roi, faites après son arrivée à Québec, en 1670, on voit qu'il se proposait de faire border de jeunes chênes le Saint-Laurent, et de faire semer des glands sur les rivages du fleuve.

Durant l'année 1670, trois vaisseaux construits au Canada avaient été envoyés aux Antilles pour faire le commerce [2]. Outre du poisson vert et sec, des pois, de l'anguille, du saumon, de l'huile, des madriers, des planches, Talon y avait fait charger de la bière, de l'orge, du houblon, et cinq barriques de farine canadiennne. Plusieurs autres étaient sur le chantier en 1671. Malgré leur tonnage peu considérable—il y en avait un de 50 et un autre de 35 tonneaux,—Colbert consentit à les faire bénéficier de la prime de construction promise par le roi. "Quoique ceux que vous me marquez soient

1—Ordonnance du 2 sept. 1670.—Arch. prov. *Documents, carton* I, 1651 à 1672.

2—*Lettres, Instructions, etc.*, 3, II, p. 512.

bien petits, écrivait-il, le 11 février 1671, puisque vous les estimez nécessaires pour la pêche, la communication de l'Acadie et le commerce des îles, vous pouvez donner les gratifications accordées par l'arrêt que vous trouverez ci-joint à ceux qui entreprendront de pareilles constructions; à quoi il n'y a rien de si important que d'exciter les habitants, vu que, par ce moyen, ils se déchargeront des marchandises qui leur sont superflues et qu'ils rapporteront chez eux celles qui leur seront utiles et dont ils auront un prompt débit [1]."

Talon avait proposé au roi l'échange d'un vaisseau. Ce bâtiment, trop pincé et de trop petit fond, n'était pas d'un port assez considérable pour le commerce des îles. L'intendant s'en était néanmoins servi pour cet objet, et cette expérience lui avait coûté trois mille livres. Mais le même navire, léger et bon voilier, pouvait être utile à la marine royale comme brûlot ou porte-nouvelles. Talon l'estimait à 10,000 livres; si le roi voulait le prendre à ce prix, et ajouter une somme égale, l'intendant achèterait en Hollande un vaisseau de 300 tonneaux qui pourrait avantageusement servir aux relations commerciales entre le Canada et les Antilles. Colbert consulta M. de Terron à ce propos; mais le navire qu'il s'agissait d'échanger s'étant ouvert dans le havre de Dieppe sous le poids d'une cargaison de sucre, par un imprudent échouement, cet accident termina l'affaire [2].

1 — *Ibid.* — En France, "des primes de 4 à 6 francs par tonneau furent accordées à tous négociants qui feraient construire des navires au-dessus de cent tonneaux." (Henri Martin, *Histoire de France*, 13, p. 121).

2 — *Addition au présent mémoire*, 10 nov. 1670. — *Colbert à Talon*, 11 février 1671. — *Talon à Colbert*, 11 nov. 1671.



Outre les navires entrepris par des particuliers, l'intendant en faisait construire à Québec pour le compte du roi. Il avait ordonné d'exploiter tous les bois dont on aurait besoin, soit pour achever ces navires, soit pour les charger de pièces susceptibles de servir aux constructions navales dans les ports du royaume [1]. Un fonds de 40,000 livres avait été affecté à cette fin dans le budget extraordinaire de 1671. " Je vous prie, disait Colbert, de le ménager avec beaucoup d'économie et d'envoyer promptement ces bâtiments chargés de bois en France, afin que cet exemple puisse convier les habitants du pays à s'appliquer au commerce maritime [2]."

Talon avait établi les chantiers du roi sur les bords de la rivière Saint-Charles, dans un endroit qui semblait prédestiné pour la construction des navires. Il en faisait la description suivante : " Je ne dois pas cacher que si ce pays a suffisamment de bois (ce qu'on espère), que la mine de fer se vérifie aussi bonne qu'elle paraît abondante, que le faiseur de goudron ne trompe pas en ce qu'il a promis, toute l'ancienne France ne peut donner à Sa Majesté ce que Québec a dans son voisinage,

1 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 512.

2 — *Ibid.*—" Quarante mille livres pour être employées à la construction des vaisseaux qui se font au Canada, comme aussi à la coupe et à la façon des bois envoyés de ce pays pour les constructions qui se font dans les ports du royaume." (Etat de la dépense que le roi veut et ordonne être faite par M. Etienne Jehannot de Bartillat, pour le paiement, tant des gratifications accordées aux officiers des troupes restées en Canada, que pour achever l'établissement des soldats des compagnies qui y sont passés l'année dernière, ensemble à quelques habitants du pays, hôpitaux de religieuses et au clergé, et autres dépenses extraordinaires."—11 février 1671.

un *platon* d'une assez vaste étendue qui tombe sur la rivière Saint-Charles avec vingt pieds de pente, qui conduit à un chenail (chenal) que j'ai fait sonder et qui s'est trouvé avoir 15 pieds d'eau de marée haute, qui se réduit à trois de basse mer. Cette rivière, qui contourne, fait des coudes fort sûrs et dans lesquels les vaisseaux peuvent être à couverts de tous vents, et, de l'endroit choisi pour l'atelier, n'a qu'une portée de canon jusqu'au chenail du fleuve Saint-Laurent. J'ai fait baliser et sonder ce chenail par six capitaines de vaisseaux qui étaient à la rade. Et ce que je dis (ce que je n'avance qu'avec peine pour ne rien faire espérer qui n'ait un succès entier) est l'avis et le sentiment de ces hommes de mer, que je rends dans la pureté. Ils n'ont pas hésité de dire que l'assiette la mieux choisie de France n'a pas ces avantages ; comme je ne suis pas homme de mer, je donne pour garant les avis que j'ai pris de ces hommes du métier [1]." Quand on songe à l'immense extension que reçut plus tard la construction navale sur les bords de la rivière Saint-Charles, aux vastes chantiers qui s'y multiplièrent, à l'innombrable quantité de vaisseaux qui en sortirent, on se dit que l'intendant Talon avait le coup d'œil juste.

Le commerce maritime prenait d'heureux développements. Nous avons vu que les trois navires construits ici et expédiés aux Indes Occidentales à l'automne de 1670, avaient un chargement considérable et varié. Ils devaient débarquer leurs marchandises aux Antilles, et prendre une cargaison de sucre pour la France, d'où ils rapporteraient au Canada les choses nécessaires au

1 — *Talon au roi*, 10 novembre 1670 ; *Addition au présent mémoire.* Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III.

27

pays. Ce triple commerce, de Québec aux îles, des îles en France et de France au Canada devait se faire en un an [1]. En 1672, deux navires de Québec allèrent aux Antilles avec leur cargaison. En 1681, l'intendant Duchesneau écrivait que depuis son arrivée, en 1675, deux vaisseaux au moins chaque année étaient allés aux îles, et, qu'une année, quatre vaisseaux avaient fait ce voyage [2]. C'était vraiment un fait économique considérable, pour la petite colonie canadienne, que l'établissement de cette rotation commerciale entre la mère-patrie, la Nouvelle-France et les Indes Occidentales. Bien dirigé, bien exploité, ce mouvement de trafic pouvait contribuer puissamment à la prospérité du Canada. Colbert et Talon en saisissaient toute l'importance. " Ce commencement de commerce, écrivait le ministre à l'intendant, a été fort agréable à Sa Majesté ; et comme il produira assurément des avantages considérables aux habitants du pays, s'ils s'appliquent à le soutenir et à l'augmenter, excitez-les fortement à faire bâtir de nouveaux vaisseaux et à s'en servir pour le transport de leurs bois et denrées aux îles, y charger des sucres, les apporter en France, et de là reporter aux dits pays les denrées et autres marchandises qui leur sont nécessaires [3]." Talon, toujours soucieux des intérêts du Canada, avait écrit au ministre pour lui demander une remise de droits sur le sucre ainsi transporté dans le royaume par les vaisseaux de la colonie. Colbert se rendit

1 — *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, p. 446.

2 — *Histoire des Canadiens-Français*, par Benjamin Sulte, vol. V, p. 28.

3 — *Lettres, Instructions*, etc., p. 512 ; *Colbert à Talon*, 11 février 1671.

immédiatement à cette demande et en informa l'intendant dans les lignes suivantes : " La proposition que vous faites d'accorder quelques décharges de droits aux habitants de ce pays qui apporteraient des sucres en France est déjà exécutée, ainsi que vous le connaîtrez clairement par le contenu des arrêts et ordonnances que vous trouverez ci-joints [1]." Ce qui montre combien le ministre s'intéressait au commerce des colonies, c'est que, peu de temps après, il écrivait encore à l'intendant du Canada pour l'informer qu'aux îles d'Amérique il y avait un besoin pressant de bois propres à la confection des barriques et des futailles, afin qu'il pût en envoyer ; ajoutant que les vaisseaux de Québec qui s'y rendraient trouveraient aisément un chargement pour la France [2].

On avait commencé par construire à Québec des vaisseaux d'un faible tonnage. Mais peu à peu on ambitionna de faire plus grand ; en 1672 il y avait sur les chantiers un navire de quatre à cinq cents tonneaux dont les matériaux étaient excellents et la forme élégante, et l'on se préparait à en construire un de huit cents [3]. C'était là un résultat bien satisfaisant surtout

1 — *Ibid.*

2 — *Le ministre à Talon*, 8 juin 1671.—*Supplément-Richard*, p. 244.

L'ambition de Colbert était que tout le commerce de la France avec ses colonies se fît par des vaisseaux français. En 1670, il interdit aux navires étrangers d'aborder aux colonies et aux habitants de les recevoir, à peine de confiscation ; puis il défendit aux propriétaires des vaisseaux construits aux îles et à la Nouvelle-France de commercer avec l'étranger. (Henri Martin, *Histoire de France*, 13, p. 146).

3 — *Frontenac à Colbert*, 2 nov. 1672 ; Canada, corr. gén., vol. III.—Relation de 1672, p. 2.—Parlant du premier de ces deux navires, Talon écrivait, le 10 novembre 1671 : " Tous

lorsqu'on le rapprochait du fait que, sept ans plus tôt, sur les deux mille trois cent soixante-huit navires que possédait en tout le commerce français, mille soixante-trois n'étaient que des barques de dix à trente tonneaux, trois cent vingt-neuf seulement étaient au-dessus de cent, quatre-vingt-cinq étaient au-dessus de deux cents, pas plus de dix-neuf allaient de trois cents à quatre cents, et que pas un seul ne dépassait ce dernier tonnage [1]. Après tout, la construction navale à Québec n'était pas en mauvaise posture.

En même temps Talon continuait à encourager l'industrie. La culture du chanvre réussissait parfaitement [2], et la multiplication des moutons augmentait sensiblement la production de la laine. L'intendant insistait

les capitaines de vaisseaux arrivés cette année l'estiment du port de 400 tonneaux ou plus. Il est percé pour 38 pièces de canon. Ils le trouvent d'un fort bon gabarit, mais surtout fait de bois qui est tout à la hache et non refendu. Je souhaite qu'il serve un jour utilement à Sa Majesté qui pourra par celui-ci connaître qu'on en peut faire en Canada.

" Outre ce vaisseau, il y en a un, prêt à mettre à la voile pour les Antilles, du port d'environ 60 tonneaux, que j'ai fait achever cette année. Un autre en forme de *gribanne* (petit navire à fond plat, sans quille) est encore sur l'estain et doit être bientôt achevé. Ce dernier doit servir à porter les bois qu'on tire des côtes du fleuve pour les ateliers de marine." (*Talon à Colbert*, 10 nov. 1671 ; Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III).

1 — Henri Martin, *Histoire de France*, 13, p. 123.

2 — Talon disait en 1671 que, dans trois ans, les habitants se fourniraient de toile, quoique le Canada en consommât pour plus de soixante mille livres par année commune ; il ajoutait que la colonie exporterait du chanvre " autant, à proportion de ses colons, qu'en puisse fournir l'une des provinces du royaume la plus fertile en ce *légume* " (sic).

pour que les femmes et les filles apprissent à filer. " On veut, écrivait la Mère de l'Incarnation, que nous l'apprenions à nos séminaristes, tant françaises que sauvages, et on nous offre de la matière pour cela." On employait l'ortie à faire certaines toiles fortes. Talon distribua des métiers dans les habitations et bientôt l'on eut des droguets, des serges, des étamines, des draps, de fabrication canadienne. Le grand nombre de bestiaux fournissait beaucoup de cuirs. L'intendant établit une tannerie [1] afin qu'on pût utiliser les peaux pour la fabrication des chaussures. En un mot il ne négligea rien pour faire naître et se développer les industries les plus nécessaires à la colonie. Ses efforts ne furent pas infructueux. Il écrivait avec une légitime fierté le 2 novembre 1671 : " J'ai fait faire cette année, de la laine qu'ont portée les brebis que Sa Majesté a fait passer ici, du droguet, du bouracan, de l'étamine, de la serge de seigneur ; on travaille des cuirs du pays près du tiers de la chaussure [2], et présentement j'ai des productions du Canada de quoi me vêtir du pied à la tête. Rien en cela ne me paraît plus impossible, et j'espère qu'en peu de temps le pays ne désirera rien de l'ancienne France que très peu de chose du nécessaire à son usage, s'il est bien administré [3]."

1 — Talon avait fait un fonds de 3000 livres pour l'érection d'une tannerie, (où il y avait déjà des cuirs en 1669), et de 2000 livres pour le moulin du fort St-Louis. Ces deux constructions en coûtèrent 9000. (*Lettre de Patoulet à Colbert*, 11 nov. 1669 ; Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III).

2 — C'est-à-dire que le cuir canadien suffisait au tiers des chaussures consommées ici.

3 — *Mémoire sur le Canada et l'Acadie*, 2 nov. 1671 ; Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III.

La brasserie, qu'il avait fait commencer en 1668, était terminée. " Elle est achevée, disait l'intendant dans le même mémoire, de manière qu'outre le logement qu'elle peut donner aux charpentiers de l'atelier (de marine) duquel elle est proche, en attendant qu'il lui en soit bâti, elle peut fournir deux mille barriques de bière pour les Antilles, si elles en peuvent consommer autant, et en travailler autres deux milles pour l'usage du Canada [1], ce qui donnera lieu à la consommation de plus de 12,000 minots de grains par chaque année, les quatre minots faisant le septier de Paris, au bénéfice et au soulagement des laboureurs. Pour accompagner cet ouvrage public de son nécessaire, j'ai fait planter et cultiver dans la terre des Islets 6,000 perches de houblon qui produisent du fruit autant abondamment et d'aussi bonne qualité que celui des houblonnières de Flandre." Au témoignage de Frontenac, en 1672, dans la construction de la brasserie l'intendant avait " joint la magnificence à la commodité [2]."

Dans son mémoire du 2 novembre 1671, Talon annonçait que le tabac se cultivait et mûrissait bien au Canada. " Si le roi, ajoutait-il, ne trouve pas d'inconvénient d'en souffrir ici la culture à cause que les Antilles en fournissent, je porterai les habitants à le

1 — Cette bière se vendait 25 livres la barrique. (*Lettre de Frontenac*, 2 nov. 1672).

2 — *Ibid.*—Malheureusement cette brasserie ne fut pas longtemps en opération. Vers 1675 on cessa d'y faire de la bière, parce que les fermiers des droits firent venir une grande quantité de vins et d'eau-de-vie que les habitants préférèrent. (Duchesneau, *Inventaire des propriétés que M. Talon possède au Canada*, 13 novembre 1680). C'était précisément ce que Talon avait voulu éviter.

faire." Colbert répondit, le 4 mai 1672 : "Sa Majesté ne veut pas que l'on y sème de tabac, d'autant que cela n'apporterait aucun avantage au pays, qui a beaucoup plus besoin de tout ce qui peut porter les habitants au commerce et à la navigation, aux pêches sédentaires et aux manufactures, et que la culture de cette herbe serait préjudiciable aux îles de l'Amérique." L'avis n'était pas mauvais en soi, mais la défense catégorique nous fait toucher du doigt l'un des défauts du régime connu sous le nom de *colbertisme :* l'intervention excessive de l'administration dans le travail ou l'industrie des individus. On trouverait fort étrange, de nos jours, qu'il fût interdit de planter du tabac sans la permission du roi.

Après son retour, en 1670, Talon s'appliqua spécialement à établir des fabriques de potasse et de goudron. Durant son séjour accidentel à Lisbonne, en 1669, il avait connu un marchand qui s'était souvent entretenu avec M. de St-Romain, ambassadeur de France en Portugal, des avantages que procurerait l'établissement de potasseries au Canada. Il détermina ce négociant à passer en France afin de soumettre ce projet à Colbert, qui l'agréa. Mais comme ce marchand ne pouvait alors quitter ses affaires, le ministre entra en pourparlers avec un sieur Nicolas Follin et lui fit accorder un privilège pour la fabrication de la potasse et des "savons mols" en la Nouvelle-France [1].

Cet industriel affirmait qu'il avait appris le secret de faire la potasse comme en Moscovie, et le savon mou comme en Hollande. Sa potasse, disait-il, blanchissait

1 — *Extrait d'un mémoire pour l'établissement des manufactures de potasse ; Collection de documents*, I, p. 328.

mieux et usait moins le linge que les soudes d'Alicante et des côtes d'Espagne, et elle était d'une moindre dépense. Par son privilège il avait droit à dix sous par tonneau de potasse, et sa production était admise en France comme si elle eut été fabriquée pour le royaume.[1] Follin se rendit dans la colonie, et Talon le seconda de tout son pouvoir en mettant à sa disposition les constructions et les fonds nécessaires. Les cendres de nos bois se trouvèrent d'excellente qualité. L'intendant écrivait, le 11 novembre 1671 : "J'apprends seulement aujourd'hui par une barrique de potasse et une barrique de savon mol que l'entreprise du sieur Follin a eu le succès qu'il avait promis, et je juge qu'il y a lieu d'espérer qu'on fournira de l'Acadie et d'ici une partie nécessaire à la France, puisqu'en cette matière les Moscovites cessent de faire leur commerce avec nous par l'entremise des Hollandais." Après que les premières expériences eurent réussi, Colbert écrivait au sieur Follin : "J'ai été bien aise d'apprendre que vous ayez trouvé les cendres de la Nouvelle-France, non seulement de la qualité nécessaire pour bien faire la potasse, mais même à un prix raisonnable... Comme M. Talon a fait faire tous les bâtiments dont vous avez besoin et qu'il vous a laissé des fonds suffisamment pour faire travailler pendant cette année, je m'assure que par le retour des vaisseaux qui viendront cet hiver, vous enverrez au moins cinq ou six cents milliers de cette marchandise, et qu'ainsi vous exciterez les intéressés à cette manufacture à augmenter le fonds qu'ils ont fait pour cet

1 — *Supplément-Richard*, p. 242 ; *Jugements du Conseil Souverain*, I, p. 664.

établissement[1]." Cette industrie promettait beaucoup. Les premiers échantillons de la potasse canadienne furent jugés excellents, soit employés seuls pour lessiver le linge, soit convertis en savons mous pour descruer les soies et dégraisser les draps. On pouvait en fabriquer ici des quantités assez considérables pour permettre à Paris de se passer des soudes d'Espagne, dont cette capitale faisait une énorme consommation. Il y avait même lieu d'espérer que Douai, Lille, Tournai, Courtrai et autres villes de Flandre, de même que celles de France qui blanchissaient les draps, pourraient dorénavant se passer des potasses de Moscovie, et de la vedasse de Cologne, qui fortifiaient le commerce des Hollandais, lesquels faisaient de cette matière une partie de leurs retours lorsqu'ils portaient leurs épiceries et leurs castors en ces contrées. La potasse canadienne devait être d'autant mieux reçue à Paris, que la soude d'Espagne, âcre et caustique, brûlait le linge, ce que l'on évitait avec la potasse.

On voit que cette fabrication était très utile à l'ancienne France qu'elle affranchissait du tribut payé à l'Espagne pour ses soudes. Elle ne l'était pas moins à la nouvelle, car elle mettait les colons, les gens de peine, à même de réaliser un gain très appréciable, soit en coupant, soit en brûlant les bois. Elle encourageait les habitants à défricher incessamment leurs terres, parce qu'elle leur fournissait le moyen de payer aussitôt leurs dépenses. En effet on évaluait à quarante francs le coût du défrichement d'un arpent de

1 — *Colbert au sieur Follin*, 13 juin 1673 ; *Lettres, Instructions, etc.*, 3, II, p. 560.

terre. Or chaque arpent d'abatis rendait de vingt à vingt-quatre barriques de cendres qui, remises au magasin de potasse établi sur le bord du fleuve pour en faciliter le transport, étaient payées à raison de quarante sous ou deux francs la barrique, ce qui compensait et au delà la dépense du défrichement [1]. Cette industrie était donc très avantageuse pour nos habitants et nos journaliers. Cependant la suite ne répondit pas aux débuts. On finit par constater que Follin n'avait pas toute la compétence nécessaire,et après le départ de Talon l'entreprise périclita.

Quant à la fabrication du goudron, l'intendant tenait d'autant plus à ce que cette industrie pût réussir ici, qu'il connaissait les vues de Colbert à ce sujet. Pour ce produit si essentiel à la marine, comme pour beaucoup d'autres, ce ministre patriote voulait que la France se passât des étrangers. Il avait fait venir d'habiles ouvriers qu'il établit dans la Provence et le Médoc ; et comme certains intendants semblaient peu favorables à cette innovation, il affirma nettement sa volonté : " Je ne veux point, écrivait-il, faire venir du goudron de Hollande, étant persuadé que, si l'on veut s'appliquer à le faire aussi bien que celui du Nord, on peut y réussir. S'il y a quelque dépense à faire pour cela, je la ferai volontiers, n'y ayant rien de si important pour notre marine que de nous mettre en état de nous passer des manufactures étrangères, et particulièrement de celle-ci, dont il se fait une si grande consommation dans nos ports [2]." Quelle joie pour Colbert, s'il pouvait tirer de

1 — *Mémoire sur le Canada*, par Talon, 1673 ; *Collection de Manuscrits*, p. 241.
2 — *Histoire de Colbert*, I, p. 408.

la Nouvelle-France ce goudron de première qualité, si nécessaire à ses ateliers maritimes! Talon y mit toute son application, et dès l'automne de 1670, il pouvait laisser entrevoir au ministre l'espérance du succès. Le 10 novembre il écrivait : " Le sieur Arnould Alix, le faiseur de goudron (goldron) est établi pour son hivernement avec le nombre d'ouvriers qu'il m'a demandé. Depuis qu'il est arrivé au poste que je lui ai désigné, il m'a fait savoir qu'il avait quinze cents pieds d'arbres écorchés, que sans sortir de ce lieu il pouvait se promettre de trouver de la matière pour travailler trente ans durant...Si ces conducteurs d'ateliers pour vaisseaux, mines et goudron sont habiles et ne donnent pas trop aux apparences, vous pourrez faire du Canada un ouvrage glorieux pour le roi et plus utile à son Etat " [1]. Dans son mémoire du 2 novembre 1671, l'intendant donnait ces encourageantes informations : " Le goudron réussit par la qualité. J'en envoie pour épreuve un baril à La Rochelle et un à Dieppe. Le maître entrepreneur le dit aussi bon qu'aucun autre tiré des pays étrangers; il trouve de la disposition à faire du brai et de la résine. Il a six mille pieds d'arbres écorchés qui mûrissent, attendant le temps propice à la distillation... A présent que par le succès de l'épreuve de cette année j'ai persuadé que le Canada pouvait produire du goudron et du brai, je fais travailler ce maître ouvrier à instruire et enseigner les habitants et soldats établis la méthode de le faire, pour que les colons de la Nouvelle-France fournissent à ceux de l'ancienne cette matière utile à la marine, la secourant

1 — *Mémoire de Talon à Colbert sur le Canada*, 10 nov. 1670; Arch. féd., Canada, corr. gén. vol. III.

de ce nécessaire et se bénéficiant eux-mêmes du produit par le retour d'autres denrées [1]."

Nous avons vu dans le chapitre précédent que Talon continuait à faire rechercher les mines. Un des objets de la mission confiée à Saint-Lusson était la découverte des gisements de cuivre du lac Supérieur, dont le Père Allouez lui avait apporté des échantillons en 1667. Dans l'été de 1669, Louis Jolliet et Jean Péré avaient été envoyés pour reconnaître si ce minerai était facile à extraire et à transporter. Jolliet s'en revint à l'automne sans avoir pu se rendre aux endroits où se rencontrait le cuivre. Mais Péré continua ses recherches. Au mois de novembre 1670, il n'était pas encore de retour. Talon se plaignait de sa lenteur, et écrivait que Saint-Lusson, envoyé par lui, devait " donner sa première application à la découverte des mines de cuivre." Cet explorateur rapporta des pierres et des galets, dont l'intendant expédia des échantillons en France : " Le cuivre que j'envoie, disait-il, tiré du lac Supérieur et de la rivière Nantaouagan, fait connaître qu'il y a quelque mine ou quelque bord de fleuve qui produit cette matière la plus pure qu'on puisse désirer, dont plus de vingt Français ont vu une pierre dans ce lac qu'ils estiment du poids de huit cents. Les Pères Jésuites se servent chez les Outaouais d'une enclume de cette matière d'environ cent livres pesant. Il ne reste qu'à trouver la source d'où partent ces pierres détachées... Il faut espérer des fréquents voyages des sauvages et des Français, qui commencent à prendre ces routes, la découverte du lieu qui fait des productions si pures, sans qu'il en coûte au

1 — *Mémoire au roi sur le Canada et l'Acadie;* Arch. féd. *Ibid.*

roi [1]." En 1672, le Père Dablon écrivait: " On est parti pour faire des recherches plus exactes de la mine de cuivre que le sieur Péré a trouvée tout fraîchement dans le lac Supérieur [2]." En somme on n'avait encore aucun renseignement précis sur le gisement exact de cette mine, lorsque Talon quitta le Canada.

Dans une lettre qu'il écrivait au roi, le 2 novembre 1671, nous trouvons ces lignes: " Je ne suis pas assez hardi pour promettre le succès de la recherche qu'on fait des mines, mais je suis assez convaincu qu'il y a au Canada du cuivre, du fer et du plomb. Ce pays est si vaste qu'il est mal aisé de tomber juste sur l'endroit qui les couvre. Cependant je m'aperçois qu'on en a tous les ans de nouvelles connaissances par l'application qu'on donne à en faire la recherche. Par une épreuve faite dans un creuset d'une matière tirée du lac Champlain, j'ai reconnu que dans ses bords il y a du plomb [3]." Les mines de cuivre et de plomb restèrent à l'état de nature durant toute la domination française. Il n'en fut pas de même des gisements de fer. On en avait découvert à la Baie Saint-Paul. Mais ce fut surtout dans la région des Trois-Rivières que l'on constata l'existence de ce minerai en grande quantité. Le sieur de la Potardière, ingénieur, fut envoyé pour l'examiner et en faire l'essai. De retour en France, il fit à Colbert un rapport favorable. Celui-ci écrivait à Talon: " C'est assurément un grand avantage pour le service du roi qu'il se rencontre des dispositions si

1 — *Talon au roi*, 2 nov. 1671: Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III.
2 — Relation de 1672, p. 2.
3 — *Talon au roi*, 2 nov. 1671.

heureuses dans la culture des mines de fer de Canada... Le sieur de la Potardière y retournera après avoir fait l'épreuve de la mine de fer qu'il a apportée, et lorsqu'il y sera arrivé, le soin que vous devez principalement avoir est de faire en sorte que, aussitôt que cette mine sera établie, elle subsiste par elle-même; dans les suites, si l'on trouve qu'elle soit aussi bonne que nous l'espérons, l'on pourra y faire passer des ouvriers pour la fonte des canons [1]." Malgré ces apparences favorables, les choses en restèrent là. Au début de son administration, Frontenac s'occupa, lui aussi, de ces mines de fer. Mais soixante ans s'écoulèrent avant que des forges furent établies au Canada. Ce fut au dix-huitième siècle, sous l'intendance de M. Hocquart, que cette exploitation fut commencée sur les bords du Saint-Maurice.

Le commerce avec les Antilles, auquel Talon attachait une si grande importance, ne l'empêchait pas de tourner ses regards du côté de la Nouvelle-Angleterre. Il fit des démarches auprès des marchands de Boston pour les déterminer à entrer en relations d'échange avec le Canada. La France et l'Angleterre étaient en paix; Louis XIV et Colbert approuvèrent la proposition de Talon " de lier une bonne et étroite correspondance avec les Anglais et d'entrer en quelque commerce avec eux pour les choses qui seraient mutuellement nécessaires aux deux colonies [2]." Dans un mémoire écrit après son retour en France, Talon disait : " Sa Majesté a désiré l'ouverture du commerce avec les Anglais de

1 — *Colbert à Talon*, 11 février 1671.—*Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 516.

2 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 514.

Boston ; lorsque je suis parti toutes les lettres reçues de cette colonie étrangère marquaient la souhaiter ; et le major Chapeley, officier des troupes de cette nation, offrait de la commencer par toutes les étoffes des manufactures de Boston [1]."

L'activité déployée par Talon lui valait l'approbation du roi et du ministre, et la reconnaissance de la population canadienne en général. Mais il n'était cependant pas à l'abri de toute critique. Quelques marchands se plaignaient qu'il nuisait à leur négoce par la grande abondance de denrées et de marchandises qu'il faisait venir de France, tant pour le service du roi que pour la commodité des habitants. M. Charles Aubert de la Chesnaye résumait leurs griefs avec beaucoup d'amertume, dans un mémoire rédigé par lui quelques années plus tard. " M. Talon, disait-il, ne voulait pas de compagnie et employa toutes sortes de moyens pour ruiner celles qu'il trouva établies. Il donna à entendre à M. Colbert que ce pays était trop grand pour être borné, qu'il en fallait faire sortir des flottes et des armées [2]. Ces desseins parurent trop étendus ; toutefois on lui applaudit, ce qui lui donna lieu d'établir un grand commerce et d'anéantir celui de la compagnie. M. Talon, désirant réunir le gouvernement avec l'intendance [3],

1 — *Mémoire sur le Canada*, par Talon, 1673 ; *Collection de manuscrits*, I, p. 243.

2 — M. de la Chesnaye exagérait évidemment ; les projets de Talon n'étaient point aussi démesurés.

3 — Nous avons vu que Talon empiétait parfois sur le rôle du gouverneur. Son secrétaire Patoulet informait Colbert, au mois de janvier 1672, que l'intendant désirait être ou rappelé ou laissé seul au Canada. L'observation de la Chesnaye avait donc quelque fondement.

faisait une grande dépense pour s'acquérir des amis, mais aussi il n'y avait point de marchands après que la compagnie eut quitté qui purent faire des affaires en sa présence. Ses marchandises lui revenaient quittes de droits, de fret et d'assurances. Il refusa aussi de payer l'entrée au pays des vins, des eaux-de-vie et du tabac. Enfin ses amis et ennemis lui disaient tout haut que c'était des profits de son commerce que le roi serait enrichi. Ils se brouillèrent, M. de Courcelle et lui. Leur mésintelligence força le premier de demander son congé. M. de Frontenac venu en sa place se plaignit aussi de lui [1], et je crois qu'il repassa en France sans congé [2], d'où il n'est plus retourné quoiqu'il l'eût promis à ses amis [3]."

Nous avons entendu l'accusation, écoutons maintenant la réponse. Les plaintes dont M. de la Chesnaye se faisait l'écho en 1676, étaient venues aux oreilles de Talon dès 1670 ; et voici ce qu'il écrivait au ministre : " Je dois faire observer que si l'on transportait ici tout l'argent que le roi ordonne pour le Canada, et qu'on s'en servit en espèces, non seulement on n'accommoderait pas ce pays, mais on dépenserait le double. Cette pratique à convertir l'argent du roi en denrées propres à la nourriture ou vêtements, fournitures d'ustensiles, et aux établissements des soldats, des filles qui se marient, et des nouvelles familles qui passent ici n'est pas agréable aux marchands qui voudraient que tout se prît chez eux, bon ou mauvais, et à si haut prix qu'il

1 — Nous verrons cela dans un prochain chapitre.

2 — Ceci était inexact.

3 — *Mémoire de M. de la Chesnaye sur le Canada*, 1676 ; Collection de manuscrits, I, p. 252.

faudrait doubler la dépense si on était réduit à ce qu'ils désirent. Les denrées servent encore utilement à faire des échanges pour du blé, et c'est à cet usage que j'en ai envoyé dans quelques côtes pour y être distribuées aux habitants éloignés de Québec, afin que, trouvant chez eux les choses qui leur sont besoin, ils ne soient pas obligés, pour les venir quérir au dit Québec, d'abandonner leur famille durant trois jours et quatre même, et afin aussi que les blés que l'on reçoit en paiement se puissent transporter ici par un seul bâtiment. Je traite et j'explique cet article parce que j'ai été informé qu'un marchand de La Rochelle s'est plaint à M. de Terron que je me mêlais trop du commerce et que j'avais des magasins établis en Canada. J'ajoute que si j'y en avais pas eu, plusieurs des établissements ou commencés ou achevés seraient entièrement tombés et quelques gens ne demanderaient pas mieux "[1]. Au résumé, Talon ne niait pas précisément le fait qu'on lui reprochait ; mais il affirmait agir uniquement pour l'utilité publique et le service du roi. Colbert l'approuva catégoriquement : " Vous avez raison, lui écrivit-il, de dire que les dépenses augmenteraient considérablement si le roi faisait passer en espèces les fonds qu'il fait pour le soutien et l'augmentation de la colonie, et, quelque chagrin que les marchands témoignent des denrées, ustensiles et autres choses en quoi l'on convertit les dits fonds, il est bien important de continuer à envoyer des denrées et de tenir toujours l'argent en dedans du royaume [2]."

1 — *Talon à Colbert*, 10 nov. 1670.—Arch. prov. Man. N.-F., 1ère série, vol. I.

2 — *Colbert à Talon*, 11 février 1671 ; *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 517.

Au chapitre treize de cet ouvrage nous avons étudié le mouvement d'immigration dont le Canada bénéficia de 1665 à 1668 inclusivement. Durant cette période la compagnie des Indes Occidentales avait fait passer ici pour le compte du roi 978 personnes des deux sexes. De plus 422 officiers et soldats du régiment de Carignan environ s'établirent dans la colonie. Voici maintenant les chiffres que nous pouvons donner pour la période de 1669 à 1672. Le roi fit passer au Canada, en 1669, 150 filles et 200 hommes [1]; en 1670, 150 filles et 100 hommes [2]; en 1671, encore 150 filles, et 100 hommes [3]. Soit un total de 850 personnes. En 1672, la guerre de Hollande arrêta ce mouvement.

Outre ces 850 immigrants, cinq compagnies [4] de 50 hommes chacune, vinrent au Canada en 1670, formant un effectif de 265 hommes environ avec leurs officiers. Comme l'indique une lettre de Colbert à Mgr de Laval, datée du 15 mai 1669, ces soldats devaient s'établir au pays après dix-huit mois de paie. Pour la première période nous avons donc 1400 personnes, et pour la seconde 1116 personnes, que le roi envoya s'établir au Canada. Soit en tout 2516. Voilà les chiffres officiels. A part ces immigrants d'Etat, il y en eut probablement

1 —*Colbert à Courcelle*, 15 mai 1669.—*Lettres, instructions*, etc., 3, II, p. 451; *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, p. 436; *Supplément-Richard*, p. 231.

2 — *Colbert à Colbert de Terron*, 21 avril 1670.—*Lettres, instructions*, etc., p. 481; *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, II, p. 446; *Talon à Colbert*, 10 nov. 1670; *Supplément-Richard*, p. 241.

3 — *Colbert à Talon*, 11 février 1671.—*Lettres*, etc., pp. 517, 518; *Supplément-Richard*, p. 243.

4 — La sixième compagnie fut envoyée en Acadie.

un certain nombre venus ici spontanément pour s'y faire une position, ou attirés par les propriétaires de fiefs et les seigneurs de Montréal.

Les mariages continuèrent à se faire en grand nombre, nous allions dire en masse. Le 10 novembre 1670, Talon écrivait : " Toutes les filles venues cette année sont mariées, à quinze près que j'ai fait distribuer dans des familles connues en attendant que les soldats qui les demandent aient formé quelque établissement et acquis de quoi les nourrir [1]. " L'intendant ne manquait pas de leur faire le présent habituel de 50 livres à l'occasion de leur mariage. On le voit signer souvent au contrat, ainsi que M. de Courcelle, madame Bourdon, la demoiselle Etienne, etc. Cette dernière était une personne de mérite et de caractère que les directeurs de l'hôpital général de Paris avaient désignée comme gouvernante des filles qui passaient au Canada pour s'y établir. Elle les accompagnait au port d'embarquement, traversait l'Océan avec elles, et restait ici quelque temps pour surveiller leur installation. Puis elle s'en retournait pour revenir l'année suivante. Talon, témoin de ses services, recommanda en sa faveur une gratification de deux cents écus qui lui fut accordée par Colbert [2].

Au sujet de ces filles, l'intendant écrivait dans un de

1 — M. Dollier de Casson, pour démontrer avec quelle promptitude les femmes et filles trouvaient à se marier, rapporte le cas d'une femme, " laquelle ayant perdu son mari, a eu un banc publié, dispense des deux autres, son mariage fait et consommé avant que son premier mari fût enterré ! "

2 — *Colbert à Talon*, 11 février 1671. — *Lettres, Instructions, etc.*, 3, II, p. 514.



ses mémoires de 1670, qu'il importait de n'en point envoyer de disgraciées ou de rebutantes physiquement; il insistait pour qu'on les choisît saines et fortes, aptes aux travaux rustiques, ou du moins douées de quelque industrie manuelle. Il ajoutait que l'envoi de trois ou quatre filles de qualité serait utile pour déterminer au mariage quelques officiers qui ne tenaient au pays que par leurs appointements et le produit de leurs domaines, et restaient célibataires pour ne pas s'engager dans des unions disproportionnées [1]. Quelques-uns de ces officiers repassaient en France après le licenciement de leurs compagnies. Cela contrariait les vues de Colbert qui écrivit à l'intendant: « Comme il importe au service du roi qu'ils s'établissent au dit pays et qu'ils servent d'exemple à leurs soldats, il est bien nécessaire que vous empêchiez qu'à l'avenir ces officiers ne repassent en France, leur faisant connaître que le véritable moyen de mériter les grâces de Sa Majesté est de demeurer fixes et d'exciter fortement tous leurs soldats à travailler au défrichement et à la culture des terres » [2].

Nous relevons dans le mémoire de Talon une autre recommandation : « Si le roi, disait-il, fait passer d'autres filles ou femmes venues de l'ancienne en la Nouvelle France, il est bon de les faire accompagner d'un certificat de leur curé ou du juge du lieu de leur demeure qui fera connaître qu'elles sont libres et en état d'être mariées, sans quoi les ecclésiastiques d'ici

1 — *Talon à Colbert*, 10 nov. 1670.—Arch. prov. Man. N.-F., 1ère série, vol. I.

2 — *Colbert à Talon*, 11 février 1671.—*Lettres*, etc., 3, II, p. 513.

font difficulté de leur administrer ce sacrement. A la vérité, ce n'est pas sans raison, deux ou trois mariages s'étant ici reconnus [1]. On pourrait prendre les mêmes précautions pour les hommes veufs, et cela devrait être du soin de ceux qui seront chargés des passagers [2]." Colbert donna des ordres conformes aux recommandations de Talon, tant pour le choix des filles que pour les certificats. C'est ici le lieu de faire remarquer avec quel soin l'on choisissait les filles et les femmes envoyées ainsi au Canada. Quelques-unes, orphelines et pauvres, avaient été élevées dans des maisons de charité aux frais du roi [3]; on les appelait " les filles du roi." D'autres appartenaient à de bonnes familles qui, étant chargées d'enfants, les envoyaient en ce pays dans l'espérance qu'elles y seraient mieux pourvues [4]. On constata bientôt que les filles tirées des communautés de Paris n'étaient pas assez vigoureusement constituées. En 1670, Colbert écrivit à l'archevêque de Rouen, M. de Harlay: " Par les dernières lettres que j'ai reçues du Canada, l'on m'a donné avis que les filles qui y ont été transportées l'année passée, ayant été tirées de l'hôpital général, ne se sont pas trouvées assez robustes pour

1 — C'est-à-dire que, dans deux ou trois cas, on avait découvert l'existence de mariages antérieurs. Mais Talon ne dit pas que ceci était arrivé pour les filles envoyées par Colbert. Ces accidents s'étaient produits auparavant, et cela avait induit les prêtres à redoubler de prudence.

2 — *Talon à Colbert*, 10 nov. 1670. Arch. prov. Man. de la N. F., 1, II.

3 — *Journal des Jésuites*, p. 335.

4 — La Mère Duplessis de Sainte-Hélène, citée par l'abbé Faillon, *Histoire de la colonie française*, III, p. 210.

résister ni au climat ni à la culture de la terre, et qu'il serait plus avantageux d'y envoyer des jeunes villageoises qui fussent en état de supporter la fatigue qu'il faut essuyer dans ce pays. Comme il s'en pouvait trouver dans les paroisses aux environs de Rouen... j'ai cru que vous trouveriez bon que je vous suppliasse d'employer l'autorité et le crédit que vous avez sur les curés de trente ou quarante de ces paroisses, pour voir s'ils pourraient trouver en chacune une ou deux filles, disposées à passer volontairement au Canada pour y être établies [1]." N'y avait-il pas là un ensemble de garanties absolument satisfaisantes ? Les filles venues ici pour se pourvoir étaient des orphelines élevées dans des maisons religieuses, ou appartenaient à d'excellentes et honnêtes familles, ou encore étaient choisies par les curés de Normandie. Des personnes comme madame Bourdon ou mademoiselle Etienne les dirigeaient et les surveillaient durant le voyage. A leur arrivée, si elles tardaient un peu à se marier, on les plaçait dans des familles respectables. Que veut-on de plus ? Et en présence de tous ces faits authentiquement prouvés, quelle figure font les racontages stupides du gascon La Hontan [2] ?

Nous avons vu dans un précédent chapitre qu'un arrêt avait été rendu pour encourager les mariages. Talon en accentua la portée de la manière suivante. Il

1 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 476.

2 — *Nouveau voyage du baron de Lahontan dans l'Amérique septentrionale*, 1703, vol. I, p. 11. Cet écrivain plus que fantaisiste a eu l'audace d'écrire que les soldats de Carignan s'établirent ici avec des filles de joie.

ordonna que les volontaires [1] seraient privés de la traite et de la chasse, comme ils l'étaient par l'arrêt des honneurs religieux et civils, s'ils ne se mariaient dans un délai de quinze jours après l'arrivée des vaisseaux de France. Colbert applaudit à cette mesure, qui ne resta pas lettre morte. Un nommé François Lenoir dit Rolland, de Montréal, ayant voulu faire la traite, quoique célibataire, dut s'engager à se marier l'année suivante, après l'arrivée des vaisseaux, promettant de donner cent cinquante livres à l'hôpital et autant à l'église de Villemarie, s'il manquait à sa promesse. Il tint parole et prit femme dans le délai stipulé [2].

Tant d'efforts ne pouvaient manquer d'activer l'accroissement de la population. Le 2 novembre 1671, Talon écrivait: "Sa Majesté pourra voir par l'abrégé des extraits des régistres des baptêmes dont j'ai chargé mon secrétaire, que le nombre des enfants nés cette année est de six à sept cents, que dans les suivantes on en peut espérer une augmentation considérable, et il y a lieu de croire que sans autre secours des filles de France ce

1 — Les " volontaires " étaient les hommes de travail qui, n'étant point liés par contrat pour un temps fixe, comme les " engagés " dont le service était de trois ans, travaillaient ici et là à la journée. Ils devenaient facilement oisifs, ivrognes et libertins. Talon écrivait (10 nov. 1670) qu'à son retour, il en " avait trouvé un assez grand nombre faisant le véritable métier de bandits." Et il ajoutait: " J'étudierai encore quelque expédient nouveau pour arrêter ces vagabonds qui ruinent le christianisme des sauvages et le commerce des Français qui travaillent dans leur résidence à étendre la colonie. Il serait bon que Sa Majesté m'ordonnât par une lettre de cachet de les fixer en quelque lieu où ils prissent part aux ouvrages de la communauté."

2 — Faillon, III, p. 355.

pays produira plus de cent mariages dans les premières années, et beaucoup au delà à mesure qu'on avancera dans le temps. J'estime qu'il n'est pas à propos d'envoyer des filles l'année prochaine afin que les habitants donnent plus aisément en mariage les leurs aux soldats qui restent habitués et libres. Il n'est pas non plus nécessaire de faire passer des demoiselles, en ayant reçu cette année quinze ainsi qualifiées au lieu de quatre que je demandais, pour faire des alliances avec les officiers ou les principaux habitants d'ici [1]." De son côté Mgr de Laval déclarait qu'il y aurait probablement onze cents baptêmes en 1672 [2]. L'année qui suivit le départ de l'intendant Talon, Frontenac envoya en France un état de la population canadienne. Elle était de 6,705 âmes. Nos lecteurs se rappellent peut-être que le recensement de 1666 ne donnait que 3,215 âmes. En sept ans la population de la colonie avait plus que doublé. Notez que le chiffre indiqué par le relevé de 1673 était vraisemblablement inexact. Colbert manifesta sa surprise en le recevant. Suivant lui la population devait être plus considérable, et nous inclinons à lui donner raison. En effet le relevé de 1668 accusait une population de 6,282. De 1669 à 1672 inclusivement le roi avait fait passer ici 820 personnes, sans compter les soldats arrivés en 1670. Ajoutez à cela l'augmentation naturelle, les 600 à 700 naissances de 1671 et celles de 1672 estimées d'avance à 1,100 par Mgr de Laval. Avec de telles données il était difficile d'admettre que la population n'eût augmenté que de 423 âmes de 1668 à 1673. Le

1 — *Talon au roi*, 2 nov. 1671. — Arch. prov. Man. de la N.-F., 1ère série, vol. I.

2 — *Lettres, instructions, etc.*, 3, II, p. 541.

relevé de 1675 donna un chiffre de 7,833. Ceci nous paraît plus raisonnable et nous confirme dans l'idée que le chiffre indiqué pour 1673 était trop faible. Quoiqu'il en soit la population du Canada s'était accrue, durant l'intendauce de Talon, dans une proportion considérable.

Pendant les années 1669, 1670 et 1671, Colbert continua à expédier ici des animaux domestiques : en 1669, 14 chevaux et 50 brebis ; en 1670, 13 chevaux ; en 1671 des chevaux et des ânes. Ces derniers ne s'acclimatèrent point facilement en ce pays. Pourtant on adopta pour leur préservation et leur multiplication des règlements analogues à ceux que l'on avait mis en force pour les chevaux [1]

Dans un de ses mémoires du mois de novembre 1671, Talon écrivait qu'il y avait désormais assez de chevaux. Quant aux vaches et aux porcs, ils " deviennent ici, ajoutait-il, aussi familiers que dans l'ancienne

1 — Voici un état de la distribution des chevaux et des cavales débarqués en 1670 : M. Talon une cavale ; M. de Chambly deux cavales et un étalon ; M. de Saurel, une cavale ; M. de Contrecœur, une cavale ; M. de St-Ours, une cavale ; M. de Varennes, une cavale ; M. de la Chesnaye, deux cavales ; M. de la Touche, une cavale ; M. de Repentigny, une cavale ; M. Le Ber, une cavale. (*Etat de la distribution des cavales envoyées de France au Canada en l'année.* 1670 *;* collection Moreau Saint-Méry, vol. II—1670-1676).

En 1671, il y eut une distribution d'ânons et d'ânesses ; en voici le détail : Au sieur Marsollet, un ânon ; au sieur Neveu, une ânesse ; aux PP. Jésuites une ânesse et un ânon ; à M. Dudouyt, une ânesse ; à M. Damours, une ânesse ; à M. de Villieu, une ânesse ; au sieur Des Longschamps, une ânesse ; pour le Bourg-Royal, une ânesse ; au sieur Morin, une ânesse. (*Etat de la distribution des ânesses et ânons envoyés de France en Canada, en l'année* 1671.—Greffe Becquet ; Arch. Jud.).

France, de sorte que déjà ce pays se passe des lards de La Rochelle, d'où j'en ai ci-devant tiré pour une année jusqu'à 800 barils ; et j'ai lieu de croire que ce que cette partie pourra fournir, jointe à ce que celle de l'Acadie fort remplie de vaches pourra donner, fera bien dans quelque temps l'entière fourniture des îles en chairs salées."

Au chapitre treize de ce livre nous avons vu combien Talon s'intéressait aux communautés. Cette bienveillance ne se démentit point durant sa seconde intendance. L'Hôtel-Dieu de Québec particulièrement en reçut des marques nombreuses. Il devenait trop étroit par suite de l'accroissement de la colonie. L'intendant, de son propre mouvement, entreprit d'y faire ajouter une double salle avec un pavillon. Il avança tous les fonds nécessaires. Les travaux commencèrent le 5 mai 1672, et M. Talon lui-même voulut donner le premier coup de hoyau. Le 20 eut lieu la pose de deux pierres dans les fondations, l'une par Madame d'Ailleboust, au nom de Madame la duchesse d'Aiguillon, et l'autre par Madame Perrot, nièce de l'intendant [1]. " Son affection

1 — Madeleine Laguide, nièce de l'intendant Talon, avait épousé Marie-François Perrot, nommé gouverneur de Montréal par M. de Bretonvilliers en 1669. Elle avait fait naufrage avec son mari et son oncle dans l'automne de cette année. En 1670, elle ne les avait pas accompagnés au Canada. Mais elle passa ici l'année suivante. M. Dollier de Casson écrivait alors : " Passons à l'arrivée des vaisseaux laquelle amène une digne gouvernante au Montréal en la personne de Madame Perrot, à la louange de laquelle nous dirons beaucoup sans nous écarter de ce qui lui est dû quand nous dirons qu'elle se fait voir en sa manière d'agir pour nièce de M. Talon l'intendant de ce pays et son oncle. Il n'est pas aisé de juger quelle fut la joie de M. Perrot, son mari, et celle d'un chacun en ce

pour cet ouvrage si avantageux au public, dit l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu*, fut si grande qu'il y passait lui-même des nuits entières dehors à la pluie pour ne point perdre la charpente du bâtiment que le peu de prudence et d'industrie des travailleurs avait exposé mal à propos sur un cayeux ". Ce fut aussi par ses soins que des conduits amenèrent l'eau en abondance à l'hôpital. En toutes circonstances il se montra l'ami dévoué de cette institution, et il mérita d'être compté parmi ses bienfaiteurs insignes.

Talon témoignait aussi beaucoup d'intérêt aux Ursulines de Québec. Il avait tout spécialement à cœur le succès de leur " séminaire sauvage," où elles travaillaient à l'instruction et à la civilisation des petites sauvagesses, et il entretenait à ses frais plusieurs de celles-ci. La Relation de 1671 en mentionne une qui fut baptisée en même temps que sa mère. Talon voulut être leur parrain et choisit madame d'Ailleboust pour marraine [1], comme représentant la princesse de Conti. La cérémonie fut solennelle ; Mgr de Laval lui-même fit couler

lieu, quand on eut les premières nouvelles de son arrivée ". (*Histoire du Montréal*, p. 204.)

On voit par l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu* que Talon avait aussi un neveu à Québec en ce moment. Ce jeune homme avait composé l'inscription latine gravée, avec les armes de la duchesse d'Aiguillon, sur une plaque de cuivre qui fut fixée sur l'une des pierres. (*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, pp. 213, 214, 215.)

1 — D'après l'annaliste de l'Hôtel-Dieu, M. Talon avait conçu pour madame d'Ailleboust la plus haute estime ; il avait même demandé sa main. M. de Courcelle l'aurait aussi recherchée en mariage. Mais, sans entrer formellement en religion, elle s'était vouée à Dieu, et refusa les plus brillants partis. (*Histoire de l'Hôtel-Dieu*, p. 119).

sur le front des catéchumènes l'eau régénératrice; et l'intendant donna aux sauvages, pour célébrer ce beau jour, un somptueux festin. Au mois de septembre 1671, les Ursulines avaient sous leurs soins plus de cinquante petites sauvagesses.

A Montréal les Sulpiciens et les Sœurs de la Congrégation s'occupaient de la même œuvre. Talon louait le zèle avec lequel M. de Queylus " retirait les enfants des sauvages qui tombent en captivité dans les mains des Iroquois pour les faire élever, les garçons dans son séminaire, et les filles chez des personnes de même sexe qui forment à Montréal une espèce de congrégation pour enseigner à la jeunesse, avec les lettres et l'écriture, les petits ouvrages de main [1]." Il demandait en même temps à Colbert d'écrire quatre lignes à M. de Queylus pour lui marquer la satisfaction du roi. La congrégation dont l'intendant parlait dans cette lettre était celle de la sœur Bourgeois. Talon, de concert avec Mgr de Laval et M. de Courcelle, recommanda qu'il lui fût octroyé des lettres patentes royales, qu'elle reçut effectivement au mois de juin 1671.

La question d'éducation était l'une de celles qui inspiraient à Talon le plus de sollicitude. Il se réjouissait de voir les jeunes canadiens se tourner vers l'étude. " Les jeunes gens du Canada, écrivait-il, se dénouent et se jettent dans les écoles pour les sciences, dans les arts, les métiers et surtout dans la marine, de sorte que,

1 — *Talon à Colbert*, 10 nov. 1670.—Arch. prov., Man. N. F., 1ère série, vol. I.—La princesse de Conti avait voulu être l'une des bienfaitrices de cette œuvre. Elle avait donné à Talon pour cette fin une première somme de 1200 livres en 1669.

si cette inclination se nourrit un peu, il y a lieu d'espérer que ce pays deviendra une pépinière de navigateurs, de pêcheurs, de matelots, et d'ouvriers, ayant naturellement de la disposition à ces emplois. Le sieur de St-Martin (qui est aux PP. Jésuites en qualité de frère donné) assez savant en mathématiques, a bien voulu à ma prière se donner le soin d'enseigner la jeunesse. Je crois que Sa Majesté aura bien agréable qu'on lui fasse quelque gratification " [1].

La situation de la Nouvelle-France était en ce moment heureuse et prospère. A la fin de 1671, Talon écrivait : " La paix est également profonde au dedans et en dehors de cette colonie ". L'activité et le travail régnaient partout. Dès le mois de novembre 1670, l'intendant pouvait annoncer que, depuis l'ouverture faite à la marine, la découverte des mines de fer et l'entreprise du goudron, le Canada était sorti de l'inaction dans laquelle il l'avait trouvé à son retour. " Tous ses habitants, jusques aux femmes et filles, disait-il, ont la porte ouverte au travail. De manière qu'avec le secours que le roi a la bonté de donner aux familles et les autres gratifications qu'il a répandues, l'argent qu'on emploie à la recherche et aux façons des bois, de même qu'au reste des entreprises que Sa Majesté fait faire, fait agir tout le monde, et personne n'ose plus tendre la main pour demander, s'il n'est enfant trop faible ou homme trop âgé, estropié ou malade de maladie habituelle " [2]. Le 10 novembre 1671, il écrivait encore : " J'ai ouvert la porte au tra-

1 — *Talon au roi*, 2 nov. 1671.—Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III,

2 — *Addition au présent mémoire*, 10 nov. 1670 ; Arch. féd., Canada, corr. gén. vol. III.

vail, et j'ai formé des ateliers qui ont entretenu près de trois cent cinquante hommes pendant tout l'été. Je puis dire même que j'ai fait une espèce de guerre à l'oisiveté, qui a fait murmurer quelques-uns, à quoi je ne m'arrête pas, parceque je sais qu'on ne peut guérir un mal sans blesser celui qui s'en chatouille et s'en fait un plaisir " [1].

En même temps, l'agriculture et la colonisation faisaient de rapides progrès. Des fenêtres de son hôtel, situé sur l'emplacement de notre ancien parlement provincial [2],—au sommet de la côte La Montagne,—Talon

1 — *Talon à Colbert*, 10 nov. 1671 ; *Ibid.*

2 — Sur un plan de Québec fait en 1670 par le sieur de Villeneuve, l'endroit où se trouvait le " logis de M. Talon " est nettement indiqué. C'était sur le site où s'éleva plus tard le Palais épiscopal bâti par Mgr de Saint-Vallier, et subséquemment le Palais législatif de Québec. Ce terrain est maintenant converti en un jardin public appelé " Jardin Montmorency."

Talon avait acheté cette maison, avec quelques arpents de terre sur la Grande Allée, du sieur Denis-Joseph Ruette d'Auteuil, le 3 juillet 1667, par l'entremise du sieur de Ressan ; il l'avait payée 6,500 livres. En 1682, il la vendit au sieur Provost, major de Québec, madame Perrot, nièce de Talon, agissant comme procuratrice et au nom de celui-ci. Le 12 novembre 1688, le sieur Provost la vendit à son tour à Mgr de Saint-Vallier. En 1680, l'intendant Duchesneau en était le locataire. (Greffe Rageot, contrat du 3 juillet 1667 ; greffe Becquet, déclaration du 20 août 1668, par le sieur de Ressan ; greffe Genaple, contrats du 9 novembre 1682, et du 12 novembre 1688 ; Mgr Henri Têtu, *Histoire du Palais épiscopal de Québec*, pp. 233 et suivantes).

Talon avait occupé cette maison comme locataire depuis son arrivée au Canada en 1665, et il y avait fait des améliorations pour 2,500 livres, qui furent déduites du prix d'achat. Il payait 1,200 livres de loyer. Voici la description de cette propriété : " L'emplacement qui se rencontre en celui de

pouvait contempler, durant les beaux jours d'été où l'atmosphère est limpide et le ciel sans nuages, un admirable spectacle. A perte de vue s'étendaient devant lui les habitations de Beauport, de la côte de Beaupré et de l'île d'Orléans, espacées de quatre arpents en quatre arpents [1]. Les champs cultivés, taillés en pleine forêt, allongeaient, entre des travées de verdure, leurs rectangles symétriques, où les blés mûrissants faisaient onduler leurs flots d'or. Plus près, une longue coupée à travers bois lui indiquait le chemin qu'il avait fait ouvrir jusqu'aux éclaircies de Bourg-Royal, de Bourg la-Reine et de Bourg-Talon, créés et peuplés par ses soins. S'il abaissait les yeux vers la rade, il y apercevait de nombreux vaisseaux,dont quelques-uns déchargeaient leur cargaison de France, tandis que d'autres prenaient leur chargement pour les îles lointaines que son intelligente sollicitude rapprochait de notre pays par les courants alternatifs de l'échange et du commerce. En même temps, le bruit cadencé de la hache et du marteau montait jusqu'à lui du chantier maritime où, par ses ordres, se construisaient des navires destinés à relier

Messire François de Laval, évêque de Pétrée, vicaire apostolique de ce pays, à cause de l'acquêt qu'il en a fait de veuve feu Guillaume Couillard, d'un côté le cimetière, d'autre, par devant, le grand chemin, et par derrière, le cap appelé Sault-au-Matelot, le tout contenant trois arpents de terre, ensemble la maison et grange assise sur icelui." (Acte d'achat, du 3 juillet 1667). La maison était " de pierre à deux étages seulement, couverte d'ardoises, en pavillon, avec une cuisine ou allonge au bout de la dite maison, et un autre petit corps de logis en charpenterie, séparé de l'autre, couverte de bardeaux." (Acte de vente du 12 novembre 1688).

1 — *Lettre de Frontenac*, 2 nov. 1672.

les deux mondes. A ses pieds se groupaient les entrepôts, les magasins, les maisons de la ville basse industrieuse et commerçante. En haut du promontoire, sur le prolongement du plateau où s'élevait sa demeure, dans un rayon de quelques mille pas, le château, le séminaire-évêché, la cathédrale, le collège des Jésuites, le monastère des Ursulines, l'Hôtel-Dieu, la sénéchaussée, contenaient et résumaient la vie politique, intellectuelle et religieuse de la Nouvelle-France. Lorsqu'il admirait le merveilleux panorama qui s'offrait à ses regards, et qui devait dicter au Père Charlevoix l'une de ses plus belles pages [1], lorsqu'il prêtait l'oreille aux rumeurs de la cité que son intelligente impulsion emplissait de mouvement et de vie, Talon, se détachant des conditions et des spectacles présents, plongeait-il sa pensée dans l'avenir ? Entrevoyait-il l'essor réservé à l'œuvre qu'il était venu sauver ? Comprenait-il toute la grandeur de la mission accomplie par lui à travers tant d'obstacles et de hasards ? Devinait-il, en un mot, que ses efforts auraient pour résultat la préservation, la croissance et la victorieuse expansion d'une France nouvelle sur la terre d'Amérique ? Nous n'en pouvons douter lorsque nous nous rappelons son mot à Louis XIV : " Cette partie de la monarchie française deviendra quelque chose de grand." Ah ! non, elle n'était pas en défaut, la prescience patriotique de notre illustre intendant, lorsqu'il écrivait ces lignes ! Cette partie de la monarchie française est vraiment devenue quelque chose de grand. Détachée de la vieille mère-patrie, après de longs combats, elle s'est orientée vers

1 — Voir la description de Québec, par Charlevoix, vol. III, p. 73.

des horizons nouveaux. Elle a résisté aux plus terribles tempêtes, et traversé les plus redoutables crises. Le petit groupe canadien-français des bords du Saint-Laurent est maintenant un peuple dont la vitalité invincible défie toutes les attaques. Le pauvre Québec de 1671 s'est transformé, après deux siècles et un tiers de siècle, en une belle et populeuse cité. L'humble Villemarie de Maisonneuve et de Jeanne Mance compte aujourd'hui parmi les trente ou quarante plus grandes villes du monde. Et le Canada français, fier de ses origines, fort de ses traditions, marche d'un pas assuré vers l'accomplissement de ses destinées providentielles.

C'est la gloire de Talon d'avoir pressenti cet avenir et de l'avoir rendu possible par les travaux accomplis et les progrès réalisés durant ses deux intendances.

CHAPITRE XVII

Courcelle et Talon obtiennent leur rappel.—Frontenac est nommé gouverneur.—Ses antécédents.—Ses qualités et ses défauts.—Son arrivée et ses débuts.—Les Etats généraux de Québec.—Un mot de Colbert.—Talon et Frontenac.—Un incident à propos des droits sur les pelleteries.—Frontenac estime que Talon avait trop de pouvoirs.—Deux arrêts du Conseil d'Etat.—Talon crée une foule de seigneuries.—L'institution seigneuriale.—Son utilité.—Son organisation et son fonctionnement.—L'œuvre de Talon.—Critique mal fondée.—Changement d'orientation dans le règne de Louis XIV.—La guerre de Hollande.—Le Canada est négligé.—Fin d'une époque.—Talon devient baron des Islets.—La reconnaissance d'un roi et la reconnaissance d'un peuple.—Départ de Talon.—Regrets universels.

Le 11 novembre 1670, Talon écrivait à Colbert : " J'ai l'honneur de vous servir, et j'ose dire bien et fidèlement pour vous plaire et pour reconnaître les témoignages favorables que vous avez rendus au roi sur mes services en 1669, dans sa chambre et en ma présence. J'ai déjà plusieurs fois exposé ma vie, j'ai pris sur moi des fatigues et des peines qui ne sont pas concevables ; j'ai renoncé depuis longtemps aux douceurs de la vie ; j'ai même préféré, si j'ose le dire, l'emploi du Canada à un autre, et je puis assurer que je sacrifie tout au travail et que j'en fais mon unique plaisir pour en faire votre gloire." Le 31 octobre 1671 Talon écrivait encore : " Il y aura sept ans au mois de février prochain que le roi me tira du Hainaut pour m'envoyer

ici. J'ai eu l'honneur d'y servir Sa Majesté avec le zèle qu'on doit à un prince et la conformité que son service demande qu'on ait aux volontés de son ministre. J'ai exécuté avec toute la ponctualité que j'ai pu les ordres de Sa Majesté, et j'ai travaillé avec beaucoup d'étude et d'application à bien remplir vos intentions et à donner à vos entreprises tout le succès que vous en deviez attendre, de manière que, sans blesser la modestie qu'on doit garder quand on parle de soi, je puis dire que sur l'un et l'autre de ces chefs je demeure satisfait de moi-même. Si mon obéissance à partir de l'Europe pour l'Amérique, l'exposition de ma vie dans les différents périls de mer et de maladie que j'ai courus depuis sept ans, et mes travaux dans un pays aussi rude qu'était celui-ci dans ses commencements, ont mérité quelques grâces du roi, je les renferme toutes dans la permission que je demande de retourner en France, si vous estimez que Sa Majesté ne doive ni par justice ni par faveur les étendre au-delà. Vous n'aurez pas de peine à me faire accorder ce retour quand vous aurez appris l'état auquel je suis [1]."

1 — *Talon à Colbert*, 31 octobre 1671; Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. III. Dans cette même lettre Talon proposait son secrétaire, Patoulet, comme son successeur, et offrait de laisser à celui qui le remplacerait, son domaine des Islets, ses autres établissements faits avec ses fonds et ceux faits des deniers du roi, " afin, disait-il, de composer un domaine utile au roi, qui aura tel égard qu'il lui plaira à la manière désintéressée avec laquelle j'aurai eu l'honneur de le servir; je retournerai en France avec trop de bien si j'y retourne avec votre estime et un peu de santé."

Malgré ses pressantes demandes de rappel, Talon aurait peut-être consenti à demeurer au Canada pourvu qu'il eût été

Louis XIV lui-même répondit à ces instances, et il le fit dans les termes les plus flatteurs. Le 17 mai 1672, il écrivit à Talon : " Les infirmités qui vous sont survenues depuis votre retour au Canada ne vous permettant pas d'y demeurer plus longtemps, je trouve bon que vous repassiez dans mon royaume pour que vous travailliez au rétablissement de votre santé, et je serai bien aise de vous donner, en toute occasion, des marques de la satisfaction que j'ai de votre application et des services que vous m'avez rendus dans l'emploi que je vous ai confié [1]."

M. de Courcelle avait écrit, de son côté, pour demander son rappel, et le roi lui avait adressé une lettre, datée du 7 avril 1672, par laquelle il lui témoignait sa satisfaction et lui permettait de repasser en France. L'administration des deux fonctionnaires touchait à son terme.

Le gouverneur nommé pour succéder à M. de Courcelle était le comte de Frontenac. Ce personnage, qui a joué un si grand rôle dans l'histoire de la Nouvelle-France, était alors âgé d'environ cinquante-trois ans. Il avait passé une partie de sa jeunesse et de son âge mûr dans les armées, et s'était distingué en Flandre, en Cata-

investi d'un pouvoir non partagé. C'est du moins ce que l'on peut inférer de quelques lignes contenues dans un mémoire de Patoulet. Celui-ci écrivait à Colbert le 25 janvier 1672 : " M. Talon supplie sur toutes choses le roi de lui accorder son congé, *sinon de le laisser seul en ce pays-là.*"

1 — Arch. du min. des colonies, Paris ; Registre des dépêches concernant les Indes orientales et occidentales, vol. 4, folio 58½.—Le roi avait donné à Talon, dès 1669, une lettre dans laquelle il lui permettait d'avance de revenir en France à l'expiration de deux ans.

logne et en Italie. Mestre de camp à vingt-quatre ans, maréchal de camp [1] à vingt-sept, sa carrière militaire avait été couronnée en 1669 par l'expédition de Candie, dans laquelle il commandait les troupes vénitiennes, qui agissaient de concert avec un contingent français. Honneur d'autant plus grand que le choix de Frontenac était dû à Turenne [2]. En 1648, il avait fait un mariage romanesque avec Anne de La Grange-Trianon, qui devint célèbre par ses expéditions durant la Fronde, aux côtés de la princesse de Montpensier. Sa beauté et son esprit étaient renommés [3]. Mais son union avec Frontenac fut parfois orageuse. Les caractères étaient peut-être trop semblables pour que l'entente fût parfaite. Les campagnes et les gouvernements de Frontenac les tinrent presque constamment éloignés l'un de l'autre. Toutefois leurs relations restèrent amicales, et la comtesse rendit de loin de réels services à son mari [4].

Frontenac avait de grandes qualités et de grands défauts : de la vivacité dans l'intelligence, de la hauteur

1 — Le grade de mestre de camp correspondait alors à celui de colonel ; celui de maréchal de camp au grade de général de brigade ; celui de lieutenant général au grade de général de division.

2 — Une ambassade vénitienne était venue à Paris pour solliciter du secours contre les Turcs qui avaient attaqué Candie, et pour demander un officier français auquel ils donneraient le commandement de leurs troupes. Ils prièrent Turenne de leur désigner quelqu'un ; et le grand homme de guerre nomma Frontenac.

3 — Dans les cercles mondains de l'époque, madame de Frontenac et son amie mademoiselle d'Outrelaise étaient appelées " les Divines."

4 — Le seul fils né de leur mariage fut tué très jeune dans une bataille en Allemagne.

dans les vues, de la hardiesse dans les conceptions, de la persévérance dans les desseins, de la fidélité dans les amitiés, de l'intrépidité dans les résolutions et les actes; mais, en même temps, de la violence dans le caractère, de la vanité dans les prétentions, de l'obstination dans les préjugés, de l'injustice dans les jugements, de la petitesse dans les procédés, de l'âcreté dans les rancunes. Sa nature forte et complexe offrait d'étranges contrastes. Il mériterait à un égal degré la critique et l'éloge, si l'héroïsme avec lequel, au déclin de sa vie tourmentée, il chassa l'invasion du sol sacré de la patrie, ne le couronnait d'une auréole qui dissimule, sans les effacer, les fautes de sa carrière. Aux yeux de la foule, Frontenac apparaît toujours dans l'attitude épique où le bronze d'Hébert l'a saisi et fixé à jamais : l'éclair au regard, le défi aux lèvres, le geste foudroyant, il répond aux sommations insolentes des envahisseurs "par la bouche de ses canons." Et, au milieu du décor grandiose de Québec assiégé et délivré, il s'impose de haute lutte à l'admiration de la postérité. Figure originale et saisissante, dont les traits énergiquement accentués se détachent avec un puissant relief parmi le groupe de nos administrateurs illustres!

Le nouveau gouverneur arriva à Québec au commencement du mois de septembre 1672. Talon recevait en même temps une lettre de Colbert datée du 4 juin, dans laquelle ce dernier lui disait : " Vous recevrez par votre secrétaire votre congé, et ainsi vous ne demeurerez en Canada que jusqu'au mois de septembre ou d'octobre; mais vous devez observer d'y demeurer le plus tard que vous pourrez, afin que vous y puissiez donner tous les ordres nécessaires et même en main-

tenir l'exécution pour quelque temps en votre présence." Entrant dans les vues du ministre, Talon demeura ici jusqu'aux dernières navigations.

Comme le roi n'avait pas nommé d'intendant pour le remplacer, Frontenac allait se trouver chargé de toute l'administration civile. Talon dut l'initier aux affaires, et constata sans doute, au cours de leurs brèves relations, que sa situation deviendrait promptement difficile en face d'une personnalité aussi impérieusement agissante. En effet le nouveau gouverneur sortit immédiatement des sentiers battus. Ses lettres patentes avaient été enregistrées au Conseil Souverain le 12 septembre. Dès le 17, il prenait séance avec une solennité inusitée, et prononçait une harangue de fière allure [1], qui constituait déjà une innovation. Elle fut suivie de la prestation du serment de fidélité au roi par tous les membres et officiers du conseil. Un mois plus tard, après avoir fait une excursion rapide dans la région de Québec, et remonté le fleuve jusqu'aux Trois-Rivières, il convoquait une assemblée imitée des Etats généraux de France, et partagée en trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état. Il y prononçait encore

1 — On en jugera par ce passage: " Sa Majesté désire que vous enregistriez la déclaration de la guerre qu'elle a faite par mer et par terre contre les Hollandais, mais vous ne saurez pas plutôt par là qu'ils sont ses ennemis que je vous dirai qu'ils sont devenus ses sujets, et qu'elle a poussé ses conquêtes avec tant de rapidité qu'en un mois de temps elle s'est assujettie des peuples qui pendant plus de cent ans avaient résisté à toute la puissance de la Maison d'Autriche, lors même qu'elle était dans le plus haut point de sa grandeur et de son élévation." (Jugements et délibérations du Conseil Souverain, I, p. 690).

une harangue dans la même note que la première, et faisait prêter aux assistants le serment d'allégeance. Détail significatif, Talon n'était pas présent à cette réunion, qui fut tenue dans l'église même des Jésuites. Il souffrait, paraît-il, d'une légère indisposition [1]. Etait-ce une indisposition diplomatique ? Nous inclinons à le croire, car, deux jours plus tard, il assistait à une séance du Conseil. Talon, imbu des idées qui prévalaient alors dans les hautes sphères gouvernementales, devait goûter médiocrement cette reproduction insolite d'un ordre de choses que la monarchie absolue tenait à faire oublier ; et il prévoyait peut-être que Louis XIV et Colbert en accueilleraient sans enthousiasme le compte rendu officiel. Effectivement le ministre adressa à Frontenac cette discrète admonition : " L'assemblée et la division que vous avez faite de tous les habitants en trois ordres ou états pour leur faire prêter le serment de fidélité, pouvait produire un bon effet dans ce moment-là ; mais il est bon que vous observiez que, comme vous devez toujours suivre dans le gouvernement et la conduite de ce pays-là, les formes qui se pratiquent ici, et que nos rois ont estimé du bien de leur service depuis longtemps de ne point assembler les états généraux de leur royaume, vous ne devez aussi donner que très rarement et, pour mieux dire, jamais, cette forme au corps des habitants du dit pays ; il faudra même, avec un peu de temps, et lorsque la colonie sera encore plus forte qu'elle n'est, supprimer insensi-

1 — *Frontenac à Colbert*, 2 nov. 1672.—Arch. prov. Man. N.-F., lère série, vol. 1.— Ces Etats généraux canadiens furent tenus à Québec le 23 octobre 1672. *(Ibid.)*

blement le syndic, qui présente des requêtes au nom de tous les habitants, étant bon que chacun parle pour soi et que personne ne parle pour tous [1]." La maxime énoncée dans les derniers mots de cette citation résumait tout un programme. Cette formule énergique et concise : " que chacun parle pour soi et que personne ne parle pour tous," éclairait d'une vive lumière la politique du moment. Ce que voulait Louis XIV, ce que voulaient les légistes césariens, c'était qu'il n'y eût rien, aucun corps, aucune forme de représentation, aucun intermédiaire entre le roi et les sujets, entre le pouvoir et les particuliers, entre l'Etat et l'individu. Erreur funeste, dont les conséquences devaient être désastreuses pour la monarchie !

Le temps qui s'écoula depuis l'arrivée du nouveau gouverneur jusqu'au départ de l'intendant fut trop court pour qu'il se produisît entre eux des conflits. Frontenac laissa le champ libre à Talon jusqu'à la dernière minute : " Je me suis conformé, écrivait-il, en tout ce qui concerne les affaires de ce pays, aux conseils et aux lumières que M. Talon m'a voulu donner [2]." Mais certains passages de sa lettre du 2 novembre indiquent bien qu'il ne se serait pas facilement résigné à laisser Talon jouer le rôle prédominant qui avait jusqu'ici été le sien. On peut en juger par cette citation : " On avait toujours accoutumé de faire au Conseil Souverain tous les règlements généraux de police qui regardaient le bien et la conservation de la colonie. Cependant par les arrêts du Conseil d'Etat qu'on a envoyés à M. Talon depuis mon départ,

1 — *Lettres, Instructions, etc.*, 3, II, p. 558.

2 — *Frontenac à Colbert*, 2 nov. 1672.— Arch. prov., Man. N.-F., 1ère série, vol. II.

on lui a donné seul le pouvoir de le faire, comme aussi de donner toutes les concessions, ce qui paraît contraire au neuvième article de mes instructions, par lequel il m'était ordonné de le faire, comme M. de Tracy et les gouverneurs qui l'ont précédé l'avaient toujours fait. Si M. Talon revient en ce pays, ou quelqu'autre en sa place, je vous supplierai, Monseigneur, de vouloir régler toutes ces choses, car de quelque manière que vous vouliez qu'elles aillent, je mettrai toujours ma gloire et ma satisfaction à vous obéir aveuglément. Vous savez mieux que moi que lorsqu'un gouverneur sera ici sans pouvoir de faire aucune grâce et presque sans fonction, comme M. de Courcelle y a été depuis quelque temps, il ne pourra pas acquérir beaucoup de crédit et d'estime ni être en état d'y servir le roi, et de vous y être bon à quelque chose comme je le souhaiterais."

Cependant, comme Talon devait bientôt partir, Frontenac évita d'entrer en lutte avec lui. Il s'abstint même d'intervenir dans une affaire assez importante, où il n'était pas du même avis que l'intendant. M. Charles Bazire, agent de la compagnie des Indes Occidentales, présenta à Talon une requête dans laquelle il se plaignait des fraudes commises par les marchands et les habitants à l'égard des pelleteries et du paiement des droits. Il demandait la permission de visiter ou de faire visiter " dans toutes les maisons les pelleteries qui y seraient, et le pouvoir d'obliger tous les marchands forains et habitants d'en faire une déclaration précise, avec défense de les donner à qui que ce fût, qu'elles ne fussent apportées au bureau et marquées du sceau de MM. de la Compagnie." Frontenac ne dissimula pas à l'intendant qu'une telle permission lui paraissait inop-

portune. Talon, après avoir paru persuadé, décida cependant en sens contraire, et donna virtuellement l'ordre sollicité par Bazire. Aussitôt les marchands protestèrent et demandèrent à l'intendant de rappeler son ordonnance, déclarant qu'elle ruinerait leur commerce, que le sieur Bazire pourrait connaître toutes leurs affaires par le rapport de ses commis, que cette mesure donnerait lieu à de grandes vexations, et aiusi de suite.

Une seconde pétition expliquait la première ; et une troisième signée de plusieurs marchands et habitants, et du syndic Lemire, vint accentuer l'opposition [1]. Devant ces instances si pressautes, Talon eut le bon esprit de revenir sur ses pas, et suspendit l'exécution de son ordonuance. Frontenac rapporta longuement l'incident au ministre : " M. Talon, écrivit-il, me fit la grâce de me la communiquer (la requête du sieur Bazire), et je lui en fis voir les dangereuses suites, puisque les pelleteries n'étant pas seulement en ce pays une marchandise, mais encore une espèce de mounaie dont on se sert ici pour toutes sortes d'achats et de commerce, c'était donner au sieur Bazire le même privilège que si on lui accordait d'aller visiter les cassettes des particuliers pour savoir s'il y aurait des louis d'or ou des écus blancs......, qu'après tout les pelleteries ne devaient le droit que lorsqu'on les veut embarquer, et qu'il me semblait qu'on avait fait tout ce qui se pouvait pour la conservation des droits de MM. de la Compagnie, lorsqu'on avait ordonné la confiscation des pelleteries

1 — *Supplément—Richard*, p. 56.—*Requête du sieur Bazire*, 8 octobre 1672.—*Requête des marchands.*—*Explication des marchands*, 14 octobre.—*Requête des habitants.*—*Lettre de Frontenac*, 2 nov. 1672.

et du vaisseau même du capitaine qui avait fraudé, et que les embarquements ne se feraient qu'entre deux soleils; que le reste me paraissait inutile pour leurs intérêts, mais de très grande conséquence pour le soulèvement que cela pourrait causer quand on verrait qu'on voudrait ôter la liberté qui est toujours l'âme de tous les commerces. Il témoigna déférer en quelque façon à mes raisons et ne vouloir point accorder au sieur Bazire ce qu'il souhaitait. Cependant quelques jours après il répondit sa requête d'une manière qu'il lui accordait indirectement ce qu'il demandait, puisqu'en défendant aux habitants ou à qui que ce soit de donner ou recevoir des pelleteries qu'elles ne fussent marquées, il les engageait tacitement à cette déclaration précise que le sieur Bazire demandait [1]." Nous n'avons ici qu'une version de l'affaire; celle de Talon nous manque malheureusement. Dans sa réponse au gouverneur, Colbert évita de se prononcer sur le mérite de la question. Nous lisons dans sa lettre du 13 juin 1673: " Sur la requête qui a été présentée à M. Talon par le commis de la Compagnie, au bas de laquelle il a mis la permission de visiter les maisons des habitants pour faire payer le droit des pelleteries, permission dont il a depuis, sur la requête des mêmes habitants, suspendu l'exécution, je vous dirai que l'intention de Sa Majesté est que vous employiez toute l'autorité qu'elle vous a mise en mains pour faire payer exactement les impositions qui sont établies, remédier à tous les abus qui se peuvent commettre et faire en sorte qu'aucun ne s'ex-

1 — *Frontenac à Colbert*, 2 novembre 1672; Arch. prov.; Man. N. F., 2ème série, vol. II.

empte du payement des droits; mais en même temps elle veut que vous teniez la main à ce que le commerce soit libre entre tous les habitants pour toutes les marchandises sur lesquelles elle n'aura point donné de privilège, ni apporté des restrictions par ses ordres exprès, auxquels, en ce cas, vous déférerez lorsqu'ils vous seront présentés."

En même temps que la lettre de Colbert datée du 4 juin 1672, Talon avait reçu deux arrêts du Conseil d'Etat. Par l'un de ces arrêts, il était chargé de donner un état précis de la qualité et de la quantité des terres concédées aux habitants du Canada, "du nombre de personnes et de bestiaux employés à la culture," et ensuite de retrancher la moitié des concessions faites avant les dix dernières années, et de distribuer ces terres ainsi retranchées aux particuliers qui se présenteraient pour les cultiver. A cette fin Talon était investi des plus grands pouvoirs: "Ordonne Sa Majesté, que les ordonnances qui seront faites par le dit sieur Talon seront exécutées selon leur forme et teneur, souverainement et en dernier ressort comme jugements de Cour Supérieure, Sa Majesté lui attribuant pour cet effet toute cour, juridiction et connaissance"[1]. Evidemment cette tâche difficile et délicate était une œuvre de temps, et ne pouvait être accomplie dans un ou deux mois. Talon rendit, le 27 septembre, une ordonnance conforme à cet arrêt. En 1675, le Conseil d'Etat dut le renouveler en termes identiques, le nouvel intendant, M. Duchesneau, étant cette fois chargé de l'exécution.

L'autre arrêt enjoignait à l'intendant de faire des

1 — *Edits et Ordonnances*, etc, p, 70.

règlements de police et de nommer des juges dans les endroits où la compagnie des Indes n'en avait pas établi[1]. Nous ne voyons pas que Talon se soit mis en frais d'édicter ces règlements ; mais il nomma le sieur Gilles Boyvinet aux fonctions de lieutenant civil et criminel pour la juridiction des Trois-Rivières.

L'œuvre qui occupa surtout Talon durant les dernières semaines de son séjour au Canada, ce fut l'institution et la création d'une multitude de seigneuries et de fiefs. Œuvre d'une importance capitale, au point de vue du développement et de la colonisation du pays. Du dix octobre au huit novembre, Talon accorda au moins soixante concessions seigneuriales à des officiers, et à d'autres personnes désirant former ici des établissements. Dans la seule journée du trois novembre, il en octroya trente et une. La plupart des titres de ces concessions se ressemblent quant à la rédaction. Voici le texte d'une de ces pièces : " Jean Talon, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, intendant de la justice, police et finances de la Nouvelle-France, île de Terreneuve, Acadie et autres pays de la France septentrionale, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : Sa Majesté ayant de tous temps recherché avec soin, et le zèle convenable au juste titre de fils aîné de l'Eglise, les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus, par la propagation de la foi et la publication de l'évangile, la gloire de Dieu, avec le nom chrétien, fin première et principale de l'établissement de la colonie française au Canada, et par accessoire de faire connaître aux parties de la terre les plus éloignées du

1 — *Ibid*, p. 72.

commerce des hommes sociables la grandeur de son nom et la force de ses armes, et n'ayant pas estimé qu'il y en eut de plus sûrs que de composer cette colonie de gens capables de la bien remplir par les qualités de leurs personnes, l'augmenter par leurs travaux et leur application à la culture des terres, et de la soutenir par une vigoureuse défense contre les insultes et les attaques auxquelles elle pourrait être exposée dans la suite des temps, a fait passer dans ce pays bon nombre de ses fidèles sujets, officiers de ses troupes dans le régiment de Carignan, et autres, dont la plupart se conformant aux grands et pieux desseins de Sa Majesté, voulant bien se lier au pays en y formant des terres et seigneuries d'une étendue proportionnée à leur force; et le sieur de Verchère, enseigne dans la compagnie de Monsieur de Contrecœur, nous ayant requis de lui en départir: Nous en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits, tant en l'ancienne France que dans la nouvelle, depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté, et en vue de ceux qu'il témoigne vouloir encore rendre ci-après, en vertu du pouvoir par elle à nous donné, avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons au dit sieur de Verchère, une lieue de terre de front etc. [1] "

1 — *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, 1852, pp. 6 et 7.—Le début varie quelquefois dans les titres. Quelques-uns commencent comme suit: " Sa Majesté désirant qu'on gratifie les personnes qui, se conformant à ses grands et pieux desseins, veulent bien tenir au pays en y formant des terres d'une étendue proportionnée à leurs forces, et le sieur de Vitré ayant déjà commencé de faire valoir les instructions de Sa Majesté, nous ayant requis de lui en

Les concessions étaient faites aux conditions suivantes : " à la charge de la foi et hommage que le sieur de Verchères, lui, ses hoirs et ayant cause, seront tenus porter au château de Saint-Louis, de Québec, duquel il relèvera, avec droits et reconnaissances accoutumés et aux désirs de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, qui sera suivie à cet égard par provision et en attendant qu'il en soit ordonné par Sa Majesté, et que les appellations du juge qui pourra être établi au dit lieu ressortiront par devant...... ; à la charge qu'il continuera de tenir ou faire tenir feu et lieu sur sa dite seigneurie, et qu'il stipulera dans les contrats qu'il fera à ses tenanciers, qu'ils seront tenus de résider dans l'an, et tenir feu et lieu sur les concessions qu'il leur accordera ou leur aura accordées, et qu'à faute de ce faire, il rentrera de plein droit en possession des dites terres ; que le dit sieur de Verchères conservera les bois de chêne qui se trouveront sur la terre qu'il se sera réservée pour faire son principal manoir, même qu'il fera la réserve des dits chênes dans l'étendue des concessions particulières faites à ses tenanciers, qui seront propres à la construction des vaisseaux ; pareillement qu'il donnera avis au roi ou à la compagnie royale des Indes Occidentales, des mines, minières ou minéraux, si aucuns se trouvent dans l'étendue du dit fief ; et à la charge d'y laisser les chemins ou passages nécessaires, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il

départir, Nous, en vertu du pouvoir," etc. D'autres débutent *ex abrupto* : " Savoir faisons qu'en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, nous avons accordé, donné et concédé," etc.

sera tenu prendre la confirmation des présentes dans un an du jour d'icelles."

L'automne de 1672, durant lequel cette masse de seigneuries furent créées, marque une date mémorable dans l'histoire du Canada. Avant Talon il y avait eu des concessions seigneuriales. Mais il semblait qu'elles eussent été faites accidentellement, un peu au hasard, au gré des sollicitations individuelles, et sans plan d'ensemble ni objectif précis. En 1672, c'est tout différent. La soixantaine de concessions faites à la fois par Talon, et la manière dont elles sont faites, indiquent l'application d'une idée et le développement d'un dessein. Si Talon n'a pas été absolument l'initiateur, on peut dire qu'il a été l'organisateur de l'institution seigneuriale au Canada.

Il avait en vue deux objets : la protection du pays et sa colonisation. Il se proposait de protéger le Canada par l'établissement des seigneuries de la rivière Richelieu et des environs. Les concessions faites le 29 octobre 1672 à MM. de Sorel, de Chambly, de Varennes, de Saint-Ours, de Verchères, de Contrecœur, tous officiers du régiment de Carignan, devaient, dans la pensée de Talon, former autant de petites colonies militaires, dont la population serait constituée principalement par des soldats licenciés, qui, à la fois défricheurs et guerriers, opposeraient une forte barrière aux incursions iroquoises si elles se renouvelaient un jour. L'événement ne répondit pas absolument à son attente, mais cela fut dû à un ensemble de causes dont il ne fut pas responsable.

Le second résultat visé par lui fut le développement plus prompt et plus général de la colonisation. En concédant des fiefs à un grand nombre de seigneurs, avec la

stipulation qu'ils tiendraient feu et lieu sur leur domaine, et que leurs tenanciers seraient astreints à tenir également feu et lieu sous peine de déchéance, il espérait faire surgir sur les deux rives du St-Laurent une foule d'établissements agricoles qui deviendraient prospères et populeux. L'intérêt des seigneurs serait d'attirer des colons sur leurs terres, d'avoir le plus de tenanciers possible, pour augmenter le petit revenu de leurs rentes et de leurs droits seigneuriaux. Aiguillonné par le désir légitime d'accroître ses ressources et de léguer à sa famille une situation meilleure, chaque titulaire de fief deviendrait un agent de colonisation mû par les plus puissants mobiles qui puissent influencer les hommes.

Certains écrivains, saisis d'horreur au mot de féodalité, n'ont pas voulu pousser plus avant, et se sont répandus en déclamations puériles contre un système dont ils n'avaient pas étudié le fonctionnement. En dépit de leurs tirades, nous sommes d'avis que l'idée de Talon était juste. L'institution seigneuriale au Canada a été pendant plus d'un siècle une source de force et de progrès. " Le seigneur, a écrit M. Rameau, n'était, à vrai dire, que l'entrepreneur du peuplement d'un territoire donné, et le bénéfice qui lui lui était accordé était loin d'être excessif ; il fallait pour tirer partie de sa seigneurie, qu'il y attirât des colons, et il était lié à sa colonie, non par l'intérêt transitoire d'un homme une fois payé, comme le spéculateur, mais par celui d'une rente et de droits perpétuels ; il avait donc des motifs puissants pour bien choisir son personnel et soutenir ses colonies dans leur établissement, par son bon vouloir sous toutes les formes, conseils, direction, et même secours matériels... Les seigneurs du Canada ont donc

rempli un rôle utile, et même, à notre sens, ils étaient infiniment supérieurs à l'industrie suspecte de ces spéculateurs de bas aloi qui s'occupent aujourd'hui de terrains aux Etats-Unis. Plus tard, comme toute chose vieillie, hors de service, ce mécanisme seigneurial est devenu sans profit et nuisible même aux transactions sociales. Mais il en est ainsi de toutes les institutions; chacune a son utilité propre à l'époque et aux circonstances qu'elle a été appelée à desservir... Les seigneurs du Canada, loin d'être un mal, furent une dérogation utile au système de l'omnipotence de l'Etat, et une heureuse intervention de l'activité individuelle; un gouvernement intelligent et soigneux aurait pu et aurait dû en tirer un parti plus considérable. Il eût fallu les multiplier en excitant en France, par des encouragements d'argent, d'honneurs, etc., etc., quelques particuliers puissants à prendre des concessions et à porter au Canada des capitaux et des hommes. L'institution seigneuriale eût été alors un des plus puissants véhicules du peuplement, comme elle fut un des plus utiles agents de la colonisation [1]." Nous souscrivons de tout cœur à ce jugement porté par un homme qui avait longuement étudié la question.

Les obligations du seigneur envers la couronne n'étaient point lourdes. Il devait rendre foi et hommage pour son fief, et fournir un état appelé aveu et dénombrement, c'est-à-dire une description de tout ce qui était contenu dans ce fief, du manoir, du domaine réservé, une indication des cens, rentes et autres redevances, et de la somme à laquelle ils pouvaient s'élever annuelle-

1 — *La France aux colonies*, pp. 111, 112.

ment, du nombre et du nom des censitaires, des droits et servitudes dus à cause du fief, etc. La foi et hommage consistait en une cérémonie assez anodine. Le seigneur devait se rendre à la résidence de l'intendant, représentant le roi, ou le suzerain, et " tête nue, genou en terre, sans épée et sans éperons," il devait déclarer qu'il venait porter foi et hommage à cause du fief qu'il tenait suivant tel titre ; il devait ensuite prêter serment de bien et fidèlement servir son suzerain. La foi et hommage était rendu et l'aveu et dénombrement était fourni à chaque mutation de seigneurs, soit par succession, donation, vente, échange, etc. [1]

Les fiefs étaient assujettis aux droits de quint, en vertu duquel, lorsqu'ils étaient vendus ou aliénés par acte équivalent à vente, l'acquéreur devait payer au roi le cinquième du prix d'acquisition.

Les obligations de censitaire envers le seigneur étaient peu onéreuses, surtout au début. Les principales étaient les cens et rentes et les lods et ventes. Les cens et rentes consistaient généralement en un sol de cens par chaque arpent de front, quarante sols de rente par chaque arpent de front sur quarante de profondeur, un chapon gras pour chaque arpent de front, ou vingt sols tournois, au choix du seigneur, ou un demi-minot de blé froment pour chaque arpent de front [2]. Les lods et

1 — *Traité de la loi des fiefs*, par Cugnet, pp. 2 à 7.

2 — Cugnet, *Traité des fiefs*, p. 44.—Ainsi d'après ces taux une terre de trois arpents sur quarante payait : 1 Un sol de cens par chaque arpent de front, soit 3 sols ; 2° Un sol de rente par chaque arpent en superficie, soit 3 fois 40 ou 112 sols ; 3° Un chapon ou 20 sols par chaque arpent de front, soit 3 chapons ou 60 sols ; ou bien un demi-minot de blé par chaque arpent de front, soit un minot et demi. Au plus, 175 sous de cens et rentes, pour une terre de 120 arpents.

ventes étaient un droit payable par le censitaire quand il vendait sa terre ; il devait alors verser au seigneur la douzième partie du prix de vente [1].

Outre ces droits et redevances il y avait le droit de banalité en vertu duquel le censitaire était tenu d'aller faire moudre son grain au moulin du seigneur. Dans certains contrats de concession il était stipulé que le censitaire serait obligé de fournir gratuitement au seigneur un certain nombre de journées de travail : c'était la corvée. Enfin le droit de justice était attaché aux fiefs, et dans beaucoup de seigneuries des juridictions furent établies et fonctionnèrent jusqu'à la cession du pays à la couronne anglaise.

Voilà dans ses grandes lignes le système seigneurial tel qu'établi au Canada à partir de 1672.

Les seigneuries créées par l'intendant Talon n'ont pas grandi en un jour, sans doute. Mais dès la fin du

1 — C'était là le droit le plus onéreux, celui qui de nos jours causait le plus d'embarras et de récriminations. La réforme de 1854 est venue à son heure pour faire disparaître cette entrave au développement du pays. Mais au début ce droit n'était pas un grand fardeau, et, en soi, il n'avait rien d'injuste. " D'abord, a écrit l'abbé Faillon, le seigneur était obligé de céder gratuitement le fonds de sa terre avec tous les arbres qui s'y trouvaient, et si le censitaire venait à donner ce même fonds, ou à l'échanger pour quelque autre immeuble, ou enfin à le laisser à ses héritiers naturels ou à d'autres, dans tous ces cas le seigneur n'avait aucun droit à prétendre. Il y a, dans l'île de Montréal, des terres pour lesquelles, depuis deux siècles, il n'a jamais été payé aucun droit de mutation.... Ce droit ne foulait nullement le vendeur, puisque ayant reçu gratuitement la terre il retenait pour lui les onze douzièmes du prix que lui comptait l'acquéreur." (*Histoire de la colonie française*, III, p. 369).

XVIIème siècle la plupart d'entre elles formaient déjà des groupements agricoles appréciables. Et avec le temps, elles se sont transformées en paroisses florissantes. Sur la rive sud de notre royal St-Laurent, la Rivière-Ouelle, Ste-Anne de la Pocatière, le Cap St-Ignace, Berthier, St-Vallier, St-Michel, Beaumont, Lotbinière, Nicolet, Sorel, St-Ours, Contrecœur, Verchères, Varennes, Chambly, sur la rive nord, les Grondines, Ste-Anne de la Pérade, Champlain, la Rivière du Loup, Maskinougé, Lavaltrie, etc., etc., sont nés des concessions seigneuriales faites par Talon en 1672. Et lorsque l'on remonte jusqu'à leur origine, on voit son nom célèbre inscrit à la première page de leurs annales. Car, ne l'oublions pas, la paroisse canadienne, cette forteresse indestructible de notre vie nationale et religieuse, est née de la seigneurie par un développement naturel et normal.

L'organisation du système seigneurial fut le dernier grand acte officiel de Talon au Canada. Il avait heureusement rempli le programme qu'il s'était tracé en 1665. Il avait établi des institutions administratives et judiciaires qui ont traversé tout notre ancien régime. Il avait puissamment activé le progrès de l'agriculture, de la colonisation, du commerce, de l'industrie, de la marine, encouragé l'éducation et les œuvres hospitalières, créé des centres nouveaux de population, fortifié les frontières de la colonie, et préparé les voies, avec une remarquable prévoyance, pour notre développement, notre expansion et nos accroissements futurs.

On a critiqué son œuvre. On a reproché à Louis XIV, à Colbert et à Talon, d'avoir soumis la Nouvelle-France à un régime trop paternel, d'avoir trop substitué l'action gouvernementale à l'action individuelle, et d'avoir ainsi

engourdi les énergies du peuple canadien. Ce reproche, qui nous paraît assez fondé lorsqu'on l'applique aux époques subséquentes, manque de justesse quand il s'agit de l'administration de Talon. A ce moment, la politique de protection intense, de subvention continue, d'initiative vigoureuse par le gouvernement, dans la plupart des cas, s'imposait avec une impérieuse nécessité. Tout était à faire; et les colons canadiens se trouvaient dans des conditions tellement spéciales que sans l'intervention royale, en 1665, la Nouvelle-France était vouée à la ruine. Talon multiplia les encouragements et les secours; mais en même temps, il ne négligea rien pour stimuler les efforts individuels. Si Louis XIV eut fait continuer jusqu'en 1700 l'œuvre féconde que cet homme éminent avait poursuivie au Canada de 1665 à 1672, le pays aurait alors acquis assez de force pour marcher seul et trouver en lui-même ses éléments d'avancement et de progrès.

Malheureusement le grand règne entrait dans une phase nouvelle et funeste. En 1672, Louis XIV, cédant à une ambition mal inspirée, s'engageait dans la déplorable guerre de Hollande [1], qui allait bientôt lui mettre sur les bras une partie de l'Europe, et devait être suivie, à de courts intervalles, par la guerre contre la ligue d'Augsbourg, et par celle de la succession d'Espagne. Sans doute l'avenir lui réservait encore bien des jours de triomphe. Mais les victoires de Condé, de Turenne, et de Luxembourg, les lauriers de Senef, de Turckeim, de Fleurus et de Nerwinde, devaient coûter à la France beaucoup d'or et de sang dont la perte l'appauvrit et l'épuisa. Le

1 — La déclaration de guerre est datée du 6 avril 1672.

Canada porta, lui aussi, la peine de cette orientation fatale dont gémissait Colbert. Dès le 4 juin 1672, le roi écrivait à Talon qu'il ne pouvait faire, cette année, pour la colonie, les mêmes dépenses que par le passé, en raison de la guerre [1]. L'année suivante Colbert écrivait à Frontenac : " Je vous dirai que Sa Majesté n'a pas fait dessein de donner aucune assistance au Canada cette année, par les grandes et prodigieuses dépenses qu'elle a été obligé de faire pour l'entretènement de plus de 200,000 hommes qu'elle a à présent sur pied, et de 100 vaisseaux et 25 galères qu'elle a en mer [2]." La plus belle et la plus heureuse période de notre ancien régime était décidément close.

Se conformant au désir exprimé par Colbert, Talon attendit jusqu'au milieu de novembre pour quitter le Canada. Il tenait à ne point laisser derrière lui d'affaire inachevée. Il avait aussi à cœur de régler toutes les réclamations relatives à son intendance. A cette fin il publia une ordonnance par laquelle il avertissait tous ceux qui avaient quelque créance pour fournitures, travaux, ou quoi que ce fût, de se présenter afin qu'il pût les payer avant son départ.

Sa carrière d'intendant de la Nouvelle-France avait reçu son couronnement à la séance du Conseil Souverain tenue le 17 septembre. Ce jour-là étaient lues et enregistrées des lettres du roi, expédiées à Saint-Germain-en-Laye, le 14 mars 1671, signées " Louis ", et sur le repli, " par le roi, Colbert ", et scellées du " grand sceau de cire verte sur lacs de soie rouge et

1 — *Supplément-Richard*, p. 245.
2 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 557.

verte ", par lesquelles Sa Majesté faisait " don, cession et transport de trois bourgs appelés le Bourg Royal, le Bourg la Reine et le Bourg Talon, et de leurs appartenances et dépendances en quoi qu'ils pussent consister, à Messire Jean Talon, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, intendant de la justice, police et finances en Canada, Acadie, Ile de Terreneuve et autres pays de la France Septentrionale, pour être unis et incorporés à la terre et seigneurie des Islets dont il est propriétaire, et ne faire dorénavent qu'une seule et même terre, fief et seigneurie, laquelle Sa Majesté a créée et érigée en dignité de baronnie avec don du droit de justice, haute, moyenne et basse, en toute l'étendue tant de la dite terre et seigneurie des Islets que des dits bourgs [1]."

Talon devenait donc baron des Islets. Il avait sollicité cette faveur dans sa lettre à Colbert du 10 novembre 1670. Après avoir parlé de sa terre près de Québec, il ajoutait : " Elle peut recevoir un titre s'il plaît au roi lui en donner, et pour la rendre plus susceptible d'une marque d'honneur que j'espère de Sa Majesté, elle peut y joindre les trois villages que j'ai fait faire, sous tels noms qu'il lui plaira ; elle ne sera peut-être pas fâchée de commencer par moi à mettre l'émulation parmi les officiers et les colons accommodés qui travailleront fortement à étendre leurs terres dans l'espérance

1 — *Jugements et délibérations du Conseil Souverain*, I, p. 692. — Talon pouvait faire rendre la justice dans sa baronnie par " un juge châtelain, lieutenant, greffier, procureur fiscal et autres officiers qu'il voudrait " ; il pouvait en outre " établir prisons, fourches patibulaires à quatre piliers où bon lui semblerait dans l'étendue de la dite baronnie avec un pilier à carcan où ses armoiries seraient empreintes."

qu'ils auront de recevoir quelque titre. Vous savez, Monseigneur, que M. Berthelot m'a chargé d'employer de sa part dix mille livres pour lui faire une terre; d'autres personnes de France sollicitent de leur en faire faire, à la vérité de moindre dépense; ces titres que je propose auxquels il faudrait proportionner les terres seraient un moyen fort utile à l'avancement de la colonie [1]." C'était sur la recommandation de Colbert que Louis XIV s'était rendu à cette demande, et avait créé Talon baron des Islets. Dès le 11 février 1671 le ministre en informait l'intendant: " Sur le compte que j'ai eu l'honneur de rendre au roi du défrichement considérable que vous avez fait d'une terre en Canada, Sa Majesté a estimé à propos de l'ériger en baronnie, et j'en ai expédié, suivant ses ordres, les lettres-patentes que vous trouverez ci-jointes [2]. Je ne doute pas que cette marque d'honneur ne convie non seulement tous les officiers et habitants du pays qui sont riches et accommodés, mais même les sujets du roi de l'ancienne France, à entreprendre de pareils défrichements et à pousser ceux qui sont commencés, dans la vue de recevoir de pareilles grâces de Sa Majesté. C'est à quoi il est bien important que vous les excitiez fortement en poussant encore plus avant celui que vous avez fait."

Evidemment Talon était en pleine faveur. Le roi et le ministre appréciaient ses services et tenaient à les récompenser magnifiquement. Mais par ses efforts, par son dévouement, par le zèle intelligent qu'il avait déployé pour donner l'essor à la Nouvelle-France, il

1 — *Talon à Colbert*, 10 nov. 1670; Arch. prov. Man. N. F., 1ère série, vol. I.

2 — Cependant ces lettres ne furent signées que le 14 mars.

s'était assuré une récompense plus haute que les titres et les dons royaux. Il avait gagné la reconnaissance d'un peuple destiné à vivre et à grandir, et dont le souvenir fidèle allait assurer à son nom l'immortalité de l'histoire.

Son départ, qui eut lieu vers le milieu de novembre 1672, fut considéré comme une calamité publique. " Il fut regretté de tout le monde, où il avait fait des biens sans nombre à toute sorte de personnes et aux communautés en particulier", lisons-nous dans les annales de l'Hôtel-Dieu. " Tout ce que nous en avons dit n'est qu'un léger crayon de ce qu'on en pourrait dire ; il mérite d'être loué par des personnes plus éloquentes que nous, qui ne pouvons que prier Dieu de récompenser nos bienfaiteurs. Nous ne pourrons jamais trop publier les bontés que Monsieur Talon a eues pour nous, et les services qu'il nous a rendus. Il avait été autrefois Intendant du Quesnoi en Flandre où il s'était employé à la bâtisse de plusieurs hôpitaux avec le même zèle qu'il fit paraître en Canada. Il avait un talent particulier pour distribuer les libéralités du Roi d'une manière noble et désintéressée qui charmait autant ceux qui les recevaient, que le don même dont il les gratifiait ; en un mot on peut bien dire de lui en le comparant à ceux qui l'ont suivi : " *Non est inventus similis illi,* il n'a point eu son semblable ". Nous gardons son portrait dans notre hôpital, avec un grand soin, comme l'image de celui à qui nous avons d'éternelles obligations ".

Le Père Dablon se faisait l'interprète du sentiment public dans les lignes suivantes par lesquelles débutait la Relation de 1672 : " Nous ne pouvons regarder sans

quelque chagrin les vaisseaux qui partent de notre rade, puisqu'ils enlèvent en la personne de Monsieur de Courcelle et en celle de Monsieur Talon, ce que nous avions de plus précieux. Eternellement nous nous souviendrons du premier, pour avoir si bien rangé les Iroquois à leur devoir ; et éternellement nous souhaiterons le retour du second, pour mettre la dernière main aux projets qu'il a commencé d'exécuter si avantageusement pour le bien de ce pays [1]."

Ce vœu, qui était dans toutes les âmes, ne devait pas être exaucé. L'intendant Talon ne devait plus revoir cette Nouvelle-France, à laquelle il avait consacré pendant sept ans son intelligence et son cœur, et qui, en retour, allait sauver sa mémoire de l'injuste oubli qui sert de linceul à tant de nobles carrières.

1 — Outre le départ de MM. de Courcelle et Talon, le Canada fit plusieurs pertes cruelles, en 1671-72. Madame de la Peltrie, la pieuse fondatrice des Ursulines de Québec, mourut le 18 novembre 1671, et la Mère de l'Incarnation, son éminente amie, la suivit dans la tombe le 30 avril 1672. L'année suivante, mademoiselle Mance disparaissait à son tour. La population canadienne pleura la mort de ces femmes distinguées à qui l'on pourrait décerner justement le titre de " mères de la patrie."

CHAPITRE XVIII

Talon à Paris. — Une audience du roi. — Mémoire sur le Canada. — La carrière de Talon après son retour en France.—Le silence de nos historiens.—La capitainerie de Mariemont.—La charge de premier valet de garde-robe.—En quoi consistait-elle ?—Autrefois et aujourd'hui. —Secrétaire du cabinet.—Importance de cette fonction. —Talon devient comte d'Orsainville.—Ses propriétés au Canada.—Deux séries d'évaluations.—Le roi achète la brasserie qui devient le palais de l'intendant.—Talon voudrait revenir au Canada.—Projet de fondation d'un hôpital général.—Lettres de M. Dudouyt à Mgr de Laval. —Talon et la traite de l'eau-de-vie.—Ses relations avec la colonie.—Ses lettres à l'Hôtel-Dieu.— L'incident Comporté.—Talon à la cour.—Il rend de grands services à Jacques II.—Madame de Maintenon l'honore de sa confiance.—Dernières années.—Talon vend ses charges.—Quelques détails sur sa vie privée et sa famille.—Il fait son testament.—Il meurt le 23 novembre 1694.

Au commencement de 1673, Talon était arrivé à Paris. Il eut de Louis XIV une longue audience. Le roi s'entretint avec lui, pendant une heure, des affaires canadiennes; il examina les gabarits des vaisseaux projetés, s'informa de la condition où se trouvaient les établissements nouveaux, et lui recommanda, en le congédiant, de faire à Colbert " d'amples et fidèles mémoires." A son retour de Saint-Germain, après cette audience, Talon tomba malade et fut incapable de travailler pendant plusieurs semaines. Lorsqu'il eut recouvré ses forces, il adressa au ministre d'instructives informations

sur la situation de la Nouvelle-France et ses perspectives d'avenir. Après tout ce que nous avons vu dans les précédents chapitres, l'analyse de ces mémoires serait ici un hors-d'œuvre.

Allons-nous maintenant dire adieu à Talon, et nous séparer de lui au moment où il cesse d'être directement en contact avec le Canada français ? Pas encore : nous voulons, au contraire, essayer de le suivre jusqu'au terme de son existence laborieuse. La dernière partie de sa carrière est jusqu'aujourd'hui restée dans une ombre à peu près complète. Dès qu'il disparaît de notre histoire, il semble que sa vie disparaisse du plein jour, et se confonde avec une foule d'autres dont la postérité n'a cure. Nos historiens le perdent naturellement de vue en poursuivant l'étude de nos annales, où d'autres personnages occupent la scène. On constate par une pièce officielle qu'il est devenu comte d'Orsainville. On sait vaguement qu'il a été capitaine du château de Mariemont, secrétaire du cabinet, valet de garde-robe. Et c'est tout. Combien d'années a-t-il survécu à sa glorieuse intendance canadienne ? Quel rôle a-t-il joué en France ? Où est-il mort ? On ne saurait répondre à ces questions. M. Rameau écrit en 1859 : « Lorsqu'il quitta le Canada après lui avoir donné l'organisation et la vie, il abandonna la seigneurie et le titre de comte, rentra obscurément dans la vie administrative et finit sa carrière en laissant un nom ignoré." A la fin de la notice que M. Bibaud lui consacre dans son *Panthéon canadien*, nous lisons : « Il vivait à Paris en 1680, ayant traduit, cette année-là, devant le Conseil d'Etat, le prévôt des maréchaux de France en Canada. Ce qui obligea le Conseil Supérieur de réclamer."

Nous nous sommes efforcé de dissiper ces ténèbres et de reconstituer,au moins dans ses grandes lignes, cette fin de carrière, qui fut assez longue. En effet, quatorze ans après la date où M. Bibaud affirme que Talon vivait à Paris, notre ex-intendant y vivait encore ; il ne mourut qu'en 1694.

M. l'abbé Faillon a écrit dans son *Histoire de la colonie française* que M. Talon, de retour en France, fut " fait d'abord premier valet de chambre du roi, ensuite secrétaire du cabinet et capitaine du château royal de Mariemont ". C'est intervertir un peu l'ordre des faits. M. Talon avait été nommé capitaine du château de Mariemont dès 1670. Le 11 novembre de cette année, il écrivait à Colbert : " Vous m'avez obtenu une grâce du roi en me faisant obtenir la capitainerie de Mariemont. Je m'assure que vous voudrez bien me la rendre utile en y faisant attacher les mêmes appointements et les mêmes émoluments dont jouissent les capitaines des autres maisons royales qu'on m'a dit être de 2,000 écus. Si à cette somme vous vouliez ajouter la jouissance du parc qui est sous-fermé deux cents pistoles par les fermiers généraux du domaine de Hainault, cette grâce me donnerait bien de l'aisance dans le service, et servirait à réparer la ruine que souffre par mon absence le peu de bien que j'ai en France ".

Qu'était-ce qu'une capitainerie comme celle dont Talon avait été gratifié ? C'était le gouvernement d'une maison royale et des terres qui en dépendaient. Cette charge donnait des émoluments et n'entraînait en général ni résidence, ni surveillance bien directe. La plupart des capitaineries pouvaient être classées parmi les sinécures lucratives dont les rois se servaient pour récom-

penser les services rendus à leur personne ou à l'Etat. Nous avons voulu savoir en quel endroit se trouvait situé Mariemont, et quelle était son histoire, et nous y sommes parvenu, après d'assez longues recherches. Mariemont était un beau et vaste château bâti en 1548, par Marie, reine de Hongrie, et sœur de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas autrichiens, sur la rivière de Haine, à quatre lieues de la ville de Mons. Henri II, roi de France, l'avait fait brûler en 1554. Il avait été rétabli depuis [1]. Talon en conserva le gouvernement jusqu'à sa mort.

Peu de temps après son retour en France, il obtint aussi la charge de premier valet de la garde-robe du roi. On lit dans une lettre de Colbert à Frontenac, datée du 23 mars 1674 : " Sa Majesté m'ordonne de vous recommander particulièrement la personne et les intérêts du sieur Perrot, gouverneur de Montréal et neveu du sieur Talon, son *premier valet de chambre* [2]." Cette indication, jetée au fil de la plume, ne nous paraît pas recevable. Dans le journal de Dangeau, dans plusieurs actes notariés, dans son propre testament, Talon est désigné, après sa mort, comme ci-devant secrétaire du

1 — *Dictionnaire géographique de Vosgien*, 3ème édition, Bruxelles, an VII (1799).—On lit dans le guide de Belgique et Hollande par Baedeker (1873) : " Un tronçon (de chemin de fer, embranchement Manaye-Mons) se détache de la Louvière, dans la direction de l'Est vers Bascoup, en passant par Baume et Mariemont. Près de ce dernier endroit se voient encore les ruines d'un château de chasse construit en 1548 par la gouvernante des Pays-Bas, Marie de Hongrie, et livré aux flammes six ans plus tard par Henri, roi de France."

2 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, p. 581.

cabinet et premier valet de la garde-robe du roi ; mais on n'y mentionne nullement la charge de premier valet de chambre. Colbert avait fait probablement un *lapsus calami.*

Quant à l'office de premier valet de garde-robe, Talon le remplit très certainement. Nous en avons les preuves les plus positives, comme on le verra au cours du présent chapitre. Les mémoires et les recueils de l'époque nous font connaître en quoi consistaient ces fonctions. Il y avait quatre premiers valets de garde-robe, servant par quartiers. On lit dans un catalogue ou almanach des charges et des emplois publics : " Ils ont la clef des coffres et couchent dans la garde-robe. Celui qui est en quartier présente au roi ses chaussures, ses jarretières, et le soir le maître de la garde-robe tire la manche droite de la veste et du justaucorps de Sa Majesté, et le premier valet de garde-robe en tire la manche gauche, reçoit ce justaucorps, la veste et le cordon bleu. Ensuite il défait la jarretière gauche qu'il donne au valet de garde-robe qui a déchaussé le roi ; après il noue le ruban de la manche gauche de la chemise de Sa Majesté. En l'absence du grand-maître et du maître de la garde-robe, c'est le premier valet de garde-robe qui fait tout le service de la garde-robe [1]."

Cet office était fort prisé. Nous lisons dans le *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire :* " Ce n'était pas une charge de médiocre valeur que celle de premier valet de la garde-robe, au temps de Louis XIV [2].

1 — *Etat de la France,* 1698, tome I, pp. 195 et 196.

2 — Ces charges se vendaient 110,000 ou 115,000 livres. (*Journal de Dangeau,* vol. IV, p. 75, et VI, p. 203). — On dit dans une lettre de Racine à son fils : " Je vous prie d'être le

Elle rapportait beaucoup, mais celui qui l'acquérait avec l'agrément et sur la présentation du grand-maître de la garde-robe, finançait largement; aussi, pour que la charge fût bien sa propriété et qu'il ne perdît pas ses avances, si par une circonstance quelconque il était obligé de la quitter, il sollicitait du maître un brevet d'assurance qui mettait à l'abri une partie au moins de ce qu'il avait déboursé. Exemple : je vois que, le 28 avril 1692, le roi assura soixante mille livres au sieur Bachelier, un de ses premiers valets de garde-robe, sur sa charge, pour lui assurer et aux siens une partie du prix de sa charge." Il fallait que l'emploi valût au moins 150,000 livres pour qu'on donnât à Bachelier un brevet d'assurance [1] de 60,000. Quels étaient donc les profits ? Les gages, le logement, le feu, la chandelle, la table, les dons du roi, et puis, et avant tout, la faculté de voir le prince en particulier et d'obtenir certaines grâces pour des protégés qui payaient grassement les services rendus par le protecteur. Les valets de garde-robe avaient aussi le titre d'écuyers [2]."

Avec nos idées actuelles et l'état d'esprit que nous

meilleur ménager que vous pourrez, et de vous souvenir que vous n'êtes point le fils d'un traitant ni d'un premier valet de garde-robe. M. Quentin, qui, comme vous savez n'est pas le plus pauvre des quatre, a marié sa fille à un jeune homme extrêmement riche." (*Œuvres de Racine*, édition des Grands Ecrivains, Hachette, 1870, vol. VII, p. 212).

1 — On appelait brevet d'assurance, ou de retenue, un brevet que le roi accordait à un officier qui entrait en charge, pour la conserver après sa mort ou pour en retirer une partie du prix, lequel devait être payé par le successeur. (Furetière, *Dictionnaire universel*, article " retenue ").

2 — Jal, *Dictionnaire critique*, p. 1218.

ont fait notre éducation et nos habitudes démocratiques, nous sommes portés à estimer médiocrement les emplois de cette nature. Mais pour juger avec justice les hommes et les choses d'autrefois, il faut souvent faire abstraction des opinions et des mœurs d'à présent. Au dix-septième et au dix-huitième siècles, les fonctions intimes auprès de la personne auguste du souverain, étaient extrêmement considérées. Ainsi nous voyons que la charge de grand-maître de la garde-robe, créée en 1669, fut donnée à l'un des premiers seigneurs du royaume[1]. Cet office fut occupé entre autres, par un duc de La Rochefoucauld et par un duc de Liancourt. En 1789, les deux maîtres de la garde-robe étaient deux grands seigneurs, MM. de Boisjelin et de Chauvelin. " Quoi qu'on pense aujourd'hui, écrit M. Jal, la charge de valet de chambre, sous les anciens rois de France, était fort recherchée. Vénale[2], comme toutes les autres charges, elle coûtait gros. Elle procurait la noblesse, conférait le titre d'écuyer, était transmissible comme une propriété et avait des privilèges qui étaient très appréciés. On voit dans les listes de valets de chambre figurer les noms d'artistes éminents, de gens de lettres distingués, et même d'hommes de condition noble. Le service cor-

1 — Lorsque le roi s'habillait, le grand-maître de la garde-robe lui mettait la camisole, le cordon bleu et le justaucorps. Quand le roi se déshabillait, le grand-maître lui présentait la camisole de nuit, et lui demandait ses ordres pour le costume du lendemain. (*Grand Dictionnaire*, article " garde-robe ").

2 — C'est-à-dire qu'elle pouvait être vendue par celui qui en était le titulaire, et qu'on pouvait l'acquérir à prix d'argent. Mais l'acquéreur devait être agréé par le roi. Si le titulaire mourait sans avoir disposé de sa charge, elle devenait vacante et le roi l'accordait à qui lui plaisait.

porel des princes n'avait rien de dégradant pour ceux qui s'y dévouaient. Les personnes royales étant sacrées la dignité humaine n'avait point à se ravaler en les servant dans leurs besoins les plus intimes [1]."

Ce qui montre bien que la fonction de valet de garde-robe n'amoindrissait nullement la personne de celui qui en était investi, c'est que Talon remplit en même temps une charge plus élevée et plus considérable dans la hiérarchie des offices. Nous voyons en effet dans un document public [2] qu'au mois de mai 1675 il était secrétaire du cabinet du roi, en survivance [3]. Cette place était importante et honorable. Les secrétaires du cabinet étaient des officiers qui écrivaient les lettres particulières du monarque. Il y en avait quatre. Ils se qualifiaient de " conseillers du roi en tous ses conseils." Sur l'état des charges ils étaient nommés " secrétaires de la chambre et du cabinet [4]."

Talon, d'abord secrétaire du cabinet en survivance, le devint en titre, après la mort de celui dont il était le

1 — Jal, *Dictionnaire critique*, p. 1217.— Cette citation peut s'appliquer tout aussi bien aux valets de garde-robe qu'aux valets de chambre du roi.

2 — *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, 1852, p. 348.

3 — La survivance était un privilège que le roi accordait à quelqu'un pour succéder à une charge, ou même quelquefois pour l'exercer conjointement avec celui qui en jouissait, ou en son absence.—Un premier gentilhomme de la chambre obtenait souvent la survivance pour son fils, même l'exercice de sa charge en son absence. Un conseiller reçu en survivance n'avait pas besoin de nouvelle réception après la mort de son père. Une survivance empêchait que la charge ne vaquât. (Furetière, *Dictionnaire universel*).

4 — *Ibid.*

survivancier. En 1681, il est désigné comme tel dans les registres du Conseil Souverain, à propos d'une assignation à Philippe Gaultier de Comporté, dont nous reparlerons. Et il l'est également dans un acte du 9 novembre 1682, par lequel Madame Perrot, sa procuratrice, vendait sa maison de la côte de la Montagne à M. François Provost, major de Québec.

Pour donner à nos lecteurs une idée de l'importance, de la valeur et de la dignité de cet office, nous mentionnerons le fait que Louis XIV y nomma, en 1698, M. François de Callières, l'un des plénipotentiaires du traité de Ryswick, en récompense des services rendus par lui dans les négociations de la paix entre la France, d'une part, et, de l'autre, l'Empire, l'Angleterre, la Hollande et la Suède [1]. On lit à ce sujet dans le journal de Dangeau : " Le roi donna à M. de Callières, un de ses plénipotentiaires à Ryswick, et le premier par qui les négociations de la paix ont commencé, la charge de secrétaire du cabinet qui vaquait depuis longtemps par la mort de M. Bergeret. Sur cette charge M. de Callières donnera cinquante mille livres à M. de Crécy et quinze mille livres à l'abbé Morel, qui lui étaient dues par feu M. Bergeret, et le roi donne à M. de Callières un brevet de retenue de vingt mille écus [2]."

Capitaine du château de Mariemont, premier valet de garde-robe, secrétaire du cabinet, doublement attaché à la personne du souverain, Talon occupait une situation considérable et très en vue à la cour de Louis XIV.

1 — Le traité de Ryswick fut signé le 20 septembre 1697.

2 — François de Callières était le frère d'Hector de Callières, gouverneur du Canada de 1699 à 1703 ; il devint membre de l'Académie française.

En 1675, il reçut une nouvelle marque de la faveur royale. Sa baronnie des Islets fut érigée en comté d'Orsainville. L'acte d'érection disait que le roi voulait reconnaître ses services et " lui donner aussi de plus en plus des preuves de son affection et satisfaction." Après un long préambule venait ce dispositif: " A ces causes et autres à ce nous mouvans, nous avons la dite terre et baronnie des Islets et ses appartenances et dépendances créée, érigée et élevée, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale créons, érigeons et élevons par ces présentes signées de notre main en titre, nom, qualité et dignité de comté qui sera dorénavant appelé le comté d'Orsainville, pour en jouir et user le dit sieur Talon, ses hoirs, successeurs ou ayants cause tant mâles que femelles sous le dit titre de comté..., sans que le dit comté d'Orsainville puisse être sujet à réversion ni réunion à notre couronne, pour quelque cause que ce soit, nonobstant les édits des années mil cinq cent soixante-six, mil cinq cent soixante-dix-neuf, mil cinq cent quatre-vingt-un et mil cinq cent quatre-vingt-deux, et les ordonnances faites sur les érections des comtés, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes et aux dérogatoires d'icelles, d'autant que sans cette condition le dit sieur Talon n'aurait accepté la dite grâce [1]."

Talon afferma pendant quelques années son comté d'Orsainville pour une somme de six cents livres. Subséquemment ce domaine fut loué à M. de Villeray, au prix de deux cent cinquante livres. En 1681, notre

1 — *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, 1852, p. 348.

ex-intendant offrit de donner au roi sans réserve tous les biens qu'il possédait en Canada, demandant simplement que le titre du comté d'Orsainville fut transféré à sa terre de Locquignol, dans le Hainaut. " Les dits biens, déclarait-il, peuvent être utiles surtout pour l'établissement d'un hôpital général que MM. de Frontenac, l'évêque de Québec et Duchesneau estiment nécessaires à l'avancement de la colonie. Le dit sieur Talon se chargera de faire cet établissement par l'emploi de son bien, sans qu'il en coûte à Sa Majesté que l'emploi de son autorité [1]." Voici quelle était la liste des biens ainsi offerts, et l'estimation que Talon en avait fait préparer. 1° La terre d'Orsainville, estimation, 32,615 livres. 2° La propriété de la côte de la Montagne; estimation, 10,000 livres. 3° Une maison à la Basse-Ville (le magasin); estimation, 14,365. 4° Une maison à la Haute-Ville, (maison Godefroy); estimations, 4,500 livres. 5° La brasserie; estimation, 43,192. Soit un total de 104,767 livres [2].

Ces évaluations ne cadraient guère avec celles que l'intendant de Meulles envoya au ministre l'année suivante. Suivant lui, la maison de la Basse-Ville et celle de la côte de la Montagne, ne valaient chacune que 3,000 livres [3]; la brasserie que 6,000

1 — *Collection Moreau de St-Méry ;* Mémoires 1540-1759.— *Supplément-Richard,* p. 40.

2 — *Ibid.*

3 — " Un magasin de 80 pieds sur 24 estimé à 1000 écus à cause de sa situation."—Il faut dire que cette bâtisse avait passé au feu, lors de l'incendie de la Basse-Ville, le 4 août 1682. Ce n'était plus qu'une masure et l'emplacement seul avait de la valeur. Talon le vendit 4,000 livres à Eustache

livres [1]; la maison Godefroy, que 500 livres [2]; et le comté d'Orsainville que 7,000 livres, monnaie de France [3]. Comme on le voit, l'écart entre les deux séries d'estimations était énorme. Evidemment si Talon mettait les choses au mieux, Meulles les mettait au pire. Ce qui est certain, c'est que l'absence du maître devait déprécier notablement ses propriétés.

Après bien des pourparlers, Talon vendit au roi, en 1685, le bâtiment de la brasserie que l'intendant de Meulles proposait de transformer en palais pour sa propre résidence et pour les séances du Conseil, aussi bien

Lambert Dumont en 1687. (Greffe Genaple, acte du 4 novembre 1687).

Suivant M. de Meulles, la maison de la côte de la Montagne où M. Duchesneau avait demeuré, consistait simplement en un petit pavillon de pierre, sans cave, dont le plancher et la couverture ne valaient rien, et en une aile de charpente toute pourrie et ouverte de toutes parts, prête à tomber. " La place est belle et grande et peut valoir 1000 écus du Canada, estimées 4500 livres monnaie de France."

1 — " Un quart de la brasserie est bâtie de pierre, disait M. de Meulles, et le reste de charpente en très méchant état. La dite maison étant presque tout abandonnée, elle peut valoir 2000 écus monnaie du Canada."

2 — " Plus une petite maison sans planches et sans fenêtres, tout à fait abandonnée."

3 — " Le comté d'Orsainville est affermé à 600 livres ; le fermier est à la fin de son bail, et m'a affirmé qu'il s'y était ruiné, et que quand on lui voudrait donner pour 300 livres par an, il ne la prendrait pas. Elle est mal bâtie de charpente et si méchante qu'il semble en marchant dans les chambres qu'elle aille tomber."

Tous ces détails sont tirés de la lettre écrite par M. de Meulles au ministre, le 12 novembre 1682. (Arch. féd., Canada, corr. gén., vol. VI).

qu'en magasins. Le 15 mai de cette année, Colbert écrivait à M. de Meulles que Talon estimant sa propriété de la brasserie à 40,000 livres, tandis que lui, l'intendant, ne l'évaluait qu'à 8,000, il lui demandait de faire faire une nouvelle estimation. Il ajoutait que le roi ne se proposait pas d'acheter les terrains avoisinants, le moulin et les ustensiles, mais ne désirait pas non plus retrancher sur l'estimation du sieur Talon. Le même jour le ministre écrivait à M. de Denonville que le roi, satisfait des services de Talon, priait le gouverneur de s'intéresser aux propriétés de l'ex-intendant, spécialement à la brasserie dont on projetait l'acquisition pour des fins publiques. Finalement le marché se conclut pour une somme de 30,000 livres [1].

En quittant le Canada, Talon n'avait pas rompu ses liens avec la colonie [2]. Il y conservait des propriétés,

1 — *Talon au ministre*, 21 janvier 1686; Arch. féd. Canada, corr. gén. vol. IX.

2 — Le 8 novembre 1672, à la veille de son départ, Talon avait nommé l'un de ses secrétaires, Philippe Varnier, et Philippe Gaultier de Comporté, ses procureurs, pour gérer toutes ses affaires au Canada. Subséquemment, il s'éleva quelque difficulté entre lui et ce dernier, car nous voyons qu'en 1681 il l'assigna en justice, probablement devant un tribunal de France, puisque le Conseil Souverain protesta contre cette procédure. Romain Becquet, notaire royal à Québec, comparaissait devant le Conseil pour " Messire Jean Talon, comte d'Orsainville, seigneur de Ville et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, secrétaire du cabinet de Sa Majesté, ci-devant intendant de la justice, police et finances en ce pays ". Il produisait un " extrait d'un article des instructions données par le dit sieur Talon au dit Becquet et datées de l'abbaye de Toussaint à Châlons, le 16 juin dernier." Après avoir donné acte aux parties—c'est-à-dire à Becquet et

et, de plus, il continuait à s'intéresser aux établissements et aux institutions de la Nouvelle-France. Il songea même sérieusement à revenir ici pour y fonder un hôpital général. On lit dans une lettre de M. Dudouyt à Mgr de Laval : " Hôpital général pour Québec. Mademoiselle Dupuy a parlé ici à M. Talon pour trouver les moyens d'établir à Québec un hôpital général. Il a dit qu'il baillerait pour cela la brasserie et tout ce qu'il a en Canada moyennant que le roi lui donnât en France quelque récompense pour cela. Il est vrai que cette œuvre serait très utile pour le pays et que M. Talon y travaillerait très volontiers s'il espérait se défaire par ce moyen de ce qu'il a en Canada ; mais il aurait fallu prendre d'autres mesures avant que de proposer la chose et que vous en eussiez, avec M. le gouverneur et l'intendant, représenté la nécessité au roi qui a de la considération pour de semblables œuvres, et alors on aurait engagé les personnes de piété à poursuivre et à demander l'exécution de la chose. Vous m'en écrirez votre sentiment l'année prochaine [1]."

Comporté—de leurs dires, déclarations et réponses, le Conseil décida que, " comme ce pays est éloigné de plus de douze cents lieues de l'ancienne France, et que ce serait ruiner les sujets du roi établis en ce dit pays s'ils étaient obligés de plaider ailleurs, Sa Majesté sera très humblement priée de faire défense à l'avenir à toutes personnes de traduire les habitants domiciliés en ce pays, soit aux requêtes du palais ou de l'hôtel, ou par devant autres juges que de ce pays ". (*Jugements du Conseil Souverain*, vol. II, p. 725.)

Madame Perrot et M. Rouer de Villeray agirent aussi comme procureurs de Talon.

1 — *M. Dudouyt à Mgr de Laval*, 9 mars 1681 ; Arch. du séminaire de Québec.

M. Dudouyt, qui était peu sympathique à Talon, semblait croire que celui-ci manœuvrait pour revenir au Canada en qualité d'intendant, ou, mieux encore, en celle de gouverneur. De Paris [1], il tenait Mgr de Laval au courant des nouvelles religieuses et politiques qui pouvaient intéresser l'évêque de Québec. Le 11 avril 1681, il lui écrivait: " On dit que le fils de M. de Bellinzany [2] doit épouser la nièce de M. Talon à qui appartient la charge de secrétaire du cabinet, que M. Talon n'exerce guère... Si cette affaire était conclue je crois que M. Talon retournerait volontiers en Canada surtout en qualité de gouverneur, si on lui donnait le gouvernement. J'ai quelque fondement de croire ceci." Le 10 mai, nouvelle information: " On ne croit pas qu'il y ait de changement cette année. On a parlé d'un intendant et nommément de M. Talon, mais cela n'a pas été résolu. Je ne sais pas ce qui se fera l'année prochaine; quelqu'un néanmoins qui peut en savoir quelque chose m'a dit qu'il ne croit pas qu'il le soit [3]."

Le neveu de Talon, Perrot, gouverneur de Montréal,

1 — M. Jean Dudouyt, venu au Canada en 1662, avait été nommé vicaire général en 1671; il fut envoyé en France, en 1676, par son évêque, pour appuyer les représentations de celui-ci au sujet de la traite des boissons enivrantes. Il y demeura jusqu'à sa mort, en 1680; sa mission était de surveiller là-bas les intérêts du diocèse et du chapitre. C'était un homme d'une éminente vertu.

2 — François Bellinzani, ancien intendant du duc de Mazarin, fut directeur du commerce, et inspecteur des manufactures, sous le ministère de Colbert. Il avait de l'influence et du crédit. Compromis dans une spéculation sur les monnaies, il fut arrêté, subit un procès, et mourut au château de Vincennes où il était détenu, en 1684.

3 — *Lettre de M. Dudouyt;* Arch. sém. de Québec.

était en ce moment l'objet de graves imputations. On l'accusait d'avoir abusé de son autorité, suscité des troubles dans son gouvernement, et scandaleusement trafiqué avec les sauvages. Une enquête avait été ouverte en France contre lui. Et M. Dudouyt écrivait : " Les informations sont entre les mains de M. Bellinzany qui le soutiendra (M. Perrot), étant fort ami de M. Talon." L'année suivante, le correspondant de Mgr de Laval lui donnait des renseignements additionnels : " M. Talon me vint trouver il y a cinq ou six semaines et me dit qu'il avait dessein de passer en Canada pour y établir un hôpital général mais que ce ne pouvait être que l'année prochaine, et qu'il ne voulait être revêtu dans un autre caractère, qu'il avait pour cet effet écrit une lettre à M. de Seignelay[1] par laquelle il lui marquait qu'il s'offrait pour aller établir un hôpital général en Canada sans qu'il en coûtât rien au roi et qu'il y ferait subsister à ses dépens autant de pauvres qu'il pourrait. Il m'ajouta qu'il me ferait voir cette lettre et en effet il me l'envoya, et quelques jours après, il m'envoya demander un mémoire des avantages et nécessités qu'il y aurait d'établir un hôpital général à Québec. Dans la conversation que j'eus avec M. Talon je lui dis que s'il passait en Canada on ne le laisserait pas là sans lui donner d'autres emplois que d'établir un hôpital général. Il a fait ses propositions à M. de Seignelay et lui a écrit ainsi que je le marque.

1 — Le marquis de Seignelay était le fils de Colbert. Il avait été nommé secrétaire d'Etat en 1672, et s'occupa dès lors du département de la marine sous la direction de son père. Colbert mourut en 1683 ; mais à partir de 1681, ce fut Seignelay qui fut chargé des colonies.

" On a cru que M. Talon voulait prendre occasion de tout ceci pour faire connaître à la cour qu'il était disposé d'aller en Canada dans le temps qu'on parlait du changement du gouverneur et de l'intendant. En second lieu qu'il aurait voulu y passer pour soutenir M. Perrot qui sera rappelé comme on croit. Monsieur Talon a demandé ou devait demander au roi, car il était en quartier [1], qu'il lui plût accorder des commissaires pour examiner les accusations qu'on fait contre M. Perrot, que s'il se trouvait coupable des choses dont on le chargeait qu'il était juste qu'il fût puni, mais que s'il ne l'était pas Sa Majesté ne permettait pas qu'il fut opprimé, etc. Si M. Talon avait obtenu que M. Perrot fût resté cette année et qu'on eût donné des commissaires, M. Talon l'aurait soutenu, s'il avait été sur les lieux. Quoique la cour ne se soit pas encore déclarée on croit que M. de Frontenac, M. l'intendant et M. Perrot seront révoqués ; il n'y a pas néanmoins certitude si grande de M. Duchesneau car on est convaincu à la cour de sa bonne conduite et qu'il n'a pas le tort ; si ce n'est que l'on ne voudra pas révoquer M. de Frontenac qu'on ne le rappelle pour ne pas porter atteinte à l'autorité [2]."

Dans la pensée de M. Dudouyt, le projet d'hôpital pouvait entraîner le retour de M. Talon au Canada comme intendant ou gouverneur, et cela ne lui semblait pas désirable. Nous avons vu au cours de cet ouvrage que Mgr de Laval et le clergé avaient à se plaindre de

1 — Comme premier valet de garde-robe. Les quatre valets de garde-robe servaient par quartiers, et se relevaient de trois mois en trois mois.

2 — *M. Dudouyt à Mgr de Laval*, mars 1682 ; Arch. sém. de Québec.



Talon. Son attitude sur la question de l'eau-de-vie leur avait à bon droit paru répréhensible. Et ses opinions n'étaient point changées. En 1677, Colbert avait informé M. Dudouyt que notre ancien intendant lui donnait des avis favorables au commerce des boissons enivrantes. Sur ce, le grand vicaire écrivait à l'évêque : « M. Talon est dans le même esprit qu'il était pour la traite et a parlé à M. Colbert qui l'a consulté là-dessus, conformément à ses anciennes impressions, et rendu en cela un mauvais service à l'église du Canada [1]." Dans une lettre de Colbert à l'intendant Duchesneau, du 1er mai 1677, nous lisons : " Comme j'ai voulu approfondir cette matière autant qu'il m'a été possible, j'ai voulu avant toutes choses, savoir de M. Talon, qui a été six à sept ans en Canada, et du sieur Bouteroue qui y a été deux années, si en effet ces boissons causaient de si étranges désordres. Vous verrez le mémoire du sieur Talon que je vous envoie ". Et dans une lettre à Frontenac : " Sur le sujet des boissons, M. l'évêque de Québec m'a fait remettre ici, par son grand vicaire, une consultation qu'il a faite en France, qui contient des faits tels que, s'ils étaient véritables, il faudrait sans difficulté chercher tous les expédients pour empêcher qu'il n'en fût donné aux sauvages ; mais, pour vous dire le vrai, après m'être informé de M. Talon, du sieur Bouteroue, et généralement de tous ceux qui ont été au Canada, ou qui en ont quelque connaissance, j'ai trouvé que ces faits étaient extrêmement exagérés, et que l'on tire des conséquences générales de ce qui est arrivé à quelques sauvages. J'envoie au dit Duchesneau cette consulta-

1 — *M. Dudouyt à Mgr de Laval*, 1677 ; Arch. canadiennes, 1885, p. CII.

tion de M. Talon " [1]. Nous avons déjà démontré que la raison, la morale, la vérité des faits, étaient du côté de Mgr de Laval dans cette controverse. Talon conservant ses fâcheux préjugés sur cette question, il n'était pas étonnant que l'évêque et son grand vicaire fussent peu enthousiastes à l'idée de son retour. On trouve ce sentiment nettement accusé dans la lettre suivante écrite par M. Dudouyt à Mgr de Laval, le 31 mai 1682 :

" J'ai vu aujourd'hui Monsieur Talon qui m'avait demandé de conférer avec lui touchant l'établissement d'un hôpital général en Canada. Il me vint trouver pour cet effet il y a deux jours et m'écrivit encore hier. Il m'a dit que M. de Seignelay lui avait fait connaître que le sentiment du roi n'était pas qu'on établît un hôpital général en Canada, parce que cela donnerait lieu à beaucoup de personnes de demeurer dans la fainéantise, s'attendant à un hôpital général. C'est la seule raison qu'on a objectée du côté de la cour : qui n'est pas difficile à répondre puisqu'on ne souffrirait dans cet hôpital général que ceux qui ne seraient pas en état de travailler, et qu'on pourrait objecter le même à l'égard de tous les hôpitaux de France.

" Après avoir écouté M. de Seignelay, il lui a représenté toutes les utilités d'un hôpital général en Canada conformément au mémoire que l'on avait envoyé et ce qu'il a pu y ajouter surtout des sauvages dont on pourrait y retirer des vieillards et des orphelins abandonnés. M. de Seignelay lui a dit qu'au lieu d'un hôpital général on pourrait joindre cette œuvre à l'Hôtel-Dieu de Québec et y donner du revenu pour cet effet ; qu'il

1 — *Lettres, Instructions*, etc., 3, II, pp. 616, 622.

fallait examiner cette affaire sur le lieu. M. Talon a paru entrer dans les pensées de M. de Seignelay quoiqu'il croie que l'hôpital général doit être séparé de l'Hôtel-Dieu.

« L'affaire en cet état, M. Talon est encore tout résolu de l'entreprendre et de passer en Canada pour l'établir conjointement avec l'Hôtel-Dieu ou séparément : selon que la cour le jugera à propos.

« Il dit qu'il le fera à ses propres frais sans rien demander au roi que sa protection ; que si Sa Majesté l'agrée il y passera l'année prochaine. Il m'a prié de vous en écrire et vous en écrira lui-même afin qu'on en confère à Québec avec MM. de la Barre et de Meulles qui en écriront à la cour et on travaillera ici conformément à ce qu'ils auront mandé.

« J'ai peine à comprendre le dessein de M. Talon, voyant que voilà un gouverneur et un intendant qui passent [1] et que son neveu est rappelé. Je ne sais s'il aurait la pensée que M. de Meulles n'y sera pas longtemps et qu'étant tout (rendu), il pourrait prendre sa place. Quoi qu'il en soit pour éviter qu'il ne prenne ce prétexte il faut différer l'établissement de l'hôpital général pour deux ou trois années, et écrire conformément à cela à la cour qui déjà témoigne n'y être pas portée, et on prendra son temps pour en faire la proposition une autre fois. Il suffit que vous soyez informé de l'état de la chose, vous verrez ce qu'il y aura à faire [2]. »

M. Talon avait-il vraiment le désir de redevenir une

1 — MM. de la Barre et de Meulles avaient été nommés gouverneur et intendant, en remplacement de MM. de Frontenac et Duchesneau, le 11 mai 1682.

2 — Arch. du sém. de Québec.

troisième fois, intendant de la Nouvelle-France? Visait-il même plus haut, et aspirait-il au poste de gouverneur? C'est fort possible, et cette ambition n'eût pas été exagérée [1]. Dans ce cas, il faudrait regretter davantage que sa malheureuse attitude sur la question de la traite de l'eau-de-vie eût jeté sur sa route un aussi sérieux obstacle.

Quoi qu'il en soit le projet d'hôpital général n'aboutit point [2], et Talon ne revint pas dans la colonie. Le souci de ses propriétés, et l'intérêt qu'il portait aux établissements qui avaient été l'objet de sa sollicitude, maintinrent cependant ses relations avec la Nouvelle-France. On conserve à l'Hôtel-Dieu de Québec plusieurs lettres dans lesquelles se rencontrent des témoignages de sa bienveillance envers cette communauté, qu'il avait toujours protégée spécialement. En 1684 [3] il écrivait : " Il est juste de bien finir une année que j'ai si heureusement commencée et qu'ayant reçu durant tout son cours les fruits des pieux suffrages de vous, Madame, et de votre communauté, je vous en demande et à elle la continuation dans toute la suivante. Vous avez désiré que je fisse un partage de la gratification que le Roi a faite à l'Hôpital de Québec. J'ai d'autant moins

1 — En 1672, Patoulet, secrétaire de Talon, avait écrit que celui-ci suppliait le roi de lui donner son congé, "*ou de le laisser seul en ce pays-là*".

2 — Il fut repris une dizaine d'années plus tard par Mgr de Saint-Vallier.

3 — Cette lettre n'est pas datée, mais Talon y fait faire ses souhaits à Madame d'Ailleboust, qui mourut le 9 juin 1685. Il écrivait donc auparavant. Et comme il parle de la fin de l'année et du commencement de la nouvelle, nous avons lieu de croire que cette lettre est de décembre 1684.

de peine à me résoudre à vous satisfaire en ce point que cette maison de Dieu sur laquelle cette gratification tombe étant principalement destinée pour le soulagement des pauvres malades qui fait le principal objet des aumônes de Sa Majesté, ce même soulagement ne leur peut être procuré que par le charitable ministère des religieuses qui en font la partie la plus animée et la plus utile, comme la plus agissante ; pourquoi j'estime qu'elles peuvent, des deux mille livres, monnaie de France, en faire tourner à leur profit huit cents, mettant les douze cents restant sur le compte des pauvres; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, que je suppose pour l'année courante, et que je demande pour la suivante, si elle continue cette aumône ; invitant toute votre communauté à reconnaître cette grâce par la continuation de ses prières pour la personne sacrée de Sa Majesté et pour sa maison royale. Par anticipation je vous souhaite, Madame, une bonne et heureuse année. Je la souhaite pareille à toute votre communauté, et à Madame Dailleboust une pas moins remplie des grâces du ciel et de la terre, et je vous assure que je suis en finissant et commençant votre très humble et très obéissant serviteur [1]."

Voici une autre lettre, écrite par Talon à la Mère Juchereau de Saint-Ignace : " A Paris, ce 4 juin 1687.—

1 — *Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec.*—Depuis 1664, les biens et les revenus de cette maison étaient divisés en deux parts : il y avait ce qu'on appelait " le bien des pauvres ", qui était affecté spécialement au soutien des malades et des misérables recueillis à l'Hôtel-Dieu ; et il y avait le bien des hospitalières, consacré à l'entretien des religieuses et aux besoins de la communauté. (*Histoire de l'Hôtel-Dieu*, pp. 164 et suiv.)

Je réponds, ma révérende Mère, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de novembre, et commence avec ce qui me paraît devoir vous être le plus sensible. Je dis que je le suis beaucoup à la mort de monsieur votre père [1] parce qu'il était un fort honnête homme et qu'il m'avait toujours paru être de mes amis. Je suis bien persuadé qu'à mesure que le monde croît en Canada les charges augmentent dans votre hôpital par le nombre plus grand de malades. J'aurais vu avec plaisir ajouter aux quatre mille livres que le roi vous accorde par son Etat tant pour vous que pour les pauvres une somme plus considérable. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai écrit à la révérende Mère de Saint-Bonaventure sur la proposition que vous faites d'assurer les gratifications que le roi vous fait sur quelque fonds sûr, sinon que, lorsque M. de St-Vallier sera de retour ici, je confèrerai volontiers avec lui sur les moyens qu'il croit pratiquables pour remplir vos désirs à cet égard, ce que je crois difficile pour ne vous pas déguiser mon sentiment, si le roi ne prend le parti d'assigner ce qu'il vous donne sur le fonds de la ferme.

" Je ne vous demande pas de part en vos prières parce que je suis persuadé que vous m'y en donnez libéralement, mais je vous conjure de solliciter les pauvres de se souvenir de moi lorsque vous leur ferez le repas que je prierai ma nièce et M. de Villeray de leur donner de ma part. Je suis, ma révérende Mère, avec toute l'estime que je dois, votre très humble et très obéissant serviteur [2]."

1 — M. Jean Juchereau, sieur de la Ferté, mort le 16 novembre 1685.

2 — *Arch. de l'Hôtel-Dieu.*

M. Talon avait dès lors renoncé vraisemblablement à toute idée de revenir au Canada. Les dernières années de sa vie s'écoulèrent à Versailles et à Paris. Lorsque ses fonctions auprès du roi ne l'appelaient pas à la cour, il demeurait en cette dernière ville, dans la rue du Bac [1], au faubourg Saint-Germain. Les charges de premier valet de garde-robe et de secrétaire du cabinet le mettaient en relation avec les personnes les plus élevées par le rang et par l'influence. Il devint même l'un des familiers du roi détrôné de la Grande-Bretagne, Jacques II, à qui la générosité de Louis XIV avait assigné comme résidence le château de Saint-Germain [2]. Ce prince lui accorda toute sa confiance, et Talon lui rendit d'éminents services. En 1692, au moment où Jacques II allait prendre la direction d'une armée réunie en Normandie, et destinée à opérer un débarquement en Angleterre, avec le concours de la flotte française commandée par Tourville [3], Talon lui prêta 50,000 livres

1 — *Acte de ratification de la vente d'une propriété à la Basse-Ville à Eustache Lambert-Dumont*, Paris, 26 juin 1688.—Il y est dit que Talon demeure *rue du Barcq*, quartier Saint-Germain des Prés, paroisse Saint-Sulpice. Sur un vieux plan du faubourg Saint-Germain, daté de 1642, nous lisons distinctement "rue du Barcq." C'est la rue du Bac actuelle. (Voir *Topographie du vieux Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1882, vol. IV, pp. 151-152.

2 — Jacques II fut renversé du trône en 1688 par son gendre Guillaume d'Orange. Il vint se réfugier en France et fut accueilli en roi par Louis XIV, qui résolut de mettre tout en œuvre pour lui rendre sa couronne.

3 — Tourville, contrarié dans ses manœuvres par les éléments, et obligé de lutter contre des forces supérieures, subit une défaite à la Hogue, le 29 mai 1692, et l'expédition fut manquée.

qu'il venait de retirer de la vente d'une de ses charges, et il ne lui fit jamais rembourser cette somme [1].

Un grand nombre d'Irlandais, d'Ecossais et d'Anglais fidèles aux Stuarts, ayant suivi en France le souverain déchu, se trouvèrent bientôt dans une situation précaire. Ce fut notre ex-intendant que Louis XIV choisit pour leur distribuer les secours attribués à leur infortune ; il s'acquitta de cette noble tâche avec zèle et discrétion, et voulut y participer jusqu'après sa mort [2].

Ses qualités d'esprit et de cœur l'avaient désigné à l'estime particulière de Madame de Maintenon, qui était depuis 1684 l'épouse légitime du roi. Il devint bientôt le coopérateur de ses nombreuses œuvres charitables. On trouve dans son testament un émouvant souvenir de cette bienfaisante collaboration. " Je prends ici occasion, dit-il, de remercier très humblement Madame de Maintenon de tous les biens qu'elle m'a donnés et procurés de servir les pauvres, et de l'assurer que si Dieu me fait miséricorde, je le prierai de tout mon cœur de la combler de ses grâces, ce que je dois faire aussi et ferai ardemment pour le roi ".

Le poids de l'âge commençait à lui annoncer que sa vie était sur son déclin. En 1692, il se défit de ses emplois à la cour. Il vendit sa charge de premier valet de garde-robe à M. Quentin, sieur de la Vienne, pour une somme de 110,000 livres [3], et celle de secrétaire

1 — Voir à l'Appendice le testament de Talon.

2 — *Ibid.*

3 — " Quentin, frère de la Vienne, premier valet de chambre du roi, a acheté la charge de premier valet de garde-robe de M. Talon, il lui en donne 110,000 francs, et a la survivance pour son fils ". (*Journal de Dangeau*, vol IV, p. 75).

du cabinet à M. Bergeret [1], pour 143,000 livres, dont 50,000 livres comptant. Il restait capitaine et gouverneur du château de Mariemont.

Talon était demeuré célibataire. L'un des plus jeunes, sinon le plus jeune de sa famille, il avait vu la mort décimer les rangs des siens. Son père et sa mère étaient depuis longtemps descendus dans la tombe, où les avaient suivis tour à tour ses frères Artus, Philippe, Claude, Nicolas, Antoine, François, et Paul Talon. Ce dernier lui avait légué la terre et baronnie de Nanteuil-sur-Aisne [2]. Un autre de ses frères, Noël Talon, avait été tué, dès 1654, à l'attaque des lignes d'Arras. Sa sœur, Anne Talon, était aussi décédée depuis plusieurs années. Il ne lui restait plus que des neveux et des nièces. Madame Perrot, après la mort de son mari, était revenue en France ; elle avait plusieurs enfants. François Talon, en son vivant maître d'hôtel du roi, avait laissé un fils et une fille, Jean-François et Geneviève Talon. Le fils était commissaire-général de la marine à Nevers.

Madame veuve Talon vint demeurer quelque temps

1 — Bergeret mourut avant Talon, et la charge de secrétaire, qu'il avait achetée de celui-ci, resta vacante durant quatre ou cinq ans. Ce fut précisément celle-là que Louis XIV donna à M. de Callières en 1698.

2 — *L'Annuaire de la noblesse* (vol. 49, p. 276) nous semble confondre Paul et Jean Talon. Il désigne Paul sous le nom de baron de Nanteuil, et il ajoute qu'il fut intendant à la Nouvelle-France, ce qui est manifestement erroné. D'un autre côté, Talon dit dans son testament qu'il a hérité de quelques-uns de ses frères. Nous ne croyons rien risquer en inférant que Paul Talon avait légué le domaine en question à notre ex-intendant, qui serait ainsi devenu baron de Nanteuil. Ceci expliquerait la confusion faite par l'*Annuaire*.

avec sa fille Geneviève chez notre ex-intendant, son beau-frère. Nous voyons, par le testament de ce dernier, que des désagréments se produisirent entre eux, et qu'il lui pardonna généreusement les torts qu'elle avait pu se donner envers lui.

Talon possédait une belle fortune et menait évidemment dans sa résidence, rue du Bac, une vie large et digne de sa condition. Il avait auprès de lui un secrétaire, et tenait à ses gages un nombreux domestique : cocher, cuisinier, valet de chambre, outre plusieurs laquais. Des toiles de maîtres, des tapisseries de prix ornaient sa demeure.

Il aimait beaucoup sa famille. Sa vénération pour son père et sa mère, sa tendresse pour ses frères et ses sœurs, son affection pour ses neveux et ses nièces, éclatent dans les dispositions testamentaires qu'il rédigea le 29 avril 1694. On y trouve la manifestation de sa foi, profonde, de sa piété sincère, de son dévouement au roi, de son esprit familial, de sa charité et de sa munificence.

Qu'il nous soit permis d'en signaler spécialement un passage très caractéristique : " Comme tout ce que je possède, écrivait-il, vient des bienfaits et des libéralités du roi, particulièrement des deux charges de secrétaire de son cabinet et de premier valet de sa garde-robe, de même que ce que j'ai pu ménager dans les différents emplois dont il a plu à Sa Majesté de m'honorer, dès avant que je n'aie rien du bien de ma famille, et reconnaissant le droit qu'a Sa Majesté de disposer sommairement de tout ce bien, je veux et entends que ceux qui prendront quelque part à ce mon testament fassent connaître à Sa Majesté que je n'ai prétendu disposer d'aucunes choses que sous son bon plaisir, et s'il est que

mon testament ait lieu, ils reconnaissent ce qui leur est ordonné et légué comme une grâce qu'elle a la bonté de leur faire, qui doit les engager à s'attacher à son service..." Parvenu au terme de sa carrière, Talon restait fidèle aux principes qui avaient gouverné sa vie. Le vieux royaliste, pénétré jusqu'aux moelles du culte monarchique, s'affirmait une dernière fois avant de mourir. On a dans ces quelques lignes la quintescence de la doctrine régalienne. L'ancien intendant, l'ancien secrétaire du cabinet, y faisait écho aux maximes formulées par le souverain lui-même. Ecoutez Louis XIV : " Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos états, de quelque nature qu'il soit, nous appartient au même titre... Les deniers qui sont dans notre cassette, ceux qui demeurent entre les mains de nos trésoriers, et ceux que nous laissons dans le commerce de nos peuples, doivent être par nous également ménagés. Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tout temps... selon le besoin général de leur état [1]." Voilà ce que non seulement le royal professeur d'absolutisme, mais aussi toute une école de légistes césariens, proclamaient, écrivaient et enseignaient, au XVIIe siècle. Voilà ce que Louis XIV, Colbert, Letellier, Louvois, Séguier, Pontchartrain, pensaient, professaient et pratiquaient. Maximes outrées et pernicieuses, qui constituaient une dangereuse négation du droit de propriété individuelle ! Cette théorie, que l'on aurait pu

1 — *Œuvres de Louis XIV*, vol. II, pp. 92-121.—Henri Martin, *Histoire de France*, vol. 13, p. 259.

qualifier de socialisme royal, ne contenait-elle pas en germe le collectivisme dont nous voyons de nos jours s'affirmer avec violence les menaçantes prétentions? Ni Louis XIV, ni ses ministres, ni ses docteurs ne soupçonnaient sans doute les conséquences possibles des prémisses posées par eux. L'unification, la concentration de tous les pouvoirs et de tous les droits dans la personne du souverain, telle était leur préoccupation suprême, qui leur faisait perdre de vue le danger d'affaiblir le trône en l'isolant. Talon, plongé de bonne heure dans l'atmosphère officielle, s'était imbu de ces principes d'ultramonarchisme. Le paragraphe plus haut cité, qui nous en apporte un si frappant témoignage, démontre en même temps la sincérité de ses convictions.

Lorsqu'il faisait et signait de sa main ce testament,—dont nous donnons le texte en appendice,—Talon prévoyait que sa fin était proche. Il touchait à sa soixante-dixième année, et sa santé avait été fort affaiblie par ses rudes travaux et ses pénibles voyages. L'heure du grand départ allait sonner pour lui. Il la voyait s'approcher avec la fermeté d'âme d'un honnête homme et d'un chrétien. " Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ", écrivait-il en tête de l'acte où il consignait ses dernières volontés; " persuadé qu'on ne doit pas compter sur la vie et qu'il est bon de prévenir la mort, mettant quelque ordre dans ses affaires; après avoir prié le Père Eternel de recevoir dans le sein d'Abraham mon âme purifiée de ses crimes par le précieux sang de son cher Fils, après avoir demandé à la Sainte-Vierge ses suffrages auprès de ce même fils, aussi bien que les suffrages de tous les anges, saints et saintes du Paradis; j'ai, soussigné, jouissant du plein usage de ma raison, de

toute la liberté de mon esprit, et d'une entière santé de mon corps, déclaré que ce qui suit est mon testament."

Moins de six mois après le jour où Talon traçait ces lignes solennelles, le marquis de Dangeau, le précieux mémorialiste de cette époque, écrivait dans son journal à la date du 24 novembre 1694 : " M. Talon, autrefois premier valet de garde-robe du roi, et présentement capitaine gouverneur de Mariemont en Flandre, est mort à Paris ; il lui était dû encore par feu M. Bergeret 93,000 francs pour la charge de secrétaire du cabinet qu'il avait achetée de lui [1]."

Son testament fut déposé le 24 novembre " ès mains de Henry, notaire " ; et, par sentence du 18 mars 1695, le tribunal du Châtelet donna délivrance à Jean-François Talon, neveu du défunt, du legs universel institué en sa faveur. L'héritier prit en conséquence le titre de comte d'Orsainville. Un an plus tard, le 10 mars 1696, Madame Talon et sa fille Geneviève, procuratrices de Messire Jean-François Talon, vendaient à Mgr de Saint-Vallier, pour une somme de 6,000 livres, ce domaine dont l'évêque de Québec voulait doter l'hôpital général fondé par lui. Le vendeur se réservait le titre de comte [2].

Nous voici rendu au terme de cet ouvrage. Nous espérons avoir contribué à faire mieux connaître Jean Talon, sa carrière, l'époque et les milieux où il vécut.

1 — *Journal de Dangeau*, vol. 5, p. 111.

2 — Jean-François Talon, second comte d'Orsainville, a-t-il fait souche et fondé une lignée ? C'est ce que, malgré tous nos efforts, il nous a été impossible de découvrir.

En reconstituant sa vie, nous avons peut-être réussi à donner à nos lecteurs une compréhension plus juste et plus précise, non seulement de son œuvre spéciale, mais aussi des événements généraux à travers lesquels se déroula son existence. Homme du XVIIème siècle, fonctionnaire de cette monarchie absolue dont on doit signaler les fautes, tout en reconnaissant ses services et ses gloires, il méritait d'être étudié dans ses mobiles, dans son inspiration, dans ses principes de gouvernement et d'administration, aussi bien que dans ses actes. Nous n'avons pas voulu pallier ses erreurs, mais notre espoir serait déçu si, après avoir parcouru ces pages, nos lecteurs n'estimaient pas que Talon, en dépit de certaines faiblesses et de certains préjugés, fut un honnête homme, un bon citoyen, un éminent magistrat, un remarquable administrateur. Collaborateur de Louis XIV et de Colbert, d'un roi et d'un ministre justement illustres, il se montra digne de leur confiance et de leur choix.

Il avait de l'ambition, mais une ambition pondérée et contrôlée par l'amour du bien public. Il ne dédaigna pas d'agrandir sa situation et sa fortune, mais sans jamais recourir à des moyens incorrects et inavouables. Enfin sa vie privée fut sans reproche. Nous aimons à inscrire à la dernière page de ce livre le bel éloge que faisait de lui l'annaliste de l'Hôtel-Dieu. « Nous ne devons point passer sous silence, écrivait-elle, ses belles qualités; celle qui doit tenir le premier rang est sa grande piété dont il donna d'éclatantes marques en plusieurs rencontres, tant par sa fidélité à servir Dieu d'une manière exemplaire, que par la confiance qu'il avait en la divine Providence à laquelle il attribuait

tous ses succès, et à laquelle il recourait dans tous les dangers. Sa charité pour les pauvres en est une preuve convaincante; il avait un soin infatigable pour les soulager; il s'informait avec une bonté de père de la manière dont il pourrait les secourir ".

C'est pour nous une joie que de pouvoir terminer par ce sympathique témoignage notre étude sur la vie de Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France, en qui l'impartiale histoire doit saluer l'un des pères de la patrie canadienne.

FIN

APPENDICE

LE PORTRAIT DE TALON

Le portrait de l'intendant Talon, qui se trouve en tête de ce livre, a été exécuté en photogravure d'après une gravure faite pour l'édition anglaise de l'*Histoire de la Nouvelle-France* du Père Charlevoix, publiée par M. John Gilmary Shea. C'est une reproduction de la toile conservée à l'Hôtel-Dieu, et à laquelle fait allusion l'annaliste de cette institution dans les lignes suivantes : " Nous gardons son portrait dans notre hôpital avec un grand soin, comme l'image de celui à qui nous avons d'éternelles obligations [1]."

Nous devons des remerciements à M. Philéas Gagnon, qui a bien voulu mettre à notre disposition un exemplaire de cette gravure.

LES INTENDANTS ; LEUR ORIGINE

Nous avons écrit au chapitre premier de ce livre : " Ces fonctionnaires (les intendants) firent leur apparition durant la première moitié du XVIIème siècle, ce fut Richelieu qui les créa." Nous n'avons fait que reproduire une opinion couramment émise par un grand nombre d'historiens. Mais M. Hanotaux, dans une savante monographie publiée en 1884, s'inscrit en faux contre cette affirmation. D'après lui l'institution des intendants remonte, pour le moins, au règne de Henri II. " Richelieu n'innova rien en principe sur la question des intendants ; il eut sur le développement de cette

1 — *Histoire de l'Hôtel-Dieu*, p. 217.

institution une influence transitoire et actuelle, tenant surtout à l'autorité de sa propre personne et à la nécessité des circonstances dans lesquelles on se trouvait alors... L'idée et la résolution de l'établissement définitif des intendants doit être absolument rejetée de l'histoire de Richelieu." (*Origine de l'institution des intendants des provinces*, par M. Gabriel Hanotaux, Paris, chez Champion, 1884; pp. 112 et 154).

L'EXPROPRIATION DES TROIS BOURGS

Voici les pièces relatives à l'expropriation des terres appartenant aux Jésuites, dont il est question à la page 96 de ce livre.

Nous en devons la copie à l'extrême obligeance du R. P. de Rochemonteix:

Copie de la requête présentée à M. l'intendant par le R. P. Le Mercier, supérieur, touchant nos terres.

Vous remontre humblement le recteur du collège de Québec, supérieur des missions des RR. PP. Jésuites en la Nouvelle-France, sur le dessein que vous avez d'établir divers bourgs sur leur seigneurie de Notre-Dame-des-Anges.

1° Que l'exécution de ce dessein leur serait si préjudiciable qu'elle leur ôterait l'unique fonds qu'ils ont pour subsister en ce collège, et fournir aux frais immenses de tant de missions qu'ils font dans tout le Canada, après avoir possédé le dit fonds environ quarante ans, après l'avoir cultivé en partie avec grandes dépenses, et après avoir justement espéré qu'ils pourraient continuer de le faire valoir paisiblement ensuite du don qui leur en a été fait par Monseigneur de Ventadour, vice-roi de ce pays, et qui leur a été ratifié par Messieurs de la Compagnie, Monseigneur de Montmagny et Monsieur de Lauzon, gouverneurs du dit pays.

2° Puisqu'il paraît, Monseigneur, que vous ne cherchez que le service du roi, et peupler le pays, nous pouvons dire que nous avons prévenu en partie vos intentions, et sommes

prêts encore de les seconder selon notre pouvoir. Car outre les bâtiments et les terres que nous avons défrichées pour nous-mêmes à grands frais, nous avons encore établi sur la dite seigneurie environ cent habitants, qui peuplent journellement, de plus nous avons pris les mesures nécesaires, et fait les principales dépenses, pour faire d'autres bourgs selon les alignements déjà tracés.

3° S'il nous est permis de contribuer à peupler le pays en multipliant les habitations sur nos terres de la dite seigneurie, nous jouirons de notre droit et cependant nous travaillerons pour la fin que vous prétendez qui est le service du roi et l'augmentation du pays, ce que nous avons eu toujours en vue, l'ayant fait cultiver et peupler en tant d'endroits, qu'il ne s'en trouvera pas qui aient plus servi et profité à tout le pays que nous depuis quarante ans.

4° S'il vous plait, Monsieur, de faire travailler ailleurs à même que nous le ferons sur nos terres, il se trouvera que le roi aura bientôt plus de nouveaux sujets en plus d'endroits que vous ne désignez, et ainsi les bourgs se multiplieront, le pays profitera davantage, la ville de Québec en tirera plus de secours dans les occasions, vos desseins se verront accrus, vous nous aurez conservé nos droits, et nous aurons sujet de louer votre justice.

Que si nonobstant nos raisons et nos prières, vous persistez, Monseigneur, à vouloir que votre dessein soit exécuté, il vous plaira nous donner acte que ce n'est point de notre consentement que cela se fait, pour nous servir de justification envers nos supérieurs et envers l'Eglise si besoin est.

Fait à Québec, ce 25ème jour de janvier de l'an 1666.

François Le Mercier.

Réponse de M. l'intendant.

Il sera répondu à la requête ci-dessus lorsqu'après avoir été présentée à Monseigneur de Tracy, ayant en sa personne la première et principale autorité du roi, il aura été jugé à propos que nous y répondions.

Fait à Québec, ce 26 janv. 1666.

Talon.

Réponse de M. de Tracy.

Vu la requête ci-dessus des Pères Jésuites et la réponse de Monsieur Talon, intendant de la justice, police et finances en Canada sur icelle, nous la renvoyons à Monseigneur Talon pour y être fait justice et raison conformément aux volontés du roi.

A Québec, ce 26 janvier 1666.

TRACY.

Seconde réponse de Monseigneur Talon.

Pour ne rien faire qui paraisse blesser les intérêts de Dieu en ce qui regarde l'Eglise, du roi en l'établissement du Canada, et les nôtres en ce que nous nous devons à nous-même par l'acquit de notre devoir, nous remettons à répondre à la requête d'autre part à nous renvoyée par M. de Tracy, lorsque par les RR. PP. Jésuites il aura été répondu par écrit au cas par nous à eux proposé de même.

Fait à Québec, ce 26 janvier 1666.

TALON.

Copie d'un billet envoyé au R. P. Le Mercier par Monseigneur l'intendant, le 26 janvier 1666.

Je prie très humblement le Révérend Père Supérieur des Jésuites de trouver bon, que, comme il me demande de quoi justifier sa conduite à l'égard de ses supérieurs, je lui demande réciproquement de quoi mettre la mienne à couvert auprès du roi en résoudant par écrit le cas que je lui propose ; je suis son très humble serviteur.

TALON.

Cas proposé aux RR. PP. Jésuites de Québec qu'ils sont priés de résoudre.

Si un sujet du roi ayant reçu commandement de Sa Majesté de donner toute son application à faire valoir et avancer son service, dans l'établissement d'un pays que Sa Majesté veut procurer, peut en conscience préférer un petit avantage à un beaucoup plus considérable tant au service de Sa Majesté

qu'au bien public, et de tout un pays, et par la considération d'un particulier n'embrasser pas le général, surtout en chose notable.

Si même ayant reçu commandement d'établir quarante familles que Sa Majesté veut envoyer au printemps prochain et à cet effet leur préparer des habitations en forme de bourgades toutes cultivées et ensemencées, il peut, par la considération du même intérêt d'un particulier prendre un espace de terre couverte de bois en un lieu où ces pauvres familles seront plus exposées et plus éloignées des secours qui leur seront nécessaires dans les premiers temps, pouvant en prendre une autre couverte aussi de bois, et non en valeur, qui peut non seulement être plus commode aux dites familles mais plus utiles au corps de l'état.

En un mot si ce sujet sachant et connaissant parfaitement que ce qu'il fait est beaucoup plus conforme aux intentions qu'il a reçues de ses supérieurs, au service de son roi, et au bien public qu'il doit procurer de toutes ses forces, que tout ce qu'on lui peut proposer ailleurs, peut changer de dessein pour l'intérêt d'un seul ou d'une Communauté ne faisant qu'un membre en l'Etat.

TALON.

Copie de la Réponse au dit billet et au dit Cas par manière de requête.

MONSEIGNEUR,

Nous ne doutons point que vous ne puissiez décider le cas qu'il vous a plu nous proposer, mieux que nous, attendu que vous croyez que ce sont affaires d'Etat, et que d'ailleurs l'intérêt nous ferait trouver moins de créance, et partant nous arrêtant à la conclusion de notre requête, nous vous supplions derechef très humblement d'avoir agréable de nous donner au moins un petit témoignage de votre main, comme vous avez jugé cela nécessaire pour le service et la satisfaction de Sa Majesté.

Que si cela même ne vous agrée pas, nous nous désistons volontiers de vous le demander ne désirant rien plus que de vous témoigner que nous sommes les très soumis et très obéissants sujets du roi et vos très humbles serviteurs.

A Québec, le 27 Janv. 1666.

Réponse de bouche, qui ne fut pas faite,

Monseigneur de Tracy nous ayant conseillé de faire la susdite par manière de requête laquelle ne fut pas répondue, Monsieur l'Intendant s'étant dédit à notre dernière proposition :

Monsieur, je viens vous supplier d'avoir pour agréable que je vous réponde de bouche au billet qu'il vous a plu m'écrire et au cas que vous nous avez proposé, savoir est :

Que nous jugeons que vous êtes très capable et plus que nous de décider un cas de cette nature et qui regarde l'Etat.

De plus la difficulté n'est pas dans ces propositions générales, étant assuré, que comme pour Dieu, il n'y a rien qu'on ne doive faire, aussi à proportion un fidèle sujet du roi doit-il embrasser ce qui est plus justement avantageux pour son service.

La difficulté est dans l'application de la thèse générale au cas particulier, or comme nous sommes intéressés en celui dont il est question, vous trouverez bon, Monsieur, que nous ne vous en disions autre chose que ce que nous vous en avons humblement remontré dans la requête que nous vous avons présentée.

Outre que nous ne vous l'avons présentée que pour avoir de vous la réponse que vous jugerez.

(*Archives nationales*, Paris ; Carton M, 247).

RÉUNION DES TROIS BOURGS À LA SEIGNEURIE DE N.-D.-DES-ANGES

Les trois bourgs mentionnés à la page 98 restèrent séparés de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges pendant trente-deux ans. Les Jésuites, cependant, n'avaient pas renoncé à ce qu'ils considéraient leur droit. En 1671, le roi fit don de ces trois villages à Talon et les joignit à son fief des Islets érigé en baronnie. En 1675, lorsque cette baronnie fut élevée à la dignité de comté d'Orsainville, les bourgs y restèrent

unis. Mais après la mort de Talon, les Pères intentèrent une action à son héritier pour la propriété des terres qui leur avaient été enlevées en 1666. Cette action fut signifiée à Jean-François Talon, à Paris, le 24 octobre 1695.

Le 10 mars 1696, par l'intermédiaire de sa mère et de sa sœur, il vendit son comté d'Orsainville à Mgr de St-Vallier, qui voulait en doter l'hôpital général fondé par lui. Voici quelques extraits du contrat de vente :

" Geneviève Leduc, veuve de François Talon, Conseiller et maître d'hôtel du Roy, demeurant rue du Bac, paroisse de Saint-Sulpice, et demoiselle Geneviève Talon, fille majeure demeurant avec dame Geneviève Talon sa mère, au nom et comme procuratrices de messire François Talon, comte d'Orsainville, conseiller du roi, commissaire général de la marine, légataire universel de messire Jean Talon son oncle, aussi comte d'Orsainville, conseiller du roi en ses conseils, ci-devant secrétaire du cabinet et premier valet de la garde-robe du roi, fondées de sa procuration passée devant Levasseur et Henry, notaires, le 15 juin 1695," vendent, cèdent, délaissent, etc., " à illustrissime et révérendissime père en Dieu Messire Jean-Baptiste de la Croix de St-Vallier, évêque de Québec en la Nouvelle-France, demeurant ordinairement en la ville de Québec, étant de présent en cette ville, logé au séminaire de St-Sulpice, rue Féron, à ce présent et acceptant, acquéreur pour lui, ses héritiers ou ayants cause, la terre, seigneurie et comté d'Orsainville, ci-devant appelée la terre, fief, seigneurie et baronnie des Islets, avec les terres qui peuvent y avoir été jointes et unies, le tout au pays de Canada ou Nouvelle-France, près de la dite ville de Québec, avec droit de la justice haute, moyenne et basse, fruits, profits, rentes, redevances et autres droits de quelque nature qu'ils soient, circonstances et dépendances, ainsi que le tout se poursuit et se comporte, sans aucune réserve, si ce n'est seulement du nom, titre et dignité de comte d'Orsainville que la dite dame et demoiselle venderesses au dit nom, ont expressément réservé au dit sieur Jean-François Talon, avec les honneurs, armes, rang et prééminence y attachés et accordés par Sa Majesté au dit feu sieur Talon, ses hoirs et ayants cause."

La dite vente était faite " moyennant la somme de six mille

livres, monnaie de France, en déduction de laquelle somme le dit seigneur acquéreur a présentement baillé et a payé comptant aux dites dames et demoiselle venderesses au dit nom, qui de lui confessent avoir reçu à la vue des notaires soussignés en louis d'argent et autre monnaie ayant cours la somme de mille livres dont elles se contentent et acquittent le dit seigneur acquéreur, et à l'égard des cinq mille livres restant du dit prix, le dit seigneur acquéreur promet et s'oblige de les bailler et payer au dit sieur Talon, savoir: mille livres dans la fin de juin de l'année prochaine mil six cent quatre-vingt-dix-sept, et les autres quatre mille livres en quatre paiements égaux de mille livres chacun qui se feront dans la fin de juin de chacune des quatre années suivantes sans néanmoins aucun intérêt." *(Acte de vente du 10 mars 1696;* par devant les sieurs Bonhomme et Duport, notaires au Châtelet de Paris).

Par un acte passé le même jour, les procuratrices de Jean-François Talon stipulaient que Mgr l'acquéreur tiendrait le vendeur quitte des réclamations et prétentions des Révérends Pères Jésuites :

" Par devant les notaires soussignés, furent présents, dame.........(mêmes désignations de personnes que dans l'acte de vente ci-haut), lesquelles parties en faisant et signant par devant les notaires soussignés, ce jourd'hui, le contrat de vente que les dites dame et demoiselle Talon au dit nom ont fait à mon dit sieur évêque de Québec, sont convenues de ce qui suit : c'est à savoir que le dit sieur évêque de Québec demeurera chargé à ses risques de l'événement des prétentions et demandes formées par les Religieux de la Compagnie de Jésus de la dite ville de Québec, par leur requête du 24 octobre dernier, signifiée avec assignation au Conseil Souverain de Québec au dit sieur Talon, en son domicile à Paris le 16 février dernier, par Chauffourneau, huissier au grand Conseil, ensemble de toutes autres prétentions et demandes qui auraient pu ou pourraient être ci-après formées tant par les dits religieux de la Compagnie de Jésus de Québec que toutes autres personnes contre icelui sieur Talon, au sujet des trois bourgs nommés le Bourg-Royal, le Bourg-la-Reine et le Bourg-Talon, dépendant de la dite terre, seigneurie et comté d'Orsainville."

Devenu propriétaire du comté d'Orsainville, Mgr de Saint-Vallier en fit donation le même jour à l'hôpital général, " à condition que la dite terre ne pourra être vendue ni aliénée pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit." (*Acte de donation passé à Paris devant Bonhomme et Duport*, le 10 mars 1696).

Les PP. Jésuites s'opposèrent à l'insinuation de la donation et produisirent leurs moyens d'opposition. Ils réclamaient : 1° Les terres des trois bourgs expropriés par Talon en 1666. 2° Une rectification de bornes entre le comté d'Orsainville (autrefois le fief des Islets) et leur seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, en vertu d'un acte passé le 8 juin 1664, par devant Duquet, notaire à Québec, entre les dits Pères Jésuites et Guillaume Fournier alors propriétaire des Islets. Cet acte établissait entre les deux domaines un nouveau rumb de vent pour lequel les Pères donnèrent une somme assez considérable. Cependant, malgré cet acte, les propriétaires successifs du fief des Islets avaient continué à jouir des terres qui, d'après le nouveau rumb de vent, devaient faire partie de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges. Il y avait là, suivant les RR. PP., une différence de près de trois lieues de terres. 3° Les rentes, redevances et fruits " perçus des dites terres en litige " depuis 1666. La pièce où nous puisons tous ces renseignements concluait comme suit : " Voilà les prétentions des Pères Jésuites, nonobstant quoi si messieurs les administrateurs de l'hôpital général, à qui on nous assure que Monseigneur l'Evêque a fait donation de la Comté d'Orsainville et de ses dépendances, veulent quelque accommodement, comme ils nous ont fait l'honneur de nous le proposer : Pour favoriser autant qu'il est en nous le dit hôpital et son établissement, nous nous relâchons 1° de ce que nous avons marqué dans le troisième article, à savoir de ne point répéter les provenus des dits villages et terres depuis que nous avons intenté action, et nous lui donnons encore volontiers ce qui nous pourrait être adjugé à l'encontre des héritiers de feu M. Talon. 2° Nous cédons aussi volontiers en faveur du dit hôpital le rumb de vent que nous avons acheté du dit sieur Guillaume Fournier et nous voulons bien suivre le reste de la seigneurie le nord-ouest quart de nord et non pas le nord-ouest, comme si la dite transaction n'avait point été faite, ce qui donne au dit hôpital près de

trois lieues de terre qui nous appartiennent en vertu du contrat passé avec le dit Fournier, à condition cependant que les habitations de Charlebourg qui empiètent environ trois arpents sur le dit rumb de vent de nord-ouest demeureront bornées comme elle sont et jouiront du dit terrain dont elles payeront rentes aux seigneurs de la seigneurie de N. Dame-des-Anges. Nous avons mis une carte de la dite seigneurie entre les mains de mon dit Seigneur Evêque qui expliquera mieux cet endroit; mais aussi à condition que les terres et villages de Bourg-Royal et Bourg-la-Reine seront détachés du comté d'Orsainville et demeureront à l'avenir réunis à la seigneurie de N. Dame des Anges en propriété incommutable aux dits Pères comme avant le retranchement qu'en avait fait le dit Sr Talon et conformément au titre primitif de la concession d'icelle.

" Si Messieurs les administrateurs reçoivent ces accommodements nous aurons pour l'hôpital général les mêmes bonnes volontés que nous avions avant que d'intenter action sur ce dont il s'agit, sinon nous déclarons que nous demandons tous les droits que nous pouvons avoir sur tous les articles marqués ci-dessus et qu'il en sera décidé par justice " [1].

Le résultat de tout ceci fut un acte de transaction passé par devant le sieur Rageot, notaire royal à Québec, le 24 mars 1698, entre messieurs les administrateurs de l'hôpital et les RR. PP. Jésuites. Etaient présents, d'une part: Mgr de Saint-Vallier, M. de Frontenac et M. de Champigny, " chefs de direction de l'hôpital général "; Marie-François Dupré, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de Québec, MM. Charles Aubert de la Chesnaye, conseiller au Conseil souverain, François-Madeleine Ruette d'Auteuil, procureur général, René-Louis Chartier de Lotbinière, lieutenant général civil et criminel à la prévôté de Québec, Paul Dupuy, lieutenant particulier à la dite prévôté, Pierre Bécard de Granville, François Hazeur, marchand, Louis Chamballon, notaire royal, tous directeurs et administrateurs du dit hôpital général; et, de l'autre part, les Pères Jacques Bruyas, supérieur, et Fran-

1 — *Raisons que les Pères Jésuites ont eues de s'opposer à l'insinuation de la donation faite du comté d'Orsainville et ses dépendances à l'hôpital général.*—Archives de l'Hôpital général de Québec.

çois Vaillant, procureur des Jésuites de Québec. "Lesquelles parties, pour éviter de part et d'autre les contestations et procès dans lesquelles le dit hôpital général serait obligé d'entrer avec les dits Pères Jésuites en conséquence de la donation faite au dit hôpital par mon dit seigneur évêque...ont de leur bon gré et volonté réglé, accordé et transigé en la forme et manière qui suit : c'est à savoir que les dits seigneurs, chefs de la direction du dit hôpital général, et les dits sieurs administrateurs sus nommés... cèdent, quittent, délaissent, transportent et abandonnent aux dits révérends Pères Jésuites, les dits RR. PP. Bruyas et Vaillant à ce présents et acceptant tant pour eux que pour leur dite compagnie, tous et chacun les droits, actions et prétentions que le dit hôpital général pourrait avoir et prétendre en vertu de la dite donation, sur les dits bourg Royal et la Reine et moulin à vent qui y est construit, circonstances et dépendances..., au moyen de quoi les dits Pères Jésuites cèdent, quittent, délaissent, transportent et abandonnent pareillement au dit hôpital général tous les droits et prétentions qu'ils peuvent avoir et prétendre sur toutes les terres par eux acquises du dit Guillaume Fournier et sa femme par la transaction qu'ils ont passée avec eux... ; comme aussi les Pères Jésuites se désistent et déportent pour et au profit du dit hôpital général de toutes les actions et prétentions qu'ils pourraient avoir et prétendre à l'encontre du dit sieur Talon pour leurs dommages et intérêts à cause de non jouissance des terres des dits Bourgs Royal et la Reine, rentes seigneuriales et lods et ventes... ; et outre ce, moyennant le prix et somme de deux mille livres pour les dits Bourgs Royal et la Reine, que les dits RR. PP. Jésuites ont retenus, du consentement des dits seigneurs et sieurs directeurs, à constitution de rente rachetable à toujours à raison du denier vingt, suivant l'ordonnance, en un seul paiement, à la charge par eux d'en faire et payer par chacun an ès mains du trésorier du bureau du dit hôpital général la somme de cent livres de rente annnuelle qui est à raison du denier vingt.

" Fait et passé au dit Québec, en l'hôtel épiscopal de Monseigneur l'évêque, avant midi, le 24 mars 1698, en présence des sieurs Pierre-François Fromage, marchand, et de François Aubert, témoins, demeurant au dit Québec." Suivaient les

signatures des parties, des témoins et du notaire. *(Acte de transaction du 24 mars 1698 ;* greffe Charles Rageot, notaire royal.—Arch. prov.; *Cahiers d'intendance, concessions en fief,* etc., vol. II, fol. 740 à 743).

Le résumé et les extraits de pièces justificatives qui précèdent, indiquent de quelle manière les Bourgs Royal et la Reine furent réunis à la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, après en avoir été séparés pendant trente-deux ans.

LES NOMS ANGLAIS DES CINQ CANTONS IROQUOIS

En parcourant les auteurs américains et anglais qui ont écrit sur l'histoire du Canada, on constate qu'ils donnent aux cinq cantons iroquois des noms autres que ceux attribués à ces derniers par les Français. Nous croyons utile de mettre ici en regard les deux séries d'appellations :

Français	*Anglais*
Agniers	Mohawks
Onnontagués	Onondogas
Onneyouts	Oneidas
Goyogouins	Cayugas
Tsonnontouans	Senecas

L'ÉDIT CONTRE LES BLASPHÉMATEURS

Au chapitre onzième de ce livre nous avons omis de parler de l'édit royal contre les blasphémateurs. Nous tenons à combler cette lacune en le mentionnant ici. Cet édit fut rendu le 30 juillet 1666. Louis XIV décrétait que " les blasphémateurs du saint nom de Dieu, de la Vierge et des saints " seraient " condamnés pour la première fois en une amende pécuniaire à l'arbitrage des juges, et pour la deux, trois et

quatrième fois, condamnés doublement, tiercement et quadruplement, et pour la cinquième, appliqués au carcan aux jours de fêtes ou dimanches, où ils demeureraient depuis huit heures du matin jusques à une heure l'après-midi, et en outre en une grosse amende ; pour la sixième fois, seraient menés au pilori et auraient la lèvre de dessus coupée d'un fer chaud ; et la septième fois seraient menés au pilori et la lèvre de dessous coupée ; et en cas d'obstination et récidive ils auraient la langue coupée ; à faute d'avoir par les condamnés de quoi les payer, tiendront prison un mois ou plus au pain et à l'eau, et sera fait registre des dits blasphémateurs ; et seraient tenus ceux qui entendraient blasphémer de le révéler au juge dans vingt-quatre heures, à peine de soixante sols parisis d'amende ; et n'entendait le dit seigneur roi comprendre les énormes blasphèmes qui, selon la théologie, appartenaient au genre d'infidélité et dérogeaient à la bonté et grandeur de Dieu et de ses autres attributs, lesquels le dit seigneur voulait être punis de plus grandes peines que celles ci-dessus......" Cet édit fut enregistré au parlement de Paris, le 6 septembre 1666.

Le 27 février 1668, Talon rendit une ordonnance pour faire lire, publier et afficher cet édit dans toutes les habitations de la colonie. Il le fit de plus enregistrer au Conseil Souverain, le 29 mars suivant. (*Edits et Ordonnances*, I, pp, 62 à 64.

L'outrage à Dieu était alors traité comme un attentat contre la société chrétienne.

LA TRAITE DE L'EAU-DE-VIE

Nous aurions voulu donner en appendice le texte entier de la lettre si convaincante de M. Dollier de Casson, citée par nous à la page 241. Le souci d'abréger nous en empêche. Cette pièce se trouve dans le volume sixième, deuxième série des Manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France, aux Archives provinciales. La lettre de M. de Denonville, que nous citons également, à la page 242, se trouve dans la même collection.

L'ordonnance royale du 24 mai 1679 défendit de "porter ni faire porter des eaux-de-vie dans les bourgades des sauvages éloignées des habitations françaises, à peine de cent livres d'amende pour la première fois, de trois cents livres pour la seconde, et de punition corporelle pour la troisième." Après la publication de cette ordonnance, Mgr de Laval crut devoir lever son cas réservé, qui donnait de l'ombrage à Louis XIV et à Colbert.

Les désordres causés par la traite clandestine de l'eau-de-vie continuèrent pendant bien longtemps et furent un fléau pour la colonie.

LE FIEF DES ISLETS

Le domaine ou le fief des Islets dont il est question spécialement à la page 275, avait été concédé en l'année 1626 à Louis Hébert par Champlain, au nom de M. de Ventadour. Il consistait d'abord en une lieue de front, sur la rivière St-Charles, et quatre lieues de profondeur. La lieue de front fut réduite à un quart de lieue par M. de Lauzon, en 1652. (*Acte de foi et hommage*, 10 décembre 1667; Arch. du min. des terres, mines et pêcheries).

Louis Hébert, mort en 1627, laissa deux enfants: Guillaume et Guillemette Hébert.

Guillaume Hébert épousa Hélène Desportes, et mourut en 1639, laissant deux enfants: 1° Joseph Hébert, marié à Marie-Charlotte de Poitiers, mort sans enfants, tué par les Iroquois en 1661. 2° Françoise Hébert, épouse de Guillaume Fournier.

Guillemette Hébert épousa Guillaume Couillard dont elle eut plusieurs enfants. Elle perdit son mari en 1663.

En 1667, les héritiers survivants de Louis Hébert étaient donc: sa fille, Guillemette Hébert, veuve Couillard, et sa petite-fille Françoise Hébert, femme Fournier. Il y eut entre Guillemette Hébert, d'une part, et Guillaume Fournier et sa femme, de l'autre, de longues contestations. Nous n'entreprendrons pas d'en exposer ici le détail. Notre seul but est

de montrer comment Talon devint propriétaire du fief Hébert à la rivière Saint-Charles.

Il procéda systématiquement. Sur la partie du domaine qui lui était échue, Guillemette Hébert avait concédé des terres à Louis Blanchard et à Thomas Touchet. Talon commença par acheter celle de Louis Blanchard, par acte du 9 septembre 1667. (*Greffe Rageot*; Arch. jud.) Puis il acheta celle de Thomas Touchet, le 15 janvier 1668 (*Ibid.*). Il acheta ensuite une autre portion non concédée du domaine des Islets, de Guillemette Hébert, par acte du 17 janvier 1668. (*Greffe Becquet*; Arch. jud.) Enfin le 31 août et le 12 octobre 1670, il acheta de Françoise Hébert et de son mari Guillaume Fournier, leur part du susdit domaine.

Pour ces différentes acquisitions, Talon paya : 1° à Louis Blanchard, " dit *danse à l'ombre* ", 350 livres ; 2° à Thomas Touchet, 1000 livres ; 3° à Guillemette Hébert, 560 livres, plus une terre à bois pour son fils Louis Couillard ; 4° à Françoise Hébert et Guillaume Fournier, 6850 livres. Soit en tout 8760 livres.

Le 24 mars 1668, Talon rendait foi et hommage, par le ministère de Jean Levasseur, huissier, pour la portion de fief acheté par lui de Guillemette Hébert le 17 janvier, et pour les terres acquises de Louis Blanchard et de Thomas Touchet, " icelles acquisitions faites par le dit seigneur intendant pour être réunies et incorporées et tenues désormais à titre de fief conjointement avec le surplus de l'acquisition qu'il a faite de la dite veuve Couillard, sur laquelle dite terre en fief le dit seigneur intendant a fait bâtir une grande maison en pavillon avec une grange et autres bâtiments et fait faire plusieurs travaux pour jardins et terre en culture, labours et prairies." (*Acte de foi et hommage*, 24 *mars* 1668 ; Arch. min. terres, mines et pêch.)

C'est ce fief que Louis XIV érigea en baronnie des Islets en 1671, et en comté d'Orsainville en 1675. Comme on l'a vu, l'héritier de Talon le vendit en 1696, à Mgr de Saint-Vallier, qui en fit donation à l'hôpital général, auquel il appartient encore.

Depuis l'origine de la colonie jusqu'à nos jours les propriétaires de ce domaine ont donc été successivement : Louis

Hébert; ses enfants Guillaume et Guillemette Hébert; ses petits-enfants Joseph et Françoise Hébert; Louis Blanchard et Thomas Touchet, à titre de concessionnaires de terres; l'intendant Talon; son héritier Jean-François Talon; Mgr de Saint-Vallier, et enfin l'hôpital général. La partie du fief où se trouvaient les terres de Louis Blanchard et de Thomas Touchet et le terrain vendu à Talon par Guillemette Hébert, le 17 janvier 1668, forment aujourd'hui le parc Victoria. Cette portion de l'ancien comté d'Orsainville a été concédée, en 1896, à la ville de Québec par l'hôpital général, moyennant une rente constituée de cinq cents piastres par année au capital de vingt mille piastres.

Parmi les promeneurs qui circulent à travers le parc, aux accords harmonieux des concerts en plein air, durant nos belles soirées d'été, bien peu se doutent qu'ils foulent un sol historique, et que la mémoire de Louis Hébert, le pionnier de la Nouvelle-France, de Jean Talon, le grand intendant, et de Mgr de Saint-Vallier, l'illustre évêque, plane au dessus de ces allées et de ces parterres.

LE TESTAMENT DE TALON

Cette pièce si importante et si précieuse pour nous se trouve aux Archives nationales, à Paris. *(Série Y; Registre 38 des insinuations du Châtelet, folio 78).*

Testament de Messire J. Talon, intendant de la Nouvelle-France.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, un seul en trois personnes, que j'adore, en qui je crois, en qui j'espère, persuadé qu'on ne doit pas compter sur la vie et qu'il est bon de prévenir la mort, mettant quelque ordre dans les affaires; après avoir prié le Père Eternel de recevoir dans le sein d'Abraham mon âme purifiée de ses crimes par le précieux sang de son cher Fils, après avoir demandé à la Sainte Vierge ses suffrages auprès de ce même fils, aussi bien que les suffrages de tous les anges, saints et saintes du Paradis, j'ai, soussi-

gné, jouissant du plein usage de ma raison, de toute la liberté de mon esprit et d'une entière santé de mon corps, déclaré que ce qui suit est mon testament et ma dernière volonté que je désire et veux être suivie et exécutée ; je déclare aussi que je révoque, casse et annulle par le présent écrit de ma main tous les autres testaments et codiciles que j'ai pu avoir faits antérieurs à celui-ci.

Premièrement : Je désire et ordonne que vingt-quatre heures après mon trépas et non plus tôt, mon corps soit ouvert pour en tirer mon cœur, qui sera mis en plomb qu'on trouvera dans le tiroir de mon bureau, préparé pour cela, pour être porté et déposé dans l'église de l'abbaye de tous les Saints, de Châlons, où sont ceux de mes frères Claude et Philippe Talon, mes frères ; désirant de plus que celui de feu Monsieur Philippe Talon, mon père, que j'ai mis ou déposé sous l'autel intérieur des Capucins de Rouen, en soit tiré, afin que les dits cœurs de mes dits frères et le mien lui étant joints, on puisse leur donner une sépulture commune sans séparer ce qui a toujours et doit être parfaitement uni.

Qu'à cet effet on donne des faveurs aux dits Pères Capucins pour l'avoir bien voulu conserver, les priant de faire un service pour mon père et pour moi ; lorsqu'on tirera mon cœur, qu'on donne à mon corps la même sépulture qu'à défunts mes père et mère inhumés dans la chapelle de Sainte-Catherine de Notre-Dame de Châlons, en Champagne, modestement et sans éclat, mais avec toute la dévotion et le secours des prières qu'on pourra.

Que dans le jour de mon décès, si je meurs avant midi, on fasse dire les messes des morts pour apaiser la juste colère de Dieu sur mes péchés.

Qu'au moment de mon décès six prêtres séculiers ou réguliers seront mis auprès de mon corps et y demeureront jusqu'à ce qu'il soit transporté pour être inhumé, et j'ordonne que pour la rétribution des dits prêtres, il leur soit payé à chacun six livres par chaque vingt-quatre heures, outre la nourriture qui leur sera donnée.

Comme tout ce que je possède vient des bienfaits et des libéralités du Roi, particulièrement des deux charges de secrétaire de son cabinet et de premier valet de sa garde-robe, de même que ce que j'ai pu ménager dans les différents em-

plois dont il a plu à Sa Majesté de m'honorer, dès avant que je n'aie rien des biens de ma famille, et reconnaissant le droit qu'a Sa Majesté de disposer sommairement de tout ce bien, je veux et entends que ceux qui prendront quelque part à ce mon testament fassent connaître à Sa Majesté que je n'ai prétendu disposer d'aucunes choses que sous son bon plaisir; et s'il est que mon testament ait lieu, ils reconnaissent ce qui leur est ordonné ou légué comme une grâce qu'elle a la bonté de leur faire, qui doit les engager à s'attacher à son service, à quoi je les invite, leur proposant l'exemple de six de leurs oncles, mes frères, qui s'y sont sacrifiés, sans compter le trop faible zèle que j'ai eu pour le même service. Supposant de la part du Roi la permission de disposer du bien qu'il m'a fait, je veux et ordonne que sur le total de mon bien, par préférence à toutes autres choses, toutes les dettes légitimes que je peux avoir contractées ou pour moi ou pour feu mes frères, desquels je peux avoir hérité, soient ponctuellement acquittées.

Qu'ensuite il soit fondé une messe annuelle et perpétuelle chaque jour de l'année, de même qu'à mon anniversaire aussi perpétuel à même jour que celui de mon trépas, autant qu'il sera possible, d'une grande messe des morts, le célébrant de laquelle sera assisté d'un diacre et d'un sous-diacre, avec des choristes vêtus de chappes, et la dite messe précédée de l'office des morts ou le même jour ou la veille d'icelle, et que la dite fondation se fasse dans l'église de l'abbaye de Toussaints de Châlons, pour demander à Dieu qu'il plaise à sa miséricorde de me remettre les peines du purgatoire auxquelles il aurait pu me condamner, de même que celles que mes père et mère, frères et sœurs, neveux, nièces et autres mes parents, peuvent encore souffrir pour remplir les justes jugements.

Que par le contrat qui sera fait de cette fondation, du consentement du Très Révérend Père Général de l'ordre des chanoines réguliers et supérieur de la communauté des Religieux de Toussaints, ils soient obligés le dimanche précédent les anniversaires de faire avertir par une bulle le chef de ma famille résidant à Châlons, et deux ou trois des principaux des miens parents, afin qu'ils puissent y assister s'ils en ont

la dévotion, de même que d'en avertir le peuple à la sortie de la grand'-messe qu'ils seront personnellement obligés de faire sonner pour les anniversaires, de même que tinter la messe annuelle à la manière accoutumée.

Qu'ils seront personnellement obligés de payer dix livres aux pauvres qui assisteront aux messes des dits anniversaires à la sortie d'icelles. Pour cette fondation j'ordonne qu'il soit payé au supérieur de la communauté des religieux de la dite abbaye s'ils l'acceptent du consentement du général de l'ordre, auquel ils seront obligés de faire ratifier le contrat qui en sera passé, la somme de quatre cent cinquante livres de rente annuelle et perpétuelle à condition aussi qu'ils seront obligés de fournir le luminaire de six cierges sur l'autel, deux sur les ordinaires et six autour de la représentation, la dite somme de quatre cent cinquante livres à prendre sur la terre et baronnie de Nanteuil-sur-Aisne qui ne pourra à l'avenir être possédée par qui que ce soit, vendue ni échangée ni aliénée qu'à cette charge et condition, et aux refus que les religieux de cette abbaye pourront faire d'accepter cette fondation, elle sera affectée à Messieurs les curés et chanoines de Notre-Dame-de-Châlons, et au cas qu'ils l'acceptent, je les prie de faire dire les messes annuelles dans la chapelle de Sainte-Catherine.

Qu'au moment qu'on saura ma mort, soit que je meure à Paris ou ailleurs, j'ordonne qu'on envoie cinquante francs à chacune des communautés des Révérends Pères Récollets, rue du Bac, des Théatins, des Augustins déchaussés de la place des Tréteaux de Saint-François, aux religieux du même ordre du couvent des Loges près Saint-Germain, avec un billet à chacune des dites communautés, au supérieur d'icelles, pour les inviter de dire quelques messes, de faire prier Dieu pour moi par leurs religieux et religieuses le plus tôt qu'ils pourront après le billet reçu.

Je désire et ordonne que tous les gages qui pourront être dus à mes domestiques leur soient ponctuellement payés, et qu'on leur donne à chacun suivant leur rang un habit complet de deuil. Outre les gages qui auront été payés à mes domestiques, je lègue au cocher qui sera en service le jour de mon décès et à chacun de mes laquais qui y seront de même

dix écus ; à Arnoux, mon valet de chambre, si au dit jour de mon décès il est encore auprès de moi, quatre cent livres et un de mes habits, outre celui de deuil ; à François Turu qui écrit sous moi, quatre cent livres, et un de mes habits outre celui de deuil ; au cuisinier qui sera à mon service au jour de mon décès vingt écus, et s'il y a alors auprès de moi quelqu'autre domestique qui ne soit pas ci-nommé, je désire qu'il soit traité de même.

Je veux et entends que pour marquer les endroits où mes proches parents sont inhumés, on orne la chapelle de Sainte-Catherine de l'Eglise de Notre-Dame-de-Châlons où les corps de mes père et mère sont enterrés, et qu'une tombe de marbre, où on scellera des plaques de cuivre, soit mise sur leurs corps avec une inscription qui marque qu'ils sont unis d'époux; et pour l'ornement de la dite chapelle, je lègue cinq cents écus dont je prie Monsieur de Lisle, chanoine de la dite Eglise, de faire faire l'emploi ; qu'une tombe ou épitaphe soit mise dans l'Eglise de Saint-Servin de Coudron où François Talon mon frère est inhumé pour marquer le lieu de sa sépulture.

Que sur le corps de feu Arthur Talon, chanoine de Notre-Dame de Vervins et abbé de Toussaints, mon frère, aîné de ma famille, enterré à la gauche du portail qui conduit par le préau dans l'Eglise de Notre-Dame, soit mis une tombe si le lieu le souffre, ou vis-à vis sur la muraille une épitaphe qui marque sa sépulture, et pour cela je lègue à la fabrique de cette Eglise cinq cents livres une fois payées et autres cinq cents livres pour être distribuées à Messieurs les chanoines et ecclésiastiques qui assisteront à un service des morts, vigiles de grande messe, que je prie très humblement mes dits sieurs les chanoines de vouloir célébrer pour le repos de l'âme de mon dit frère le jour de l'exposition de la tombe ou épitaphe. Il n'y a rien à ajouter à la fondation qui a été faite à Oudenarde pour feu Claude Talon mon frère, enterré dans la principale église au pied du tabernacle, ni au monument qui lui a été dressé.

Que pour marquer la sépulture de feu Paul Talon, mon frère, mort à Saint-Jean-de-Luz, et enterré presque au milieu de l'église principale, on mit sur son corps une tombe de

marbre ornée de lames de cuivre avec une inscription ; pour cela, et pour un anniversaire que je prie très humblement messieurs les curés et marguillers de la dite église de faire tous les ans, au jour s'il se peut de la mort du défunt, à perpétuité, je lègue à la fabrique de la dite église cinq cents écus une fois payés pour employer un fonds.

Que de pareilles marques de sépultures soient données à défunts mes frères Nicolas, Antoine, Philippe et Noël Talon, le premier chanoine et sous-chantre de l'église cathédrale de Châlons, enterré dans la nef de la dite église près d'un pilier à la gauche presque en entrant par le grand portail ; le second aussi chanoine et sous-chantre de la dite église, et abbé de Toussaints, enterré dans l'église souterraine des minimes de Trévoux, presque au milieu de la dite église ; le troisième, abbé de Toussaints, enterré vis-à-vis du grand autel au-dessous des marches du chœur de la dite église ; et le quatrième tué, servant de volontaire, à l'attaque des lignes d'Arras, enterré dans le chœur de l'abbaye d'Estrées, proche la dite ville, assez proche des stalles des religieux du côté droit de cette église.

Que sur le corps de Claude Laguide Dareguy, mon neveu, enterré au dit Ligny dans l'église principale, il soit aussi mis une tombe ou posé une épitaphe ; de même que sur le corps d'Anne Talon, ma sœur, enterré dans Notre-Dame de Châlons.

Je lègue à Madeleine Laguide Meynier, femme de feu Monsieur Perrot, la terre et vicomté de Ville-Jouy-sur-Vignes et dépendances, de même que la maison, les terres et les vignes qui m'appartiennent dans Jouy, substituant le tout aux enfants de Monsieur Perrot et Dame, vivants au jour de mon décès ; je lègue à Madeleine Perrot sa fille et ma nièce la somme de deux mille écus pour aidèr à la mettrc en religion si Dieu lui en inspire le dessein, ou pour aider à son mariage, voulant qu'à cet effet cette somme soit placée le plus sûrement qu'on pourra afin qu'elle ne soit pas dissipée avant le temps de l'emploi à sa destination.

Je lègue à Monsieur Perrot, mon neveu, son frère, six mille livres qui seront mis en rente, à Henry Perrot, son cadet, trois milles livres, supposé qu'il n'ait rien fait chez les Anglais chez lesquels il a vécu de contraire à sa religion dont il ne veuille. Je lègue pareillement à Angélique Perrot, ma nièce,

trois mille livres, à Geneviève Perrot, ma nièce, trois mille livres pour l'aider à la mettre en religion, condition pour laquelle elle témoigne inclination, mais pour laquelle je n'entends pas qu'elle puisse être contrainte. Je lègue à Geneviève Talon, ma nièce, vingt mille livres, sans préjudice d'un billet de dix mille livres que je lui ai donné, et dont j'entends qu'elle soit payée de même que des intérêts depuis les dates du dit billet.

Je veux et entends qu'on ne puisse rien demander à Madame Talon, ma belle-sœur, de tout ce qu'on établira de prétentions contre elle pour son logement et les nourritures que je lui ai fournies, non plus que de ce qu'elle me peut devoir par billet ou autrement, par engagés, prêts ; et pour marquer que je ne conserve aucun ressentiment de tout le chagrin qu'elle m'a donné par sa conduite à mon égard, je lui lègue la tapisserie qui est dans le haut de la grande chambre de mon logis.

Je lègue au nommé Jean Talon, Irlandais qui travaille dans les bureaux de Milord Melford, cent écus ou trois cents livres pour aider à sa subsistance. J'ordonne pareillement que des biens de ma succession il en soit employé quatre mille livres au soulagement des personnes de ma famille qui sont la plupart en Champagne, conformément à l'état de distribution qui en sera fait par Monsieur le président de Saint-Martin que j'en prie très humblement, et par Madame Perrot et Angélique Talon mes nièces.

Je lègue aux prêtres hybernants des deux communautés des Lombards et de Montagu qui auront la charité de repasser en Irlande pour y conserver la religion catholique et y assister leurs compatriotes, six cent livres, priant très humblement Monsieur Bailly, avocat général au grand conseil, de régler cette distribution à mesure que les dits prêtres s'offriront pour passer.

J'ordonne pareillement qu'on continue de donner pendant un an après mon décès, cinquante écus par quartier, faisant six cents livres pour l'année, à chacune des dites communautés des Lombards et de Montagu, pour aider à leur subsistance en attendant que quelque personne charitable prenne soin de les assister.

Je lègue en faveur des pauvres anglais, irlandais et écossais auxquels je prenais le soin de distribuer la charité du roi et de la cour, six mille livres, et j'entends que cette somme soit remise entre les mains de la personne choisie par Madame de Maintenon, sous les ordres de laquelle cette somme se distribuera, si Dieu veut avoir la charité de l'ordonner. Je prends ici occasion de la remercier très humblement de tous les biens qu'elle m'a donnés et procurés de servir les pauvres, et de l'assurer que si Dieu me fait miséricorde, je le prierai de tout mon cœur de la combler de ses grâces, ce que je dois faire et ferai ardemment pour le roi.

J'établis pour mon héritier légataire universel la personne de François Talon mon neveu, et parce que les biens que je lui laisse consisteront en terres, maisons, et contrats, et non pas en argent comptant, je prie tous ceux et celles en faveur desquels (je fais des legs), excepté les legs qui regardent les pauvres ou l'Eglise, de lui donner trois mois de temps pour vendre quelques contrats ou meubles et remplir les dits legs.

Je désire que mon neveu Jean-François Talon laisse dans le pavillon des Loges tous les meubles qui peuvent y être, ne les ayant mis que pour servir utilement aux personnes de qualité qui, pour faire plus commodément leurs dévotions, voudront s'y retirer, et je prie très humblement les supérieurs des Augustins déchaussés, et particulièrement au dit monastère, d'en laisser la clef à l'usage de mon dit neveu comme ils m'ont fait la grâce de me l'accorder durant ma vie.

Le roi d'Angleterre m'ayant fait l'honneur de s'adresser à moi pour demander quelque secours d'argent au cours de son voyage de La Hogue, et lui ayant prêté cinquante mille livres provenant du prix de ma charge de secrétaire du cabinet, j'ordonne à mon neveu mon héritier de lui faire connaître de ma part que mon intention ayant été de lui faire ce léger plaisir, je désire qu'il dispose de cette somme comme il plaira à Sa Majesté, ne voulant pas qu'il la rembourse s'il n'est bien en état de le faire, persuadé que je suis que si Dieu, en qui j'espère de sa divine Providence, le rétablit sur le trône il n'abandonnera ni ma famille ni mon neveu qui rapportera à Sa Majesté Britannique le billet qui se trouvera dans ma cassette, qu'elle a voulu absolument que je prisse,

et il marquera en même temps à la reine que, mourant comme je fais son très humble et très respectueux serviteur, je prierai Dieu de toutes mes forces, s'il me pardonne mes péchés, de la rendre plus heureuse en l'autre monde qu'elle ne l'est en celui-ci.

Je lègue à Messieurs Bontemps, Bergers et Amoino trois grands tableaux qu'on assure être de Fougemont, le premier à choisir par Monsieur Bontemps, le second par Monsieur Bergers et le troisième par Monsieur Amoino, pour leur servir de mémoire de notre ancienne amitié, que je les prie de conserver à toute ma famille.

J'établis pour exécuteur de mon testament Monsieur l'abbé Gubais, docteur de Sorbonne, et Monsieur Yvesc aumônier du Roi d'Angleterre, les priant de vouloir bien me rendre ce dernier office et de joindre avec eux Monsieur Muler ci-devant vicaire de Saint-Germain qui a beaucoup de zèle et d'action et qui peut les aider, ce que cependant je laisse à leur liberté, laissant aussi à chacun d'eux un tableau à choisir dans ceux qui me restent.

Et pour rendre ce testament plus valable je l'ai signé de ma main et scellé du cachet de mes armes.

Fait à Paris, le vingt-neuvième avril mil six cent quatre-vingt-quatorze.



LES ARMES DE TALON

En terminant son testament, Talon dit qu'il le signe de sa main et le scelle " du cachet de ses armes." Ces armes étaient



" d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois épis montants d'or, soutenus chacun d'un croissant montant d'argent." Elles étaient les mêmes que celles des Talon de Paris.

La reproduction que nous en faisons ici est prise d'un cachet de cire, à l'empreinte très nette, apposé sur une ordonnance rendue par Talon en 1666. Cette pièce se trouve aux Archives provinciales. Nous en devons le dessin à l'obligeance et au talent de M. St-Michel, dessinateur au ministère des Travaux publics.

FIN DE L'APPENDICE

ERRATA

Page VI, ligne 19, au lieu de " menacée, " lisez " menacés."

Page VIII, ligne 14, au lieu de " dix-neuf," lisez " vingt-deux."

Page 61, ligne 6, au lieu de " Les 6 églises," lisez " Les églises."

Page 189, ligne 10, au lieu de " défricheur, dont..." lisez " défricheur, père de plusieurs fils qui ont illustré leur nom, entre autres du célèbre Iberville, et de Charles Lemoyne, dont les grands services lui valurent plus tard le titre de baron de Longueuil."

Page 209, ligne 17, au lieu de " bétails," lisez " bétail."

Pages 295 et 296, lignes 26 et 14, au lieu de " Fénélon," lisez " Fénelon."

Page 231, ligne 15, au lieu de " contriburaient," lisez " contribueraient."

Page 397, lignes 17 et 18, au lieu de " les chantiers," lisez " le chantier."

Page 408, ligne 13, lisez " fussent," au lieu de " furent."

Page 442, lignes 15 et 24, au lieu de " Verchère," lisez " Verchères."

Page 447, ligne 17, au lieu de " de censitaire," lisez " du censitaire."

Page 473, ligne 12, au lieu de " permettait," lisez " permettraient."

TABLE DES MATIÈRES

Pages

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

Pages

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

Pages

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES NOMS DE PERSONNES.

A

B

C

D

E

F

G

H

J

K

L

N

O

P

(1) Depuis que nous avons commencé à faire imprimer ce livre, M. Richard a été ravi à l'affection de ses amis et aux lettres canadiennes.

S

T

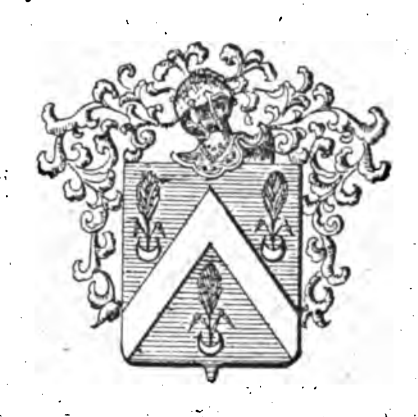
U

V

W

Y

FIN DE LA TABLE DES NOMS DE PERSONNES



M

